51e ANNÉE. — 1902

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1902



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1902

SOMMAIRE DU BULLETIN DE JANVIER 1902

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

5977. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME LI

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1902



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE, ONZIÈME ET DERNIÈRE ANNÉE

1902

Il y a dix-huit ans que j'ai assumé la tâche de rédacteur de ce recueil auquel je collaborais déjà régulièrement depuis plus de deux années. Je ne pensais pas alors que j'aurais l'honneur de le diriger jusqu'au seuil de son premier demi-siècle. C'est dans quelques mois, en effet, comme je l'ai remarqué d'ailleurs au début de l'année dernière, que notre Société célébrera son premier jubilé cinquantenaire.

La fusion en un seul, des tomes 19 et 20 est cause que les trois premières séries du *Bulletin* ne forment en réalité que 39 volumes au lieu de 40, chiffre inscrit au dos du dernier tome de la 3ᵉ série. Pour que les quatre séries forment un ensemble total de 50 volumes, il suffit que la quatrième, commencée en 1892, comprenne 11 tomes au lieu de 10. De cette manière le tome 51 qui rendra compte de notre cinquantenaire sera réellement le 50ᵉ de la collection et figurera dans la Table générale.

Cette Table générale, si souvent annoncée et beaucoup plus souvent réclamée, sera parallèle à celle dont on se sert chaque jour à la salle de lecture de notre Bibliothèque, mais préparée spécialement en vue de l'impression. Elle est en bonne voie puisque actuel-

lement plus de 10 volumes sont déjà sur fiches, et nous espérons qu'à la fin de la présente année elle sera assez avancée pour qu'on puisse commencer à l'imprimer dès les premiers jours de l'année prochaine.

Dans cette Table, nous voudrions qu'on pût retrouver, non seulement tout ce que le *Bulletin* a publié jusqu'ici, c'est-à-dire tous les noms de personnes, de lieux et tous les faits touchant à notre histoire qui s'y sont accumulés, mais encore tout ce qui pourrait les compléter ou les rectifier. Nous venons donc prier instamment les lecteurs, collaborateurs ou amis de ce recueil, de bien vouloir, au cours de cette année 1902, lui adresser tout ce qui permettrait de corriger ou compléter tel ou tel article, note ou simple mention des 49 volumes actuellement parus.

L'Histoire, il ne faut pas se lasser de le redire, ne connaît qu'un seul maître, et ne poursuit qu'un seul but, la vérité. Or ce n'est que grâce à d'innombrables et incessantes rectifications de détail que peu à peu l'Histoire se fait, c'est-à-dire que la vérité émerge de la pénombre où se complaisent l'ignorance ou le parti pris. Ceux qui nous auront aidé à faire de ces cinquante premiers volumes un recueil de matériaux dignes de foi, auront fait œuvre de vérité en réalisant avec nous la devise de la Société dont ce *Bulletin* est l'organe :

Post tenebras lux.

N. W.

Études historiques

ORIGINE ET ÉTYMOLOGIE FRANÇAISES DU MOT HUGUENOT

PROUVÉES PAR DES TEXTES AUTHENTIQUES ANTÉRIEURS A LA RÉFORME[1]

Depuis plus de trois siècles, l'origine et l'étymologie du mot Huguenot, appliqué aux protestants de France, ont donné lieu à de nombreuses discussions qui durent encore. Entre les solutions proposées par différents écrivains du XVIe siècle, trois méritent d'être signalées. Les uns font dériver ce mot de Hugon, sorte de lutin gratifié du titre de roi qui, dans la croyance populaire, courait, la nuit, les rues de Tours, comme les protestants allant au prêche; d'autres de la porte Hugon, voisine d'une vieille tour de l'enceinte de cette ville, et près de laquelle les premiers protestants auraient tenu leurs assemblées. Certains remontent même à Hugues-Capet, dont les Réformés défendaient les descendants contre les Guise, se prétendant issus de Charlemagne.

Ces opinions, courantes, surtout les deux premières, chez les chroniqueurs et les historiens du XVIe siècle, avaient toutes les trois pour caractère commun qu'elles admettaient le radical *Hugues*. Mais au siècle suivant, on s'avisa de chercher l'étymologie de Huguenot dans un idiome étranger, et l'on s'adressa à l'allemand. Divers termes furent proposés, mais celui qui eut le plus de succès fut *eidgenossen* (confédérés) qui, usité en Suisse, aurait été introduit en France par Genève et ses prédicants.

Cette opinion, déjà accréditée dans la seconde moitié du XVIIe siècle et adoptée au suivant par Voltaire, a été en quelque sorte consacrée, au XIXe, par nos historiens, Mignet, Michelet, Henri Martin, etc.

Cependant d'excellents philologues refusaient d'admettre cette solution, et, dans son *Dictionnaire étymologique*, Auguste Brachet, à la suite du mot Huguenot, se borne à écrire : *Origine inconnue.*

1. Ce mémoire a été lu à l'Académie des Inscriptions, le 29 juin 1901.

Le savant Littré, dans le second volume de son Dictionnaire, après avoir objecté que le sens n'est pas favorable à l'étymologie d'*eidgenossen*, ajoute : « Ce qui achève de la ruiner, c'est que Huguenot, au moins comme nom propre, « est antérieur de deux siècles à la Réforme. On le trouve « dans un texte du XIV[e] siècle; le 7 octobre 1387, Pascal Huguenot, de Saint-Junien-en-Limousin, docteur en droit. « (*Histoire litt. de la France*, t. XXIV, p. 307.)

« Ce fait, continue Littré, donne, on peut dire, la certitude à « la conjecture de Mahn qui, sans le connaître, a dit que Huguenot est un diminutif de Hugues, et que le mot, en tant que « terme d'injure, se rattache à quelque hérétique de ce nom ».

Dans le Supplément au Dictionnaire, paru postérieurement, Littré revient sur la question qu'il reconnaît *assez controversée et controversable*. Il cite, entre autres, l'opinion de M. Ritter, professeur à l'Université de Genève, qui voit l'origine de Huguenot dans *Eignos*, mais assimilé à un nom propre connu, celui de Hugues. *L'argumentation de M. Ritter*, ajoute Littré, *est plausible, mais certaine, non.*

Il termine ainsi son article : « Du reste, ou l'assimilation, ou « la dénomination d'après le nom propre, était d'autant plus « facile, que ce nom propre, se trouve dans plusieurs endroits ; « ainsi sur les côtes du département de la Manche, à côté des « îles Chausey, il y a des écueils nommés les Huguenauts »[1].

Il incline donc, comme à la fin de l'article du Dictionnaire, vers une origine purement française et nullement étrangère de Huguenot. Cependant il ne parle plus du fait important signalé par lui dans son Dictionnaire, c'est-à-dire, de l'emploi en 1387, de ce mot, au moins comme nom d'homme; sans doute il avait reconnu, dans l'intervalle écoulé entre ses deux publications, que le texte cité dans l'*Histoire littéraire de la France*, est bien loin d'être tiré d'un document original. Nous lisons, en effet, en marge du passage où est mentionné Pascal Huguenot : *Notes des Bénédictins.*

On n'est donc pas là en présence d'un texte authentique et incontestable, mais d'une simple note relevée par les Béné-

1. On pourrait citer d'autres exemples analogues, mais il faudrait, avant tout, savoir si l'usage de ce nom est antérieur ou postérieur à la Réforme.

dictins, ou par quelqu'un de leurs nombreux collaborateurs, qui pouvait fort bien avoir mal lu l'original et transformé en Huguenot le mot Huguenet, employé parfois comme diminutif de Hugues.

Plus récemment encore, MM. Hatzfeld et Darmesteter, dans leur Dictionnaire publié l'an dernier, s'expriment ainsi sur le sujet qui nous occupe :

« Huguenot. — Altération par étymologie populaire (sous « l'influence du nom propre Hugues) de l'allemand *eidgenos-* « *sen*, confédérés ».

La question en était là ; *eidgenossen*[1] paraissait devoir l'emporter sur toute autre forme, lorsque M. le pasteur et docteur Tollin, dans une série d'articles de la *Reformirte Kirchenzeitung*, est venu présenter une nouvelle étymologie du mot, objet de tant de discussions.

Pour lui, Huguenot vient du vieil allemand *Husginoz*, en hollandais *Huisgenoot*, qui correspond à *familiares*, *socii*, *genossen*, confrères. Le nom aurait été appliqué tout d'abord aux fugitifs pour la Foi par leurs frères de l'étranger : *Hausgenossen* (gens de notre maison), nos frères en la Foi, nos compagnons d'épreuves.

Je me bornerai à constater que cette étymologie rentre dans la catégorie de celles qui ont une origine allemande, origine qui est aujourd'hui généralement adoptée.

Il pourra donc sembler téméraire d'oser combattre une tendance si marquée; cependant, comme j'apporte dans le débat des faits nouveaux, d'une authenticité et d'une valeur incontestables, je crois devoir les produire et les faire connaître à ceux que cette question intéresse à juste titre.

La bibliothèque de Tours possède, sous le n° 1306 du catalogue, un manuscrit en parchemin d'une bonne conservation, encore pourvu de sa vieille reliure en veau fauve frappé. C'est le registre sur lequel depuis la fin du XIVe siècle jusqu'au XVIIe on inscrivait, à mesure de leur réception, les membres

1. Notons, à ce propos, qu'un texte imprimé en 1536, donne « Anguenotz » comme forme française de « *Eidgenossen* » (Voy. « La Déploration de la cité de Genefue », dans le *Recueil de poésies françaises des XVe et XVIe siècles...*, par A. de Montaiglon, t. IV, p. 95 (*Réd.*).

de la confrérie de Saint-Gatien, premier évêque de Tours et patron de la cathédrale. Cette pieuse association comptait dans son sein les personnages les plus éminents du clergé de Tours, les archevêques en tête, et les laïques les plus considérables, de l'un et l'autre sexe.

Les listes sont précédées de différentes rédactions des statuts empruntées à un manuscrit antérieur et aujourd'hui perdu.

Nous n'avons pas l'acte établissant la confrérie qui, d'après Maan, remontait au milieu du XIVe siècle[1]; mais dès 1372, la confrérie, *anciennement ordonnée*, renouvelle ses statuts, qui sont encore modifiés en 1398, et le seront de nouveau en 1413. Des feuillets blancs qui n'ont même pas été tous remplis, avaient été réservés au commencement du manuscrit, pour la transcription de ces statuts qui, sauf le dernier, sont antérieurs aux listes qui suivent.

La première a été sans doute copiée sur le manuscrit qui contenait les deux plus anciennes rédactions des statuts. Elle est sans date, mais antérieure à la suivante, indiquée comme étant de 1398. D'après les synchronismes des dignitaires de l'Église de Tours qui s'y trouvent mentionnés, on voit que c'est un état nominatif des frères composant la confrérie, lors de la réformation des statuts en 1372.

On y compte, sans date d'entrée, 164 noms rangés sur deux colonnes.

C'est là qu'on trouve page 29, au dix-septième rang de la première colonne :

Huguenot de Saint-Marcel, chanoine de Tours.

1. *Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis* (Tours, 1667, in fol.), p. 149.

La liste suivante, datée de 1398, est encore un simple état nominatif, en tête duquel figure Mgr Ameil, archevêque de Tours, puis le trésorier et le chancelier du chapitre métropolitain.

Page 36, commencent les listes d'inscription des nouveaux confrères. La première porte la date de 1401, et ces listes se succèdent d'année en année, avec quelques intervalles cependant, jusqu'à 1631.

Sur la cinquième qui est de l'année 1405, est inscrite :

Huguenote Maraye.

Katherine solhiere
huguenote maraye
Jehan besson.

Huguenote est la septième sur la liste qui contient onze noms, en tête desquels se trouvent :

Monseigneur Olivier, seigneur de Clisson.
Marguerite de Rohan, dame de Clisson.

Voilà bien, dans leur forme parfaite et définitive, le mot Huguenot et son féminin, employés près de deux siècles avant la Réforme. Les deux mots sont nettement et posément écrits, en minuscule gothique des environs de 1400, un peu grosse et très facile à lire. Toutes les lettres sont bien formées ; aucun doute n'est possible, l'o de la syllabe finale est parfaitement caractérisé.

Il y a là toute autre chose que la mention douteuse de l'*Histoire littéraire de la France*. Et cette trouvaille a été faite dans un document original absolument tourangeau, c'est-à-dire appartenant à une province où le terme Huguenot appliqué aux Réformés, qu'on ne rencontre pas dans le reste

de la France avant 1560, date de la conjuration d'Amboise[1], était en usage au moins dès 1552.

Étienne Pasquier dit formellement, en effet, avoir entendu cette appellation « dans la bouche de quelques siens amis « tourangeaux » huit ou neuf ans avant l'affaire d'Amboise[2].

Ce mot existait donc dans notre langue bien avant la Réforme, et l'on n'eut pas besoin d'aller l'emprunter à un idiome étranger. Il est tout simplement un des dérivés de Hugues, qui en comptait un bon nombre, tels que Huguet, Huguetin, Hugueteau, Huguenin, Huguenet, qui ne diffère de Huguenot que par la dernière syllabe.

Que si l'on me demande pourquoi et comment ce mot a été appliqué aux Réformés, je répondrai tout d'abord que je ne le sais pas[3], qu'il en est ici comme pour presque toutes les origines, où nous sommes condamnés à ignorer le pourquoi et le comment des choses.

On pourrait cependant supposer que l'un des principaux, parmi les premiers Réformés tourangeaux, portait ce nom de Huguenot, que prirent ou reçurent ses partisans, de même que plus tard, ces mêmes Réformés furent appelés Parpaillots, du nom d'un de leurs chefs qui était seigneur de Parpailles.

De quelque façon d'ailleurs qu'on puisse expliquer cette appellation, il reste prouvé que le mot Huguenot existait dans notre langue près de deux siècles avant la Réforme, et c'était là le point à établir.

Je remarquerai, en terminant, que l'opinion que j'émets est tout à fait conforme à celle manifestée par Littré lorsque, confiant dans la valeur de la citation de l'*Histoire littéraire de la France,* il écrivait, à propos de l'étymologie tirée du mot *eidgenossen*, qu'elle était *ruinée* par l'existence du mot Huguenot antérieurement à la Réforme, et que ce fait donnait la *certitude* à la conjecture de Mahn, faisant de Huguenot un diminutif de Hugues.

1. Pourtant, à Périgueux, on trouve l'appellation d'*Huguenauds,* dans un document officiel cité ici même en 1891 (p. 234) par M. F. de Schickler et daté du 20 mars 1552, c'est-à-dire 1553 n. s. (*Réd.*).

2. *Recherches de la France,* éd. Jamet Mettayer, in-fol., Paris, 1596. l. VI, ch. 51.

3. Malheureusement toute la question est là (*Réd.*).

Je ne dis pas autre chose, et il m'est peut-être permis de croire que si Littré était encore parmi nous, il n'hésiterait pas à embrasser cette thèse et à la défendre bien mieux que je ne saurais le faire.

CHARLES DE GRANDMAISON,
Correspondant de l'Institut.

Depuis que ce mémoire a été lu à l'Académie des Inscriptions, j'ai rencontré d'autres exemples de l'emploi du mot Huguenot comme nom d'homme avant la Réforme.

Dans le procès-verbal de la rédaction de la coutume de Chaumont-en-Bassigny, ouvert le 18 octobre 1509, je trouve le nom de *Philippes Huguenot*, greffier[1].

Lors de la réformation de cette même coutume, en 1559, je vois comparaître *Jean Huguenot*, substitut du procureur du roi, qui était certainement né avant l'expansion de la Réforme en France. Dans ces deux cas, il s'agit de noms de famille, puisqu'ils sont précédés de leurs prénoms.

M. H. Dannreuther signale encore dans la même province de Champagne, dans un document des archives de l'Aube de 1404-1405, une femme nommée *La Huguenote*[2].

L'existence incontestable dans la langue française des formes *Huguenot* et *Huguenote* aux XIVe, XVe et XVIe siècles vient confirmer et pour ainsi dire authentiquer la note des Bénédictins citée dans l'*Histoire littéraire*. Cela fait donc six exemples de ce mot, usité dans l'ouest, le centre et l'est de la France, avant la Réforme.

Il est très probable que ce nombre augmentera beaucoup, si mes confrères de l'École des Chartes et autres érudits veulent bien, dans leurs recherches, porter leur attention de ce côté; et, la thèse que je soutiens paraîtra de plus en plus démontrée.

On ne va pas emprunter à l'étranger ce que l'on possède chez soi en abondance. CH. DE G.

1. *Coutumes générales et particulières de France*, par Charles Dumoulin, 2 vol. in-fol., Paris, 1638, t. I, p. 445.
2. Archives de l'Aube, Série G, registre 418.

UN NOUVEAU REGISTRE

DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS AU XVIe SIÈCLE

Un à un les registres de l'ancienne Faculté de théologie de Paris, dont on avait lieu de craindre la perte, reviennent au jour. S'ils ne peuvent retourner à leur ancien bercail, aujourd'hui disparu, ils trouvent en échange à la Bibliothèque nationale un asile naturel, qui doit les mettre définitivement à l'abri des vicissitudes qu'ils ont eu à subir depuis plusieurs siècles. Il y a quelques années, au mois de septembre 1898, M. Léopold Delisle annonçait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le don fait à la Bibliothèque nationale d'un registre que M. le duc de la Trémoille venait de découvrir dans les archives de sa famille et qui comblait une lacune très notable dans la série des registres de l'ancienne Faculté de théologie. Ce précieux manuscrit, dont le véritable titre doit être : *Regestum conclusionum sacræ Facultatis theologiæ in Universitate Parisiensi*, contenait le procès-verbal des délibérations de la Faculté depuis le 3 novembre 1505 jusqu'au 25 novembre 1533. Cette simple indication de dates en dit assez pour faire comprendre l'exceptionnelle importance d'un pareil document pour l'histoire des origines de la Renaissance et de la Réforme en France. Le recueil retrouvé en 1898 apportait en même temps un complément naturel à un autre registre de la Faculté de théologie, également de l'époque de François 1er, et que la Bibliothèque conservait depuis longtemps sous la cote 3381 B du fonds latin. Mais cet autre registre, intitulé : *Liber secundus registri determinationum Facultatis theologie scole Parisiensis, incipiens ab anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo quarto et durans usque ad annum millesimum [quingentesimum tricesimum primum]*, n'appartenait pas à la même série que celui de M. le duc de la Trémoille. Il renferme, en effet, non pas seulement des conclusions ou procès-verbaux comme ce dernier, mais des jugements doctrinaux — censures ou déterminations — compris entre 1525 et 1531.

M. Léopold Delisle, dans sa savante *Notice sur un registre des procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris pen-*

dant les années 1505-1533 (publiée en 1899 dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, t. XXXVI), a fort bien établi comment, en 1520, la Faculté prescrivit la tenue, sous la haute direction du syndic Noël Béda, d'un nouveau registre spécialement consacré aux jugements prononcés par elle sur les questions litigieuses de théologie, sans préjudice, bien entendu, de la tenue de l'ancien registre consacré aux conclusions, ou, en d'autres termes, aux procès-verbaux des assemblées. Il y eut ainsi, à partir de l'année 1520, deux séries de registres nettement tranchées. Le manuscrit donné par M. de la Trémoille appartenait à la série ancienne, et le manuscrit latin 3381 B à la nouvelle, c'est-à-dire à celle qui fut instituée en 1520. Jusqu'à présent, ces deux registres représentaient à peu près tout ce qui nous était parvenu des actes de la Faculté de théologie pour le premier tiers du xvie siècle. Un troisième registre vient heureusement d'être recouvré, il y a quelques semaines, par la Bibliothèque nationale, et c'est ce nouveau document, encore inconnu, que j'ai cru devoir présenter aux lecteurs du *Bulletin*.

On sait que l'établissement de la rue Richelieu a acquis de lord Ashburnham un lot de 166 manuscrits jadis volés dans nos bibliothèques. Ce lot n'a nullement été cédé à titre gracieux à notre grand dépôt national, comme la plupart de nos journaux, les plus sérieux en tête, et plusieurs revues érudites l'ont affirmé par erreur : il nous en a coûté, au contraire, une somme de 600,000 francs pour recouvrer ces 166 manuscrits qui provenaient tous de nos collections publiques. Quoiqu'il en soit, il s'y rencontre un certain nombre de manuscrits littéraires latins et français très importants et plusieurs documents historiques d'une valeur toute particulière pour notre pays. Parmi ces derniers figure un manuscrit intitulé : *Primus liber registri Facultatis theologie scole Parisiensis in materia fidei et morum, incipiens ab anno Domini millesimo trecentesimo*[1] *octuagesimo quarto, indictione octava, mensis novembris septima, Clementis septimi anno septimo.*

1. *Tricesimo*, corrige en marge avec raison *ducentesimo* écrit par erreur par le scribe. Le premier texte est bien de 1384, mais le second (Erreurs des Albigeois) est de 1210, le troisième (Jean de Brescain) de 1247, etc.

Cette seule citation de son titre suffit pour nous permettre d'identifier le nouveau registre de la Faculté de théologie : c'est sans aucun doute le premier de la série dont le ms. lat. 3381 B forme le second. Ainsi se reconstituent peu à peu les archives trop longtemps dispersées de l'Université de Paris au XVIe siècle. Le manuscrit provenant de la bibliothèque de lord Ashburnham vient d'être coté : Nouv. acq. lat. 1826. C'est un magnifique volume en parchemin revêtu d'une très belle reliure du XVIIIe siècle, genre Derôme, et d'une superbe écriture du XVIe siècle (1524) (Une décision spéciale prise par la Faculté le 15 octobre 1523 stipulait que les jugements doctrinaux seraient transcrits sur des registres de parchemin, ordonnant « quod pro tam utili negocio non parcatur sumptibus », alors que les procès-verbaux des séances étaient consignés sur de simples cahiers de papier). Il comprend 225 feuillets foliotés 1 à 225, précédés de 3 feuillets blancs et suivis de 35 autres feuillets blancs, tous de parchemin, hauts de 300 millimètres et larges de 25. Il débute par une table des jugements transcrits qui occupe les folios 1 et 2 et dont voici les premiers articles.

Instrumentum continens modum eligendi per Facultatem theologie aliquem vicarium seu vicegerentem decani qui habeat portare onera officii decani [1384]. Fol. 1°.

Errores Albigentium qui fuerunt circa annum Domini 1210. Fol. 3°.

Errorum condemnatio Joannis de Brescain circa lucem creatam. Fol. 4°.

Errores Marcilii de Padua circa authoritatem Romani pontificis. Fol. 6°.

Condemnatio duarum propositionum quas ut dicitur asserebat summus pontifex Joannes vigesimus secundus circa visionem beatificam. Fol. 13°.

Condemnatio fratris Dionisii Foulechat ordinis minorum. Fol. 14°.

Condemnatio Joannis de Montesono ordinis predicatorum circa conceptionem beate Marie. Fol. 17°.

Voici la partie de cette table qui concerne le XVIe siècle :

Responsio Facultatis ad quæstiones subsequentes : scilicet utrum censure summi pontificis late contra eos qui recusarent solvere deci-

mam ab eo solo impositam sint timende, et an tales teneantur cessare a divinis, præmissa appellatione. Fol. 160°.

Imprecationes capituli Cameracensis contra suum episcopum. Fol. 160°.

Condemnatio libri Johannis Reuchlin[i] qui Speculum oculare intitulatur. Fol. 166°.

Qualificatio propositionum predicatarum per fratrem Claudium Cousin predicatorem contra jurisdictionem curatorum et circa sacramentum penitentie et eucharistiam, etc. Fol. 167°.

Declaratio quarumdam propositionum concernentium jurisdictionem curatorum. Fol. 169°.

Qualificatio duarum propositionum concernentium indulgentias Cruciate. Fol. 171°.

Qualificatio quinque propositionum concernentium potestatem curatorum. Fol. 171°.

Determinatio Facultatis super doctrina lutherana. Fol. 173°.

Qualificatio propositionum cujusdam Minoris circa materiam de sepulturis. Fol. 189°.

Determinatio de unica Magdalena dogmatisanda. Fol. 190°.

Condemnatio propositionum magistri Hieronimi Clicthovei circa venditionem beneficiorum, pensionum et bursarum. Fol. 191°.

Revocatio fratris Arnoldi de Bornossio Augustiniensis circa satisfactionem. Fol. 194°.

Condemnatio librorum Ludovici a Berquin (sic). Fol. 197°.

Duplum aresti supreme curie contra eumdem Berquin. Fol. 200°.

Duplum aresti curie Parlamenti contra libros Lutheri. Fol. *eodem.*

Duplum aresti ejusdem senatus contra libros Philippi Melancthonis. Fol. 201°.

Condemnatio librorum ejusdem Philippi Melancthonis. Fol. 202°.

Errores excerpti ex libro qui intitulatur Loci communes. Fol. 203°.

Errores excerpti ex libro Commentariorum in epistolas Pauli ad Romanos et [ad Corinthios]. Fol. 204°.

Errores excerpti ex aliis libris ejusdem. Fol. 206°.

Documentum quo docetur nullum theologum debere arceri ab examine doctrinarum fidei, nisi fuerit suspectus in fide. Fol. 207°.

Determinatio Facultatis super propositionibus certis e locis ad eam delatis de veneratione sanctorum, canone misse, sustentatione ministrorum altaris, etc. Fol. 210°.

Responsio facta Domine Regenti matri Regis Francie petenti quomodo posset extirpari doctrina lutherana a regno et quomodo possunt purgari persone que accusantur favere tali doctrine. Fol. 219°.

Ordinatio facta circa propositionem assertam scilicet episcopus, qualis solus Petrus inter apostolos, a Christo immediate fuit consecratus, curatus vero de jure positivo institutus. Fol. 222°.

Ordinatio facta circa propositionem sequentem : scilicet fidelis beneficium, non autem officium, absque simonie labe locat. Fol. 223°.

La table est d'une écriture moins soignée que le reste du texte; elle est suivie d'une mention additionnelle, ajoutée postérieurement, au sujet d'une difficulté entre Beda et Jacques Merlin (pièce du f° 207).

Les textes sont transcrits avec le plus grand soin. Un certain nombre de corrections faites çà et là attestent une révision sévère, due probablement à Beda lui-même.

La première page du texte est ornée d'une jolie miniature de 95 millimètres sur 85, représentant Jésus au milieu des docteurs.

Mais, ceci dit, il faut reconnaître tout de suite que ce manuscrit si précieux et si beau n'apporte rien de nouveau sur l'époque qui nous occupe ici. Tous les jugements et censures sans exception relatifs au XVIe siècle, et antérieurs à 1524, ont été publiés naguère par d'Argentré dans son ouvrage intitulé : *Collectio judiciorum de novis erroribus* (Paris, 1724, 3 vol. in-folio). Cet érudit, exact et informé, quoique assez confus, a connu notre registre et l'a publié presque intégralement, semble-t-il. Je dis presque, parce que si je me suis assuré que le plus grand nombre des jugements et censures se retrouvaient dans son premier volume et dans le commencement du second, je n'ai pu faire une vérification et une collation absolument complètes pour tous les textes, notamment en ce qui touche les jugements antérieurs à la seconde moitié du XVe siècle. Mais ce que je puis affirmer, c'est que les sentences postérieures à 1450 sont entièrement reproduites dans le recueil de d'Argentré et avec une fidélité tout à fait satisfaisante. On trouvera même à la fin du tome 1er, p. 1 et suiv. de l'*Index*, une sorte de table de notre registre avec les renvois aux textes qui lui ont été empruntés et qui figurent à leur date au cours du volume. J'ai pu constater notamment que les censures relatives à Reuchlin, Lefèvre

d'Etaples, Luther, Berquin, Melanchthon, etc., qui se trouvent *in extenso* dans le ms. nouv. acq. lat. 1826, sont conformes au texte donné par d'Argentré, d'après lequel elles sont toujours citées. On doit noter seulement çà et là quelques annotations marginales inédites qui ne sont pas dépourvues d'intérêt. Par exemple (f° 221 v°), en face des dernières lignes relatives à une censure dirigée contre Lefèvre d'Etaples, on lit ces lignes significatives, ajoutées par un recenseur du registre qui pourrait être Beda : « La Roine de Navarre, sœur du Roi François, [supp]ortoit [1] Me Jacques Faber », mention curieuse qui montre que la reine, pour ne pas être nommément citée dans le jugement, n'était pas moins indirectement visée. Les derniers folios (224 à 227) sont occupés par des textes anciens qui n'avaient pas été transcrits à leur place : ces textes datent de 1324 et 1389.

En résumé, on voit que cette acquisition est excellente en ce qu'elle ramène à sa place logique un volume, tête de série, qui manquait à la collection, si endommagée par le temps et encore trop peu riche pour le XVIe siècle, des registres de notre ancienne Faculté de théologie; mais on constate en même temps que le retour inattendu de ce recueil, dont l'exécution marqua jadis le triomphe de Beda, ne nous vaudra sans doute aucune pièce nouvelle. Cela fait l'éloge de d'Argentré et nous montre une fois de plus tout le prix de ces grands recueils entrepris par les savants du XVIIe et du XVIIIe siècle et leur durable utilité.

Peut-être une collation minutieuse du texte de l'édition de 1724 avec celui du registre de lord Ashburnham révèlerait-elle des constatations intéressantes. Si quelqu'un avait le loisir d'entreprendre ce travail, sa peine trouverait probablement quelque récompense. En tout cas, j'ai cru devoir signaler l'arrivée de ce manuscrit qui, inédit ou non, complète heureusement une série de documents d'une si haute valeur pour notre histoire intellectuelle et religieuse.

Abel Lefranc.

1. Les premières lettres du mot ont été rognées par le relieur.

Documents

LISTES DE PASTEURS

BERNIS (Gard) — 1561-1900

Matthieu *Seguin*, de 1561 à 1567.
Guilhaume de *Buccans* [1], de 1567 à 1572.
Daniel *Venturin* [2], vers 1600.
Laurens, vers 1620.
André *Basnage*, en 1637.
Connau [3], sept. 1642 à 1658.
Grizot, de 1658 à 1669.
François *Labrune* [4], d'août 1669 à mai 1671.
Salomon *Gazagne*, du 1er avril 1669 à 1676.
David *Noguier*, de mai 1671 à 1685.
Roussière [5], de 1675 à 1685.

Les suivants sans être des pasteurs titulaires de l'Église de Bernis y firent le service pendant un temps plus ou moins long et d'une manière assez régulière pour pouvoir être considérés comme pasteurs de cette localité :

Antoine *Court*, de 1716 à 1729.

. . . .

Paul *Rabaut*, de 1742 à 1759.

1. De Buccans ou Bucamps, pasteur à Aulas de 1572 à 1574.

2. Venturin est pasteur à Aulas de 1605 à 1610, puis au Vigan où il mourut le 26 oct. 1626. Il avait épousé Anne de Vissec.

3. Il est dit dans un des registres déposés au greffe du tribunal de Nîmes que ce registre a été tenu par A. Connau. Mais c'est une copie. Celui qui l'a faite peut bien s'être trompé et avoir mis un A à la place d'un S, puisque d'après le Livre du Recteur de Genève son prénom est Samuel.

4. Pasteur à Aiguemortes de 1645 à 1653. Ensuite à Aimargues. En 1688 il était en Suisse.

5. Pasteur à Aiguemortes en 1663 et à Caveirac en 1671. Ces trois derniers pasteurs faisaient le service de Bernis, d'Uchaud et de Milhaud et prêchaient dans le temple de Bernis, seul debout depuis 1564, jusqu'en 1685.

Pierre *Saussine*, 29 févr. 1756 — 4 déc. 1766.
François *Saussine*, 18 juin 1766 — 20 sept. 1768.
Pierre *Alégre*, 3 avril 1762 — 29 avril 1770.
N. *Theyron*, 20 mai 1770 — 1er mars 1772.
Pierre *Ribot*, 15 nov. 1772 — 5 août 1773.
E. *Gibert*, 22 août 1773 — 7 mai 1775.

Citons enfin :

François *Raoux*, 21 mai 1775 — oct. 1792.
Barbusse, 1795 (?) — 22 juin 1804.
Paul *Gachon*, 1804 — 19 mai 1821.
Henri *Laget*, octobre 1821 — 21 déc. 1877.
César *Maurin*, 3 nov. 1878 — avril 1892.
Albert *Atger*, juillet 1893.

Pasteurs qui remplacent ceux de Bernis, d'après les registres de l'état-civil déposés au greffe du tribunal de Nîmes.

M. *Gautier*, de Gallargues, en 1672.
M. *Bruguié*, de Nîmes, —
M. *Cauve* (?), de Langlade, —
M. *Cauzy* ou *Cauzid*, de Boissières, en 1671.
Cauve et Cauzy, n'est-ce pas le même pasteur?
M. *Marchand*, de Beauvoisin, en 1671, le 20 novembre, et en 1670, le 11 mai.
M. *Combes*, de Saint-Jean-du-Gard, en avril 1675.
M. Jean-Jacques *Noguier*, de Boucoiran, le 19 mai 1678.

J'ai rencontré sur un de ces registres, dans un acte de baptême de 1668 le nom de Claude Claparède porté par le père et par le fils à la fois. Les Claparède de Genève sont peut-être des descendants de ceux de Bernis. Ce nom d'ailleurs ne se trouve plus dans cette localité quelques années plus tard. Il faut donc croire que le fils est un de ceux qui se sont expatriés; peut-être tous les deux.

A. Atger.

PORTRAIT D'ANTOINE GARRISSOLES[1]

PROFESSEUR DE L'ACADÉMIE DE MONTAUBAN

(1627-1651)

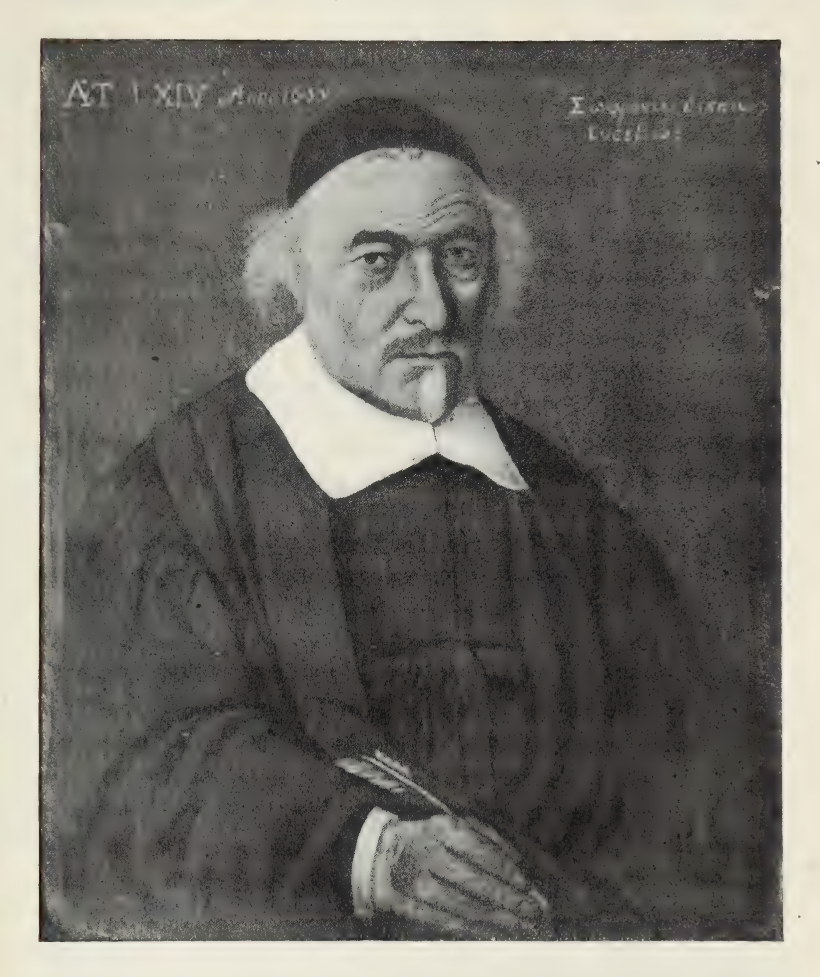
M. C. Bruston, doyen de la Faculté de théologie protestante de Montauban, a bien voulu nous envoyer une photographie d'un portrait authentique et encore inédit de ce pasteur et professeur qui ne fut pas seulement un des savants les plus distingués de l'ancienne académie Montalbanaise, mais encore et surtout un homme de bien, un homme de paix et un bon et ferme huguenot. L'original de ce portrait, peinture exécutée une année à peine avant la mort de Garrissoles, se trouve à Montauban, dans l'ancien hôtel de Rapin, appartenant aujourd'hui à Mme Courtois de Maleville avec d'autres biens des Garrissoles, grâce au mariage d'une petite-fille du professeur avec David Feutrié, avocat, dont le fils laissa sa fortune à Pierre de Maleville, aussi avocat au Parlement.

On trouvera sur Garrissoles une notice précise et complète, à laquelle il n'y a rien d'essentiel à ajouter, dans l'excellente *Histoire de l'ancienne Académie de Montauban*, de Michel Nicolas (Montauban, Forestié, 1885). On y verra quels efforts on fit dans cette ville pour s'attacher cet homme qui était pasteur à Puylaurens, et quels services il rendit à l'Académie et à l'Église de France en général. Non seulement à l'Académie, où il succéda à J. Cameron, il remplaça à un moment donné, seul, presque tous les professeurs, mais paya de ses propres deniers leurs traitements restés en souffrance. Au synode de Charenton de 1645, qu'il présida, il sut répondre avec dignité et fermeté au commissaire du roi qui se faisait l'interprète des plaintes iniques par lesquelles à la Cour on prétendait justifier les infractions officielles à l'édit de Nantes.

On sait qu'un éloge en vers latins de Gustave Adolphe, *Adolphidus*, valut à Garrissoles la bienveillance de la reine Christine de Suède dont le portrait envoyé à cette occasion est encore aujourd'hui dans la famille Courtois de Maleville

1. C'est ainsi, et non Garissoles qu'il signait, sur des pièces que j'ai connues trop tard pour les signaler dans cette note.

ainsi qu'une des quatre coupes de vermeil par lesquelles les magistrats de Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse le remercièrent d'avoir dédié aux professeurs de ces quatre cantons son livre *De imputatione primi peccati Adae.* Toute cette vie,



utilement et honorablement remplie, semble inspirée par la devise grecque qu'on lit sur le portrait du sexagénaire et qui, traduite en français, signifie à peu près ceci : *Modestement, justement et pieusement.* N. W.

P.-S. — Puisque nous insérons ici, à titre de document,

ce portrait montalbanais, nous en profiterons pour recommander à nos lecteurs le volume annoncé ci-dessous :

Le tricentenaire de la Faculté de théologie protestante de Montauban.

La Faculté de théologie de Montauban met en souscription un volume illustré de vues, portraits, etc., contenant tous les discours prononcés à l'occasion des fêtes du Tricentenaire et le texte du drame de Théodore de Bèze (le Sacrifice d'Abraham) représenté le mercredi 5 juin.

Elle espère que ce livre, qui fixera les souvenirs de ces belles journées, sera bien accueilli non seulement par ceux qui ont assisté aux fêtes, mais aussi par tous les amis de la Faculté.

Le prix du volume pour les souscripteurs sera de 3 fr. 50. Les souscripteurs recevront leurs exemplaires franco avant toute mise en vente.

Pour les non souscripteurs, le prix du volume sera de 5 francs.

On est prié d'adresser les souscriptions aux secrétaires de l'ancien comité des fêtes : M. le professeur Bois (faubourg du Moustier, 7) ou à M. le professeur Maury (rue du Lycée, 38), avant le 1er février.

UNE AGRESSION SINGULIÈRE (1688)

Nous avons trouvé dans les archives du château de Goulard, près Sainte-Foy-la-Grande, la pièce qu'on va lire. Elle tombe en poussière, et n'est ni datée, ni signée. Mais l'écriture et le timbre sont de la fin du XVIIe siècle, et la mention d'une levée de miliciens nous reporte à l'année 1688. Quant à la provenance, elle n'est pas douteuse : nous sommes en présence d'une minute rédigée dans l'étude de Me Zacharie Gentillot, notaire huguenot qui était, à cette époque, l'un des personnages les plus importants de Sainte-Foy. Il avait d'immenses domaines aux alentours et ses coffres bien rem-

plis lui valaient, autant que son caractère, une considération générale. Le plaignant dont il expose les griefs, Pierre Lamber, serait-il protestant? Ce serait sans contredit la meilleure explication de ses mésaventures.

HENRY LEHR.

Monsieur le subdélégué de Monseigneur l'Intendant au département de Mondemarssans.

Supplie humblemam Pierre Lamber natif de la parroysse de Cunège[1] juridiction de puiguilhem Election de Sarlat en Périgord disam que nayant de quoy subcister dame la maison de son père, il avoit Esté obligé d'aller En servisse chez divers particuliers. Entre autre ches la veuve de Pierre Gorin du Lieu de Ribebon parr^e de pessac En bazadois où il est resté quatre années, de quoy les consuls et sindiqs dudit [lieu]... allam, seroient venu un Jour dans la ma[ison de ladite] veuve avam les fêstes de Noël dernier. Et de lune a... hor... ts et par une pure de voyé et de fait lauroient pris et Enlevé, soubs pretexte de le faire servir pour la milisse Et lauroient conduit devant vous avec d'autres soldats que la communauté dud. pessac doit fournir, mais ayam Esté trouvé par vous deffectueux et trop Court vous lauriés Renvoyé, et quoy que appres ce Refus de vostre part Il deus Estre En toute assurance, néanmoins lesd. Consuls abusant de leur pouvoir auroient pris audit suppliant a la sortie de vostre maison son chapeau, trois chemises et trois cravattes, luy ayant donné un mescham chapeau tout deschiré quy ne pouvoit pas lui couvrir la teste, et comme led. supp^ant sen revenoit lesd. Consuls layant joint au lieu appelé les agreaux, où Ils restoient tous acoucher, Ils luy auroient dit qu'il falloit qu'il leur payat leur despanse, quautremam ils le randroit à un autre officier, ou Ils le tueroit dans la lande. Et dans le mesme temps layam saisy lui auroient pris tout largent quil avoit peu gaigner pendant lesd. quatre années concistant En soixante livres quil avoit En deux louis dor, et le reste En argem blanc, et le lendemain sen revenam de compagnie quand ils furent arrivés proche Castelmauron[2], lesd. consuls direm aud. supp^ant de sen aller dans son pais, et de ne paroistre plus dans la parroisse de pessac, ce qu'il auroit

1. Canton de Sigoulès, près de Bergerac.
2. Castelmoron-d'Albret, arr. La Réole, canton de Monségur, semblerait plus dans la direction suivie que la localité beaucoup plus importante de Castelmoron-sur-Lot.

Esté obligé de faire, Cepandam lesd. Consuls nestam pas Encore contam furem ches lad. veuve de Gorin sa maistresse et lui prirent dix chemises quil avoit et trois [casaques], deux de toille et une destamine, lesquelles ay....., Il leur a fait demander diverses fois sans qu'ils ayent voulen luy rendre lun ni l'autre, Et comme cest un vol callifié et une Concussion qu'ils ont fait au supp[ant] Il est obligé davoir Recours a vostre justice pour en avoir réparation. Ce considéré, Monsieur, Il vous plaise de vostre grace attendeu le reffus par vous fait de la personne dud. supp[ant] faire Inhibition et deffanses ausd. Consuls de linquietter sous pretexte de millisse ny autremant, et au surplus les condemner de lui rendre et restituer la susd. somme de soixante livres, chemises cravattes et cazaques sus esnoncées Et En telle peine pour la fasson de faire que vous trouverez a propos de faire bien.

Mélanges

JEAN VÉRON LE RÉFORMATEUR ANGLO-FRANÇAIS

ERRATA ET ADDENDA

Au moment où le *Bulletin* achève son premier demi-siècle, il semble utile de n'y laisser subsister que le moins possible d'erreurs ou de lacunes sur les sujets traités dans ses pages pendant ces cinquante années. J'en sollicite donc l'hospitalité pour rectifier et compléter brièvement ce que j'y ai écrit sur Jean Véron, ce Sénonais réfugié en Angleterre aux débuts de la Réforme dont il fut un des initiateurs sous Édouard VI, et après avoir été emprisonné sous Marie, devenu avec l'avènement d'Élisabeth, un des plus infatigables vulgarisateurs d'une théologie toute calvinienne, un des plus fougueux adversaires de l'Église de Rome.

Quand j'essayai en 1890 de retracer la biographie et d'analyser les ouvrages de cet oublié[1], les Bibliothèques de son pays natal n'en renfermaient aucun; celles de sa patrie d'adoption ne les possédant pas tous, je fus réduit pour plusieurs de

1. *Bulletin* XXXIX, 437 à 446 et 481 à 493.

ces traités à ne citer que des titres et à poser des points d'interrogation. Il en subsistera forcément encore après l'étude beaucoup plus étendue et approfondie que des acquisitions du *British Museum* et des recherches, les unes personnelles, les autres par le gracieux concours de savants amis, m'ont mis à même d'entreprendre. En renvoyant ceux de nos lecteurs qui désireraient plus de détails à la biographie, que j'espère faire prochainement paraître, de *Jean Véron, le Réformateur Anglo-Français*, je voudrais au moins en noter ici par avance quelques-uns des résultats nouveaux.

Et d'abord, si la date de la naissance de Véron demeure encore inconnue, nous savons maintenant qu'il a quitté la France au plus tard en 1536 : « il est en Angleterre depuis plus de huit ans » est-il inscrit dans son acte de naturalisation du 11 Juillet 1544; naturalisation demandée et obtenue alors que d'une part, à la suite de la déclaration de guerre, elle devenait de rigueur pour tout étranger séjournant dans les domaines de Henri VIII, et que d'autre part, François I[er] accentuait son hostilité contre « l'hérésie » et accordait aux inquisiteurs et aux évêques pleins pouvoirs pour en saisir les adhérents.

Nous savons de plus qu'après un stage dans l'un des collèges de Cambridge où il contracta de précieuses amitiés avec les futurs martyrs Latimer et Ridley, il pût, muni du grade de maître-ès-arts, pourvoir à sa subsistance en donnant des leçons de latin, et peut-être de français, à des « enfants de gentilshommes », et bientôt entrer comme précepteur, dans la famille de sir John Yorke, sherif de Londres.

J'avais cru, et écrit à tort, qu'il habitait en 1550 Worcester, et qu'il y était « sans doute pourvu d'une prébende ». Plusieurs de ses ouvrages y ont été imprimés, et il est permis de penser que l'appui spirituel et peut-être matériel de l'évêque Latimer n'ont pas été étrangers au choix de cette cité, mais Véron n'y a point résidé et n'y a occupé aucune charge ecclésiastique, même à titre purement honorifique. C'est dans les environs immédiats de la capitale, à Hackney et dans la maison de campagne du sherif, à Markes (?) qu'il a débuté dans la carrière des lettres et de la controverse.

Les renseignements des Bibliographies les plus récentes m'avaient fait attribuer la priorité de ses publications aux « *Cinq abominables Blasphèmes contenus dans la Messe* », traité qui était resté introuvable. Or, un exemplaire, sans la page du titre il est vrai, mais qui ne saurait laisser subsister aucun doute, se dissimulait dans un recueil de la Bibliothèque de Lambeth. Il s'ouvre par ces mots : « Je pensais, ami lecteur, avoir fait une fin d'écrire contre la messe... je suis forcé d'intervenir encore en cette matière », allusions qui prouvent que les « *Certains petits Traités pour l'érudition et l'instruction du peuple simple et ignorant* » avaient déjà paru. De ces derniers je n'avais pu donner que les titres [1]. Le premier est une revendication de l'autorité souveraine et unique des Écritures, le second une attaque, à propos de l'anthropomorphisme, contre le culte des images; mais c'est à la condamnation de la messe, prise à partie dans le troisième traité, que tend tout le volume, destiné par l'impatient Réformateur à agir sur le roi lui-même et ses conseillers, et à emporter de haute lutte l'abolition officielle du sacrement catholique.

Les résistances étaient loin cependant de céder. On accusait Véron de « devancer le Roi et son Conseil ». Il reprit donc sa plume la plus acérée et lança son second ouvrage « *les cinq Blasphèmes* ». C'est bien au vieux palais archiépiscopal de Lambeth, la résidence de Crammer, qu'on pouvait espérer découvrir ce vibrant écho des luttes religieuses du passé. Nous nous bornerons ici à indiquer que, selon Véron, la messe est un blasphème parce que : 1° elle porte atteinte au sacerdoce éternel du Christ auquel on substitue le prêtre officiant; 2° qu'elle efface et jette dans l'ombre la croix et la passion : Christ nous ordonne de nous appliquer le bénéfice de son sacrifice quand nous participons spirituellement à son corps et à son sang dans les saints mystères et quand nous entendons et recevons fidèlement sa parole; 3° elle bannit de la mémoire la mort du Christ, la messe étant un sacrement nouveau et opposé; 4° elle enlève les fruits de cette mort, car qui

1. *Bull.* XXXIX, 439. Il y en a un exemplaire à la *Bodleian library* d'Oxford et le *British Museum* en possède maintenant un autre.

aura confiance dans le pardon de ses péchés s'il voit tous les jours s'accomplir sous ses yeux un sacrifice nouveau? 5° elle efface la Cène du Seigneur.

Les traductions d'écrits de Zwingle et de Bullinger sont de la même époque, mais j'avais confondu les derniers dont il y a trois et non deux; ils ne reproduisent d'ailleurs qu'une partie des dialogues du Réformateur suisse contre les Anabaptistes. Les préfaces dont Véron les a accompagnées, surtout celle de l'*Image des deux Pasteurs*, dédiée au protecteur Somerset, mériteraient d'être relevées, en raison des allusions à la crise spirituelle que traversait l'Angleterre et à l'impulsion vers le Protestantisme que notre auteur eut voulu, de la part des gouvernants, moins lente et plus énergique. Je signalerai aussi le curieux compte rendu « de visu et auditu » de la rencontre et de l'entretien de Hooper, évêque de Gloucester, un des plus fermes partisans des idées nouvelles et du Docteur Cole, un de leurs plus persistants adversaires.

Nous pouvons enregistrer la date précise de l'arrestation de Véron sous la reine Marie; il fut enfermé à la Tour de Londres le 16 août 1553, et n'en sera sorti probablement qu'à l'avènement d'Elisabeth, mais la perte du registre d'écrou de cette année nous en enlève la certitude. Dans mes précédents articles je n'avais pu que mentionner la *Forte défense du mariage des Prêtres*. Ce traité marque la reprise de sa double activité : il s'agissait pour lui désormais, non de se contenter de rénverser les erreurs auxquelles « Albion » était trop facilement revenue, mais encore d'édifier le protestantisme anglican sur une base évangélique indestructible. Le dialogue entre le vrai Chrétien et Robin le papiste est le moins aride de ses écrits : il a, faut-il l'avouer, une allure d'une familiarité, nous dirions presque pour certains passages d'une grossièreté contrastant avec la gravité du sujet, mais qui n'en ont pas moins été intentionnels. S'attaquant de front au célibat des prêtres, encore très respecté du grand nombre, hautement prôné du haut des chaires restées en partie catholiques, et même plutôt encouragé par Élisabeth, Véron espérait, en retenant ainsi en éveil l'attention de ses auditeurs, leur

rendre son enseignement à la fois plus accessible et plus acceptable.

Quelques-unes de ces plaisanteries au trop gros sel ne laissent point que de déparer la « chasse au Purgatoire », titre que je dois traduire plus exactement par le *Pourchassement à mort du Purgatoire*. C'est, non le premier, mais le second recueil des sermons dialogués prêchés par lui en plein air au carrefour de la Croix de Saint-Paul, mais il contient l'analyse de ce premier, perdu jusqu'ici, et qui se composait paraît-il, de trois parties : l'orateur prouvait d'abord « par les Écritures et par de fortes raisons, que l'eau et le pain bénits, la consécration du feu, l'apposition des cendres, les cierges de la Chandeleur, l'encens, et autres cérémonies étaient d'invention humaine, sans la parole de Dieu et empruntées parfois au Paganisme ; ensuite que le serment contre l'évêque de Rome prêté sous Henri VIII et Edouard VI, était des plus légitimes, et que la rétractation sous Marie équivalait à un parjure ; enfin que les Écritures et la parole de Dieu, ainsi que les Pères de l'Église primitive, ne connaissent que deux sacrements. »

Le Traité de *la Prédestination* forme comme la clef de voûte de la théologie de Véron ; il fut suivi de ceux du *Libre-Arbitre* et du *Renversement de la Justification par les œuvres* ; nous les avons analysés tous trois précédemment. Le dernier contient une curieuse digression sur la possibilité ou non d'une différence de degrés entre les béatitudes d'outre-tombe, sur celles des anges et de la Vierge elle-même.

Cette question brûlante de la Vierge et du culte à lui rendre ou à lui refuser, revient dans le dernier recueil des dialogues dont je n'avais pu parler en connaissance de cause, la *Forte Batterie contre l'idolâtre invocation des Saints décédés et contre la conservation et le placement des Images dans la maison des prières ou dans tout autre lieu où il y a quelque danger d'Idolâtrie*. La Bibliothèque du Protestantisme français, avec le traité de la Prédestination, possède également un exemplaire de cette curieuse étude où sont présentées quarante objections catholiques contre la suppression des honneurs rendus aux Saints et du recours à leur intercession ;

objections dont les réfutations fortement argumentées, appuyées par des textes nombreux et bien choisis, n'ont point perdu toute leur valeur après plus de trois siècles de controverses.

La dernière publication de Véron, l'*Apologie ou défense de la doctrine de la Prédestination* fut remise en lumière, et son nom retentit à nouveau soixante ans après sa mort, dans les débats du procès de Laud sous Charles 1er..., puis le silence se fit sur lui et sur ses écrits. Nous connaissons aujourd'hui tous ceux cités dans les Bibliographies modernes, sauf son *Dictionnaire.* L'édition, dont quelques rares exemplaires se sont conservés, est celle refondue par R. Waddington en 1575 et 1584, et restreinte au latin et à l'anglais avec suppression du français de l'originale : Véron avait pris pour base de son travail le *Dictionariolum puerorum* de Robert Estienne.

Il reste à retrouver le premier recueil de ses sermons dialogués, qu'il a désigné sous le nom de *premier jour de son vrai Bouclier*, et encore la date de la naissance du Sénonais qui, en tête de ses *Pieux dires des Anciens Pères sur le Sacrement du corps et du sang de Christ*, dans des vers naïfs composés en octobre 1548, mais publiés seulement en 1550, réclamait l'indulgence de ses lecteurs « étant né et ayant été élevé en France, qui est si éloignée de l'Angleterre. »

F. de Schickler.

UN ÉCONOME INFIDÈLE

Me H. D. Guyot, ancien vice-président du tribunal à Groningue, nous communique un extrait, dont il est l'auteur, du *Gron. Volksalmanach* (Almanach populaire de Groningue), relatant la carrière peu édifiante d'un Groningois, Gérard Hendrich ten Berge, ancien receveur de sa province, « économe très infidèle », et qui, condamné dans son pays pour détournement des deniers de l'État, se réfugia en France en 1686, s'y fit catholique et n'en fut pas moins honoré des bontés du roi Louis XIV ou plutôt les dut

plus que probablement à son changement de religion, sans que ses méfaits antérieurs judiciairement constatés eussent éveillé la méfiance de ce souverain. Cette histoire est donc la contre-partie de celles que le *Bulletin* raconte si souvent à ses lecteurs. C'est à ce titre que nous la résumons.

Ce ten Berge naquit à Groningue en 1644. Son père fut treize fois bourgmestre de cette ville de 1659 à 1682. C'est en 1666 que lui-même devint *rentmeester*, c'est-à-dire receveur des rentes immobilières de la province, fonction qu'il remplit jusqu'en 1683. Élu *raadsheer* ou conseiller à la fin de la même année, il devint membre de l'Amirauté à Amsterdam en 1685. Il vivait sur le pied d'une grande aisance, maison à la ville et maison à la campagne.

Mais quand on examina ses comptes, on découvrit qu'il restait à percevoir la somme considérable de 204,000 florins [1] provenant d'anciennes créances non libérées. Une commission fut chargée d'en faire rentrer le montant, mais elle se heurta aux déclarations des fermiers qui prétendaient pour la plupart avoir payé ce qu'on leur réclamait. L'enquête, poursuivie avec diligence, démontra que leurs allégations étaient généralement fondées. L'ex-premier commis de l'ex-receveur déclara qu'il avait mainte fois fait observer à son patron qu' « il y allait avec trop de sans-gêne ». Cité devant la Commission, ten Berge recourut à des moyens de chicane, à des exceptions dilatoires tendant à transformer en affaire civile à débattre entre lui et les fermiers ce qu'on lui reprochait comme dilapidation des deniers de l'État confiés à sa gestion. Puis il fit le malade pour se dispenser de revenir devant la Commission. Les médecins invités à vérifier ses dires rapportèrent qu'ils l'avaient trouvé en très bonne santé. Ten Berge n'en croyait pas moins qu'un changement de climat lui serait très désirable. Pendant ces pourparlers, il réalisait sa fortune mobilière, cachait ses livres de comptes chez un particulier qui les remit plus tard à la Commission, et disparaissait. Quand la Commission, de plus en plus étonnée

1. A 2 fr. 10, valeur moyenne du florin, cela représente environ 428,400 fr., qu'il faudrait quintupler au moins pour en apprécier la valeur utile de nos jours.

de ces procédés suspects, lui dépêcha à Amsterdam un messager exprès pour le citer devant elle, il fut et demeura introuvable.

Les États trouvèrent la plaisanterie mauvaise. La Commission reçut l'ordre de poursuivre l'enquête jusqu'au bout et il fut statué qu'une chambre spéciale, présidée par le stathouder Henri-Casimir d'Orange-Nassau et composée de plusieurs autres dignitaires auxquels la Commission serait adjointe, connaîtrait des manœuvres criminelles imputables à ten Berge et déciderait des mesures à prendre contre lui, si sa culpabilité était définitivement démontrée.

Quand ten Berge vit que les choses menaçaient de tourner au tragique, il prit la fuite sans qu'on pût savoir d'abord où il s'était réfugié.

Un mandat d'arrêt fut lancé contre lui avec son signalement[1] et une prime fut promise à celui qui fournirait à la force publique le moyen de l'arrêter.

Après les délais prescrits par la loi contre les accusés latitants, ten Berge fut déclaré contumace.

Deux lettres saisies, l'une d'un ami qui lui écrivait à l'adresse de *Henricus Mons* (trad. latine de Hendrich ten Berge) à Paris, l'autre de son gendre, fournirent la preuve qu'il avait pris la route de Paris. Celle-ci énonce déjà la prévision qu'il compte s'adresser à la Cour de France et qu'il ne pourra profiter de la faveur qui lui sera peut-être accordée qu'en trahissant sa patrie et sa religion.

Ten Berge n'en était pas encore là. De Paris il continuait ses efforts pour que l'affaire où il était impliqué fût classée au civil, il pressait sa famille d'agir dans le même sens et même promettait beaucoup d'argent à ceux qui pourraient

1. On sera peut être curieux de le connaître. « Un peu au-dessus de 40 ans; petit et gros; cheveux plats châtains, mais portant aussi perruque; visage épanoui et large; bouche plate; menton large; à la mâchoire supérieure deux dents larges, les autres longues; parlant vite avec quelque bredouillement; le col et les bras courts; la poitrine et les épaules larges; les mains petites, grosses, larges et ridées; gros mollets; pieds longs et plats; marchant vite, excepté qu'il s'avance les orteils un peu en dedans ». — Il faut reconnaître qu'aux Pays-Bas les signalements au XVIIe siècle étaient précis et renseignaient bien.

amener cette transformation juridique à laquelle il attachait le plus grand prix.

Sa famille l'aida, en effet, dans les négociations qui s'ouvrirent; elle s'engagea même à fournir une caution de 50,000 florins en sus de la valeur de ses biens personnels, pour qu'il pût revenir plaider sa cause en personne. Les États acceptèrent, mais *salva actione criminali*, c'est-à-dire que la poursuite au criminel serait éventuellement reprise.

Ten Berge revint en effet à Groningue, ajoutant à son premier système de défense l'allégation qu'il était victime de haines personnelles. Il y eut encore entre lui et l'accusation des débats qui n'auraient pour nous aucun intérêt. Qu'il nous suffise de savoir que, voyant derechef ses efforts impuissants et sa culpabilité démontrée, il prit de nouveau précipitamment la fuite. De nouveau déclaré contumace et jugé comme tel d'après la législation en vigueur, il fut condamné à mort pour vol des deniers de l'État, pour faux en écritures publiques, parjures, violences et corruption (19 janvier 1687).

L'affaire traîna encore assez longtemps au point de vue pécuniaire et ne put être liquidée qu'avec pertes pour l'État et la famille du condamné qui s'était, comme nous l'avons vu, portée garante. Au lieu des 125,926 florins auxquels on avait consenti à réduire la dette de l'ancien receveur envers l'État, on n'en put réunir que 71,078. Cette perte était d'autant plus regrettable que la province passait par un moment de grande pénurie et qu'on avait à soulager les misères de nombreux réfugiés français.

C'est encore à Paris que ten Berge s'était rendu. Nous savons par deux notes émanées de l'ambassade hollandaise et conservées aux archives du royaume à La Haye que cette fois il n'hésita pas à acheter les faveurs du gouvernement de Louis XIV en abjurant le protestantisme. Il avait été marié deux fois en Hollande. Il se remaria en troisième noces, avec une dame *de Genu*, de Rennes. Sa mère, qui par commisération lui faisait une rente annuelle de 5,000 livres, cessa de la lui servir quand elle connut son abjuration dont elle devinait trop bien le motif. Mais il tenait du roi une pension annuelle de 1,200 livres qu'il conserva jusqu'à sa mort, qui eut

lieu le 30 avril 1699. Il fut enterré dans l'église de St-Étienne-du-Mont.

Il faut ajouter un épisode important et assez curieux de son séjour en France. Un nommé Reynier Tinneback, fils d'un négociant de Rotterdam, d'abord négociant lui-même à Nantes, avait fondé à Saumur en 1670 une grande raffinerie de sucre avec les 30,000 florins constituant la fortune de sa femme Marie van Bullestraten. Il faisait d'heureuses affaires, quand fut édictée la Révocation de l'Édit de Nantes en 1685. Redoutant la persécution, bien qu'il eût pu exciper de sa qualité d'étranger, il s'enfuit à Rotterdam avec sa famille. Sur quoi le roi fit saisir et confisqua la raffinerie de Saumur sans autre forme de procès. C'est en vain que les propriétaires légitimes réclamèrent par l'entremise de l'ambassadeur hollandais contre cette confiscation. La guerre éclata bientôt entre la France et les Provinces-Unies (1688-1689). Aussitôt le roi fit un don grâcieux de la raffinerie au sieur ten Berge. Les Tinneback ne cessèrent toutefois de revendiquer leurs droits, et en 1698, quand la paix fut rétablie, bien que Reynier fût mort, sa veuve et ses héritiers ayant introduit un appel auprès du Conseil du roi[1] obtinrent enfin gain de cause, et ten Berge fût obligé de rendre à la veuve l'établissement créé par son mari. Il dut même payer les frais de l'instance. Est-ce le dépit qu'il en éprouva qui hâta sa fin, puisqu'il mourut l'année suivante ? Nous l'ignorons.

On ne sait pas non plus très bien à quoi il avait employé les sommes considérables qu'il avait détournées. M. Guyot a découvert seulement en examinant les pièces du procès qu'il avait l'habitude de payer ses dettes privées avec l'argent de la caisse publique dont il était l'administrateur, son cocher, sa servante, ses jardiniers, etc. Cela pouvait et devait l'entraîner loin. Cela prouve aussi que le contrôle des finances provinciales était bien défectueux, mais il n'en est pas plus excusable.

De quelques détails contenus dans les notes de l'ambassade hollandaise, on peut conclure que ten Berge se présenta en

1. Les arrêts du Conseil du roi ne renfermeraient-ils pas une trace de cette affaire ?

France comme un haut personnage, revêtu de fonctions de premier ordre et obligé de quitter sa patrie parce qu'il voulait embrasser le catholicisme. Il semble avoir réussi à dissimuler la véritable cause de son expatriation. Dans un moment où les cartes se brouillaient de plus en plus entre Louis XIV et les Provinces-Unies, il dut acquérir ainsi de vives sympathies dans la société catholique et à la Cour. C'est ce qui expliquerait la faveur lucrative dont il fut le bénéficiaire par ordre du roi. Il serait à présumer qu'on sut enfin dans le Conseil royal, saisi des réclamations persistantes des Tinneback, à quel homme véreux on avait affaire et que le roi lui-même eut quelque regret de s'être montré si généreux envers un concussionnaire de cette trempe.

Reste pourtant la rente annuelle de 1,200 livres qu'il continua de lui octroyer. M. Guyot soupçonne, et sa supposition ne manque pas de vraisemblance, que le malheureux s'était rendu utile au roi en lui fournissant des renseignements sur ce qui se passait dans sa patrie et notamment sur les protestants français qui étaient venus y chercher un asile [1].

A. RÉVILLE.

UN MONOGRAMME SYMBOLIQUE HUGUENOT

La « Fermesse ».

Je voudrais signaler aux collectionneurs et aux curieux un monogramme qui, d'origine antérieure et profane d'ailleurs, paraît avoir été adopté par les huguenots comme un signe

1. Il paraît bien que nombre de réfugiés en Hollande furent longtemps poursuivis par la crainte qu'une invasion nouvelle des armées du roi, plus heureuse que celle de 1688, n'attirât sur eux ou leurs enfants de nouvelles persécutions. C'est pourquoi plusieurs d'entre eux *hollandisèrent* leur nom. Des *Leblanc* devinrent des *De Wit;* des *Leroy*, des *De Koning;* des *Dumont*, des *van der Berg*. En hollandais *de* n'a rien de commun avec ce que nous appelons la particule. C'est simplement l'équivalent de notre article *le*. Le nom du général boer *Villioen* (pron. *Vilioun*) n'est autre chose que notre nom *Villon* transformé par la prononciation néerlandaise. (Trad.)

secret. Il s'agit de l'S barré ou fermé signifiant *Fermesse* (fermeté). M. Fr. Godefroy cite, dans son *Dictionnaire de l'ancienne langue française* le passage suivant des *Emblèmes et devises d'amour* du poète Papon, qui dispense de plus longs commentaires :

> Fermesse, dont l'amour peint un chiffre d'honneur,
> Commune en l'escriture et rare dans le cueur,
> Tes liens en vertus les fidelles asseurent.
> Mais ainsi que ta forme est d'un arc mis en deux,
> Le désir inconstant froisse et brize tes neudz
> Cependant que tes mains ta *fermesse* figurent.

On rencontre l'S barré sur des jetons de Catherine de Bourbon, duchesse de Bar. Sur l'un d'eux, daté de 1600, le symbole en question est représenté par un serpent debout, dont la queue rejoint la tête et figure assez bien l'S barré. Le serpent, emblème de la prudence, est entouré de deux palmes croisées et surmonté d'une couronne qui rappelle sans doute le texte : *Tiens ferme ce que tu as afin que nul ne te ravisse ta couronne...* (Apoc. III, 11). Autour, la devise IMPERSVASIBILIS, allusion évidente à la résistance courageuse que la princesse opposait aux tentatives de conversion dont elle était l'objet à la cour de Nancy.

Je trouve encore l'S barré sur la reliure d'un volume de Ronsard offert en présent par le médecin huguenot et champenois Jacques de Verdaveyne.

Récemment j'ai constaté la présence du même monogramme plusieurs fois répété, dans la décoration intérieure du château de Montbras, situé aux bords de la Meuse, près de Vaucouleurs, et construit entre 1596 et 1610 par Claude de Verrières et sa femme Louise des Salles, d'une famille béarnaise (V. *France protestante*, 2e édit., art. *Des Salles*). M. de Chanteau, qui a restauré avec beaucoup de goût cette demeure seigneuriale et en a fait une excellente description dans une *Notice historique sur le Château de Montbras* (Paris, Lemerre, 1885), écrit (p. 75) :

« L'S barré, c'est-à-dire traversé d'un simple trait, était-il,

à Montbras un jeu de mot signifiant *fermesse*, synonyme de fermeté, qui se lit chez les vieux auteurs :

> .....où est la promesse
> Que me faisiez icy, de si grande fermesse?

signification que ce signe avait vraisemblablement pour Jeanne d'Albret (M. Ad. de Longpérier cite, dans l'*Athenæum français*, 1856, des exemples de l'S barré employé par Jeanne d'Albret et par Catherine de Navarre); c'est ce que nous ne saurions décider. Il est certain que si parfois la barre de l'S a une valeur particulière [fermesse], puisque plusieurs personnages dont le nom ne commençait pas par un S, Habert de Montmort par exemple, ont joint ce signe à leur monogramme, dans d'autres cas, au contraire, il faut admettre qu'elle n'a pas ce sens. Une longue lettre d'Henri IV dont il a été publié un fac-similé fournit une preuve irrécusable du sens de *fermesse* attribué à ce signe (Voir A. Bouvenne : *Les monogrammes historiques d'après les monuments originaux*, dans l'Académie des Bibliophiles, 1870) ».

H. DANNREUTHER.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

L'œuvre de Calvin, d'après M. F. Brunetière. — Autres notes bibliographiques sur Calvin. — Le temple d'Aumessas. — Le Protestantisme dans le pays de Caux et à Bordeaux.

On dirait décidément que l'ombre de Calvin hante M. F. Brunetière : Il débute il y a quatre ou cinq ans par imputer au Réformateur des sentiments et des doctrines qu'il n'a jamais professés; il essaye ensuite d'établir par prétérition qu'il n'occupe dans la littérature française qu'une place négligeable. Naguère, après avoir apprécié son *œuvre littéraire* comme on a pu le voir dans la dernière livraison de ce recueil (1901, p. 658 et s.), il a éprouvé le besoin d'aller critiquer le Réformateur — oh! beaucoup plus courtoise-

ment — à Genève même! Il a donc cherché à y donner une conférence sur l'**œuvre de Calvin.** Cette conférence a été prononcée le 17 décembre dernier au Victoria Hall de Genève, devant un auditoire de plus de 2000 personnes et a eu un très grand succès de curiosité. Pour que nos lecteurs puissent se faire une opinion aussi exacte que possible sur ce petit évènement, nous empruntons à notre confrère de la *Semaine religieuse* de Genève (n° du 21 déc. 1901), M. F. Chaponnière, le résumé du discours de l'académicien qu'il a pris la peine de rédiger. Ce résumé est un chef-d'œuvre en son genre, peut-être supérieur, et par la concision et par la netteté logique du fond, au texte que M. Brunetière a lui-même écrit et fait insérer dans le journal des *Débats* qui a paru à Paris le soir où il parlait à Genève, mais qui porte la date du 18 décembre 1901 [1]. — Nous commençons donc par laisser la parole à M. F. Brunetière sténographié par M. F. Chaponnière, puis nous prendrons la liberté de présenter quelques remarques historiques et critiques :

« On peut regretter la rupture de l'unité chrétienne sans témoigner de la haine ou de l'horreur pour la Réforme, sans outrager la mémoire ou rabaisser le caractère des Réformateurs, *ce que l'on a fait trop souvent.* Il nous importe à tous, catholiques ou protestants, de ne pas admettre qu'on se détache de notre religion pour des motifs moins purs et moins désintéressés que ceux pour lesquels on s'y rattache. Nous n'avons pas le droit d'attribuer aux actes de Calvin d'autres raisons que les raisons d'ordre moral qui ressortent de son œuvre et que sa vie ne dément point. N'invoquons donc point contre lui les griefs faux et souvent calomnieux d'un zèle maladroit ! »

Cet exorde achevé, M. Brunetière a commencé par dire quelques mots, — ne fût-ce que pour écarter ce triple sujet, — de l'œuvre littéraire, théologique et politique du Réformateur de Genève.

L'*œuvre littéraire* de Calvin, l'orateur l'a déjà déclaré ailleurs, c'est, à ses yeux, un des plus grands monuments historiques de la prose française. Si, comme l'a avancé Bossuet, le style de cet écrivain est triste, s'il manque un peu de relief et de couleur, il est plein de mouvement, de vie, d'autorité dialectique. L'*Institution chrétienne* a été la première œuvre de cette envergure publiée en

1. Voir, outre la *Semaine religieuse* du 21 décembre, encore celles du 28 décembre et du 11 janvier 1902, le *Christianisme au XXe siècle* du 27 décembre et du 10 janvier 1901-1902, la *Foi et la Vie* du 1er janvier, les *Débats* des 18 et 21 décembre 1901 et, naturellement les journaux et revues suisses.

français. Avant Calvin, l'on contait et l'on chantait déjà dans notre langue, mais c'est lui qui a prouvé qu'elle supportait la pensée et le raisonnement. L'âpreté de conviction du Réformateur allait jusqu'à l'invective et à l'injure, mais elle a eu une grande puissance de propagande, car le Français attache une importance inquiétante aux qualités de forme, et il semble que sa pensée toujours flottante soit à la merci du talent.

Quant à l'*œuvre théologique* de Calvin, M. Brunetière craindrait d'être trop incompétent pour la juger. Il tient cependant à dire une chose, au risque de scandaliser quelques-uns des assistants. De toutes les doctrines du Réformateur, celles qui lui paraissent le plus vraies et le plus profondes sont celles qui répugnent le plus à l'esprit contemporain. Calvin, par exemple, a de fortes et inoubliables expressions pour marquer la perversité naturelle de l'homme, sa bassesse foncière, dont nous ne pouvons sortir que par un secours d'En haut. M. Berthelot s'imagine que nous serons bientôt semblables à des dieux. Calvin, au moins, comme Pascal, comme Montaigne, ne croit pas à la bonté naturelle de l'homme, ne croit pas que nous ayons à nous enorgueillir dans l'ivresse de notre liberté : il croit, lui, que la volonté nous a été donnée pour édifier la vertu sur la ruine de nos instincts. Quant à la prédestination, les théologiens, protestants ou catholiques, n'ont point encore éclairci la matière. Il faut cependant observer ceci : ce sont les stoïciens, les calvinistes et les jansénistes, c'est-à-dire les penseurs qui ont le plus exalté le rôle de la grâce ou du destin, qui ont en même temps le plus fortement trempé la volonté humaine. Le pélagianisme, qui atténue la puissance du péché, affaiblit d'autre part notre liberté morale. « Je sais donc gré à Calvin, conclut l'orateur, d'avoir été l'un des tenants de la prédestination et de la grâce, doctrines opposées à la confiance dans les forces naturelles de l'individu. »

Enfin, l'*œuvre politique* de Calvin réclamerait, pour être bien appréciée, un volume tout entier. Son défaut évident a été la confusion de la politique et de la morale. On a reproché à Bossuet sa *Politique tirée de l'Écriture Sainte;* mais le dernier livre de l'*Institution chrétienne* tombe dans la même erreur. Il faudrait une longue dissertation pour établir le départ voulu entre les droits de l'État et ceux de l'individu, entre les devoirs qu'on peut imposer par la force et ceux dont l'accomplissement doit rester volontaire et dont Dieu seul peut nous demander compte. Aussi le conférencier n'insistera-t-il pas plus sur ce sujet que sur les précédents.

M. Brunetière, en effet, a voulu nous parler, non *des œuvres*, mais *de l'œuvre* de Calvin. Si le Réformateur n'avait été qu'un grand écrivain, un théologien subtil ou un politique austère, il ne se serait pas élevé au-dessus des hommes de second ordre : son œuvre originale, essentielle, c'est d'avoir renouvelé le concept même de la religion. Depuis les temps apostoliques, toute la chrétienté avait eu une manière commune de concevoir la religion, façon dont les grecs, les ariens ne s'étaient pas plus écartés que les catholiques latins, façon que les luthériens eux-mêmes avaient en partie conservée. Mais là où Calvin a exercé son action, l'attitude de l'homme vis-à-vis de Dieu a changé : le novateur a intellectualisé, aristocratisé et individualisé la religion.

Il l'a *intellectualisée*. Une puissance qui avait jusqu'alors exercé sa prise sur l'homme tout entier ne s'est plus adressée qu'à l'intelligence, en faisant fi de l'imagination et des sens. Certaines pratiques superstitieuses ou prétendues telles, l'intercession des saints et de la Vierge, le culte relatif des images et des reliques, les pèlerinages aux lieux saints, pratiques qui servaient aux petits, aux femmes, aux enfants comme un acheminement à des conceptions plus hautes, ont été abolies par Calvin. A la forme populaire de la religion, il a substitué une religion pour hommes seuls, une religion raisonnable, raisonnée, rationnelle, tirant ses preuves, non de ses effets consolants, de sa concordance avec notre nature ou des caractères du Dieu révélateur, mais de la littéralité de son rapport avec les textes ou de la solidité de son édifice logique. M. Brunetière se permet de le regretter. La foi peut établir ce que l'intelligence ne peut atteindre. Une religion dont toutes les vérités se démontrent n'est pas une religion; il y manque le sentiment du mystère, de l'inconnaissable, de notre insuffisance, et, si le cœur est ce que nous avons de plus noble, il y manque cet amour sans lequel la foi n'est qu'une cymbale retentissante. Dans le calvinisme, la mentalité de chacun de nous devenant la mesure de la croyance, chacun a le droit et le devoir de cesser de croire au moment où il ne comprend plus. C'est au nom de ce principe que le Réformateur de Genève a repoussé la transsubstantiation des catholiques et même la consubstantiation de Luther : il raisonne sur la Sainte-Cène comme un mathématicien sur un cercle ou un triangle. Or, si la raison pouvait rendre compte du mystère de notre destinée, personne n'aurait plus besoin de la religion.

Calvin, a poursuivi M. Brunetière, a également *aristocratisé* la religion. Les républicains de Genève, les puritains d'Angleterre et

d'Écosse, les presbytériens d'Amérique ont toujours été une élite et se sont tenus pour tels. L'orgueil, généralement reconnu, des Anglo-Saxons est l'œuvre du Réformateur. Les calvinistes se sont envisagés comme une espèce à part dans le reste de l'humanité : moins ils ont été nombreux, plus ils se sont considérés comme les élus. Dans leurs rangs, les ignorants ne sont admis que pour faire nombre : on ne veut plus de la « foi du charbonnier ». Il faut que ceux qui veulent être religieux commencent par s'instruire, et l'on fonde pour eux des écoles et des académies. Mais les autres, auxquels le loisir a manqué, que deviendront-ils ? On les tiendra pour des chrétiens inférieurs. Cette tendance aristocratique du calvinisme est-elle d'accord avec le mouvement qui nous emporte vers l'égalité des conditions sociales et la réalisation de la démocratie ?

En troisième lieu, a repris M. Brunetière, Calvin a *individualisé* la religion. Avant lui, le christianisme appliquait la solidarité. La prière pour les morts, l'intercession des saints, la dévotion à la Vierge, le sacrifice de la messe, les indulgences, la reversibilité des mérites, le vœu de pauvreté des moines, les lois contre l'usure, les corporations du moyen âge, tout tendait à ce même but. On se préoccupait sans doute du salut individuel, mais on y travaillait en commun, en participation. On croyait mériter pour les autres en imitant les saints, en priant et en payant pour la délivrance des âmes du purgatoire, en sacrifiant sa vie ou sa liberté pour la conversion des infidèles, en expiant pour les pécheurs au moyen de ses austérités ou de ses sacrifices. Or, Calvin en abolissant tous ces usages, a transformé la religion d'une affaire sociale en une affaire individuelle. La *religion* doit pourtant *relier* les hommes; on ne peut être seul de sa religion, pas plus que de sa patrie ou de sa famille. Dans l'ancienne Église, on appelait *hérétique* celui qui faisait choix d'une opinion particulière pour l'exprimer à l'encontre de l'opinion commune. Calvin a jeté dans l'Église un dissolvant dont il a voulu plus tard arrêter l'action en poursuivant l'hérésie et en multipliant les confessions de foi, mais la transformation commencée est allée jusqu'au bout de sa course. Les dangers de l'individualisme sont d'ailleurs dénoncés aujourd'hui, à Genève même, par les pasteurs protestants qui prêchent le christianisme social. M. H. Appia n'a-t-il pas proclamé, le 13 mars 1900, au temple de la Fusterie, que la préoccupation trop exclusive du salut individuel avait remplacé, dans les cercles religieux, la passion primitive pour le règne de Dieu, qu'elle avait fait du calvinisme une religion de caste et qu'elle pouvait inspirer un égoïsme subtil ? Quand on pose,

en effet, le salut personnel comme dépendant du libre choix, de l'initiative privée, les meilleurs, absorbés par cette angoissante préoccupation, gagnent sans doute en dignité et en vertu, mais risquent de glisser peu à peu dans l'égoïsme. On a appelé Calvin le précurseur des libertés modernes, mais nous avons payé trop cher quelques-unes de ces libertés, et ce n'est point un esclavage que de vivre dans la dépendance de Dieu et la solidarité avec tous les hommes.

Après avoir, dans la deuxième partie de sa conférence, vigoureusement critiqué l'œuvre de Calvin, M. Brunetière s'est attaché, dans une troisième et dernière partie, à montrer que le catholicisme, toujours habile à absorber en lui-même ses propres hérétiques, avait su s'approprier, dans les limites de l'orthodoxie, les éléments les plus acceptables du mouvement réformateur. Au XVII[e] siècle l'Église de France fit un effort extraordinaire pour concilier la raison et la foi; elle donna aussi, dans son culte, plus de place et d'importance au sermon. L'influence du calvinisme fit désavouer ou rejeter plus d'une superstition, épurer plus d'une dévotion populaire, et donner à la religion d'alors cet air de gravité qui la distingue si fort de la Renaissance. La théologie de Calvin déteignit même, par l'intermédiaire de Jansénius, sur l'apologétique de Pascal, qui insiste tant sur la corruption de notre nature, et sur celle de Bossuet, qui semble avoir emprunté au Réformateur de Genève ses développements sur la Providence.

Il y a plus. Tandis que le mouvement de la Renaissance n'avait finalement abouti qu'à une restauration du naturalisme païen, c'est le mouvement de la Réforme qui, pour le plus grand bien de la civilisation, a combattu et enrayé sa marche, l'obligeant à compter ou à composer avec le christianisme. En individualisant la religion bien plus que ne le faisait Luther, Calvin a imposé le problème moral à la conscience de l'individu. En mettant la conformité de la conduite avec la croyance au premier rang des préoccupations du chrétien, il a rendu, tant à la cause de l'humanité qu'à celle de la religion, un service inoubliable, tant et si bien que l'Église s'est aussitôt souciée d'insérer ce progrès dans le catholicisme. Il faut l'avouer : en un temps où la papauté même subissait trop docilement l'influence de l'esprit corrupteur de la Renaissance, Calvin a jeté les leçons de son *Institution chrétienne* en travers du courant. L'orateur lui sait gré de cet effort, bien qu'il déplore que le Réformateur ait consommé sa rupture avec Rome. « Je ne crains pas,

ajoute-t-il éloquemment, que cet aveu, ni d'ailleurs aucun autre, puisse nuire à la cause que je soutiens ici ! »

M. Brunetière a terminé en résumant sa conférence. L'œuvre de Calvin, conclut-il, est mêlée de bien et de mal, comme toutes les œuvres purement humaines. Au reste, le calvinisme semble perdre aujourd'hui de son empire, et, tandis que, parmi ses adhérents, les uns vont à la libre pensée, les autres, ceux qui demeurent chrétiens, sont près de convenir qu'une religion ne saurait être ni une affaire purement intellectuelle, ni une chose aristocratique, ni une croyance individuelle. « Le jour où ils achèveraient d'en convenir, il y aurait un grand pas de fait vers une union ou une réunion, qui ne fut jamais plus nécessaire qu'aujourd'hui. »

Je n'insisterai pas sur le service qu'une étude un peu moins superficielle de Calvin a rendu à M. Brunetière en l'obligeant à invoquer contre lui autre chose que « les griefs faux et souvent calomnieux d'un zèle maladroit [1] ».

Calvin a-t-il réellement *intellectualisé*, *aristocratisé* et *individualisé* la religion ? Pour répondre à cette assertion, il faut se demander avant tout en quoi consistait la religion de son temps. La religion du moyen âge était un ensemble de croyances et de pratiques enseignées et au besoin imposées par l'Église, unique représentant sur la terre de Dieu, de Jésus-Christ, et interprète infaillible de leur parole. — Ceux qui croyaient ce que l'Église leur commandait de croire n'avaient-ils que ce que M. Brunetière appelle « la foi du charbonnier » ? La mère de Villon [2] elle même,

Qui rien ne sçait, oncques lettres ne lut,

1. Et je croirai, pour ma part, à la sincérité de cet aveu lorsqu'aura disparu du texte des *Provinciales*, des *Grands écrivains*, la phrase calomnieuse faussement attribuée à Calvin par Faugère et que M. B. y a maintenue de propos délibéré (*Bull.*, 1896, 5-10).

2. Assurément, elle est touchante, la piété naïve de la mère de Villon qui croit au paradis et à l'enfer peints sur les parois de son moustier et s'écrie :

L'un me fait peur, l'autre joie et liesse
La joie avoir fais moi, haute Déesse...

J'avoue toutefois que je suis plus ému encore par la foi de la mère du cardeur Jean Leclerc qui, le voyant flétri au front d'une fleur de lis ardente, pour avoir publiquement critiqué une bulle d'indulgence, s'écrie : *Vive Jésus-Christ et ses enseignes !*

n'avait-elle que cette foi, ne croyait elle que par ce qu'on lui avait appris à croire ? La foi du charbonnier idéale, c'est-à-dire qui croit *sans se rendre compte*, existe-t-elle ? Même là où la foi n'est que la répétition quasi machinale de sentiments, actes et gestes reçus, est-elle véritablement dépourvue d'éléments intellectuels ? Il suffit d'un peu de réflexion pour comprendre que, même ceux qui savent le moins *pourquoi* ils croient ont, pour employer une expression de M. Brunetière, « *des raisons de croire* », soit en l'objet de la foi, soit en ceux qui la leur enseignent. Ces raisons sont plus ou moins justes, bonnes, raisonnables, mais aux yeux de ceux qui s'en contentent, *et c'est là l'essentiel, ce sont des raisons.* Donc la foi proprement dite existe rarement sans un élément intellectuel plus ou moins conscient. — Calvin n'a-t-il fait consister la foi *que* dans cet élément intellectuel ? Telle est, si je ne fais erreur, la vraie question. Son enseignement revient-il à dire : Tu ne croiras que si tu et ce que tu comprends ? Poser ainsi la question, c'est la résoudre, car personne, pas même M. Brunetière, ne soutiendra, par exemple, que Calvin ait eu la prétention de supprimer ou d'éclaircir tous les mystères du christianisme ou de la religion en général. Dans la *Semaine littéraire* de Genève du 28 décembre 1901, notre collaborateur Ch. Borgeaud a cité sur ce point, avec beaucoup d'à-propos, cet extrait topique de la plus ancienne confession de foi de Genève : « Il ne fault pas estimer que la foy chrestienne soit une nue et « seule cognoissance de Dieu, ou intelligence de l'Escripture, « laquelle voltige au cerveau *sans toucher le cueur;* telle qu'a accous- « tumé d'estre l'opinion des choses, lesquelles nous sont confirmées « par quelque probable raison. Mais c'est une ferme et solide con- « fiance de cœur, par laquelle nous arrestons seurement en la « miséricorde de Dieu qui nous est promise par l'Évangile. »

Si l'on veut juger équitablement Calvin, il faut rechercher aussi dans l'histoire ce qu'il s'est proposé. — Humaniste avant d'être théologien, et humaniste de premier ordre ainsi qu'en témoigent son style latin et sa culture classique, Calvin a simplement appliqué à l'objet de la religion les méthodes de l'humanisme. Il a étudié le christianisme, non seulement dans l'enseignement traditionnel de l'Église de son temps, mais encore dans les documents originaux, dans l'Écriture sainte dont l'Église catholique, apostolique et romaine prétendait être l'interprète infaillible. Calvin n'a même pas été l'initiateur de cette méthode qui, avant lui, avait été pratiquée par Erasme, Luther, Zwingli. Mais il a eu le mérite, grâce à l'étonnante pénétration et à l'absolue sincérité de son esprit, de réduire

le premier, d'une manière claire, élégante et convaincante, tout l'enseignement de l'Écriture en un système logique et bien coordonné. Par ce seul effort, entrepris peut-être autant pour lui-même qu'en faveur des hérétiques ses amis qu'on accusait de blasphème et d'irréligion, ce picard de 27 ans démontra avec une irrésistible évidence que l'hérétique c'était, non pas celui qu'on brûlait alors, mais au contraire l'Église qui s'était prodigieusement écartée, *séparée* de l'enseignement biblique et apostolique. Pour le Réformateur, comme pour le pape, la Bible était alors la source de toute religion vraie, le bloc intangible tombé du ciel, sur lequel reposait l'Église chrétienne. Calvin prétendait ne croire que ce que renfermait ce bloc, Luther tout ce qu'il ne contredisait pas explicitement, tandis que le pape et le clergé croyaient tout ce qui, dans le cours des siècles, s'y était ajouté et même substitué.

Je me demande maintenant : En faisant cela, Calvin a-t-il réclamé un effort intellectuel plus grand que celui que réclamait le clergé de son temps? On a répondu : Assurément, puisqu'il voulait qu'on pût au moins lire et par conséquent comprendre la Bible. C'est ce qui fait dire à M. Brunetière que le protestantisme est une religion *pour hommes seuls*, à peu près aussi exactement que nous dirions du catholicisme, ce n'est que la *religion des illettrés*. Or, lorsqu'on ne veut pas « se payer de mots », on trouve qu'il n'est pas beaucoup plus difficile de lire et de comprendre la Bible que le livre de messe, de croire au sacrifice expiatoire du Christ qu'au sacrifice de la messe, de comprendre la prédestination plutôt que le purgatoire, de se fier à la grâce de Dieu plutôt qu'à l'intercession de la Vierge et des saints, etc. etc.

On voit que lorsqu'on serre d'un peu près tous ces raisonnements académiques, on découvre qu'ils ne sont guère que des paralogismes. Je dis *ils*, car Calvin aristocratisant et individualisant la religion est à peu près aussi loin des faits que Calvin l'intellectualisant. — Je trouve même qu'il faut une certaine audace pour représenter, à Genève, le protestantisme comme une religion aristocratique; à Genève, dis-je, où, après tout, et grâce à Calvin, la religion, comme la politique, comme toutes les manifestations de la vie publique, est devenue, non l'affaire, le monopole de quelques-uns, d'une caste privilégiée, d'un clergé seul capable de conduire les âmes et d'en répondre, mais l'affaire de tous sans exception. Que, grâce à ce gouvernement moral et religieux de tous par tous, les protestants soient devenus un peu partout comme une élite intellectuelle, politique et sociale, cela est incontestable. Mais

cela ne signifie nullement que les réformateurs aient aristocratisé la religion. Cela prouve seulement que, acceptée et pratiquée *en connaissance de cause*, elle a fait des hommes conscients, responsables et indépendants, c'est-à-dire tout autre chose qu'un *vulgum pecus* maintenu dans la dépendance, l'ignorance et la tutelle des classes dirigeantes et bien pensantes.

Je ne suis pas moins surpris de lire que M. Brunetière a pu, sans soulever de protestations, déclarer que le protestantisme c'est la préoccupation exclusive du salut individuel, tandis que le catholicisme c'est la religion de la solidarité et que ses préoccupations solidaristes éclatent dans la prière pour les morts, l'intercession des saints, la dévotion à la Vierge, le sacrifice de la messe, les indulgences, la reversibilité des mérites, le vœu de pauvreté des moines, etc. — Comment ? Le catholique est solidariste parce qu'il dit au pauvre : Tu souffres, tu n'as pas le nécessaire, mais si sur ce nécessaire tu prends encore une bonne part pour l'Église et si tu t'humilies dans les pénitences qu'elle t'imposera, elle priera pour que, dans l'autre monde, toi et les tiens, vous ne souffriez pas plus encore que dans celui-ci ! Tu es pauvre et sans appui, mais si tu pratiques tout ce que t'enseigne le clergé et te montres bien soumis et résigné, il te donnera de temps en temps, de son abondance, une aumône à laquelle d'ailleurs tu n'auras aucun droit. C'est là ce que M. Brunetière appelle la solidarité, c'est là ce qu'il oppose victorieusement à la multitude des œuvres sociales qui ont pris naissance presque toutes dans les pays protestants[1] et qui, à Genève en particulier, sont si nombreuses qu'on a pu dire non sans vraisemblance que toutes les fois qu'on se trouve en présence de trois Genevois, on est en présence d'un comité pour le bien public ! Est-ce que les grandes œuvres solidaristes qui s'appellent l'abolition de l'esclavage, la Croix-Rouge (qui fonctionnait déjà à Orléans dans l'armée de Condé, lors de la première guerre de religion), la lutte contre l'alcoolisme et la débauche ont pris naissance dans les États pontificaux ou autres milieux cléricaux ?

Assurément plus d'un protestant tombe sous le reproche de feu M. H. Appia, que la préoccupation trop exclusive du salut individuel a remplacé la passion primitive pour le règne de Dieu[2]. Mais cette préoccupation elle-même d'où nous vient elle, si ce n'est de

1. Alors qu'en Espagne et en Italie par exemple, les innombrables couvents ne pratiquent guère la solidarité que sous la forme de l'aumône.

2. Ce qui n'empêche pas que la *Revue du Clergé français* elle-même reconnaît que les missions protestantes ont 14,000 missionnaires et les

l'Église qui en a fait le centre et le mobile de la piété? Car la confession, l'absolution, les messes, les indulgences, les pèlerinages, le purgatoire, etc., etc., n'ont été institués que pour permettre au chrétien d'échapper à la condamnation qui le poursuit dans la vie et dans la mort. Et pour tout catholique fidèle et pratiquant c'est si bien le but principal de l'existence, que les couvents n'ont pas d'autre origine.

J'arrête ici ces quelques remarques, en souhaitant que M. Brunetière étudie de plus près les causes profondes, plus profondes et plus durables qu'il ne pense, du schisme consommé il y a trois siècles. Cette étude le fera certainement avancer dans la voie d'une appréciation plus équitable, dans laquelle la préoccupation de ne pas scandaliser les Genevois lui a déjà fait faire de si notables progrès.

Puisque nous parlons de Calvin, citons une édition totalement inconnue d'un de ses commentaires qui vient d'être retrouvée et identifiée par le libraire A. Claudin qui l'a signalée et décrite dans son dernier catalogue sous le n° 7715, en ces termes :

« **Impression protestante d'Alençon.** Commentaires de Jean Calvin sur la Concordance ou Harmonie, composée des trois Évangélistes assavoir Saint Mathieu, Saint Marc et Saint Luc, item sur l'Évangile selon Saint Jean et sur le second livre de Saint Luc dit les Actes des Apostres. S. L. (Alençon), de l'imprimerie de Robert le Crosnier, 1564, 2 part. en 1 vol. in-fol., dem.-rel., mar. brun. 250 fr.

« Alençon est une des premières villes de la province de Normandie dans lesquelles les idées de la Réforme aient pénétré. Dès 1529, un imprimeur de Paris, Simon du Bois, s'y établissait sous la protection de Marguerite de Navarre et publiait le *Miroir de l'âme pécheresse* de la sœur de François Ier et d'autres livres de propagande protestante qui eurent pour résultat de convertir aux doctrines nouvelles quelques membres du clergé alençonnois et une partie de la bourgeoisie. En 1563, les Protestants devenus très nombreux à Alencon, cautionnent Maître Joachim de Contrières, imprimeur de Caen, d'une somme de 250 livres qu'il emprunte « pour l'aider à le secourir à lever estat de l'imprimerie à Alençon », suivant acte passé devant les tabellions. Le 23 septembre 1564, de Contrières

catholiques seulement 6,000, et que les protestants dépensent pour leurs missions environ 150 millions, alors que le budget des missions catholiques n'est que de 15 millions.

reconnait sa dette qu'il promet à ses créanciers d'acquitter en trois ans et « pour assurance d'icelle promesse... a promys par forme de gaige leur bailler et mectre aux mains dedans ung mois d'aujourd'hui ung nombre suffisant de livres intitulés l'*Harmonye* ou autres ayant cours jusques à la valeur dudit principal qui en pourront échoir durant lesdits troys ans ». Par un autre acte du 11 mars 1565, il est constaté que de Contrières a remis les 300 exemplaires promis de l'*Harmonye sur les Evangiles et actes des Apostres* « ès présence de Robert Le Crosnier, imprimeur ». Ce dernier, qui intervient ici, était l'associé de de Contrières. Un acte du 22 mars 1565 nous apprend, en effet, que de Contrières cède à Jacques Legendre son principal bailleur de fonds « telle part et portion à moitié que ledit de Contrières a eu (à) l'imprimerie estant en cette ville, tant en fontes, presses, cases et autres ustensils appartenant à l'estat d'imprimeur, suivant l'inventaire signé dudit de Contrières et dont l'autre moitié appartient à Maistre Robert Crosnier, imprimeur audit Alençon ». — Il ressort des documents ci-dessus que les *Commentaires de Jean Calvin sur la Concordance ou Harmonie* que nous cataloguons ici sont bien l'*Harmonye* visée par les actes du tabellionnage d'Alençon dont nous devons la connaissance à Mme G. Despierres qui les a publiés pour la première fois en 1894[1]. Sans elle, nous n'aurions pu identifier cette édition qui avait disparu et que l'on croyait totalement perdue, comme tant d'autres. — Sur le titre on voit une marque d'imprimeur inédite. Elle représente le globe de la terre au milieu des feux de l'espace céleste, du soleil et des étoiles avec cette devise de l'auteur[2] : « Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles « ne passeront point ». — Raccommodage dans le coin des 8 prem. feuillets; quelques lettres ou mots du texte manquent ».

Nous croyons savoir que la Bibliothèque Nationale a acquis cette rareté[3].

Enfin nous venons de recevoir le prospectus accompagné d'un bulletin de souscription, d'une **traduction des commentaires de Calvin en allemand.** Cette traduction qui a pour but de rendre Calvin accessible aux allemands qui ne connaissent ni le latin ni le français paraîtra sous la direction de M. K. Müller, professeur de théologie à l'université d'Erlangen, assisté de 29 collaborateurs. L'ouvrage doit former en tout 14 volumes grand in-8°, dont 7 pour l'Ancien et

1. Cf. *Bull.*, 1894, 611.
2. Cette devise n'est autre chose qu'une parole de J.-C.
3. Qui figurait en 1896, d'après M. Th. Dufour, dans le 434e catal. de la librairie Baillieu, n° 79, au prix de 25 francs.

7 pour le Nouveau Testament. On commencera le 1er octobre prochain par le Nouveau Testament, et l'on se propose de faire paraître tous les quinze jours une livraison d'environ 5 feuilles d'imprimerie au prix d'un mark (1 fr. 25). On pense que l'ouvrage ne dépassera pas une centaine de livraisons. On souscrit à la librairie du *Erziehungsverein à Neukirchen* (*Kreis Moers*).

Le prospectus renferme, outre ces détails, une recommandation du professeur Kähler de Halle, et les préfaces aux commentaires de l'Ancien Testament par M. C. d'Orelli professeur à Bâle, et du Nouveau Testament par le professeur D. S. Goebel, de Bonn.

Le journal *l'Église libre* du 3 janvier 1902 publie le texte collationné par notre collaborateur, M. F. Teissier, des « criées et enchères », c'est-àdire de l'adjudication faite en la place publique d'**Aumessas,** le 16 janvier 1639, pour la construction du temple protestant « dans une pièce jardin acquize par le corps de la communaulté dud. Aumessas, de noble *Jacques Dupont, sieur de la Rode*, assise au terroir du Terron ». L'acte renferme une description sommaire de l'édifice à élever, de ses dimensions et des matériaux à employer. Le sieur de la Rode offrit de construire ce temple au prix de 1,200 livres moins le prix du terrain évalué à 180 livres, et de le livrer achevé le 1er janvier 1640. Après plusieurs enchères en cette place, ainsi que « autres lieux publics dud. Aumessas, Campestret, la Vialle et le Cornier » (hameaux d'Aumessas), la construction fut adjugée aud. sieur de la Rode moyennant la somme de 1,050 livres « soubs les pactes et conditions contenues en son offre ».

Ce temple fut démoli par jugement de Bâville du 17 février 1685, mais la partie inférieure des quatre murs subsiste comme enclos d'un jardin qui se trouve « au-dessus du chemin qui va de la Viale à Aumessas », à quelques mètres du temple actuel bâti en 1824-1825. Pendant les cent-quarante années qui précédèrent cette dernière date, le culte protestant avait été célébré en plein air, « sous les châtaigniers de la Rode, dans la cour du château du Cornier ou dans celle du devant de la maison Nègre à la Viale ». Chacune de nos Églises aussi ancienne que celle d'Aumessas et que la plupart de celles du Gard, devrait posséder sur ses anciens lieux de culte, et sur ses pasteurs, des renseignements aussi précis que ceux que M. F. Teissier a recueillis sur celui d'Aumessas et de quelques autres Églises cévenoles.

Dans le *Protestant de Normandie* du 5 janvier 1902, notre collaborateur, M. Victor Madelaine a commencé à publier en feuilleton une **Histoire du Protestantisme dans le pays de Caux, le Havre et Dieppe exceptés,** d'après les documents rassemblés et les notes recueillies par feu M. Émile Lesens, notes que M. Madelaine a naturellement classées, coordonnées et complétées.

Le vice-président de la *Société archéologique de Bordeaux*, M. Pierre Meller, va publier par souscription au prix de 3 francs un vol. in-8° (imprimerie générale, rue Saint-Siméon, 16, Bordeaux), intitulé **Les familles protestantes de Bordeaux, d'après les registres de l'état-civil avant 1793**; il contiendra plus de 800 actes de 1675 à 1793, accompagnés de notes.

N. WEISS.

Colbert et les Protestants. — Famille de Conquérant. Mariage de Catherine de Bourbon.

M. H. Jadart donne à la *Revue de Champagne et de Brie* (25e année, p. 641 à 665), un intéressant article sur les deux sœurs de **Colbert**, abbesses de Sainte-Claire de Reims. La sœur aînée du grand ministre, Claire Colbert, avait un protégé protestant, nommé **Guérin**, qu'elle recommande, en 1669, à son frère, pour les fonctions de consul de France à Venise, ce qui prouve assurément la largeur d'esprit de l'abbesse. Le ministre, il est regrettable de le constater, affirme des sentiments beaucoup moins libéraux, et répond à sa sœur « qu'il observe de retrancher aux huguenots tous les emplois qui dépendent de lui ». On nous épargnera peut-être, après cette citation, d'entendre citer le grand Colbert parmi les adversaires de la révocation de l'édit de Nantes, « mesure si « fâcheuse — remarque avec raison M. H. Jadart —, dont il ne devait pas voir les pitoyables résultats pour la prospérité de la France. »

Les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais* contiennent (1901, p. 200-232) une notice de M. Alf. Charron sur *Gondreville-la-Franche* (*Loiret*), et notamment sur la famille **de Conquérant**, qui posséda cette seigneurie aux XVIe et XVIIe siècles, et dont plusieurs membres furent protestants.

M. L. Davillé publie dans les *Annales de l'Est*, revue trimestrielle de la Faculté des lettres de Nancy (1901, n. 3, p. 386-436),

une étude très documentée sur le **Mariage de Catherine de Bourbon** (1599-1604). Il ne manque à ce laborieux travail qu'une chose, malheureusement essentielle, la compréhension de la valeur morale de l'infortunée princesse et un grain de sympathie dans la lutte d'où elle sortit brisée, mais victorieuse. La fidélité de Catherine à sa foi inspire à M. Davillé des réflexions qui seraient odieuses si elles n'étaient banales: « Catherine de Bourbon était morte, victime de l'obstination dont elle avait souffert toute sa vie. Sa volonté de rester ferme en sa religion et son désir d'être mère sont, à coup sûr, de nobles sentiments; mais son mariage même et son âge les rendaient irréalisables; elle n'avait pas su plier sa vie à ces nécessités... » On voit que les droits de la conscience religieuse ne sont pas beaucoup mieux traités aujourd'hui qu'il y a trois siècles dans le pays où l'égoïsme d'Henri IV envoyait souffrir et mourir sa sœur.

H. D.

CORRESPONDANCE

Notre collaborateur M. H. Dannreuther nous communique les extraits qui suivent du *Bulletin mensuel de la Société des Lettres... de Bar-le-Duc*, du 18 novembre 1901 et 1er janvier 1902.

Un monument à Ligier-Richier. — M. le maire de Saint-Mihiel a adressé « à diverses notabilités » une lettre-circulaire que les journaux ont reproduite, au sujet d'un monument à élever à Ligier-Richier. Déjà, en 1836, on célébra à Saint-Mihiel le troisième centenaire du *Sépulcre*, qu'on supposait avoir été sculpté en 1536. « Ce centenaire, écrit M. l'abbé Souhaut, — bien hasardé « quant à la fixation de son époque — n'eut d'autre cérémonial « que la pose d'un marbre mesquin, sur une pierre taillée par les « maçons de la ville, et l'érection d'une urne aussi pauvre qu'insi-« gnifiante, puisque, fondue dans le moule le plus simple, elle « demeure éternellement sèche des eaux, que deux tuyaux infé-« rieurs laissent tomber à regret dans une vasque toute commune. « Ah! non! ce n'est pas là un monument élevé à la gloire des « Richier!... » C'est cette borne-fontaine que M. le maire de Saint-Mihiel souhaite de remplacer par un monument définitif « fixant

« la grande figure de Richier sur le sol qu'il a illustré par son tra-
« vail créateur ».

Si louable que soit la pensée de glorifier la mémoire de notre imagier saint-mihiélois, on ne peut se défendre de quelques réflexions. D'abord il n'existe aucun portrait authentique de Ligier, et une statue serait une œuvre de pure fiction. De plus, Ligier n'a pas été seul. Son fils Gérard (dont il existe un médaillon), ses petits-fils Joseph, Jean et Jacob Richier, d'autres encore, ont collaboré à l'œuvre si intéressante de l'Ecole de Saint-Mihiel. Au lieu du banal hommage d'une statue dont le moindre défaut serait de donner une image inexacte de notre sculpteur, pourquoi ne créerait-on pas à Saint-Mihiel un « Musée Richier » où il serait facile de réunir des moulages, des reproductions photographiques ou autres, sans parler des débris originaux dont plusieurs amateurs se dessaisiraient volontiers en faveur d'une collection publique? Nous nous permettons de soumettre cette idée au comité de patronage de Saint-Mihiel.

Dans un mémoire de M. Fourier de Bacourt sur **Marguerite de Savoie et la Réforme dans le Comté de Ligny** on voit que des relations étroites avec la Champagne en général et le pays troyen en particulier amenèrent au début du XVI[e] siècle dans le comté de Ligny un certain nombre de familles nobles groupées autour des comtes de Luxembourg devenus seigneurs de Brienne, et plusieurs personnages riches qui devinrent le noyau de l'aristocratie locale. C'est à un gentilhomme du Bassigny, marié à Troyes, Jean d'Ambonville, qu'Antoine II avait confié son premier né, Jean de Luxembourg; c'est un bailli de Troyes, gouverneur du Bassigny, Guillaume de Dinteville, qui commande la place quand Charles-Quint vient mettre le siège devant Ligny; c'est à des Champenois de marque, les La Ferté, les Challette, les Vassan, les Fleury, les La Planche, les d'Allichamps, etc., que les comtes de Ligny attribuent ou font attribuer les places en vue et les seigneuries vacantes. Bon nombre de ces seigneurs inclinaient plus ou moins résolument vers les idées de réforme politique et religieuse qui déjà troublaient la France et que la noblesse champenoise accueillait en général avec faveur, mais aucun d'eux ne songeait encore à faire montre de sentiments qui, plus tard, devaient se manifester publiquement. Bien plus, lorsque la mort d'Antoine II de Luxembourg la fit seule maîtresse de Ligny et de son comté (1557), Marguerite de Savoie — et le fait est à retenir —

semble avoir réservé toutes ses faveurs pour des familles, non seulement étrangères au pays, mais dont les membre furent, dans la suite, de zélés huguenots.

Barrois réfugiés au Cap et ailleurs. — Pendant que les Boers sont encore l'objet de l'attention générale, il n'est pas sans intérêt de marquer les noms de ceux de nos compatriotes qui vinrent, il y a deux siècles, se joindre aux colons hollandais et français dont le mélange produisit la vaillante race que nous entourons d'une sympathie, hélas, trop stérile. Après la révocation de l'édit de Nantes (1685) plusieurs familles protestantes du Barrois émigrèrent en Suisse, en Allemagne, en Angleterre. Dans leur nombre, on trouve un cordonnier de Condé-en-Barrois *Jean Claudon* qui se réfugie en Hollande et qui, le 29 janvier 1688 s'embarque pour le cap de Bonne-Espérance. Son arrivée et son établissement y sont constatés, le 18 avril 1690, par un secours d'argent qui lui est accordé, et qui prouverait que sa fortune n'était pas encore faite, au moins à cette date. Nous ne savons s'il a une postérité encore existante au sud de l'Afrique. D'autres membres de la même famille, exerçant aussi le métier de cordonnier, comme beaucoup d'habitants de Condé, se fixèrent à Berlin, où l'on suit leurs traces jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Ils se marient entre eux, avec des gens de Vaubecourt ou de Velaines réfugiés comme eux, et quelques-uns y font souche (Reg. de la colonie française). Une autre branche de la famille *Claudon* attendit jusqu'en 1732 pour émigrer et se dirigea sur Bâle et Neufchâtel, emportant sur deux ânes tout son modeste avoir. Les descendants de ces réfugiés habitent encore la Suisse française.

H. D.

Gravure du siège de Chartres. — Dans le Bulletin de 1897, p. 367 et 368, nous mentionnions, à propos du siège de Chartres par Condé en 1568, l'existence d'une copie allemande de la gravure de Tortorel et Perrissin représentant cet événement. Sous cette gravure, se trouve une inscription de huit vers, que faute d'avoir eu l'original sous les yeux, nous avions copiée sur une assez mauvaise reproduction phototypique ; nous avons commis, par suite de cette circonstance, quelques menues erreurs de lecture, qui n'intéressent d'ailleurs que l'orthographe.

Ayant eu la bonne fortune de mettre la main sur un exemplaire

de la gravure elle-même, nous nous faisons un devoir de rétablir l'inscription telle qu'elle y figure :

Nachdem Chartres war seher beschossen,
Hant die Condeischen sich ontschlossen,
Mitt iren Kriegern wolgemut,
Dran zu wagen ir leib und gut,
Mitt sturmender faust die Statt angehen,
Da zu sei hie in ordnungh stehen,
Wirdt toch die sach zü frid verglichen
Darumb seint sei abgeweichen.

Anno. Dñj M.D.LXVIII-jn Martio.

HENRY LEHR.

Noces d'argent et noces d'or à Tours et à Sainte-Marie-aux-Mines. — Deux de nos collègues qui sont des amis de notre Société et des collaborateurs de son *Bulletin* ont célébré, dans le cours de l'année écoulée, l'un, le cinquantenaire ou les noces d'or de son ministère pastoral, l'autre, ce que nous avons appelé ses noces d'argent, c'est-à-dire les vingt-cinq années de son ministère dans la même Église.

Cette dernière fête a eu lieu le dimanche 14 avril 1901 à Tours où notre ami, M. A. Dupin de Saint-André, était entré en fonctions vingt-cinq ans auparavant, en avril 1876. Toute la paroisse et de fortes délégations de ses annexes et des autres Églises de la consistoriale ont fait à leur pasteur et collègue la surprise de le remercier pour le passé et de lui apporter avec divers témoignages d'affection, leurs vœux pour l'avenir. On trouvera dans le *Journal de l'Église réformée de Tours* de mai 1901, de cette belle solennité, un compte rendu complet et d'autant plus sympathique, qu'il émane de M. E. Soulier, gendre du jubilaire et pasteur dans le Poitou.

Le cinquantenaire ou les noces d'or ont eu lieu au-delà de nos frontières actuelles à Sainte-Marie-aux-Mines, en Alsace. Un des plus anciens membres de notre Société, qui a aussi, jadis, collaboré au *Bulletin* (XVII, 126, 216, 230; XVIII, 208; XXXI, 526; XXXII, 46), M. G.-A. Hoff, pasteur, depuis plus de quarante ans, de l'Église protestante réformée de Sainte-Marie-aux-Mines, et président du

Consistoire, a eu le privilège, le 22 octobre dernier, d'atteindre son cinquantenaire pastoral au milieu des membres de sa famille et en présence des autorités ecclésiastiques. A cette occasion, la Faculté de théologie de l'Université de Strasbourg a tenu à reconnaître les services pastoraux et littéraires de notre collègue, en lui décernant le titre et le diplôme de docteur, *honoris causā*. La rédaction du *Bulletin* le prie de joindre ses cordiales félicitations à toutes celles qu'il a reçues à cette occasion. Et elle fait des vœux pour qu'après avoir célébré ses noces d'argent avec l'Église de Tours, M. A. Dupin de Saint-André atteigne, lui aussi, avec l'aide de Dieu, son cinquantenaire pastoral.

N. W.

Avis concernant les Tables alphabétiques du Bulletin de 1901. — Ces Tables sont imprimées depuis plusieurs jours et nous comptions bien, comme de coutume, les joindre à cette livraison qui a même été retardée, entre autres, pour cette raison. Mais M. P. Fonbrune-Berbinau a dû s'absenter au moment où il aurait dû corriger les premières épreuves. Nous les joindrons donc à la livraison de février. (*Réd.*)

Le Gérant : FISCHBACHER.

5977. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoit, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

Etudes de théologie et d'histoire publiées par MM. les professeurs de la Faculté de théologie protestante de Paris en hommage à la Faculté de théologie de Montauban à l'occasion du tricentenaire de sa fondation. Ce volume de 360 pages in-8 (Paris, Fischbacher, 1901), renferme les études suivantes :

A. Sabatier. — La doctrine de l'expiation et son évolution historique.
G. Bonet-Maury. — Jean Cameron, pasteur de l'Église de Bordeaux et professeur de théologie à Saumur et à Montauban (1579-1625).
E. Ménégoz. — Etude comparative de l'enseignement de saint Paul et de saint Jacques sur la justification par la foi.
E. Stapfer. — Michel Nicolas, critique biblique.
E. Vaucher. — André Gérard d'Ypres et la théologie pratique.
S. Berger. — Une Bible copiée à Porrentruy.
R. Allier. — Un incident philosophique de l'affaire Urbain Grandier.
A. Lods. — Les sources des récits du premier livre de Samuel sur l'institution de la royauté israélite.
E. Ehrhardt. — La notion du droit naturel chez Luther.
J. Réville. — De la valeur du mithriacisme comme facteur religieux du monde antique.
J. Viénot. — Les origines de la Réforme à Besançon (1520-1534).

H. Dannreuther. — **La forêt de Passavant** (Haute-Saône). Lettre de Nicolas Pithou au sujet d'une rectification de frontière entre la France et la Lorraine, au XVIe siècle. Brochure de 12 pages in-8, extraite du *Bulletin de Géographie historique*. Paris, 1901, imprimerie nationale.

M. de Richemond. — **Don fait par Louis XIII pendant le siège de La Rochelle** (30 oct. 1627). Brochure de 8 pages in-8, extraite du *Bull. hist. et philologique*. Paris, 1901, imprimerie nationale.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1902

5977. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

51e ANNÉE. — 1902

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE
N° 2. — 15 Février 1902



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique

1902

SOMMAIRE DU BULLETIN DE FÉVRIER 1902

Les Tables de l'année 1901 accompagnent cette livraison.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau 15 (rue des Saints-Pères).*

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA VIE INTÉRIEURE DU PROTESTANTISME
SOUS LE PREMIER EMPIRE

I

Samuel Vincent dans ses *Vues sur le Protestantisme en France*[1], en quelques lignes où la sévérité va jusqu'au dédain, a fait ce triste tableau du protestantisme pendant la période napoléonienne :

« Après la Révolution les protestants étaient arrivés à un repos profond qui ressemblait beaucoup à l'indifférence. La religion n'occupait qu'une bien faible place dans leurs idées, comme dans celles du plus grand nombre des Français. Pour eux comme pour beaucoup d'autres, le dix-huitième siècle durait encore. La loi du 18 germinal an X, en les dispensant eux et leurs pasteurs, de toute sollicitude pour l'entretien de leur culte, était venue consolider ce repos, en écartant la cause la plus prochaine du trouble, et par conséquent du réveil. Les prédicateurs prêchaient, le peuple les écoutait, les consitoires s'assemblaient, le culte conservait ses formes. Hors de là personne ne s'en occupait, personne ne s'en souciait, et la religion était en dehors de la vie de tous. »

Ce jugement, si vrai qu'il puisse être en un certain sens, pèche par excès de sévérité. Certes il n'y avait alors ni grande vie intérieure, ni réveil des âmes; mais il ne faut pas oublier que les événements politiques entraînaient, captivaient toutes

1. *Vues sur le Protestantisme en France,* par J.-L.-S. Vincent, tome 2, p. 265.

les passions; que les protestants étaient épars, disséminés sur toute la surface du pays, presque sans liens entre eux; qu'une dure administration leur commandait le repos et le silence. On sortait comme d'un songe pénible; rien n'existait, tout était à créer. On fit beaucoup et l'on fit bien.

La plupart des Églises ne possédaient ni temples ni écoles. De nombreux villages n'avaient pas de pasteurs; un seul devait suffire à toute une contrée.

Dès les premiers jours, pasteurs et troupeaux se mettent à l'œuvre avec un zèle ardent. Partout on rétablit le culte public si longtemps délaissé; on s'impose de lourds sacrifices, on construit des temples convenables; le gouvernement vient en aide, donne çà et là aux protestants d'anciennes églises catholiques, des chapelles de couvents abandonnés, pour remplacer leurs temples détruits. Sitôt qu'ils se retrouvent, ils se groupent. Chercher, réunir, créer des centres d'édification, c'est la grande tâche des pasteurs. En 1809, l'œuvre est très avancée, mais loin d'être complète[1].

Et tout cela se fait avec un grand entrain, et de naïves espérances. C'était la joie d'une renaissance toute matérielle il est vrai, mais réelle pourtant.

« L'exercice public de notre culte est permis; des maisons de prières nous sont données; partout il s'en élève. Répondons par un généreux dévouement aux grâces dont nous comble le héros que Dieu a rappelé hors d'Égypte comme autrefois son fils pour notre bonheur[2]. »

On donnait à ces inaugurations de temples la plus grande solennité; car elles étaient l'affirmation tangible du droit qu'avait le Protestantisme de vivre et d'être protégé. Le récit de l'inauguration du temple de Livron, dans la Drôme, est caractéristique en ce sens :

« Huit mois ont suffi au zèle ardent du Protestantisme de la commune de Livron, pour élever un très beau temple : tous les

1. Voir : *Almanach des Protestants français pour l'an de grâce* 1810.

2. Armand Delille, *Discours sur le rétablissement de la religion, prononcé le* 15 *Août* 1806.

fidèles ont rivalisé de soins, d'efforts et de sacrifices; on doit surtout des éloges à M. *Mazade*, membre du Consistoire, qui a fait servir, avec la plus ferme persévérance, son temps, ses lumières et sa fortune, à la réussite de cette pieuse entreprise. La dédicace de ce temple fut faite le 6 août 1809, par M. *Armand Delille*, président du Consistoire de l'Église réformée de Valence[1], etc., etc. »

II

Durant ces quatorze années du Consulat et de l'Empire le protestantisme n'a pas d'autre histoire que celle de cette obscure et silencieuse germination.

Heureuses de la protection qui leur a fait leur place au soleil, ces jeunes Églises ne comprennent pas même toute l'étendue de leur servitude. Cette servitude est pourtant dure parfois. — La seule chose qui eût pu leur donner la vie, le synode, les assemblées délibérantes qui jadis leur avaient donné tant de gloire, leur furent constamment et opiniâtrément refusées. Le droit était bien reconnu en principe, mais jamais ni Napoléon ni l'administration impériale ne consentirent à leur en accorder la réalité. — Elles vécurent donc dans l'isolement et presque dans l'ignorance les unes des autres, comme sans pensée commune, sans autre vue que celle de l'horizon borné où s'exerçait leur activité particulière, et sans moyen efficace d'en sortir.

L'administration était protectrice, paternelle même, aussi longtemps que le protestantisme se renfermait dans les étroites limites qui lui avaient été tracées. Les marques de la faveur impériale ne lui firent certes pas défaut. Ses pasteurs reçurent tout ce qu'on accordait au clergé catholique : traitement convenable, dispense de la tutelle, obligation aux communes de les loger, franchise de correspondance, même le port d'un costume particulier, mais la forte main qui tenait la France entière dans une obéissance tremblante, les arrêtait à la moindre velléité d'indépendance. Ils ne pouvaient songer ni à s'étendre ni à propager leur doctrine. La moindre

1. *Almanach des Protestants pour l'an* 1810 (*Annales* p. 211).

tentative de prosélytisme eût troublé la paix de l'empire. D'ailleurs une censure rigide prévenait tous les écarts possibles de la parole et du livre.

Les sermons mêmes des pasteurs ne pouvaient être imprimés qu'avec la permission du gouvernement. Il ne paraît pas que cette discipline sévère leur eût été intolérable. On se contentait de peu, dans un temps où il n'y avait de liberté pour personne.

Le pasteur Marron dans un discours sur le *Rétablissement de la religion*[1], a dit avec une grande justesse les qualités et les vertus qui honoraient alors les protestants aux yeux du monde.

« Le Protestantisme est l'opinion religieuse la plus recommandable par sa simplicité, et qui ne donne pas au gouvernement la garantie la moins assurée aux lois, de la constante pratique des vertus morales, du développement de l'industrie et des talents dans tous les genres. »

La religion n'était en effet, pour beaucoup d'entre eux, qu'une opinion; leurs vertus civiques, vertus d'ordre et de bonne conduite étaient réelles; et leur instruction supérieure les élevait à un rang honorable dans la société contemporaine.

Leurs mœurs étaient honnêtes et l'on a remarqué que la criminalité était chez eux moindre que partout ailleurs. Aussi jouissaient-ils de l'estime générale. Les catholiques eux-mêmes, adoucis par une commune souffrance, les respectaient : « Les Protestants aiment la vérité, disait M. Lecoz, archevêque de Besançon[2]; ils désirent que Jésus-Christ soit connu et que sa religion devienne la religion du monde entier. »

« Je fais foule, écrivait de Nantes le pasteur de Joux[3], homme de sentiment et d'imagination qui penchait vers le mysticisme; les obstacles à vaincre ont enflammé le désir de plusieurs; mon temple qui regorge jusque dans la rue, est rempli aux trois quarts de catholiques, d'athées et de déistes.

1. *Service solennel d'action de grâce*, 5 *Floréal an X* (25 avril 1802).
2. Lecoz. *Lettre à M. de Beaufort*, 25 mai 1807.
3. Lettre à Rabaud le jeune.

J'en ai fait des hommes de désir; ils ne croient point encore mais ils éprouvent le besoin de chercher l'objet qui remplira le vide immense qu'ils sont parvenus à ressentir; et sans partager encore mon opinion, ils sont portés à venir recevoir l'impression centrale et vivante qui développe en eux ce principe divin dans lequel consiste la seule foi qui n'est point une créance historique ou logique, mais bien la présence de Dieu en nous, d'où résulte la vie intérieure et éternelle... L'on me qualifie dans la Vendée d'évêque protestant, et ici l'on me traite comme tel. Je vous fais honneur de la chose, car mon évêché est de votre conception et de votre façon. »

Par contre le pasteur Marron accuse de tiédeur les membres de son troupeau[1].

« Quand je pense à l'habituelle désertion de nos temples, à l'infréquence de ceux qui, dans nos solennités périodiques, accourent à nos saints mystères, à notre superficielle instruction dans les vérités de la foi et à l'insouciance de l'éducation dans cette partie si essentielle, oh! pourrais-je ne pas avoir honte de nous! »

Cette note dans son exagération rhétorique, doit être au fond plus juste que celle qu'a donnée le pasteur de Joux. Un autre auteur contemporain fait entendre à peu près les mêmes plaintes : « Ce qui frappe, dit Monneron dans ses *Vues d'un cosmopolite pour l'avancement des idées morales et religieuses*, c'est l'extrême faiblesse des moyens par lesquels les Églises réformées se sont soutenues jusqu'ici; c'est le parfait isolement où elles sont les unes à l'égard des autres. Ce n'est pas le lieu d'examiner à quel point la tiédeur des protestants pour la propagation des principes évangéliques doit être blâmée[2]. »

Il constate avec amertume qu'il y a peu de défenseurs de la vérité et point de progrès.

Non; il n'y avait point d'éveil dans les esprits, point de zèle religieux en dehors de l'étroit horizon des consistoires, point d'activité littéraire. La littérature religieuse de l'époque

1. *Discours sur le rétablissement de la religion.*

2. Voir : *la Voix de la religion au* XIXe *siècle, ou Examen des écrits religieux qui paraissent de nos jours.* Tomes 1, 2, 3, à Lausanne, chez Fischer et Luc Vincent, 1802 et 1803.

est d'une extrême pauvreté. Des mandements pastoraux, des sermons, des catéchismes et des cantiques, quelques traductions de l'anglais et de l'allemand, quelques ouvrages d'un caractère plus général, voilà le bilan trop modeste de tout ce que la France protestante a produit durant ces quatorze années. Et combien toutes ces productions sont médiocres!

Il n'y a dans toutes ces œuvres ni beauté de forme, ni originalité de pensées : on vivait des restes du XVIII[e] siècle, et tant bien que mal, après le grand naufrage de l'époque révolutionnaire, on rassemblait les épaves du passé. — Les populations si longtemps privées de toute instruction, de tout secours religieux, retenaient avec une fidélité touchante les traditions anciennes, l'amour des choses crues et confessées jadis par les pères.

« Les protestants de France, écrivait le pasteur de Joux, aiment qu'on soit orthodoxe », et les pasteurs l'étaient assez ordinairement, soit par conviction, soit par respect.

III

Ce que l'on cherchait à relever, ce que, en opposition à l'impiété révolutionnaire qui avait fait tant de ruines, on exaltait à l'envi, et dans les chaires catholiques et dans les temples protestants, c'était « *la Religion* », un grand mot vague qui disait mille choses à l'esprit, la Religion « qui nous enseigne à porter le poids du jour, la religion si touchante, si belle, destinée à conduire au perfectionnement et au salut des hommes; la religion, la science de la vérité et du bonheur. »

« O sainte religion, fille du ciel descendue sur la terre pour le bonheur du monde! toi seule es le soutien des trônes, le fondement des empires, l'appui de la prospérité des peuples et de la fidélité des individus. Toi seule maintiens l'harmonie entre toutes les parties du corps social, toi seule tu sèmes les jouissances sur notre carrière terrestre. Sans toi l'homme n'est qu'un être dénaturé, qu'un sauvage féroce[1]... ».

1. Armand Delille, *Discours prononcé à Valence le* 15 *août* 1806.

« Quelle heureuse et brillante époque aux yeux des amis de la vertu! Des ruines qu'elle habitait, la Religion remonte sur son trône; la Nation s'incline devant elle, et la replace avec transports au rang, qu'elle n'aurait jamais dû perdre, de première institution sociale[1] ».

La religion, pour le plus grand nombre des protestants, c'était quelque chose comme un déisme supranaturaliste où les dogmes du christianisme conservaient leur place, sinon leur importance. Tout ce qui est spécifiquement chrétien, la personne de Jésus-Christ, centre de la vie, la repentance, la justification par la foi, cet ensemble de pensées et de sentiments qui transportent l'homme dans un monde nouveau, était enseigné dans les catéchismes, chanté dans les cantiques, prêché dans les sermons, mais n'était malgré cela ni compris ni vécu; de là ce caractère de tiédeur et de pauvreté spirituelle que revêt la littérature religieuse de ce temps. On craignait et l'on prêchait Dieu, l'immortalité, les récompenses et les peines dans la vie à venir, la charité, la tolérance, et une morale élevée. Cette prédication, si maigre qu'elle fût, n'était pas impuissante; car elle maintenait parmi la foule un grand respect des choses saintes et des habitudes d'honnêteté, de moralité sévère.

Telle était la foi générale des Églises, spécialement de la masse des fidèles, peu instruite dans les choses de la religion. C'était, il est vrai, un minimum de piété et de connaissance. On y tenait pourtant, car on le considérait comme un héritage sacré qu'il n'était pas permis de laisser tomber.

Un assez grand nombre de pasteurs, et des plus marquants, avaient dépassé ce point de vue tout conservateur, obéissaient à d'autres tendances, plus libres, plus avancées, plus hostiles à l'ancienne foi. Ouvertement ou secrètement, ils étaient « Sociniens ».

« Serez-vous orthodoxe dans votre foi? Je le suis et les protestants de France aiment qu'on le soit. Serez-vous socinien comme... comme... Mon Dieu! qui ne l'est pas? J'en gémis, mais il nous faut cacher les offenses et ne pas les révéler... La plupart des Calvinistes, et peut-être des pasteurs de notre Église tendent

1. Voir : *De la religion au* XIXe *siècle*, tome 2 (1802).

au socinianisme, ou sont tout au plus ariens; j'en connais infiniment peu d'orthodoxes. J'ai prêché et je crois sincèrement l'orthodoxie; mais je suis tolérant, ennemi des disputes théologiques; et il ne faudrait pas mettre la divinité de Jésus-Christ au rang des dogmes calvinistes, ainsi que la trinité, pour faire crier la plupart des ministres qui n'y croient pas, quoiqu'ils ne se soucient pas de l'avouer[1]. »

Ce socinianisme n'était au fond qu'un déisme teinté de christianisme. Il venait de Genève.

Genève, la vieille cité de Calvin, était restée ce qu'elle était au temps où J.-J. Rousseau malmenait son clergé, un foyer de lumière, une pépinière de savants dont quelques-uns étaient illustres. Cinq Genevois étaient membres de l'Institut impérial. Depuis sa réunion à la France, elle était le centre où les jeunes théologiens réformés venaient puiser leur instruction et prendre leurs grades. Ses professeurs étaient renommés, ses pasteurs jouissaient au dehors d'une grande considération. La théologie qu'ils enseignaient, l'évangile qu'ils prêchaient, n'étaient au fond qu'un écho affaibli de cette doctrine socinienne qui avait agité le protestantisme à la fin du XVIe siècle.

Sous des formes atténuées ils n'enseignaient que les dogmes de la religion naturelle, laissant dans l'ombre l'œuvre et la personne de Jésus-Christ et les mystères chrétiens. Le vieil esprit calviniste avait disparu, les formes étaient restées les mêmes. Genève donnait le ton aux protestants de langue française. On enviait ses richesses intellectuelles; c'était la mère des Églises.

« Rien de plus auguste que la célébration des sacrements dans les Églises de Genève; celui de la sainte Cène y a lieu avec la plus grande décence et le plus profond recueillement; et celui du baptême est accompagné d'un acte vraiment solennel auquel l'assemblée debout prend part; le repos du dimanche y est très religieusement observé, et la police exerce une surveillance sévère sur ce point[2] ».

1. Lettre du pasteur de Joux à Rabaut le jeune, *Papiers Rabaut* (1805 et 1806).

2. *Almanach des protestants de* 1810.

Ce grand contentement, cette sécurité dans le vide dureront jusqu'au jour où les violents du Réveil, les Ami Bost, les Haldane, les Empeytaz, viendront leur reprocher durement « de n'avoir suivi que l'autorité d'une raison orgueilleuse, d'avoir célé ou attaqué ouvertement la divinité de Jésus-Christ, d'être moins respectueux à son égard que Mahomet, de ne savoir et de ne pratiquer que l'art oratoire, d'avoir abandonné leurs étudiants dans une honteuse ignorance des saintes écritures; de ne savoir rien ni de la chute de l'homme, ni de son état de perdition, ni de la justification par la foi, ni du Saint Esprit, ni des mystères divins; enfin d'avoir renié l'Évangile de Calvin, et d'avoir fait schisme avec les Églises de France... ».

Mais, ajoutent-ils avec amertume, « cela plaisait au peuple ».

IV

De Genève, la vieille doctrine socinienne avait rapidement pénétré en France, non scientifiquement, car de science il ne pouvait être question alors, mais sous une forme populaire fort appropriée aux tendances générales de l'époque, à ce besoin de simplicité, de tolérance, de charité, de bon sens, de raison, à cette répulsion pour les spéculations et les choses mystérieuses qui étaient comme l'atmosphère que tout le monde respirait.

Le bréviaire de cette théologie était le catéchisme de Jacob Vernes à qui, je crois, Voltaire écrivait : « Je signe votre profession de foi, *carissime frater in Deo et in Serveto* ». Ce catéchisme « à l'usage des jeunes gens de toutes les confessions chrétiennes », partait de ce principe que « certains dogmes sont obscurs, incompréhensibles, non essentiels à la foi, qu'ils divisent et entretiennent dans l'Église l'intolérance; que tous les chrétiens au contraire tomberont d'accord sitôt qu'ils s'en tiendront aux choses qu'unanimément ils confessent : un Dieu créateur qui s'est révélé par Moïse, les prophètes et Jésus-Christ, le Messie, l'envoyé de Dieu qui est venu dans le monde pour instruire les hommes de leurs

devoirs et leur procurer par sa mort le pardon des péchés dont ils ont une sincère repentance, Jésus-Christ ressuscité qui a mis en évidence la vie et l'immortalité; la foi manifestée par les œuvres, l'amour de Dieu et du prochain, la tempérance, la patience, car l'homme vertueux travaille à son bonheur présent et éternel. »

« ...Cette doctrine est si belle si conforme aux lumières de la raison, si supérieure à toutes les doctrines humaines, si propre à faire le bonheur des particuliers et des sociétés, qu'on ne peut s'empêcher de l'attribuer à Dieu ! »

En réalité cet Evangile auquel tous les chrétiens peuvent donner leur assentiment, se réduisait à fort peu de choses. — La foi n'est que l'acquiescement aux vérités de la Religion; Jésus-Christ est le Messie, le fils de Dieu envoyé de sa part pour instruire les hommes de leurs devoirs et pour les ramener, en les pratiquant, dans la route du vrai bonheur dont ils s'étaient écartés. Il est notre Sauveur parce qu' « Il a fait tout ce qu'il a fallu pour détourner les hommes du péché; il les a instruits de toutes les vertus et il leur a appris quel sera le sort des pécheurs et des gens de bien après cette vie. — Les sacrements sont des signes visibles qui nous rappellent les grâces de Dieu envers nous et nos devoirs envers lui. « On a beau analyser ce catéchisme, disait un écrivain catholique, M. de Beaufort, on ne saurait en exprimer que l'élixir du plus pur socinianisme. »

Ce qui caractérise cette tendance religieuse, ce n'est point l'absence de tel dogme, le rejet de telle doctrine jadis crue et confessée; c'est la complète indifférence de tout dogme et de toute croyance, c'est la réduction de l'Evangile en un spiritualisme plus ou moins élevé, c'est un optimisme terre à terre qui ne voit dans la vie qu'un sourire; c'est l'absence de sérieux moral qui empêche l'âme de se replier sur elle-même et de penser à sa détresse. On pouvait professer, prêcher cela; on n'en vivait pas.

M. Marron était en France le propagateur zélé sinon l'introducteur de la doctrine. Il avait publié lui-même une édition

du catéchisme de Vernes, qui d'ailleurs se multipliait, en y ajoutant des prières et des cantiques de sa façon[1].

On doit louer son sort quand au fond de son cœur,
On peut descendre en paix et trouver l'innocence.

Tous les discours ce ce temps, tous les sermons des pasteurs sont pénétrés de ce même esprit. La même note revient sans cesse, uniforme, monotone, fatigante à l'excès par l'abus d'une rhétorique insupportable. Ces hommes, même les meilleurs, quand ils montent en chaire déclament des lieux communs, et jusque dans leurs prières ils sont emphatiques :

« Grand Dieu, dont l'astre du jour et le monde des insectes nous prêchent également la grandeur et la puissance, que les anges et les hommes adorent par un saint concert, qui ne te laisses en aucun instant, envers aucune des créatures, sans des témoignages sensibles de ton infinie bonté; nous te bénissons de ces relations non moins honorables que salutaires que tu nous permets de souteni avec toi[2].... »

« O Père des hommes, ô notre bienfaiteur! tu as voulu dans ta grande sagesse et dans ta bonté infinie que les mortels vécussent en société... Tu as placé le bonheur dans ces intéressantes relations qu'un doux penchant nous porte à désirer et à soutenir[3]. »

Les mêmes pensées, les mêmes formes, la même sensiblerie oratoire reviennent chez tous[4]. Ils ne parlent que de leur joie de voir l'anarchie détruite, de la bonne providence, de la concorde et de la tolérance, de la morale sans laquelle il n'existe pas de société, de la religion sans laquelle il n'y a pas de morale, de la protection auguste de l'Etat et du

1. *Catéchisme à l'usage des jeunes gens de toutes les communions chrétiennes*, par Jacob Vernes, pasteur. Paris, chez G. Dufour et Perlet.
2. Marron, *Discours prononcé à l'occasion de l'achèvement de la Constitution*, 1791.
3. Armand Delille, *Discours sur le rétablissement de la Religion*, 15 août 1806.
4. Tous ces sermons sont des discours d'apparat, prêchés en des circonstances solennelles. Les sermons de Moulinié et de Cellérier, le bon pasteur de Satigny, montrent qu'il y avait aussi une autre prédication, plus simple, plus édifiante, répondant à des besoins sérieux.

bonheur d'avoir leur place au soleil de la nation. — Le monde de la vie intérieure est ignoré.

« Je me plais de nouveau à vous répéter, écrivait un pasteur à Rabaut le jeune[1], que je bornerai constamment mon ambition la plus noble à toujours servir la cause de l'Etre suprême, soit par mes discours, soit par ma conduite privée et publique, à revêtir sans cesse le caractère d'un ministère de paix pour rallier les hommes à des sentiments d'amour et de concorde, à être l'apôtre le plus zélé de l'humanité, à accomplir avec tout le zèle et l'exactitude requise les devoirs de mon état et ceux qui me procurent la soif ardente de faire le bien, devoirs qu'on peut appeler les délassements d'une âme sensible. »

L'idéal auquel ce brave homme désirait consacrer sa vie était celui que tous rêvaient, que tous autour de lui prêchaient.

V

Néanmoins, en dépit de cette pauvre théologie, le protestantisme méritait le respect dont il était entouré. Des hommes marquants, des juristes distingués, des généraux, des savants illustres attiraient sur lui l'attention universelle. Le corps pastoral dans son ensemble était considéré. Charles de Villers le vante pour son instruction solide et la bonne influence de ses mœurs patriarcales. — On s'ingéniait à rétablir les institutions que les persécutions et la tourmente révolutionnaire avaient détruites. A côté de l'Académie de Genève on relevait celle de Strasbourg (15 mars 1803), puis en 1809 la Faculté de théologie de Montauban. Des asiles pour les malheureux, des fondations charitables s'élevaient ici et là; et entre toutes ces choses naissantes surgissait comme par enchantement l'œuvre étonnante du bon Oberlin dans les Vosges. — Oberlin, prophète, voyant, dans un siècle assez irréligieux, régénérait tout un pauvre pays perdu dans les montagnes.

1. Lettre du pasteur Fallot à Rabaut le jeune; Papiers Rabaut.

Beaucoup de pasteurs avaient, même parmi les catholiques, un beau renom d'éloquence. On citait avec éloge Mestrezat, Rabaut-Pommier, de Joux, Pradel-Vezenobre, Armand Delille, Frossard, qui fut un des zélés créateurs de la Faculté de Montauban, Ami Martin qui harangua Napoléon au jour de son sacre, et qui a attaché son nom à la version genevoise de la Bible de 1805, etc., etc.

Le plus renommé de ces prédicateurs, le plus en vue, le plus actif fut sans contredit le pasteur Marron. Ancien chapelain de l'ambassade de Hollande, il démissionna en 1788; dès l'année suivante, sous l'inspiration de Rabaut-Saint-Etienne, il rassembla les protestants épars de la capitale, ouvrit un culte dans une salle située rue Mondétour, attenante au cloître Saint-Jacques-de-l'Hôpital, puis dans la rue Dauphine, puis encore avec la protection de Bailly et de La Fayette, à l'église du ci-devant chapitre de Saint-Louis-du-Louvre. Arrêté comme suspect sous la Terreur, la veille de la fête de l'Être suprême, il charmait ses loisirs en rimant de trop légers badinages. Cette insouciance frivole avec la perspective de la guillotine ne lui est pas particulière. Elle caractérise cette étrange époque. — Délivré après la mort de Robespierre, il reprit son œuvre sous un ciel plus serein; et dès lors il mit au service de l'Église de Paris tout ce qu'il avait de zèle et d'énergie. Il en devint l'inspirateur et l'âme. Sa vie tout entière lui appartint; il présida à toutes les œuvres de son relèvement, et son action comme ses conseils s'étendaient à toutes les autres Églises. C'était un admirable organisateur et un orateur de grand mérite, « emphatique et déclamateur », dit Martin Dupont[1], qui dans sa jeunesse l'a connu : « Il était de son siècle et ne le dépassait pas. »

VI

Il ne paraît pas que le rationalisme allemand ait pénétré sérieusement en France durant l'époque napoléonienne. On

1. Martin Dupont, *Mes impressions* (1803-1876). Paris, 1878.

n'en trouve les traces que dans les provinces nouvellement conquises, où il se révèle par un relâchement du lien ecclésiastique.

« Dans les départements de la rive gauche du Rhin, dit *la Voix de la Religion*[1], les Calvinistes ont renoncé à leur doctrine de la prédestination et les Luthériens ont adopté celle des Calvinistes à l'égard de l'Eucharistie. Déjà conformément à cette convention, le ministre luthérien de Mayence a célébré la sainte Cène selon le rite réformé; le même fait a eu lieu dans d'autres communes des départements de Mont-Tonnerre, de la Roër, du Rhin et de la Moselle; on espère qu'un grand nombre d'autres communes suivront cet exemple[2]. »

A Strasbourg, des hommes d'une très grande valeur, d'esprit et de caractère élevé, Blessig et Haffner, qui menaient presque souverainement les affaires de l'Église, et avaient sur le clergé alsacien une influence incontestée, n'étaient point rationalistes dans le sens exact de ce mot. Ils appartenaient à la tendance supranaturaliste, insistaient sur l'accord providentiel de la révélation et de la raison, et tout en adoucissant, il est vrai, les angles des dogmes anciens, ils se montraient fort libéraux en toutes choses, mais n'allaient pourtant pas jusqu'à rejeter le surnaturel biblique et à réduire l'Évangile à l'enseignement d'une sagesse morale.

On se préoccupait néanmoins, en France, de cette doctrine; on savait qu'elle florissait en Allemagne. Un philosophe chrétien, *Jean Tremblay*, entreprit d'en faire la réfutation dans un grand ouvrage qu'il intitula : *Considérations sur l'état actuel du Christianisme :*

« Qui croirait qu'après tant d'événements désastreux arrivés en Europe depuis vingt ans, et dont les peuples se vengent maintenant sur la philosophie des incrédules, en la livrant à l'indifférence et au mépris, qui croirait qu'une poignée de philosophes dont les noms sont inconnus, s'efforceront, dans un coin de la basse Allemagne où ils écrivent, de donner une nouvelle forme à ces sophismes dont la

1. *La Voix de la Religion*, tome 2, p. 198.

2. Le journal ajoute qu'on a pressenti Portalis et que celui-ci aurait répondu « qu'on ne peut rien changer aux dogmes sans l'approbation du Gouvernement ».

religion des Français a fait justice, et de ressusciter cette incrédulité systématique dont on n'est pas moins dégoûté que des stupides erreurs de la superstition ? »

« Ces nouveaux philosophes, qui se disent aussi théologiens, disent que tout ce qui n'est pas dans l'Évangile précepte de morale, aujourd'hui que la raison humaine est perfectionnée, ne doit plus être regardé que comme des métaphores. Ainsi les miracles ne sont plus que des événements naturels[1]. »

Le livre de Jean Tremblay[2] est un ensemble de considérations élevées, écrites en un style noble et soutenu, une défense du Christianisme contre l'assaut des nouvelles doctrines.

« On prétend le dépouiller de tout ce qui tient à l'histoire et aux faits; on rejette avec dédain tout ce qui suppose une intervention immédiate de la divinité; on ne veut entendre parler ni d'inspiration proprement dite, ni de miracles; tout se réduit à de simples spéculations philosophiques, à des préceptes de morale dont la raison humaine est le juge suprême... ». — « Je veux chercher à quoi se réduit cette religion qu'on substitue avec tant d'efforts à celle qu'on avait coutume de prêcher aux peuples, quelle influence les idées religieuses auront désormais sur lui; et quelle sera la stabilité d'une société qui n'admettra plus que des idées abstraites, des conceptions imaginaires et des phrases alambiquées dont il n'est pas possible de déterminer le sens. »

L'auteur s'applique à réfuter les explications ridicules que les rationalistes donnent des miracles évangéliques, à montrer que le système de ces novateurs est en contradiction avec la nature de l'homme et avec ses principes; que les objections qu'ils élèvent contre les signes directs d'une révélation divine, sont sans aucun poids. Il indique les bornes que la nature a assignées à cette raison dont on exagère l'étendue et la force; et il fait ressortir le caractère de la religion du chrétien, « lequel, toujours humble dans ses sentiments, mais ferme dans sa conduite, et sublime dans ses espérances, traverse sans se décourager cette vallée de

1. *Almanach des Protestants.*

2. Jean Tremblay, *Considérations sur l'état présent du Christianisme.* Paris, 1809, chez Gabriel Dufour et chez Bertin, à la librairie protestante, rue Saint-Thomas-du-Louvre.

misère, affronte sans s'étonner les revers les plus accablants, et trouve dans le sens même des calamités une douceur et des consolations qui sont inaccessibles à la philosophie et aux efforts humains. »

Ce livre était l'œuvre d'un esprit distingué, habitué aux spéculations philosophiques, mais sans grande science théologique. Il s'élevait par la pensée et par le sentiment au-dessus des productions vulgaires de la littérature courante. Il fut peu lu, car le temps n'était guère propice aux recherches spéculatives.

VII

La tiédeur, un niveau moyen de vie et de connaissance, un manque de préoccupation pour les choses de l'âme, des habitudes religieuses plutôt qu'une véritable piété, une vive répulsion pour les excès d'impiété auxquels la Révolution s'était livrée, une honnête soumission aux dogmes de la révélation, quelque chose de languissant et de froid, tels sont les traits principaux qui caractérisent cette époque.

Il y avait bien, comme il y a eu toujours dans l'histoire de l'Église, des traces d'une vie plus intérieure et d'une piété plus vivante; mais ces traces mêmes étaient insaisissables.

Outre cette petite communauté de Quakers et d'amis établis dans le Gard, et dont nous avons parlé, il y avait tout le long de la frontière de la Suisse et de l'Allemagne, ici et là, quelques réunions moraves, mais de fort minime importance. A Genève, dans le petit monde, quelques amis se réunissaient en commun, priaient, chantaient ensemble, lisaient la parole de Dieu, cela dans une extrême simplicité et sans recherche de prosélytisme, sans nulle pensée de rompre avec l'Église établie. Fidèles à tous les exercices du culte, ils demandaient uniquement à ces réunions fraternelles l'enseignement et l'édification qu'ils ne trouvaient point dans les temples. On les surveillait et on les méprisait : « Ils ont, disait M. Chenevière[1], une théologie obscure et puérile. »

1. J.-J. Chenevière, *Précis des débats théologiques*, etc., 1821.

En Alsace, pays de mysticisme, les réunions de ce genre étaient assez nombreuses : Moraves, Chiliastes, gens qui attendaient le règne de mille ans, Piétistes disciples de Spéner. Tout ce monde était silencieux, renfermé. Ils entretenaient au sein même de l'Église un ferment de vie intérieure, qui parfois se communiquait aux pasteurs et les entraînait.

Il en était de même au pays de Montbéliard. C'est là qu'autrefois avait prêché le pasteur Nardin, disciple de Spener, et ses sermons imprimés étaient lus dans les familles. Ils y maintenaient dans un milieu fort porté au rationalisme une piété sérieuse.

Quelques pasteurs vivaient de cette vie, humbles, voués à un ministère difficile.

C'est de ce petit monde ignoré que sortit le doux cantique :

La seule chose ici-bas nécessaire
C'est de t'aimer, ô mon divin Sauveur.
. . . .

Sans toi, Jésus, toute âme se tourmente
Et cherche en vain la joie et le repos;
Mais avec toi la paix du cœur augmente
Et ta présence adoucit tous les maux.

Fais que mon âme après toi seul soupire
O Jésus-Christ, ô source de tout bien,
Qu'à nulle chose au monde je n'aspire;
Car ici-bas, tout ici-bas n'est rien.

Félix Kuhn.

Documents

UN MANDAT D'ARRÊT DU PARLEMENT DE GUYENNE
CONTRE BERNARD PALISSY
ET LES PREMIERS FIDÈLES DES ÉGLISES DE SAINTES ET DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
(1558)[1]

On sait que Bernard Palissy fut des premiers à embrasser la religion protestante et à faire pour elle en Saintonge une propagande active : on connaît en effet les relations du potier avec Philbert Hamelin, l'apôtre de la Réforme dans le pays, et le rôle important qu'il joua dans l'organisation de l'Église de Saintes fondée par Hamelin en 1556[2]. Lui-même, avec sa naïveté habituelle et le charme de son style si simple, nous a laissé le récit des premières réunions des fidèles. D'accord avec un autre artisan comme lui « pauvre et indigent à merveille », comme lui « d'aussi peu de savoir, car tous deux n'en savoyent guère », mais tous deux ayant « un aussi grand désir de l'avancement de l'Évangile », il suscite les premiers cultes et « un dimanche au matin », assemble neuf ou dix personnes; c'est lui, à n'en pas douter, qui se

1. Bernard Palissy est le premier huguenot de marque sur lequel ce *Bulletin* a attiré l'attention il y a cinquante ans. On trouvera, dans la première livraison, p. 23, l'article et surtout les extraits soigneusement collationnés d'après le texte original du premier livre du potier saintongeais, que M. Ch. Read mit alors en lumière. Depuis lors, et surtout dans ces dernières années, il a été à plusieurs reprises question de Palissy dans ce recueil. Nous avons pu donner sur son séjour à Sedan des détails inédits et raconter récemment d'après l'Estoile un épisode dramatique des derniers jours du martyr. Nous compléterons aujourd'hui et dans notre prochaine livraison ces découvertes, en publiant deux textes inédits trouvés naguère, le premier par M. H. Patry, et le second, par le soussigné.

N. W.

2. Benj. Fillon, *Lettres écrites de la Vendée*, Paris, 1861, in-8°, p. 46; Audiat, *Bernard Palissy*, 1868, in-18, p. 149 et ss.; Ernest Dupuy, *Bernard Palissy*, in-18, p. 21 et ss. Cf. *Bull.*, 1893, 373.

charge de la première exhortation ayant, « parce qu'il estoit mal instruit es lettres..., tiré quelques passages du vieux et nouveau Testament » qu'il lit à ses auditeurs; c'est lui enfin qui organise les cultes suivants et assure la continuité des réunions : « car en ceste mesme heure ils convindrent ensemble que six d'entre eux exhorteroyent par hebdomade savoir est un chacun de six en six semaines, les Dimanches seulement[1] ».

Ces premières réunions ne tardèrent pas à être troublées : les ennemis de la petite Église étaient nombreux; ils ne se bornèrent pas à des calomnies contre les fidèles, mais les dénoncèrent au Parlement de Guyenne. Celui-ci, docile à exécuter les ordres du pouvoir central prescrivant la recherche et la punition rigoureuse du « crime d'hérésie », dirigeait alors d'actives poursuites contre les réformés de la Saintonge. Ce n'est pas à Saintes seulement en effet qu'à cette époque on essaye de se grouper et d'organiser les Églises, mais c'est dans le pays tout entier qu'une agitation considérable se manifeste, quoique sourdement encore. Des assemblées, des prêches sont signalés en maint endroit, suscités par des pasteurs qui, à la suite d'Hamelin, arrivent pour la plupart de Genève et paraissent tous animés de l'activité infatigable de Calvin qui les a envoyés. Ce ne sont plus seulement alors des gens de métier isolés, des prédicateurs suspects et des régents, comme dans les années précédentes, que le Parlement de Guyenne va s'appliquer à poursuivre. Toutes les classes de la société paraissent gagnées par l'hérésie : le Parlement se défie des officiers royaux; il se défie des officiers municipaux; il se défie enfin de l'évêque de Saintes lui-même et de son entourage. — Des magistrats sont envoyés dans la région pour essayer d'étouffer les foyers d'hérésie qui s'allument de toute part. Les poursuites se multiplient en l'année 1558.

En août le Parlement se décide à envoyer une commission d'enquête qui parcourra toute la région ; l'évêque de Saintes devra déposer au greffe du tribunal la somme de 300 livres

1. *Œuvres*, *op. cit.*, t. Ier, p. 122 et 123.

pour faire les frais des procédures et du déplacement des commissaires[1].

Le président Léonard Alesme, et le conseiller Pierre de Pomiers, tous deux avec le titre de « commissaires... depputez pour aller au pais et seneschauscée de Xainctonge enquérir sur le faict des hérésies », accomplirent leur mission à la fin du mois d'août et à leur retour déposèrent rapidement un rapport.

A Saint-Jean-d'Angély ils avaient fait constituer prisonniers Pierre Rousset, Sébastien Pivateau, François Gouguyn, Catherine Doucette, sa femme, Pierre Begault et les sergents royaux Jean Alenet et Robert Audry. Sur le rapport des deux commissaires enquêteurs, la Cour, par arrêt en date du 15 septembre 1558, ordonna que tous ces prisonniers seraient menés sous bonne garde dans les prisons de la conciergerie. Ordre était aussi donné aux officiers de Saint-Jean de constituer prisonniers Nicolas Darnac, vitrier, et sa femme, Cyprien Jousseaulme, barbier, et sa femme, et Jean de Vaulx.

A Saintes, Colette Maudot, femme de Mathurin Seurin, boucher, était déjà arrêtée : la cour enjoignit aux autorités locales de l'envoyer à Bordeaux et en même temps de faire prendre au corps Nicolas Veyrel, apoticaire[2], Guillemette

1. Extraits des registres secrets du Parlement de Guyenne. Bibliothèque de Bordeaux, ms. 370, p. 496 : « 1558, 13 août. Arresté que l'évesque de Saintes fournira 300 livres... pour les frais des commissaires qui vont en Saintonge contre les hérétiques ». — Et *ibid.*, p. 490 : « le roi approuve les taxes faites sur les évêques de Condom et de Saintes pour poursuivre les hérétiques. »

2. Ce Nicolas Veyrel était peut-être le grand-père de Samuel Veyrel, l'archéologue saintongeais, qui publia en 1635 son *Indice du cabinet de Samuel Veyrel, apothicaire à Xainctes, et observations sur diverses médailles.*

Faujas de Saint-Fond (Édition des *Œuvres de Bernard Palissy*, Paris, 1777, in-4°, p. 674) avait voulu voir dans ce dernier l'ami même de Bernard Palissy. Mais Samuel était trop jeune pour avoir connu Bernard Palissy à Saintes; il ne naquit, en effet, qu'en 1575. Il était fils de Samuel Veyrel, aussi « maistre apothiquaire » et de Luce Mercier.

La famille des Veyrel était originaire de Périgueux. Sur eux, on pourra consulter : L. Audiat, *Bernard Palissy*, *op. cit.*, p. 208; *Archives historiques de Saintonge-Aunis*, t. VIII (année 1880), p. 430 et ss.; *Bulletin de la Société des archives historiques de Saintonge-Aunis*, années 1880-1882 (t. III), p. 205 et 206; et année 1888 (t. VIII), p. 193 et ss.

Patronne, « vefve de feü Leconseil, hostesse du logis où pend par enseigne le Verd galand[1] », André Bodet son fils, Mathurin Seurin, boucher, Nicolas Le Brodeur, Joseph Le Masson fils de Me Léger Le Masson, Guillaume Girault et enfin « Bernard Palissis dict le potier[2] ».

C'était là le noyau même de cette humble Église de Saintes dont Bernard Palissy nous dit qu'elle ne se composait à son début que de neuf à dix personnes. Cet apoticaire, ce boucher, ce potier, c'étaient ces artisans « pauvres et indigents à merveille » qui tous les dimanches se réunissaient pour lire, à tour de rôle, des passages de la Bible et s'exhorter mutuellement[3].

Enfin les lieutenants généraux, les lieutenants particuliers, les lieutenants criminels, les avocats et les substituts du procureur général des sièges de Saintes et de Saint-Jean devaient se présenter dans la quinzaine devant le Parlement, ainsi que Me Jacques de Bizet, neveu et grand vicaire de l'évêque de Saintes, Tristand de Bizet[4].

La court après avoir oÿ le rapport de Mes Léonard Alesme, conseiller du Roy et président es enquestes, et Pierre de Pomiès, aussi conseiller dud. seigneur en lad. court, commissaires par elle depputéz pour aller au pais et seneschauscée de Xainctonge y enquérir sur le faict des hérésies, oÿ aussi La Ferrière pour le procureur général du roy, a ordonné que les lieutenens général et particulier, ensemble le lieutenant criminel, advocat et substitué du procureur général du Roy es sièges de Xainctes et Sainct Jehan d'Angely comparaistront en icelle en personne dans quinzaine après que leur sera signiffié pour respondre aux fins et conclusions dud. procureur

1. Peut-être faut-il voir dans cette Guillemette Patronne, « veuve de feü Leconseil », nous dit l'arrêt, la future femme du pasteur Claude La Boissière, dit La Place. Dans une note suivante on verra en effet que Guillemette Patronne était de nouveau poursuivie en 1559, et condamnée par le Parlement de Bordeaux. Or, nous dit Théodore de Bèze, la femme de La Boissière, « en cest orage (de 1559) fut faite prisonnière avec plusieurs autres à Saintes » (Th. de Bèze, éd. Baum, Cunitz et Reuss, I, p. 230).

2. Arrêt du Parlement en date du 15 septembre 1558. Archives départementales de la Gironde, B 119 (Parlement, minutes des arrêts), 1 pièce papier, à la date.

3. Bernard Palissy, *Œuvres*, éd. B. Fillon, t. I, p. 123.

4. Arrêt du Parlement cit.

général du Roy ; et néanmoins enjoinct aux officiers aud. siège Sainct Jehan d'Angely de mener ou faire mener et conduire seürement ès prisons de la conciergerie d'icelle, Pierre Rousset, Sébastien Pivateau, François Gouguyn, Catherine Doucete sa femme, Pierre Begault, Jehan Alenet, sergent roial et Robert Audry aussi sergent roial, ayant esté constituez prisonniers aud. Sainct Jehan par ordonnance desd. commissaires pour y ester à droict et estre contre eulx procédé ainsi que il apartiendra et ce à peine de dix mil livres; aussi leur enjoinct, sur mesmes peynes que dessus, faire diligence de faire prendre au corps et constituer prisonniers Nicolas Darnac, vitrier du dict Sainct-Jehan d'Angely, et sa femme, Cyprien Jousseaulme, barbier, et sa femme, et Jehan de Vaulx et iceulx menner en lad. conciergerie pour estre aussi contre eulx procédé ainsi que de raison.

Et à semblables peines que dessus, enjoinct icelle court aux officiers aud. siège de Xainctes de faire mener et conduire seürement ès prisons de la conciergerie Colete Maudot, femme de Mathurin Seurin, bouchier dud. Xaintes; et pareilhement faire diligence de faire prendre au corps et constituer prisonniers Nicolas Veyrel appoticquaire, Bernard Palissis dict le potier, Guillemete Patronne, vefve de feü Leconseil, hostesse du logeis où pend par enseigne le Verd Galant, André Bodet son filz, Mathurin Seurin, bouchier, Nicolas Le Brodeur, Joseph Le Masson fils, et Me Legier Le Masson, Guillaume Girault et iceulx menner et conduire soubz bonne et seüre garde ès prisons de lad. conciergerie, pour estre aussi contre eulx procédé ainsi que de raison ; dans lequel temps ordonne néanmoins lad. court que Me (Jacques de) Bizet[1], vicaire général de l'evesque de Xainctes comparoistra en icelle en personne, pour respondre aux fins et conclusions dud. procureur général du roy.

xva septembris mvclviiij.

[Au bas :] La provision a esté depeschée sur lad. ordonnance et commis l'huissier Borie pour l'aller exploicter.

Il n'est pas inutile de noter l'importance de cet arrêt du Parlement pour l'histoire des débuts du protestantisme dans la Saintonge : tout d'abord il nous donne les noms des tout

1. Ici un blanc dans l'original : le greffier pour une cause ou pour une autre ignorait, au moment où il écrivait l'arrêt, le prénom du neveu de l'évêque de Saintes, Jacques de Bizet (cf. la note seq.).

premiers fidèles des Églises de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély; il nous confirme le rôle important joué par Bernard Palissy, le potier humble alors, illustre maintenant, dans l'organisation de l'Église de Saintes à ses débuts; il nous indique la date précise des premières poursuites dirigées contre lui, jusqu'à présent complètement ignorées.

D'une façon plus générale on pourra en dégager quelques considérations encore : tout d'abord à propos de l'attitude des artisans, des premiers à se rallier aux idées de Réforme, et à former des groupements; à propos aussi de l'attitude des classes plus élevées et plus éclairées, magistrats royaux ou municipaux qui déjà tacitement gagnés au protestantisme ferment les yeux et laissent se réunir les réformés; à propos enfin de l'attitude de quelques-uns des membres du clergé catholique qui favorisent les premiers progrès de la Réforme jusqu'à ce qu'ils se mettent ouvertement du côté des novateurs.

C'est grâce à la protection des officiers royaux et municipaux que la plupart des poursuites décrétées par le Parlement de Guyenne ne purent recevoir d'exécution. Pour les mois qui suivirent nous n'avons trouvé en effet aucune trace de condamnations prononcées contre les personnages décrétés d'accusation dans notre arrêt. Seul, Sébastien Pibateau (ou Pibeteau) paraît avoir été poursuivi[1] : nous pen-

1. Aux Archives départementales de la Gironde, les minutes des arrêts du mois d'octobre manquent complètement; celles de décembre et de novembre ne subsistent que très incomplètes; le registre correspondant à ces mois a disparu. Mais on trouve encore des *Registres d'espisses* où sont notées à la date de l'arrêt de condamnation les sommes dues par le condamné au rapporteur de son procès. Dans ceux qui correspondent aux derniers mois de l'année 1558 et aux premiers mois de 1559, nous avons trouvé seulement deux mentions intéressant notre affaire. La première est celle d'un arrêt rendu contre Sébastien Pivateau (ou Pibeteau), à la date du jeudi 24 novembre 1558 : « Du jeudy XXIIIIe no^{bre} MV^{o}LVIII : Alesme; — Entre le procureur général et Sébastien Pibeteau (*sic*). 1 écu ». La seconde est en date du 21 novembre 1558 : « Veu le procès-verbal et autre procédure faicte en Xainctonge par Monsieur le Président Alesme et de Pomiers contre les officiers du siège de Saint-Jean-d'Angély. iiij écus ». Les instructions que donna alors à ces officiers le parlement de Guyenne ne devaient pas être différentes de celles qu'il donna à la date du 5 décembre aux officiers du siège de Saintes et que nous possédons

sons, d'après des arrêts de peu postérieurs, qu'avec la connivence des sergents royaux, ceux qui étaient déjà prisonniers avaient pu s'enfuir [1], et que les autres, quand on vint pour les arrêter, avaient déjà dû prendre le large [2].

Bernard Palissy doit être de ce nombre : dans ses ouvrages, il n'est fait aucune allusion à un emprisonnement quelconque à cette date de 1558; d'autre part, ni dans les minutes des arrêts du Parlement de Guyenne qui ne subsistent, il est vrai, que très incomplètes pour la fin de l'année 1558, ni, d'ailleurs, dans les registres d'épices de cette époque, il n'est fait mention d'aucun arrêt le concernant.

Quatre ans plus tard et toujours en Saintonge, il allait être de nouveau inquiété pour ses opinions religieuses. A la fin de la première guerre de religion, pendant la période de réaction catholique qui suivit en Saintonge la déroute des troupes de La Rochefoucauld et l'occupation du pays par le duc de Montpensier (octobre-décembre 1562), le Parlement

encore (*Arch. dép. de la Gironde*, B 119, min. des arrêts, 1 pièce à la date).

Plus tard, le 17 juin 1559, Guillemette Patronne était condamnée à faire amende honorable devant l'église métropolitaine Saint-André de Bordeaux et devant l'église Saint-Pierre de Saintes (*Arch. dép. de la Gironde*, B 125, min. des arrêts, 1 pièce pap. à la date).

Quant à Jacques de Bizet, neveu de l'évêque, il fut emprisonné à Saint-Jean au début de l'année 1559 (*Arch. de la Gironde*, B 121 (liasse), arrêt du 10 avril, à la date). A la date du 22 avril 1560 (n. st.), il est désigné comme feü grand vicaire et feü nepveu de l'evesque de Xainctes (*Ibid.*, B 123). Il n'a donc pu, comme l'avance M. L. Audiat (*Bernard Palissy*, 1868, in-18, p. 198), périr « massacré » par les protestants en 1562.

1. Par un arrêt en date du 5 décembre 1558 la cour « enjoinct aux officiers aud. siège de Xainctes de faire deue diligence de faire prendre au corps et constituer prisoniers tant ceulx contre lesquelz a esté décrété par les commissaires dernièrement deputez que ceulx qui ravirent des mains desd. commissaires aucuns chargéz dud. crime (d'hérésie) » (Archives de la Gironde, B. 119, min. crim., 1 pièce pap. à la date).

2. Cf. Extraits des registres secrets du Parlement de Guyenne, Bibliothèque de Bordeaux, ms. 369, et *Chronique du Parlement de Bordeaux*, par Jean de Métivier, éd. Bresetz et Delpit, Bordeaux, 1887, 2 vol. in-8°, t. II, p. 227 : « 1558, 17 novembre : le 17 novembre sur le rapport faict par N. commissaire envoyé ez seneschaussées d'Agenois, Condomois et Xainctonge pour informer du crime d'heresie... la Cour a ordonné et ordonne que tous decretz qui ne pourront estre executez en la personne ou au domicile des delinquants, contumaces et desobeissans, seront executez par apposition de cedules aux portes des villes », etc.

de Guyenne intente d'actives poursuites contre tous ceux qui lui paraissent suspects d'avoir favorisé les opérations protestantes et stimule le zèle des autorités locales; il est alors emprisonné sur les ordres du présidial de Saintes et envoyé de nuit à Bordeaux. Il fallut que de puissants protecteurs intervinssent pour obtenir sa délivrance[1].

On sait que les persécutions contre lui ne devaient pas s'arrêter là encore, mais qu'elles durèrent toute sa vie et ne finirent qu'avec ses jours.

H. PATRY.

AUTOBIOGRAPHIE DE JEANNE CÉARD DE VASSY

(1666-1668)

M. Ph. Corbière a publié jadis dans le *Bulletin* (XXIV, 278) une autobiographie de Jeanne Céard, épouse Fauchar, écrite sur les derniers feuillets d'un psautier appartenant, depuis 1830, à la famille Bonnaffé, de Lacaune (Tarn).

M. le pasteur A. Froment, de Lacaze (Tarn), a bien voulu photographier pour nous ce curieux document; et c'est en étudiant les épreuves d'un peu près que nous avons pu corriger plusieurs fautes de lecture commises par M. Corbière.

Voici le texte de cette autobiographie tel que nous avons cru pouvoir le rétablir. Nous soulignons les mots mal lus par le premier éditeur, réservant les notes pour les corrections importantes.

Le *mercredy prumier* iuin 1666 ma tre cher et bien *esmé* fillie Jeanne fauchar[2] a tombée malade d'un point au dos et au *sains* et en suit une fieure continue avec la petit vérole tous *lesquele* mos lui ont durai iusque à la mor avec le pourpe[3] qui paru le mardi 7

1. Épitres dédicatoires à la Reine mère et au connétable de Montmorency en tête de la « Recepte veritable » (*Œuvres*, éd. Benj. Fillon, t. Ier, p. 15 et ss.).

2. Les registres de l'Égl. Réf. de Vassy (1626-1685) donnent *Fauchat*. Jeanne Céard écrit ordinairement *Fauchar*, sauf une fois où il semble bien qu'il faille lire *Fauchat* on même *Fauchart*.

3. S'agit-il du « rouge » de la fièvre? Nous pensons plutôt qu'il y a là

du dict mois de iuin (au) quele iour ma tre chere et bien *esmé* fillie *fuct* a couché d'une belle petite fillie la quel na point eus vis que du vantre de sa mère (*illisible*)...*oi* en desa six mois et le lendemain mardy 8[e] iuin à 7 œur du soir ma (tre) cher et bien esmé fillie ieanne fauchar femme de *monsieu* Eslizè Varnie a esté desedé et a rendu *som* âme à dieu entre mes bra avec une grande douseur et bonne amitié de tous chacun qui lave *conneus* et veus et moy qui (lui) sur vi avec *gran* regre et grande tristese qui me durera toute ma vie et le lendemain *mecredi* 9[e] iuin a 6 œur du matin[1] ma tre cher fillie a esté enterée à la *sumetier* de vassy avec mes sinq autre enfans.

Faict au Chatellier[2] ce 19[e] du dict mois de iuin 1666. — Jeanne Ceard sa mère. Et son tres cher père a este more et en terai à Paris le 25 mars 1662 ma cher fillie na vecu que 16 an 2 mois et fuct mariee et espouse le dimenche[3] 25 *Désambre* 1662 à l'église de vitri par monsieur de la Cloche oncle de son mari[4] et nonte

une trace des croyances superstitieuses de l'époque. On rattachait volontiers les maladies à l'apparition des phénomènes célestes. Nous en trouvons un exemple typique et à peu près contemporain dans une inscription funéraire du cimetière de Joinville (Haute-Marne). Cette inscription est ainsi conçue : *Epitaphe sur le trespas de feu maistre Jean Herbelet curé de Joinville qui décéda touché de la maladie contagieuse le dernier jour du mois de juillet l'an* 1587.

Des Herbes de ce pré la plus belle herbelette
Est icy amortie par le bruslant poison
D'un *pourpe venimeux qui sus nostre horizon*
Pour noz maux comadoit du souvrain la planette,..., etc.

1. M. Corbière avait lu 8 *heures*. Il suffit de comparer le chiffre donné ici par Jeanne Céard avec ceux de la date (1666) pour se convaincre qu'il faut lire 6 *heures*. D'ailleurs la déclaration du 1[er] février 1669 (laquelle avait eu pour base une déclaration du 2 avril 1666) portait que « pour les enterrements des morts desdits de la R. P. R. à la campagne » les convois devaient partir « sçavoir depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de septembre à 6 heures précises du matin et à 6 heures du soir... ».

2. Le Chatellier était le lieu de résidence de Pierre Céard, maître de forges dont le fils Isaac est mentionné comme pasteur de Landreville à partir de 1650.

3. Avec ce mot, commence la 2[e] page de l'autobiographie. La rédaction complète paraît avoir été faite en trois fois. La 1[re] partie se termine par ces mots : Faict au Chatellier... La seconde qui ne comprend que 16 lignes commence au bas de la 1[re] page et s'arrête au milieu de la suivante. C'est une sorte de post-scriptum. La 3[e] contient ses dernières volontés relativement à « *lecri* » fait par elle sur son psautier.

4. C'est 25 désambre 1662 qu'il faut lire et non 1666 comme l'indique

este *ensamble* que trois ans et demi a mon grand regre. J'aures souhaité si eus plus à mon dieu quil meus mis au cerculhie (cercueil) au lieu de *moi elle*[1]. Jamais (je) ne l'oubliray voire à mon dernier soupire. Dieu me fera la grâce si lui plet d'aller avec ma cher fillie avec un grand fois (foi). Dieu me face (la) grace de la voir bientos en paradi.

J'ay promis a ma cousine *Mocler*[2] femme de mon cousin Davide Mocler[3] mes psiaume par testaman apres ma mor si elle me survict; *mes* (mais) si je la survi je prie mon frère *Cearde* den *fere* à sa volonté. Je suplis cele qui les aura de leser (laisser) tout lecri (l'écrit) que jay faict et les pry (prie) de le voire volontier a cose de ma tre cher et bien esmé fillie Jeanne Fauchar laquele noubliray *james*. J'espère que mon dieu me fera la grace de la voire et la *reconnoître* en paradi. Mon dieu men face la grâce si *luy plai*. Faict à ma chambre de Vasy (Vassy) le 16 *may* 1668[4] par moy Jeanne Céard. Mon cousin *Daniele estoy* parain de ma cher fillie et sa *marene* ma cousine anne *mocler* fille de mon oncle Clode *Mocler* clode. »

Le psautier de Jeanne Céard mérite une description. Son format est de 17 cm. 1/2 × 11 cm. 1/2. Il est relié en veau avec filets d'or sur les plats et le dos; les tranches sont également dorées.

Les pages du volume ne sont pas numérotées. En tête se trouve une table « où l'on peut connoître d'ici à 16 ans les lettres dominicales, épactes et pâques tant de France que d'Allemagne ». Puis vient « la supputation des années depuis la création du monde jusques à l'an 1654 selon le calcul de Martin Luther ». A la suite se trouve un calen-

M. Corbière. Jeanne Céard avait écrit 1666, comme obsédée par le souvenir de la mort de sa « tres cher et bien esmé fillie »; mais elle a corrigé très visiblement le 6 en 2, et pour plus de clarté, a reproduit la date de 1662 au-dessus de la ligne.

1. M. Corbière a lu « *au lieu de mort* ».

2. M. Corbière lit *Mocher* et propose d'identifier ce nom ainsi transcrit avec celui de Mauger (famille de graveurs protestants). Nous lisons, quant à nous, *Mocler* (*pour Mauclair*) en nous appuyant sur les registres de l'Église de Vassy qui mentionnent les *Mauclair* dès 1647.

3. Sur David Mauclere, apothicaire et chirurgien, diacre et ancien de l'Eglise de Vassy, voir l'article de M. H. Dannreuther : l'*Eglise réformée de Vassy au XVII*e *siècle*, *Bull.* XXXVIII (1889), 37. (*Réd.*)

4. M. Corbière a lu le 16e *mars*.

drier avec « *Ephémérides* » où abondent naturellement les mentions de faits intéressant l'histoire de la Réforme. Enfin, une table des foires de France et autres pays, le tout précédant une longue « Épistre » de 160 vers de Th. de Bèze. Soit 24 pages de texte précédant les Psaumes.

La partie musicale comprend les 150 Psaumes en tête desquels les initiales C. M. et T. de B., indiquent s'ils sont de Clément Marot ou de Th. de Bèze; les 10 commandements et le cantique de Siméon. A la suite de chaque psaume, une brève *Oraison*, de Marlorat.

A la fin, 192 pages de texte, qui comprennent :

1° La forme des prières ecclésiastiques (c'est-à-dire la manière de célébrer le culte public). Le texte de la Confession des péchés est exactement celui de l'édition genevoise du psautier (1542);

2° Outre la liturgie des dimanches ordinaires, le psautier de Jeanne Céard donne des liturgies spéciales (Sainte-Cène, temps de guerre, baptême, mariage);

3° Le volume se termine par un article intitulé « de la visitation des malades », un catéchisme en 55 leçons, la confession de foi et des prières du matin et du soir. Le volume entier compte 782 pages. Il se vendait à Charenton chez « Pierre Des-Hayes, demeurant à Paris, ruë de la Harpe, aux Gands couronnez, près la Roze Rouge (M.DC.LV.) ».

Ch. Serfass.

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE DANS LA MARINE

A partir de 1685

D'après les Archives navales de Rochefort.

Le mémoire sur la généralité de La Rochelle commencé en 1698 sous la direction de Michel Bégon, intendant de cette généralité et publié en 1875 par M. Georges Musset, résume dans les termes suivants la situation des religionnaires et nouveaux convertis.

« Il reste encore dans la généralité un grand nombre de ceux qui ont fait des abjurations forcées et qui ne font pas leurs devoirs de catholiques; on les oblige d'envoyer leurs enfants aux catéchismes et aux instructions, et on ne souffre pas qu'ils exercent aucune charge de judicature, mais leur opiniâtreté est si grande que ces remèdes ne produisent pas tout le fruit qu'on en avoit espéré..... Sa Majesté a travaillé avec un zèle inconcevable à la conversion de ses sujets, et n'a rien oublié de ce qui pouvoit dépendre de ses soins pour leur instruction. On a tout mis en usage, des missions, des vicaires, des maîtres, des maîtresses d'école entretenus, des couvents pour retirer les jeunes filles, des pensions aux ministres, aux officiers et autres qui ont fait leurs devoirs de catholiques, des prisons pour les opiniâtres et les scandaleux, des grâces à ceux dont le bon exemple pouvoit produire de bons effets. Mais c'est un ouvrage si important qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il soit sitôt achevé; au contraire nous voyons encore avec douleur qu'un grand nombre de gens de tout âge et de tout sexe ont abandonné leur patrie et se sont retirés chez les étrangers où ils ont porté leurs meilleurs effets. Nous voyons encore avec plus de chagrin que ceux qui sont restés dans leurs maisons trouvent des difficultés insurmontables auprès des curés lorsqu'ils se veulent marier. Les évêques n'ont pu, jusqu'à présent, apporter de remède à ce mal; il n'y a que l'autorité royale qui puisse mettre ces gens-là en état d'avoir des successeurs. Les évêques sont pleins de zèle pour la conversion de leurs diocésains, mais ils ne sont pas soulagés par les autres ecclésiastiques et par les curés dont la plus grande partie sont très ignorants, très intéressés, chicaneurs et peu charitables.

« La noblesse est presque toute dans le service de terre ou de mer, et il est rare de trouver un gentilhomme qui n'ait servi. »

La correspondance de Pontchartrain avec l'intendant Bégon est le meilleur commentaire de cette déclaration; aussi le *Bulletin* a-t-il plusieurs fois publié des extraits dûs à M. Louis Delavaud et à M. le Dr L. Ardouin, conservateur de la bibliothèque de l'école de médecine navale de Rochefort; mais le sujet est loin d'être épuisé et les nouvelles communications de M. le Dr L. Ardouin forment une utile contribution à l'histoire des conséquences de la révocation de l'édit de Nantes dans la marine française, d'après les archives de la marine à Rochefort, jusqu'ici inédites et

inexplorées. Rattachée à chaque officier de vaisseau, la politique de la Cour de Louis XIV à l'égard des réformés acquiert un relief et une vie puissante et fait ressortir cette vérité, qui ne saurait être méconnue, que la conscience ne peut être contrainte. Si les nouveaux règlements de M. de Lanessan sont observés, ils mettront un terme à trois siècles d'oppression.

Voici de Saint-Légier de

« *Boisrond*, gentilhomme de Saintonge, âgé de soixante-quatorze ans, qui a longtemps servi avec honneur dans les armées, bien converti par la grâce de Dieu *et la propre participation de Votre Majesté*, ayant deux enfants qu'il a voués à son service et qui le servent actuellement, l'un dans ses mousquetaires, l'autre dans la marine, estant si mal dans ses affaires qu'il ne lui est pas possible de vivre et de leur fournir les choses nécessaires, qui ayant obtenu déjà « une pension de trois cents livres à celluy « qui est mousquetaire » supplie Sa Majesté de vouloir bien honorer de pareille gratification le chevalier de *Boisrond*, garde marine depuis deux ans du département de Rochefort[1]. »

Pontchartrain demande le 10 juin 1703 « quelle conduite « il tient sur le fait de la Religion, quel est l'estat de sa for- « tune » et ce qu'on peut donner à ses fils. Consulté, de Gascq répond à Bégon le 26 juillet 1703 :

« Je ne puis guère douter de la conversion de ce gentilhomme, mais je n'oserais être garant de sa persévérance, il a toujours été très vacillant et peu fortuné « et il s'en remet à l'intendant pour juger ce qui sera « le plus convenable au service du Roy et au bien de la Religion. »

Le roi paie les dettes des nouveaux convertis.

« De par le Roy, Sa Majesté voulant gratifier et traiter favorablement la demoiselle *d'Aunis*, nouvelle convertie, en considération de sa bonne et sincère réunion à la Religion Catolique, Elle lui a accordé et fait don de la somme de deux cens livres à prendre sur les biens séquestrés des Religionnaires de Xaintonge pour estre employée au payement de ses dettes, mande et ordonne, etc. Fait à Marly, le 12 juillet 1701.

Louis.

1. Cf. *Bull.*, 1893 (XLII), 503.

La fille de l'intendant Bégon, Madame de la Galissonière remet à Pontchartrain « un mémoire qu'on lui envoie d'An-« gleterre sur un eschange proposé pour son mary avec « les filles du sieur Ribault, cy-devant consul des États « généraux à La Rochelle, qui sont dans un couvent » (25 février 1703). L'une des filles est décédée au couvent; on obtient de sa sœur la déclaration qu'elle désire rester aux nouvelles Catholiques; Bégon espère étouffer l'affaire en faisant donner trois cents livres à la Dlle Ribault, et en négociant autrement l'échange de son gendre, mais est finalement obligé de rendre la Dlle Ribault à la liberté; elle passe en Hollande, revient à la foi de son enfance et épouse M. Godeffroy. (Voir les Documents dans le *Bulletin* de la commission de l'histoire des Églises wallonnes, t. V, p. 349-371, art. du Dr J. B. Kan.)

Le sieur de *La Coste*, lieutenant de frégate, est interdit de ses fonctions jusqu'à ce qu'il fasse son devoir de catholique (19 octobre, 5 décembre 1703); tient la parole qu'il avait donnée de faire son devoir de catholique (12-26 décembre 1703).

Le 31 octobre 1703, Sa Majesté accorde à (*Salbert*) sieur *de Forge*, gentilhomme « nouveau converty des environs de « Rochefort, la place de garde de la marine, que Bégon « avait demandée pour lui », mais Pontchartrain ne sait si « Sa Majesté voudra accorder la liberté » à *Bilbeau*, condamné aux galères pour fait de Religion « à cause de la con-« joncture des troubles des Cévennes, quelques-uns des « nouveaux convertis auxquels Elle avait fait grâce, y étant « passés » (25 avril 1703).

Un vaillant officier de marine, *Chadeau de la Clocheterie* est envoyé dans la citadelle d'Oléron, jusqu'à ce qu'il fasse son devoir de catholique; sa belle-mère est enfermée au Couvent de la foy de Pons et on attend la délivrance de sa femme qui est grosse pour la conduire aux nouvelles Catholiques. Finalement la dénonciation est due à une brouille entre le prieur de Soubise et la Clocheterie; la Clocheterie sort de la citadelle d'Oléron, sa belle-mère et sa femme des couvents, mais Pontchartrain demande à Bégon de lui rendre compte

de la conduite, sur ce fait de la Religion, de la Clocheterie, de sa femme et de sa belle-mère qu'il faudra observer. (31 octobre 1703-17 juin 1705).

Thomas, de La Rochelle, est arrêté comme « Protestant « opiniâtre et suspect » ; il avait cinquante mille livres d'argent qu'on croyait destiné pour les religionnaires, on le jette à la Bastille ; sur les témoignages donnés d'une conversion sincère, on le met en liberté, on l'autorise à prêter son argent aux trésoriers de France à La Rochelle, mais on oblige ses parents de le cautionner de cinq à six mille livres pour assurer sa stabilité dans le royaume (27 mai-23 août 1705).

On demande au roi les biens de *Du Prat*, marchand à La Rochelle, mort à Chaillot près Paris, religionnaire et relaps, et sans héritiers. Quels biens a-t-il laissés, a-t-il des parents? (5 février 1704).

Il faut arrêter *Faneuil* venu à La Rochelle, de Boston, où il a deux frères établis, avec des effets et qui est religionnaire : il pourrait bien avoir été envoyé pour observer les préparatifs qui se font pour les colonies voisines de la Nouvelle-Angleterre. Il est mis en liberté après avoir fait son abjuration, mais Bégon devra continuer à l'observer et à rendre compte de sa conduite au Roi (10 janvier-6 juin 1703).

Guenon de Fontbernard et sa femme sont bien convertis. Leur fils aîné est marié avec la fille d'un père mort huguenot et d'une mère qui ne remplit point ses devoirs de catholique. Il n'est revenu des pays étrangers que par la fermeté de ses père et mère et leur refus à lui envoyer aucun secours. Le second fils est garde marine au département de Toulon. Son commandant pourrait mieux que personne rendre témoignage de sa conduite. Il faut l'envoyer prisonnier à Brouage et savoir pourquoi il demandait un passeport pour le Languedoc. Le troisième enfant, avocat du Roi au Présidial de Saintes est bien converti. Mais on ne peut leur donner les deux portions des biens de Marie Derideau qu'ils demandent parce qu'il ne serait pas juste que les enfants de ceux qui ne sont pas bien convertis, venant à faire leur devoir, soient privés par la faute de leur père et mère d'un bien qui leur appartient par la loi et par la coutume. Ces

enfants élevés dans le couvent peuvent y prendre de salutaires instructions. Quant à l'avocat du Roi au Présidial, il demande la réduction de sa capitation à cinquante livres, étant fils de famille et n'ayant pour tout bien que sa charge d'avocat du Roi qui n'a que cinquante livres de gages. (1702-6 janvier 1705).

Les sieurs et dame *de Charron* ont un fils et trois filles en Angleterre pour fait de Religion; ils ont envie d'aller les trouver, car ils ont vendu plusieurs marais salants à Villedeau, agent des affaires de la comtesse de Blenac, ils sont prêts à vendre les terres de Montmouton et Montrolland au lieutenant particulier de Saint-Jean-d'Angély; au temps de la foire, ils ont mis beaucoup d'effets sur un vaisseau de la flotte anglaise, ils préparent une vente de sel très considérable en l'île d'Oléron, les 28 et 29 avril 1705, à Jacques Couttant, de Saint-Pierre et au sieur de Bouillaines, du Château.

Tous ces faits sont déniés comme imaginaires. Les biens des sieurs Rolland ont été saisis et vendus par décret au siège de Saint-Jean-d'Angély, mais Marthe Rolland, épouse du sieur de Charron, ayant fait les offres de retrait lignager, a racheté ces biens, à la réserve de la métairie de Laubertière, de sorte que, loin d'avoir vendu ses biens, cette dame en a acquis, l'acte du notaire Gaillard du 15 novembre 1703 en fait foi.

Jacques Fort et Jacques Renouleau, matelots de Xaintonge trouvés à bord d'un vaisseau anglais venant de la Jamaïque et arrêtés, peuvent être mis en liberté, après abjuration, mais il faut les observer. (21 février, 11 avril 1703.)

Madame *de La Voixbasse* ne pourra sortir des Nouvelles Catholiques de Paris pour retourner à La Rochelle où sont ses enfants que s'il est prouvé que sa religion ne sera pas exposée à un trop grand péril. (18 novembre 1705.)

Le 1er juillet 1705, Pontchartrain est persuadé que Sa Majesté approuvera ce que Bégon a fait pour le prédicant qu'il a jugé et l'homme chez lequel il était logé[1].

1. Quel était ce prédicant? (*Réd.*)

Massy, français de la religion réformée et des environs de Royan, trouvé sur un vaisseau portugais amené au Port Louis, a fait abjuration, il peut être renvoyé chez lui, mais devra être observé (29 juillet 1705), ainsi que *Paul Breon*, d'Arvert et *Jean Mondeau* d'Oléron. (10 décembre 1704.)

La demoiselle *Bonnamy* de la Rochelle qui prend soin de l'instruction des jeunes filles nouvellement converties, devra recevoir le prix de la vente des toiles peintes saisies chez elle, sauf le tiers réservé au dénonciateur, elle devra aussi être déchargée de l'amende à laquelle elle a été condamnée. (Chamillart, 20 juillet 1702.)

Jacques Moreau, matelot de Chaillevette, a été envoyé à La Rochelle par les officiers du Parlement de Tournay pour lui faire son procès; ce qu'il expose dans son placet est véritable et on ne peut lui faire son procès, faute de témoins. Sa Majesté trouve bon qu'on le fasse mettre en liberté, à condition de servir sur le premier vaisseau qu'on fera armer, pour qu'il voyage de long cours, en attendant qu'on l'oblige de s'instruire. En le faisant embarquer sur le vaisseau le *François*, il faut l'observer sur le fait de la Religion. (19 novembre 1704.)

24 juin 1705.

Le Vice-Roi d'Irlande a fait escrire dans les ports de France où il y a des nouveaux convertis pour en débaucher le plus grand nombre qu'il pourra, non seulement des gens de mer, mais encore des ouvriers et artisans, sous prétexte de leur faire en idée de grands avantages, mais réellement pour remplacer le grand nombre d'Irlandais catholiques qui sont à présent dans les armées de terre et pour les soumettre au joug sous lesquels les pauvres Irlandais gémissent, je ne crois pas que ces promesses trouvent beaucoup de créance en France...

7 mars 1703.

Le s[r] (Poictevyn) S[r] *de La Frégonnière*, enseigne de vaisseau réclame une pension de trois cents livres, sur les économats, en faveur de sa conversion; il s'est trouvé seulement deux demoiselles de ce nom qui ont chacune des pensions de trois cents livres, qui ont été réduites à cent cinquante, mais il ne s'y en est pas trouvé pour lui.

Versailles, 2 juillet 1704.

M. d'Iberville m'a donné avis qu'un français qui est arrivé à La Rochelle et qui est allé ensuite à Bordeaux, se faisant passer pour Suédois, a proposé au S[r] Lesueur de se joindre *à une compagnie de Religionnaires qui s'est formée pour aller à la découverte de la mer de l'Ouest par le Mississipi et qu'il a voulu l'engager* à débaucher plusieurs Canadiens pour se joindre à lui; faites-le chercher et arrêter; j'écris à M. de la Bourdonnaye de le faire chercher aussi à Bordeaux.

29 août 1703.

Le Marquis *de Villette* se plaint du zèle indiscret de quelques curés de votre département contre les nouveaux convertis. — Éloigner celui de Mauzé. Donner aux matelots de l'escadre du marquis *de Villette* les moyens de faire leurs Pâques à bord.

20 octobre 1704.

Informer de la conduite du S[r] *de Folleville* sur la Religion.

9 mai 1703.

Arrêter la veuve *Begnicourt* hollandaise, sa sœur et sa fille, toutes trois protestantes, venues à Paris pour jouir d'une rente de 400 livres sur l'hôtel de ville et partir pour l'Aunis ou la Saintonge.

25 avril 1703.

Je ne sais si S. M. voudra accorder sa liberté à *Bilbeau*, condamné aux galères pour Religion et recommandé par Bégon, à cause des troubles des Cévennes, où quelques uns des nouveaux convertis graciés ont passé.

3 janvier 1703.

S. M. ne veut point entrer dans la proposition des matelots nouveaux convertis qui demandent la bénédiction nuptiale, sans vouloir observer les règles de l'Église.

3 mai 1703.

Si les ennemis entreprennent quelque chose du côté de La Rochelle, les nouveaux catholiques feront leur devoir comme les anciens catholiques. Convenir avec le maréchal de Chamilly de ce qu'il y aura à faire.

23 février 1703.

Main levée au S[r] *Gilbert*, maire de la ville de Melle, des biens d'*Elisabeth Benoist.*

10 octobre 1703.

Mettre en liberté et observer *Raymond*, protestant de la Rochelle arrêté à Paris au mois de juin.

30 mai 1703.

Mettre aux Nouvelles Catholiques de La Rochelle Madame *Du Quesne*, à cause de son opiniâtreté à ne pas faire son devoir de catholique.

5 décembre 1703.

Le fils du marquis *Isle de Loire*, d'Aunis et *Alain* de Jersey, se sont échappés de la flotte anglaise, lorsqu'elle était à la rade de Ligourne et sont venus de Toulon à Paris dans le dessein de se rendre à La Rochelle. Le Roi fait payer leur voyage. Ils paraissent dans de bonnes dispositions, tant pour la Religion que pour le service de Sa Majesté.

28 juin, 23 juillet 1704.

Sur la plainte de l'évêque de la Rochelle (Etienne de Champfour) arrêter *Pierre Grelier*, qui aurait perverti Dumont et empêché des matelots de faire leur devoir pascal.

8 avril 1705.

Mettre en liberté *Daniel Marchay*, naturalisé anglais, qui a sa femme et 3 enfants en Angleterre, est toujours huguenot et a été pris commandant un vaisseau marchand anglais : l'envoyer à Dinan, comme de vous-même.

24 juin 1705.

Fidélité de *Petit* qui a été autrefois huguenot, veiller à ce que son équipage ne soit pas composé de nouveaux convertis. Lui accorder un mortier et 50 bombes. Les armateurs sont de Noordingh, *Daniau* et *Faneuil.*

27 août 1704.

Guillaume *Ryan*, prêtre anglais ou irlandais, a apostasié, est à Rochefort, il s'est marié en Angleterre, où il a une pension, et demeure à Rochefort, le faire arrêter.

19 novembre 1704.

Le mettre en liberté.

16 septembre 1705.

Mettre au couvent la femme *Flaming*, de la Rochelle et ses filles, rasées et enfermées pour avoir voulu sortir du royaume, et renvoyées à la Rochelle sur les assurances d'une bonne conversion.

31 octobre 1705.

Mettre aux Nouvelles Catholiques la fille *Flaming* qui a épousé *Perdriau*, les engager à se faire instruire, pour qu'ils puissent se marier suivant les règles ordinaires de l'Église.

27 mai 1705.

Le Roy n'a pu se déterminer à entrer dans la proposition de convertir la peine de mort ordonnée contre les nègres fugitifs pour la 3e fois, en celle de les rendre eunuques — Sa Majesté s'est déterminée à laisser subsister l'ordonnance de 1685.

21 janvier 1705.

Éloigner le curé de St-Pierre-d'Oléron, pour sa mauvaise conduite et particulièrement pour avoir marié la femme d'un matelot absent (Jacques *Foveau* ou *Faveau*) avec un autre habitant du lieu (sans avoir eu de certificats de sa mort et en le menaçant de coups de bâton, au lieu de lui rendre justice); empêcher que cette femme et que le prétendu dernier mari n'habitent ensemble.

Toutes ces lettres de Pontchartrain à Bégon sont instructives : Non seulement elles fournissent des noms et des faits plus ou moins ignorés, mais elles montrent avec quel soin méticuleux on s'occupait en haut lieu de la grande affaire des conversions de gré ou de force. Le moindre détail, le plus petit racontar, sont mis à profit dans ce but et provoquent des actes officiels d'intolérance ou de despotisme qui étaient rares avant 1685 et qui n'ont été formellement interdits qu'en 1901.

De Richemond[1].

---

1. A son dernier voyage à Paris, S. M. le Roi des Hellènes a bien voulu signer la nomination dans son ordre royal du Sauveur, de M. de Richemond, naturaliste, érudit, conférencier, publiciste, mutualiste, et lauréat de la Société nationale d'Encouragement au bien.

Mélanges

CIMETIÈRES PROTESTANTS PARISIENS

I. — Le cimetière Saint-Marcel ou des Poules (1685-1717)

J'ai pu recueillir quelques notes et documents inédits sur deux des anciens cimetières où furent enterrés, avant la Révocation, et plus tard, jusqu'après la Révolution, d'abord les Parisiens protestants de la rive gauche et du quartier Sainte-Geneviève, puis leurs coreligionnaires étrangers. Elles aideront à préciser et à compléter ce que feu M. Ch. Read avait fait paraître sur ces deux cimetières, dans les tomes XII et XXXVI de ce *Bulletin*.

Le 45e article secret de l'édit de Nantes avait accordé aux protestants parisiens, outre les deux cimetières de *la Trinité* (rue Saint-Denis, à l'issue du passage Basfour, à l'endroit où passe la rue Palestro)[1] et de *Saint-Germain* (jardin de l'Académie de Médecine, à l'angle de la rue des Saints-Pères et du boulevard Saint-Germain), dont ils jouissaient depuis 1576 et peut-être auparavant, « un troisième lieu commode, pour les dites sépultures, aux faubourgs Saint-Honoré ou Saint-Denis ».

Cette stipulation, comme tant d'autres de ce célèbre édit de Nantes, resta lettre morte pendant plusieurs années. Sans doute les protestants ne purent obtenir « aux faubourgs Saint-Honoré ou Saint-Denis », ce qui leur était accordé en principe, et durent chercher sur la rive gauche de la Seine, où ils étaient déjà plus ou moins pourvus, ce qu'on leur refusait sur la rive droite. Après des négociations probablement laborieuses, mais sur lesquelles nous ne savons rien, ils parvinrent à acquérir un terrain au faubourg Saint-Marcel ou Saint-Marceau.

Ce terrain appartenait à l'abbaye Sainte-Geneviève. Quand les religieux surent que l'acquéreur représentait les huguenots et que ceux-ci voulaient faire de ce terrain un cimetière, ils firent tous les efforts imaginables pour annuler cet acte

1. D'après A. Coquerel fils, *Bull.*, XV, 466.

de vente. Cela résulte du fait que les protestants ne purent entrer en jouissance que grâce à un arrêt du Parlement, du 24 mai 1613, suivi d'un arrêt du Conseil privé autorisant le lieutenant civil à prendre possession du terrain contesté le 17 mars 1614 au nom du prévôt de Paris et au profit des plaignants [1]. Il fallut donc attendre et négocier pendant quinze années pour pouvoir, à Paris, se servir d'un terrain qu'on avait payé, simplement parce qu'on était protestant.

Malgré ces actes formels et décisifs, le procureur de Sainte-Geneviève refusa encore en 1617, de recevoir de ceux de la religion « la somme de six livres pour les arrérages de cens « et rentes de ladite place ». Par ce refus les religieux évitaient d'admettre implicitement que ce terrain appartenait à ceux qui l'avaient payé. Même vingt ans plus tard, le 9 décembre 1637, ils demandaient encore que « le contrat d'ac- « quisition n'ayant été ensaisiné qu'*au nom d'un particulier* « *et non d'une communauté*, ... il soit faict deffenses aux dits « religionnaires de plus enterrer les dits morts au dit lieu ». (*Bull.* XII, 141-142.)

Le premier des deux textes que nous publions aujourd'hui, d'après une copie découverte aux Archives Nationales (S. 1529) et qui nous a été obligeamment communiqué par M. Charles Schmidt, prouve que les protestants purent, malgré l'opposition des religieux de Sainte-Geneviève, jouir de ce cimetière pendant environ 70 ans, c'est-à-dire de l'année 1614 à l'année 1685. Quelques jours, en effet, après la signature de l'édit de Révocation, le 29 octobre 1685, Louis XIV signa un brevet à l'effet d'enlever ce cimetière aux prétendus réformés, pour le donner aux nouveaux catholiques du faubourg Saint-Victor, c'est-à-dire à une maison où étaient internés et convertis de gré ou de force ceux que l'édit de Révocation prétendait revenus au catholicisme.

Cette maison des nouveaux catholiques, pour le dire en passant, était située, à côté du jardin royal des Plantes, presque à l'angle des rues Cuvier et Geoffroy-Saint-Hilaire, c'est-à-dire de Seine et Saint-Victor d'autrefois. — Une note

1. *Bull.*, XII, 141.

ajoutée à l'acte qu'on va lire nous informe que cette communauté ne garda ce terrain que pendant 9 ans au plus, puisqu'elle le retrocéda aux Genovéfains avec les bâtiments qui y étaient construits, en 1694.

Brevet de Louis XIV.

Aujourdhuy vingt neufiesme jour du mois d'octobre m. VIe quatre vingts cinq, le Roy estant à Fontainebleau voulant favoriser l'establissement de la maison des nouveaux catholiques au fauxbourg St Marcel (en surcharge : *Victor*) de sa bonne ville de Paris, Sa Majesté a accordé et fait don à la dite maison, du cimetière que ceux de la R. P. R. avoient au dit fauxbourg St Marcel et des bâtiments qui y sont construicts, pour en jouir et disposer par les directeurs de la maison des nouveaux convertis pleinement et paisiblement, comme des autres biens qui peuvent appartenir à la dite maison, m'ayant, Sa Majesté, commandé d'en expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances.

LOUIS,
COLBERT.

En note :

Ce cimetière appartient à présent à l'abbaye de Sainte-Geneviève, en conséquence de la cession qui lui en a été faite par la maison des nouveaux convertis en 1694, par devant Bobusse.

Le second texte, copié par nous-même tout récemment aux archives du département de la Seine où M. B. Lazard avait bien voulu nous le signaler, se trouve dans un registre des insinuations, n° 100, fol. 77 v°, et constate que le 1er septembre 1717, cet « ancien cimetière des huguenots sur lequel « il y a un corps de logis scitué le long de la rue des Poules, « fauxbourg-Saint-Marceau, et trois autres bâtiments à l'en« tour de la cour, avec un puis en icelle », fut vendu au sieur Robert Goret, maître sculpteur à Paris où il demeurait, rue Contrescarpe, et à demoiselle Marie le Sot, sa femme, « qu'il autorise ». Grâce à ce dernier texte on pourra retrouver un jour, dans les minutes d'un successeur de Mes Vaubelin et Doyen, notaires à Paris, d'autres actes permettant, sans doute, de déterminer exactement l'emplacement et les limites de cet ancien cimetière.

Vente de cimetière rue des Poules. R. P. de Ste-Geneviève-Goret[1].

Par contrat passé par devant Vaubelin et Doyen, notaires à Paris, le premier sept. mil sept cent dix sept, appert les R. Pères de Sainte-Geneviève avoir vendu au sieur Robert Goret, m[e] sculpteur à Paris et Dlle Marie le Sot, sa femme, qu'il autorise, demeurant rue Contrescarpe, p[sse] S[t] Étienne dumont, l'ancien cimetière des huguenots sur lequel il y a un corps de logis scitué le long de la rue des Poules, fauxbourg St Marceau, et trois autres bâtiments à l'entour de la cour, avec un puis en icelle, appartenances et dépendances. Cette vente faite à la charge des cens et droits seigneuriaux et outre, moyennant deux cens livres de rente foncière, suivant qu'il est plus au long porté aud. contrat.

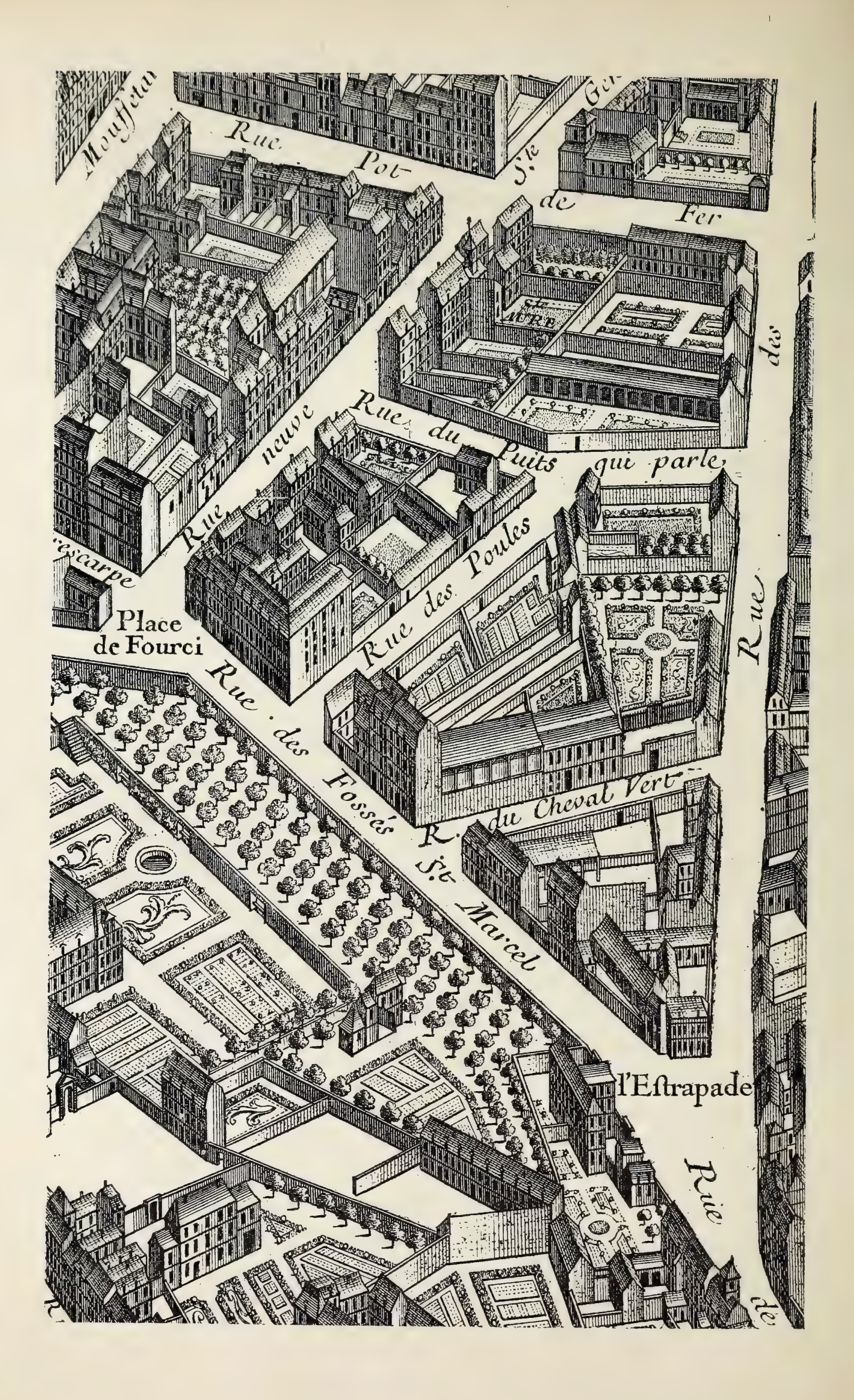
A ces deux documents, nous avons joint une reproduction de la partie du plan de Turgot (1734-1739) où se trouve la *rue des Poules*. Grâce à ce plan et à un texte publié déjà en 1863 par feu M. Ch. Read, on peut fixer approximativement l'emplacement de cet ancien cimetière huguenot.

Le texte publié par M. Read (*Bull.*, XII, 143) est un extrait du censier de Sainte-Geneviève mentionnant parmi les redevances du *côté oriental* de cette rue, « ceux de la R. P. R. « pour la maison de leur fossoyeur et pour la place où on les « enterre ». Comme par d'autres textes le cimetière est placé à la fois rue des Poules et rue du Puits-qui-parle, M. Read en avait conclu logiquement qu'il devait faire l'angle oriental de la rue des Poules et de celle du Puits-qui-parle[2].

En comparant le plan qu'on a sous les yeux avec le plan actuel de ce quartier resté sensiblement comme il était autrefois, sauf toutefois le percement de la rue d'Ulm, à travers le pâté de maisons séparant la place de l'Estrapade de l'ancienne rue du Cheval-Vert, on voit qu'une seule rue, celle du

1. Ce titre se trouve en marge de l'acte.

2. Un texte de 1715, il est vrai, aussi cité par M. Read (XII, 142), dit, « le tout tenant, d'une part sur la rue des Poules, d'autre sur la rue du Pot-de-Fer, où il y a grande porte cochère, aboutissant par derrière à M. Bégon ». Il suffit de regarder le plan pour voir que la rue du Pot-de-Fer a été mise ici par erreur pour la rue du Puits-qui-parle, puisque *la rue des Poules n'allait pas jusqu'à la rue du Pot-de-Fer*, laquelle n'a changé ni de nom ni de place. — Jaillot, d'ailleurs, parle aussi d'un cimetière des protestants qui se trouvait autrefois rue des Poules.



Mouffetar
Rue Pot de Fer
St. Ge
Rues du Puits qui parle
Rue neuve
Rue des Poules
Rue du
escarpe
Place
de Fourci
Rue des Fossés St. Marcel
R. du Cheval Vert
l'Estrapade
Rue de

Pot-de-Fer, y a conservé son ancienne dénomination. Toutes les autres ont, grâce à la manie des édiles parisiens de prodiguer dans ce domaine des innovations que personne ne réclame, perdu leurs noms pittoresques ou significatifs. Ainsi la rue des Postes s'appelle rue Lhomond; la rue des Fossés-Saint-Marcel, rue de l'Estrapade; la rue Neuve-Sainte-Geneviève, rue Tournefort; la rue du Cheval-Vert, rue des Irlandais; les rues des Poules et du Puits-qui-parle, Laromiguière et Amyot. Le côté *oriental* de la rue Laromiguière ou des Poules, « joignant la rue du Puy-qui-parle » ou Amyot, est donc l'angle de gauche de ces deux rues quand on vient de la rue de l'Estrapade, anciennement des Fossés-Saint-Marcel.

Si un de nos lecteurs veut bien aller dans ce quartier, il verra à cet angle, ou plutôt le long de la rue Amyot, une très vieille bâtisse qui pourrait bien dater du XVIIe siècle et avoir été jadis la « maison du fossoyeur » qu'on distingue d'ailleurs fort bien sur le plan de Turgot, ainsi que les autres bâtiments énumérés dans l'acte de vente de 1717[1].

Les maisons modernes, n° 11, rue Laromiguière, et peut-être aussi du n° 8 de la rue Amyot, ont probablement été construites sur l'emplacement du cimetière proprement dit. Elles sont séparées de la vieille bâtisse par une cour qui s'ouvre sur la rue Laromiguière et sur la rue Amyot. La concierge du n° 11 nous a dit que la vieille maison et la cour appartiennent à une Mme Picard, demeurant, 7, rue Rateau. Je n'ai pas eu le temps d'aller voir cette propriétaire et de pousser ainsi plus avant mes investigations. Mais ce que j'ai pu déterminer suffira sans doute à satisfaire la curiosité du plus grand nombre. Quelques-uns de nos coreligionnaires, ceux qui s'intéressent à l'école de gardes-malades installée dans l'angle opposé de la rue Amyot, pourront, lorsqu'ils s'y rendront, se rappeler qu'en accompagnant leurs morts, leurs ancêtres passaient autrefois dans ces rues, tristement, de grand matin, ou le soir tard, pour ne pas scandaliser les bons catholiques de ce temps-là.

N. W.

---

1. Sauf toutefois qu'ils ne sont, en outre de celui-là, qu'au nombre de deux et non de trois.

SÉANCES DU COMITÉ

3 *Décembre* 1901.

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. Th. Dufour, F. Kuhn, W. Martin, F. Puaux, A. Reville, R. Reuss et N. Weiss; M. P. de Félice se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique quelques extraits de la correspondance, entre autres, une lettre de Debreczen demandant des renseignements sur la médaille de Calvin de 1835, une autre de M. de Grandmaison offrant son étude sur l'étymologie française du mot huguenot, lettre au sujet de laquelle M. Th. Dufour remarque que le terme de « anguenot » était employé à Genève dès 1536. M. Anquetil, de Bayeux, offre une liste de 1860 noms de personnes de ce diocèse qui y abjurèrent le protestantisme entre le 24 mars 1570 et le 18 août 1573. Quatorze de ces noms sont ceux d'anciens prêtres, et les 36 premiers feuillets du registre où ils se trouvent, et qui appartenait autrefois à l'officialité du diocèse de Bayeux, font défaut. Le comité prend ensuite connaissance du prospectus de la *Société d'Histoire moderne* et décide que notre Société y adhérera et y sera représentée par son secrétaire. Enfin ce dernier signale une thèse présentée à la faculté de droit par M. Ernest Bonifas, avocat à la Cour d'appel. Cette thèse, sur le *Mariage des protestants depuis la Réforme jusqu'à* 1789, a été faite à la bibliothèque de notre Société, et reçue avec distinction, c'est-à-dire avec la note la plus élevée.

Le président communique une requête du synode officieux de la basse Ardèche, demandant à la Société d'acquérir au profit du culte réformé à Villeneuve-de-Berg, la maison de cette ville où d'après la tradition, Antoine Court serait né. Le président rappelle ensuite au comité qu'en mai 1902 notre Société devra célébrer son cinquantenaire et demande que chacun veuille bien penser à la meilleure manière de commémorer cette date.

Bibliothèque. — Elle a reçu, entre autres, du président, un exemplaire en argent de la médaille frappée à l'occasion du centenaire de la Faculté de théologie de Montauban; — de M. Brunel, de Plos près St-Reneville, un exemplaire des *Commentaires du soldat du Vivarais* de 1811; — de la bibliothèque de Genève son catalogue complet.

La séance est levée après communication du chiffre des collectes faites à l'occasion de la Fête de la Réformation et reçues par le

secrétaire, qui annonce aussi avoir reçu jusqu'ici le dépouillement sur fiches de sept volumes de l'ancien Bulletin.

14 *Janvier* 1902.

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. Th. Dufour, P. de Félice, F. Puaux, R. Reuss, A. Réville et N. Weiss; M. Bonet-Maury se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président communique une invitation du Consistoire de l'Église réformée française de Copenhague, à se joindre à la commémoration, le 21 janvier prochain, du centenaire de la naissance d'Adolphe Monod. Le comité prie son président de répondre au nom de la Société à cette invitation. — Celui-ci fait remarquer ensuite que le cinquantenaire de notre Société d'histoire coïncidera, au mois de mai, avec les noces d'argent de la Faculté de théologie protestante de Paris. Il pense qu'on devra faire figurer au programme de nos réunions exceptionnelles, une audition de quelques-uns de nos psaumes d'après les mélodies anciennes retrouvées et publiées récemment avec autant de science que d'exactitude par M. Henri Expert. Mais il faudrait aussi que chacun de nous se préoccupât de ce programme, et, en particulier, qu'on se mît d'accord sur la liste des noms à inscrire à la Bibliothèque, liste que M. Franklin voudrait limiter au maximum de 35 noms. — Le comité décide que pour pouvoir s'entretenir plus amplement de ces diverses questions, une séance exceptionnelle sera convoquée dans la quinzaine.

Le secrétaire communique et fait voter après discussion, le texte de la préface du *Bulletin* de 1902, destinée à le faire comprendre dans l'ensemble des volumes qui figureront dans la table générale, et qui représenteront l'activité de la Société pendant les cinquante premières années de son existence.

Bibliothèque. — Elle reçoit du président un petit dossier manuscrit, composé en partie de pièces originales et relatives, entre autres, à la lutte entre le *Collège de Montauban et les Jésuites*.

CORRESPONDANCE

Centenaire d'Adolphe Monod. — Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien, à votre plus prochaine convenance, insérer dans votre journal la communication suivante :

« Pour répondre à un vœu exprimé de divers côtés, notamment par

la presse religieuse et par quelques amis dont les sentiments sont d'un grand prix pour nous, un volume de Sermons choisis d'Adolphe Monod, auxquels viendront se joindre un petit nombre de Méditations tirées des Adieux et quelques fragments inédits, est sous presse, pour paraître, Dieu voulant, le 15 mars prochain.

« Ce volume, publié par souscription, contiendra un portrait et une table analytique des matières et rappellera par le format et l'exécution typographique celui des Sermons choisis d'Eugène Bersier. Il sera livré, à l'occasion du centenaire d'Adolphe Monod, à des conditions exceptionnelles de bon marché, notre désir étant avant tout d'honorer la mémoire de notre père et de continuer son œuvre au sein de nos Églises, en mettant le fruit de son travail à la portée du plus grand nombre possible de lecteurs.

« Un très prochain avis annoncera l'ouverture de la souscription et en indiquera les conditions.

« Pour la famille d'Adolphe Monod,

« William Monod, Sarah Monod. »

Toujours l'Église des Cévenols après la Révocation (*Bull.* 1901, 614 et 667). — Nos lecteurs ont vu les remarques de MM. D. Benoît et E. Arnaud, sur cette phrase de feu A. Sabatier « ...Je veux parler « de l'Église des Cévenols, Église de pâtres et de paysans qui, per- « sécutée atrocement pendant deux siècles, a vécu sans sacerdoce « ni sacrements, sans infaillibilité, sans pasteurs même, uniquement « avec la Bible au foyer de la famille et le témoignage du Saint- « Esprit au fond du cœur... » — J'avais pris la liberté d'objecter aux protestations de M. D. B. que « la phrase de M. Sabatier ne « serait entièrement fausse que si on nous prouvait que dans ces « régions (de l'Ardèche) — autour de Vallon où il était né — le « culte huguenot n'avait pas subi d'interruption prolongée après la « Révocation. » — Or, voici deux citations que veut bien me communiquer M. P. Fonbrune-Berbinau, et qui déclarent que précisément dans cette région de l'Ardèche, le culte huguenot fut interrompu pendant près de cinquante ans après la Révocation; que par conséquent, les souvenirs recueillis par M. Sabatier étaient exacts.

La première citation est empruntée à une lettre d'un pasteur du Désert qui écrit d'Uzès le 20 mars 1724, et raconte son voyage de retour de Genève dans les Cévennes :

... « Le 12 mars, quelques fidèles de la province de Vals ... étant « informés par leurs parents des Boutières qu'on y fesoit des assem-

« blées, s'y rendirent, aux Boutières, à trois grandes lieues de « Vals. Ces pauvres fidèles me tirèrent à part et me dirent en pleu- « rant : Autrefois, dans nos provinces, il y avoit un pasteur, un « temple et plus de trois mille communiants; mais, étant depuis très « longtemps *sans assemblées*, *sans sacremens*, tout le monde tombe « dans l'idolâtrie et le dérèglement. Si vous vouliez, cher pasteur, « nous faire la grâce d'y penser, vous ne pourriez faire une plus « grande charité... »

Trois ans plus tard, en juin 1727, Corteiz dit avoir reçu une lettre « du pasteur Roger lui marquant qu'il a fait des progrès considérables « du côté de *Vallon* en Vivarais, où il y a quelques communautés, « depuis Saint-Ambroix jusqu'à Vallon, qui vivoient dans une « extrême irréligion ».

Ces deux citations caractéristiques sont empruntées aux papiers Court, n. 17 G, fol. 63 et 111.

N. Weiss.

Éditions de la traduction de la Bible de Lefèvre d'Étaples. — M. Paul Quiévreux nous fait remarquer que dans sa thèse, d'ailleurs citée par M. Laune (*Bull.* 1901, 606), il a donné, pour le Nouveau Testament, précisément la liste des éditions marquées p. 607, sauf celle de 1523, communément appelée *les* 52 *dimanches*. Dont acte. M. Laune de son côté fait observer qu'il a voulu signaler les *exemplaires de Stuttgart* et *du British Museum*, omis dans les listes publiées par M. Paul Quiévreux. Un erratum ainsi conçu : « signalons les éditions *et les exemplaires* existants » dissipera toute équivoque.

Huguenauts. — Chartres, 24 janvier 1902. — J'ai été bien heureux de trouver dans le *Bulletin* l'intéressant mémoire de M. de Grandmaison sur l'origine du mot Huguenot; heureux aussi d'y voir nommé, d'après Littré, cet écueil (fort beau du reste) des Huguenauts, qui est, comme tout l'archipel des Chausey, une de mes bonnes et vieilles connaissances. Je désirerais seulement faire remarquer que les matelots de Granville ont aujourd'hui une tendance marquée à prononcer Hugue*nants*, ce qui peut n'être qu'une corruption, peut-être causée par une erreur de lecture de quelque carte. A tout hasard, je vous signale ce menu fait, et vous prie de me croire.

H. Lehr.

LES DE GÉNAS HUGUENOTS

Je lis dans le *Bulletin* du 15 mai 1901, p. 276, une question posée par M. le pasteur Atger relative à la famille de de Génas et à ses rapports avec le Protestantisme.

Cette famille était une des plus anciennes de la Provence. Sa généalogie a été publiée à Avignon en 1713, extraite des documents suivants : Guy Allard, *Histoire de la Généalogie de la famille de de Génas.* Nostradamus la donne aussi dans son *Histoire et Chronique de Provence*, ainsi que Pithon-Curt dans son ouvrage sur la *Noblesse du Comtat-Venaissin.*

Un des descendants de cette illustre famille, M. le comte de Balincourt, lui a consacré un volume très complet *Histoire de la maison de de Génas*, imprimé par l'auteur. Épinal-Bruyères-Melun, 1879-1882. Il n'en a été tiré que 42 exemplaires numérotés. — Voici, d'après ce dernier ouvrage, quelques notes sur les de Génas protestants.

I

François de Génas, *II*e du nom, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, conseiller du roi, secrétaire de la Maison et Couronne de France en 1510, seigneur d'Aiguilles en Provence, épousa le 8 septembre 1509, Françoise de Mayaud, de Valence.

Il testa le 7 septembre 1555, instituant sa femme son héritière universelle, et lui substituant ses fils, par ordre de progéniture, « pourvu que ce premier-né soit *catholique* et bon chrétien, et ne soit aveugle, muet, sourd ou autrement difforme ». En conséquence il desheritait son fils puîné Jean de Génas, pour s'être retiré à Genève, avec sa femme et sa fille, malgré sa défense, et avoir embrassé la Réforme.

*François de Génas, III*e du nom, seigneur de la terre et du château d'Aiguilles, naquit à Avignon le 2 novembre 1510, baptisé à l'église de Saint-Symphorien; il épousa Claire de Rodulph, fille de Balthazard de Rodulph, seigneur de Châteauneuf-le-Rouge, de Beauveser et de Fuveau, et de Jeanne de Brandis.

Il vint se fixer à Aix, où l'appelaient ses fonctions de conseiller au Parlement de Provence; après la mort de son père, il fut un des premiers à embrasser la Réforme et fit preuve d'une ardeur et d'un zèle pour sa nouvelle foi, que ne purent intimider les menaces ni les persécutions. Il possédait, hors de la ville, et « contre le ravelin de la porte Saint-Jean » un jardin où se trouvait un pin magnifique,

dont trois hommes pouvaient à peine embrasser le tronc. C'était à l'ombre de ses rameaux séculaires que se réunissaient, les dimanches, les adeptes de Calvin, pour entendre le prêche et chanter les psaumes. Le peuple d'Aix, poussé par quelques meneurs, finit un jour par se jeter sur les religionnaires, massacra les uns et pendit les autres aux branches de leur arbre favori. Les femmes ne voulurent pas être en reste de fanatisme et de férocité avec les hommes. « Le 26 août, les bouchères sortirent de compagnie; elles attaquèrent « Melchionne, femme du libraire de la religion, la traînèrent par la « ville, lui donnèrent des coups de couteau et enfin la pendirent au « pin par les pieds, encore vivante. Trois jours après l'arrivée du « roi, le 19 octobre 1564, le pin fut arraché et coupé, par arrêt de la « chambre de justice, sans que les marques en soient restées autre- « ment que dans la mémoire de nos pères, qui ont appelé ces années : « *lou tems d'aou pin.*[1] »

François de Génas sortit d'Aix avec cinq autres conseillers, qui partageaient ses croyances, abandonnant sa maison au pillage. Il revint après l'édit de Pacification, exerça longtemps sa charge et devint doyen du Parlement. En 1579 il vendit sa charge; mais Henri III ayant créé à Aix une chambre de justice, il accepta une des quatre charges de conseiller, pour défendre les intérêts de ses coreligionnaires. Devenu vieux et ne songeant qu'au repos il se retira à Nîmes « où sa religion était aussi puissante et aimée qu'elle l'était peu à Aix ».

Par son testament du 2 juin 1587, il déclara vouloir être inhumé au château d'Aiguilles, près de sa femme, ou à Nîmes, « sans pompe « funèbre et selon la coustume observée par ceulx de la relligion « réformée »; il mourut dans cette ville le 28 du même mois.

François de Génas III eut quatre fils et cinq filles :

1° Jean de Génas, qui suit;

2° Antoine de Génas, qui, marié à Anne Odole, dame de Calissane, mourut avant son père sans postérité;

3° Melchior de Génas, auteur de la branche de *Beauvoisin*;

4° Louis de Génas, auteur de la branche de *Puyredon*;

5° Françoise de Génas, mariée à Jean de Villeneuve, seigneur de Cartonne et d'Espinousse;

6° Louise de Génas, mariée par contrat du 23 décembre 1566 avec Thomas de Villages, seigneur de la Chassagne, second fils du frère cadet de François de Villages, seigneur de Beauvoisin;

1. Nostradamus, *Histoire de Provence*, p. 791; — Gaufredi, *ibid.*, p. 516; — Pithon-Curt, *Histoire de la ville d'Aix*.

7° Blanche de Génas, épousa Jean d'Estienne-Chaussegros, sieur de Lioux et de Mimet, viguier de Marseille en 1575; un de ses fils épousa Anne de Rostan;

8° Marguerite de Génas, mariée à Nicolas de la Lande, coseigneur de Fuveau;

9° Diane de Génas, épousa Antoine de Brueys, sieur de Sauvignargues. Conseiller au présidial de Nîmes.

Jean de Génas IV, épousa, le 25 septembre 1576, Marguerite de Villeneuve et, après avoir testé le 3 juin 1609, il mourut laissant quatre filles et cinq fils, morts sans postérité. Ce furent :

1° *Hénoch de Génas.*

2° *Jean de Génas*, qui étant venu se fixer à Beauvoisin testa le 8 juin 1651. Par son testament, reçu par un notaire de Vauvert, il lègue cent livres aux pauvres de la R. P. R. dont il fait profession, instituant pour son héritier universel son cousin Jean de Génas, seigneur de Beauvoisin, et à son défaut, son fils Jacob.

3° *Henry de Génas*, qui alla servir en Allemagne, dans les troupes du landgrave de Hesse et s'y distingua tellement que ce prince le fit colonel de ses gardes : il mourut dans cet emploi.

Avec le cinquième fils Pierre, s'éteint la branche directe des de Génas; leur histoire se poursuit dans celle des trois branches de Beauvoisin, de Puyredon et de Beaulieu, et les familles alliées, les D'Autheville, les Guiraud, les Reinaud.

II

Les Génas de Beauvoisin. — Melchior de Génas, 3e fils de François et de Claire de Rodulph, naquit en 1553. Il fut capitaine de cent hommes d'armes, pour le Roi et contre la ligue, et gouverneur des forts d'Aiguilles. Par contrat du 22 janvier 1580, il épousa Louise de Villages, dame de Beauvoisin, fille unique de François de Villages et de Marguerite de Porcelet. Melchior de Génas eut 11 enfants dont le 8e, Blanche de Génas, fut mariée à Jean d'Albenas et le 11e, Marie de Génas, qui testa à Marseille le 7 avril 1663, en faveur de son neveu, Jacob de Génas et mourut catholique.

Le 4e, Jean de Génas, seigneur de Beauvoisin, avait épousé par contrat du 18 décembre 1631, Rose de Favier, fille de Jacob de Favier, seigneur de Coudoulet, garde des sceaux au présidial de Nîmes, conseiller au parlement d'Orange, et de Suzanne de Lansart. Il a laissé un journal — « un livre de raison » comme on disait alors, — où tous les événements de sa vie sont relatés.

En voici quelques extraits :

« L'an 1632, moy, Jean de Génas, seigneur de Beauvoisin, ay « fait rebastir le chasteau du dict Beauvoisin à mes deppans, quy « ma cousté, ayant faict toutes des deppenses du mien, sans avoir « emprunté un sol de personne, environ 35,000 livres. »

« Le vendredi, 24 febvrier 1634, à quatre heures du matin, ma « fame est accouchée d'un fils. Son parrain est M. le garde des « sceaux, son grand-père ; sa marraine, Mlle de Chabanne, sa « grand'tante ; a été baptisé par M. Terrond, ministre, sous nom de « Jacob.

« Le 22e d'aoust 1655, M. d'Arnim, ministre de Nîmes, a presché « dans le lieu de Geneirac, dans la maison du cappitaine Mourgues, « son eslu, par l'ordre de Messieurs du Consistoire. Dieu veuille « par sa grâce restablir entièrement ceste pauvre Église et la com- « bler de ses saintes bénédictions ! »

« Le Lundy 27 février 1661, à deux heures après minuit, demoi- « selle Gabrielle de Génas, ma sœur, est descédée dans le chas- « teau, après avoir été bien consolée par M. le ministre Garaguier « et a été enterrée dans le cimetière de Beauvoisin. Le bon Dieu « lui ait faict miséricorde. »

Jean de Génas mourut à Beauvoisin le 27 novembre 1662. Ses enfants furent : 2e, Pierre de Génas, né le 2 juin 1646, mort le 16 septembre 1650, et enterré au cimetière de la Couronne, dans le tombeau des Favier, à Nîmes.

4e, Claire de Génas, née le 16 avril 1638, mariée à Toulouse par contrat du 14 janvier 1674, à noble Louis de Gautier, fils de Pierre de Gautier, conseiller au parlement de Toulouse.

Ce mariage fut bénit par l'Église catholique, tandis que celui de ses deux autres enfants l'avait été par l'Église réformée.

Jacob de Génas, 1er fils de Jean de Génas, seigneur de Beauvoisin et de Coudoulet, était né le 24 février 1634 ; il mourut au château de Durfort en novembre 1694 ; il avait épousé par contrat passé le 7 septembre 1655, Suzanne de Nogarède, fille du seigneur de Durfort, et de Isabeau de Gautier, sœur de Jacques de Gautier, seigneur de Saint-Blancard, gouverneur de Pecaïs, qui s'illustra pendant les guerres de religion, sous les ordres du duc de Rohan, et fut tué lors de la descente des Anglais dans l'île de Ré en 1627.

Ils laissèrent 7 enfants, dont la 4e, Gabrielle de Génas, née le 27 septembre 1658, fut mariée 1° à noble Pierre de Roquier, gentilhomme de la Grande Fauconnerie du Roi, et 2° le 20 avril avec Philippe d'Autheville, baron de Vauvert, fils de Pierre d'Authe-

ville, conseiller à la cour des Aides de Montpellier et de Louise de Baudan.

Le 7e, Élisabeth ou Isabeau de Génas, qui testa à Berne le 23 décembre 1713, en faveur de son neveu, Louis de Génas de Beauvoisin, le 1er fils de Jacob de Génas. Louis de Génas, 1er de ce nom, des seigneurs de Beauvoisin, de Durfort, de Fressac, de Saint-Étienne, était né le 15 septembre 1657. Il épousa le 27 mai 1682 Olympe Boisson. De ce mariage naquirent cinq enfants dont la 5e, Madeleine de Génas, née le 30 mars 1696, et morte à Saint-Gilles, le 17 septembre 1746, qui épousa par contrat passé à Vauvert le 25 avril 1724, Jean François de Calvière, baron de Saint-Cosme et seigneur de Boissières.

Le 1er fils de Louis I fut Louis de Génas II; il naquit au château de Beauvoisin, le 25 mars 1691. Sa tante, Gabrielle de Génas, veuve de Philippe d'Autheville, seigneur et baron de Vauvert, le fit pourvoir, dès 1707, de l'office de maire perpétuel de cette ville, vacant par la mort de son mari. Elle lui faisait épouser sa fille unique, Suzanne, seule héritière de la baronnie.

Ce mariage fut célébré le 13 mars 1714 dans l'Église de N.-D.-de-Vauvert « ensuite de dispenses épiscopales, d'un rescrit de N. S. « Père le Pape, donné à Rome le 1er janvier ».

Louis II eut cinq enfants dont l'aîné, Pierre-Louis-Olympe-Charles-Marguerite de Génas, épousa Louise Allier qui eurent trois enfants.

III

Les Génas de Puyredon. — Louis de Génas, 4e fils de François III et de Claire de Rodulph, naquit le 4 juin 1554, eut en héritage le château de Puyredon ou Puechredon, situé sur la colline, dans le voisinage de la terre d'Aiguilles qu'il vendit ensuite. Il suivit son père dans sa retraite de Nîmes et épousa, le 25 mai 1595, Marie Pavée, fille des seigneurs de Servas, diocèse d'Alais, alliés aux Montcalm et aux Porcelets. Le père de Marie Pavée, François, dit le capitaine Servas, commandant le Languedoc pour le roi de Navarre et le prince de Condé, s'était acquis une certaine célébrité pendant les guerres de religion, et fut avec le capitaine Bouillargues et Vidal Poldo d'Albenas, un des principaux acteurs de la Michelade à Nîmes. Condamné à mort par le parlement de Toulouse, il fut exécuté par contumace, et son effigie fut traînée dans les rues attachée à la queue d'un cheval. Il avait marié une de ses filles à Céphas d'Albenas, capitaine viguier de la ville de Nîmes, et son petit-fils Jean avait épousé une des filles de Melchior de Génas;

Louis de Puyredon, l'ardent, l'opiniâtre calviniste, était donc rentré dans une famille selon son cœur.

Jean de Génas, fils de François, naquit le 22 juin 1844, abjura le protestantisme; son fils Guillaume mourut sans postérité mâle.

Les Génas de Beaulieu, descendants d'Alexandre de Génas, 7e fils de François de Génas II et de Françoise de Mayaud, René de Génas, sieur de Beaulieu, naquit à Valence le 5 janvier 1642, fut baptisé le 6 au prêche de Soyons. Il fut garde du corps dans la compagnie de Rochefort, lieutenant de la compagnie Beaujeu dans le régiment du Roi.

IV

Familles alliées. — 1° *Les d'Autheville.* — Jacques d'Autheville II. Les habitants de Vauvert durent à sa protection d'échapper à de lourdes contributions de guerre et aux terribles représailles du connétable de Montmorency; il était protestant comme la majeure partie de la population. Il épousa, le 28 août 1604, Marguerite de Montcalm.

Son second fils, Gabriel d'Autheville, seigneur de Saint-Clément, capitaine d'une compagnie de cavalerie au régiment de Mérinville. Il mourut en Catalogne et fut enseveli à Montpellier, le 29 août 1641, « sept ou huit jours après son décès » (Reg. de la Rel. Réf., G.G. 332, fol. 5).

Maurice d'Autheville, 3e fils de Gabriel, baron de Vauvert, naquit le 15 juillet 1651, baptisé le 1er septembre (Reg. de la Rel. Réf. de Montpellier, G.G. 334, fol. 64), fut capitaine au régiment de la marine.

Anne d'Autheville, 5e, née le 30 janvier 1640, baptisée le 22 février (*Ibid.*), épousa le 29 mars 1668 Pierre de Bayard, seigneur de Ferrières et baron de la Crouzette.

6e, Marie d'Autheville, née le 27 septembre 1645, baptisée le 7 novembre (*Ibid.*), épousa Barthélemy d'Ornaison, lieutenant du roi à Aigues-Mortes.

Gabriel d'Autheville, le fils aîné de Pierre, abjura à sa majorité, entre les mains de l'archevêque de Paris; le Roi lui donna une sous-lieutenance dans les Gardes Françaises.

Philippe d'Autheville (4e fils de Pierre), sieur de Montferrier et baron de Vauvert, naquit le 17 avril 1655 et fut présenté au baptême à Montpellier, selon les rites de la Religion Réformée, le 4 juin suivant. Le 27 août 1678, il obtenait le grade de capitaine dans le régiment de cavalerie d'Arnolfini.

Le 7 mai 1682, chargé de lever une compagnie de chevau-légers, il était incorporé avec elle dans le régiment de Florensac. Le 20 octobre 1684, il fut placé comme capitaine à la suite de la Compagnie mestre de camp du régiment de Condé, et mis en pied au régiment de Roquelaure, le 5 juillet 1687.

Le 2 septembre 1692, il épouse au château de Beauvoisin Gabrielle de Génas, fille de Jacob de Génas et de Suzanne de Nogarède.

II. *Les Guiraud.* — Daviel Guiraud, fils de Marguerite Boudet « orphelin de bonne heure », reçut du mari de sa mère J. Ponsard, son instruction professionnelle (il était marchand apothicaire). Il siégea au Consistoire de 1602-1614. Il mourut le 1er mai 1620. Il eut 5 enfants, le 3e fut Claude Guiraud, né le 25 janvier 1612, mort le 25 février 1657; fut un physicien célèbre lié étroitement avec Samuel Sorbière, son compatriote; consulté sur les mathématiques par Descartes, qui l'avait en très haute estime, il fut en relations avec Gassendi, au sujet de son Traité sur le diamètre apparent du soleil. Il releva quelques erreurs, dont cet illustre savant le remercia par letttre du 22 février 1652.

Samuel, 2e fils de David, eut 15 enfants de deux mariages.

Le 4e, Marguerite, née le 15 janvier 1658, épousa le 25 janvier 1680 Jean Maurice Fauquier [1], capitaine au régiment de Mirman, passa à l'étranger, à la révocation de l'Édit de Nantes et servit aux mousquetaires du roi de Pologne. En 1701, il rentra en France après quinze ans d'exil et fit acte de soumission.

Le 2e fils, Pierre Guiraud, avocat, né le 12 novembre 1656, épousa le 2 avril 1683 Jacquette de Rouvière.

Sara Gailhard ou Galiard, femme de Samuel Guiraud, avait, par son testament du 30 décembre 1670, exprimé le vœu d'être ensevelie, « en la forme de l'Église Réformée, au cimetière de la couronne et « dans le tombeau qu'elle et son mari ont fait construire récem- « ment ». La pierre tombale, avec une très belle inscription latine, se trouve aujourd'hui scellée dans le mur de la cour de la maison des Reinaud.

1. Il a laissé des mémoires où il raconte son départ de Varsovie et son retour en France, ainsi que les principaux événements de la ville de Nîmes où il s'était retiré de 1702 à 1732; presque tous ces faits sont mentionnés par Ménard.

Il fut marié le 14 mars 1680 par Mr Cheyron, ministre. Sa femme mourut le vendredy 22 may 1710 à deux heures de l'après-midi. « C'est la plus grande et la plus fascheuse perte que j'aurois jamais peu faire. »

Pierre Guiraud mourut en 1741; de son mariage avec Jaquette de Rouvière il eut trois filles.

1° Marguerite Guiraud, née le 14 février 1684, mariée le 14 janvier 1715 à noble Jacques de Fléchier, de la ville de Pernes, neveu et héritier de l'illustre évêque de Nîmes. Elle mourut le 5 avril 1747 dans la religion protestante.

Le colonel Jean de Rouvière, frère de Jacquette de Rouvière, émigra et mourut à Berlin en 1748.

III. *Les Reinaud.* — Une note manuscrite, datant des dragonnades, sorte de profession de foi énergique et résignée, nous apprend que cette famille, originaire de Provence, dut quitter Aix, lors du massacre des religionnaires, et chercher, en même temps que celle des Génas, un refuge en Languedoc.

La voici textuellement :

« Vous deués scauoir que nous faisons la cinquième generation « que nos peres et meres ont sellé de leur sang la verité de l'Éuan- « gile; nos enfans font la sixième de la persecution et, par une « prouidence adorable, ils ont imité les Reinaud sortis de Prouance. « A Aix, on brula, par la main du bourreau, des parafrases sur les « psaumes, qu'un oncle de Louis Reinaud, medecin, auoit faites « dans le temps de la reformation; et Louis Reynaud vint demeurer « à Nismes et perseuera dans la sainte religion. Notre pere, d'im- « mortelle memoire, fut 14 mois et 12 jours en Espagne, dans l'in- « quisition, chargé de chaines, sans vouloir changer de religion, « come fit Chauuel et un d'Orange. Notre pere fut exposé en public « par diverses fois, pour estre brulé, et enfin Mr le connestable de « Momorancy le sauua. Du costé de notre mere, qui estoit d'une an- « cienne noblesse de Dijon en Bourgogne, des Presidens à mortier « au parlement de cette ville, un frère de ces presidens, colonel « d'un regiment, estant en Languedoc, dans une recherche de no- « blesse de 108 ans auant la dernière, le roi François premier le « declara noble et qu'il pouuait porter l'espée et le poignard, de ce « temps là. Je sais cela de Monsr de Peiremalet (de Peyremale au « diocèse d'Uzès) lorsqu'il fit voir ses titres à Mr l'intendant de « Bezons en Languedoc; ces fils de presidens et autres, je crois que « vous saués qu'ils furent obligés de vendre leurs charges et se re- « tirer en Ceuennes, ayant acheté Peiremalle, Roubiac, et Dieusse, « pour euiter la persecution, parce que le Languedoc, jouissait de « la paix pour la religion. Nous voilà donc sortis des Bourguignons « et Prouençaux, pour venir en Languedoc. »

Il est probable que cette page émane d'un des fils de Laurent

Reynaud, le prisonnier de l'Inquisition. Louis Reinaud, médecin, habitait la ville d'Aix, il avait épousé Hugonne Cabanes.

Ils eurent pour descendants :

2° Anne Reynaud, mariée le 16 mars 1599 à Étienne Guiraud (voir article sur cette famille).

3° Suzanne Reinaud, épouse Sigalon.

1° Laurent Reinaud qui épousa, le 25 avril 1664, Madeleine de Peyremale. Ils eurent 6 enfants.

Le 5e, Marie Reinaud, mariée le 20 septembre 1671 à François Bargeton, bourgeois de la ville de Nîmes. Ils eurent un fils Daniel Bargeton, né à Uzès le 28 juillet 1678, qui fut un publiciste et jurisconsulte distingué, avocat au Parlement et « l'un des gens du con- « seil du duc d'Orléans ». Il est surtout connu par ses « Lettres contre « l'immunité des biens ecclésiatiques ». Il reçut de la part du Roi, 3,000 livres pour ses honoraires, en un bon payable au porteur, presque en cachette, pour ne compromettre personne, il mourut à Paris en 1757. Son oncle Bathazard Bargeton émigra en Allemagne à la révocation.

Le 3e, Pierre, eut deux enfants.

2° Louise Reinaud. Le 3 novembre 1702 il y avait promesse de mariage entre Louise Reinaud, de Nîmes, réfugiée à Berne, et Charles Jacquemin, de la ville d'Aigle, canton de Berne.

1° Jacques-Scipion Reinaud, sieur de Bagnon, qui dans son testament du 25 février 1715 dit vouloir mourir dans la religion catholique qu'il a *toujours* professée, alors qu'un certificat de catholicité comme *nouveau converti*, signé de Fléchier et daté du 18 mai 1700, témoigne du contraire.

M. Rodriguez, Pr à Saint-Gilles.

Solidarité huguenote. Billet de Sosciété. Parfondeval (Aisne), 1781. — Dans ce document, publié par le *Bulletin* en 1899 (XLVIII, 43), il faut lire Philippe Lesur, au lieu de Philippe, le fils, ainsi qu'une photographie grossissant les traits, a permis de le déterminer.

Ch. Serfass.

Le Gérant : Fischbacher.

5992. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

A. Maulvault. — **Répertoire alphabétique des personnes et des choses de Port-Royal.** Un vol. de 284 pages in-8. Paris, Champion, 1902.

Dr J. Prinsen J. Lz. — **Collectanea van Gerardus Geldenhauer noviomagus gevolgd door den Herdruk van eenige zÿner werken.** Un vol. de LIV-280 pages in-8. Amsterdam, Johannes Müller, 1901.

Le doyen Auguste Sabatier, 1839-1901. Une brochure de 24 pages in-8, extraite de la *Revue chrétienne* (Portrait). Paris, Fischbacher, 1901.

Pastor C. Werckshagen. — **Der Protestantismus am Ende des neunzehnten Jahrhunderts**. I Band. Un vol. in-4 de 572 pages renfermant de nombreuses illustrations dans le texte et hors texte, et se composant des articles suivants : Bezold : *Vorzeichen u. Vorläufer der Reformation.* — C. Werckshagen : *Martin Luther.* — D. Tschakert : *Die Schirmherren der Reformation.* — D. Staehelin : *H. Zwingli.* — D. Benrath : *Das Genfer Reformationswerk.* — Dr H. Thode : *Albrecht Dürer.* — Dr H. Hjärne : *Gustav Adolph.* — Dr A. Fetzer : *Oliver Cromwell.* — Dr Kükelhaus : *Die protestantische MärtyrerKirche Frankreichs.* — Dr L. Keller : *Der grosse Kurfürst u. die Begründung des modernen Toleranzstaates.* — Dr Brügel : *I. Val. Andreä u. A. Comenius.* — Dr Weizsäcker : *Rembrandt.* — D. Smend : *Paul Gerhardt u. das evangelische Kirchenlied.* — Dr Reimann : *Händel u. Bach.* — Dr Troeltsch : *Leibnitz u. die Anfänge des Pietismus.* — Dr Kurth u. A. Frederking : *Der Protestantismus im Zeitalter Friedrichs des Grossen u. Gœthes.* — Dr Meinecke : *Vaterländische u. religiöse Erhebung am Anfang des XIX Jahrhunderts.* — D. Scholz : *D. F. Schleiermacher.* — Dr Dorner : *Kant u. Fichte.* — D. Rogge : *Die evangelische Kirche im neuen deutschen Reich unter Wilhelm I u. Friedrich III.* — D. Hering : *Dienst der Liebe u. innere Mission.* — Dr Mirbt : *Die evangelische Mission.* — D. Haupt : *G. Adolph Verein u. Evangelischer Bund.*

5992. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

51e ANNÉE. — 1902

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE
N° 3 — 15 Mars 1902



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1902

SOMMAIRE DU BULLETIN DE MARS 1902

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1ᵉʳ janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES RÉFUGIÉS A BERLIN

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DU COMTE DE RÉBENAC

(1681-1688)

Parmi les documents qui peuvent nous renseigner sur l'établissement des réfugiés à Berlin, pendant les années qui précédèrent ou suivirent la révocation de l'Édit de Nantes, il en est un qui est encore inédit : c'est la correspondance du comte de Rébenac, envoyé extraordinaire à la cour de Brandebourg, avec le marquis de Croissy, secrétaire d'État des affaires étrangères. M. Prutz, dans un ouvrage sur les dernières années du Grand Électeur [1] en a publié seulement en appendice quelques extraits, mais d'une façon presque toujours fautive; d'ailleurs aucun des passages qu'il cite ne se rapporte aux réfugiés. La correspondance de Rébenac, qui commence au mois de janvier 1680 et se termine au mois d'avril 1688, est conservée au dépôt des Archives du ministère des affaires étrangères, où elle ne forme pas moins de dix-sept volumes sous la rubrique *Brandebourg* (tomes XIV à XXX). Je voudrais en tirer pour les lecteurs du *Bulletin* ce qui concerne les protestants et surtout les réfugiés français à Berlin, en complétant les renseignements de Rébenac au moyen de la correspondance de Spanheim, envoyé extraordinaire de Frédéric-Guillaume à Paris pendant la même période [2].

1. Prutz, *Aus des grossen Kurfürsten letzten Jahren*, Berlin, 1897, in-8°.
2. Cette correspondance, qui a été déjà utilisée souvent, mais qui est

I

Quelques mots d'abord sur Rébenac. Il appartenait à la famille de Feuquières, qui était originaire de l'Artois, et dont la noblesse, chose déjà rare au XVIIe siècle, datait des croisades. Il s'appelait François de Pas, chevalier d'Harbonnières, et il était le fils cadet d'Isaac de Pas, marquis de Feuquières, ambassadeur du roi en Suède, puis en Espagne. Par son mariage avec Jeanne d'Esquille, petite-nièce du vicomte de Rébenac, sénéchal de Béarn, François de Pas devint comte de Rébenac[1]. Il fit ses premières armes à dix-huit ans, en 1667, pendant la campagne de Flandre, et assista six ans plus tard, en 1673, au siège de Maëstricht. Mais il trouvait la fortune bien lente à venir, si jeune qu'il fût encore. Il était ambitieux et impatient, et il comptait sur l'appui de Pomponne, alors secrétaire d'État, qui était son parent et qu'il appelle dans ses lettres son « patron ». Il nous a laissé lui-même, à ce sujet, dans une lettre à son père en date du 30 décembre 1677, une franche profession de foi qui jette un jour très vif sur son caractère. « Ma petite politique, écrit-il, est de me presser sur ma fortune. Je ne me paye pas de ce que mes amis me disent qu'ils ne me connoissent pas encore assez de capacité pour entrer dans les grandes affaires ; je veux qu'ils hazardent et qu'ils ayent de l'estime pour moy par la seule envie d'en avoir ; car je voudrois bien sçavoir où sont ceux qui font fortune n'ayant eu des employs que lorsqu'ils les avoient mérités ; d'abord il faut les avoir et puis s'en rendre digne ; voilà selon moy le seul moyen de s'avancer... On réussit rarement lorsqu'on agit contre son humeur et son tempérament ; le mien me porte à haïr la vie

encore inédite, est conservée aux Archives royales (*Geheime Staatsarchiv*) à Berlin. Sur Spanheim et sa correspondance, voir l'édition nouvelle de la *Relation de la Cour de France en 1690*, publiée par E. Bourgeois, Paris, 1900.

1. Sur Rébenac, voir E. Gallois, *Lettres inédites des Feuquières*, Paris, 1845, 5 vol. in-8°.

rampante dans tous les estats[1]. » Le succès d'ailleurs lui donna raison. A la suite d'une mission à la fois militaire et diplomatique auprès des armées suédoises en Allemagne, il fut chargé, en 1679, d'une négociation plus importante auprès de la maison de Brunswick, devint envoyé extraordinaire à Berlin à la fin de la même année, et lorsque son père mourut, en 1688, il le remplaça à l'ambassade de Madrid.

Dans ces différents postes, Rébenac montra les mêmes qualités : beaucoup d'activité d'esprit, de clairvoyance, de souplesse, d'habileté à se créer des relations et des amitiés utiles. Il y déploya aussi un faste qu'il jugeait nécessaire à la gloire du roi et que du reste il n'eût pas su restreindre, bien qu'il fût disproportionné à ses ressources. C'est là un autre trait saillant de son caractère, la prodigalité unie au besoin de faire figure, et il ne le cache pas non plus dans ses lettres. « On m'exhorte encore, écrit-il dès 1678, à retrancher ma despense... tout cela ne m'est de rien. J'ay un gentilhomme, un secrétaire, un aumosnier, un maistre d'hostel, un officier, un cuisinier, deux valets de chambre, dont l'un est tailleur, trois laquets, deux palefreniers et huit méchants chevaux, je voudrois bien sçavoir qui l'on veut retrancher; pour moy, je ne vois là rien que le petit nécessaire[2]. »

J'ai cru devoir insister un peu sur le caractère de Rébenac, parce qu'il est original, mais aussi parce qu'il nous avertit sur la valeur de son témoignage. Il va sans dire qu'il n'y faut pas chercher une opinion personnelle, libre des préjugés du temps, sur ceux qui, pour ne point renoncer à leur foi, choisissaient l'exil. Rébenac, comme il nous l'a dit, veille à « se presser sur sa fortune » ; il se règle docilement sur l'esprit de la cour; il emploie, nous le verrons, son zèle contre les réfugiés et déprécie volontiers, à l'occasion, et leur désintéressement et les bienfaits du Grand Électeur. C'est en tenant compte de cette réserve qu'il faut consulter sa correspondance.

1. Citée par Gallois, t. IV, p. 171.

2. *Lettre de Rébenac à son père, du 1er janvier 1678*, citée par Gallois, t. IV, p. 179.

II

Pendant la première année du séjour de Rébenac à Berlin, il n'est point question des protestants. L'année précédente, le 25 octobre 1679, l'électeur de Brandebourg avait conclu avec le roi de France l'alliance intime de Saint-Germain, alliance secrète, qui fut ignorée longtemps de Spanheim lui-même, mais dont Rébenac eut connaissance avant son départ. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher quels étaient alors les véritables sentiments de Frédéric-Guillaume, ni jusqu'à quel point son entente avec Louis XIV était cordiale, ou du moins sincère. Toujours est-il qu'elle régla, pendant plusieurs années, la politique brandebourgeoise, que l'Électeur traita Rébenac presque en confident et qu'il évita avec soin toute démarche qui eût pu blesser le roi. Or, il le savait par expérience [1], toute allusion aux souffrances des calvinistes français eût irrité Louis XIV et l'eût rendu lui-même suspect.

Cependant, dès cette époque, il y avait à Berlin un assez grand nombre de réfugiés et ce nombre augmenta rapidement à partir de l'année 1681. Au mois de mai, Rébenac le signala au roi, à propos de quelques officiers de marine, calvinistes émigrés, que l'Électeur venait d'engager à son service. Ce premier témoignage de Rébenac est intéressant, parce qu'on n'y trouve point le ton de dénigrement qu'il adoptera par la suite chaque fois qu'il parlera des réfugiés. Il n'est point encore informé des intentions du roi : il dit simplement ce qu'il a vu. Je cite le passage entier pris dans une lettre au roi du 17 mai 1681 :

« Il vient, Sire, en ces pays-ci, quelques officiers de marine qui quittent le service de Votre Majesté à cause de la Religion. Comme je ne suis pas informé des intentions de V. M. sur ce sujet, je ne me mesle de leurs affaires en aucune façon, mais, s'il y alloit de

1. Le 13 août 1666, l'Électeur avait écrit à Louis XIV une lettre en faveur des Calvinistes français et Louis XIV lui avait répondu avec assez de hauteur le 10 septembre. Les deux lettres ont été publiées dans le *Bulletin*.

vostre service, on leur feroit prendre facilement le party qui y conviendroit, soit pour les dégouters, soit pour les retenir aussy longtemps que Mr l'Électeur seroit dans les intérests de V. Mté. *Il est constant, Sire, que le moindre de ces gens-là en sçait plus que le meilleur officier de ces pays-cy et ils ont tous le cœur si françois que du moindre mot on en fera toujours tout ce qu'on voudra*, outre qu'ils sont sujets à tant de dégoûts dans ce service-cy, qu'ils ne demanderont pas mieux que d'en sortir. »

Et le roi répond de Versailes le 29 mai suivant :

« Vous pouvez laisser les officiers de marine de la religion prétendue réformée que vous m'escrivez s'estre retirez à Berlin dans la liberté de prendre tel party que bon leur semblera et c'est à eux à voir ce que l'obligation de leur naissance leur peut permettre. »

Parmi les réfugiés engagés à ce moment-là comme officiers de marine, je signalerai le sieur *des Glaireaux*, dont Spanheim, le 10 mars 1681, annonce le départ pour Berlin et dont il vante « la capacité dans les employs de mer », en ajoutant « qu'il n'y a que sa fermeté dans la profession de la Religion Réformée qui luy a fermé la porte à de plus grands postes, dont il était jugé très capable ». Plus tard, au mois de septembre 1685, Frédéric-Guillaume obtint une permission de sortir de France pour le père et la sœur « du capitaine de vaisseau des Glereaux (*sic*)[1] ». Puis, quand l'électeur Frédéric III renonça à entretenir la petite flotte qu'avait créée Frédéric-Guillaume, notre marin passa sans doute dans l'armée de terre et reçut un régiment ; du moins, en 1690, un sieur des Glaireaux, réfugié français et natif de la Rochelle, était colonel d'infanterie à Kœnigsberg[2].

Malgré son alliance intime avec Louis XIV, le Grand Électeur n'était point insensible aux souffrances de ses coreligionnaires ; le récit de leurs malheurs ne manquait jamais de l'émouvoir et de l'irriter et il n'était pas assez maître de

1. Correspondance de Spanheim, Archives de Berlin.
2. Erman et Reclam, *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés*, Berlin, 1782, tome IX, p. 134.

lui-même, dans les premiers mouvements de ses passions, pour se contraindre, fût-ce devant l'ambassadeur du roi de France. Celui-ci le savait si bien qu'il avait pris ses précautions. Il s'était entendu avec Meinders, le principal conseiller de l'électeur et, de longue date, le chef du parti français à la cour de Berlin; et Meinders avait défendu aux envoyés de Frédéric-Guillaume et à ses autres correspondants de lui jamais parler dans leurs lettres de ce qui se passait en France. Frédéric-Guillaume « croyoit les choses assoupies ». Malheureusement un jour vint, au mois de juillet 1681, où l'électeur apprit « tout d'un coup » tout ce qu'on lui avait caché et « avec tant d'exagération » qu'il en fut « touché au dernier point »; pendant cinq ou six semaines, écrit Rébenac, il fut « dans un emportement continuel ». Puis il se calma : il était résolu à ne rien faire qui pût compromettre son alliance. Ce fut une des tristesses de sa vie que ses intérêts et ses sentiments s'accordèrent trop rarement ensemble et qu'il dut bien souvent sacrifier ceux-ci à ceux-là. Il laissa donc passer les édits de 1681, comme il laissa passer la prise de Strasbourg, sans protester autrement que par des accès de mauvaise humeur, que Rébenac se gardait de prendre au tragique.

Du moins, pendant les années qui précédèrent la Révocation, Frédéric-Guillaume ne manqua-t-il aucune occasion d'accueillir ou même d'attirer auprès de lui les calvinistes de toute condition qui désiraient quitter la France et qui étaient en état de rendre quelque service. Son envoyé à Paris, Spanheim, les lui signalait, les lui recommandait, et quand l'électeur le jugeait à propos, une demande était adressée au roi, qui accordait une « permission de sortir du royaume ». Plusieurs de ces permissions sont insérées dans la correspondance de Rébenac ou sont mentionnées dans celle de Spanheim. D'autres concernent des réfugiés établis antérieurement en Brandebourg et qui obtiennent que leur situation soit régularisée, « nonobstant la déclaration de 1669 », après laquelle ils auraient dû revenir en France. Je relève rapidement, et par ordre chronologique, les unes et les autres, qui fournissent une contribution à l'histoire du Refuge.

Un des réfugiés qui jouèrent un rôle important dans la colonie française de Berlin fut *M. de Briquemault*, colonel, puis major-général au service de Frédéric-Guillaume. Erman et Reclam disent à son sujet : « Le temps où M. de Briquemaut vint dans le Brandebourg nous est inconnu[1] ». Et M. Muret dit qu'il émigra en 1679[2]. La correspondance de Spanheim nous permet de préciser. Briquemault était à Berlin dès l'été de 1680, peut-être plus tôt, mais l'Électeur ne l'avait pas pris encore à son service. Il le chargea, au mois d'août, de quelques commissions à Paris, sans doute pour lui permettre, en même temps, d'y faire régulariser sa situation, et il le recommanda à Spanheim. « Et comme non-seulement ledit colonel Bricquemaut, écrit-il à son envoyé le 28 août 1680, *que nous prenons à notre service*, mais aussi d'autres familles veulent se rendre ici, vous aurez à solliciter également des passeports pour elles. » Le 9 septembre, Briquemaut voit Spanheim à Paris; il s'y acquitte de ses commissions, obtient un passeport dès le 23 septembre, se fait autoriser à passer au service de l'Électeur et, le 14 octobre, Spanheim annonce qu'il « est allé chez luy donner ordre à ses affaires pour haster son départ »; il retourna donc à Berlin à la fin d'octobre 1680. Quant aux autres familles qui devaient accompagner Briquemaut, celui-ci s'avisa probablement qu'il compromettrait sa propre cause en parlant pour elles et il déclara à Spanheim qu'il croyait « l'affaire délicate, qui pourroit luy en procurer de fascheuses par deça ». Il n'en fut plus question.

Pendant l'année 1681, Spanheim eut l'occasion de recommander à l'électeur un certain nombre de calvinistes qui désiraient entrer à son service. Sans doute il ne les agréa pas tous; rien n'indique, par exemple, qu'il ait accueilli dans son armée M. *de la Petitière*, frère aîné du comte de la Vauguyon, qui sollicitait une place d'officier général; M. *d'Oger*, brigadier de cavalerie, ou M. *de Sancey*. Dans d'autres cas, nous avons tout au moins la réponse de Frédéric-Guillaume,

1. Erman et Reclam, I, 336; II, 122 ss.
2. Muret, *Geschichte der franzosischen Kolonie in Brandenburg-Preussen*, Berlin, 1885.

par exemple pour un sieur *de Saint-Vual*, qui avait tenu « l'Académie à Saumur » et s'était trouvé obligé « de la quitter à cause de sa créance » ; l'Électeur écrivit à Spanheim : « Si Mr de St-Vual se veut établir et tenir Académie à Berlin à ses despens, S. A. E. l'aggréera et en sera bien aise. » Dans d'autres cas encore, nous sommes certain que les protégés de Spanheim vinrent réellement à Berlin ; il en est ainsi pour les frères *de Brion*, qui partirent de Paris au mois de mai 1681 et qui sont probablement Alexandre et Adhémar de Brion, dont le premier était, en 1682, gentilhomme de la Cour et le second, en 1685, page de l'Electeur[1] ; il en est ainsi également du chirurgien *Gervaize*, qui se trouvait à Berlin avec sa femme au mois d'août 1681 et sollicitait un passeport pour ses enfants restés en France : il fut attaché comme chirurgien aux grands mousquetaires[2]. On peut signaler encore, la même année, le congé demandé, en septembre, pour M. *de Vesançay*, que l'électeur avait nommé capitaine de marine. Au mois d'août, enfin, Spanheim lui avait transmis les suppliques d'un ministre réformé, *D'Aillé*, et d'un médecin, qui était en grande réputation à la cour, *Nicolas Lémery* ; Frédéric-Guillaume répondit aussitôt qu'il avait précisément besoin d'un théologien pour l'Université de Francfort et d'un médecin pour sa cour. Pourtant, ni Erman et Reclam, ni Muret, ne signalent D'Aillé au nombre des réfugiés dans les Etats de Brandebourg ; quant à Lémery, nous savons qu'au moment de partir il se laissa séduire par les offres du roi : il se fit catholique et ne quitta point la France.

De 1682 à 1684, l'émigration vers Berlin continua. En avril 1682, Spanheim recommande à Frédéric-Guillaume un gentilhomme de la Religion, M. *de Tasché*, qui s'offre à remplir les fonctions de second gouverneur auprès des princes électoraux. Ses offres ne furent sans doute pas accueillies ; mais nous trouvons d'autre part, dans la correspondance de Rébenac, plusieurs permissions de quitter le royaume ou de rester en Brandebourg. L'une est délivrée, le 24 juin 1682, au nommé *Courtens*, dont S. A. E. désirerait se servir en qualité de son

1. Erman et Reclam, II, p. 359, et IX, p. 48.
2. *Ibid.*, II, p. 259.

jardinier à Potsdam, et qui emmène avec lui sa femme et ses six enfants, trois garçons et trois filles; une autre, en date du 17 août, « à *Louis de L'Hospital*, au nommé *Buron* et à la nommée *du Biran*, tous trois de la religion prétendue réformée », qui s'en vont au service de l'Electeur[1]; deux autres encore, en date du 28 mars 1683, au sieur *d'Egissay*, pour qu'il puisse demeurer au service de l'Electeur, et au sieur *de Monglat*, qui y doit entrer.

Enfin, parmi ces permissions, j'en mets deux à part, qui méritent d'être citées, l'une parce qu'elle concerne un des réfugiés qui jouèrent un rôle actif dans la colonie berlinoise, l'autre à cause des détails très précis qu'elle contient. La première est en faveur de *Claude du Bellay*, seigneur *d'Anché*, et frère de *Théodore du Bellay*, seigneur de *Montbrelais*, un réfugié de marque; elle porte la date du 3 octobre 1682 :

« Aujourd'huy 3e octobre 1682, le Roy estant à Chambord, ayant esgard à la très humble suplication qui luy a esté faite par le Sr de Spanheim envoyé extraordinaire de Mr l'Elr de Brg, Sa Majesté a permis et permet au Sr Danché, gentilhomme de la province de Poictou, de sortir du royaume pour aller au service de Son Altesse Electorale en qualité de gouverneur d'un de ses fils, nonobstant la déclaration de 1669 et toutes autres ordonnances à ce contraires. »

La pièce est suivie d'un passeport de même date, qui permet à D'Anché « de mener avec luy sa femme, une fille de chambre, un cocher et deux lacquais[2] ».

L'autre concerne une famille entière et est datée de Fontainebleau, le 19 août 1683 :

« Ayant esgard à ce que luy a fait représenter le Sr de Spanheim de la part de l'Elr de Brg que ce Pce désireroit faire venir à Berlin auprez des jeunes Princes et princesses de Brandg cinq enfants du Sr et De *du Mas de Montmartin* de la province de Poictou, scavoir Jacques Louis du Mas âgé de quinze ans, Marguerite-Françoise du

1. Nous savons d'autre part que Louis de L'Hospital, alors tout jeune, fut attiré à Berlin par le *comte d'Espense* et qu'il fut plus tard major-général sous le roi Frédéric Ier. Erman et Reclam, t. IX, p. 152.

2. Sur d'Anché et sa famille, voir Erman et Reclam, I, p. 133 et *passim*.

Mas âgée de quatorze ans, Samuel du Mas âgé de douze ans, Louis du Mas âgé de neuf ans, Charles Fauquet Sr de Bournizeaux âgé de quinze ans[1], avec leurs domestiques, scavoir *Samuel Bremaud*, âgé de quarente ans, *André Rebreau*, âgé de quatorze ans, *Magdelaine Grain*, âgée de cinqte cinq ans et *Suzanne Massonneau*, âgée de 20 ans, tous de la R.P.R., Sa Matè leur a accordé la permission qui leur est nécessaire... ».

Nous en arrivons maintenant à l'année de la Révocation et c'est alors, bien entendu, que la mention des réfugiés devient de plus en plus fréquente dans la correspondance de Rébenac. Bientôt il ne sera plus question de permissions et de passeports. Dès le 1er mars 1685 Louis XIV déclare qu'il n'en veut plus accorder :

« J'ay fait connoistre plusieurs fois aux Envoyez de Dannemarck et de Brandebourg, écrit-il à Rébenac, que je ne pouvois approuver que mes sujets de la Religion prétendue réformée me fissent solliciter par les ministres des Princes mes alliez pour passer dans les pays estrangers, soit sous le prétexte de les servir ou autrement. Vous devez aussy vous en expliquer de mesme au lieu où vous estes sur la permission qu'on vous a obligé de me demander en faveur du Sr du Belay de Montberlay et vous délivrer pour tousjours de semblables demandes. »

Pourtant, en ce qui concerne celui-ci, le roi se relâcha encore, puisque, le 29 juin suivant, Frédéric-Guillaume demandait à Spanheim les passeports de Théodore du Bellay, Sr de Montbrelais, nommé conseiller de légation à Berlin, de sa sœur Mlle *de Bonnizeaux* et d'un nommé *de Belleville*, attaché comme gentilhomme de la chambre au prince électoral Christian-Louis. Et plus tard même, le 12 octobre, presque à la veille de la Révocation, Louis XIV consentait encore à régulariser la situation des « Srs *de Chalezac*, de la province de Guyenne, qui sont depuis trois années à la cour de Mr l'Electeur de Brandebourg en qualité de premiers escuyers, l'un de la princesse d'Anhalt et l'autre de la duchesse de Holstein » ;

1. Celui-ci épousa, sans doute à Berlin, Charlotte du Bellay, peut-être une nièce de d'Anché ? Voir Erman et Reclam, I, 133.

de la dem[lle] *des Coudrais* qui est auprès de la dame de Pelnitz, veufve du grand escuyer de M[r] l'El[r] de Brandebourg depuis le mois de juillet 1682 » ; et enfin du S[r] *de Vinhals* « qui est depuis dix années au service de M[r] l'Electeur de Brandebourg. »

III

Nous n'avons pas à rappeler ici comment fut signé, le 17 octobre 1685, l'édit de Fontainebleau qui révoquait l'édit de Nantes, ni comment le Grand Electeur y répondit presque aussitôt par l'édit de Potsdam, qui promettait aux protestants fugitifs asile et secours dans ses Etats. Les correspondances de Rébenac et de Spanheim n'ajoutent rien à nos connaissances sur ce sujet. Mais elles nous montrent quels furent les sentiments et l'attitude de Frédéric-Guillaume après la Révocation, quelles instructions il donna à Spanheim, et comment Louis XIV, quelque ressentiment qu'il eût des démarches de l'Électeur, dissimula, parce que l'alliance du Brandebourg lui était plus que jamais nécessaire, et chercha seulement à concilier sa dignité avec son intérêt.

Les sentiments de Frédéric-Guillaume apparaissent dans tous ses rescrits à Spanheim, pendant la période qui suivit l'édit de Potsdam. Dans celui du 25 décembre 1685, par exemple, l'Électeur déclare qu'il est bien en droit d'employer, dans son édit, le mot de persécution, alors que le roi de France, dans les siens, appelle la religion réformée une hérésie ; il soutient que puisque Louis XIV a prouvé par tant d'actions éclatantes le zèle qu'il a pour sa religion, on peut bien lui pardonner, à lui Frédéric-Guillaume, de n'être point indifférent dans la sienne et de tendre les bras à ses pauvres coreligionnaires qui sacrifient tout à leur conscience. Dans le rescrit du 18 janvier 1686, il s'étonne que l'on continue à se plaindre de l'édit de Potsdam. « Nous ne pouvions moins faire[1], dit-il (et le roi devrait le comprendre), que d'accueillir

1. Je traduis ici le texte allemand du rescrit ; les lettres de Spanheim sont toutes écrites en français, mais Frédéric-Guillaume emploie toujours la langue allemande.

avec bonté et bienveillance ceux qui, sans avoir commis aucune faute, mais pour obéir à la conscience, qu'aucune puissance humaine ne peut forcer, se sont échappés et enfuis, à leur plus grand dommage et en abandonnant tout ce qu'il y a au monde de plus cher aux hommes. Nous considérons que notre foi et notre conscience nous en faisaient un devoir et qu'il nous en faudra rendre compte à Dieu. »

Les instructions que Frédéric-Guillaume donna à Spanheim sur la conduite qu'il devait tenir à Paris furent conformes à ces sentiments, et Spanheim d'ailleurs les avait prévenues. Dès le 14 octobre, il annonce que les protestants s'attendent aux dernières violences et que beaucoup s'adressent à lui dans leur détresse : « Ce qui fait, écrit-il, que plusieurs ont cherché déjà de réfugier chez moy en secret leurs effets les plus précieux; que j'ay loué à ce sujet une maison un peu plus spacieuse que celle où j'estois[1] et que je ne puis manquer de les assister de conseils, d'adresse et quelquefois de charité, suivant le besoin, le tout avec les précautions requises. » Et Spanheim demande s'il peut disposer à cet effet d'une certaine somme, que l'Electeur voudra bien fixer. Aussitôt Frédéric-Guillaume lui répond qu'il a bien fait d'assister ceux qui se sont adressés à lui, qu'il doit continuer et qu'il peut y employer une somme de 2000 thalers environ.

Spanheim ouvre alors sa maison toute grande. Le 16 novembre, il écrit qu'il a « sa maison pleine d'effets et de personnes réfugiées, comme entre autres de la *marquise de Villarnoul* et de ses filles, item d'une dame parente de M[r] *d'Espense* et autres, sans savoir encore à quoy tout ceci aboutira. » En décembre, il n'hésite pas à se plaindre vivement de la détention des nièces du comte d'Espense et des sœurs du général-major de Briquemault. Pourtant, comme on a fait défense aux ambassadeurs étrangers de recueillir des réfugiés chez eux et qu'il a déjà subi les reproches de Croissy, Spanheim se décide « à charger un peu moins » sa maison et à laisser

1. Lorsque le sieur de Grandmaison, officier de police, le dénonça à Croissy, le 23 novembre 1685, Spanheim habitait un hôtel de la rue de Grenelle-Saint-Germain. C'est sans doute à la suite de cette dénonciation que Croissy lui reprocha d'avoir sa maison pleine de réfugiés.

sortir la plupart des protestants qui s'y trouvaient, non sans « en cacher ou retenir quelques-uns avec plus de précaution. Je puis même dire, ajoute-t-il, que j'ay eu jusques icy assez de bonheur en tout cela, et avec quelque étonnement de ceux qui le savent. Outre cela, j'ay cru pouvoir augmenter le nombre de mes domestiques de l'un et de l'autre sexe. Je ne manque pas aussi de faire des charités et assistences sous main où cela se peut, suivant les ordres de V. A. El. » Spanheim, d'ailleurs, était efficacement aidé par le vieux Jean Beck, résident de Brandebourg à Paris, qui ne ménagea point son zèle et qui faillit un peu plus tard, nous le verrons, payer cher ses imprudences.

Cependant les persécutions continuaient et la situation des protestants devenait chaque jour plus déplorable, ainsi qu'on le voit par ces lignes de Spanheim, du 25 janvier 1686 :

« On comptait à Versailles ces jours passés que de 9000 gens de la Religion qu'il y avait à Paris, il n'y en aurait pas 400 de reste, et dont le nombre encore diminue d'heure à autre. Il est vrai qu'il y en a encore de cachés et nombre qui ont cherché à sortir du royaume ; et comme on croit rencontrer plus de résistance du côté des femmes, on en met dans les couvents autant qu'on en trouve qui ne veulent pas changer ; et on parle même d'un nouvel édit sous la presse pour déclarer prise de corps ou perte de tous droits matrimoniaux à l'égard de toutes celles dont les maris ont changé et qui ne veulent pas s'y conformer. »

C'est dans cette même lettre que Spanheim raconte à son maître la plus grave imprudence qu'il ait commise pendant cette lamentable année 1686, imprudence dont il n'eut pas d'ailleurs à se repentir : l'asile qu'il offrit à Mme de Villarnoul mourante. Voici le passage entier de sa lettre :

« On a été fort surpris et fâché à la cour de l'évasion hors du royaume de deux personnes de qualité et de moyens, l'un du marquis *de Bordage*, gentilhomme de mérite et de grands biens en Bretagne, qui abandonne pour 2000 écus de rente ou fonds de terre qu'il avait en France et un régiment de cavalerie, et qui était bien en cour auprès du roi et du marquis de Louvois ; l'autre est le marquis de *Villarnoul*, sorti du royaume en poste avec l'ambassa-

deur de Hollande, déguisé en son valet de chambre, et sur quoi on est ici fort en colère contre ledit ambassadeur. Ce marquis de Villarnoul quitte pour 25000 livres de rentes en belles seigneuries en Poitou, où il était un des plus qualifiés de la province. Il laissa en partant sa femme malade, séant à l'agonie, où je l'avais retirée à sa prière avec trois enfants et où elle expira fort chrétiennement la semaine passée et sans y être inquiétée comme elle aurait été autrement pour changer de religion avant sa mort et en mourant se voir embarrasser de la vue des prêtres et de leur suite. La chose s'est passée sans d'un côté avoir manqué au devoir d'un ministre de votre Altesse Électorale et qui de soi-même ne peut qu'être pénétré d'une juste compassion pour des gens qui ne souffrent que pour l'intérêt de la religion, et par où il a donné lieu à sauver bien des gens sans s'être attiré aucune disgrâce ou procédure qui eût pu intéresser le caractère[1] et avoir de fâcheuses suites[2] ».

Si Spanheim fut assez habile ou assez heureux pour ne pas trop se compromettre, il n'en fut pas de même de Jean Beck, que le roi, à vrai dire, n'avait pas les mêmes raisons de ménager. Le « bonhomme » Beck, comme on l'appelle volontiers à ce moment — il avait soixante et onze ans — remplissait depuis 1660 les fonctions de résident de Brandebourg à Paris, où il représentait en même temps les villes hanséatiques; mais, depuis que l'Électeur entretenait auprès du roi, à poste fixe, un envoyé extraordinaire, Spanheim, Beck n'avait à peu près rien à faire et Frédéric-Guillaume semblait ne lui conserver son caractère que par charité; le bonhomme envoyait encore, à vrai dire, des relations, où il racontait les menus événements de la cour et de la ville et qui sont conservées aux Archives de Berlin.

Jean Beck était un protestant zélé; il ne manquait donc pas de signaler dans ses lettres tout ce qui concernait ses coreligionnaires, dont il prenait la défense avec passion. Aussi, dès le 5 février 1686, Rébenac écrivait-il au roi que les

1. C'est-à-dire son caractère d'envoyé de l'Électeur.

2. Je n'ai pas pu reproduire pour cette lettre, comme je l'ai fait pour toutes les autres, l'orthographe de l'original. D'après un rapport dressé le 21 janvier 1686, que cite M. Douen (*Révoc. à Paris*, II, 433), Mme de Villarnoul fut enterrée dans la maison même qu'habitait Spenheim, « samedi dernier dans la petite cour ».

relations de Beck contribuaient à entretenir l'irritation de l'Électeur et qu'il pourrait être avantageux de les supprimer :

« On ne parlerait plus icy des affaires de la Religion, sans les relations qu'on reçoit des particularitez vrayes ou fausses de ce qui se passe en France par le moyen du sieur Beck, agent de Brandebourg; ce bonhomme gagne ses appoinctemens à mander de petites nouvelles. Il seroit bien aisé, Sire, de faire intercepter quelques-unes de ses lettres et retenir celles qui peuvent produire de mauvais effects, mais je crois important pour le service de V. M. qu'on ne puisse remarquer en aucune sorte que cet avis vient de moy, parce que je perdrois la confiance avec laquelle on me montre la plus grande partie des lettres que Mr l'Electeur reçoit de tous costez. »

Louis XIV, semble-t-il, ne suivit pas le conseil de Rébenac; mais l'avis ne fut pas perdu. On se mit à surveiller Beck, et celui-ci d'ailleurs attira de nouveau l'attention sur lui, au mois de mai, par la fuite d'une de ses filles, Catherine-Émilie, qui parvint à se réfugier à Amsterdam. Le commissaire Gazon dirigeait alors une série d'enquêtes secrètes sur les envoyés ou résidents des princes protestants, en particulier sur Spanheim; il fit rédiger au sujet de Beck plusieurs rapports qui ont été déjà publiés[1], l'un en date du 13 août 1686, un autre en date du 3 octobre. Dans le second, il signalait comme réfugiés chez Beck la dame *de la Roche*, de Rouen; la demoiselle *Falaiseau*, « femme du Sr Falaiseau qui est auprès de l'Electeur de Brandebourg[2] »; le fils de la dame *Cussy de Brie*, etc.; et il ajoutait que le fils de Beck était récemment sorti de Paris sous le prétexte d'aller porter une lettre à la duchesse d'Orléans, à Fontainebleau, et qu'il avait ensuite passé la frontière.

Après ces rapports de police, on résolut de prendre des mesures contre Beck, dont le caractère de résident pouvait être mis en doute et qui, de plus, était naturalisé français,

1. Par Douen, dans son ouvrage intitulé : *La Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*, 3 vol. gr. in-8°, 1894. J'y ai pris un certain nombre de détails qui complètent mon récit.

2. Falaiseau fut envoyé par l'Électeur à la cour de Suède, où il représenta le Brandebourg pendant plusieurs années.

par conséquent sujet du roi. Louis XIV signa d'abord, le 4 novembre, un ordre d'expulsion ; puis il se ravisa et, le 15, ordonna d'écrouer Beck et sa femme à la Bastille ; le lieutenant de police, La Reynie, procéda à l'interrogatoire le 16. L'Électeur, cela va sans dire, en fut aussitôt informé et en témoigna à Rébenac son inquiétude ; Spanheim, de son côté, fit à Croissy des représentations très vives et réclama Beck au nom de son maître, en mettant en avant son caractère diplomatique ; et comme Louis XIV tenait à ne point mécontenter l'Électeur, il céda. Le 28 novembre, il annonça à Rébenac la prochaine libération de Beck, tout en insistant sur les motifs valables qu'il aurait eus de le retenir.

« Il est bon que vous sçachiez que cet homme est convaincu d'avoir donné retraite à plusieurs personnes de la R. P. R. ou nouveaux convertis qui sont sortis de mon royaume et d'avoir au préjudice de mes Édits et déclarations contribué par toutes sortes de moyens à leur désertion. J'ay bien voulu néanmoins aux instantes prières qui m'ont esté faites pour son eslargissement par le S[r] de Spanheim au nom de l'Électeur de Brandebourg, faire remettre ledit Beck en liberté, quoy qu'il fust naturalisé, à la charge qu'il sortira incessament de mon Royaume. »

Beck et sa femme furent en effet mis en liberté, sur ordre du 4 décembre, et en même temps expulsés du royaume ; mais, comme Beck tomba malade à ce moment, Spanheim obtint pour lui un délai de quatre semaines nécessaire à sa complète guérison, puis un passeport valable pendant quatre semaines, pour sortir du royaume comme il l'entendrait et sans être accompagné. Dès le 22 novembre, Spanheim avait annoncé à la fois l'emprisonnement de Beck et son élargissement certain, en accompagnant la double nouvelle de réflexions qui présentent les choses sous leur véritable jour : « Au fond, écrit-il, il n'aspiroit à autre chose depuis quelque temps, que de trouver quelque ouverture ou permission de se retirer hors du Royaume, à quoy se présentoient jusques icy plusieurs obstacles et assez difficiles à surmonter ». On pouvait tout craindre, d'ailleurs, Beck étant naturalisé. Mais « le voilà tiré d'affaire et hors de France par

cet incident qui devoit l'accabler. D'autant plus que la conduite dudit Sr Beck, au dire de ses bons amis et de ses proches, auroit pu avoir un peu plus de précaution, *hoc statu rerum*, et à y donner moins prises, comme par quelques personnes retirées chez luy et en pension, qui s'y trouvent présentement arrêtées. »

Beck et sa femme descendirent la Seine à petites journées jusqu'à Rouen, s'y embarquèrent et regagnèrent Berlin. C'est là que Beck mourut, à l'âge de quatre-vingts ans, le 2 février 1695[1].

IV

Quelle fut enfin l'attitude de Rébenac à Berlin, après la Révocation, à l'égard de la petite colonie de réfugiés français, qui s'y accroissait chaque jour? C'est ici que sa correspondance devient plus instructive à consulter.

Il eût été tenté, par tempérament et par zèle, d'agir et de justifier son maître auprès de l'Électeur. Mais le ministre, au nom du roi, s'empressa de l'inviter au calme. En marge d'une relation du 17 novembre 1685, où Rébenac rendait compte en détail d'une longue conversation avec Frédéric-Guillaume sur les affaires religieuses, Croissy écrit au crayon, pendant le Conseil, et par conséquent sur l'ordre exprès de Louis XIV : « *qu'il ne s'en mesle pas* ». Puis, au bas d'un brouillon de lettre du roi à Rébenac, le 6 décembre suivant, il écrit encore : « Sçavoir si on adjoustera un article touchant les privilèges qu'il (c'est-à-dire l'Electeur) donne dans ses Estats aux françois de la R. P. R. »; et la note est ensuite barrée à l'encre, ce qui indique que le roi a ordonné de n'en rien faire. Rébenac doit donc se borner à observer et à rendre compte, et ainsi Louis XIV sauvegarde à la fois sa dignité, puisqu'il refuse de s'abaisser à expliquer et à justifier sa conduite, et son intérêt, puisqu'il évite autant que possible d'aigrir l'Électeur par des discussions et des contestations inutiles. Il attend même que Frédéric-Guillaume ait, le premier,

1. Erman et Reclam, II, 37.

interdit aux catholiques d'entendre la messe chez Rébenac, pour prendre à l'égard de Spanheim une mesure semblable, en invitant Rébenac à ne formuler aucune plainte.

La correspondance de Rébenac confirme, bien entendu, l'impression que donnent tous les documents contemporains sur l'importance extrême des conséquences politiques qu'eut la Révocation. Je n'insiste pas ici sur ce point d'histoire générale. Pourtant, il peut être bon de montrer par l'exemple de Rébenac que, dès le début de l'année 1686, les ambassadeurs du roi à l'étranger prévoyaient ces conséquences et les annonçaient à Louis XIV. Les princes étrangers, écrivait Rébenac au roi dès le 25 mai 1686, en viennent à croire que :

« La seule croyance des protestans met une incompatibilité entre Votre Majesté et eux. C'est un raisonnement dangereux que les Impériaux et ceux qui sont jaloux de la gloire de V. M. font avec beaucoup d'avantage et il seroit bien nécessaire de calmer leurs esprits s'il estoit possible, jugeant, Sire, par la foible connoissance que j'en puis avoir, que la pluspart des protestans se vont faire un intérest de Religion de joindre leurs puissances à celles qui sont naturellement opposées à la vostre, croyant mettre par là leur créance en seureté du moins pour un temps. Car bien qu'ils conviennent que rien n'est plus opposé à leurs véritables interests et à leurs anciennes maximes, ils disent que tout est renversé, qu'ils doivent prendre de nouvelles mesures et qu'ils sont dans un temps où il ne leur reste que des partys d'extrémité. »

Et Rébenac montrait dans la même lettre combien était grande déjà l'irritation de Frédéric-Guillaume et combien désormais son attitude était peu celle qui eût convenu à un allié de la France :

« Mr l'Electeur de Brandebourg est de tout temps le prince du monde qui garde le moins de modération dans ses discours publics. Jamais je ne parois devant luy sans qu'il se mette sur les affaires de la Religion. Il modère sy peu ses expressions que je ne vois pas pour moy un plus grand inconvénient que celuy de les entendre. Je me suis mis, Sire, en possession de tourner le dos sur le champ et de m'en aller. Je le fais toujours sans perdre le respect. Cependant

il y a des jours où il luy est insupportable de ne pouvoir pas répandre son chagrin en ma présence, et c'est, Sire, le seul endroit par lequel j'apréhende quelque effect de sa mauvaise humeur, mais je ne puis en aucune façon l'éviter. »

Cette irritation de Frédéric-Guillaume était entretenue par tout son entourage et surtout, cela va sans dire, par les réfugiés français. Parmi ceux-ci, Rébenac signale *Louis de Beauveau*, comte d'Espense, qui jusqu'à la Révocation avait été tout au contraire, à la cour électorale, un auxiliaire précieux pour les ambassadeurs du roi. D'Espense avait même rendu tant de services à Rébenac que celui-ci hésitait, semble-t-il, à rompre définitivement avec lui et à le dénoncer à Versailles. Dans une première lettre, le 26 juillet 1686, il ne parle encore de lui qu'à mots couverts : « Ce Prince, Sire, écrit-il à Louis XIV, trouve encore en ce pays-cy[1] un renouvellement de chagrin sur les affaires de la Religion par la grande quantité de calvinistes françois qui le viennent voir et qui trouvent en cette Cour l'appuy de quelques personnes considérables, qui bien qu'ils ayent l'honneur d'estre sujets de V. M. et obligez par une infinité de biensfaits particuliers ne laissent pas de tenir sur cela une conduite tout-à-fait mauvaise. » Mais Croissy écrit en marge : « qu'il s'explique » ; et Rébenac s'explique en effet dans une seconde lettre du 16 août. Il est impossible, dit-il, que l'Électeur change de sentiments « aussy longtemps que Mr Despenses l'entretiendra quatre fois le jour de tout ce qui peut luy donner de l'éloignement pour les intérêts de Votre Majesté. Il y a huit mois[2], Sire, que je n'ay pas une occupation plus difficile que celle de parer ses mauvais offices et d'employer tout ce qui peut humainement dépendre de moy pour le faire rentrer en luy même. Je n'ay pu en tirer que la déclaration qu'on ne devoit attendre de luy ny modération, ny mesures. » Et le

1. Cette lettre fut écrite à Wesel et les suivantes à Clèves, pendant le voyage qu'y fit alors l'Électeur pour s'y rencontrer avec le prince d'Orange.
2. C'est-à-dire depuis le mois de décembre 1685. Il faut noter qu'au commencement de ce mois de décembre, les sœurs de d'Espense avaient été emprisonnées à Paris parce qu'elles refusaient de se convertir.

même jour, dans une lettre particulière au secrétaire d'État, Rébenac ajoute encore, en parlant de d'Espense : « Il a tellement outré touttes choses et il est de notoriété publique si véritablement cause de tout ce qui se passe de désagréable en cette Cour, que j'ay cru, Monseigneur, qu'après avoir fait durant huit mois tout ce qui a été possible pour le ramener à son devoir, le mien était de rendre conte de ce qui se passoit ».

La Révocation n'eut pas, on le sait, que des conséquences politiques, mais aussi des conséquences économiques, et nous en trouvons encore la trace dans la correspondance de Rébenac. Bien des protestants avaient tourné leur activité et leur intelligence vers l'industrie; ceux qui se réfugièrent à l'étranger y créèrent des manufactures nouvelles, dont beaucoup devinrent rapidement prospères. Il en fut ainsi à Berlin et, dès le 12 novembre 1686, Rébenac remarque que l'on ne s'y met plus en peine de ce qui se passe en France : « On croit avoir sujet de s'en consoler par la quantité d'officiers qui en sont sortis et par les manufactures qu'on établit presque partout. » A vrai dire, ces industries naissantes eurent parfois des débuts difficiles et Rébenac y insiste par exemple dans une lettre du 25 juin 1687 :

« La plus grosse despense qu'on fait icy pour les calvinistes françois est à des avances pour des manufactures qu'on veut établir dans quelques villes et qui ne réussissent que foiblement. Leur plus grand débit consiste à l'achapt que Monsieur l'Electeur en fait luy-mesme ou qu'il fait jouer à sa Cour, ce qui ne peut pas aller loin. Aussy se détruisent-elles presque toutes. Il a une manufacture de grosses estoffes qu'on tiroit de hollande, et qui pourra réussir, parce qu'il ordonne à ses troupes de s'en faire habiller, ce qui fait déjà un débit considérable. »

D'ailleurs peut-être faut-il ici tenir compte, en appréciant le témoignage de Rébenac, de son peu d'impartialité à l'égard des calvinistes et de son désir visible de dénigrer tout ce qu'ils font.

Un autre passage de sa correspondance est intéressant

parce qu'il montre, par un exemple de détail, le tort que la Révocation fit au commerce français. Le 14 janvier 1687, Rébenac signale au roi le cas des marchands français établis en Allemagne :

« Il y a, Sire, plusieurs marchands de Leypzik, de Berlin et de Breslau qui sont françois et de la Religion, mais qui depuis très longtemps sont établis en ces pays-cy. Ils font un commerce très considérable dans le Royaume, mais ils se trouvent obligez de l'interrompre à cause des Edits de Votre Majesté. Ils s'adressent à moy pour savoir s'ils osent espérer quelque passeport particulier avec lequel ils pussent entrer et sortir du Royaume. Je ne leur ay rien pu répondre sans l'ordre de Votre Majesté. Ces gens-là portent insensiblement tout le commerce en Hollande. »

Et ce qu'il y a de plus intéressant encore, c'est de voir, dans le brouillon de la réponse royale, raturée et remaniée plusieurs fois pendant le Conseil même, la trace d'une discussion où peut-être le contrôleur Le Pelletier, peut-être Croissy lui-même[1], cherchèrent à obtenir du roi, en faveur du commerce français, quelque atténuation à ses rigueurs, et qui n'aboutit qu'à cette phrase brève, dictée à Croissy : « *Je ne veux rien accorder quant à présent aux marchands de Leipzik et je verray dans la suitte du temps ce qu'il y aura à faire pour le bien du commerce*[2]. »

V

De 1686 à 1688, Rébenac envoie au roi, de temps à autre, des renseignements sur le nombre et la qualité des réfugiés, sur leur situation, sur les avantages qu'ils trouvent à Berlin ou les hostilités qu'ils y rencontrent. Il insiste souvent sur la

1. De 1685 à 1689, le Conseil d'en haut ne se composa que de trois personnes, en dehors du roi, le contrôleur général Le Pelletier, qui avait succédé à Colbert, Louvois et Croissy.

2. Croissy ne manquait jamais de lire au roi les brouillons de ses dépêches avant d'en arrêter la rédaction définitive. Les annotations ou les ratures au crayon, que portent un grand nombre de ces brouillons, ont été faites par Croissy pendant le Conseil.

méfiance dont ils sont l'objet et tout en tenant compte d'une exagération possible, probable même, il y a, dans certains détails précis qu'il donne, une indication que l'on ne peut négliger. Il faut se souvenir que, si l'Électeur était calviniste, presque toute la population du Brandebourg était luthérienne et qu'il existait alors entre luthériens et réformés une antipathie quelquefois plus vive qu'entre luthériens et catholiques. Le Grand Electeur lui-même en a souffert et n'a pas épargné ses efforts pour réconcilier les deux confessions entre elles. Quand on connaît les obstacles auxquels il se heurta jusqu'au bout, les résistances obstinées qu'il ne put vaincre chez certains pasteurs luthériens et la popularité que ceux-ci y gagnèrent, on ne peut douter que les réfugiés, tout à la fois étrangers et calvinistes, ne durent pas rencontrer partout la bienveillance et les secours que Frédéric-Guillaume, du moins, ne leur ménagea jamais. On peut même facilement admettre qu'ils aient été entourés par moments d'une véritable hostilité populaire, que l'Electeur a pu juger parfois prudent de ménager.

Ces observations faites, voici les principaux passages où Rébenac nous parle du nombre et de la situation des réfugiés.

Le premier, en date du 5 février 1686, les représente déjà comme mal accueillis à Berlin :

« Il en est venu icy jusques à cinq ou six cents; mais les trois quarts étoient hors du Royaume depuis plusieurs années. La mortalité est parmy eux et on les soupçonne d'infecter le pays, en sorte qu'ils sont maltraittez. »

Un peu plus tard, il est vrai, le 4 mai, Rébenac signale les dépenses faites par l'Électeur en faveur des réfugiés et indique qu'il y emploie en partie l'argent du subside qu'il reçoit du roi ; et il ajoute : « Ces gens-là ne trouvent pas seulement à conserver un exercice libre de leur Religion, mais mesme à rendre leur fortune meilleure ».

Une lettre du 25 juin 1687 est plus importante par les renseignements qu'elle nous donne sur le nombre des réfugiés,

en particulier sur les officiers français entrés au service de l'Électeur :

« Il y avoit sur le dernier estat des officiers cadets ou gentilshommes françois calvinistes six cens onze personnes. La dépense se montoit, par mois, à onze mille cinq cents soixante écus, y compris le payement du régiment de Varenne qui est de huit cens hommes, deux compagnies de cadets de cinquante chacune et un bataillon commandé par un nommé Cornuau, qui est de deux cens hommes... Il est malaisé, Sire, de savoir au juste le nombre des Calvinistes françois dans tous les Estats de Brandebourg, parce qu'il n'est point toujours égal. Cependant sur le bruit public d'une quantité qui me paroissoit excessive, j'ay fait faire une supputation la plus juste qu'il m'a été possible, et j'ay peine à trouver plus de deux mille cinq cens communiants dans toutes les églises. Il en vient encore quelques-uns, mais il en retourne plusieurs. »

C'est une lettre de Rébenac au roi du 2 août 1687 qui nous donne les détails les plus précis sur l'hostilité de la population berlinoise à l'égard des réfugiés; cette hostilité, semble-t-il, influa sur l'attitude de l'Électeur lui-même, soit qu'il crût nécessaire de céder en apparence aux préjugés du peuple, soit que sa nature mobile se laissât par moments entraîner par eux. En tout cas, il n'est guère possible que Rébenac ait inventé de toutes pièces les renseignements qu'il nous donne. Je cite le passage entier :

« Il y a depuis quelque tems[1] un changement considérable sur le sujet des réfugiés. L'aversion prodigieuse que le public a pour eux commence à s'étendre jusques à Monsieur l'Électeur luy même. On en fait icy comme un peuple à part, qui n'a point de communication avec les naturels du pays. Ils sont déjà exposez à des avanies particulières. Entre autres, Sire, il y a une chose qui n'est qu'une simple bagatelle en elle-même et qui ne laisse pas de leur être sensible. Monsieur l'Électeur a un jardin qui est la seule promenade de la ville[2] et le seul plaisir des Réfugiez qui sont icy. Il y a une deffense

1. Rébenac reconnaît donc que les Calvinistes n'avaient pas eu à souffrir, jusqu'alors, de l'aversion populaire.

2. Il s'agit ici du *Lustgarten* que Frédéric-Guillaume et la première électrice, Louise-Henriette, avaient fait planter devant le palais électoral.

particulière de les y laisser entrer, sans aucune distinction. On les accuse depuis sept ou huit jours de vouloir brûler Berlin. Il y a des sentinelles et des patrouilles pour avoir inspection sur leurs démarches. On leur deffend d'avoir de la chandelle dans leur chambre passé dix heures du soir et cela, Sire, s'exécute sur des officiers et des personnes de la première considération. Ce sont des petits dégoûts qui semblent devoir en attirer de plus grands et je ne désespère pas, si les choses continuent, de voir prendre à la pluspart d'entre eux le seul party raisonnable qui leur reste[1]. »

Il est bien probable que ces « petits dégoûts », loin de conduire à de plus grands, comme l'espérait Rébenac, ne furent que passagers. En tous cas, ils ne découragèrent pas les réfugiés, car, à ce moment précis (c'est Rébenac lui-même qui nous l'apprend) le nombre des calvinistes augmenta encore :

« On a été quelque temps, Sire, écrit-il le 16 septembre 1687, sans que le nombre des Calvinistes augmentast icy, mais *depuis six semaines* il en arrive considérablement et à la dernière cène qu'ils ont faite il y avoit quatre cens communians plus qu'à la précédente. Il est vray que la plus grande partie qui vient d'Hollande, d'Angleterre et de Suisse estoit sortie de France depuis longtemps. »

Si les réfugiés de Hollande, d'Angleterre et de Suisse venaient ainsi en Brandebourg, c'est qu'ils avaient sans doute, remarquons-le, quelques raisons d'y espérer un accueil meilleur : Rébenac se corrige ainsi lui-même. D'ailleurs le mouvement d'immigration ne s'arrêta pas en septembre ; car, le 11 novembre, Rébenac écrit encore :

« On forme icy deux compagnies de mousquetaires à cheval de cent hommes chacune. Elles sont composées d'officiers ou cadets françois Calvinistes. Il en est arrivé un nombre considérable depuis six semaines. »

C'est le dernier renseignement de cet ordre que je relève dans la correspondance.

1. Rébenac entend la conversion et le retour en France.

VI

Mais Rébenac ne fait pas qu'observer et informer. Les instructions royales, en lui prescrivant de ménager l'Électeur et de ne point se plaindre d'une attitude que le grand roi n'aurait certes pas tolérée en d'autres temps, ne lui interdisaient pas cependant d'entrer discrètement en rapports avec les réfugiés mécontents, de mettre à profit, s'il était possible, les difficultés de leur exil, leurs déboires et leurs découragements, pour les décider à abjurer et à retourner dans le royaume. C'était là une tâche délicate, dont Rébenac s'acquitta avec toute son activité et tout son zèle, car c'était un moyen de faire sa cour et peut-être d'avancer sa fortune.

Il va sans dire qu'il ne manque jamais de signaler au roi ses succès en ce genre. Peut-être les exagère-t-il. Mais il est certain que les *retours* furent assez nombreux. Un réfugié, qui était venu à Berlin en 1685, Gaultier de Saint-Blancart, le reconnaît lui-même dans son *Histoire Apologétique*[1] et attribue précisément à ces découragés, à ces mécontents, les bruits qui coururent sur les prétendus mauvais traitements que subirent les réfugiés en Brandebourg. « Ce sont des calomnies sans fondement, dit-il, des bruits répandus par de certains fainéans, qui s'étoient imaginez qu'ils n'avoient qu'à aller dans cet Etat pour vivre à leur aise sans rien faire et qui voyant qu'on vouloit les obliger à travailler pour gagner leur vie, prenoient la fuite et se retiroient ailleurs ». Il est évident même que parmi ceux qui ne surent pas supporter l'exil, il ne dut pas y avoir que les « fainéants » dont parle Gaultier. On peut être capable d'un grand sacrifice immédiat sans l'être d'une abnégation prolongée; et quand on songe que l'abjuration effaçait tout, excusait tout, rouvrait à l'exilé sa patrie et lui assurait les faveurs royales, on comprend que beaucoup s'y laissèrent glisser peu à peu.

1. Publiée à Amsterdam en 1688.

Rébenac avait demandé au roi, dès le 5 février 1686, quelle conduite il devait tenir à l'égard des hésitants. « Comme on croit, disait-il, que plusieurs prendront le party de retourner vers le printemps, j'ose très humblement supplier Votre Majesté de me prescrire ses ordres et de me faire savoir si Elle me permettra de leur donner des passeports pour repasser en France après que le tems porté par la Déclaration sera écheu. » Nous n'avons pas la réponse de Louis XIV, mais le sens n'en est point douteux, puisque Croissy, après avoir lu au roi le passage de Rébenac a écrit en marge au crayon, en Conseil, le mot : « bien ». Rébenac était donc autorisé à agir et il agit. Il en eut surtout l'occasion, semble-t-il, l'année suivante, en 1687, au moment où les réfugiés furent le plus nombreux à Berlin. Le 25 juin, par exemple, il écrit, dans une lettre sur les réfugiés que nous avons déjà citée deux fois : « Il y a peu de semaines que je n'en renvoye trois ou quatre, ceux-là m'asseurant qu'il y a un grand nombre de mécontens et qu'ils seront suivis de plusieurs autres. On n'en a encore ratrapé aucun, quoy qu'on empesche leur retour en France avec plus de sévérité qu'on ne s'oppose dans le Royaume à leur sortie[1] ». Le 16 septembre, il écrit encore : « A mesure que leur nombre s'augmente, celuy de ceux qui s'en retournent augmente aussy et il y a peu de jours que je n'en renvoye ou que je n'entre en pourparler avec quelqu'un. Il y en a eu de découverts, ce qui est cause qu'on les observe de près et qu'ils ne peuvent pas toujours effectuer leur dessein ».

A mesure que l'alliance entre l'Électeur et le roi, qui n'était plus d'ailleurs qu'une apparence dont ils n'étaient dupes ni l'un ni l'autre, se relâche visiblement, Rébenac supprime même les ménagements. Il fait des départs qu'il provoque une question d'amour-propre autant que de zèle; il cherche, il nous l'avoue, à les entourer de circonstances qui les rendent plus blessants pour Frédéric-Guillaume, et il espère ainsi lui faire regretter et peut-être restreindre la protection qu'il accor-

1. Il est presque inutile de faire remarquer que cette dernière affirmation de Rébenac n'a point de valeur.

dait aux réfugiés. Sa lettre du 30 décembre 1687 est instructive à cet égard :

« Il y a beaucoup d'officiers calvinistes qui réparent la faute qu'ils ont faite de quitter le Royaume, en prenant le party d'y rentrer et abjurer leur Religion. J'en ay encore renvoyé six la semaine passée qui avaient tous icy de l'employ. Je leur ay fourny l'argent qui leur est nécessaire pour leur voyage, je les empesche autant qu'il m'est possible de prendre leurs congés, et ne néglige rien de ce qui peut rendre leur retraite plus désagréable à cette Cour... Il doit partir au premier jour deux françois dont l'un emporte quinze mille francs d'argent comptant qu'il avoit acquis en ces pays-cy, et l'autre s'est fait payer des avances de service pour six mois. J'ay l'honneur de marquer ces petites particularités à Votre Majesté parce qu'elles sont plus propres qu'aucunes choses à dégoûter Monsieur l'Électeur de Brandebourg de l'assistance qu'il donne avec tant de profusion aux Calvinistes françois. »

Ces « petites particularités » nous montrent aussi que Rébenac, dans son désir de prouver son zèle et de décourager la bienveillance de Frédéric-Guillaume, trop généreuse à son gré, n'exagérait point les scrupules. On peut citer encore à cet égard la curieuse supplique suivante, qui n'a pas besoin d'être commentée, et que Rébenac n'hésita pas à transmettre et à recommander au roi, au mois de janvier 1688 :

« *Vincent Coissin*, natif de Paris, demeurant dans la Rüe S[t]-Denis vis-à-vis S[t]-Leu S[t]-Gilles, né de la Religion prétendue Réformée, estant sorty du Royaume, désire y rentrer pour embrasser la religion Catolique, Apostolique et Romaine, après avoir veu qu'il pouvoit faire son salut dans la ditte Religion, il remontre très humblement à Sa Majesté que pendant le séjour qu'il a fait en Allemagne, il s'est aperceu que, quoy que son Père ait abjuré la Religion réformée, néamoins il fait passer la plus grande partie de ses biens dans ces pays sous prétexte de négoce, dans la veüe de se retirer de France lorsqu'il aura entièrement mis son bien à couvert, et comme ledit supliant est dans la Résolution ferme de changer et de se rendre à son devoir naturel pour le service du Roy, il suplie son Excellence, Monsieur le Conte de Rébenac, de vouloir bien en donner advis à la Cour pour qu'elle ait la charité de mettre ordre à ce que son père ne puisse point le frustrer de la part qu'il doit avoir à ses biens. Les

gens entre les mains de qui il fait passer son bien sont : (suit une liste de marchands de Hambourg, Francfort, Londres, La Haye et Amsterdam, que je passe). Ledit Vincent Coissin est enseigne de dragons au service de Son Altesse Électoralle de Brandebourg, a servy la campagne de Bude avec les troupes auxiliaires de sa ditte Altesse où il a esté blessé au siège. »

La dénonciation de Vincent Coissin contre son père a sans doute porté ses fruits, car Croissy a écrit au bas : « A M. de la Reynie. »

Au début de l'année 1688, on ne peut plus guère parler d'alliance entre le Brandebourg et la France : les causes de méfiance réciproque s'étaient multipliées depuis deux ans et l'évolution de la politique électorale, à demi voilée encore par un mystère officiel qui ne trompait plus personne, était désormais accomplie. L'époque des ménagements est bien passée et le ton de Louis XIV devient hautain, presque menaçant, témoin cette lettre du 12 février :

« Je désire que vous fassiez entendre à l'Électeur de Brandebourg que j'aurais eu assez de sujet de me plaindre de tous les écrits et déclarations qui ont esté faites de sa part pour exciter mes sujets de la R. P. R. à déserter et se retirer dans ses Estats, mais que je ne pouray pas souffrir qu'il retienne par force ceux qui, reconnaissant leur faute, veulent retourner dans mon Royaume et que si cette violence continue, elle me poura bien faire prendre des résolutions qui ne luy seront pas agréables. »

C'est là dans notre correspondance la dernière lettre où il soit question des réfugiés. Rébenac transmit-il à l'Électeur la menace royale, et sous quelle forme? Nous n'en savons rien. En tous cas, Louis XIV n'eut pas l'occasion de la renouveler. Le 30 mars suivant, Rébenac avait appris qu'il était désigné pour remplacer son père à l'ambassade de Madrid. Le 5 avril, il prenait son audience de congé et quittait aussitôt Berlin, n'y laissant que son secrétaire, Poussin. A ce moment, le Grand Électeur était déjà gravement malade d'une dernière crise de goutte qui devait l'emporter. Il mourut le 29 avril 1688.

G. Pagès.

Documents

LA RÉFORME ET LE THÉATRE EN GUYENNE

AU XVIe SIÈCLE

(2e article)

(Libourne, 1555 [*suite*]. — Clairac, 1554)

De nouvelles recherches dans les minutes criminelles des arrêts du Parlement de Guyenne et la découverte de quelques documents nouveaux nous ont permis de préciser et de compléter les notes que nous avons déjà données à propos de pièces à tendances calvinistes jouées dans quelques localités de Guyenne, aux environs de l'année 1555 [1].

Nous avons vu qu'à Libourne à la suite de certaine émotion populaire qui s'était traduite parle bris d'une image dans une église de la ville [2], le Parlement, à la date du 2 avril 1555, avait donné commission au conseiller Guillaume de Vergoing

1. *Bull.*, 1901, 525 et s. — A Agen où nous avons vu qu'à la suite des représentations de « certaines farces jouées ...en la maison des consulz, pleines d'erreurs, scandale et doctrine réprouvée contre la foy et religion xrestienne », des poursuites avaient été engagées par le Parlement contre la municipalité à la fin de 1553. Aucune condamnation ne paraît avoir terminé le procès : un arrêt en date du 8 mars 1554 (n. st.), élargit Géraud du Laurens, conseiller au siège d'Agen, Pierre La Chièze, Gilbert Borgoignon, Jehan La Ville, consuls, détenus en arrêt à Bordeaux, jusqu'au lendemain de Quasimodo, « attendu que leur procès ne se peut vuider pour le présent » (Arch. dép. de la Gironde, B 71 [liasse], arrêt à la date).

Après cette date de Quasimodo, l'absence de tout nouvel arrêt contre les consuls d'Agen permet de supposer que les poursuites n'ont pas été reprises.

2. Ce « scandalle advenu en la ville de Libourne en brisant et abatant les ymages estans en esglises d'icelle », d'après les termes de l'arrêt du 4 avril, est évidemment le même que celui qui nous est signalé par les deux historiens locaux de Libourne, Souffrain (*Essais et variétés historiques sur la ville de Libourne*, 2 vol., 1806, in-8°, t. I, p. 192), et, après lui, Guinodie (*Histoire de Libourne,* 1876, 3 vol. in-8°, t. I, p. 116), tous deux en termes fort vagues. Le premier qui donne comme sources de son récit les grandes Notices du couvent des Cordeliers et les Papiers d'Onézime Trigant, raconte que le scandale aurait eu lieu dans l'église Saint-Jean, où un jeune homme nommé Lafon pendant le sermon d'un bernardin, durant le carême, se serait avisé de faire tomber « une petite image, avec sa canne ».

Raymond Guinodie rapporte le même fait d'après Souffrain et donne la date de 1555.

pour qu'il allât faire enquête sur ce « scandalle »[1], et que par arrêt du 4 avril, il avait enjoint aux « maire, soubzmaire, et juratz » de fournir toutes les sommes nécessaires aux frais des procédures[2]. Comme après l'enquête de Guillaume de Vergoing il était apparu que les principaux agents de l'effervescence populaire avaient été des « batheleurs et autres dénommés sans soucy qui jouèrent quelques farces et jeulx scandaleux en la ville de Libourne le jour et feste de Mars dernier passé » (25 mars 1555), il avait été décidé, par arrêt du 20 avril, que les comédiens seraient pris au corps et envoyés à la Conciergerie pour comparaître devant la Cour dans la quinzaine. Le même arrêt ordonnait à la municipalité de Libourne de faire exécuter la provision de prise de corps contre les comédiens et la mandait en même temps que ceux-ci à la barre du Parlement[3].

Les arrêts furent exécutés : les bateleurs furent arrêtés et emprisonnés à Bordeaux; le maire et un jurat de Libourne représentant le reste de la municipalité comparurent avec eux.

Deux arrêts, tous deux en date du 14 mai 1555, donnèrent une solution à l'affaire.

L'un prononçait la condamnation des comédiens[4].

Entre le procureur général du Roy demandeur en cas d'excès et crimes, d'une part;

Et Cardin Thény, Pasquete Delacourt, sa femme, Beaujanyn Trapeau[5], Macé de Lalande et Pierre Périer, prisonniers détenuz en la conciergerie défendeurs, d'autre;

1. Extraits des registres secrets du Parlement de Guyenne, Bibl. nat., fonds Périgord, t. XI, f° 379 et s., mention à la date du 2 avril 1555 (n. st.), et Arrêt du Parlement de Guyenne, en date du 4 avril, cité *infra*.

2. Archives départementales de la Gironde, B 78 (reg. d'arrêts); arrêt du 4 avril 1555 (n. st.), à la date. Cet arrêt se retrouve à la date du 5 avril dans les minutes criminelles des arrêts (*ibid.*, B 88, 1 fol. pap., à la date).

3. Arch. dép. de la Gironde, B 78 (registre); arrêt à la date. Éd. *Bull.*, 1901, 527 et s. La minute de cet arrêt se retrouve également (*ibid.*, B 88, 1 fol. pap., à la date). Elle porte les signatures autographes de F. Delage et Vergoing.

4. Arch. dép. de la Gironde, B 89, Parlement, minutes des arrêts, 1 fol. pap., à la date.

5. Un Jean Trapaud est maire de Libourne en 1554 (Guinodie, *Hist. de*

Veu le procès criminel faict ausdictz défendeurs par Me Guillaume de Vergoing, conseiller de Roy en la court, commissaire sur ce par elle député et eulx ouys en lad. court;

Il sera dit que en la ville de Libourne sera dit dymanche prochain ung sermon en l'église parrochialle de Lybourne touchant la vénération des sainctz, auquel sermon lesd. défendeurs assisteront sans que pour ce ilz encourent aucune infamie et ce faict lad. court les a mis et mect hors de procès et leur faict inhibicions et défenses de ne jouer aucunes farces ne morallitez scandalleuses et réprouvées à peine de la hart.

[*Sign. autogr.* :]

DE FAUGUEROLLES.
VERGOING. *Duo scuta.*

Mr le président
Fauguerolles,
Baulon,
Alesme,
Ozaneau,
La Boétie,
Vergoing, *relator.*

XIIIIa maii Vo LVo.

L'autre arrêt élargissait le maire et les jurats de Libourne qui avaient déclaré avoir négligé de prendre préalablement connaissance de la pièce qui devait être jouée. Mais à eux aussi étaient faites certaines « inhibicions et défenses[1] ».

Entre le procureur général du Roy demandeur en excès d'une part;

Et Hélies Bayard, maire de la ville de Libourne, Ramond du Tilhia, Jehan Philippon, Arnault Chavanet, Thomas Augereau, Ramond d'Aubrac, Pierre Faure, Jehan Morlant, juratz de lad. ville, défendeurs et arrestez d'autre;

Veu le procès faict ausd. défendeurs par Me Guillaume de Vergoing, conseiller du Roy en la Court et eulx ouys en icelle;

Il sera dict que la Court eslargist partout lesd. défendeurs jusques à ce que autrement en soit ordoné en faisant les submissions, et faict inhibicions et défenses auxd. défendeurs de ne laisser jouer aucunes farces, histoires ou moralités en lad. ville de Libourne

Libourne, II, 329). Le même sans doute, se retrouve comme témoin à Saint-Emilion en 1566 (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, 74).

1. Arch. dép. de la Gironde, B 89, Parlement, minutes des arrêts, 1 fol. pap., à la date.

sans les avoir veues au préallable, à peine de deux mille livres et amende arbitraire.

[*Sign. autogr. :*] De Fauguerolles.
Vergoing. *Duo scuta.*

Messieurs le président
Fauguerolles,
Baulon,
Alesme,
Ozaneau,
La Boétie,
Vergoing, *relator.*

XIIIIa maii MVo LVo

Le dict jour, lesd. Hélies Bayard et Pierre Faure ont faict les submissions, promis et juré se représenter toutesfois et quante que par la Court sera ordonné, à peine d'estre attaint et convaincu des cas à luy (*sic*) imposez et pour faire tous exploictz nécessaires ont éleu domicille au lougis de Me Guillaume Buysson lequel ilz ont constitué leur procureur.

Dans les minutes d'arrêts du parlement de Guyenne nous trouvons également la mention de représentations calvinistes données à Clairac[1] en l'année 1554; mais ces représentations sont d'un caractère un peu différent de celles que nous venons de signaler à Agen et à Libourne: ce ne sont plus des « batheleurs ou enfans sans soubcy », professionnels ou habitants faisant partie de quelque association locale qui remplissent les rôles, mais les enfants du collège, et ces représentations sont organisées par les régents.

On sait qu'à Clairac les idées de Réforme furent introduites par l'abbé Gérard Roussel, évêque d'Oloron, et par son grand-vicaire Aymerici[2]. Avant que Roussel cédât son abbaye à la fin de 1552 à Godefroy de Caumont[3], un collège fut fondé par lui où des régents répandirent les idées nouvelles[4].

Dans le courant de l'année 1554, les régents Louis Rieu et Gilles Dubroca firent représenter par quatre de leurs élèves

1. Lot-et-Garonne, cant. Tonneins, arr. Marmande.
2. C. Cabrol, *Essai sur l'histoire de la Réforme à Clairac.* Thèse de la Faculté de théologie de Paris, Cahors, 1900, in-8o, pp. 26 et ss., d'après Florimond de Reimond, *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie*, etc., éd. de 1622, 2 vol. in-8o, t. II, pp. 850 et ss.
3. Doumergue, *La jeunesse de Calvin.* P. 1899, in-fol., pp. 420 et ss.
4. Cabrol, *Essai sur l'histoire,* etc., pp. 26 et ss.

une pièce à tendances nettement calvinistes, intitulée : *la Prison de Réformation.*

Me Pierre Théobalde, juge ordinaire de Clairac, les fait emprisonner tous deux. Mais, avec la connivence d'Héliot La Sudrie, garde des prisons de Clairac, Gilles Du Broca s'évade, et, soupçonné d'avoir favorisé son évasion, La Sudrie, à son tour, juge bon de prendre le large.

Le Parlement évoque alors par devant lui l'affaire : un arrêt du 5 juin 1554 députe à Clairac le conseiller Antoine de Gaultier pour y faire enquête et interroger Louis Rieu, qui n'a pas pu ou plutôt, se sentant moins coupable, n'a pas voulu s'échapper et a fait appel de la sentence rendue contre lui par le juge de Clairac devant la juridiction du Parlement[1].

Veu le procès criminel faict par le juge ordinaire de Clérac contre Mes Gilles de Broca et Loys Rieu, audition et responses desd. de Broca et Rieu et autres pièces mises devers la Court et conclusions du procureur général du Roy;

Il sera dict que les conclusions faictes par led. Rieu tant sur le principal que sur l'évasion et rupture des prisons faicte par led. Broca seront communiquées aud. Rieu pour y respondre afin d'atténuation et néanmoins qu'il sera plus amplement ouy et interrogé sur certains interrogatoires que luy seront faictz par Me Anthoine de Gaultier, conseiller du Roy en lad. court, commissaire par elle sur ce député, pour, ce faict, estre procédé comme de raison.

[*Sign. autogr. :*] LE COMTE.
A. DE GAULTIER. *Habeat relator dimidionem scuti.*

Monsieur le président
Le Comte; Amelin;
Alesme; Cyret;
Malvyn; La Vye;
Pontac; La Chassaigne;
Relator : DE GAULTIER.
Quinta junii MV° LIIII°.

Après l'enquête d'Antoine de Gaultier le Parlement fait envoyer Louis Rieu dans les prisons de la Conciergerie à

1. Arch. dép. de la Gironde, B 73, Parlement (min. des arrêts), 1 pièce pap., à la date.

Bordeaux; et le 18 juin, ayant examiné les diverses pièces du procès apportées par devers lui, et notamment la copie de la tragédie, après les conclusions prises par le procureur général, il déclare Du Broca et La Sudrie « vrays contumax et défaillans », et rend contre eux un arrêt de condamnation par défaut[1].

Veu par la Court les deffaultz obteneuz en icelle par le procureur général du Roy, demandeur en crime d'hérésie, à l'encontre de maistre Gilles du Broca, régent, et Héliot La Sudrie, geôlier ou garde des prisons de Cleyrac, défaillans, charges et informations, tragédie jouée au lieu de Cleyrac et informations et autres pièces mises devers la Court par led. procureur général;

Il sera dict que la Court déclaire lesd. defaultz avoir esté bien et deuements obtenuz et au moien d'iceulx lesd. Du Broca et La Sudrie vrays contumax et défaillans, descheuz et deboutez de toutes exceptions et défenses déclinatoires, dilatoires et péremptoires et au surplus déclare iceulx Du Broca et La Sudrie avoir excédé et délinqué; pour réparacion desquelz excès mentionnés par le procès, les condemne la Court, scavoir est led. Du Broca estre batu et fustigué par l'exécuteur de la haulte justice aud. lieu de Cleyrac et ce faict l'a banny et bannist lad. court à perpétuité du ressort d'icelle et led. Sudrie pour avoir laissé évader led. Du Broca en deux cens livres tournois d'amende envers le Roy.

[*Sign. autogr.* :] Le Comte.
De Gaultier. *Habeat relator unum scutum.*

Monsieur le président Le Comte;
Amelin; Alesme; Ferron;
La Vye; Malvyn; Pontac;
Guilloche; La Chassaigne;
relator : De Gaultier.
XVIII^{a} junii MV^{o} LIIII°.

En ce qui concerne Louis Rieu, la Cour déclara qu'avant de prononcer un arrêt définitif sur son cas, plus ample inquisition serait faite. Un arrêt du 4 juillet décida que « les quatre enfans qui jouarent lad. tragédie aud. lieu de Clairac » seraient mandés devant le Parlement et comparaîtraient en même temps que

1. Arch. dép. de la Gironde, B 73, Parlement (min. des arrêts), 1 pièce pap., à la date.

Pierre La Borie, procureur du seigneur et abbé de Clairac, suspect aussi sans doute de « négligence » dans la poursuite des régents hérétiques. Pierre La Borie devrait apporter avec lui certaines lettres qui furent écrites, durant le temps de leur captivité, à Rieu et à Du Broca et aussi certains livres suspects saisis au logis de Rieu[1].

Entre le procureur général du Roy, demandeur en cas d'excès, d'une part;

Et maistre Loys Rieu, régent de Clayrac, défendeur et détenu prisonnier en la conciergerie de la court, d'autre;

Veu le procès criminel faict par maistre Pierre Théobalde, juge ordinaire dud. Clayrac, auditions dud. détenu, tragédie intitulée la prison de réformation à quatre personnages et autres pièces devers lad. court produictes;

Il sera dict que avant procéder au jugement dud. procès, led. procureur général du Roy fera venir les quatre enfans qui jouarent lad. tragédie aud. lieu de Clayrac et ce dedans quinzaine prochainement venant, les noms et surnoms desquelz enfans led. défendeur mectra au greffe de lad. court par tout le jour pour, eulx ouys, estre procédé comme de raison; aussi ordonné que maistre Pierre Boyrie viendra en personne dedans lad. quinzaine, pour répondre aux fins et conclusions dud. procureur général et enjoinct aud. La Borie faire diligence de recouvrer et apporter en icelle autres et chacunes les lettres missives qui furent envoiées tant aud. défendeur que à maistre Gilles Dubroca, aussi régent aud. Clayrac, durant le temps qu'ils demourarent prisonniers oud. lieu; pareilhement leur enjoinct faire prendre les livres que led. Rieu avoit lorsqu'il fut constitué prisonnier, le tout à peyne de mil livres; aussi enjoinct aud. abbé de Clayrac et ses officiers de faire les diligences et les frais et mises nécessaires à peine de deux mil livres.

[*Sign. autogr.* :] Le Comte.

A. de Gaultier. *Habeat relator unum scutum.*

Quarta julii MV° LIIII°.

Monsieur le président
Le Comte;
Amelin; Alesme; Cyret; Vergoing;
Malvyn; Pontac; Guilloche;
La Chassaigne.
Relator : De Gaultier.

1. Arch. dép. de la Gironde, B 74, Parlement (min. des arrêts), 1 pièce pap., à la date.

La Borie et Théobalde font aussitôt « dilligence » l'un pour retrouver, mais en vain, La Sudrie, l'autre pour découvrir les quatre enfants; La Borie arrive en personne à Bordeaux, apportant avec lui les missives, les livres suspects et les noms des quatre élèves du collège qui ont joué la comédie.

Après ce supplément d'enquête la Cour se juge suffisamment éclairée. Louis Rieu et La Borie, ayant présenté eux-mêmes leur défense, ne paraissent pas aux magistrats suffisamment coupables pour mériter une condamnation : tous deux sont mis hors de procès. En même temps il est ordonné que Du Broca et La Sudrie, les deux contumaces, devront se présenter devant leurs juges pour purger la condamnation déjà prononcée contre eux (arrêt du 12 septembre 1554[1]). Tous deux se gardèrent bien sans doute d'obéir à l'injonction du Parlement.

Entre le procureur général du Roy, demandeur en prétenduz excès d'une part;

Et maistre Loys Rieu, régent de Cleyrac, prisonnier détenu en la conciergerie de la Court et Pierre Borie, procureur du seigneur et abbé de Cleyrac, arresté par ceste ville, défendeurs, d'autre;

Veu le procès criminel faict par maistre Pierre Théobalde, juge ordinaire dud. Clairac, audition desd. défendeurs, tragédie intitulée La prison de réformation à quatre personnaiges, arrestz du quatriesme[2] et trentiesme juillet dernier[3], dilligences faictes par led. Borie de trouver Héliot La Sudrie ci-devant garde des prisons dud. Clairac, procès-verbal dud. Théobalde du quatorziesme dud. moys de juillet, contenant les diligences faictes de trouver les quatre

1. Arch. dép. de la Gironde, B 76, Parlement (min. des arrêts), 1 pièce pap. à la date.

2. C'est l'arrêt précédent.

3. Les Registres d'épices de cette époque, qui sont de véritables répertoires d'arrêts, ne nous signalent aucun arrêt à la date du 30 juillet qui puisse se rattacher à notre affaire. Dans les minutes des arrêts (B 74), à la date du 27 juillet 1554, nous trouvons un arrêt qui règle un différend entre le scindic des sergents royaux et Borie, et fait « inhibicions et défenses aud. parties respectivement de ne exploicter ailleurs que dans le ressort et seneschaucée où ilz sont sergens ».

C'est sans doute à cet arrêt qu'il est fait allusion ici.

enfans qui jouarent lad. tragédie et la description des livres apertenans aud. du Rieu et maistre Gilles de Broca, autre régent aud. lieu de Clairac, et autres pièces produictes devers la Court;

Il sera dict que la Court mect lesd. du Rieu et Borie hors de procès et ordonne que lesd. du Broca et La Sudrie seront appellez à trois briefz jours pour, ce faict, estre procédé contre eulx comme de raison.

[*Sign. autogr. :*] BENOIST.
DE MALVYN. *Relator duo scuta solvenda per du Rieu et Borie.*

XII^a septembris MV^c LIIII°.

[*Au dos :*] Messieurs le président Benoist;
M. de Malvyn;
M. de Ferron;
M. d'Eyquens;
M. de Vergoing;
M. de Guilloche;
M. de Moneinh;
Malvyn, *relator.*

Sur le caractère même de ces pièces de propagande calviniste jouées à Agen en 1553, à Clairac en 1554, à Libourne en 1555, il serait intéressant de pouvoir fournir des détails moins secs que ceux que nous donnent les seuls arrêts du Parlement : ceux-ci ne font en effet que nous mettre, si je puis dire, au seuil des procès. Pour pénétrer plus avant il nous faudrait posséder encore la procédure elle-même : c'est là que se retrouveraient ces « brouilhards » des farces jouées à Agen et la tragédie représentée à Clairac qui furent apportés devant la Cour; mais les sacs de procédure n'existent plus pour le xvie siècle dans les archives du Parlement de Guyenne.

Nous avons du moins les noms des « bateleurs et enfans sans soucy » qui jouèrent à Libourne; ils sont intéressants à connaître puisqu'on prétend d'autre part que parmi ces bateleurs se recrutèrent parfois même des pasteurs : peut-être était-ce un des anciens accusés de Libourne, ce prédicant « âgé au plus de dix-huit ans, *précédemment bateleur*, disoit-

on », qui en 1561 assemblait à Bergerac autour de sa chaire plus de deux mille personnes[1].

Nous pouvons aussi apporter quelques hypothèses sur le caractère même des pièces représentées à Libourne d'après les formules de nos arrêts et les condamnations qui furent prononcées contre les accusés : puisque Cardin Theny, Pasquete Delacourt, Beaujanyn Trapeau, Macé de Lalande et Pierre Périer furent condamnés à écouter en l'église paroissiale de Libourne « ung sermon touchant la vénération des sainctz », il faut penser que la pièce jouée par eux attaquait surtout le culte que les catholiques leur rendaient.

Nous possédons enfin le titre de la tragédie à quatre personnages jouée à Clairac en 1554 : « *La prison de réformation.* » Cette pièce ne se retrouve pas dans le répertoire du théâtre calviniste du XVIe siècle, tel que nous le connaissons actuellement[2].

Cependant, et à notre époque surtout où l'on s'applique à affirmer d'une manière éclatante que Calvin a voulu fonder une religion dont l'action « fut restreinte et limitée à l'homme raisonnable et raisonnant », une religion « pour hommes seuls » et à l'usage des seuls intellectuels[3], il était important de retenir ces quelques mentions, si sèches soient-elles, de représentations protestantes données évidemment pour répandre dans la masse même du peuple la religion nouvelle et pour en mettre les dogmes à la portée des « simples et des rudes », des ignorants et des illettrés : elles pourront aider à préciser les caractères populaires de la propagande

1. *Extraits des registres secrets du Parlement de Guyenne*, Bibl. nat., fonds Périgord, t. XI, f° 417, v°, mention à la date du 15 janvier 1561 (n. st.).

2. Cf. Émile Picot, *Les moralités polémiques ou la controverse religieuse dans l'ancien théâtre français*, articles dans le *Bull.*, XXXVI (1887), pp. 169, 225, 337.

De vive voix, MM. Émile Picot et Abel Lefranc, si compétents tous deux dans les questions qui touchent à l'histoire littéraire de la France au XVIe siècle, ont bien voulu nous confirmer qu'ils n'avaient aucune connaissance ni que cette pièce eût été imprimée au XVIe siècle, ni qu'elle eût été jouée ailleurs qu'à Clairac.

3. Ferdinand Brunetière, Conférence prononcée à Genève sous les auspices de l'Université, au Victoria Hall, le 17 décembre 1901 (*Journal des Débats*, 18 décembre 1901).

calviniste au XVIe siècle, et, rapprochées de bien d'autres documents, servir à démontrer que Calvin et ses disciples, loin d'avoir voulu « aristocratiser et intellectualiser » leur religion[1], se sont au contraire efforcés de la nationaliser et de la populariser.

H. PATRY.

LES SENTIMENTS DES PROTESTANTS
AU DÉBUT DE LA RÉVOLUTION

Adresse des non-catholiques de Montauban à l'Assemblée nationale
(Janvier 1790).

Dans sa thèse récente sur *Le Conventionnel Jeanbon Saint-André*, M. Lévy-Schneider, ayant été amené à étudier l'état d'esprit des protestants à la veille de la Révolution, en a tracé en quelques pages un tableau des plus intéressants. Les nombreux documents qu'il a consultés lui ont permis d'affirmer qu'à la fin de l'ancien régime les protestants ont pour la plupart « abdiqué toute haine contre la société catholique, toute pensée de révolte contre la royauté » dont ils attendent avec confiance l'exécution de mesures qui puissent améliorer leur situation encore incertaine; satisfaits de la tolérance qu'on manifeste à leur égard, ils se contentent pour l'insatnt de demander l'abrogation des lois pénales[2]. « La fidélité et l'obéissance dues au souverain ayant toujours été un point capital de la doctrine des réformés[3] », ils n'avaient cessé de considérer les persécutions comme un châtiment de Dieu pour leurs crimes[4], et ils les attribuaient

1. *Ibid.*
2. Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 34, 42. Voir aussi *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. I, p. 129-130.
3. Hugues, *Synodes du désert*, t. II, p. 159 (Synode de 1758, qui est la confirmation du synode de 1756). — En 1767, Court de Gébelin veut fonder un journal pour exposer « les véritables sentiments des protestants en France, leurs opinions sur le respect et la fidélité dus au monarque et à la patrie » ; le roi n'a pas de « sujets plus soumis et plus fidèles ». (*Bulletin*, t. I, p. 398).
4. Hugues, *Synodes du désert*, t. II, p. 60, colloque de 1755, art. 7 : « On tâchera de leur faire comprendre [aux fidèles] qu'il est impossible

non à Louis XV[1], mais à son entourage qui empêchait leurs plaintes de parvenir « jusqu'aux pieds du meilleur des rois[2] ».

Ce sont les mêmes sentiments qui sont exprimés dans une adresse envoyée par les protestants de Montauban à l'Assemblée nationale pour la remercier du décret du 24 décembre 1789, en vertu duquel les non-catholiques pouvaient désormais « être élus dans tous les degrés d'administration » et étaient déclarés « capables de tous les emplois civils et militaires ». Cette adresse que nous publions ici d'après une copie trouvée dans des papiers de famille[3] fut remise à l'assemblée par Poncet Delpech, député de la sénéchaussée de Montauban, et lue dans la séance du 6 février 1790[4];

d'arrêter la colère de Dieu, de faire cesser les châtiments dont il nous visite, si nous ne faisons premièrement cesser les crimes qui les ont attirés sur nous et privés de son amour, en ce que particulièrement nous profanons le saint jour du dimanche par nos dérèglements et notre peu de piété. »

1. « Au plus fort des tribulations, vos pasteurs n'ont cessé de vous exhorter avec force à craindre Dieu et à honorer le roi. C'est la doctrine constante et invariable de nos églises. » (Sermon de Jeanbon Saint-André, 1778, Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 26.)

2. Dans une adresse envoyée au Parlement de Rennes (en réalité de Toulouse) lors de l'arrestation de Rochette (13 septembre 1761), les protestants des Pyrénées (Quercy) s'expriment ainsi : « Si dans leurs accablantes misères ils ont quelquefois essayé de porter leurs sanglots jusqu'aux pieds du meilleur des Rois, la persuasion où ils sont que les auteurs de leurs maux les ont empêchés d'y parvenir, les a réduits à gémir secrètement en attendant du Dieu qu'ils adorent ce que l'humanité n'a pu opérer jusqu'ici; mais leurs vœux et leurs respects les plus soumis pour la personne sacrée de leur Roi et pour les magistrats auxquels cet auguste monarque a confié une partie de son autorité, soit dans la distribution de la justice, soit pour en représenter la majesté dans les diverses provinces de son royaume, n'en ont été ni moins ardents, ni moins zélés. » (Papiers de famille.)

3. Elle n'existe pas aux Archives nationales. C'est par une copie de mon trisaïeul, Pierre Bosquet, bourgeois protestant montalbanais, officier municipal pendant la Terreur, qu'elle a été conservée (Voir *Révolution française*, t. XXXIII, p. 374 et XLII, p. 110; *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. I, p. 125, n. 2).

4. Elle est ainsi mentionnée dans le procès-verbal : « Adresse des non-catholiques de la ville de Montauban en Quercy, remise par M. Poncet Delpech, dans laquelle ils présentent à l'Assemblée nationale les témoignages de reconnaissance et de sensibilité profonde, à raison du décret qui leur assure la qualité de citoyens actifs. » (*Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, t. XII, 6 février 1790, p. 27, reproduit dans les *Archives parlementaires*, 1re série, t. XI, p. 453, 2e colonne.)

elle a donc été composée dans le courant de janvier 1790. On y remarquera plusieurs réminiscences du discours prononcé par Rabaut Saint-Étienne à l'Assemblée nationale le 23 août au sujet de l'article des droits de l'homme sur la liberté des opinions religieuses [1]; cela est d'autant plus explicable que l'adresse fait allusion à cet article et que Rabaut Saint-Étienne était en relations avec les protestants du Montalbanais [2].

Nosseigneurs,

Daignez agréer l'hommage de la respectueuse reconnaissance que les non-catholiques de la ville de Montauban prennent la liberté de vous offrir.

C'est à vous, Nosseigneurs, qu'ils doivent le plus précieux des bienfaits, celui de pouvoir enfin être comptés au nombre des Français et des citoyens. Sans doute la justice et la saine politique sollicitaient de votre sagesse ce décret à jamais mémorable, qui renverse le mur funeste de séparation que de misérables préjugés avaient élevé entre la nation et quelques-uns de ses membres [3]; mais cette loi n'en est pas moins digne d'exciter toute notre gratitude.

1. Ce discours, fort résumé dans le *Moniteur* (t. I, p. 189), a été imprimé sous le titre de « Opinion de M. Rabaut de Saint-Étienne sur la motion suivante de M. le comte de Castellane : Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions, ni troublé dans l'exercice de sa religion. — A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale... 1789 » (Bibl. nat. Le^{29}, 156; 16 p. in-8). Un exemplaire de cette pièce se retrouve dans le tome III des *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*. Enfin elle a été reproduite dans le tome VIII des *Archives parlementaires* (p. 477-480), mais, comme toujours, sans indication de provenance. Les deux versions, celle du *Moniteur* et celle de la plaquette, semblent avoir été également connues du rédacteur de l'adresse.

2. Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 62 (Il leur promet son appui pour faire de Montauban un chef-lieu de département).

3. Discours de Rabaut Saint-Étienne : « Instruits par la longue et sanglante expérience des siècles, instruits par les fautes de vos pères et par leurs malheurs mérités, vous direz sans doute : Il est temps de déposer ce glaive féroce qui dégoutte encore du sang de nos concitoyens; il est temps de leur rendre des droits trop longtemps méconnus; il est temps de briser les barrières injustes qui les séparent de nous, et de leur faire aimer une patrie qui les proscrivait et les chassait de son sein. » (*Opinion*, etc., p. 13; *Arch. parlem.*, t. VIII, p. 480.) Dans le *Moniteur* : « Il est temps enfin de briser les barrières qui séparent l'homme d'avec l'homme, le Français du Français » (t. I, p. 189).

Étrangers dans le pays qui nous avait vus naître, proscrits par des lois dont l'inconséquence égale la barbarie, nous portions depuis plus d'un siècle, empreint sur nos fronts, le signe de la réprobation la plus humiliante et la moins méritée. Vainement aimions-nous tendrement notre patrie; vainement consacrions-nous tous nos travaux à sa prospérité; vainement une conduite constamment irréprochable était-elle un garant assuré de l'inaltérable pureté de notre morale; vainement l'expérience de deux siècles avait-elle prouvé que nous n'aspirions qu'à l'honneur d'être des sujets fidèles et des citoyens paisibles; mère dénaturée, notre patrie nous traitait avec dureté[1]. Plus cruelle même que si elle nous avait entièrement rejetés de son sein[2], elle ne nous y retenait que pour nous abreuver d'amertumes, que pour nous faire savourer, en quelque sorte, toute l'horreur du mépris dont elle nous accablait.

Telle est donc la force des préjugés religieux de rendre l'homme ennemi de l'homme, et de lui commander des injustices que le temps peut à peine corriger!... Grâces soient rendues à nos sages législateurs de ce qu'ils travaillent à dissiper ces sombres et inquiètes préventions, qui ont fait jusqu'à présent le malheur de l'humanité.

Le décret par lequel vous déclarez, Nosseigneurs, que l'opinion n'est pas un crime[3], et plus encore celui par lequel vous jugez que tout citoyen honnête, fût-il d'ailleurs hétérodoxe, est digne d'exercer les fonctions publiques, sont des leçons de morale universelle. Si

1. Voir le discours de Rabaut Saint-Étienne : « Ainsi, Messieurs, les protestants font tout pour la patrie, et la patrie les traite avec ingratitude : ils la servent en citoyens, ils en sont traités en proscrits; ils la servent en hommes que vous avez rendus libres, ils en sont traités en esclaves. » (*Opinion*, etc., p. 8; *Arch. parlem.*, t. VIII, p. 479.) L'expression de l'adresse « mère dénaturée » semble venir du *Moniteur*, où le passage précédent est ainsi résumé : « On pourrait dire avec raison que la Patrie est une marâtre pour les protestants; ils font tout pour elle, et la Patrie ne fait rien pour eux » (t. I, p. 189).

2. Rabaut Saint-Étienne : « ...une patrie qui les proscrivait et les chassait de son sein. » (Ci-dessus, page précédente, n. 3.)

3. C'est l'article de la déclaration des droits voté le 23 août 1789 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Ici encore l'adresse emploie les expressions même du discours de Rabaut Saint-Étienne : « La tolérance! le support! le pardon! la clémence! idées souverainement injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime... L'erreur, Messieurs, n'est point un crime. » (*Opinion*, etc., p. 8-9; *Arch. parl.*, t. VIII, p. 479.)

par elles tous les Français apprennent enfin à s'aimer, à s'estimer l'un l'autre, à mettre la vertu avant toutes ces petites arguties métaphysiques que l'on a trop longtemps confondues avec elle, quel ne sera pas le bonheur de la nation ?

L'amour mutuel, Nosseigneurs, est la liberté; il se confond nécessairement avec elle. Où sera le garant de la liberté de chacun de nous, si chacun de nous tente d'opprimer celle d'autrui? Ah! sans doute les fers dont on a chargé les peuples ont été forgés de leurs propres mains. Dans tous les temps et dans tous les lieux, quand on a voulu réduire les hommes en servitude, on a commencé par les diviser. Les tyrans leur ont commandé de se haïr les uns les autres, afin de les rendre esclaves les uns par les autres. Seraient-ils jamais parvenus à établir leur despotisme sur un peuple de frères? Un peuple de frères a des chefs, et il les respecte; mais il ne saurait souffrir de despote.

Un jour, sans doute, et déjà, Nosseigneurs, nous entrevoyons l'aurore de ce beau jour, ces idées simples, et dont la simplicité même fait le mérite, se feront sentir à tous les cœurs. La France, l'univers entier recueilleront les fruits de votre sagesse, et vous aurez la gloire d'être vraiment les réformateurs du genre humain.

C'est avec la plus vive satisfaction, Nosseigneurs, que les non-catholiques de Montauban se voient obligés de n'excepter de l'hommage de leur reconnaissance aucun des membres de votre auguste assemblée. La plus flatteuse unanimité a dicté le décret qui les absout de la mort civile[1]. Pontifes, ministres des autels, philosophes, jurisconsultes, tous ceux qui composent le corps législatif de la France ont honoré leur caractère en accédant à la même décision. Preuve touchante que les âmes commencent à se rapprocher, et que l'effet inévitable des discussions qu'autorise la liberté est de conduire à la vérité.

Nous n'oublions pas, Nosseigneurs, que c'est au monarque *restaurateur de la liberté française* que nous sommes redevables de la première loi qui a été rendue pour le rétablissement de la nôtre. Digne de notre amour et de notre respect, ce monarque citoyen

1. On ne peut affirmer que ce soit là un renseignement nouveau sur le vote (dont ni le *Moniteur* [t. I, 508], ni le procès-verbal [t. X] ne donnent le résultat). C'est peut-être simplement une allusion à l'ensemble des débats. Il n'y avait pas eu en effet d'opposition en ce qui concernait les non-catholiques; toute la discussion avait eu pour objet de savoir si on accorderait le bénéfice du décret aux comédiens et aux juifs. On ne put s'entendre à ce sujet et l'assemblée ajourna sa décision à l'égard des juifs.

sera toujours infiniment cher à nos cœurs. Notre fidélité aux lois ne sera égalée que par notre attachement pour sa personne sacrée, et nous nous efforcerons de prouver de plus en plus par ce moyen que cette religion, dont on nous a fait si longtemps un crime, si elle est favorable à la liberté, est en même temps l'ennemie déclarée de l'insubordination et de la licence.

Continuez, Nosseigneurs, à travailler avec ardeur à la régénération du royaume. Tous les citoyens attendent de vos lumières et de votre courage le complément de la liberté dont vous avez si heureusement posé les fondements. Dans cette attente générale, les non-catholiques croiraient manquer à la haute idée qu'ils doivent avoir de votre sagesse, s'ils n'étaient intimement convaincus que vous ne laisserez point imparfaite cette partie de vos travaux qui doit amener l'accomplissement de leurs vœux et effacer jusqu'à la dernière trace de leurs longues calamités.

Nous sommes, etc.

Cette confiance à l'égard de Louis XVI, ces illusions sur la marche de la Révolution se retrouvent dans tous les documents de l'époque; la réalité ne devait pas tarder à apparaître bien différente et les protestants montalbanais allaient, selon leurs propres expressions, donner à la liberté ses « premiers martyrs »[1]; aux sentiments de fraternité qu'ils manifestent envers les catholiques, ceux-ci, qui forment la majorité dans la ville, répondront par la violence.

La Révolution, en effet, avait été funeste à la prospérité de Montauban; elle lui avait enlevé tous ses établissements administratifs et religieux qui faisaient vivre le commerce de détail; elle avait relégué l'ancien chef-lieu de généralité au rang de chef-lieu de district[2]. Et comme les protestants étaient précisément partisans du nouvel ordre de choses qui avait à Montauban des conséquences si imprévues, c'est sur eux que les contre-révolutionnaires firent retomber leur mécontentement. Ce n'était pas sans avoir excité une certaine jalousie que les protestants, en se mêlant au mouvement révolutionnaire dans les élections aux États-Généraux,

1. Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 76.
2. C'est en janvier 1790, au moment même où est rédigée cette adresse, que la décision devient définitive.

s'étaient déjà élevés au-dessus de la condition effacée dans laquelle on avait été habitué à les voir jusque-là ; et le décret même dont ils se réjouissaient fournissait un nouveau grief contre eux. Les mesures de la Constituante concernant les biens du clergé et les ordres religieux, la nomination de Rabaut Saint-Étienne comme président de l'assemblée s'ajoutèrent à toutes les causes politiques, religieuses et économiques qui contribuaient à exciter les esprits et donnèrent un nouvel aliment au fanatisme religieux qui avait toujours été très ardent dans le Quercy[1].

Le 10 mai 1790, le meurtre de cinq gardes nationaux patriotes, patrons protestants, par les ouvriers catholiques qu'excitait la faction contre-révolutionnaire, et la menace d'une nouvelle Saint-Barthélemy[2] vinrent brutalement rappeler aux réformés le temps des persécutions, réveiller en eux « le souvenir des humiliations subies » à peine endormi dans leur cœur, et « les lancer à corps perdu en plein mouvement révolutionnaire »[3]. Mais ceux d'entre eux qui y joueront un rôle sauront montrer, selon les expressions de l'adresse ci-dessus, que si leur religion « est favorable à la liberté », elle « est en même temps l'ennemie déclarée de l'insubordination et de la licence ».

François Galabert.

SÉANCES DU COMITÉ

---

28 *janvier* 1902

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, F. Buisson, Th. Dufour, A. Lods, F. Puaux, A. Réville, R. Reuss et N. Weiss. — MM. F. Kuhn et P. de Félice se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président communique une lettre de remerciements du

1. Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 54-58.
2. Voir sur cet épisode, *Id.*, p. 64, et *Revue d'hist. mod.*, t. I, p. 133 et ss.
3. Lévy-Schneider, *op. cit.*, p. 72, 75.

Consistoire de l'Église réformée de Copenhague et regrette de n'avoir pas remarqué dans la lettre qu'il a envoyée, qu'Adolphe Monod fut un des premiers adhérents à notre Société d'Histoire. Il observe ensuite que le prix Bersier, d'une valeur de 500 francs, aurait dû être décerné pour la première fois en 1897, mais ne l'a été qu'en 1898, afin de pouvoir être donné à M. Herminjard à l'occasion de son jubilé. Il devra donc être décerné pour la deuxième fois en 1902, à l'occasion du jubilé de notre Société.

Les deux principales questions à l'ordre du jour sont la fixation de la liste de noms à inscrire à la Bibliothèque et le programme sommaire du cinquantenaire au mois de mai prochain.

Pour la liste, MM. Bonet-Maury, de Félice, Franklin, Kuhn, Martin, Raynaud, Reuss, Weiss et Waddington ont bien voulu envoyer leur avis. Grâce à ces réponses et aux opinions des membres présents à la séance, on convient, en réunissant les noms qui ont obtenu le plus de suffrages, d'une liste d'une cinquantaine de noms, qui suffisent à faire le tour de la salle de lecture en suivant le bord inférieur de la balustrade du premier étage. Des essais faits à cet endroit et le long du bord inférieur de la balustrade du deuxième étage démontrent qu'il vaudra mieux mettre ces noms le long des deux balustrades. Par conséquent, il nous faudra plus de cinquante noms. Le Président dressera cette liste en inscrivant à la suite de ceux déjà choisis, ceux qui après eux auront eu le plus de voix.

Quant au programme sommaire pour la célébration du cinquantenaire, une lettre du professeur Jean Réville nous informe de la date déjà fixée pour le 25e anniversaire de la Faculté de théologie de Paris. On décide de placer notre cinquantenaire *dans la semaine du* 25 *mai au* 1er *juin*. Au lieu d'une séance solennelle à l'Oratoire accompagnée de musique d'après les découvertes et indications de M. Expert, suivie d'une réception à la Bibliothèque, M. Th. Dufour propose, outre la séance solennelle, une exposition huguenote à la Bibliothèque, et qu'on remplace la réception par un banquet. Cette dernière proposition est adoptée en principe à cause de l'insuffisance des locaux de la Bibliothèque pour une réception un peu nombreuse. Mais il va sans dire que si la Société organise une exposition publique, il est indispensable qu'elle fasse appel au concours de tous ceux qui ont des tableaux, gravures, livres ou objets intéressant l'histoire du Protestantisme. La séance solennelle pourra être provisoirement fixée au lundi soir 26 mai et comportera un rapport du président et quelques remarques du secrétaire sur l'uti-

lité de l'Histoire. Le banquet aurait lieu le 27 et l'exposition pendant toute la semaine. Une prochaine séance sera convoquée avant un mois, afin de préciser ces diverses résolutions.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

M. G. Hanotaux et le Protestantisme. — La Réforme en Bourgogne. Eléonore de Roye, etc.

Dans le parti dont M. F. Brunetière est le grand pontife littéraire, M. G. Hanotaux passe pour l'historien de ce que les manuels à l'usage des ignorants appellent pompeusement *l'unité nationale.* Cette unité, personne n'a jamais été capable de la définir autrement qu'en nous montrant toutes les unités locales, provinciales, politiques, administratives, religieuses, de l'ancienne France supprimées ou asservies aux caprices d'un seul pouvoir central, celui du souverain, c'est-à-dire de ses conseillers et confesseurs[1]. Cette unité-là n'est pas autre chose, en fait, que l'organisation, au profit du pouvoir central et par la force dont il dispose, d'un véritable despotisme, irresponsable et couvrant toutes ses entreprises du prétexte spécieux de l'intérêt national. Poursuivi déjà par François Ier, cet idéal des rois de France, préconisé par le clergé catholique qui y voyait un avantage personnel, devient une réalité de plus en plus complète à partir de Louis XIII et grâce surtout à Richelieu. C'est pour cette raison que M. Hanotaux s'est constitué l'historien, le panégyriste enthousiaste de Richelieu et de toutes les causes que cet ambitieux cardinal représente.

Il a saisi avec empressement l'occasion que lui offraient certaines parties de cette histoire, de dire son sentiment sur le Protestantisme. Il vient de le faire par deux articles insérés en première page de la *Revue des Deux-Mondes*, du 1er janvier et du 1er février 1902, intitulés : **Le Problème protestant en Europe** et **Luynes et le parti protestant en France.** A mon humble avis, ces articles

1. La preuve que *l'unité nationale* est parfaitement possible avec le respect d'organismes politiques et sociaux particuliers, c'est l'Allemagne et l'Angleterre de nos jours qui la fournissent. Nulle part le sentiment national n'est plus vif et pourtant, les coutumes locales et jusqu'à des gouvernements divers et largement autonomes y subsistent à côté et au-dessous du pouvoir central.

auraient eu peut-être plus de succès il y a un ou deux ans, au plus fort de la campagne antiprotestante que je dénonçais ici même dès 1896 (p. 9). En effet, bien qu'elle ait été menée avec un ensemble et une énergie dignes d'une belle cause, et aussi avec une mauvaise foi tout à fait exceptionnelle, cette campagne mémorable a fait long feu devant l'indifférence du public, et semble toucher à son déclin. Quoi qu'il en soit, il peut être intéressant de voir comment, depuis 1887 où ce *Bulletin* a rendu compte de son premier livre[1], M. Hanotaux a précisé son opinion sur le Protestantisme.

Il y a quinze ans les protestants étaient à ses yeux des partageux, responsables de la Saint-Barthélemy et de l'intervention de l'étranger en France, etc. Aujourd'hui cette polémique un peu fruste et surannée est remplacée par des jugements moins excessifs mais tout aussi peu exacts. Lisez plutôt cette phrase : « En lutte contre « l'Église romaine, le protestantisme sera toujours embarrassé de « déterminer le point exact où il doit s'arrêter pour constituer une « Église à son tour. S'il verse dans l'individualisme, *il n'est plus « une religion;* s'il invoque une discipline, il reconstitue, qu'il le « veuille ou non, la tradition. Dans cet embarras, il a fini, le plus « souvent, par lier son sort à la puissance temporelle; mais du « même coup, il a diminué son principe et limité son action. Lu- « thériens contre Calvinistes, modérés contre intransigeants, Ar- « miniens contre Gomaristes, le protestantisme était et sera tou- « jours divisé en deux camps. Ayant rejeté la solution de la monar- « chie spirituelle, il est ballotté entre les princes et les peuples[2] ».

Si je comprends bien ce... galimatias, M. Hanotaux veut dire que les protestants ne peuvent « constituer une Église », parce qu'ils ne sont pas tous d'un avis uniforme sur toutes les questions. Je ne répondrai pas par cette risposte que personne n'a jamais pu réfuter : Les catholiques sont-ils vraiment tous du même avis et le fait de différer les empêche-t-il de constituer une Église ?... Et je me demande pourquoi le fait de différer d'opinion sur certains points empêcherait les protestants de se retrouver d'accord sur d'autres et contre leurs ennemis ? Est-ce que, en cette année 1902 et en France, le fait que monarchistes, plébiscitaires, nationalistes, etc., diffèrent d'avis sur des points importants les empêche de former un seul bloc contre la République ? Puis, que peut bien signifier cette proposition : « *Si le protestantisme verse dans l'individualisme, il n'est plus une*

1. *Études historiques sur le* XVIe *et le* XVIIe *siècles*, Paris, Hachette, 1886 (*Bull.* 1887, p. 435).

2. *Revue des Deux-Mondes*, 1902, p. 17.

religion ». Comment ! Une religion n'existerait que là où il n'y a aucune conviction individuelle? — Et cette autre : « *Il a fini par lier son sort à celui de la puissance temporelle.* » Quoi ! Ce n'est pas la papauté, mais le protestantisme qui a réclamé la puissance temporelle comme indispensable à son action? Si encore M. Hanotaux ne se contredisait pas lui-même ! En effet ses articles démontrent précisément qu'à l'époque qu'il décrit et malgré leurs divergences, partout en Europe les protestants se retrouvaient parfaitement d'accord contre la réaction jésuitique et cléricale [1].

Mais voyons-les en France. Là, conformément à la susdite théorie, ils n'auraient été qu'un parti politique et « l'édit de Nantes n'avait été qu'une trêve politique et un armistice militaire » (p. 481). Si cela était vrai, il faudrait renoncer à rien comprendre à ce qui a précédé et suivi l'édit de Nantes. C'est, en effet, l'évidence même que les négociations qui durèrent plus de cinq années et qui finirent par arracher l'Édit à Henri IV n'eurent qu'un seul but : *Obtenir du roi un minimum de liberté religieuse garantie par des cités de refuge*, c'est-à-dire par des places de sûreté pour le cas où les fanatiques de l'unité nationale tenteraient de la réaliser par des rééditions de la Saint-Barthélemy ou de la Ligue. Et quand M. Hanotaux ajoute que « l'existence du parti protestant était une menace perpétuelle pour l'unité nationale et l'allié naturel de tous les ennemis de la couronne », il oublie — volontairement — que jamais la paix ne fut troublée par les protestants *aussi longtemps que l'édit de Nantes fut observé*. Cela est si vrai que, malgré les efforts inlassables du clergé catholique pour que son application fût aussi illusoire que possible, pendant tout le règne de Henri IV et pendant la minorité de Louis XIII les protestants refusèrent de soutenir les ambitieux qui troublaient le royaume.

La situation ne changea que lorsque l'édit fut délibérément violé et la prétention hautement affichée par la Cour de n'en tenir aucun compte. Ainsi en 1617 la restitution aux catholiques des biens ecclésiastiques que Jeanne d'Albret avait, non pas confisqués, mais affectés à l'entretien des écoles et du culte protestant là où son peuple s'était rallié à la Réforme, fut une violation formelle de l'Édit qui avait été déjà exceptionnellement favorable au catholicisme en Béarn. Il ne faudrait pas s'imaginer, comme le prétend M. Hanotaux qu'*il y avait impossibilité de vivre sur les données de l'édit de Nantes*,

1. Ainsi, p. 16, Maximilien de Bavière « s'était mis à la tête de la *Ligue catholique* allemande constituée spécialement pour défendre le catholicisme contre l'*Union protestante* », etc.

(p. 488) car ce qui fut possible à Henri IV était tout aussi possible à Louis XIII s'il s'en était soucié. On comprend très bien que tous les protestants français n'aient pas suivi ceux qui alors décidèrent de lutter par les armes pour le maintien d'une charte aussi chèrement acquise qu'elle était insuffisante. Mais quand on voit ce qu'on fit des huguenots une fois que les garanties de ce contrat eurent été anéanties, on ne peut qu'admirer ceux qui comme Lescun et Rohan sacrifièrent tout plutôt que de consentir à l'étranglement sans phrase.

M. Hanotaux sait tout cela aussi bien que nous, mais il s'imagine peut-être, comme M. Brunetière, qu'en passant sous silence des faits authentiques, on arrive à les faire disparaître de l'histoire. Cette inexactitude voulue apparaît d'ailleurs jusque dans le détail de son exposé. Ainsi, contrairement au loyalisme et au royalisme avéré des huguenots, M. Hanotaux les accuse d'avoir poursuivi l'établissement d'une sorte de République comme en Hollande (p. 483) et voici la preuve qu'il en administre :

« Il y avait déjà *quarante-deux ans* (en l'an 1578) que Bouillon, le « même Bouillon, accompagné de quatorze ministres français, avait « été envoyé en Allemagne, par le synode de Sainte-Foy pour « traiter de l'union des Calvinistes et des Luthériens, *qui se liait à* « *des projets de République fédérative.* Cette même politique, « quarante-deux ans plus tard, — en 1620, — Bouillon, le même « Bouillon, en poursuivait encore la réalisation. »

Cette preuve amusera les lecteurs de ce *Bulletin*. Ils pourront se souvenir, en effet, d'y avoir vu en 1892 (p. 353) une excellente reproduction en fac-similé de la procuration signée par tous les membres précisément du synode de Sainte-Foy, pour accréditer justement les pasteurs chargés d'aller à Francfort et d'y discuter le projet de réunion des deux communions protestantes *mis en avant par l'électeur palatin Jean-Casimir.* — Non seulement il ne fut jamais question, dans ce projet, d'aucune République fédérative ou autre; non seulement Turenne ou Bouillon ne fut nullement « envoyé en Allemagne », mais signa la procuration comme représentant du roi de Navarre, gouverneur de la Guyenne où se trouvait Sainte-Foy; — mais, en outre, ce terrible projet resta à l'état de simple projet, et le voyage des *quatre* et non *quatorze* pasteurs *n'eut jamais lieu*, comme le remarquèrent, déjà en 1856, les frères Haag dans l'excellent article qu'ils écrivirent alors sur Henry de la Tour, vicomte de Turenne. Tout est donc faux dans cette prétendue démonstration du peu de patriotisme de nos pères, mais c'est ainsi qu'en l'an de grâce 1902 un ancien ministre des Affaires

étrangères de France, écrit l'histoire des Français qui n'ont pas l'heur de lui plaire !

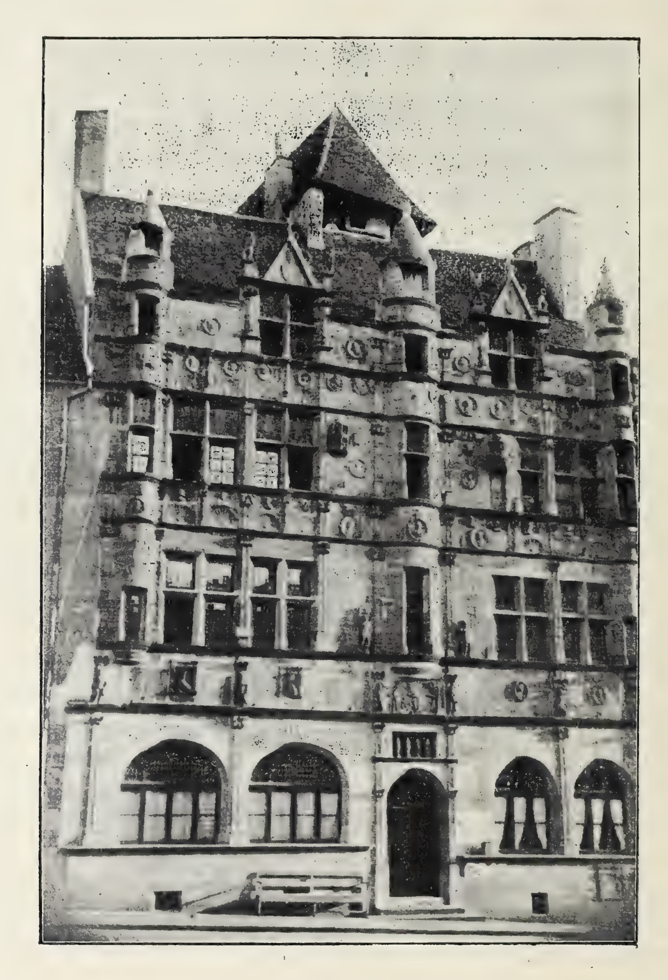
La Bourgogne est une des provinces importantes de l'ancienne France où l'histoire du Protestantisme n'a pas encore été l'objet d'un travail approfondi, car l'*Histoire du Protestantisme et de la la Ligue en Bourgogne*, par M. P.-M. Baudouin (1881) n'est guère qu'un prétexte à déclamations contre les protestants. Feu M. Th. Claparède qu'intéressaient beaucoup les destinées du Protestantisme français et qui avait publié en 1856 une bonne *Histoire des Églises réformées du pays de Gex*, avait l'intention de combler cette lacune. Les notes qu'il recueillit, il les laissa, ainsi que celles qui servirent à faire paraître l'opuscule sur l'*Histoire de la Réformation en Savoie* (Voy. *Bull.*, 1894, 667), à son ami M. F. Naef. Malheureusement ce dernier mourut à son tour avant d'avoir pu les mettre en œuvre. Un des fils de feu Th. Claparède, M. René Claparède, recueillit ces papiers et se mit à en étudier le sujet afin de pouvoir les publier. S'effaçant, avec une abnégation peut-être excessive, devant le classement que ses prédécesseurs avaient adopté, il vérifia avec le plus grand soin chaque nom, chaque fait et fit paraître le travail tel qu'il l'avait trouvé, mais amendé, rectifié, et accompagné de notes, d'une préface, de deux appendices sur les réfugiés bourguignons admis à la bourgeoisie de Genève et sur les dates du rétablissement du culte réformé dans l'ancienne Bourgogne, enfin d'une excellente carte avec quelques clichés.

Dans ce volume sur **la Réforme en Bourgogne**[1], les vingt et une Églises protestantes qui s'y organisèrent autrefois sont énumérées dans l'ordre de leurs colloques, de Dijon, Chalon et Lyon que nous appellerions aujourd'hui des circonscriptions consistoriales. Sur chacune d'elles, on trouve d'abord une notice historique succincte, puis quelques détails sur les principales familles huguenotes, enfin la liste des pasteurs. Le tout forme donc, non une histoire chronologiquement déduite de la Réforme en Bourgogne, mais un ensemble de matériaux classés dans un ordre méthodique, bien et dûment contrôlés et qui, grâce à un excellent index, rendront de réels services au travailleur ou même au simple curieux.

M. R. Claparède a bien voulu nous autoriser à faire reproduire pour les lecteurs du *Bulletin*, un des clichés qui ornent son volume.

1. F. Naef, *La Réforme en Bourgogne, Notice sur les Églises réformées de la Bourgogne avant la Révocation de l'Édit de Nantes*, un volume de 258 pages in-18, carte et index. Paris, Fischbacher, 1901.

C'est la vue de l'hôtel de ville actuel de Paray-le-Monial où il y eut autrefois une Église protestante qui disparut à la Révocation. Cet échantillon tout à fait remarquable et rare de l'architecture de la Renaissance fut construit au XVIe siècle pour celui des deux frères



Jayet qui avait embrassé la Réforme, c'est-à-dire le parti des gens qu'on nous représente si souvent comme des contempteurs de l'Art. Ce fait n'est, du reste, pas unique. A Orléans, l'hôtel de ville est l'ancienne demeure du bailli huguenot Jérôme Groslot. A Vézelay, la plus belle maison, du XVe siècle, est la demeure patrimoniale des de Bèze, etc. — M. R. Claparède me permettra de le remercier de

cette contribution à notre histoire en la considérant comme un point de départ pour d'autres recherches qu'il pourra aisément entreprendre maintenant qu'il s'est orienté dans ce domaine.

Chez le même éditeur, un ami de M. R. Claparède, M. le pasteur Jacques Pannier a fait paraître, avant son départ pour le Tonkin, un opuscule signé Mme J. Pannier et intitulé **Éléonore de Roye, princesse de Condé**[1]. C'est une excellente biographie de cette douce et malheureuse princesse qui, malgré son caractère essentiellement pacifique, fut associée à toutes les misères de la guerre civile. Écrit avec exactitude et avec charme, ce récit occupera une bonne place, bien huguenote, dans la jolie galerie des *Portraits de femmes* que publie M. Fischbacher. Mme Pannier devrait y joindre, quand paraîtra une seconde édition, une reproduction d'un portrait de la jeune princesse.

Le culte du Désert dans le Castrais de 1745 à 1780. — Dans la *Voix de la Montagne* du 1er novembre 1901, M. le pasteur Fosse a signalé une vieille Bible portant le nom de *Galinié* et appartenant aujourd'hui à M. Aldebert au château de Lacalm, près de Roquecourbe (Tarn). — Ce Pierre Galinié, qui possédait cette Bible depuis 1707, y a souligné les textes de sermons entendus par lui au Désert en 1745 et de 1767 à 1780. En marge de ces textes, il a inscrit le nom du prédicateur, la date du culte qu'il présida et le lieu où il se tint. Ces mentions, que M. Fosse a publiées dans son article intitulé le *Cri des pierres*, forment donc une sorte de chronique du culte du Désert dans cette région. On y voit paraître les noms de localités très diverses et ceux des pasteurs *J.-B. Olivier* dit Loire ; *M. Viala, du Bosc*, *J.-J.-Marc-Antoine Fosse* dit Richard, *P. Sicard* dit Duval, *Jacques Dunière* dit Lacombe, *J.-J Crebessac* dit Vernet, *Jacques Rosseloty*, *Louis Bonifas* dit Laroque, et *Jean Bon* dit Saint-André.

Les régents huguenots. — On trouvera sur ce sujet, encore très peu connu, sans doute parce que les renseignements le concernant sont enfouis dans les registres de notaires, un article intéressant et plein de détails curieux dans le *Foyer protestant* des 15 janvier et 1er février 1902. L'auteur de l'article est un collaborateur du *Bulletin*, M. Ch. Bost.

N. Weiss.

1. Une brochure de VIII-80 pages in-18. Paris, Fischbacher, 1901.

CORRESPONDANCE ET NOTES

Exposition huguenote à l'occasion du cinquantenaire de la Société.

Cette exposition doit avoir lieu dans la salle de lecture de notre Bibliothèque, 54 rue des Sts-Pères, entre le 15 et le 31 mai prochain. Il va sans dire qu'on y montrera ce que la Bibliothèque renferme de plus rare ou intéressant. Mais, pour qu'elle soit digne d'un cinquantenaire, nous faisons appel aux collectionneurs amis de notre œuvre. Tous ceux qui ont des portraits contemporains authentiques de huguenots célèbres, des gravures rares, émaux de Palissy, miniatures de Petitot ou Bordier, médailles des Dupré et Warin, aiguières de Briot, des bijoux huguenots, méreaux, autographes, livres très rares ou autres objets intéressants au point de vue de notre histoire ou de notre culte, sont priés de bien vouloir se mettre, à cet effet, en relation avec le président ou le secrétaire de la Société, 54, *rue des Sts-Pères*, *Paris VII*e. Celle-ci supportera les frais de déplacement et offrira toutes les garanties désirables.

POUR LE COMITÉ, le secrétaire :

N. WEISS.

D'où sont les Clavel ? — La *France protestante* (2e édition), non seulement laisse subsister un doute concernant l'origine de la famille Clavel — nom pourtant bien connu dans nos Églises — mais encore tend à propager une erreur manifeste à cet égard. Elle indique le premier Clavel connu, Claude, comme probablement natif d'Oulès (Tarn) — parce que le *Livre du Recteur*, en l'année 1559, porte la mention *Ulensis*, comme lieu d'origine de cet étudiant en théologie, figurant d'ailleurs à la première page, ce qui est un honneur.

Il semble hors de doute, pour qui étudie l'onomatologie, que le nom de Clavel appartient en propre au Dauphiné. J'ai cru, pas longtemps, que ce Claude pouvait être originaire du Béarn et avoir vu le jour, par exemple, à Ouillon, dans les environs de Pau, lui-même et sa descendance ayant presque toujours vécu dans cette région. Mais ce nom n'existe pas dans nos généalogies locales béarnaises.

Au contraire, on le trouve en Dauphiné. Le pasteur Jacques-André du nom était de Saint-Jean-d'Hérans, près La Mure. Marcelin, reçu habitant de Genève en 1572, mentionné par la *France protestante*

elle-même, était de Besse en Oysans; Daniel, assisté à Genève en 1689, était de La Mure. Plusieurs autres sont cités comme originaires de la même contrée.

Comment donc n'avoir pas vu dès l'abord que *Ulensis* signifie natif d'*Oulles*, en Oysans? traduction que nous proposons avec une entière sécurité aux amis de notre histoire.

D. BOURCHENIN.

P.-S. — Dans la même colonne, la *France protestante* place Jérémie Clavel à *Ostin* (?) 1626-1637. Ce lieu n'existe pas. Il s'agit sans doute de Nousty, où ce pasteur avait débuté et où il serait revenu finir sa carrière. — D. B.

Une épreuve de cette note ayant été envoyée à M. E. Arnaud, historien des protestants dauphinois, voici ce qu'il répond :

« Dire que « le nom de Clavel appartient en propre au Dauphiné », c'est s'avancer beaucoup. Aux Clavels, originaires de cette province, que cite M. Bordier (*France protest.*, 2e édit., vol. IV, col. 408 et 409), on peut ajouter « Clavel (Suzanne) du Bourg d'Oisans allant à Berne rejoindre sa mère » secourue par la Bourse française à Genève en 1696 (E. Arnaud, *Emigrés protestants dauphinois*, p. 19). Mais il paraît impossible d'admettre que les quatre pasteurs et un proposant du nom de Clavel, établis dans le Béarn, que M. Bordier mentionne à côté du pasteur Claude Clavel; plus, un capitaine Clavel, guerroyant dans le Vivarais en 1574; un fondeur, Pierre Clavel, et sa sœur, habitant le Gévaudan en 1586; enfin Antoine Clavel, galérien de la même province, soient tous sortis du Dauphiné. Il y avait certainement des Clavels dans le midi de la France, comme le prouve cette notice de Covelle (*Le livre de bourgeoisie de l'anc. républ. de Genève*, p. 275) : « 1563, 5 avril. Jehan Clavel, filz de feu Pierre, *natif de Nismes* en Languedoc, Pierre, Françoys et Christofle, ses enfans, 4 esc. 1 st ». E. ARNAUD.

Livres disparus. — M. E. Coyecque veut bien nous communiquer cette note relative à un livre de Jean Bénart, de Bordeaux, qui paraît avoir été destiné à confondre les « Luthériens », et dont aucun exemplaire n'a encore pu être retrouvé ni décrit :

« Marché entre Noël Guyton, libraire et relieur de livres, rue des Sept-Voies[1], et Jean Bénart, de Bordeaux, licencié en droit, y demeurant, logé à Paris, au logis de la Bouteille, près de l'Église Saint-André-des-Arcs, pour la vente par Noël Guyton, de trois cent

1. Aujourd'hui rue Valette.

quatre-vingt-dix-huit exemplaires du *Pyrychiateron* (?) *seu Stimulus ad Deum adversus Luteranos et quosvis hereticos*, imprimés en papier, en l'impression de Toulouse, par Nicolas Viellart, le 4 des ides de janvier 1540; chaque volume contenant quarante-sept feuilles d'impression sera vendu 3 s. t.; la commission est fixée à un sou pour livre; à Noël, Jean Bénart reprendra les exemplaires non vendus. »

Les éléments de cette note ont été extraits des minutes d'un notaire parisien.

Notes montbéliardaises. — On lit dans le *Polybiblion* de janvier 1902 « le *Diairi, almanach montbéliardais pour* 1902 (Montbéliard, imp. Pétermann, in-4°, illustré de 100 p.), est cet almanach rédigé partiellement en patois local que nous signalons ici, depuis ses origines, comme une curiosité dans le genre. L'esprit qui le distingue est opposé à celui du *Polybiblion;* mais nous savons rendre justice à nos adversaires. Entre autres articles à consulter et rédigés en français, nous mentionnerons les *Notes sur Pierre Vessaux*, personnage bien ignoré et qui fut, cependant, de 1633 à 1639, une manière de diplomate accrédité par la principauté de Montbéliard auprès de la Cour de France; une biographie de 8 pages (avec portrait) du député républicain radical de Besançon, M. Charles Beauquier, écrivain érudit, par M. Charles Gros; une *Notice historique sur l'ancienne seigneurie du Châtelot.* L'auteur anonyme de cette notice n'a point dissimulé le bout d'oreille du protestant[1]. Les drôleries en prose patoise y sont nombreuses; plusieurs, comme précédemment, plaisantent les curés du pays, et aussi les congrégations (pièce de vers patois), ce qui est d'un goût d'autant plus discutable que, au milieu de l'article intitulé : 1870-1871 *dans le pays de Montbéliard*, on trouve une belle reproduction phototypique du tableau d'Alphonse de Neuville : *De Montbéliard à Strasbourg, en route pour les prisons allemandes*, où, à côté du maire de Montbéliard, M. Lalance[2], et du brave facteur Vuillier, emmenés en captivité par les Prussiens, on voit figurer un digne aumônier, l'abbé Chaumet qui partage leur sort. »

1. Pourquoi l'aurait-il dissimulé ? Aux yeux du *Polybiblion*, un protestant ne saurait-il exister ou écrire qu'à la condition de se « dissimuler ? » (*Réd.*)

2. Encore un protestant et bon patriote, n'en déplaise au *Polybiblion*.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6008. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7 — MOTTEROZ, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

G. BONET-MAURY. — **Histoire de la liberté de conscience en France depuis l'édit de Nantes jusqu'à juillet 1870.** Un volume de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*, de VI-264 pages in-8. Paris, F. Alcan, 1900.

REV. L. DÉGREMONT. B. A. B. D. — **The huguenot church of London**, and the charter thereof granted in 1550 by Edward VI, preface by B[on] F. de Schickler. Une brochure de XII-68 pages in-18. London, T. F. Downie, 14 Paternoster Square, E. C.

ERNEST STROEHLIN. — **L'œuvre de Calvin**, réponse à la conférence prononcée par M. Ferdinand Brunetière le mardi 17 décembre 1901 au Victoria Hall à Genève. Une brochure de 56 pages in-8. Genève, H. Kündig, 1902.

Mme J. PANNIER. — **Eléonore de Roye, princesse de Condé.** Une brochure de VIII-80 pages in-18, formant le n° XIII des *Portraits de femmes*. Paris, Fischbacher, 1901.

LE D[r] PAUL DORVEAUX. — **Notice sur les œuvres de Thibault Lespleigny ou Lépleigney, apothicaire à Tours (1496-1555 ?)**. Une brochure de 80 pages in-8. Paris, Welter, 1898-1901.

HENRI FLIEDNER. — **Triomphes de l'Evangile ou l'Histoire des souffrances, luttes et victoires de l'Eglise évangélique de France.** Une brochure de 86 pages in-18, nombreuses illustrations, deuxième édition, 6[e] à 10[e] mille. Genève, J. H. Jeheber, 1901.

A. DE DUFAU DE MALUQUER. — **Notices généalogiques béarnaises. — Une famille de ministres protestants (les Majendie).** Une brochure de 82 pages in-8, extraite de la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*. Paris, Vve L. Ribaut, 1902.

6008. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, dir.

51e ANNÉE. — 1902

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE
N° 4. — 15 Avril 1902



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, rue de seine, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1902

SOMMAIRE DU BULLETIN D'AVRIL 1902

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA COMPAGNIE DU SAINT-SACREMENT A GRENOBLE[1]

1644 — 1666

I

Dans le courant de l'année 1644, une Compagnie du Saint-Sacrement fut fondée à Grenoble. C'était une fille dévouée de la Compagnie qui, depuis 1631, fonctionnait à Paris[2].

Une douzaine de laïques, de prêtres et de religieux, le duc de Lévis de Ventadour, pair de France et depuis chanoine de Notre-Dame, Henri de Pichery, maître d'hôtel du roi, Gédéon de Vic, maréchal de camp, Jean de Brassac, ambas-

1. Au mois de février de l'année 1900 (p. 91) ce *Bulletin* a publié, sous le titre de l'*Antipathie de la France pour le Protestantisme*, ceux des extraits des *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement* qui visaient les protestants et avaient paru dans la *Revue historique* de nov.-déc. 1899. M. le professeur R. Allier a précisé l'action de la célèbre compagnie et l'a exposée dans quatre articles de la *Grande Revue* (1er juillet-1er déc. 1900). Une étude détaillée sur l'interdiction du Tartuffe lequel visait, non les jésuites ni la religion, mais bien cette cabale des dévots, a été présentée par lui comme *leçon d'ouverture* à la *séance de rentrée* de la Faculté de théologie protestante, le 4 novembre 1901 (pages 25 à 48 de la brochure qui a paru chez Fischbacher en 1901).

2. Le document capital pour l'histoire de la Compagnie du Saint-Sacrement est le résumé de ses procès-verbaux qui a été fait en 1696 par René de Voyer d'Argenson sous ce titre : *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*. Le manuscrit est à la Bibliothèque nationale, F. fr. 14.489. Une édition en a été récemment donnée par dom Beauchet-Filleau. Je renvoie directement au manuscrit, en indiquant entre parenthèses les pages de cette édition.

sadeur de France à Rome, le F. Philippe d'Angoumois, capucin, le P. de Suffren, jésuite, le P. de Condren, général de l'Oratoire, l'abbé François d'Adhémar de Monteil de Grignan, depuis archevêque d'Arles, Jean Jaubert de Barrault, évêque de Bazas, avaient travaillé, de 1627 à 1630, à constituer une ligue secrète d'action catholique. Ils y étaient parvenus et, dans l'ombre, ils surveillaient tout, s'occupaient de tout, s'efforçaient de diriger tout. Leurs statuts affirmaient toute leur ambition :

Ce qui fait le fond des œuvres de la Compagnie, c'est d'entreprendre tout le bien possible et d'éloigner tout le mal possible, en tout temps, en tout lieu, à l'égard de toutes personnes. La Compagnie n'a ni bornes, ni mesures, ni restrictions que celles que la prudence et le discernement doivent donner dans les emplois. Elle travaille non seulement aux œuvres ordinaires des pauvres, des malades, des prisonniers et de tous les affligés, mais aux missions, aux séminaires, à la conversion des hérétiques et à la propagation de la foi dans toutes les parties du monde ; à empêcher tous les scandales, toutes les impiétés, tous les blasphèmes; en un mot, à prévenir tous les maux et à y apporter les remèdes, à procurer tous les biens généraux et particuliers, à embrasser toutes les œuvres difficiles, fortes, négligées, abandonnées, et à s'appliquer, pour les besoins du prochain, dans toute l'étendue de la charité [1].

Pour réaliser ce programme dans son ensemble et dans ses détails, la Compagnie avait besoin d'avoir des affidés partout; elle les eut. Elle s'affilia des ecclésiastiques de tout rang : des évêques, celui de Saint-Flour, Charles de Noailles, celui de Bayonne, François Fouquet, celui de Cahors, Alain de Solminihac, celui de Poitiers, Henry-Louis de la Roche-Pozay, d'autres encore, et par eux elle intervenait dans les assemblées du Clergé de France; puis des prêtres qu'elle poussait, l'un après l'autre, à l'épiscopat, Abelly, Roquette, François de Perrochel, François de Péricard, Jacques-

1. Pour ce programme et son développement, voir dans les *Annales*, p. 111-115 (B.-F. 193-197), le mémoire qui fut envoyé, en 1660, par les confrères de Paris à ceux des provinces sous ce titre : *De l'esprit de la Compagnie du Saint-Sacrement.*

Bénigne Bossuet; enfin des docteurs de Sorbonne ou de Navarre, dont elle se servait contre les théologiens téméraires. La Compagnie voulant agir en même temps sur la justice, l'administration et la cour, elle groupait des magistrats, plusieurs présidents ou futurs présidents au Parlement, des conseillers des différentes chambres, des membres du conseil du roi, des grands seigneurs, les ducs de Liancourt et de Nemours, le prince de Conti, les marquis de Fénelon et de Laval, les maréchaux de Schomberg et de la Meilleraye.

Les pieux conspirateurs virent, dès le premier jour, que le secret était, pour leur cabale, la condition du succès et même de l'existence; et il leur sembla qu'ils imiteraient ainsi « l'activité cachée de Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement de l'autel » :

> Comme la Compagnie n'agit point de son chef, ni avec autorité, ni comme corps, mais seulement par ses membres, en s'adressant aux prélats, à leurs officiers et aux supérieurs pour les choses spirituelles, à la cour et aux magistrats pour les choses temporelles, elle garde toujours son secret qui est son particulier caractère. Mais elle excite sans cesse à entreprendre tout le bien possible et à éloigner tout le mal possible ceux qu'elle juge propres à ces fins, sans se manifester elle-même, et n'ayant pour but que la charité; toutes ses voies doivent être simples, secrètes, douces, prudentes, excitatives et charitables.

Pour assurer le mystère de son action, la Compagnie ne recula devant aucune précaution. Elle établit une règle qui, de la part de toute autre société, lui aurait paru impie et scandaleuse : c'était « que personne ne parlerait à son directeur de ce qui se passait dans la Compagnie, pour prendre conseil de lui touchant ses pratiques, de peur d'en découvrir le secret ». Elle interdit à ses succursales d'être en correspondance les unes avec les autres, de peur que cet échange imprudent de lettres ne les révélât; tout devait passer par Paris. Elle refusa toujours d'imprimer ses statuts de peur qu'un exemplaire compromettant ne s'égarât sous des yeux indiscrets. Elle aimait mieux, plutôt que de s'exposer au

danger d'être découverte, refuser des legs qui pourraient la trahir. Elle avait sur ce point une prescription formelle :

L'on ne parlera jamais de la Compagnie dans aucuns contrats de fondations, de donations ou de testaments, ni autres actes publics ; mais quand Dieu inspirera à quelqu'un le désir de se servir d'elle pour exécuter ses pieuses intentions, il pourra choisir pour cet effet deux ou trois confrères comme particuliers, mais qui seront approuvées d'elle. Lesquels prendront soin de bien accomplir les volontés du testateur. Et en cas de décès de l'un de ces confrères nommés, les deux survivants en nommeront un qui leur sera indiqué par la Compagnie [1].

Les papiers de la Compagnie étaient mis dans un coffre, et ce coffre était confié à un confrère. Mais il fallait prévenir tous les accidents et éviter qu'en cas de décès du confrère ce trésor pût tomber entre de mauvaises mains. On y apposait donc un petit écriteau avec ces mots : « Ce coffre et tout ce qui est dedans appartient à M. N. qui en a la clef et qui me l'a donné en dépôt. » Le dépositaire avait soin de noter le fait dans son journal ou d'en parler dans quelque acte qui en donnerait connaissance après sa mort. C'est ainsi que, le 1er septembre 1658, on inscrivit sur ce coffre le nom de M. de Lamoignon, alors maître des requêtes et depuis premier président du Parlement de Paris [2].

Il serait aisé de montrer que la Compagnie a réalisé son programme. Elle s'est comportée comme un ministère occulte de l'assistance publique, inventant de nouvelles œuvres de charité, vivifiant les anciennes, coordonnant à leur insu l'activité de toutes. Elle a fait produire tous leurs fruits aux efforts que l'on attribue souvent à l'initiative du seul saint Vincent de Paul. Elle a fait surgir dans Paris et par toute la France une police spirituelle qui a été impitoyable pour tous les « désordres », qui a traqué les compagnonnages ouvriers, poursuivi tous les mal pensants, assuré la répression sauvage des blasphémateurs, dénoncé et fait brûler Simon Morin, dit le Fils de l'Homme, organisé l'appli-

1. *Annales*, p. 150 (B.-F. 256).
2. *Annales*, p. 102 (B.-F. 179).

cation à la rigueur de l'édit de Nantes. Elle a ouvert de nombreux séminaires, contraint des évêques à purger leurs diocèses de bien des souillures, fondé la société des Missions étrangères. Son histoire générale a l'intérêt d'un drame ou d'un roman [1]. Mais si l'on veut bien comprendre ce qu'a été cette Ligue, il faut essayer d'en surprendre la vie sur un point précis du royaume [2]. Étudions ce qu'elle a fait à Grenoble, en insistant particulièrement sur son travail souterrain de contre-réformation.

II

La Compagnie de Grenoble s'organisa en 1644 [3]. Les circonstances de sa fondation sont inconnues. Son activité pendant huit ans nous échappe [4], les procès-verbaux que l'on a d'elle ne commençant qu'en novembre 1652. Elle fut fondée sans le concours ni même l'aveu de l'évêque. Pourquoi se cacha-t-elle de Pierre Scarron qui était pourtant un prélat zélé? Les confidences sur ce sujet nous manquent.

1. Je me permets de rappeler que j'ai esquissé cette histoire dans une série d'articles de la *Grande Revue* (1er juillet, 1er août, 1er septembre, 1er décembre 1901, 1er janvier 1902).

2. M. Alfred Leroux a retrouvé un registre de la Compagnie de Limoges. Il en a publié l'essentiel dans le *Bulletin archéologique du Limousin*, tomes XXXIII et XLV, et dans les *Archives historiques de la Marche et du Limousin*, tome Ier.

3. Le registre de la Compagnie de Grenoble dont je vais me servir a été découvert, par M. A. Prudhomme, archiviste de l'Isère, à la bibliothèque de Grenoble où il est coté R. 5.765. M. Prudhomme, sans savoir de quel complot il rencontrait ainsi la trace, a fort bien caractérisé la Compagnie en deux pages de son excellente *Histoire de Grenoble*. C'est en lisant son livre que j'ai reconnu les gens dont je suivais l'activité souterraine. J'ai pu obtenir, par l'intermédiaire du ministère de l'instruction publique, le transfert momentané de ce précieux manuscrit à Paris, où il m'a été possible de le rapprocher d'autres documents. Outre la découverte de ce manuscrit, je dois à M. Prudhomme un certain nombre de renseignements utiles pour lesquels je lui exprime ici toute ma gratitude.

4. Est-ce une coïncidence ? Le 28 juillet 1644, le Parlement de Grenoble condamna au feu *Marseille sans miracles*, du pasteur Hugues Rollin, de Veynes, décréta de prise de corps l'auteur et l'imprimeur, poursuivit, pour avoir approuvé l'écrit, les pasteurs Bouteroue et Murat. Le rapporteur du procès fut un zélé confrère, le conseiller de Ponat (Arnaud, *Notice sur les imprimeurs de l'académie de Die*, p. 36).

Elle entendait mener dans l'ombre le chef spirituel du diocèse et ne point subir son autorité. Les mauvais évêques n'étaient pas seuls suspects à la cabale, mais ceux aussi qui prétendaient par trop être les maîtres chez eux.

Il y avait des prêtres dans cette société religieuse qui repoussait la surveillance de l'« ordinaire » : l'abbé de l'Hôpital, l'abbé Lambert, l'abbé du Croisil, l'abbé de la Rousselière, M. Marchier, prévôt de Saint-Sauveur d'Aix, deux chanoines, M. de Pesieux et M. Balme, et même le doyen du chapître de Notre-Dame. Ils y parlaient librement de l'évêque, discutaient avec leurs confrères laïques les mesures à obtenir de lui, arrêtaient avec eux les moyens de le mener doucement; et jamais cette conduite ne paraît s'être heurtée à des scrupules bien vifs. Parmi ces laïques, un seul représentait la noblesse locale, M. de Saint-Ferjus. La plupart des autres appartenaient au Parlement, les conseillers de Guillemières, Guérin, de Ponat, de Combes, Roux, Marnais, Giraud, les présidents de Saint-André, de Beauchêne et de Chevrières, l'avocat général de Gales.

La plupart de ces personnages laïques — sinon tous — se recrutaient dans un milieu spécial, dans les congrégations fondées par les jésuites, surtout dans celle des nobles ou Messieurs, dite encore de la Purification, sans doute aussi dans celle des Grands Artisans ou Bourgeois, dite de l'Assomption. Les noms de MM. de Sautereau, de Ponat, de Beauchêne, Roux, Giraud, Marchier, Marnais, probablement d'autres encore, sont communs aux procès-verbaux de la première de ces congrégations et à ceux de la Compagnie du Saint-Sacrement[1]. Ce fait seul révèle d'où part la direction occulte de la Compagnie. Celle-ci est le degré suprême de l'initiation, le degré mystérieux, ignoré du public, ignoré même des stagiaires qui font leurs preuves dans la Congrégation. Les congréganistes travaillent ensemble, s'édifient en commun, associent leurs rêves ardents de propagande; ils ne savent pas que quelques-uns d'entre eux ont été choisis et comme mis à part pour une œuvre plus haute encore, et

1. Le P. Pra, *Les Jésuites à Grenoble*, p. 303-313.

tout à fait secrète. De temps en temps, l'un d'eux reçoit la visite d'un ami aux côtés de qui, depuis des années, il prend part aux mêmes pratiques religieuses. Celui-ci, après bien des circonlocutions, lui demande s'il n'a pas imaginé, désiré une activité plus efficace encore que celle de la Congrégation, et il finit par lui transmettre l'appel fraternel de gens qui travaillent dans l'ombre, qui l'ont apprécié et distingué, qui l'invitent à se joindre à eux. Et quand la révélation ultime lui est faite, il comprend que la Congrégation, sans s'en douter, n'est qu'une armée aux ordres d'un État-Major dont personne ne soupçonne l'existence; et lui-même ne le connaît que le jour où il en fait partie.

Élie Benoît a dénoncé, dès le XVII[e] siècle, l'action souterraine de ces congrégations des jésuites. Il faut relire son texte; et quand on pense à la Compagnie du Saint-Sacrement, certains passages s'en illuminent.

Il entre dans cette Congrégation des gens de toute condition, des gens d'épée, des gens de robe, des marchands, des bourgeois, des artisans, des gens même de la lie du peuple, qui par la bassesse des emplois qu'ils exercent dans le monde peuvent entrer partout, et remarquer des choses qu'on cacherait à des personnes plus relevées, mais qu'on ne déguise point devant ces petites gens, qui ne semblent pas capables d'en profiter. Les jésuites savent par ce moyen tout ce qui se passe dans les familles, les désordres qui les brouillent, les dettes qui les embarrassent, les affaires qui les incommodent, les inclinations des pères et des mères.

Pour expliquer leurs séductions sur certaines âmes, il ajoute :

Ils ne manquaient pas de leur offrir ce qui était le plus propre à les tenter; et ils le faisaient ordinairement de si loin, d'une manière si fine, par des personnes interposées, qu'ils pouvaient avoir le plaisir d'un bon succès, et ne paraître point intéressés dans la honte d'un refus [1].

La Compagnie du Saint-Sacrement porta ces procédés à leur plus haut point de perfection. Les assemblées de la

1. *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. III, 586, 587.

Purification de la sainte Vierge n'étaient pour elle que l'école d'application où se formaient, sans le savoir, ses meilleurs agents. Quand elle décidait de les initier, elle les connaissait de longue date, et leur affiliation était rapidement opérée. Les choses allaient avec moins de promptitude, quand le personnage, distingué comme une recrue désirable, n'avait point traversé le stage de la Congrégation. Il fallait alors du temps pour le sonder et le préparer.

Dans les premiers jours de 1657, la Compagnie de Grenoble jugeait qu'il y avait lieu d'augmenter un peu le nombre de ses membres. Les confrères furent unanimes à déclarer que M. de la Martilière, conseiller au Parlement, et M. de Chevrières, président de chambre, présentaient toutes les qualités requises pour être agrégés à l'œuvre sainte. Seulement, tandis que M. de la Martilière était depuis longtemps membre et même « officier » de la Congrégation, M. de Chevrières, qui venait de Dijon, n'en faisait pas encore partie. Avec le premier, on pouvait marcher sans scrupule et vite : le 11 janvier, M. de Ponat est chargé de lui parler; le 26, il rapporte qu'il a trouvé un homme très bien disposé et désireux d'être admis; on arrête, séance tenante, de le recevoir à la prochaine assemblée. Avec le second personnage en vue, une lenteur prudente était nécessaire. Le même 11 janvier, le directeur est prié de le pressentir. C'est une comédie qui s'engage alors, mais une comédie très sérieuse.

Quinze jours après, à la séance où l'on décide d'affilier M. de la Martilière, le supérieur raconte sa démarche auprès de M. de Chevrières. Il lui a fait visite et a eu avec lui une conversation très encourageante. A voir la conclusion de l'entretien, on en devine la marche. Les deux interlocuteurs ont causé du malheur des temps; ils ont gémi sur les misères qui s'étalent, sur le peu d'efficacité des œuvres individuelles, sur les audaces des libertins et des hérétiques. Ah! s'il pouvait y avoir une société bien humble, bien secrète, bien active, et qui entreprenne de combattre tous les maux et de faire tout le bien possible! Et plus ils en parlaient, plus ils se persuadaient de la nécessité de fonder une telle société. Il faut bien que la causerie ait pris cette tour-

nure; car on nous dit que M. de Chevrières goûta fort le projet d'établir une semblable compagnie; même, étant sur le point de partir en voyage, il recommanda à son visiteur, pour le cas où l'idée se réaliserait, d'en parler à MM. de Sauterau et Marnais.

Justement, M. de Sauterau et M. Marnais sont de la Compagnie. On les charge de continuer les négociations si bien commencées et d'amener le président de Chevrières au point où l'on n'aura plus qu'à lui révéler l'œuvre et à l'y recevoir. Au retour du magistrat, ils l'entreprennent, ils lui font visites sur visites, ils ont avec lui des entretiens confits de dévotion. Lui fait la sourde oreille. Il croirait sans doute commettre une indiscrétion en reprenant l'échange de vues qu'il a eu avec le directeur. Plus ils se permettent d'allusions à ce qu'il faudrait faire, et plus il redouble de prudence. Mais aussi plus il se tait, et moins les autres se croient le droit de lui dévoiler l'existence de la Compagnie. Et ce petit jeu des propos interrompus menace de se continuer éternellement. De quinze jours en quinze jours ou de mois en mois, les visiteurs de M. de Chevrières racontent l'impression profonde que leur fait sa piété, leur conviction qu'il serait un confrère parfait, et son obstination à n'avoir pas l'air de comprendre. En juillet, la Compagnie est sur le point de renoncer à cette recrue. Cependant un autre confrère, le grand-vicaire d'Albi, M. du Ferrier, qui est à Grenoble pour affaires de son évêque[1], offre de poursuivre ces négociations plutôt bizarres. Il y met, d'ailleurs, la même circonspection que ses prédécesseurs. Enfin, le 28 février 1658 — il y a un peu plus d'un an que la conversation est commencée, — devant une ouverture plus franche, le magistrat déclare son désir d'être reçu dans la Compagnie; et celle-ci, reconnaissante, décide de l'introduire à la prochaine séance.

1. M. du Ferrier représentait à Grenoble son évêque engagé dans un procès contre les consuls de Cahors. Il avait été affilié à Paris à la Compagnie du Saint-Sacrement. A Grenoble, il était en rapports quotidiens avec les confrères; quand il fallut nommer un conseiller rapporteur sur la plainte du prélat, le Parlement commit, tout naturellement, M. de Beauchêne dont nous allons rencontrer souvent le nom. *Inventaire sommaire des archives départementales de l'Isère*, B. 2.126.

Il était difficile, avec de telles précautions, que le secret ne fût pas bien gardé.

III

Vue de la coulisse, où nous sommes, l'histoire locale de Grenoble ou du Dauphiné prend un aspect particulier. Il n'y a pas un corps officiel, pas un personnage important qui n'ait à côté de lui quelqu'un chargé de le circonvenir, de le pousser délicatement où la Compagnie veut qu'il aille, de solliciter de lui l'action qu'elle désire. Le maréchal de Créqui, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, est l'objet de soins spéciaux. Un jour, il reçoit de Sa Majesté une lettre qui l'invite à lutter contre l'abus des duels : c'est la Compagnie qui a jugé cette lettre utile et qui, par l'intermédiaire de M. du Ferrier et de plusieurs amis, a obtenu cette intervention du roi. Il rencontre d'honnêtes particuliers qui se plaignent à lui de scandales relevés dans les « académies »; c'est la Compagnie qui a su les lui dépêcher. Il fait tous ses efforts pour que les Pères de la Charité reçoivent la direction de l'Hôpital général : c'est la Compagnie qui lui a mis cette idée en tête[1].

L'affaire de l'Hôpital général et du « renfermement » des mendiants est, d'ailleurs, une de celles qui montrent le mieux la Compagnie à l'œuvre. La « cabale » est représentée par quelques-uns de ses membres ou du moins par des amis sûrs dans tous les corps officiels qui s'en occupent. Elle en a une demi-douzaine de confrères très actifs dans le « conseil des pauvres ». Quand elle le juge à propos, tels d'entre eux provoquent une assemblée de ce conseil; celui-ci a pour président un affilié de la Congrégation des jésuites, M. de la Rochette, et l'on n'a rien à se refuser entre « congréganistes[2] ». A chaque réunion de ce conseil, les agents de la

1. *Procès-verbaux*, 2 et 25 juin, 8 et 22 juillet 1655, 9 janvier 1659, 21 décembre 1660, 6 février 1661.

2. *Procès-verbaux*, 6 juin, 28 novembre 1658. Le P. Pra, *Les Jésuites à Grenoble*, p. 313.

Compagnie présentent des doléances infatigables jusqu'à ce qu'on ait compris l'absolue nécessité de la fondation projetée. Ils ne se contentent pas de parler. Ils agissent sous main, aplanissent des difficultés, préparent des résolutions, prennent toutes les initiatives et en abandonnent l'honneur à d'autres qu'ils mènent comme par la main.

Un obstacle à ce « renfermement », c'est un conflit qui a éclaté entre les consuls de la ville et l'abbé Lambert, directeur de l'Hôpital général et membre de la Compagnie[1]. Il faut, à tout prix, que ce conflit arrive à son terme. Ils provoquent des démarches officieuses auprès des parties et, n'aboutissant pas, songent un moment à une intervention judiciaire.

Il a été résolu que M. Lambert serait prié de la part de la Compagnie de poursuivre son procès contre les consuls, lequel pourra donner occasion à Messieurs du Parlement de faire quelque bon règlement entre le recteur et les consuls qui mettra fin à ce désordre.

Puis ils s'avisent qu'un arbitrage calmerait mieux les esprits qu'un arrêt de la cour; et ils l'organisent. Ils s'arrangent pour que, des quatre arbitres, deux soient de la Compagnie, MM. de Ponat et Marnais, et les deux autres de la Congrégation, MM. les conseillers de la Rochette et de Belmont. Naturellement, tout se termine suivant leurs désirs :

M. Marnais rapporte que les arbitres ont décidé de retirer des registres de l'hôpital et de l'hôtel de ville les conclusions désavantageuses à M. Lambert; et qu'après, M. Lambert se démettrait de la rectorie; ce que MM. les consuls accepteraient avec des formes de remerciement des peines qu'il a prises pour les pauvres et de la satisfaction qu'ils ont de ses soins, ce qui serait couché sur les registres[3].

1. *Archives municipales de la ville de Grenoble*, BB. III, 2 juin 1658, révocation du sieur Lambert, recteur de l'Hôpital.

2. *Procès-verbaux*, 6 juin, 3 juillet, 6 août 1658, 20 mars 1659.

3. *Procès-verbaux*, 20 mars et 21 mai 1659. Je crois que le secrétaire de la Compagnie a commis une inadvertance en écrivant la première de ces deux dates; il aurait dû inscrire un des premiers jours d'avril, car deux séances qui se suivent sont datées du 20 mars.

Ce différend une fois réglé, on s'occupe des détails de l'entreprise. Les confrères arrivent au « conseil des pauvres » avec des idées nettes que le cénacle a discutées; ils apportent des projets précis qui ont été préparés par une commission de la société secrète et approuvés par la société ellemême en séance plénière. Avant même les corps compétents, ils examinent et résolvent les questions que ceux-ci auront à trancher[1] :

M. le prévôt Marchier a fait lecture de deux lettres, l'une du P. Ville, l'autre d'un missionnaire de la Palisse, toutes deux adressées à M. de Villiers, le premier offrant les services des Pères de la Charité, et le second celui des religieuses hôpitalières pour la conduite de l'hôpital de Grenoble. On a jugé plus à propos de faire venir les Pères que lesdites religieuses. Néanmoins on a résolu que, pour digérer davantage la chose, ceux de cette Compagnie qui sont du conseil des pauvres s'assembleraient dimanche prochain pour prendre des résolutions plus précises et qu'ensuite M. Marchier les proposerait à M. de Villiers comme venant de soi et l'engagerait de les proposer au premier Conseil des pauvres, où Messieurs de cette Compagnie qui en sont sont exhortés de s'y trouver pour appuyer lesdites propositions de leurs suffrages[2].

Les confrères agissent de même avec le Parlement. Ils obtiennent de lui toutes les démarches nécessaires :

Pour ne laisser en arrière aucun moyen de parvenir à un établissement si utile, M. le supérieur ayant offert de faire la proposition le lendemain à la première chambre (où il avait sujet d'aller pour quelque autre affaire), d'en faire parler de la part de MM. du Parlement à M. le duc de Lesdiguières, la Compagnie l'a prié de s'en ressouvenir et M. de Beauchêne de soutenir cette ouverture avec les autres MM. de la Compagnie qui sont de la même chambre[3].

On devine ce qui arrive. Dans chaque assemblée, ce sont ces hommes d'initiative, et bien au clair sur ce qu'ils veulent, qui prennent peu à peu la direction de tout. Ils font voter les

1. *Procès-verbaux*, 15 et 29 juillet, 14 novembre 1660.

2. *Procès-verbaux*, 30 novembre 1660.

3. *Procès-verbaux*, 31 janvier et 26 décembre 1658, 9 janvier 1659, 7 avril 1661.

mesures qu'ils désirent, écarter celles qu'ils désapprouvent. Ils s'y prennent si ingénieusement que M. de Villiers, chargé par la municipalité de conduire l'affaire, finit par prendre pour collaborateurs et confidents deux ou trois membres de la Compagnie et met tout son zèle à suivre, sans s'en douter, les instructions de la cabale[1]. Le traité signé le 11 juin 1661 entre la ville et les Pères de la Charité[2] a été médité, préparé, rédigé dans les conciliabules de ces quelques meneurs[3]; et, quand le renfermement des mendiants est bien décidé, c'est encore dans ces conciliabules que l'on résout toutes les questions financières et autres que cette mesure soulève l'une après l'autre[4].

L'histoire de l'Hôpital général n'est qu'un cas au milieu d'une foule d'autres. La Compagnie a pris en main l'assistance publique. Elle estime que le service de la bienfaisance doit être réparti entre les diverses sociétés religieuses de la ville; les enquêtes se feront ainsi avec plus de méthode et il y aura moins de doubles emplois. Elle partage la ville en circonscriptions charitables et amène chacune de ces sociétés à se charger du « canton » qui lui est assigné. La Compagnie fait en même temps l'œuvre de la police officielle, découvre les scandales et les dénonce à qui de droit; elle possède, parmi ses membres, un avocat général au Parlement, M. de Gales, qui est toujours prêt à mettre le Parquet en mouvement. Elle fait sévir contre les gens qui travaillent les dimanches et jours de fête, contre les cabaretiers qui donnent à manger de la viande pendant le carême, contre les brelans où l'on jure. Elle fait interdire des marionnettes pendant le carême et chasse les danseurs de corde qui se sont livrés à leurs exercices durant l'office divin. Elle réclame l'arrestation des filles de mœurs douteuses; quand les commissaires hésitent à les

1. *Procès-verbaux*, 14 novembre 1660. M. de Villiers est membre de la Congrégation de la Purification (Le P. Pra, *Les Jésuites à Grenoble*, p. 310), mais il ignore absolument l'existence de la Compagnie.

2. Voir *Inventaire des archives hospitalières de Grenoble*, t. II (supplément), introduction, p. XIII.

3. *Procès-verbaux*, 5 et 19 mai 1661.

4. *Procès-verbaux*, 9 et 17 mars, 13 et 20 avril, 21 mai, 28 juin, 13 et 20 juillet, 3 et 11 août, 7 septembre 1662.

emprisonner sans mandat, elle a vite fait de leur procurer le mandat nécessaire[1]. Et si les pouvoirs publics ne s'émeuvent pas, elle a recours aux grands moyens. Longtemps elle s'est occupée avec irritation d'une fille surnommée la Dimanche. Pour la faire condamner, elle a patiemment réuni des témoins contre elle. Mais, le 4 mars 1660, on apprend que les gens « qui avaient parlé contre cette fille ne voulaient pas déposer ». « Ce qui a fait résoudre, continue le procès-verbal, de la faire enlever et mettre aux repenties. » L'on arrange aussitôt un guet-apens pour le bon motif :

M. d'Hugues a dit de connaître cette Dimanche et qu'il l'attirerait où l'on trouverait à propos. Sur quoi M. de Guillemières a été chargé de parler à M. de Chevrières pour parler à Mme du Faure et à la supérieure des Carmélites pour les vingt écus qu'elle a pour ce fait.

Le 18 mars, la Compagnie apprend que cette créature est internée.

La Compagnie ne se contente pas d'intervenir ainsi dans les affaires civiles de Grenoble. Elle surveille l'administration spirituelle du diocèse. Il y a un conflit entre le chapitre de Saint-André et celui de Notre-Dame. Elle s'en émeut, d'abord parce que cette dispute est un mal en elle-même, ensuite parce que la dignité des processions en souffre. Elle s'applique donc à y mettre fin. Elle amène les deux parties à confier leurs intérêts à des arbitres, elle travaille si bien que trois de ceux-ci, nommés par les deux chapitres, sont trois confrères et un de leurs amis qui s'entendent à merveille. Une fois le différend terminé, elle fait tout pour l'empêcher de renaître[2]. Le Saint-Sacrement n'est pas porté aux malades avec tout l'apparat désirable. On fait présenter sans cesse des observations à l'autorité compétente ; une fois, c'est le vicaire de Notre-Dame qui est réprimandé et qui promet de faire toujours sonner la cloche dans cette circonstance; une fois, c'est un

1. *Procès-verbaux*, 23 avril 1657, 13 novembre 1658, 6, 16 et 20 mars 1659, 5, 12, 19 février, 26 mai 1660, 3 mars 1661.

2. *Procès-verbaux*, 21 mai 1659, 8 avril 1660, 25 mai 1661.

autre prêtre qui reçoit des observations pour n'avoir revêtu, dans ce service, qu'une simple soutanelle. L'on réclame que ce respect pour le Saint-Sacrement soit encore plus visible aux processions; les prédicateurs reçoivent mission d'engager à la modestie et au silence ceux qui prennent part à ces cérémonies et MM. les magistrats sont invités à donner le bon exemple en renonçant à faire porter la queue de leurs robes[1].

Il n'y a pas un détail qui échappe à ces pieux surveillants. Un curé de village est trop vieux pour bien remplir ses devoirs. On attire sur ce fait l'attention de l'évêque. On a remarqué que les curés « s'accommodent trop aux volontés des pères et mères qui diffèrent beaucoup le baptême de leurs enfants sous prétexte d'attendre des parrains ou marraines. » On leur procure une admonestation du vicaire général[2]. On a observé que les fidèles manquent souvent de tenue pendant les offices. Le clergé est conduit à s'en préoccuper; une dame demandant une messe à la sacristie de Saint-André, il lui est répondu, à l'instigation de la Compagnie, « qu'il n'y en avait point pour elle à cause du peu de respect qu'elle avait à l'église[3]. » On fait réparer des sanctuaires, relever des clochers, construire des chapelles, nettoyer les alentours des monastères et des églises, avertir les prêtres qui ont une conduite suspecte, blâmer les prédicateurs qui emploient des termes inconvenants, organiser, après des outrages au Saint-Sacrement, des processions et autres cérémonies expiatoires[4]. On menace de poursuites un prêtre qui a tenu, par-devant témoins, des propos téméraires contre l'autorité du pape[5]. On instrumente contre un autre qui est accusé de sorcellerie[6]. On s'efforce d'établir l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement[7]. On travaille à hâter la canonisation du bienheureux François de

1. *Procès-verbaux*, 14 et 28 décembre 1656, 14 février 1658, 3 juin 1660,
2. *Procès-verbaux*, 20 mars 1659.
3. *Procès-verbaux*, 30 septembre 1660.
4. *Procès-verbaux*, 23 mai, 6 juin, 6 août, 12 septembre 1658, 23 janvier 1659, 11 août, 4 novembre 1661, 20 juillet 1662, 3 juin 1663.
5. *Procès-verbaux*, 5 et 12 août 1660.
6. *Procès-verbaux*, 22 et 29 juillet, 5 août 1660.
7. *Procès-verbaux*, 6 août et 12 septembre 1658, 17 avril 1659, etc.

Sales[1]... Qui dirige la vie spirituelle du diocèse? Est-ce l'évêque ou la « cabale des dévots » ?

Pierre Scarron n'évite pas lui-même des ingérences plus indiscrètes encore. Il y a longtemps que « Monseigneur » n'a pas fait la visite de son diocèse. On lui fait rappeler constamment son devoir : « A été résolu qu'on ne se lassera pas de lui en parler. » Le prélat ne se décidant pas, on voudrait qu'il confiât ce soin à l'évêque de Béthléem, Authier de Sisgau, qui est bien dans l'esprit de la Compagnie. Il y a des moments où il est sur le point de céder; puis il soupçonne que toute son autorité passerait entre les mains de ce nouveau venu, il se ressaisit, et il refuse. La cabale l'obsèdera jusqu'à sa mort. Elle y mettra d'autant plus de zèle que, dès 1664, elle est informée que le successeur de Pierre Scarron sera un « prêtre de l'Oratoire[2]. »

IV

On soupçonne ce que ce comité d'action catholique doit être pour les protestants. Il faut le voir avec quelque détail.

La Compagnie du Saint-Sacrement ne néglige pas entièrement les moyens spirituels de rétablir l'unité de croyance. Surtout elle n'oublie pas de les fortifier par des procédés rigoureux. Les Jésuites, avec l'appui du prince de Conti et de l'archevêque de Turin, entreprirent, en 1657, une mission dans la vallée de Pragela. La Société de la *Propagation de la Foi*, qui n'était qu'une hypostase visible de la Compagnie secrète, promit sa coopération. Pourtant, le P. Grate dut se retirer après quelques semaines, ayant fait « plus de bruit que de fruit ». La vraie campagne n'était pas commencée. En mai 1659, le roi permit, par lettres-patentes, l'établissement d'une mission fixe en Pragela; et le vice-bailli de Briançon vint en personne installer les Pères Golier et Billet. Mais les

1. *Procès-verbaux*, 17, 24 et 31 mars 1661.

2. *Procès-verbaux*, 20 décembre 1657, 3, 17 et 31 janvier 1658, ...27 janvier, 27 février, 9 mars, 15 mai, 11 et 26 juin, 24 et 31 juillet, 1er août, 11 et 18 septembre 1664.

huguenots étaient mal disposés. Quand les deux religieux, après avoir assisté aux prêches, voulaient réunir les fidèles et réfuter les ministres, personne ne les écoutait. Ils durent partir. La Compagnie du Saint-Sacrement ne pouvait prendre son parti de tous ces échecs [1].

Le 31 juillet de cette année, elle se fait mettre au courant de tous ces efforts infructueux, elle étudie une brochure consacrée à cette mission [2] et décide de collaborer à cette œuvre. Le 3 septembre, elle s'en occupe encore et souscrit 300 livres pour la construction d'une chapelle. Le président de Beauchêne, étant peu de temps après à Fénestrelles, appuie de toute son autorité le P. Calemard, il l'accompagne au temple pour entendre avec lui une prédication que le missionnaire veut réfuter; il assiste à la controverse pour intimider la population. Le succès est d'ailleurs médiocre [3].

Tandis que les Jésuites évangélisent, la Compagnie s'informe régulièrement de ce qui se passe par là; et si le zèle des Pères provoque quelque désordre, elle avise à mater les récalcitrants :

> M. l'avocat général de Gales a dit qu'à Pragela il y a eu encore quelques insultes contre l'église, et que même, jetant de la boue contre une fenêtre, la boue était tombée sur l'autel et jusque dans le calice. A été résolu qu'on écrirait à M. le vibailli de Briançon pour tâcher de faire quelques informations. M. de Gales a été prié de lui écrire [4].

Depuis près d'un an, les missionnaires, qui avaient fait construire cette église, réclamaient la démolition d'un temple de la vallée, celui de Balboutet; le 19 septembre 1661, le commissaire du Parlement, Cappus, avait adjugé ce temple

1. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 150-152.
2. Sans doute le *Sommaire de l'état de la religion dans la vallée de Pragela en Dauphiné*, par le P. Meyer, jésuite, 1659, 8 p. in-4°.
3. *Le succès de la mission de Pragela ou véritable récit de la conférence tenue à Fénestrelles le* 2e *d'octobre* 1659 *entre le sieur Benjamin de Joux, ministre du Saint-Evangile en l'église dudit lieu, et le sieur Marc-Antoine Calemard*, etc., Genève, 1660, 248 p. in-8°.
4. *Procès-verbaux*, 22 janvier 1662.

au prieur de Mentoules. Les Vaudois en ayant appelé au roi, un arrêt du Conseil, du 26 octobre 1661, chargea le Parlement de Grenoble, et non la chambre de l'Edit, de juger cette affaire. En janvier 1662, le Parlement avait rendu un premier arrêt défendant, entre autres choses, aux ministres de Pragela de prêcher hors du lieu de leur résidence et de faire sonner la cloche du temple de Balboutet. De là l'irritation des habitants que la Compagnie s'appliquait à réprimer ou plutôt à exploiter pour la bonne cause. Peu de temps après, les trois pasteurs de la vallée étaient condamnés à des amendes qu'on devait attribuer à la réparation de la chapelle, et l'un d'eux était banni pour cinq ans[1].

En réalité, la cabale comptait sur autre chose que la simple proclamation de ce qu'elle jugeait la vérité. Elle cherchait partout les hérétiques dans la misère. Elle les poursuivait, leur promettait du travail, de l'argent, des protections :

M. du Croisil a proposé qu'un homme et une femme mariés, de la religion prétendue réformée, demeurant à Saint-Laurent et étant en nécessité, la Compagnie leur faisant la charité depuis quelque temps, lui ont promis de se convertir : dont il donnait avis... M. du Croisil est prié de continuer cette bonne œuvre. Cependant on a ordonné une pièce de trente sols, sauf à leur faire plus ample charité après leur conversion[2].

Quand le « saut » était fait, elle les surveillait étroitement :

M. Guérin a prié M. le directeur de la Propagation de vouloir bien faire visiter une femme d'un nommé Jaquin, qui a été autrefois de la religion, et qu'il a appris que les religionnaires sont après à la gagner et, par ce moyen peut-être, n'étant pas abandonnée, on la pourrait retenir en notre religion[3].

Elle les forçait à rompre toutes relations suspectes, les menaçant, non seulement de les abandonner à leur détresse,

1. Cf. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 153-154.
2. *Procès-verbaux*, 30 novembre 1660.
3. *Procès-verbaux*, 9 mars 1656.

mais encore d'attirer sur eux les châtiments promis aux relaps.

M. de Gales a averti la Compagnie que le nommé Rossignol, relaps huguenot, qui a été banni pour cinq ans, a eu la hardiesse de paraître avant femme et enfants; on l'a constitué prisonnier et on lui fait son procès [1].

Elle trouvait, d'ailleurs, très insuffisantes, les pénalités promises à cette sorte de criminels et elle en réclamait sans cesse l'aggravation; elle aurait voulu, tout au moins, être armée d'une défense aux catholiques de se laisser séduire par l'erreur protestante. Elle revenait chaque année sur cette question :

6 *février* 1659. — M. de Beauchêne a demandé si quelqu'un de la Compagnie a su qu'il y eût quelque arrêt ou déclaration du roi contre les relaps de l'hérésie. De quoi personne n'a eu connaissance.

29 *février* 1660. — La Compagnie a jugé à propos d'écrire à MM. de notre Compagnie à Paris, après que le roi sera de retour dans cette ville, pour employer leurs soins à obtenir un arrêt de Sa Majesté portant défense aux catholiques de se pouvoir faire huguenots.

7 *juillet* 1661. — M. Ponat a dit d'avoir ouï dire que le roi étant à Bordeaux avait fait une déclaration enregistrée aux Parlements de Toulouse et de Bordeaux portant défense aux catholiques de changer de religion et de se faire de la R. P. R.; et M. Marnais s'est chargé de faire écrire à Bordeaux, et M. Marchier à Toulouse, pour en savoir la vérité afin d'en pouvoir obtenir une semblable pour cette province et même pour tout le royaume.

En même temps, la Compagnie organisait le « boycottage » des récalcitrants. M. Roux annonce qu'« il a averti le nommé Charvyx du scandale qu'il donnait en permettant que ses enfants fussent élevés dans la religion de sa femme ». Cet individu « n'a pas promis d'y pourvoir ». « Sur quoi MM. de

1. *Procès-verbaux*, 6 août 1660.

la Compagnie ont été priés de lui en parler en le menaçant de n'acheter rien dans sa boutique ». Un autre jour, « il a été proposé d'exhorter les catholiques de n'employer que des artisans catholiques à l'exclusion de ceux de la R. P. R. ». Il a été résolu que cette mesure si bonne « serait laissée à la prudence de chacun ». Le rêve des confrères serait de fermer entièrement Grenoble aux hérétiques :

M. de Combes ayant observé que depuis quelque temps des artisans huguenots s'établissent en cette ville, M. le président de Chevrières est chargé d'en parler à M. le premier consul pour faire résoudre dans un conseil qu'on ne permettra que personne s'établisse sans de bonnes attestations de leurs vie et mœurs [1].

Il est clair que ce certificat ne saurait être accordé aux mal pensants. Ils iront gagner leur vie ailleurs; et, si on leur en refuse ailleurs la permission, ils verront s'ils veulent persévérer dans leurs mauvaises doctrines.

On « boycottait » d'autre manière encore les protestants. Le 16 septembre 1655, le cénacle reçoit une lettre des amis de Paris priant « de députer quelqu'un de cette Compagnie pour veiller à ce que ceux de la R. P. R. ne prennent point à leur service, en boutique ou autrement, des catholiques, crainte que ce ne soit pour les convertir ». Un espionnage attentif entourait les gens « en condition » chez des hérétiques ; et les confrères discutaient longuement sur les racontars recueillis. Était-il vrai, par exemple, qu'un menuisier protestant, Vivarès, eût forcé sa servante, une catholique, à manger de la viande les jours défendus ? L'enquête pouvait durer des semaines ou des mois. On interrogeait la fille; on notait avec joie — ou avec dépit — ses dénégations; puis on insistait encore, jusqu'au jour où la servante comprenait qu'elle aurait tout profit à se rendre intéressante auprès de fanatiques avides de recevoir une plainte. Et les dames bien pensantes de la ville lui procuraient une place plus avantageuse [2].

1. 4 mai et 6 juillet 1656, 28 février 1666.

2. *Procès-verbaux*, 20 et 27 mars, 8 et 21 mai 1659. — Cf. 3 et 10 mars, 21 et 28 avril, 19 et 25 mai, 21 juillet 1661. — Le 21 avril 1661, on renou-

Tandis qu'elle disputait aux uns leur gagne-pain, la cabale fermait aux autres les professions libérales. Elle faisait tout pour les écarter des offices de judicature :

M. l'avocat général a remontré comme Messieurs de la religion prétendue réformée cherchent à établir autant de notaires qu'ils peuvent de leur religion. A quoi peut-être par une requête on donnerait quelque empêchement. Ce qui a été résolu.

A une autre séance, on connaît le résultat de cette démarche :

M. de Gales a dit comme MM. les gens du roi sont résolus d'empêcher cette quantité de notaires que ceux de la R. P. R. font tous tous les jours [1].

La Compagnie redoutait et gênait l'établissement de médecins huguenots dans la ville. C'est qu'elle estimait que les médecins, tout en soignant les corps, devaient aider à la purification des âmes :

M. Marnais est prié de parler à M. de Villefranche pour le faire ressouvenir de l'arrêt que la Cour a fait il y a quelque temps par lequel il est ordonné aux médecins d'exhorter leurs malades à se confesser et à communier avant de leur ordonner quoi que ce soit. M. Lambert s'est chargé d'en parler à MM. du Bœuf et Mathieu, et M. de Saint-Ferjus à M. de Grandpré.

On donnait suite à des délibérations de ce genre :

M. Lambert, qui avait été chargé de parler à M. du Bœuf pour que MM. les médecins fussent un peu plus exacts à faire confesser et communier leurs malades avant toutes choses, a rapporté qu'ils s'étaient assemblés pour cela chez M. du Bœuf, leur doyen, et qu'ils seraient dorénavant ponctuels en cela.

vela « les résolutions prises de détourner autant qu'on en trouvera l'occasion les catholiques de servir des maîtres huguenots comme en outre de ne se servir pas d'artisans huguenots ».

1. *Procès-verbaux*, 1er et 14 décembre 1656.

A la séance suivante, on y revenait encore et M. de Gales est prié de faire signifier au collège des médecins l'arrêt que la Compagnie a obtenu. Les médecins de Grenoble avaient, d'ailleurs, un tel zèle contre les mécréants qu'on les voit, en 1662, enlever ses pratiques à un apothicaire parce qu'il est soupçonné de pencher vers le protestantisme. La Compagnie est obligée d'intervenir en faveur du pauvre marchand de drogues [1].

La cabale ne pouvait pas se contenter de ces moyens détournés pour faire comprendre aux hérétiques qu'ils n'étaient que tolérés et qu'ils l'étaient avec impatience. Il était jugé très ingénieux de leur imposer toutes sortes de mesures qu'ils déclaraient vexatoires, mais dans lesquelles on ne voulait voir que des actes de respect pour la religion du roi. On n'avait pas assez de les forcer à saluer le Saint-Sacrement dans la rue. On entendait qu'aux jours de procession la façade de leurs maisons fût « tendue » et ornée :

M. le prévôt Marchier ayant pris garde qu'à la dernière procession du jubilé, MM. de la ville n'avaient point fait tendre selon la coutume au devant des huguenots, il a été prié d'en dire un mot à M. de Villiers pour tâcher d'y remédier à l'avenir [2].

On affectait en même temps de les présenter au public comme des pestiférés moraux avec lesquels il était inconvenant de frayer.

M. Marnais a dit qu'à Romans, M. de Villefranche étant mort, il y a trois catholiques qui assistèrent à son enterrement et portèrent les coins du drap... On espère que sur la plainte qu'on en fera à Mgr de Vienne, il empêchera dorénavant ce désordre [3].

1. *Procès-verbaux*, 11, 18 et 26 août 1661; 26 août 1662. L'arrêt auquel il est fait allusion est du 24 juillet 1645, *Archives départementales de l'Isère*, B. 2229. L'inventaire sommaire ne donne pas la date de l'arrêt; je la dois à l'obligeance de M. A. Prudhomme, qui veut bien me dire aussi que ce document reproduit les prescriptions d'un ancien arrêt du même Parlement de Grenoble, rendu le 7 mars 1538.

2. *Procès-verbaux*, 28 décembre 1656.

3. *Procès-verbaux*, 20 juillet 1662.

Tous ces procédés ayant pour but de faire sentir à la foule que les hérétiques sont hors de l'humanité, il ne faut pas s'étonner si la foule s'imagine parfois que tout lui est permis contre eux. Mais, dans ce cas, il faut protéger les braves gens qui se laissent emporter par leur zèle. Une femme, par exemple, s'est faite huguenote, et on a provoqué des désordres contre elle. M. Roux expose à la Compagnie qu'il faut tirer de peine « certains habitants qui se trouvent chargés de discours assez séditieux et desquels ils ne doivent attendre que disgrâce et possible châtiment » ; on les fera prier de rentrer dans le calme et le Parquet laissera tomber l'affaire[1].

Les huguenots invoquent en leur faveur l'édit de Nantes. En sachant s'y prendre, on doit se servir contre eux de cet Édit. Chaque Compagnie excelle dans cette besogne, et celle de Grenoble autant que les autres. Elle épie les termes sous lesquels les ministres sont désignés. Un confrère tient du P. Calemard qu'à Die certains s'intitulent « pasteurs de la religion réformée » ; M. de Chevrières promet d'examiner les textes et, s'il y a lieu, d'attirer une affaire aux contrevenants[2]. En 1661, des deux pasteurs de Grenoble, l'un, Burlamachi, est malade ; l'autre, d'Yze, est en mission ; l'église prie les pasteurs de Genève de lui venir en aide, et ceux-ci lui envoient de Montheux[3]. La Compagnie s'émeut aussitôt :

M. du Croisil a dit avoir appris comme les huguenots voulaient introduire de nouveau un troisième ministre et que même plusieurs catholiques l'étaient allés ouïr, ce qui était cause que les huguenots en faisaient grande fête, et qu'il espérait que M. l'intendant aurait bientôt ordre pour y remédier ; cependant qu'il jugerait à propos d'empêcher le plus qu'il se pourra que les catholiques ne fréquentent ce lieu dorénavant : ce qui a été trouvé fort à propos[4].

L'année suivante, ce suffragant est remplacé par Samuel Bernard, qui ne rencontre pas moins de faveur. Nouvelle

1. *Procès-verbaux*, 6 octobre 1661.
2. *Procès-verbaux*, 6 février 1661.
3. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, tome II, p. 239.
4. *Procès-verbaux*, 22 septembre 1661.

émotion de la Compagnie. M. de Chevrières craint que « ce jeune qui prêche avec grande approbation » ne gagne « quelques âmes faibles ». M. de Gales est prié d'en parler à la chambre de l'Édit. Il y a là un conseiller protestant, M. Tonnaud, qui connaît à fond tous les articles accordés à ses coreligionnaires. Si ceux-ci ont bien le droit d'avoir ce pasteur, il ne manquera pas de le soutenir. Dans ce cas, on renoncera à discuter sur ce terrain et l'on demandera l'éloignement de Bernard en qualité d'étranger[1].

La surveillance inquiète de la Compagnie s'étendait sur toute la province. Son intervention se marquait partout. Tout pasteur qui prêchait hors de son église était immédiatement dénoncé[2]. Tout groupe de protestants isolés qui s'avisait de recevoir un prédicateur était aussitôt l'objet de poursuites[3]. La Compagnie, à l'affût de toutes les vexations possibles, ne manquait jamais de savoir en quel village il serait séant de contraindre les huguenots à abandonner leurs cimetières[4]. C'est à elle qu'on a dû, dans le Dauphiné, la réussite de ce plan machiavélique, chef-d'œuvre de la casuistique adaptée à la persécution, qui s'est appelé l'application de l'édit de Nantes à la rigueur.

V

C'était un coup de génie, pour les ennemis de la Réforme, que d'avoir créé dans chaque ville une société toujours aux aguets, pratiquant un espionnage patient et sans scrupules, appelant immédiatement la répression du moindre délit et de délits parfois imaginaires. Mais une chose est plus importante que le travail de chaque Compagnie prise à part ; c'est

1. *Procès-verbaux*, 22 janvier 1662. Je dois le nom de Samuel Bernard à M. le pasteur Arnaud, qui a bien voulu me communiquer ce détail de la deuxième édition (encore non publiée) de son *Histoire des protestants du Dauphiné*. Qu'il me permette de l'en remercier ici, comme de l'obligeance avec laquelle il a répondu à toutes mes questions.

2. *Procès-verbaux*, 18 mai, 1er et 22 juin, 20 juillet, 3 août 1656.

3. *Procès-verbaux*, 11 juin 1665.

4. *Procès-verbaux*, 25 mai, 6 juin, 24 novembre 1661.

la collaboration de toutes à l'œuvre commune. Il est impossible d'imaginer une entente plus étroite et une coopération mieux concertée.

La Compagnie de Paris avait commencé, en 1638, à se documenter sur les contraventions des huguenots dans les provinces. En 1654, le 8 janvier, elle nomme une commission qui sera spécialement chargée de dépouiller les dossiers envoyés par les succursales. Elle exhorte en même temps celles-ci à redoubler d'activité, et elle revient sans cesse sur cette exhortation. Le 16 septembre 1655, les confrères de Grenoble reçoivent une lettre par laquelle ils sont priés de réunir « des mémoires des entreprises que font ceux de la R. P. R ». Cette lettre est une circulaire adressée à toutes les sociétés affiliées. A la fin de l'année, les rapports arrivent à Paris en si grand nombre qu'il faut confier à quelques délégués le soin d'en extraire l'essentiel pour l'assemblée du Clergé [1]. Mais comme le travail n'effraie pas les chefs de la cabale, ils invitent leurs correspondants à enrichir encore leurs dénonciations. Le 26 février 1656, la Compagnie de Grenoble est sollicitée, une fois de plus, de « tâcher à recueillir tout autant que l'on pourra les arrêts, plaintes et mémoires et instructions qui regardent les entreprises des religionnaires ». Elle reçoit, pour la guider dans cette enquête, un questionnaire sous trente-et-un chefs. Elle s'en occupe dans toutes ses séances. Elle travaille d'accord avec ses amis de la Propagation. Le « paquet » est envoyé en double à Paris, à la Compagnie du Saint-Sacrement et à celle de la Propagation de la Foi [2].

Les mémoires de la Compagnie parviennent bien à leur adresse. Jamais on n'en avait tant vu à l'assemblée du Clergé. Celle-ci mit dans ses réclamations une âpreté violente. La cabale sentit qu'elle avait victoire à peu près gagnée, quand, par la déclaration du 18 juillet 1656, la Cour ordonna l'envoi de commissaires chargés de connaître, dans toutes les pro-

1. *Annales*, p. 40, 81 *b*, 88 *b* (B.-F. 77, 146, 157).

2. *Procès-verbaux*, 16 septembre 1655, 26 janvier, 10 et 29 février, 9 mars, 6 avril 1656. — Le questionnaire dont il est parlé est sans doute une première édition de celui que nous rencontrerons tout à l'heure.

vinces, des infractions commises à l'édit de Nantes. Elle s'entendait à soulever des chicanes interminables et surtout à en tirer de nouvelles vexations pour les hérétiques. Mais le départ de ces personnages fut retardé pendant quelques années. Il fallait, à tout prix, qu'une si bonne mesure fût exécutée. On commença par préparer la prochaine assemblée du Clergé à le réclamer. La Compagnie recourut au moyen qui lui avait déjà réussi. « Comme alors, dans l'assemblée du Clergé, dit d'Argenson, il y avait des prélats pleins de bonne volonté pour détruire l'hérésie, ils demandèrent à la Compagnie des mémoires pour mettre ordre aux entreprises des huguenots. Sur cette proposition, on nomma des commissaires pour travailler à l'examen des contraventions par eux faites à l'édit de Nantes, et M. l'Eschassier, maître des comptes, homme de solide vertu et de grand sens, fut chargé de faire une lettre circulaire pour l'envoyer à toutes les Compagnies, afin d'avoir des mémoires assurés de toutes les contraventions faites à cet Édit[1]. »

Cette lettre accompagnait un questionnaire à remplir : *Chefs principaux des entreprises des religionnaires qui se peuvent subdiviser en plusieurs branches selon les circonstances du fait ou la qualité des entreprises ou contraventions.* A Grenoble, on en prit connaissance le 22 juillet 1660, et l'on se mit immédiatement au travail. Mais la besogne était déjà faite, et fort bien, par la « Propagation ». Il n'y eut qu'à expédier à Paris les mémoires qui semblaient avoir été préparés d'avance tout exprès. Toutes les Compagnies du royaume en faisaient autant. Plus encore qu'en 1655, les députés du Clergé furent munis de rapports de police[2].

1. *Annales*, p. 117 *b* (B.-F. 202).

2. *Procès-verbaux*, 22 juillet 1660. Voici le texte du questionnaire :

« 1° Bâtiments des temples ou cimetières depuis l'Edit de Nantes autres qu'aux lieux portés par icelui ou en vertu des lettres du roi vérifiées dans le parlement, ou sur les terres de l'Eglise ou trop proche des églises ou cimetières et dans les distances portées par les arrêts ou sur terres des seigneurs catholiques sans leur permission.

« 2° Usurpation des biens de l'Eglise.

« 3° Irrévérences contre le Saint-Sacrement, cérémonies de l'Eglise et ses ministres.

Les protestants se sentaient terriblement menacés. Ceux du Dauphiné, ayant appris que l'intendant avait reçu l'ordre de faire exécuter tous les arrêts et déclarations rendus contre

« 4° Transgression des fêtes en plusieurs sortes de chefs contre les édits, arrêts et règlements de police.

« 5° Décharge de tendre devant leurs portes aux octaves du Saint-Sacrement et de se mettre à genoux.

« 6° Prêches et assemblées dans la maison des ambassadeurs d'autres que leur famille, seigneurs de condition, gentilshommes et particuliers.

« 7° Prêche des ministres étrangers.

« 8° Exercice caché de la religion luthérienne.

« 9° Ministres qui prêchent en deux, trois ou quatre temples par annexes.

« 10° Prêches dans les terres des seigneurs autres que ceux de leur résidence ordinaire.

« 11° Dogmatismes, séductions et sollicitations des catholiques, particulièrement des domestiques.

« 12° Irrévérences lorsqu'on administre les sacrements aux domestiques et empêchement pour les recevoir.

« 13° Admission dans les charges au préjudice des édits; lettres de provision par apostasie et contre les déclarations et articles de réduction des villes.

« 14° Réception des métiers et particulièrement de celui de lingères à cause de sa conséquence de l'instruction des filles.

« 15° Apostasie pour les mariages.

« 16° Académies pour l'instruction des gentilshommes.

« 17° Collèges.

« 18° Petites écoles.

« 19° Hôpitaux.

« 20° Patronage des cures dépendant des terres des religionnaires.

« 21° Livres sans privilèges et pour pervertir les catholiques, scandaleux contre l'honneur du Saint-Sacrement, du pape et de l'Eglise et débités hors des lieux de l'exercice de leur religion.

« 22° Images des fameux hérésiarques au titre de ministres de la Parole de Dieu.

« 23° Taxe des catholiques pour les appointements des ministres conjointement avec les religionnaires.

« 24° Exemption des tailles et logements des gens de guerre en faveur des ministres.

« 25° Surcharge des tailles des catholiques à la décharge des religionnaires.

« 26° Entreprises sur les charges des villes et partages des consulats.

« 27° Lieutenances du roi et gouvernement des provinces.

« 28° Entreprises des chambres mi-partie.

« 29° Lettres de naturalité pour les ministres étrangers.

« 30° Corruption de bibles et altération de leur version des psaumes et confession de foi.

« 31° Députés généraux. »

eux les années précédentes, envoyèrent aussitôt à la Cour une députation solennelle « afin d'obtenir la révocation desdites commissions, arrêtés et déclarations ». La députation était composée de Laurent de Périssol, président de la chambre de l'Édit, Alexandre d'Yze, pasteur de Grenoble, Pierre de la Tour, marquis de la Charce, et Antoine Caritat de Condorcet[1]. Mais la Compagnie de Paris veillait, et celle de Grenoble fut avertie sans retard :

M. le supérieur a fait voir des mémoires de MM. de la Compagnie de Paris touchant les demandes que font au roi ceux de la religion et les plaintes qu'ils forment contre les catholiques. A été résolu que M. de Beauchêne les examinerait pour en envoyer des instructions à MM. de la Compagnie de Paris.

Quelques jours plus tard, le coup était paré :

M. de Beauchêne a lu les réponses qu'il a faites au dos des mémoires envoyés par MM. de Paris. A été résolu de les envoyer avec un mémoire donné par MM. de la Propagation, et M. de Saint-Ferjus a été chargé de faire la dépêche[2].

Les députés huguenots pouvaient réclamer à leur aise. Ils s'adressaient à des gens qui recevraient sous main toutes les indications nécessaires pour des répliques de parti pris.

Tous ces efforts ne furent pas inutiles. Le 15 juin 1661, Louis XIV répondit favorablement aux députés du Clergé qui le priaient d'apprendre aux Réformés « que leur religion n'était que tolérée en France ». Il promit que la déclaration du 18 juillet 1656 serait exécutée. Les commissaires se mirent aussitôt en marche. La Compagnie leur avait ménagé partout une cordiale réception. Dés 1660, l'Assemblée du Clergé, émerveillée sans doute par l'ordre et la précision des papiers dénonciateurs, n'avait rien imaginé de mieux que de les imiter. Le 6 octobre, elle avait approuvé un formulaire de questions qui devait être distribué dans tous les diocèses et diriger ceux qui travailleraient contre les religionnaires. Il n'y a qu'à le lire

1. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 80.
2. *Procès-verbaux*, 12 et 21 décembre 1660.

pour être frappé de son air de famille avec celui que la Compagnie du Saint-Sacrement avait dressé depuis longtemps[1]. Il fut expédié en 1661 afin d'ouvrir les voies aux commissaires.

La Compagnie ne se reposait pas, d'ailleurs, sur le zèle des évêques, même éclairés par elle. Dans chaque diocèse, les succursales du « Saint-Sacrement » suivaient de très près l'œuvre entreprise. Où qu'ils aillent, les commissaires du roi sont accueillis par des personnages serviables qui s'empressent auprès d'eux, se tiennent à leur disposition, facilitent leur tâche par tous les moyens, les promènent dans la région, leur procurent des informations, des documents, des pièces... Ainsi, à Grenoble, le 4 août 1661, les confrères se disposent à les aider :

Il a été proposé que, M. de Champigny étant en cette ville et se préparant à travailler à la commission que le roi lui a dressée pour informer des contraventions aux édits de Nantes, il serait à propos de lui donner tous les mémoires et instructions concernant lesdites contraventions, et cependant d'exciter Mgr de Grenoble pour charger quelqu'un de MM. les ecclésiastiques, habile et intelligent, pour accompagner M. l'intendant et faire les réquisitions nécessaires.

Il n'y a pas de temps à perdre et l'on n'en perd pas :

M. du Croisil, M. Lambert et M. Perrot ont parlé à M. l'intendant et lui ont remis des mémoires entre les mains pour ce qui regarde les contraventions à l'édit de Nantes. M. l'intendant les a priés de donner toutes les instructions qu'ils jugeraient nécessaires pour cela et de lui écrire même durant sa marche, s'ils venaient à découvrir quelque chose de nouveau, et surtout il leur a témoigné grande passion pour la démolition du temple de cette ville[2].

On sut nourrir ces bons sentiments. Les commissaires ne se mirent vraiment au travail qu'en 1664. La distribution des

1. *Mémoires pour examiner les infractions faites aux édits et déclarations du Roy par ceux de la Religion prétendue réformée, avec une lettre circulaire de l'assemblée générale du Clergé à Messeigneurs les prélats de ce royaume et se terminant par une lettre de MM. les agents datée du 15 juin* 1661. — A Paris, chez A. Vitré, M.DC.LXI. Cf. Elie Benoît, *Histoire de l'Edit de Nantes*, tome III, p. 367 et s.

2. 4 et 11 août 1661.

questionnaires à l'usage des persécuteurs avait recommencé par toute la France. « On vit, dit Jean Claude, des écrits imprimés à Paris, envoyés par toutes les villes et par toutes les paroisses du royaume, jusqu'aux plus petites, qui portaient ordre aux curés, marguilliers et autres, de faire une exacte recherche de tout ce que les prétendus réformés pouvaient avoir fait ou dit depuis vingt ans, tant sur le sujet de la Religion qu'autrement, d'en faire des informations devant les juges des lieux et de les pousser sans aucune rémission[1] ». Nous saisissons le fait à Grenoble; il était le même partout.

M. le doyen a rapporté que Mgr de Grenoble avait convoqué chez lui le jour auparavant MM. du clergé, pour leur faire voir des mémoires qu'on lui a envoyés pour avoir des instructions sur les contraventions que ceux de la R. P. R. ont faites en ce diocèse à l'édit de Nantes. Il a prié les particuliers de cette Compagnie, s'ils ont quelques instructions sur cette matière, de les lui donner; cependant la Compagnie l'a exhorté à faire travailler le plus diligemment qu'il pourra à la députation que MM. du clergé de ce diocèse doivent faire pour cela et faire en quelque sorte que celui qui sera nommé soit vigoureux et intelligent pour la poursuite de cette affaire.

M. le supérieur a dit qu'il a reçu de pareils mémoires que ceux de Mgr de Grenoble, et a prié aussi MM. de cette Compagnie, s'ils ont quelque connaissance du temps auquel on commença à faire la nouvelle enceinte de cette ville, de celui auquel on a bâti dans ladite enceinte, et de celui auquel le nouveau temple de cette ville a été construit, de lui en donner des mémoires[2].

Le 9 mars, la Compagnie est informée que l'on travaille assidument à dresser de nouveaux dossiers contre les entre-

1. *Les plaintes des protestants*... (Edit. F. Puaux), p. 11.

2. *Procès-verbaux*, 25 février 1664. — La convention signée par Lesdiguières en 1590 avait assigné à l'exercice du culte protestant le faubourg *Trés-Cloîtres,* situé hors des remparts. Ce faubourg, ayant été compris dans le tracé d'une nouvelle enceinte de la ville, les catholiques réclamèrent la démolition ou la désaffectation du temple. Mais, malgré les démarches de l'évêque qui voulait donner aux jésuites cet édifice ou du moins le terrain sur lequel il était construit, Louis XIII décida, le 22 avril 1627, que les réformés resteraient en possession de leur temple. Il s'agissait, en 1664, de reprendre cette vieille réclamation et de la faire aboutir. Cf. le P. Pra, *Les Jésuites à Grenoble*, p. 43-45.

prises des huguenots. Elle avait, auprès des commissaires royaux, un collaborateur entreprenant, le jésuite Meynier; Comme naguère en Languedoc, celui-ci s'était fait, en Dauphiné, leur guide bénévole. Par lui, la Compagnie suivait de très près la marche de l'affaire. Son écrit, *De l'exécution de l'Édit de Nantes dans le Dauphiné*[1], condense les recherches et les arguments du comité occulte; et ce comité étudie sévèrement toute réplique que les persécutés prétendent lui opposer. Le 11 juin, M. de Beauchêne se chargea d'examiner « la réponse que M. D'Yze a faite à l'écrit du P. Meynier[2] ». et, peu de temps après, le P. Meynier mit au jour un second libelle : *De la démolition de tous les temples ou lieux d'assemblée pour les exercices publics, de ceux de la R. P. R. qui ne sont pas hors des villes, bourgs et villages*[3]... La moitié des temples du Dauphiné eurent bientôt disparu.

A la date du 15 juin 1661, une période s'était ouverte dans l'histoire des Réformés de France, celle de chicanes acharnées qui devaient aboutir à la révocation de l'édit de Nantes. La Compagnie du Saint-Sacrement, chorège invisible de la tragédie, ne s'y trompa point : « Et ce fut, écrit son historiographe, le commencement de la destruction de l'hérésie dans le royaume[4]. »

VI

Nous approchons de l'époque où la pieuse conspiration, ayant d'ailleurs produit tous ses effets, devait être poursuivie et traquée par les autorités civiles et religieuses. La Compagnie du Saint-Sacrement devait succomber sous l'attaque des évêques, jaloux de sauvegarder leur pouvoir dans les diocèses,

1. Valence, 1644, in-4°, 42 pages.

2. Il s'agit ici certainement de la brochure anonyme : *Les Contrevérités du P. Meynier sur l'exécution de l'Edit de Nantes*. M. Arnaud (*Hist. des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 86) s'est demandé si elle n'était pas de l'avocat Chamier, de Montélimar. Nous voyons que les confrères l'attribuent à d'Yze.

3. (Valence), in-4°, 8 pages.

4. *Annales*, p. 118 (B.-F. 203).

et du roi, préoccupé d'éviter une nouvelle Fronde... Restons à Grenoble. A chaque séance, le secret est recommandé aux confrères. A partir de 1658, cette recommandation est particulièrement pressante. Le 30 septembre 1660, des nouvelles tout à fait alarmantes arrivent de la capitale :

Nous avons reçu une lettre de nos amis de Paris par laquelle ils nous marquent qu'on a dessein pour détruire notre Compagnie, qu'on fait ce qu'on peut pour nous découvrir. Ils nous prient d'être dorénavant plus secrets que jamais, de cacher nos registres, de ne nous assembler que de quinzaine en quinzaine, de changer le lieu et les jours de nos assemblées.

A été résolu que les registres seraient remis à M. de Combes, que nos assemblées seraient de quinzaine en quinzaine, et qu'on changerait le jeudi au dimanche, que chacun en son particulier ferait des prières pour détourner cette persécution, que la Compagnie ferait dire une neuvaine de messes à N.-D. de Mians à ce dessein. M. le supérieur y allant s'est chargé de cela.

A Paris, la tempête s'abat sur la cabale .A Grenoble, tout est calme. Cependant les confrères éprouvent, de temps en temps, d'assez vives alarmes. Certain jour, le 24 mars 1661, leur bon ami, M. de Villiers, qu'ils mènent si joliment, raconte à l'un deux, M. de Combes, qu'une assemblée de dévots, qui se tient chez M. de Saint-Ferjus, s'oppose au renfermement des pauvres. C'est, en effet, chez M. de Saint-Ferjus que la Compagnie se réunit souvent. On commence donc, dans le public, à soupçonner l'existence de la société, bien qu'on se trompe lourdement sur sa besogne réelle. Pour mieux dérouter M. de Villiers, on s'assemblera jusqu'à nouvel ordre chez son confident, M. de Combes.

Quelques mois plus tard, c'est un autre propos plus grave qui est rapporté :

M. le doyen a dit comme M. le grand-vicaire lui a assuré de savoir de fort bonne part comme dans toutes les grandes villes il se fait des Compagnies de gens dévots qui veulent gouverner là où ils sont établis, et que même il y a des livres composés sur cela. Il croit que cet avis ne doit pas être méprisé, afin que, par une prévoyance,

nous tâchions d'éviter d'être soupçonnés de semblables assemblées. La Compagnie, ayant appris que le livre a été composé contre la Compagnie de Caen, et qu'il est présentement entre les mains de M. de (*nom illisible*), a prié M. Marnais de le retirer afin que par sa lecture elle délibère ce qu'elle aura à faire[1].

Quinze jours après, M. Marnais expose ce qu'il a trouvé dans ce factum, et l'on décide « qu'on n'en fera aucun semblant ». La Compagnie ne peut se dissimuler que les hostilités grandissent autour d'elle. Mais les libertins, qui sentent partout l'action mystérieuse et enveloppante des dévots ne savent à qui s'en prendre. Ignorant le comité secret du « Saint-Sacrement », ils croient que tout part de la Congrégation de la Propagation, dont l'existence est publiquement connue, qui est autorisée par lettres patentes du 31 mai 1650, et dont la plupart des confrères font partie. C'est contre elle qu'on agit. L'évêque, qui semble avoir quelque rancune contre des gens empressés à se mêler de tout, favorise ces attaques. En décembre 1662, il donne une ordonnance contre la société, lui commande de se dissoudre et ferme sa chapelle. En janvier 1663, Louis XIV, à son tour, la supprime par lettres patentes et incorpore ses biens à l'Hôpital de Grenoble. La Compagnie du Saint-Sacrement prend à sa charge les travaux de la Propagation, intervient à l'évêché et ailleurs, retarde au Parlement l'enregistrement des lettres du roi, et se remue si bien qu'en avril 1663, la congrégation interdite est reconstituée sous la présidence du prélat[3]. Même si la Compagnie du

1. *Procès-verbaux*, 11 décembre 1661.

2. *Procès-verbaux*, 15 juin, 16 décembre 1662, 11 et 25 février, 26 mars, 1er et 15 avril 1663.

3. Les documents officiels sur cette affaire sont les suivants : *Archives départementales de l'Isère* : B. 2.925 fol. 31 *bis*, Lettres du roi Louis XIV portant don en faveur des confrères de la Propagation de Grenoble d'une rente de 1500 livres. Paris, 31 mai 1650. — B. 2.926, fol. 70 *bis*, Concession au syndic des officiers de la Propagation de la Foi d'un emplacement pour bâtir, d'une maison et d'un jardin pour les nouvelles converties. 10 août 1655. — B. 2.928, fol. 580, Lettres du roi Louis XIV portant suppression de l'assemblée connue sous le nom de Propagation de la Foi, « avec défense à toutes personnes d'y assister ni d'en faire », et incorporant les biens de la Propagation à l'hôpital de Grenoble. Paris,

Saint-Sacrement était condamnée à disparaître, l'avenir de la lutte anti-protestante serait assuré.

Par mesure de prudence, le 26 septembre 1662, on avait divisé la Compagnie en quatre sections de six membres : chacune d'elles était présidée par un « officier » avec un ecclésiastique pour dire les prières ; elles se réunissaient l'une après l'autre à quinze jours d'intervalle ; et ces quatre assemblées restreintes étaient suivies, après le même temps, d'une générale ; après quoi, la série recommençait. Il faut croire qu'aucune menace nouvelle ne survint ; car, le 27 mai 1663, le président de Chevrières proposa de reprendre la pratique primitive. On résolut pourtant d'attendre pour cela jusqu'à la Saint-Martin ; mais on réduisit à huit jours l'intervalle des assemblées. Il y avait donc une assemblée générale toutes les cinq semaines. Le 27 janvier 1664, on reprit l'habitude des réunions selon l'ancien mode, et on la garda. On redoubla de circonspection :

Il a été proposé (30 mai 1664) de se précautionner de quelque prétexte pour nos assemblées au cas que nous fussions découverts, afin qu'en ce cas-là, nous fussions tous conformes, et que nous ne donnassions pas lieu de nous découvrir en nous coupant.

La question revint le 11 juin et ne fut pas résolue :

On a renvoyé à l'assemblée prochaine la proposition qui avait été faite la précédente, savoir est que nous convinssions ensemble de ce que nous dirions touchant nos assemblées au cas qu'on s'en aperçût, de peur que, si nous n'étions pas conformes en nos réponses, nous ne donnassions par là plus d'occasion de nous découvrir. Pour

janvier 1665. — Nouvelles lettres patentes qui, tout en confirmant les précédentes en ce qui concernait la suppression des assemblées de la Propagation, séparent les biens de cette dernière de ceux de l'hôpital, les placent sous la direction de l'évêque pour être affectés par ses soins à l'entretien des nouveaux convertis. Avril 1663. — L'inventaire des archives de la chambre des comptes où se trouvent ces numéros a été publié ; mais ces actes n'y ont pas été relevés. Les mêmes actes se retrouvent dans les Archives de l'évêché de Grenoble où ils sont cotés 580, 581, 582. L'inventaire des Archives de l'évêché est manuscrit. Je dois les éléments de cette note à une communication complaisante de M. Prudhomme.

cela chacun est prié d'y penser en son particulier, et afin de rapporter son sentiment digéré à la première conférence.

Enfin le 26 juin, on était d'accord :

L'on a convenu, au cas qu'on nous demande le sujet de nos assemblées, que c'était pour le renfermement des pauvres et qu'on voulait profiter de l'occasion de la demeure de Mgr le duc de Lesdiguières en cette ville.

Et l'activité souterraine, insidieuse, de la coterie bien pensante continua... Le registre de ses procès-verbaux s'arrête au 8 avril 1666. Mais rien n'indique que la Compagnie se soit supprimée à cette date. A la dernière séance dont nous ayons le récit, elle s'occupait du séminaire diocésain et décidait de s'en entretenir « à toutes les conférences ». Ce jour-là, les confrères se sont séparés comme d'ordinaire, avec la pensée de maintenir leur œuvre. Il y a des chances que le compte rendu des réunions suivantes soit dans un registre qui n'a pas encore été retrouvé. Il est impossible de dire à quel moment précis, à Grenoble comme ailleurs, la « cabale des dévots » a pris fin.

Raoul Allier.

Documents

STATISTIQUE PROTESTANTE ET CATHOLIQUE DU LANGUEDOC

En 1698

Rien n'est plus rare que les documents fournissant sur le nombre des protestants et aussi des catholiques, à une époque donnée, des renseignements précis, voire officiels. Il est certain que dès le XVIe siècle la royauté s'est renseignée exactement sur l'étendue et les progrès de l'hérésie dont elle ne cessa presque jamais de poursuivre l'extermination. Mais ces renseignements, sans doute confidentiels comme le

recensement qui fut fait sous Louis XIV lorsque la Révocation eût été à peu près décidée (*Bull.*, 1888, 28), ne nous sont parvenus que très rarement.

En voici un, découvert par hasard par M. F. de Grenier de Latour dans le fonds d'Hozier, où il faisait des recherches généalogiques. Il est intéressant à divers titres. D'abord il complète et détaille une note sommaire que nous avions inscrite dans le *Bulletin* de 1896 (p. 661), d'après les *Camisards* d'A. Court et précisée grâce aux papiers Rulhières. La note d'Antoine Court donne pour les diocèses d'Alais, Uzès, Nîmes, Mende et Montpellier un total de 133,579 nouveaux convertis en 1698, c'est-à-dire quinze ans après la Révocation. Rulhières dépasse, pour tout le Languedoc et en la même année, le chiffre de 179,000. Le recensement qu'on va lire comprend ceux de trois intendants des généralités de Toulouse, Montpellier et Montauban. Il dépasse le chiffre total de 186,000. Je laisse à d'autres le soin d'expliquer ou de rechercher l'origine des différences qu'il y a entre ces trois chiffres.

Il y aurait aussi beaucoup à dire sur certains de ces chiffres ; en les examinant, on se demande si les intendants ne cherchaient pas à affaiblir le nombre des nouveaux convertis ou plutôt s'ils n'en firent pas faire le dénombrement par les prêtres trop intéressés dans cette question pour la traiter avec une exactitude rigoureuse. Ainsi il paraîtra surprenant que le seul diocèse de Montauban ne renfermât alors que 1,240 nouveaux convertis et qu'il n'y en eût pas un seul dans ceux de Comminge, d'Alet, de Carcassonne et de Narbonne.

Quoi qu'il en soit, nous avons ici un témoignage officiel, et en quelque sorte mathématique, de la persistance de la mentalité huguenote quinze ans après que le grand roi crut l'avoir extirpée, dans une région où il était servi par des intendants d'un zèle vraiment peu ordinaire.

N. Weiss.

Estat des anciens et nouveaux convertis en Languedoc, fait et compté en 1698 par les trois Intendants des généralités de Toulouse, Montpellier et Montauban [1].

	GENTILSHOMMES PAR CHEFS DE FAMILLE.		AUTRES HABITANTS PAR TÊTES.	
Diocèses.	*Anciens catholiques.*	*Nouveaux catholiques.*	*Anciens catholiques.*	*Nouveaux catholiques.*
Toulouse	703	»	134.140	497
Alby	214	18	84.187	1.008
Montauban	62	»	34.396	1.240
Lavaur	126	79	44.462	5.320
Castres	142	79	55.460	12.557
Saint-Papoul	95	»	23.910	»
Mirepoix	76	»	56.791	1.065
Rieux	117	3	26.948	4.165
Comminge	9	»	711	»
Alet	124	»	33.178	»
Carcassonne	113	»	56.691	»
Narbonne	160	1	55.592	»
Saint-Pons	91	»	30.448	1.024
Lodève	52	»	26.203	336
Béziers	197	»	63.087	2.505
Agde	101	»	30.531	1.514
Montpellier	395	29	59.624	14.629
Nismes	212	59	40.720	39.664
Alais	117	96	30.390	41.766
Uzez	226	44	78.502	23.112
Vivarais contenant Vienne et Valence.	339	25	8.336	33.229
Le Puy	213	»	83.127	974
Mende	162	14	128.302	974

1. Bibliothèque nationale, Fr. 32.292, fol. 229. Ce volume sur le dos duquel on lit le titre de *Nobiliaire du Languedoc*, porte un *ex libris* gravé de Charles d'Hozier. La disposition des chiffres est différente dans l'original, où le chiffre des nouveaux convertis se trouve placé, pour chaque diocèse, non comme ici, *à côté*, mais *sous* celui des anciens catholiques. Elle a été modifiée ainsi pour plus de clarté. (*Réd.*)

Mélanges

L'INSTRUCTION ET L'ÉDUCATION CHEZ LES PROTESTANTS D'AUTREFOIS [1]

LES ÉLÈVES

La première place devrait appartenir à ce qui concerne leur logement et leur nourriture. Nul n'ignore, en effet, s'il est quelque peu au courant de nos anciens usages, que chez les Réformés il n'y a pas d'internats. Les élèves sont pensionnaires du principal, des régents, des professeurs, des habitants de la ville. Ils font partie de la famille dans laquelle ils se trouvent. Ils ne sont pas plus casernés qu'enrégimentés, et il n'y a pas plus d'uniformes pseudo-militaires que d'internats. Ce régime n'est peut-être pas sans quelques inconvénients, mais les avantages en sont infiniment plus nombreux. Je me borne à l'affirmer, parce que le discuter m'entraînerait dans une de ces digressions que je fais effort pour éviter.

Je devrais donc parler du logement et de la nourriture, et le ferais certainement à cette place, si l'occasion ne devait se présenter plus tard, en parlant des étudiants, d'entrer dans de longs détails à cet égard.

Ce que je veux faire, pour l'instant, c'est présenter au lecteur un bon élève, le jeune Bouhereau, fils d'Elie Bouhereau, le Rochellois bien connu. Il est à Saumur, en première (rhétorique), et il nous reste quelques lettres de lui à ses parents. M. N. Weiss, l'érudit secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français, a bien voulu les mettre à ma disposition. Elles ont été écrites entre le 8 mai et le 31 août 1684.

Je remarque, en passant, que les parents ont désiré que leur fils leur écrivît tous les huit jours. Paul Ferry n'en

1. Tome IV, intitulé *Education et Instruction.* Nous reproduisons ici le chapitre XII de ce volume, le dernier de l'intéressante série sur les *Protestants d'autrefois*, qui paraît en ce moment même. (*Réd.*)

demande pas tant à l'un de ses fils, qui part pour la Hollande : il devra écrire une lettre par quinzaine[1]. Je remarque encore que les lettres de Bouhereau, pourtant très affectueuses, sont pleines d'expressions de respect. Il voussoie ses parents et signe : votre très humble et très obéissant fils. Quant aux lettres qu'il reçoit lui-même, généralement de sa mère, mais fort souvent accompagnées d'un billet de son père, il les conserve avec le plus grand soin.

Lorsqu'il arrive à Saumur, les règlements ne sont plus bien scrupuleusement observés. L'heure de la révocation va sonner; le découragement et le désarroi ont commencé. Ainsi, il constate que, dans sa classe et sauf au premier banc, les élèves ne sont pas placés par ordre de mérite. Il s'assied donc où il peut. Bientôt, il est vrai, les thèmes de place (*ad sedes*) vont lui donner un rang meilleur et, pendant un temps, le premier.

Sa grande crainte, c'est de ne pouvoir profiter autant à Saumur qu'il l'aurait fait sous la direction de son père. Aussi lui demande-t-il de constantes explications de textes. Il en sollicite encore d'amis de son père, à Saumur même, Messieurs les professeurs de Hautecour et Cappel. Tous s'empressent de les lui donner. Il ne s'en tient pas là. Dès qu'il a quelques loisirs (malheureusement trop rares, à cause des longs thèmes et versions qu'on leur fait faire et recopier, sans les corriger toujours), il lit, « en son particulier », l'Iliade pour le grec, Ovide, pour le latin et, pour le français, les traductions d'Arrien, par Perrot d'Ablancourt, et de Quinte-Curce, par Vaugelas, les *Commentaires* de M. de Méziriac sur Ovide, et un ouvrage, qu'il intitule l'*Art de parler*, dont je ne connais pas l'auteur. Il lira bien aussi quelque petit roman; toutefois il préfère de beaucoup les livres d'histoire, et même la « Gazette ». — Ce n'est pas tout : outre les leçons et les répétitions ordinaires de sa classe; outre celles de son régent, chez lequel il loge, et dont il reçoit, par surcroît, deux leçons de géographie par semaine et des leçons de musique, il trouve encore le temps de

1. B. P. F., 3 avril 1641.

repasser, « en son particulier », toutes les leçons du collège.

En cela, il se distingue avantageusement d'un autre rhétoricien de Saumur, mais quarante ans plus tôt, le jeune Louis Ferry, dont la correspondance nous a été partiellement conservée. Non que le jeune Ferry soit un mauvais garçon. Il n'y a pas chez lui, écrit un correspondant de son père, de « malice noire », mais seulement « quelques promptitudes, qui sont des bouillons de jeunesse[1] ». — MM. Cappel et d'Huisseau sont, il est vrai, moins indulgents, et tout en constatant qu'il n'est ni débauché, ni vicieux, ils le trouvent brouillon, prompt, colère, inconsidéré en paroles, inconstant, léger et nonchalant, c'est-à-dire paresseux. Le fait est que son thème de promotion a été si déplorablement faible, que jamais il n'eut été promu en philosophie, si l'on n'avait voulu déférer au désir de son père[2]. Il y est donc entré. Malheureusement, écrit Druet, son nouveau professeur, il ne met pas davantage son « affection à l'étude ». Il manque d'attention, se lasse vite de fréquenter régulièrement les leçons et les répétitions et, bien loin de travailler « en son particulier », il s'occupe à des vétilles et, notamment, à arranger son cabinet de travail en cent nouvelles façons[3]... Il y a donc un vrai contraste entre lui et le jeune Bouhereau. Pourtant, ce jeune homme si peu zélé et qui donne si peu de satisfaction à son père; qui est toujours à court d'argent et a contracté des dettes; qui menace, chose grave alors, de devenir soldat, préférant, comme il le dit — mais ce n'est pas sérieux — « mourir honorablement parmi les armes, que vivre comme un faquin parmi les hommes[4] »; ce jeune homme, dis-je, finit par bien tourner et devenir un honorable avocat de Sedan.

Le jeune Bouhereau n'est pas seulement un élève studieux; il est aussi un élève pieux. Le mercredi et le samedi après-midi, où il a plus de loisirs, il va « dans

1. Mouchard à P. F., 7 novembre et 31 décembre 1643.

2. Cappel à P. F., 4 novembre 1642 et 14 février 1643. D'Huisseau à P. F., 20 mars et 31 octobre 1643.

3. Druet, à P. F., 13 févr. 1643.

4. L. F. à sa sœur, Mme Couet du Vivier, 25 juill. 1642.

quelque prairie », lire des livres de piété avec un élève de sa classe. Lui-même se procure l'*Abrégé des controverses* de Ch. Drelincourt. — A la fin de mai, il tombe malade, mais « quoique faible », il est heureux de pouvoir aller à la communion. Aussi, lorsque ses camarades et lui sont examinés pour le prix de piété, c'est à lui qu'on le décerne. Du reste, le cas de ces deux jeunes gens n'est pas particulièrement isolé, et la piété occupe dans les cœurs des élèves une place très réelle. Une preuve curieuse en est fournie par l'insistance que met le Conseil académique (j'y reviens dans le prochain chapitre) à ne pas se dessaisir du droit de distribuer aux élèves les *méraux* [1] nécessaires pour pouvoir communier. Il estime qu'il se priverait par là d'un moyen précieux d'influence.

Est-ce à dire que nos jeunes collégiens sont tous de petits saints, et ne font ni gamineries, ni sottises? Assurément, non. En voici quelques preuves, prises au hasard dans les registres académiques.

A Die, par exemple, ceux de première trouvent ingénieux de rompre les bancs et les fenêtres au moment des promotions, ou parce qu'ils estiment insuffisants les congés qu'on leur donne [2]. — Le vendredi 14 mai 1621, ceux de première, encore, ont déserté le collège depuis le lundi. Ils sont allés à la chasse, au jeu, à la « desbauche » [3]. Ils ont voulu protester, assurent-ils, contre la punition trop sévère infligée à un de leurs camarades, fouetté pour avoir assisté à « quelques balets » et avoir depuis sauté par dessus les murailles de l'Académie. Ils sont si nombreux, qu'on ne peut leur donner à tous le fouet. Mais tous reçoivent les plus « grièves censures », et doivent demander pardon à genoux dans la salle. — Ce qu'il y a d'original, c'est que leur régent, Basson, a pris

1. On désigne sous le nom de méreau une sorte de médaille, en plomb généralement, donnée aux fidèles, pour prouver qu'ils avaient le droit de communier. Ils le remettaient à un membre du consistoire, au moment même de la communion. Cf. *Prot. d'autrefois*, I, p. 128 ss. (2e éd.).

2. D. 19 décembre 1615 et 30 décembre 1666.

3. Le vrai sens de ce mot sera indiqué ailleurs. Je me borne à rappeler ici qu'il est entendu alors, comme on l'entend aujourd'hui, lorsqu'on l'oppose à *embaucher*.

fait et cause pour eux. Le jour du châtiment de l'écolier, il a donné comme sujet d'amplification : « Il fallait prendre le parti de ceux qui s'étaient sauvés et avoir pardon pour eux. » Bien plus, ses élèves lui ont offert un lièvre, tué par eux alors qu'ils auraient dû être en classe, et Basson, loin de le refuser, a déclaré « que s'ils luy en vouloient donner un autre, il le prendroit aussy ». Comment s'étonner dès lors de la rébellion des cinq premières classes, le lundi 31 mai suivant? Comment s'étonner que si ceux de cinquième, de quatrième et de troisième rentrèrent dès le mardi, ceux de deuxième et de première n'étaient pas encore rentrés le 6 juin? Comment s'étonner enfin que Basson ait été sévèrement critiqué? Le fait est qu'il croit devoir présenter au Conseil une apologie de sa conduite. Mais cette apologie est déchirée séance tenante, comme « libelle diffamatoire », et lui-même est « comminé de déposition ».

A Die, encore, il y a des disputes, des batailles, des duels[1], même, entre classiques, ou entre classiques et publics, ou entre les uns et les autres et les jeunes gens de la ville. Ces derniers, il est vrai, en sont souvent cause. Ils ont fondé en ville, sous le nom de « Société », une association qui vexe et moleste les écoliers, particulièrement ceux qui viennent du dehors et de l'étranger. Ils exigent d'eux « d'argent ou repas pour s'enrooller en lad. Société, avec menaces et violences, qui en ont occasionné plusieurs de quitter la ville, et ont porté d'autres à des extrémités, les attaquant de nuit et de jour ». Et, d'autre part, ceux qui s'enrôlent sont amenés à faire des « despences immenses et desbauches excessives[2] ». Le Conseil semonce les écoliers, semonce leurs hôtes, qui laissent commettre ces excès, si même ils ne les encouragent pas; semonce les marchands, qui vendent à crédit et, ne pouvant semoncer utilement les jeunes gens de la ville, porte plainte contre eux à la Chambre de l'Édit.

Les élèves de Saumur ressemblent fort à ceux de Die, et il suffit de feuilleter les registres pour relever des plaintes

1. Par exemple, 1er septembre 1650.
2. D. septembre 1649.

analogues. Il est des écoliers qui manquent les classes, ou s'y conduisent avec une « licence merveilleuse ». D'autres sortent armés, se battent, ont des duels ou courent la nuit. D'autres se tiennent mal au temple et se mettent, pour échapper à une légitime surveillance, aux places qui ne leur sont point assignées. Il en est qui vont à la comédie, ou même en jouent de non autorisées dans les maisons particulières. Ils font des mômeries, des mascarades, notamment à l'époque du carnaval, et vont jusque-là, que de donner des bals, comme le sieur de Saint-Fulgent, élève de deuxième, qui en donne un dans une maison de Saumur, en prétendant que c'était « par commandement et injonction » de sa mère[1]. Beaucoup, enfin, font des dépenses excessives chez eux, et dans les tavernes, ne craignent pas de jouer à des jeux défendus et laissent à désirer, en un mot, aussi bien sous le rapport de la conduite que sous celui des études. Ce qui arrive à Die, à Saumur, arrive plus ou moins, j'ose l'affirmer sans en avoir de preuves formelles, dans tous les autres collèges, surtout dans ceux qui font partie d'une Académie. Je sais qu'à Orthez, les mêmes précautions sont prises contre les sorties tardives, les « batteries », les mascarades et autres « escandalles et insollences[2] » ; qu'à Sedan, les élèves du collège en viennent trop volontiers aux mains avec les gamins de la ville, font des « insollences » dans les rues, y courant « les chappeaux et les robbes renversées » ; qu'ils désertent le temple, ou y font du bruit, « entrant, durant et au sortir du presche[3] »... Tout cela, je l'avoue, ne me surprend guère. Je ne serais pas davantage surpris qu'il en fût de même aujourd'hui, au moins relativement. Je reste convaincu que nos jeunes collégiens ressembleraient fort à leurs prédécesseurs des temps passés, s'ils jouissaient d'autant de liberté. Car enfin ces jeunes gens d'autrefois vivaient en ville et, suivant la maison où ils logeaient, jouissaient d'une liberté plus ou moins complète ; aussi complète, parfois, que la peur qu'avaient leurs hôtes de perdre cette précieuse

1. S. 10 février 1656.
2. O., p. 37.
3. *Rég. du Consist.*, 9 juin et 26 juin 1578 ; 25 août 1605, 31 mars 1622.

source de revenus. Que ce système ne fût pas sans inconvénients, je le reconnais d'autant plus volontiers que j'en signale quelques-uns. Mais combien préférable pourtant à nos internats, personne, je le crois, ne le contestera, s'il sait réfléchir.

A ces divers manquements correspondent diverses punitions. Le nombre en est restreint. Autant que j'ai pu le savoir, ce que nous appelons le pensum est peu pratiqué. Nulle part je n'ai trouvé de mention des cent, deux cents, cinq cents lignes, si généreusement octroyées dans mon jeune âge. C'est une bonne note pour nos anciens, car peu de punitions sont aussi absurdes. Tout au plus, autrefois, a-t-on quelque leçon à copier, quelque devoir à refaire.

Voici les punitions appliquées : le bonnêt d'âne, d'abord, et je pense que celui qui en est couronné doit se mettre à genoux dans quelque coin de la classe. Cela s'est fait encore bien plus tard[1]. — Puis vient la férule[2]; puis la réprimande publique et enfin le fouet, soit en classe, soit dans la salle. La férule paraît avoir été donnée par le régent et pour de légers manquements. — La réprimande, la « censure », comme on dit, variait suivant la gravité des cas. La plus « griève » est infligée dans la salle, devant tout le collège, après que le délinquant a demandé pardon à genoux. Le fouet, enfin, est administré de deux manières : simplement ou solennellement. Simplement, c'est en classe, pour paresse, pour impertinence, pour absence injustifiée, pour avoir parlé français ou surtout, dans le midi, patois, même en récréation, pour avoir joué à des jeux défendus, etc. Le régent peut appeler le portier pour l'infliger. — Solennellement, c'est-à-dire dans la salle devant tout le collège, et parfois de la main même du principal[3], s'il s'agit de fautes

1. O., p. 46.

2. D. 28 janvier 1619. Voici l'art. 1er du règlement promulgué à cette date : Le gallicisme et le langage maternel sont entièrement bannis du collège... La punition sera aux délinquants, pour la première fois la férule, et s'ils « faillent » à plusieurs reprises, le fouet.

3. Dans la *Réponse à un libelle, intitulé Lettre de Joseph Arbussy*, Montauban, 1658, on accuse Arbussy, alors principal, d'exercer en « lion », cette partie de sa tâche, et de « fouetter jusqu'au sang les enfants de ceux qui lui étaient contraires ». V. p. 15, Bibl. mun. de Montauban, n. 3640.

plus graves, telles qu'insolences vis-à-vis du régent ou du principal, rébellion, opiniâtreté (car, au contraire, la repentance entraîne le pardon), mensonge, blasphèmes, jurements et autres « impiétés », telles que persistante mauvaise tenue au temple. Le coupable met alors les « chausses bas ». En voici un cas. Le 15 juillet 1666, le conseil académique de Die est informé qu'un élève de première, nommé Imbert, a été lâchement battu par plusieurs autres, et qu'un classique, nommé S. Auban, a été l'instigateur de toute l'affaire. S. Auban est condamné à recevoir le fouet et « à mettre les chausses bas en sale ». C'est fort bien fait.

Avant de quitter nos collégiens, peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt d'assister à l'une de leurs récréations. Deux choses nous y frapperont tout d'abord. Ce ne sera pas que, malgré les règlements, ils se précipitent hors des classes, en se bousculant et en criant. C'est si naturel ! Non, mais leur costume et leur langage. Il est curieux de voir la transformation qui s'est opérée du XVIe au XVIIe siècle. Mathurin Cordier nous décrit, dans un de ses colloques, le costume d'un collégien de son temps, auquel il fait raconter sa journée.

Estant éveillé, je me suis levé du lict, j'ai vestu mon saye avec mon pourpoint, je me suis assis sur une selle (chaise), j'ay pris mon haut de chausses et mes bas, j'ay chaussé les unes et les autres, j'ay chaussé mes souliers, j'ay attaché mon haut de chausses à mon pourpoint avec des esguillettes, j'ay lié mon bas avec des jartières au-dessus de la jambe, je me suis ceint de ma ceinture, je me suis diligemment peigné, j'ay agencé mon bonnet sur ma teste, j'ai vestu ma robe ; et puis étant sorti de la chambre, je suis descendu en bas, j'ay fait de l'eau en la court contre une muraille, j'ay pris de l'eau d'une seille, j'ay lavé mes mains et mon visage, j'ay reinsé la bouche et les dents, j'ay essuyé mes mains et mon visage à une serviette...[1] »

La description est complète, on le voit, et elle s'applique sûrement, à un ou deux détails près, aux collégiens d'Orthez et

1. *Coll.*, p. 220.

de Sedan[1], pour ne parler que de ceux que je connais. Dans la cour donc, les élèves portent la robe et le bonnet, et ils ont ce qui nous semblerait, mais ne leur semble point à eux, une sorte de costume ecclésiastique. Je ne crois pas que ce costume ait été porté à Saumur, ni même à Die. Tout au moins, n'ai-je su en trouver aucune preuve. Là, les élèves portent le justaucorps et l'habit; ils ont de longs bas « à estriers » de toile ou à raies de couleur, soit dans la longueur, soit dans la largeur. Le bonnet a fait place au chapeau avec des rubans. En un mot, si toute une série de vêtements de dessous sont restés les mêmes, l'apparence est toute autre, et nos collégiens sont vêtus comme tout le monde. Seul, le manteau d'autrefois est resté, mais les élèves le gardent pour sortir, comme ils gardent la robe de chambre et les pantoufles pour la chambre[2]. — Non seulement l'apparence extérieure n'est plus la même, mais les élèves sont plus propres, mieux peignés. L'antique crasse scolastique commence à se perdre décidément dans la nuit des temps. On veut plus de tenue, plus d'ordre, plus de soin, et la maison du régent Tetel, de Die, est particulièrement recommandée parce que Mme Tetel veille de près au bon entretien des pensionnaires de son mari[3]. Certes, il reste bien des progrès à réaliser dans ce sens, ainsi qu'il me serait facile d'en donner les preuves; mais il y a une incontestable et heureuse transformation, qu'il valait la peine de noter.

Nous sommes encore frappés du langage de nos collégiens. Sauf ceux de la septième, tous, à Orthez, parlent latin. Il est cependant permis à ceux de première et de seconde de parler grec[4]. A Die, ne sont tenus de parler latin que les

1. O. 33, 59, 60, *Reg. de Sedan*, 25 août 1605.

2. A. N., 453, 6. Frais de pension, d'études, d'habits des jeunes de Serres du Pradel et de Miribel, protestants enlevés en 1679 et mis dans une institution de prêtres « en Avignon ». — Corresp. Paul Ferry et de ses fils, *passim*. — Lettres de Bouhereau. — M. Cordier, *Colloques*, p. 495. — *Bull.*, 1887, 646. Lettres de Judith Le Cercler, épouse de M. Misson, pasteur à Sainte-Mère-Église, au sujet du jeune de Beringhen, leur pensionnaire.

3. Rouph, de Lyon, à P. F., 10 décembre 1641. Cf. Tetel à P. F., 25 décembre 1641.

4. O., p. 47.

élèves des quatre premières classes. Mais il est interdit à tous, sous peine du fouet, de parler patois. Quant au français, on n'est fouetté que si l'on est surpris le parlant après deux ou trois remontrances successives[1]. Et ce qui se fait à Die se fait également plus ou moins partout.

Nous avons quelque peine à nous figurer aujourd'hui nos jeunes collégiens d'autrefois, jouant à la paume ou au cheval fondu en parlant latin. Le fait n'en est pas moins positif, et Mathurin Cordier a pris la peine de nommer ou de décrire en bon latin, avec des notes et des explications philologiques, un certain nombre de jeux, afin de corriger les collégiens de son temps de l'horrible latin qu'ils y employaient[2]. Il nous a même rendu un vrai service, parce que nous savons ainsi à quels jeux cette jeunesse employait ses récréations.

Je vais donc les énumérer d'après lui, en y ajoutant quelques autres, non pas d'après la liste partiellement fantaisiste de Rabelais, mais d'après l'un des ouvrages si captivants de M. Alfred Franklin[3].

Voici d'abord le jeu de paume[4], avec la main ou avec la raquette. Il y a la longue paume et la courte paume, et tel jeu de paume est si proche parent de notre tennis d'aujourd'hui, qu'il a tout l'air d'être le même. Cordier lui consacre presque un chapitre et je lui emprunterai quelques détails, pour faire le lecteur juge de la parenté dont je parle[5]. Il y a parfois une corde au lieu de filet, mais le filet, qui est un progrès, parce qu'il supprime un sujet de vives discussions, est de plus en plus adopté. Antérieurement, on ne sait pas toujours si la balle a passé au-dessus ou au-dessous de la corde. On discute donc, on crie, on se fâche, et on va jusqu'à se battre à coups de raquette et de poings, comme cela arriva une fois à Saumur, entre Malet, logicien, et M. Cotton, gentilhomme

1. D. 28 janvier 1619, 10 janvier 1622, 9 janvier 1660.
2. *De corrupti sermonis emendatione*, éd. Paris, 1580, p. 227 ss.
3. Rabelais, I, ch. XXII; A. Franklin, *l'Enfant*, Paris, 1896, p. 230 ss.
4. Le lecteur trouvera des détails, dans lesquels je ne saurais entrer ici, dans l'ouvrage suivant : Ed. Fournier, *le Jeu de Paume, son histoire et sa description, suivie d'un Traité de la courte paume et de la longue paume*, etc. Paris, Didier, 1862.
5. *De corrupt. sermon. emendatione*, éd. 1580, p. 336 ss.

anglais[1]. — Il faut avoir dit : jouez ! sans cela, le coup ne vaut rien. — La paume lancée ne tombe-t-elle pas où il faut, ou bien n'est-elle pas renvoyée après un premier bond, ou à la volée, ou avec un « bon revers » ? c'est quinze pour l'adversaire. On compte 15, 30, 45. Cela se compte en latin, et nos collégiens trouvant que *quadraginta quinque* — 45 — est trop long, disent simplement *quadra*. Serait-ce l'origine lointaine de notre 40, au lieu de 45 ? — Vient ensuite « l'avantage » ; puis on a le « jeu ». Et enfin, car ces détails suffisent, si chaque camp a un jeu, on dit : nous sommes « jeu à jeu », ou je pense, jeu à...

Cordier mentionne encore les jeux de la boule, de la grand' boule, de la mouche (qui paraît être notre palet, et du reste le jeu de palet existe), des barres, du « chevau fondu », de la savate, du pot cassé, du disque — une variété du palet, — des claquettes (castagnettes), des clefs (auquel jouaient volontiers, paraît-il, Calvin et Th. de Bèze), des quilles, de la crosse, des jetons, des jonchets (si aimé, même des grandes personnes), des osselets, de pair ou impair, de croix ou pile, des dames — un des plus vieux jeux du monde, — des échecs, de la pelote, de la fossette, des épingles, des esguillettes, des noix (on lançait, je crois, les noix l'une contre l'autre, et celle qui poussait victorieusement l'autre avait gagné), de la toupie, avec ou sans fouet, et du sabot.

A cette liste déjà longue, je puis ajouter quelques jeux d'après M. Alfred Franklin[2] et d'après d'anciennes gravures. Les enfants jouent aux soldats, au cerceau, au colin-maillard — auquel Gustave-Adolphe joue si volontiers avec ses colonels ; — à cache-cache, au cerf-volant, aux échasses, au saute-mouton, à sauter à la corde, à l'herbe-droite, à la main-chaude, et à quelques autres encore.

On le voit, ce sont là d'anciennes connaissances, d'anciens amis plutôt, de notre jeunesse et il est impossible, là comme en mille autres cas, de ne pas être frappé de l'ancienneté et de la persistance de certains usages, de certaines habitudes, de certains jeux... Il semble qu'il y ait des

1. S. 12 juillet 1656.
2. Franklin, *op. cit.*, p. 284.

domaines, dans lesquels le temps n'exerce aucune action.

Tout cela, ce sont des jeux permis. Mais il y a aussi des jeux défendus et pour lesquels, suivant l'expression de Cordier, on reçoit « sur le dos », c'est-à-dire on est fouetté[1].

D'une manière générale, si l'on s'en rapporte aux *Lois Collégiales* d'Orthez[2], tous les jeux qui ne favorisent pas l'exercice corporel sont interdits, ainsi que ceux où l'on joue pour de l'argent, ou tout autre gain. Le bon Mathurin Cordier permet cependant ceux où l'on gagne des noix, des épingles, des « esguillettes ». Par contre, il défend, lui aussi, ceux de cartes et de dés. On interdit encore, sous peine du fouet, toute espèce de commerce quelconque. On ne doit donc pas vendre ou aliéner les livres, les sacs, les ceintures, ni quoi que ce soit. C'est une « loi scholastique », qu'on ne saurait enfreindre, sans encourir un châtiment[3]. Sont encore défendues, en récréation, et aussi dans la rue, les clameurs et les disputes. Et enfin, comme disent les *Lois Collégiales* d'Orthez, on n'épargne pas non plus « ceux qui jouent ou s'amusent dans les cabinets, ou y restent plus longtemps que de raison[4] ». Inutile d'ajouter que toutes ces règles sont les mêmes dans tous nos collèges.

P. DE FÉLICE.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Le Temple fortifié d'Estréelles-en-Boulonnais[5]. — **Confiscations exercées par le duc de Lorraine sur les défenseurs de Jametz** (1589-1590)[6]. — **Ecole protestante à Grenoble** (1562-1564).

Estréelles est un village du Boulonnais (canton d'Étaples, Pas-de-Calais) aux portes de Montreuil-sur-Mer. C'est là que se trouve le

1. *Ibid.*, p. 232.
2. O., p. 62.
3. Cordier, *Coll.*, p. 457.
4. O., p. 65.
5. *Dissertation historique et archéologique*, par Alph. Lefebvre, membre de la Commission des monuments historiques, officier d'Académie. Arras, imprimerie moderne, place du Wetz-d'Amain, 7, in-8°, 25 pages, 1 planche, 1901.
6. Par C. Chévelle, 19 p. in.-8°. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre, 1902.

monument décrit par M. A. Lefebvre dans une brochure accompagnée d'une excellente photogravure qui permet de compléter et au besoin de rectifier les conclusions de l'auteur.

Cet édifice, suivant une tradition locale à laquelle l'auteur se rattache tout en la discutant, serait un « *Temple fortifié* » bâti spécialement en 1567 par les Réformés de la région, et notamment par la famille de *Louvigny*. Voici du reste, d'après l'article *Estréelles* du Dictionnaire archéologique et historique du Pas-de-Calais, par le baron de Calonne (Arras, 1875) la substance de cette tradition :

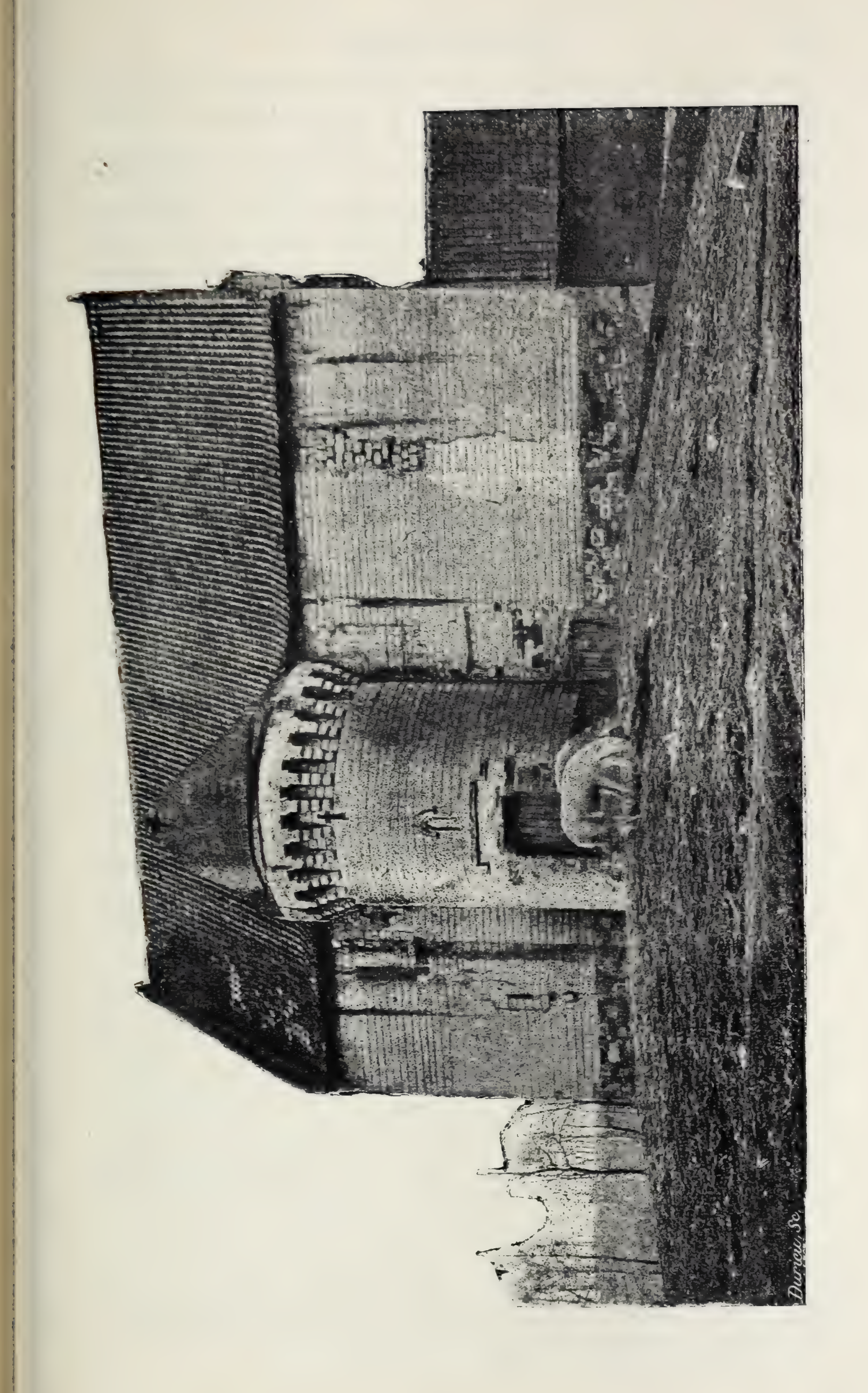
« Au mois d'octobre 1567, la protection de *Morvilliers*, gouverneur du Boulonnais, engagea *Louvigny* à construire un temple. Ce temple, situé aux portes de Montreuil, annonçait des dispositions hostiles ; il s'élevait sur une hauteur dominant l'église ; une muraille épaisse et de larges fossés le mettaient à l'abri d'un coup de main, et l'on peut encore voir sur les murs de ce bâtiment, actuellement à usage de grange, la trace des balles que la garnison de Montreuil lançait continuellement aux huguenots ; ceux-ci attaquaient les paysans catholiques qui entraient à l'Église, et les malheureux, ayant vu tomber plusieurs de leurs amis, n'osaient plus y paraître, encore moins osaient-ils riposter à ces attaques dirigées par Louvigny lui-même.

« On raconte que le premier gardien du couvent des Capucins de Montreuil, homme zélé, se rendait souvent à Estréelles, et se plaisait à prêcher la Controverse aux protestants ; mais loin de les convertir, ses discours les irritaient au dernier des points ; et ils l'auraient massacré, si le comte de Lannoy n'avait eu la précaution de le faire toujours accompagner à distance par quelques gardes bien armés.

« Un dimanche d'août 1572, quelques jours avant la Saint-Barthélemy, les huguenots d'Estréelles avaient maltraité Janet Bouquedepois, bourgeois de Montreuil, qui s'en plaignit amèrement à l'échevinage et au gouverneur ; lors donc que le bruit du massacre des religionnaires se répandit dans le pays, Bouquedepois ameuta la populace et la conduisit, le 27 août, à l'assaut du temple d'Estréelles. Les Montreuillois, soutenus par les paysans, se battirent avec acharnement ; ils mirent le feu à la charpente du toit et obligèrent ceux qui y étaient réfugiés à capituler ; plusieurs périrent dans la mêlée, et les vaincus, ramenés triomphalement à Montreuil furent mis en sûreté sous les verrous de la citadelle... »

C'est évidemment, faire trop d'honneur à des textes de ce genre[1]

1. Les auteurs du *Dictionnaire... du Pas-de-Calais* paraissent avoir emprunté tout ou partie de cette légende à une chronique du pays, mais sans aucun discernement critique.



que de les discuter sérieusement, comme M. Lefebvre en prend la peine. Les protestants du Boulonnais furent si peu en état de prendre l'attitude agressive qui leur est gratuitement attribuée par la « tradition » recueillie par M. de Calonne, que leur pasteur, *Jean Auber*, dut mener une vie errante et payer de sa vie son dévouement aux devoirs du ministère évangélique. M. Lefebvre donne quelques détails intéressants sur ce pasteur, dont le nom manque aux deux éditions de la *France Protestante*, mais il a le tort de citer de seconde main, ou plutôt de ne pas citer du tout la source à laquelle il emprunte ses renseignements, c'est-à-dire l'*Histoire des Martyrs* de Jean Crespin. C'est à l'*Addition*, ou supplément, des éditions de 1608 et 1619 (t. III, p. 881 de la réimpression de Toulouse 1889) que nous renvoyons le lecteur désireux de connaître la vie, l'œuvre et le martyre de ce fidèle ministre. La mort violente du pasteur Auber, assassiné le dimanche 5 mai 1585, comme il était en chemin pour célébrer le culte à Wierre, jeta le désarroi dans le petit troupeau des protestants du Boulonnais, et « plusieurs qui auparavant sembloyent bien résolus, se voyans destituez d'instruction, « et n'ayans personne qui les accourageast à fidélité et constance « contre telles épreuves, se replongèrent ès ordures de la papauté, « et y sont demeurez et morts, quelque opportunité qu'ils ayent eu « depuis de se relever et réparer leurs fautes... »

Les sieurs de Louvigny et d'Estréelles[1] figurent dans le récit de Crespin parmi ceux qui faisaient parfois escorte au pasteur Auber, et aussi, il faut l'ajouter, au nombre des gentilshommes qui, le matin du jour où on l'assassinait, ayant eu « advis d'une grande et résolue « délibération à mal, si que, au lieu, de pousser outre, ils se retour- « nèrent en leur logis se contentant d'envoyer un homme audit sieur « Auber, qui ne le peut pas trouver. »

Des gens aussi timorés, qui ne peuvent pratiquer leur culte qu'à la dérobée, et en s'exposant à être arquebusés au coin d'un bois, ne

1. M. Lefebvre rendrait service à notre histoire en établissant une généalogie claire et complète de cette famille de *Louvigny* qui parait devoir être distinguée de celle du même nom mentionnée dans la *France protestante* (1re édit., tome 7.). C'est vers 1530 que le fief d'Estréelles fut apporté à l'un de ses membres par mariage. François de Louvigny « parait être l'instigateur du temple d'Estréelles. » Son fils, Claude, avait épousé Jeanne Gaillard de Longjumeau, d'où quatre fils et une fille. L'aîné, Daniel, est marié en 1608 à Marie de Monsures. La famille « continue à figurer dans une liste des protestants boulonnais existants de 1677 à 1685 (E. Deseille 1885). D'autres ne la relatent pas (J. Vaillant, Boulogne, 1885) et c'est à ces derniers qu'il faut donner raison. » M. Lefebvre pense que les Louvigny d'Estréelles redevinrent catholiques avant la Révocation.

paraissent guère en situation de s'imposer à leur entourage par la construction d'un « temple fortifié ». Tout au plus peut-on supposer qu'en ces temps agités, le petit château-fort d'Estréelles servit quelquefois d'abri aux huguenots pourchassés par leurs ennemis. M. Lefebvre ne s'arrête qu'un instant à cette hypothèse, qui pourtant est la seule admissible lorsqu'on jette un coup d'œil sur la gravure qui sert de frontispice à son article.

A première vue, cette construction que les gens du pays (p. 11) appellent encore *Le Fort* nous paraît être antérieure au XVIe siècle. Un petit détail qui semble avoir échappé à l'auteur indiquerait à lui seul l'impossibilité d'en attribuer la construction à des huguenots : c'est la niche ogivale qui surmonte la porte d'entrée et qui était visiblement destinée à abriter l'image de quelque saint patron. Un autre détail d'architecture mal compris expose l'auteur à une bizarre méprise : « Tout en haut et dans l'axe, une croix ménagée dans les « interstices des pierres est comme dissimulée au pied de l'encorbel- « lement : cette croix devait être à volonté lumineuse le soir et « servir de signe de ralliement pour les religionnaires se rendant « au temple. » On sait assez que les réformés excluaient soigneusement à cette époque le signe de la croix comme une idolâtrie. Il s'agit d'une simple meurtrière. Un excellent juge, M. Enlart, qui a visité le bâtiment en question, remarque « que le « Temple » d'Es- « tréelles n'est pas proprement un temple, mais un petit château-fort, « analogue à celui de Dompierre-sur-Anthie, qui a le même plan, « et antérieur. Le bâtiment avait un étage supérieur, plusieurs « salles, un grand escalier, une cave, des cheminées, des latrines, etc... »

On peut regretter que l'hypothèse de M. A. Lefebvre soit si difficile à admettre, et que nous ne tenions pas encore le temple-type des huguenots du XVIe siècle. On n'est pas encore près de le trouver. Les réformés se réunissaient où ils pouvaient ; dans des salles de château ou de ferme, dans des granges, assez souvent dans des églises ou dans des chapelles castrales désaffectées. Dans ce dernier cas seulement, si nous ne faisons erreur, on désignait le lieu d'assemblée sous le nom de *Temple*, qui servait, au XVIe siècle, à qualifier les édifices religieux même catholiques. Le nom général et courant, surtout dans le langage des adversaires, était *Le Prêche*. Ajoutons qu'une autre cause d'erreur vient quelquefois du grand nombre de lieux-dits qui portent encore le nom de *Moulin du Temple*, *ferme du Temple*, *rue du Temple*, etc., etc. Il s'agit de maisons ou de localités ayant appartenu aux Templiers ou, plus récemment, à

l'Ordre de Malte. Vérification faite, ce n'est pas le cas pour le « Temple d'Estréelles » mais la confusion n'est pas rare, et il serait bon de la signaler de temps en temps aux chercheurs pour les détourner de fausses pistes.

Le siège de Jametz, qui dura vingt mois est un des incidents les plus émouvants des guerres de la Ligue, et le nom des vaillants huguenots qui défendirent cette place, l'ingénieur Jean Errard, et Robert de Schelandre mériteraient d'être moins oubliés. Les historiens lorrains avaient toujours affirmé que la capitulation (14 juillet 1589) fut très honorable et très avantageuse pour les vaincus.

Aux termes de cette capitulation, écrit M. Chévelle, la garnison devait sortir, « vies et bagues sauves », « les capitaines et soldats... l'épée et le poignard à la ceinture » le reste des armes, insignes et tambours devait être conduit ultérieurement, et à leurs frais, jusqu'à Sedan. « Tous ceux qui ont des biens en cette ville de Jametz et dépendances ou aux pays de l'obéissance de son Altesse (le duc de Lorraine) en jouiront tant et si longuement qu'ils voudront vivre catholiquement, et en cas qu'ils ne voulussent abjurer leur religion, leur sera donné terme d'un an pour vendre leurs biens et en faire profit ».

En réalité, cette clause déguisait à peine la confiscation des immeubles des défenseurs de Jametz retirés pour la plupart à Sedan. Le duc de Lorraine n'attendit pas l'expiration du délai stipulé, pour disposer des propriétés abandonnées par eux, soit à Jametz, soit sur d'autres points du territoire lorrain. M. Chévelle a trouvé à ce sujet en parcourant les registres des Lettres Patentes du trésor des Chartes de Lorraine plusieurs actes qui ne laissent aucun doute à cet égard. Le duc de Lorraine, dont le trésor avait été mis à sec par cette longue campagne, usa du droit de la guerre sans aucune indulgence pour ceux qui lui avaient résisté si longtemps. En particulier, les sujets lorrains qui avaient eu l'audace de servir sous la cornette blanche des huguenots pouvaient s'attendre aux dernières sévérités. Leurs biens servirent à récompenser les services des officiers lorrains et à rembourser les dettes contractées pour la guerre par Son Altesse. La famille de Schelandre fut dépouillée au profit d'African d'Haussonville, qui avait commandé en chef l'armée assiégeante, et qui possédait déjà dans ces parages la baronnie d'Ornes. Par une amère ironie des choses, M. d'Haussonville avait été, vingt-cinq ans auparavant, un des champions du protestantisme dans la région. N'étant pas ami des causes vaincues, il s'était rallié, en temps opportun, au parti le plus fort.

Les principaux noms protestants cités par M. Chévelle dans sa brochure très utile et documentée, sont, outre ceux des différents membres de la famille *de Schelandre*, ceux de Gérard *de Bussy*, *Roch*, chirurgien, *de Wandreher*, *Delchef*, *Richier*, Gœury et Guillaume *de Villette*, Antoine *Cornaille*, Marc-Antoine *Gallien*, Jean *de Cuvry*, François *de Barisy*, Ant. *de Chaumont-Quitry*, Claude *des Salles*, s^r^ de *Gohécourt*, Louis *d'Estivaux*, s^r^ de *Vonc* et de *Villers*, Simon *Collot*, ministre et G. *Remy*, son gendre, Thirion *Massin*, Jean *de Mont*, s^r^ de *Demange aux Eaux* et Claude *de Prouvenchères*, sa femme, etc.

M. A. Prudhomme, archiviste de l'Isère, publie dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* (t. XIV, Grenoble 1901), une étude approfondie et documentée sur l'**Enseignement secondaire à Grenoble** (1340-1606). Nous y remarquons le passage suivant sur la période de la Réforme :

« ...En 1562, un recteur nommé Claude Parent fut destitué pour être allé assister aux prêches de Farel, dans le faubourg Trés-Cloître. Il est vrai que, l'année suivante, Grenoble ayant passé au parti protestant, Parent était supplié de rester, et qu'un maître de musique venait tous les jours, pendant une heure, apprendre aux enfants à chanter les psaumes de Marot. En 1564, après l'édit de paix, l'école était rouverte sous la direction d'un recteur et de deux bacheliers, l'un catholique, l'autre huguenot, auxquels il était expressément défendu de traiter des questions religieuses devant leurs élèves.

Cette neutralité n'était vraisemblablement pas très observée, puisqu'en 1566, les réformés demandèrent un maître spécial pour leurs enfants. En tous cas elle était complètement oubliée en 1575... »

H. DANNREUTHER.

CORRESPONDANCE

D'où sont les Clavel? — En réponse à cette question posée ou plutôt résolue dans le *Bulletin* du 15 mars dernier, p. 166, voici trois extraits de baptêmes copiés sur l'un des registres des Protestants de Castres qui prouvent, pièces en main, que le nom de Clavel n'appartient pas seulement au Dauphiné.

Celui qui, dans la *France Protestante*, a traduit *Ulensis* par natif d'Oulès, Tarn, connaissait plusieurs familles de ce nom dans ce

département. Il a posé tout de même un point d'interrogation après cette traduction, se gardant bien d'affirmer que le nom de Clavel « appartenait en propre » au Castrais.

Mais voici les preuves auxquelles nous nous bornons :

1° Le dimanche 25e septembre 1622, au temple de Villegoudou, presche du soir, par Monsieur Savois, pasteur de ceste Eglise, a esté baptisée Rose, fille de Jean Clavel et de Marie Grasset, mariés, présentée au baptême par Mtre Josias de Fréjevile, médecin, et damoiselle Rose d'Auriol, femme de Mtre Pierre Boyer, controlleur du domaine du Roy au Comté de Castres.

2° Le premier du mois de Janvier 1626, par Monsieur Savois, a esté baptisé Gédéon, fils de Jean Clavel et de Marie Grasset, mariés, présenté par le sieur Gédéon de Marcoux et par Catherine d'Augecourt.

3° Le onziesme jour d'avril 1633, par Monsieur Delom, a esté baptisé Mathieu Clavel, fils de Jean Clavel et de Marie Grasset, présenté par Mathieu Roc et Suzanne N., veuve de Jean Delpon.

[Greffe du palais de justice de Castres, Tarn].

Ch. Pradel.

L'Église réformée française de Zurich, fondée en 1685, après des essais qui remontent à 1645, ne possédait pas de lieu de culte lui appartenant ou construit pour elle et ne formait même pas une Église proprement dite, puisqu'elle dépendait directement du Consistoire de l'Église réformée zuricoise. Grâce au ministère de vingt-sept ans de M. A. Jaccard qui écrivit l'histoire du troupeau issu de la Révocation, un premier pas dans le sens de l'autonomie fut fait par l'organisation, en 1895, d'une « Association du culte évangélique de langue française ». Cette association appela comme pasteur de M. Étienne Secretan et recueillit, en vue de la construction d'un temple, la somme de 270,000 francs. Ce temple, élevé par M. l'architecte Recordon contre le cimetière de la Hohe Promenade, et dont on loue beaucoup l'aménagement et le caractère artistique, a été inauguré avec joie et avec éclat le 9 février 1902[1].

1. Voy. le *Journal de Genève* du 12 février.

Le Gérant : Fischbacher.

6031. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7 — Motteroz, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

T.-P. Le Fanu. — **The registers of the French Non-Conformist churches, of Lucy-Lane and Peter Street Dublin** (1700-1831). — Les registres des Églises françaises non-conformistes, de Lucy-Lane et Peter Street, formant le tome XIV des *Publications of the Huguenot Society of London.* Un vol. de xiv-168 pages in-4°, Aberdeen University Press, 1901 (Index).

D. Lortsch. — **La question juive et sa solution**, traduit de David Baron avec une introduction du Dr Pierson. Une brochure de viii-80 pages in-18, Lyon, Bichsel; Lausanne, E. Mack, s. d.

Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut. — **Les doctrines de haine. L'antisémitisme. L'antiprotestantisme. L'anticléricalisme**. Un vol. de iv-310 p. in-18. Paris, Calmann-Lévy, s. d. (1902).

P. Dieterlen. — **L'action morale et sociale dans la bourgeoisie.** Une brochure de 36 pages in-18, publiée par la *Commission d'Action morale et sociale,* 1901.

Alph. Lefebvre. — **Le temple fortifié d'Estréelles-en-Boulonnais,** dissertation historique et archéologique. Une brochure de 25 pages in-8°, planche. Arras, Imprimerie moderne, 1901.

C. Chévelle. — **Confiscations exercées sur les défenseurs de Jametz par le duc de Lorraine** (1589-1590). Une brochure de 20 pages in-8° extraite des *Mémoires de la Société des Lettres... de Bar-le-Duc.* Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre, 1902.

J. Villette. — **Deux Sedanais oubliés, le colonel Esdras Bauda** (1608-1673), **le capitaine de vaisseau Isaac Bauda** (1633-1682). Une brochure de 38 pages in-8°, extraite de la *Revue historique ardennaise.* Paris, A. Picard, 1902.

6031. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

51e ANNÉE. — 1902

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE

N° 5. — 15 Mai 1902



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1902

SOMMAIRE DU BULLETIN DE MAI 1902

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA CAISSE DU CLERGÉ DE FRANCE

ET LES PROTESTANTS CONVERTIS

(1598-1790)

Parlant des sommes considérables qu'à dû coûter à la France le grand effort de Louis XIV pour rétablir l'unité religieuse du royaume, Élie Benoît, à propos de la fameuse caisse de Pellisson, reproche au clergé de n'y avoir pas contribué. « Il semble » dit-il[1] « que ce devait être là proprement « l'affaire du clergé, qu'il aurait pu consacrer à cet ouvrage « une assez grosse partie de ses immenses revenus... mais « l'importance de ce projet ne le pouvait porter à ouvrir sa « bourse, et il aurait plutôt abandonné le saint ouvrage des « conversions que d'en faire lui-même les frais. »

Sans doute c'est le roi qui a fourni aux plus grosses dépenses[2]; il a mis en mouvement par tout son royaume ses intendants, ses magistrats et ses dragons, et il n'a pas épargné les dépenses de détail, frais de missions, faveurs accor-

1. *Histoire de l'Edit de Nantes*, IV, 351, 442.

2. Le clergé lui en témoignait sa reconnaissance en augmentant ses dons gratuits; voyez les paroles de l'évêque de Cosnac à l'assemblée de 1690 (d'après ses *Mémoires*, I, 325). L'assemblée de 1695 en accordant la capitation ecclésiastique déclare par l'organe de son président de Harlay: « Ce ne sera pour ainsi dire que *rendre au roi une partie des sommes im-* « *menses* qu'il a employées pour la destruction de l'hérésie et la gloire de « la religion » (*Procès-verbaux des assemblées du Clergé*, VI, 155).

dées aux nouveaux convertis sous forme de privilèges pécuniaires, pensions, gratifications, distributions d'aumônes et de livres aux particuliers et aux communautés[1]. Il ne faudrait pas croire cependant, comme Benoît semble le faire, que le clergé s'est contenté de prêcher, de catéchiser, de préparer dans ses assemblées les mesures de persécution, et que l'œuvre de conversion ne lui a pas coûté un denier. S'il n'a pas porté directement[2] son argent à la caisse de Pellisson, il a entretenu, lui aussi, une caisse de secours pour les nouveaux convertis, surtout pour les anciens ministres : c'est cette institution dont nous allons essayer de retracer l'histoire[3].

I

C'est à l'assemblée de 1598[4] (l'année même de l'Édit de Nantes), que fut émise l'idée de pensionner les ministres convertis sur la caisse du clergé de France. Le promoteur Bertier, chanoine et archidiacre de Toulouse, agent sortant de charge, demanda pour eux « quelque petit fonds... attendu

1. Voy. entre autres de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, *passim*.

2. Encore l'argent de cette caisse était-il d'origine ecclésiastique puisque c'était une partie du revenu des bénéfices en régale dont le roi depuis 1641 avait fait remise aux titulaires, au moins pour les évêchés. La vacance d'ailleurs était souvent prolongée à dessein par arrêt du conseil; ainsi les riches abbayes de Fécamp et de Jumièges réservées en 1694 et 1695 pour les nouveaux convertis (*Mémoires* de Sourches, IV, 348 et V, 53) n'étaient pas encore données en 1698 d'après le *Mémoire de la généralité de Rouen*.

3. Les archives bien tenues du clergé rendent ce travail aisé; il serait plus difficile de faire l'histoire de la caisse de Pellisson. Ce fut, jusqu'à la Révolution, une sorte de petit ministère indépendant, semi-occulte, et mal géré. Les recherches de Rulhière en 1787 pour ses *Eclaircissements historiques* furent sans résultat (Voy. une note en tête du seul volume de comptes qu'il ait retrouvé : *Bibl. Nat*, m^ss^ français 7048). D'après les pièces fournies en 1790 au comité des Pensions de l'Assemblée constituante (*Arch. Nat.*, D^x^2, 2 liasse 13), le roi distribuait encore à cette date environ 100,000 l. à 907 « nouveaux convertis ». Bien qu'une note dise qu'elles sont « l'œuvre principal et privilégié de l'économat », ces gratifications ne représentent plus en 1790 qu'un neuvième du revenu des bénéfices vacants en régale, et non un tiers comme au temps de Pellisson.

4. *Procès-verbaux*, I, 653.

« que l'on est duement averti que plusieurs d'entre eux « demeurent dans leur erreur, crainte de mendier, eux et « leur famille ». Cette motion souleva de vives discussions. Les députés de six provinces sur quatorze refusaient de consentir à aucune levée extraordinaire de deniers, n'en ayant pas reçu le pouvoir de leurs commettants; ceux qui acceptaient en principe n'étaient pas d'accord sur les moyens. Beaucoup craignant que l'argent des provinces, porté à la caisse de Paris, n'y fût dilapidé ou mal distribué, voulaient que la levée et la répartition fussent affaires locales; chaque évêque aurait recueilli et distribué l'argent dans son diocèse ou chaque bureau général de décimes dans son ressort[1]; mais on fit remarquer que les provinces où se trouvaient le plus de ministres étaient précisément celles où les bénéfices avaient le plus souffert des guerres de religion : tout en réclamant le plus d'argent à la nouvelle caisse elles seraient les moins capables de l'alimenter. On décida donc que jusqu'en 1600 une somme de 3,000 écus serait levée au pied de la décime sur tous les bénéficiers de France, excepté les curés et distribuée « aux ministres vraiment convertis et qui au-« ront fait preuve de leur conversion par bonne vie et fruits « dignes de pénitence entre lesquels seront préférés les « originaires français. » La distribution serait faite par le bureau général de Paris, selon les avis des évêques.

L'assemblée de 1600 continue les pensions « sans que les « deniers puissent être divertis à d'autres usages ni distribués « par d'autres personnes ni autrement qu'aux ministres pour « quelque cause et occasion que ce soit[2] ». Mais c'est en 1608 que l'allocation minime s'augmente et que l'institution devient définitive. Le cardinal de Joyeuse lut à l'assemblée du clergé un bref de Paul Vadressé « à ses vénérables frères et bien-« aimés fils les archevêques, évêques et clergé du royaume « de France ».

Après avoir loué le zèle d'Henri IV pour procurer par tous

1. En 1580, pour juger les contestations relatives à la levée des décimes on avait établi des *bureaux généraux* à Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, Toulouse, Tours et Aix ; on avait ajouté Bourges en 1586.
2. *Procès-verbaux*, I, 678.

les moyens possibles la conversion des hérétiques, le Pape, sur la requête du roi (*ab ejus Majestate requisiti*) et pour aider à la réalisation de son pieux dessein, exhortait le clergé à prendre sur ses revenus une somme destinée à la subsistance des nouveaux convertis (*quâ ex ecclesiasticis reditibus istius regni possit aliqua ratione desiderio regis satisfieri et necessitatibus redeuntium ad fidem catholicam subveniri*). « Reconnaissant le zèle de Sa Majesté à la conversion des dévoyés, « et pour se conformer aux exhortations de Sa Sainteté », l'assemblée vota un fonds annuel de 30,000 lt. et dressa un état des pensionnaires. Le règlement fait à cette occasion disait qu'entre deux assemblées, sur les attestations de conversion envoyées par les évêques, les agents du clergé pourraient accorder des pensions de concert avec les prélats qui se trouveraient à Paris et le bureau général de cette ville. Pour être pensionné, il fallait avoir été ministre ou « enseigné actuellement l'hérésie en université par leçon publique ». Les pensionnaires résideraient chacun dans un diocèse déterminé sous la surveillance de l'évêque dont ils produiraient tous les ans, pour être payés, un certificat de persévérance; on les paierait dans leur généralité, pour leur épargner le voyage de Paris[1], toutes ces précautions étaient prises pour éviter des malversations qui, paraît-il, s'étaient déjà produites et dont on avait fait « de très mauvais rapports au roi ». Le clergé avait décidé de « chercher tous les moyens pour lever « les mauvaises impressions que l'on aurait voulu donner à « Sa Majesté du maniement des affaires du clergé et particu- « lièrement de l'argent destiné aux ministres convertis ». Ce qu'il importe de retenir, c'est que l'intervention royale apparaît sinon à la naissance, du moins à l'établissement définitif des pensions. C'est à la prière du roi que le pape en 1608 a écrit au clergé, et celui-ci reconnaîtra en 1615[2], qu'Henri IV a bien été le promoteur et l'instigateur de cette institution. L'initiative royale ne fut peut-être pas très désintéressée, et Benoît raconte à ce sujet une histoire qui n'a rien d'invrai-

1. *Procès-verbaux*, I, 798. Le texte du bref et du règlement sont aux *Pièces justificatives*, p. 193.
2. *Procès-verbaux*, II, 276.

semblable. Henri IV aurait sur cette affaire « agréablement « donné le change au clergé »; celui-ci l'ayant sollicité de fournir des pensions aux ministres convertis, le roi « qui « voulait charger la bourse du clergé de cette dépense, « plutôt que son épargne, fit écrire par le pape un bref au « clergé, qui l'exhortait à faire ce fonds[1] ».

La dépense fut d'abord rejetée sur les frais communs des assemblées; les diocèses étaient en retard et le receveur général pour ses avances exigeait de gros intérêts; de plus on découvrait que certains pensionnaires étaient indignes ou incapables. Sur de nombreuses plaintes, l'assemblée de 1615 s'occupa d'un « bon et grand règlement et retranchement sur « ladite dépense ». Elle fit un rôle par diocèse de la somme à lever et un règlement destiné à empêcher le retour des abus déjà constatés[2]. D'après ce règlement, le receveur général payait les pensions selon des états dressés par les assemblées du clergé[3] ou les faisait payer sur les lieux aux ministres employés dans les diocèses sous la surveillance des évêques; il ne payait rien sans le certificat de persévérance délivré annuellement par l'évêque, visé et transmis par les agents généraux. Une plainte de l'évêque pouvait faire suspendre le paiement et l'assemblée du clergé rétablissait ou rayait la pension, la modérait ou la supprimait si le titulaire parvenait à se procurer un bénéfice ou quelque autre moyen de vivre. Il suffisait pour avoir une pension, de prouver sa qualité d'ancien ministre devant l'assemblée du clergé qui se tenait alors tous les deux ans, en présentant l'acte d'abjuration signé de l'évêque; on ne donnait qu'aux anciens ministres ou « gens « de capacité éminente, et telle qu'ils eussent écrit et dogmatisé publiquement »; mais comme il n'y en avait pas assez en 1615 pour leur distribuer 30,000 l., le surplus serait pro-

1. *Histoire de l'Édit de Nantes*, I, 451.

2. Voy. au tome VIII des *Mémoires du clergé,* p. 962 le département de 1615, p. 1507 le règlement.

3. On avait décidément renoncé à l'organisation par provinces proposée en 1598, bien que la proposition eût été reprise en 1600, et adoptée en 1614 par la chambre ecclésiastique des Etats Généraux (*Procès-verbaux*, I, 678; II, 209).

visoirement donné à d'autres pensionnaires[1]. Ce règlement donnait à l'institution sa forme définitive et les assemblées suivantes ne firent guère que le renouveler périodiquement, en insistant sur certains points. Il ne suffit pourtant pas à extirper tous les abus : pendant la première moitié du XVIIe siècle les assemblées du clergé en découvrirent souvent d'assez graves.

Ce désordre semble s'être manifesté surtout à propos du choix des pensionnaires. Nous avons vu que c'était l'assemblée du clergé qui, sur l'avis des évêques, accordait les pensions[2] : chaque province était représentée dans la commission qui dressait les états et examinait les comptes. Or, à partir de 1625, les assemblées, par raison d'économie, ne se tinrent plus que tous les cinq ans : les ministres nouvellement convertis étaient exposés à attendre leur pension plusieurs années. Déjà en 1621 on avait autorisé les prélats qui se trouvaient à la cour entre deux assemblées à attribuer des pensions de concert avec les agents du clergé, jusqu'à l'assemblée suivante[3]. Cet usage, étant nécessaire, subsista toujours mais il avait de gros inconvénients. Souvent des ministres très indignes mais bien appuyés[4] obtenaient des pensions de quelques prélats peu consciencieux ou mal informés, et les provinces se plaignaient qu'on gaspillât leur argent. En 1627 quelques ministres firent remanier, à leur profit, par quelques évêques réunis à Paris l'état arrêté en 1625, et confirmer ce

1. L'état de 1615 (*Procès-verbaux*, II, 277) porte 18,000 l. réparties entre 26 ministres.

2. « Hors les assemblées, nul ne pourra ci-après ordonner desdits deniers affectés aux ministres pour quelque occasion que ce soit. » (Règlement de 1615).

3. *Procès-verbaux*, II, 373.

4. Par exemple par la reine-mère, un secrétaire d'Etat, un cardinal, le nonce, etc. L'un présente un acte d'abjuration signé de Richelieu, l'autre une lettre du cardinal qu'on soupçonne être un faux (*Procès-verbaux*, II, 780). D'autres comptent surtout sur eux-mêmes et viennent faire devant l'assemblée de beaux discours où ils racontent leur conversion. En 1641, un ministre exhibe son fils, petit prodige de 12 ans qui devant les prélats fait des démonstrations de mathématiques, explique les textes sacrés en grec, même en hébreu. L'assemblée ravie augmente la pension du père (*Procès-verbaux*, III, 74).

nouvel état par lettres patentes et arrêt du Conseil; sur requête des agents et du receveur général un arrêt du Conseil cassa tous ces actes, ordonna que les pensions seraient payées selon l'état de 1625, plusieurs prélats « n'ayant aucun pouvoir « de changer ou innover les ordres de l'assemblée générale ». En 1645 on est encore obligé de rayer un individu gratifié dans des conditions analogues et qui n'était ni ministre ni proposant[1], et nous verrons en 1690 les plaintes d'une province contre une petite assemblée où elle n'était pas représentée. C'est qu'en pareille matière, même pour une nombreuse assemblée, les méprises n'étaient pas faciles à éviter. Le clergé ne connaissait pas exactement la discipline des Églises réformées; on pouvait le tromper sur la qualité requise d'ancien ministre ou proposant. Plusieurs fois le clergé s'inquiéta des fraudes commises; il n'en parle guère dans ses procès-verbaux[2], ne tenant pas à ébruiter de telles mésaventures, mais nous les connaissons par la brochure d'un sieur le Comte[3] qui les dénonça, en les exagérant peut-être, car sa pension avait été réduite sans motif, dit-il, au profit d'un de ces escrocs dont il dévoilait les manœuvres. Il s'offrait de prouver (en remettant aux agents une liste de noms), que parmi les pensionnaires s'étaient glissées bien des brebis galeuses, imposteurs et faussaires qui n'avaient jamais été ministres ou proposants, si même ils avait été calvinistes, apostats, ministres déposés pour indignité, et qui n'étaient pas réellement convertis. L'un fabrique un acte d'abjuration, l'autre use des attestations et quittances d'autrui, un troisième « qui ne sait ni lire ni écrire, porte toujours des attestations « et passeports des deux partis dont il fait sa vache à lait, et, « dans les rencontres, tourne sa casaque du côté qu'il juge « le plus expédient pour le bien de ses affaires... Il n'y a « bonne maison dans Paris où ils ne se donnent entrée, ni « personne de condition sur qui, en vertu de leurs patentes « et pancartes, ils ne prennent divers tributs selon la crédu-

1. On appelait ainsi les candidats au ministère pastoral.
2. Voy. pourtant *Procès-verbaux*, II, 782; III, 171.
3. *Avis à messieurs du clergé sur le sujet des ministres convertis*, 1633. *Bibl. Nat.* Ld[176]110 (Brochure de 48 pages, incomplète).

« lité de ceux à qui ils ont affaire. Il n'est pas jusqu'au cabinet « du roi qu'ils n'ouvrent grâce à ce beau passe-partout de « conversion ». Le mal vient de l'ignorance du clergé. Le confesseur qui reçoit l'abjuration s'en rapporte à son pénitent sur la qualité de ministre, l'évêque s'en remet au confesseur, le clergé de France à l'évêque; il y aurait pourtant des moyens de contrôle; un ministre doit pouvoir montrer ses lettres de mission; un proposant n'est pas un simple aspirant ministre; il doit savoir la théologie, lire le grec et avoir quelque teinture d'hébreu.

Bien qu'assez mal disposé pour le dénonciateur, le clergé dut profiter un peu de ses avis. Les enquêtes furent désormais plus sévères. Le règlement de 1661 dit que les proposants doivent prouver leur qualité « bien reconnue et avérée par « un acte authentique »; celui de 1670 parle encore des « inconvénients qui arrivent tous les jours dans la distribu- « tion des pensions par le peu de connaissance qu'on a de « ceux auxquels elles sont acccordées[1] » et cette année même on raye de la liste un soi-disant ministre converti devenu chanoine d'Angoulême : il n'avait jamais été huguenot[2]. Il est probable que les abus de ce genre se firent plus rares, s'ils ne disparurent pas complètement.

II

Il ne suffisait pas que les pensions fussent données à d'authentiques ministres réellement convertis; il fallait que la conversion fût durable, et, autant que possible, féconde. C'est pour atteindre ce but plus sûrement, qu'en 1615, l'évêque d'Orléans, auteur du règlement que nous avons résumé, avait demandé l'institution d'une sorte de séminaire pour les ministres, surtout pour ceux qui voudraient entrer dans les

1. *Mémoires du Clergé*, VIII, 1517, 1519. « Il paraît » dit Benoît (III, 340) « dans le règlement que cette assemblée (1661) dressa pour se garantir « des friponneries des nouveaux convertis qu'elle n'avait pas sujet de se « glorifier beaucoup de ses conquêtes ».

2. *Procès-verbaux*, V, 155.

ordres; on les logerait en un des collèges de l'université pendant cinq ans, « sous la direction de quelques personnes « pieuses et de qualité requise et sous la surintendance des « pères Jésuites ou des prêtres de l'Oratoire, avec un bon « règlement et une bonne discipline » ; ils iraient ensuite dans leurs diocèses pour travailler aux conversions sous la direction des évêques. Peut-être quelques-uns deviendraient de grands et savants hommes pour le « service de l'Église. » Le prélat revint en 1617 sur sa proposition, mais sans plus de succès[1]; sans doute les évêques ne se souciaient pas d'entretenir aux frais du clergé un établissement où ils n'auraient pas été les maîtres. On s'en tint donc à l'obligation du certificat annuel de persévérance signé de l'évêque et visé par les agents du clergé, sans lequel le receveur général ne devait point ordonner de paiement[2]. Le contrôle était assez facile, puisque chaque ministre devait rester dans son diocèse[3] et y être employé à des œuvres utiles à l'Église, sous la surveillance directe de l'évêque. Les théologiens étaient utilisés comme « controversistes du clergé »; ce titre leur valait des pensions un peu plus fortes, pouvant atteindre parfois mille livres, mais leur travail était l'objet d'un examen minutieux renouvelé à chaque assemblée. Malgré tout ce système de surveillance, le clergé, bien que ses actes soient muets sur ce sujet, dut avoir quelques déceptions inévitables, mais moins nombreuses sans doute que celles qu'il avait éprouvées pour le premier choix de ses pensionnaires.

Nous devons signaler ici le caractère nouveau que prirent vers 1625, au moment des dernières guerres de religion, certaines pensions du clergé. Données avant l'abjuration elles

1. *Procès-verbaux*, II, 277, 311.

2. L'assemblée de 1670 prescrivit une formule pour ces certificats (*Mémoires du Clergé*, VIII, 1521), mais on s'en écartait souvent. On certifiait en général que le pensionnaire était de bonne vie et mœurs, assistait aux offices et fréquentait les sacrements. Les certificats et quittances forment les dossiers individuels par ordre alphabétique des ministres pensionnés (cartons 206 à 261 de la série G[8] *Arch. Nat*).

3. On se demande pourtant si l'ex-ministre en restant aux lieux où il avait exercé ses fonctions pouvait jouir d'un grand crédit aux yeux de ses anciens coreligionnaires.

constituaient une prime à la conversion[1], et faisaient pour quelque temps du pensionnaire une sorte d'agent secret du clergé ou de la politique royale. Les pensions de ce genre étaient surtout l'affaire du gouvernement, et, s'il faut en croire Benoît, il n'avait pas négligé ce moyen auprès de quelques ministres « afin qu'ils portassent les populations à la paix et à la soumission »; quelquefois il employait comme espions des ministres acquis à sa cause et qui gardaient leur masque quelque temps pour mieux tromper leurs correligionnaires; tel ce ministre de Languedoc qui, employé par la cour en 1625 pour une négociation en Dauphiné aurait obtenu un bref du pape lui permettant de retarder de trois ans sa conversion « parce qu'il y aurait eu plus à perdre qu'à gagner, en le « faisant changer ouvertement de religion[2] ». Le clergé, qui aurait du avoir plus de scrupules que la diplomatie, se prêta pourtant à des supercheries de ce genre. En 1625 figure sur l'état de ses pensions un ministre dont le nom est laissé en blanc; « son abjuration est différée par commandement du roi comme servant Sa Majesté contre ceux de la Rochelle[3] ». En 1635, l'évêque d'Orange fait demander des pensions pour quelques ministres de son diocèse dont il fait espérer la conversion. En 1641, Richelieu juge à propos de différer la conversion de deux ministres « jusqu'à un temps auquel elle serve « d'exemple à plusieurs autres »; l'assemblée se contente d'une profession de foi secrète et leur donne une pension, laissant leur nom en blanc sur l'état « ce qui a déjà été pratiqué pour plusieurs autres ». De tels cas en effet ne sont

1. Les pensions en général n'avaient pas, grâce à leur modicité, ce caractère immoral; ce n'étaient que des pensions alimentaires, une indemnité pour le ministre qui perdait son état. Elles étaient en moyenne de 400 l. pour les ministres, de 200 pour les proposants.

2. Benoît, II, 101, 329. Le témoignage de Benoît peut être suspect sur ce point particulier de l'intervention pontificale, mais non sur le retard voulu de l'abjuration; c'est une pratique reconnue et approuvée par le clergé comme par le gouvernement. En 1685 encore, un protestant a sursis par ordre du roi à faire sa déclaration publique « pour donner avis des mouvements des religionnaires »; sa récompense fut la faculté d'acheter une charge à moitié prix (de Boilisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, I, n° 95).

3. *Procès-verbaux*, II, 301.

pas rares; en 1641 l'évêque de Sisteron obtint une pension pour un ministre très considéré, « dont on espère la conver- « sion qui en attirerait beaucoup d'autres ». Citons un dernier exemple qui montre les dangers de cette singulière pratique : sur l'assurance donnée par l'évêque d'Uzès qu'ils se convertiraient, trois ministres avaient reçu une pension ; on dut en rayer deux qui n'avaient donné « aucune marque assurée de ladite conversion[1] ».

Cette coutume immorale en se généralisant, aurait pu discréditer l'intitution ; sans doute elle disparut vers 1650 ou devint tout à fait secrète, car à partir de cette époque elle n'est plus mentionnée dans les *Procès-Verbaux.* Mais une autre innovation s'introduit alors, qui aura de plus lointaines conséquences. Le clergé se met à secourir, sur le fonds des ministres, les établissements fondés vers cette époque sous le nom de *Maisons de nouveaux et nouvelles catholiques* pour assurer l'entretien des convertis et faire parmi les protestants une active propagande. C'est en 1655 qu'il résolut de secourir pendant cinq ans quelques-unes de ces maisons, entretenues jusqu'alors par des charités privés. Ce genre d'établissement « très utile, particulièrement pour attirer le petit peuple de « la prétendue religion... a besoin d'être aidé dans son com- « mencement et a du rapport à l'emploi des 32,000 l.[2] des- « tinées par le clergé pour les ministres convertis ». Les maisons de Paris, Toulouse, Aix, Grenoble, bientôt celles de Poitiers, Avignon et Montpellier, reçurent donc chacune quelques centaines de livres. Ces maisons se multiplièrent et on fut vite convaincu de leur utilité. En trois ans l'une d'entre elles recevait 300 nouveaux convertis ; en 1670, la Propagation de la Foi de Marseille citait à son actif 363 conversions en six ans[3]. Le clergé fut amené à continuer ses libéralités ; rien d'étonnant si les conversions de ministres devenant aussi plus nombreuses, le fonds de 30,000 l., trop considérable en 1615, devint de jour en jour insuffisant. A partir de 1660 les pen-

1. *Procès-verbaux,* II, 781 ; III, 72, 400.

2. Nous avons dit que le fonds était de 30,000 l. mais on levait 32,000 l. à cause des taxations des receveurs et des frais de comptes.

3. *Procès-verbaux,* IV, 408, 786 ; V, 54.

sions excèdent le fond de 6,000 l.; on recourt aux avances du receveur général ou de diocèses particuliers[1]; on use d'un expédient trop facile en rognant un peu sur toutes les pensions de manière à pouvoir en distribuer davantage. Déjà en 1645 on avait retranché 2,400 l. au sol la livre sur tous ceux de l'état; en 1670 on réduit chaque pension de 18 deniers pour livre soit environ 7 p. 100[2]. Ce n'était là que des demi-mesures; tôt ou tard il faudrait bien augmenter le fonds, et c'est ce que désiraient les gens qui souhaitaient la conversion des protestants, et savaient que le clergé pouvait y dépenser plus d'argent. L'auteur (ecclésiastique) d'une *Dissertation sur les Pensions selon les libertés de l'Église gallicane*[3], très sévère en général pour les pensions imposées sur les bénéfices, n'a que des éloges pour celles des ministres convertis; la levée en est répartie d'une façon très douce, le produit va dédommager le mérite nécessiteux. Il n'y a rien que de très légitime à « attirer un hérétique par l'odeur de la charité », l'Église doit favoriser leur retour par tous les moyens possibles et leur ouvrir en même temps son sein et sa bourse; en somme « on ne doit pas s'étonner si le clergé accorde des « pensions à des ministres convertis; on doit plutôt souhaiter « qu'elles soient plus fortes et plus communes[4] ». Mais le clergé n'était pas disposé à exaucer ce vœu; non content de faire en 1670, comme nous venons de le voir, les pensions *moins fortes pour les rendre plus communes*, il ne cachait pas son intention de se débarrasser de cette charge en la faisant retomber sur les protestants eux-mêmes. A cette même assemblée de 1670, l'évêque d'Uzès propose de demander au roi « que les « biens et revenus que les consistoires possèdent leur soient « ôtés parce qu'ils ne peuvent pas en posséder, ne faisant « aucun corps de communauté dans le royaume. Sur cet « article Mgr l'évêque de Meaux dit qu'il serait bon de « demander au roi *que le revenu des prêches supprimés fût « employé à l'entretien des ministres convertis*[5] ».

1. *Procès-verbaux*, IV, 70, 786, 1049.
2. *Ibid*, III, 401; V, 146.
3. Par l'abbé le Métayer, un volume in-12°. Rouen, 1671.
4. *Dissertation...*, p. 231, 201.
5. *Procès-verbaux*, V, 56. Le Xme des « articles concernant la religion »

III

Puisque le clergé se refusait à augmenter le fonds, il ne restait qu'un moyen : le roi l'y contraindrait, comme pour les dons gratuits. C'est bien ce que demandait à mots couverts l'intendant de Languedoc, d'Aguesseau, dans un mémoire adressé au roi sur « les moyens dont on peut se servir pour « la conversion des ministres de la Religion Prétendue Réfor- « mée[1] ». Dans l'idée de l'auteur, en attirant les ministres on devait gagner peu à peu tout le troupeau et éviter l'emploi des moyens violents; la pension des ministres convertis, plus largement distribuée, pouvait devenir ainsi la clé de voûte de la politique religieuse de Louis XIV. « Dans le « même temps, « disait d'Aguesseau », qu'on travaillera à « diminuer le nombre des ministres et à rendre leur condition « et leur subsistance difficile, il est important de leur mon- « trer des récompenses et des avantages qui leur seront « acquis en se convertissant. Ils ne se fieront jamais à des « promesses générales, ni à des pensions du roi dont ils « appréhendent qu'on ne cesse de faire le fonds au bout de « quelques années. » Il faudrait donc que le clergé élevât à 300,000 l. par an (le décuple de ce qu'il donnait en 1615) le fonds des ministres convertis. « Il serait bon même, après « que le département en serait fait, d'assigner les ministres « convertis sur les bénéfices mêmes[2] parce que cela leur « paraîtrait plus sûr et qu'ils l'aimeraient mieux que de le « prendre des mains du receveur général du clergé; on y « pourrait ajouter des Lettres Patentes, des arrêts du Con- « seil, des brevets du roi et autres sûretés pour rendre les

présentés au roi par l'assemblée de 1670, dit seulement que les consistoires, ne pouvant rien posséder, leurs biens doivent être baillés aux collèges s'ils ont été donnés pour l'entretien des docteurs ou écoliers (*Mém. du Clergé*, I, 1150).

1. *Bibl. Nat.* m^ss^ français 7044 f°25. Rulhière a utilisé ce texte dont il cite quelques lignes (*Eclaircissements historiques*, I, 102). Le mémoire, qui ne porte pas de date, a dû être écrit entre 1670 et 1680.

2. Comme pour les pensions données par brevet royal à des ecclésiastiques ou à des laïques sur les biens d'Eglise.

« pensions irrévocables. » Sur ce fonds d'Aguesseau proposait de donner trois ans de pension aux veuves et de dédommager les enfants, en prolongeant la pension pour les garçons, qui autrefois s'établissaient aisément comme ministres, et en donnant 500 l. à chaque fille lors de son mariage.

Les conseils de d'Aguesseau furent suivis, au moins en partie. En 1680 le roi se décida à presser le clergé d'augmenter le fonds des ministres convertis, mais il ne crut pas avoir besoin comme son aïeul de se faire appuyer par un bref pontifical. Sûr d'être obéi, il fit proposer à l'assemblée par ses commissaires, Poncet, Colbert, Pussort et Seignelay, de doubler le fonds des ministres convertis. « Le clergé devait considérer que tout ce que Sa Majesté fait de grand et d'utile « pour la religion lui donne de justes espérances de voir « bientôt ce fonds réuni aux autres par les conversions extra- « ordinaires des hérétiques qui se font tous les jours; que la « fidélité avec laquelle on administre celui qui est déjà fait « et l'utilité qu'on en retire ôtent tous les sujets de crainte « qu'on avait autrefois que ces fonds fussent détournés et « employés à des usages contraires aux intentions du clergé, « et qu'ainsi le clergé avait à prendre telle résolution qu'il « aviserait bon être sûr cette proposition. » Une « proposi- « tion » aussi polie ne pouvait pas être refusée. « Délibération « prise par provinces », dit le Procès-verbal[1], « il a été résolu « de doubler le fonds destiné pour les ministres convertis et « de seconder en cette occasion les pieuses intentions du « roi[2] ».

En 1685 nouvelle demande du roi. Le 18 juillet il fait annoncer à l'assemblée par le président de Harlay, sa créature dévouée, son désir de voir continuer la pension aux

1. V, 332.

2. Sur les 65,000 l. qui furent désormais levées annuellement, une moitié le fut sur le pied de 1615, l'autre sur un pied nouveau fait en 1680 et plus favorable aux diocèses toujours lésés d'outre-Loire. Dans ce nouveau département, 26 diocèses du Nord (provinces de Paris, Rouen, Reims, Sens et partie de Tours) eurent leur part doublée; pour tous les autres, elle fut réduite de moitié, de sorte que les diocèses du Nord payèrent désormais trois fois, ceux d'outre-Loire une fois et demie autant qu'auparavant

veuves des ministres, et le clergé s'empresse d'accéder à ce désir. Le lendemain même, ce qui prouve la grande confiance du roi dans la docilité du clergé, autre *proposition* toujours bien accueillie. Harlay annonce que « le roi désirait procurer « des missions dans les diocèses pour travailler à la conver- « sion des hérétiques et à l'instruction des nouveaux conver- « tis, que Sa Majesté voulait donner libéralement pour sou- « tenir les dépenses qu'il convenait de faire à cet effet, *mais « qu'elle désirait que le clergé contribuât quelque chose du sien* « pour l'accomplissement d'une œuvre si louable[1] ». Voilà donc le clergé chargé de frais de missions[2] outre le fonds récemment doublé des ministres et les pensions des veuves. L'argent manquait, mais l'assemblée s'en remet entièrement à Harlay pour en trouver, de concert avec le receveur général « sans faire à présent aucune imposition ». Le receveur étant hors d'état d'avancer de l'argent se fit autoriser à en emprunter au nom du clergé. Il est curieux de remarquer que cette ressource des emprunts, constamment utilisée à partir de 1690 et qui va créer la dette du clergé, a été employée pour la première fois à propos des dépenses faites par le clergé pour la conversion des protestants.

Une autre augmentation — la dernière — fut proposée par le roi en 1686. Le 11 juin[3] Harlay réunissait chez lui une douzaine de prélats qui se trouvaient à Paris, et leur expliquait que l'édit de Révocation ayant amené et devant amener beaucoup d'abjurations de ministres, il fallait encore augmenter le fonds doublé en 1680. « Comme l'on ne peut quant à « présent fixer le nombre des conversions ni par conséquent « la quantité desdites pensions, Sa Majesté désire que l'on

1. *Procès-verbaux*, V, 628.

2. Les prélats savaient qu'ils ne devaient pas lésiner sur ce chapitre : « Sa Majesté ne trouverait pas bon qu'aucun d'eux refusât un secours si salutaire dans la conjoncture présente sous prétexte qu'ils auraient déjà un nombre suffisant d'ecclésiastiques dans leur diocèse ou pour quelle autre raison ou excuse que ce puisse être (Lettre de Croissy à Seignelay accompagnant une circulaire aux intendants, du 29 oct. 1685, *Bibl. Nat.* m^{ss} français 7044 f° 79, copie).

3. Voir l'introduction au compte des nouvelles pensions de 1686 (*Arch. Nat.*, G⁸*, 890ᴮ).

« en use pour fournir les fonds nécessaires comme l'on a « délibéré en l'assemblée dernière pour les missions »; c'est-à-dire qu'il fallut un nouvel emprunt dont Harlay et le receveur général réglèrent de même les conditions.

L'assemblée de 1690 put voir tout ce que coûtaient au clergé par ordre du roi les ministres convertis et les missions. Le receveur général lui présenta trois comptes : compte des missions, compte des anciennes, compte des nouvelles pensions[1]. Celui des missions[2] faites de 1685 à 1687 se monte à plus de 250,000 l. Celui des anciennes pensions en attribue 50,000 à une centaine de ministres et plus de 50 communautés. Enfin le compte des nouvelles pensions est d'environ 50,000 l. aussi, distribuées à près de 200 ministres ou proposants. En somme, en 1686, à l'époque où le clergé a le plus contribué de ses deniers à la conversion des protestants, sa dépense annuelle sans compter les intérêts des emprunts a été d'environ 225,000 l., 125,000 en missions, et 100,000 de pensions distribuées à environ 300 ministres ou proposants et plus de 50 communautés. On était loin des 3,000 écus du temps d'Henri IV et des 30,000 lt. dont en 1615 on trouvait à peine l'emploi.

Le clergé dut sentir d'autant plus le poids de ces nouvelles dépenses qu'à ce moment même pour la guerre de la ligue d'Augsbourg on tirait de lui des sommes considérables[3]. A cette même assemblée de 1690 il se plaignait[4] de deux surcroîts de charge qui, en dernière analyse, lui étaient imposés

1. *Arch. Nat.*, G⁸* 709, 890ᴬ, 890ᴮ).

2. Outre des dépenses réparties par mission et indiquées en détail (place de diligence, port de hardes, frais de nourriture et de guides, distribution de livres), le compte donne la distribution entre 53 diocèses d'environ 135,000 l., soit une moyenne de 2,600 par diocèse; certains, naturellement, recevaient davantage. Saintes et Poitiers, 6000; La Rochelle et Luçon, 4000, etc...

3. Don gratuit de 12 millions en 1690, pour 5 ans. Or, avant cette époque le don n'avait jamais atteint 5 millions, et la moyenne annuelle pour les trente premières années du règne était de 670,000. De plus en 1690 commence la recherche des amortissements qui coûtera au clergé 18 millions en 10 ans (*Arch. Nat.*, Q³ 224) et qu'il dut payer en partie en faisant fondre, toujours sur l'invitation du roi, l'argenterie des églises.

4. Voir outre le *Procès-verbal*, les *Mémoires* de l'abbé Legendre, p. 202, et ceux de Sourches, III, 249.

à cause des conversions. D'une part il sollicitait la remise du tiers des revenus des évêchés que les évêques nommés depuis 1682 et qui n'avaient pas encore leurs bulles devaient payer pour les nouveaux convertis[1]. D'autre part il demandait que la Déclaration du 29 janvier 1686 sur les portions congrues fût modifiée en faveur des gros décimateurs[2] sur qui l'augmentation de ces portions pesait lourdement. Or cette augmentation était en partie une conséquence de la Révocation[3] : ne fallait-il pas rémunérer les pauvres curés pour le surcroît de besogne que leur imposait l'œuvre de conversion, et l'instruction de leurs nouvelles ouailles?

Sur ces deux points l'assemblée n'obtint que de très médiocres satisfactions. Quant à une plainte élevée dans l'assemblée au sujet des pensions des ministres convertis, elle y fut étouffée séance tenante. La province de Lyon, représentée par Roquette, évêque d'Autun, demanda compte à Harlay de la manière dont il avait géré les fonds accordés pour les nouvelles pensions par la petite assemblée extraordinaire de 1686, où cette province n'avait pas été représentée. Roquette protesta contre le pouvoir illimité et sans contrôle qu'exerçait l'archevêque de Paris sur les affaires temporelles du clergé. Un seul prélat, l'évêque de Laon, d'Estrées, se joignit à lui, mais sans succès. Harlay se dit offensé par leur demande et l'assemblée qui lui était dévouée, le sachant appuyé par le roi, défendit aux députés de questionner à ce sujet, sous peine d'être privés de voix à l'assemblée pro-

1. Le roi ne plaisantait pas sur ce chapitre. Harlay écrivit à l'archevêque nommé de Toulouse que les prélats qui ne paieraient pas exactement leur tiers, devraient renvoyer leurs brevets de nomination. L'archevêque fit en vain le voyage de Paris pour obtenir décharge de ce qu'il devait; quant à M. de Camps, évêque de Pamiers, qui ne voulait rien payer, ses revenus furent saisis (*Nouvelles ecclésiastiques*, juin 1690, janvier 1691; *Bibl. Nat.*, mss français, 23500).

2. On sait que les assemblées, où les congruistes n'étaient jamais représentés, prenaient toujours en main les intérêts des gros décimateurs.

3. La Révocation rendit inévitable l'augmentation proposée depuis longtemps, réclamée en octobre et décembre 1685 par l'intendant de Languedoc pour accélérer l'œuvre de conversion (de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, I, n° 207). Le préambule de la Déclaration royale invoque aussi ce motif (*Arch. Nat.*, AD XVII, 15).

chaine[1]. Les pensions subsistèrent, mais, dès cette année, le clergé parvint à les réduire. Le roi craignant de l'accabler au moment où il avait tant besoin de lui, consentit à ce qu'il fixât les nouvelles pensions à 200 l. pour les ministres et à 100 pour les proposants[2].

IV

Nous venons de voir comment de 1680 à 1690 les finances du clergé se sont ressenties de l'œuvre de conversion. A partir de cette époque l'histoire de la pension des ministres convertis n'offre plus guère d'intérêt. Le gros des conversions était déjà passé ; beaucoup de ministres quittaient le royaume ; un certain nombre pouvaient se passer de pensions, et on ne remplaçait pas sur l'état tous ceux qui mouraient. Pour toutes ces raisons, les pensions diminuent peu à peu dès la fin du XVIIe siècle. Le fonds était encore de 80,000 l. en 1691. Dès 1695 on décide de ne plus donner de pensions jusqu'à ce qu'il soit ramené à son ancien chiffre de 65,000 l.[3]. En 1715 il est réduit à moins de 57,000 l. dont 30,000 seulement sont réparties entre 75 ministres et proposants, 15 veuves, 54 communautés[4]. Au XVIIIe siècle, le clergé se fait toujours un devoir de secourir les ministres convertis[5], mais leur part est de plus en plus diminuée au profit des autres pensionnaires qui en 1715 absorbaient déjà près de la moitié du fonds. En 1740[6] ministres et proposants ne sont pas une vingtaine à se partager 5,000 l. ; les communautés n'ont pas été diminuées, mais on réduit leur part en 1745[7]; elles sont maintenant assez riches des libéralités du roi, du clergé et des particuliers. Au lieu des ministres (quand on les rem-

1. L'incident, qui ne figure pas au *Procès-verbal*, est rapporté par de Sourches, *Mémoires*, III, 254.
2. *Procès-verbaux*, V, 690.
3. *Ibid.*, VI, 270.
4. *Arch. Nat.*, G8*, 836.
5. *Procès-verbaux*, VII, 1298.
6. *Arch. Nat.*, G8*, 842.
7. *Procès-verbaux*, VII, 2090.

place) on trouve dans les états leurs fils, leur petits-fils, souvent de simples particuliers nouveaux convertis, que l'état nomme pêle-mêle parmi les autres pensionnaires. En somme si le fonds total se maintient au même niveau, les pensions des ministres convertis diminuent toujours et vont en s'éteignant. Dans le dernier état fait en 1785[1], le nombre des maisons de nouveaux et nouvelles catholiques est toujours le même; mais elles n'ont plus que 8,000 l. Il n'y a plus un seul ministre converti, et outre une fille de ministre, sur plus de 500 pensionnaires, une douzaine seulement de nouveaux convertis se partagent à peine 3000 l.[2]. Le fonds des ministres convertis avait été peu à peu absorbé dans les pensions du clergé auxquelles il avait autrefois, grâce à son excédent, donné naissance; et comme toutes les institutions temporelles du clergé, les pensions disparurent en 1790.

Telles ont été les vicissitudes de cette institution près de deux fois séculaire. Nous l'avons vue naître à la fin du XVIe siècle, et ayant subi à l'origine l'influence d'Henri IV, prendre sa plus grande importance sous l'impulsion de Louis XIV, entre 1680 et 1690. Nous pouvons conclure que le clergé de France, surtout à la fin du XVIIe siècle a dû contribuer de ses deniers, plus parfois qu'il ne l'aurait voulu, à rétablir l'unité religieuse du royaume, et qu'en cela comme dans toutes ses affaires temporelles, il n'a pu se défendre de subir l'influence des circonstances et l'action directe des volontés royales.

A. CANS.

1. *Arch. Nat.*, G^8^*, 851.

2. Il est vrai que l'état comprend quelques juifs convertis. C'était une ancienne tradition; en 1641, on avait pensionné le fils d'un rabbin « très savant dans la langue sainte et qui peut servir en beaucoup de rencontres » (*Procès-verbaux*, III, 73). Louis Byzance, turc de nation et juif converti devenu oratorien eut une pension du clergé de 1675 à 1721 (*Arch. Nat.* G^8^ 223). Il y eut toujours parmi les pensionnaires un certain nombre d'étrangers, surtout des Anglais, Anglaises et Irlandais.

Documents

TROIS PIÈCES JUSTIFICATIVES DU MARTYROLOGE DE CRESPIN

LE SUPPLICE A BORDEAUX DE JÉROME CASEBONNE

(14 mai 1555)

Les trois arrêts du Parlement de Guyenne que nous publions ci-après sont en quelque sorte les pièces justificatives du long récit que Crespin, dans son Martyrologe, nous a laissé de l'arrestation et de l'exécution à Bordeaux du protestant Jérôme Casebonne[1]. Ils nous précisent la date et nous confirment les détails du supplice de ce régent d'origine béarnaise, qui pour avoir voulu « admonnester » à Montflanquin en Agenais[2] un moine de Périgueux venu pour prêcher le Carême, fut jeté en prison, y demeura environ deux mois sans vouloir s'échapper et fut ensuite transféré à Bordeaux où le Parlement de Guyenne le condamna au supplice de la claie et au bûcher.

Théodore de Bèze dans son *Histoire ecclésiastique*[3] nous rapporte aussi le martyre de ce « savant personnage ». D'après les termes mêmes de son récit, il parait n'avoir fait que résumer la narration très détaillée de Crespin.

Tous deux placent ce supplice en l'année 1556. Bèze essaie, en outre, de préciser et nous dit qu'il eut lieu « vers le mois de juillet ».

Gaullieur, dans son *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne* (p. 148) découvrant quelque part que le 21 mai 1556 le lieutenant criminel à Bordeaux avait prononcé la sentence de mort contre « un certain personnage convaincu d'hérésie », rapproche aussitôt cette mention des dates de l'arrestation et de l'exécution fournies par Crespin et par Bèze et conclut, non sans témérité,

1. Crespin, *Histoire des Martyrs*, éd. Benoît et Lelièvre, Toulouse, 1887, t. II, pp. 444 et ss.

2. Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve-sur-Lot, chef-lieu de canton.

3. Ed. Baum, Cunitz et Reuss., t. I, p. 132.

que cet hérétique condamné le 20 mai 1556 devait être Jérôme Casebonne.

Les arrêts du Parlement de Guyenne que nous avons découverts nous permettent au contraire de placer de façon indiscutable à la date du 14 mai 1555 la condamnation et le supplice de Jérôme Casebonne[1]. Crespin s'était trompé exactement d'une année, mais par une erreur vraisemblablement tout à fait involontaire, puisque si le millésime de l'année indiqué par lui est erroné, tous les autres détails chronologiques qu'il nous fournit sont exacts[2].

Il en est de même des détails de l'exécution elle-même et en particulier de la mention que Casebonne ayant refusé de « demander merci et pardon à la vierge Marie, aux Sainctz « et Sainctes de paradis et à la Justice... alléguant qu'il ne les « avait en rien offensez... lors lui fut commandé de bailler la « langue à couper[3] ».

I. — 1555, 14 mai. — Arrêt du Parlement de Guyenne qui condamne Jérôme Casebonne au supplice de la claie, à l'abjuration publique et au bûcher.

Veu le procès criminel faict par le juge ordinaire de Monflanquin à la requeste du procureur général du Roy prenant la cause pour son substitut audict Monflanquin, demandeur en cas d'excès et crime d'hérésie, à l'encontre de Hierosme Casebonne prisonier détenu en la conciergerie, défendeur, et luy oy en la Court ;

1. Crespin donne pour date de l'arrestation de Casebonne à Montflanquin « le mardi devant Pâques » (9 avril 1555). D'après lui il demeura environ deux mois en prison à Montflanquin, ce qui est un peu exagéré si la date de l'arrestation est exacte. L'instruction de l'affaire à Bordeaux dut être extrêmement rapide ; la condamnation et le supplice eurent lieu le même jour.

2. Peut-être aussi l'imprimeur a-t-il mal lu la date que contenait le manuscrit. Il suffit de peu, en effet, pour qu'un 5 se transforme, sous certaines plumes, en un 6. (*Réd.*)

3. Les documents qui suivent sont les minutes des arrêts du Parlement de Guyenne (Archives départementales de la Gironde, B 89 [liasse], 3 pièces papier, orig., à la date). Nous remercions M. Brutails, archiviste de la Gironde, qui a bien voulu collationner sur les originaux les copies que nous avions faites de ces documents et transcrire pour nous intégralement le troisième arrêt dont nous n'avions pris que l'analyse.

Il sera dit que la Court déclare led. Hierosme Casebonne avoir excédé et délinqué, et pour réparation des cas résultans dud. procès, condamne icelluy Hiérosme à estre trayné sur une clye par les cantons et carrefours acoustumez de ceste ville de B[o]urdeaulx et mené au devant l'église métrapolitaine Sainct-André et illec, en chemise, teste et piedz nudz, ayant en ses mains une torche de cire ardant, demander pardon à Dieu, à la Vierge Mère, sainctz et sainctes du paradis, au Roy et à Justice, et illec mesmes avoir la langue couppée; et, ce faict, estre mené au devant le palais royal de l'Ombrière et là estre bruslé vif et son corps mis en cendre, le tout par l'exécuteur de la haute justice.

[Signs. autogrs.] De Fauguerolles : *duo scuta*.
Alesme.

xiiii[a] maii mvlv.

II. — 1555, 14 mai. — Mandat du Parlement de Guyenne ordonnant à Me Augier de Harambure, receveur des exploits et amendes de la Cour, de payer à Guichard d'Eymier, bourreau, François du Murat et Bertrand de Bernys, trompettes, les sommes qui leur sont dues, au premier pour avoir exécuté l'arrêt de la Cour contre Jérôme Casebonne, aux autres « pour avoir assisté à toutes les exécutions et sonné de leurs trompétes. »

La Court ordonne à Me Augier de Harambure, receveur des exploictz et emandes d'icelle, qu'il paye, baille et délivre comptant des deniers de sa recepte à Guychard Dey[mier], maistre des haultes œuvres, la somme de douze livres dix solz t. pour avoir exécuté Me Yves Nycet (?), Jehan Sasset, Arnauld Bonnet, Jehan Andrault et Benoist Mossetz les tous condemnez par arrestz avoir le fouhet à la requeste du procureur général du Roy qu'est pour chascune desd. cinq exécutions cinquante solz t.; plus la somme de dix livres t. pour avoir exécuté l'arrest ce jourd'uy donné à la requeste dud. procureur général du Roy à l'ancontre de Hiérosme Cazebonne, chargé de crime d'hérésie, condemné à estre trayné sur une clye jusques au devant l'église Sainct-André et illec faire emende honorable, et après estre mené au devant le Palais et estre bruslé vif, et à François Du Murat et à Bertrand de Bernys, trompetes, pour avoir assisté à toutes les susdites exécutions et sonné de leurs trompetes, la somme de quatre livres dix solz t. qui est pour chascune desd. exécutions pour lesd. Du Murat et Bernys, quinze solz t., et par, rapportant ces présentes, avecques quictance sur ce suffizante, les sus-

dictes sommes de x livres xii solz t., d'une part, dix livres t. et quatre livres dix solz t. d'autre, seront allouées aud. de Harambure et rebatue de sa recepte partout où il apartendra, sans difficulté.

xiiii^a maii mv^cLv.

III. — 1555, 14 mai. — Mandat du Parlement de Guyenne ordonnant à Me Augier de Harambure, receveur des exploits et amendes de la Cour, de payer au greffier et aux huissiers certaine somme qui leur est due pour avoir assisté à l'exécution de Jérôme Casebonne.

La Court ordonne à Me Augier de Harambure, receveur des exploictz et émendes d'icelle, qu'il paye, baille et délivre comptant des deniers de sa recepte, au greffier et huissiers de lad. Court la somme de cent solz t. pour avoir assisté à l'exécution de Hiérosme Casebonne, chargé de crime d'hérésie, condemné par arrest ce jour d'uy donné à la requeste du Procureur général du Roy, à faire émende honorable et après estre brulé vif au-devant le Palais. Et par, rapportant ces présentes avecques quictance sur ce suffisante, lad. somme de cent solz sera allouée aud. de Harambure et rabatue de sa recepte partout où il apartiendra, sans difficulté.

xiiiie de may mv^c lv.

Les détails fournis par le récit de Crespin et nos arrêts nous laissent malheureusement dans l'incertitude sur la personnalité même de ce Casebonne, comme l'appellent Théodore de Bèze et nos arrêts, ou Casabone ainsi que le désigne Crespin. On aimerait sans doute à connaître sa vie antérieure, son activité, sa famille.

Ce béarnais appartenait-il à la famille d'un capitaine Casaubon qui en 1569 servait en Béarn sous les ordres du baron d'Arros et d'un Jacob de Casabone, écolier boursier au collège d'Orthez à la fin du xvie siècle[1] ?

Etait-il parent d'Arnaud de Casaubon, père de l'illustre Isaac Casaubon, qui, originaire de « Montfort diocèse Dax en Gascogne », d'après les registres des habitants de Genève, s'était réfugié en Suisse vers 1556 « ayant failli d'être brûlé à Bourdeaux[2] » ?

1. *France protestante*, éd. Bordier, t. II, c. 804.

2. *Ibid.*, c. 806. D'après M. Th. Dufour, *Intermédiaire des chercheurs*

Ce ne peuvent être là que des hypothèses que l'absence de documents ne permet malheureusement pas de serrer de plus près. H. Patry.

LESDIGUIÈRES APRÈS SA CONVERSION

Tout changement de religion est respectable s'il est désintéressé et quand celui qui l'effectue croit être plus agréable à Dieu dans son nouvel état et désire devenir meilleur. Mais, lorsqu'il est inspiré par l'ambition ou l'intérêt, il n'est que méprisable. Tel fut le cas du célèbre Lesdiguières, qu'on appelait indifféremment le roi et le renard du Dauphiné. Nous avons raconté longuement, dans notre *Histoire des protestants du Dauphiné* (Vol. II, p. 20 à 26), à la suite de quelles intrigues il passa au catholicisme et montré que sa conversion fut un véritable marché, à la suite duquel il reçut l'épée de connétable. On ne pouvait guère espérer, dans ces conditions, qu'il devînt un homme nouveau. La lettre suivante prouve, en effet, qu'il demeura jusqu'à la fin ce qu'il fut toujours : un homme cupide et indélicat. Elle fut écrite par l'évêque de Valence, Charles-Jacques de Gelas de Léberon III, au nonce Strada, à Paris, et a été conservée aux archives du Vatican, n° 395, fol. 334, 335. Parue dans le *Bulletin de la Société départementale d'archéologie de la Drôme*, année 1901, p. 380, que nous sommes, sans doute, un des rares protestants à lire, cette lettre a donc, en quelque sorte, la valeur d'un document inédit pour les lecteurs du *Bulletin historique et littéraire*. Elle fut écrite de Valence le 16 novembre 1627, un mois et demi environ après la mort de Lesdiguières, qui, quoique âgé de 83 ans, était venu dans le Valentinois pour réduire le château de Soyans, occupé par la Tour-Montauban, le chef des huguenots révoltés de la province, pendant la deuxième guerre de religion du XVIIe siècle.

et des curieux, année 1886, cc. 76 et 81. M. Dufour ne croit pas que ce soit à Bordeaux, en Guyenne, que le père de Casaubon ait failli être brûlé, mais à Bourdeaux, en Dauphiné. A propos de cette question, il n'est pas inutile de noter que nous n'avons trouvé aucune trace de poursuites contre Arnaud Casaubon dans les arrêts du Parlement de Guyenne.

Lettre de Léberon III, évêque de Valence.

« Depuis que je suis parti de Paris et que je n'ay eu l'honneur de vous voir, j'ay toujours esté en Guyenne et en Languedoc, esloigné de mon diocèse avec beaucoup de déplaisir de ne pouvoir estre en liberté pour y faire ma charge, comme je suis obligé. Mais feu Monsieur le Connestable, continuant ses violences en mon endroit et s'estant logé avec sa femme (de son authorité) dans ma maison épiscopale, où il a permis qu'on ayt fait mille désordres et de si extraordinaires que je n'oserais mettre sur le papier. Le reste du temporel a souffert beaucoup d'incommodités, par son armée, qui seroient trop longues à déduire; j'espère que le Roy m'en fera raison. Cependant Dieu, par une particulière Providence, a permis que, pour punir tant de maulx faicts contre l'Église, il soit venu mourir dans la maison de mon official, où il se fit porter trois jours avant de rendre l'esprit, et ainsy Dieu a permis que le jugement du Tout-Puissant aye esté exécuté en présence et dans la maison du juge d'Église. Tous ses domestiques, au nombre de soixante et dix, ont esté malades dans ma maison et sa femme du nombre. On a remarqué qu'elle s'estoit logée sur le lieu où estaient jadis les tiltres et documents de l'Évesché, lesquels elle fit enlever par un sacrilège extraordinaire, il y a quatre ans, lesquels elle fit porter à Grenoble, où elle les a tousjours gardé; ce qui est cause de la perte d'une partie des droicts de mon évesché, parmi ses péréquations temporelles... »

Ce témoignage de l'évêque de Valence, qui présente tous les caractères de l'authenticité, prouve que la conversion de Lesdiguières au catholicisme n'exerça aucune influence sur son état moral, puisqu'à un âge où il aurait dû penser au repentir, il se saisit d'un palais épiscopal avec ses valets au nombre de 70 (!), y laissa commettre par ces derniers les plus honteux désordres et toléra que sa femme, l'impudique Marie Vignon, dérobât ses précieuses archives. Toute sa vie, du reste, Lesdiguières pratiqua ce système de spoliation des biens ecclésiastiques, ce qui lui permit, à lui, un des plus pauvres gentilshommes du Dauphiné, de laisser à sa mort, à ses héritiers, un château princier, une galerie de tableau d'un grand prix, 500,000 livres de rentes, une grande quantité de pierre-

ries et une somme considérable d'argent comptant (*Additions au Mémoire historique et critique de la vie de Roger de Saint-Lary de Bellegarde*, par le marquis de C***, p. 85 et 86).

E. Arnaud.

LE PATRIOTISME HUGUENOT ET SES CALOMNIATEURS

A DIEPPE EN 1678

La Société rouennaise de bibliophiles va prochainement publier la suite des *Mémoires de Jean Daval*, suite qui est encore plus intéressante, si possible, que la partie publiée en 1878-79 par feu M. E. Lesens. Le manuscrit original se trouve en Angleterre dans la famille Perigal, que j'ai pu mettre en relations avec l'un des membres de ladite Société, notre ami M. Garréta.

Voici, à titre de curiosité et aussi d'enseignement, un épisode extrait de ces mémoires qu'on a bien voulu nous autoriser à publier et qui, comme toujours, réduit à néant par des faits probants l'une des innombrables calomnies qui ont cours contre les protestants.

L'année 1674 se passa dans la peur d'une étrange révolution. On craignit par mer la descente et la vengeance des Hollandais, qu'on avoit tant méprisée et que l'on avoit si maltraitez par terre, et l'on ne doutoit point que, se trouvant alors maîtres de la Manche par le détachement des Anglois d'avec la France, qui n'avoit peu ou point de vaisseaux à leur opposer, ils ne vinssent à se dédommager sur la côte de la prise de la plupart de leurs villes du côté de leurs frontières. Ce qu'il y avait encore de singulier dans cette frayeur générale, c'est qu'on regardoit les Protestans comme capables de se joindre aux ennemis, à cause de la conformité de créance qu'ils avoient ensemble. Cela faisoit que les Puissances les soubçonnoient, les timides les caressoient, les uns croioient qu'il les falloit désarmer, les autres leur demandoient leur protection et un asile chez eux. Il est pourtant vray que les Réformez étoient aussi bon François que leurs compatriotes et, par conséquent, aussi alarmez qu'eux. Le soin qu'ils eurent d'éloigner leurs effets plus avant dans le roiaume et de se préparer à une vigoureuse deffence le prouve invinciblement. Et il faut avoir autant de disposition que les papistes à croire les choses

les plus incroiables, pour vouloir persuader à tout le monde, comme ils ont tâché de le faire depuis, que les Huguenots de France et surtout ceux de Dieppe ont aidé d'argent les Hollandois dans la dernière guerre, et que c'est pour les punir de cette trahison qu'on leur a fait en dernier lieu toutes les choses dont ils se plaignent tant. Dieu ne permit point, au reste, que les Hollandois fissent de descente; mais, cette flotte si formidable qu'ils avoient en mer fut dans l'Amérique pour exécuter les ordres de ses maîtres où elle receut un échec à la Martinique[1] après s'être fait redouter à la France, alors déjà assez épouvantée par les séditions arrivées à Rennes et à Bourdeaux. Cette flotte goûta, en passant, du vin des moines de Nermoutier.

Avant que de quitter cette guerre, il ne faut pas oublier un événement arrivé à Dieppe pendant son plus grand feu, événement qui fera voir si les protestans de cette ville étoient en si bonne intelligence avec les ennemis comme on l'a publié. Un vaisseau marchand de la même ville, revenant d'un grand voyage, fut attaqué à deux ou trois lieues de la rade par un armateur hollandois contre lequel le vaisseau marchand se deffendit si vigoureusement qu'il se rendit maître de l'armateur, étant monté à l'abordage du vaisseau ennemi avec un courage intrépide. Ce navire marchand se nommoit « la Bannière de France »; presque tout l'équipage étoit protestant, entr'autres le Capitaine, nommé M. Du Port; il étoit de la Rochelle. Il fut tué malheureusement du dernier coup qui fut tiré du vaisseau ennemi, faisant l'office d'un habile commandant et d'un brave soldat. Quelques officiers et matelots de la même religion y reçurent des blessures honorables et amenèrent d'une manière triomphante leur prise dans le Port. Les prisonniers furent charitablement secourus par l'Église qui fit panser fort bien les blessez et nourrir les autres pendant leur détention.

1. Pendant la guerre de Hollande, le fameux amiral Ruyter reçut l'ordre de s'emparer de la Martinique ; il amenait avec sa flotte le comte de Stirum, déjà nommé gouverneur de la future conquête par les Etats-Généraux des Pays-Bas. Il arriva devant la rade de Fort-de-France le 20 juillet 1674. Après avoir débarqué 6,000 hommes à la pointe Simon et tenté de s'emparer du fort Saint-Louis, il fut contraint de s'éloigner précipitamment, laissant parmi les morts le comte Stirum lui-même. C'est à cette époque que la Compagnie des Indes Occidentales, qui avait encore devant elle trente années d'exploitation, se trouvant impuissante au milieu de ces guerres pour faire valoir des contrées lointaines, dut être révoquée par un édit de décembre 1674. La propriété, la seigneurie et le domaine utile des colonies furent réunis à la couronne. — (*Grande Encyclopédie*, art. Martinique.)

La vigueur et la fidellité du capitaine Du Port parurent au Gouverneur de Dieppe si digne de distinction et d'honneur qu'il ordonna qu'on lui fît des obsèques extraordinaires, permettant aux Protestants de n'observer ni le nombre d'assistans, ni les heures, ni la simplicité à laquelle ils étoient astrains par les Édits. Le cercueil étoit porté par sept marchands en longs manteaux de deuil et chargé du pavillon de France, de l'épée et des autres armes du deffunt. Le lieutenant de M. Du Port suivoit son corps traînant la bannière du vaisseau hollandois; après lui, suivoit le convoy funèbre, fort nombreux, où les pasteurs se trouvèrent aussi pour en honorer la pompe. Mais, les chicaneries, que leur en firent les Juges dans la suite, apprirent à l'Église que sa prospérité avoit jetté son dernier feu dans cette occasion et qu'il n'y avoit plus désormais à attendre pour elle que de l'obscurité et des traverses.

Il suffit de comparer ce récit à celui qui suit et que nous empruntons aux *Antiquitez et chroniques de la ville de Dieppe* du prêtre David Asseline (t. II, p. 377-379), pour constater d'abord que le texte de Daval est rigoureusement exact, plus exact que celui du prêtre, et ensuite qu'il est remarquablement modéré. En effet, non seulement Daval ne tire guère parti d'un fait qui confondait si péremptoirement une calomnie aussi vile qu'elle était lâche, c'est-à-dire anonyme. Mais il se borne au nom de « chicaneries » pour désigner la misérable revanche que prirent ceux qui avaient eu la bouche fermée.

On sait que sous le régime de l'Edit de Nantes, pour empêcher la propagande d'un culte dissident toléré, on avait interdit aux huguenots tout ce qui dans leurs offices religieux ou leurs cérémonies pouvait attirer l'attention, et qu'on les obligeait notamment à enterrer leurs morts sans cortège, c'est-à-dire accompagnés de quelques personnes seulement, de grand matin ou à la tombée de la nuit. Sous le coup de l'émotion patriotique produite par l'exploit de l'équipage du capitaine Du Port, le gouverneur de Dieppe avait dérogé à ce règlement infamant en organisant les funérailles solennelles dont on vient de lire le récit. Belle occasion, en effet, pour faire payer à l'Église réformée de Dieppe le service héroïquement rendu par l'un de ses membres ! M. le Pellé, avocat du roi, ne la manqua pas puisqu'il requit et obtint du lieutenant

criminel au bailliage d'Arques une condamnation à 400 livres d'amende. Si après cela les huguenots dieppois n'étaient pas convaincus de la supériorité du catholicisme, c'est qu'ils étaient difficiles.

Les Dieppois signalèrent leur habileté et leur valeur d'une manière beaucoup plus glorieuse dans la rencontre dont je vais faire mention. Un de leurs navires marchands, nommé l'Europe (et depuis la Bannière de France), monté de 17 pièces de canon et de 35 hommes d'équipage, après avoir esté poursuivi depuis Belle-Isle par une frégate de Flessingues de vingt et deux pièces de canon et de quatre-vingts hommes d'élite, fut enfin attaqué, à la hauteur de Fescam, ou (selon le rapport de quelques-uns de son équipage) à la hauteur de Saint-Valery, le dix-neuvième jour de janvier de l'année 1678.

Quoyque l'inégalité fut grande, les nostres soutinrent l'attaque et en vinrent aux mains avec tant de vigueur, qu'après un combat opiniâtre pendant environ deux heures, ils se rendirent maistres de la frégate. Ceux qui furent de la partie ont dit que ce fut particulièrement après que la frégate eut entrepris de passer le long du navire dieppois pour luy lascher sa volée de canon, qu'au lieu d'exécuter son dessein, elle embarrassa son mast de beaupré dans ses hauts-bans et autres cordages et, qu'en effet, estant prise, ainsy qu'un oyseau dans les filets, et les Zélandois se mettans en devoir de monter sur leur beaupré pour en démesler les manœuvres, les Dieppois et les passagers tirèrent dessus et ne manquèrent pas de les tuer les uns après les autres, à la vue de leur équipage, qui en devint déconcertée et même obligée de se tenir dans son vaisseau. Mais, parce que les Dieppois avoient l'avantage de découvrir tous ceux qui estoient sur le tillac de la frégate et que les Zélandois se cachèrent dessous, pour n'estre plus ainsi exposés aux coups des Dieppois, ceux-cy descendirent et, à l'exemple du sieur Casse, lequel repassoit dans ce vaisseau comme directeur du négoce des intéressez et avoit sauté le premier dans celuy des ennemis, ils les assaillirent avec tant de fureur, qu'ils les obligèrent à demander quartier et enfin à se rendre. Entre les braves qui se signalèrent en ce combat, le sieur du Fay, second pilote, se fit distinguer tant par son habit rouge que par son courage qui ne put souffrir, après s'estre fait arrêter le sang par un appareil que l'on mit promptement sur la playe qu'il avoit reçue à la cuisse, que le combat fut terminé sans s'y engager tout de nouveau. Un autre enfant de Dieppe nommé

Estancelin, se fit admirer en cette occasion en ce qu'à l'âge de treize ans, il sauta aussi dans le vaisseau ennemy, tenant le pistolet d'une main et le sabre de l'autre. Ce qu'ils entreprirent sans doute avec d'autant plus d'animosité, que le sieur du Port, leur capitaine avoit esté malheureusement tué du dernier coup d'armes qui fut tiré du bord de cette frégate, et ce fut presque toute la perte que firent les Dieppois, au lieu que les Zélandois perdirent onze de leurs hommes qui furent jettez à la mer, et en eurent 23 de blessés, qui furent trouvez au fond de cale et amenez à Dieppe, avec le reste de l'équipage de la prise, et détenus dans les tours de la porte d'Ouest, où ils furent gardez en attendant les ordres du roy, qui eut la bonté de leur permettre de retourner en leur pays.

Après tout, cette victoire fut d'autant plus glorieuse aux Dieppois, que leur équipage qui consistoit à environ 40 hommes, tant matelots que passagers, estoit fatiguée par la longueur et les incommoditez qu'elle avait souffertes depuis l'isle de Saint-Domingue et qu'au temps du combat la moitié de leurs hommes estoit malade et même qu'il y avait quinze jours que le pain leur avoit manqué.

Le vendredy 21[e] jour de ce mois, le corps du capitaine de l'Europe, qui estoit Religionnaire, fut porté en terre par ceux de sa créance. Le convoi fut pompeux et extraordinaire, car il y fut porté par quatre hommes vestus en dueil, quatre autres tenant les coins du drap noir qui couvroit le coffre et sur ce drap noir on posa un pavillon blanc chargé de l'espée et du fourreau du deffunt, qui furent mis en forme de croix de Saint-André. Comme le fossoyeur marchoit devant en habit de dueil, le pilote du vaisseau venoit après, portant un long manteau de dueil et le pavillon du vaisseau Zélandois, dont une partie étoit traînante l'autre pliée et retenue sous son bras. Les 4 ministres le suivoient et, après eux, environ cinquante Religionnaires marchoient deux à deux, couverts d'habits et de longs manteaux de dueil.

Mais cette marche, qui se fit avec tant de cérémonie tout le long de la Grande-Ruë, sur les 8 ou 9 heures du matin ayant été faite au préjudice des édits du roy, en l'absence de Mons[r] de Radiole, lieutenant général, Mons[r] le Pellé, avocat du roy en la juridiction d'Arques, présenta requeste à Mons[r] le lieutenant criminel, lequel les condamna à quatre cent livres d'amende[1].

1. Le même fait est raconté, mais beaucoup plus brièvement, aussi dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe*, de M. C. Guibert (I, 343, et I, 222).

J'ai dit que ce dernier récit, quoique plus détaillé, est au fond moins exact que le précédent. En effet, il a soin de ne *pas* mentionner les bruits qui avaient été répandus pour faire suspecter la loyauté et le patriotisme des huguenots. Puis il se garde bien de dire que presque tout l'équipage et notamment les officiers et matelots de la « bannière de France », qui firent preuve d'héroïsme étaient aussi protestants que le capitaine Du Port, le seul dont il indique la religion. Il ne parle, au fond, dans toute cette affaire, que du courage patriotique des *Dieppois*, qualité que les catholiques contemporains de l'événement, s'efforçaient précisément de refuser à leurs compatriotes protestants. Tant il est vrai que la polémique cléricale était jadis ce qu'elle est encore aujourd'hui.

N. W.

Mélanges

LA CHANSON CATHOLIQUE DU MASSACRE DE VASSY

Le *Bulletin* (V, 511) a donné en 1857 le *cantique* ou chanson huguenote du massacre. Voici la chanson catholique telle qu'elle figure dans le *Romancero de Champagne* (tome IV, Chants historiques, 1550-1750. P. Tarbé, Reims), et dans le *Recueil des Poésies calvinistes* (1550-1566), 1864, de P. Tarbé. Paris, Aubry, 1866. — Elle est tirée, nous dit l'éditeur du *Romancero*, du *Recueil des chansons de Christofle de Bourdeaux*, et nous donne la version catholique populaire de l'événement.

Honneur et salut à Dieu
Et au roy nostre sire,
Qui nous a en ce bas lieu
Si bien gardez de l'ire
  Des huguenaux
  Remplis de meaux
Qui nous vouloyent occire.
  Un jour viendra
  Qu'on les fera
Trestous crever de rire.

Nous avons un bon seigneur
En ce pays de France,
Et prince de grand honneur,
Vaillant par excellence,
Et très humain
Doux et bénin :
Ceit le bon duc de Guise
Qui, à Vassy,
Par sa mercy,
A défendu l'Église.

Le premier jour du moys de Mars,
Qui estoit le dimanche,
Les huguenaux de toutes parts
Se mirent en une grange
Pour y prescher
De manger chair
Quatre-temps et caresmes,
Et du lard gras,
Comme des rats
Quand ils se trouvent à mesmes.

Ainsi qu'à la messe estoit
Le bon prince de Guise
Que le prestre se vestoit
Pour chanter à l'église,
Les huguenaux,
Infaits crapaux,
S'en vont sonner la presche
Qui en ce lieu
Service de Dieu
Et saincte Église empesche[1].

1. C'est cette version qu'adoptent Varillas (*Hist. de Charles IX*, tome I, p. 147) et Brantôme (*Œuvres*, tome VIII, p. 95). Suivant ces deux historiens, le Duc, en arrivant à Vassy, serait allé directement à l'Église catholique pour y entendre la messe ; à ce moment, les réformés se seraient mis à chanter leurs « *pseaumes* » et, dit Varillas « on n'a pu dé-« mêler si ce fut par hasard ou de propos délibéré. Le bruit qu'ils firent « fut si grand que le duc, contraint d'interrompre ses prières, leur envoya « demander *un demi-quart d'heure de silence*, et leur assura qu'ils pour-« raient ensuite continuer leur chant avec liberté dès que la messe qu'il « entendait serait finie. Les calvinistes, au lieu de répondre civilement « chantèrent encore plus haut ; et *quelques relations* ajoutent qu'ils ne

Monsieur de Guise parla
Et dit aux gentilshommes :
— Allez-vous en jusque-là !
Et, leur dit, en somme,
Qu'ils ayent un peu,
Dedans ce lieu
Un peu de patience
Pour rendre à Dieu
Grâce et honneur
Et aussi révérence.

Mais ces huguenaux mauldits
Ont fait [1] tout le contraire;
Ont respondu par leurs dits
Qu'ils n'en avoyent que faire.
Ils ont frappé
Et molesté
Les nobles personnages;
De leurs canons
De leurs bâtons
Ils leur ont fait outrage [2]

Monsieur de Guise y alla
En grande diligence,
Qui de tous ces méchants-là
A bien prins la vengeance.

« repartirent à celui qui leur parlait que par des railleries et des injures ». Il est bon de noter que François de Lorraine, dans sa propre relation qu'il fait du massacre, ne parle nullement d'avoir été dérangé dans ses dévotions. « Il me semblait, dit-il, être trop près des réformés, pour ne « pas devoir leur faire telles remontrances que je connaîtrais plus à pro- « pos... j'envoyai devers eux deux ou trois de mes gentilshommes, pour « leur signifier le désir que j'avais de parler à eux, *lesquels je suivais de « bien près.* » (*Mémoires de Condé*, tome III, p. 119).

1. Dans le *Recueil*, p. 66, il y a Ont *dit.*

2. On sait, par les récits protestants, que les réformés étaient sans armes, sauf peut-être deux ou trois gentilshommes qui avaient le droit de porter l'épée en vertu de l'Édit de Janvier. On suppose généralement que la grange du prêche était inachevée, ce qui expliquerait la présence de tas de pierres, aux abords du bâtiment. Que les réformés s'en soient servis comme de projectiles, cela est possible. De Thou déclare (*Mémoires*, tome III, p. 130) que ce furent les valets du Duc qui en lancèrent.

Il a tué
La plupart de leur bande,
Et les laquets
Par leur conquest
Ont montré chose grande.

Prions à Dieu de paradis
Qui nous donne la grâce
Que nous soyons en luy unis,
En despit de leur race,
Qu'au ciel très hault
Sans nul défault
Soyons avec les anges;
Que nostre esprit
A Jhésu Christ
Toujours rende louange!

Il faut avouer que si la charité chrétienne n'éclate pas dans tous les chants huguenots de cette malheureuse époque, les chants catholiques ne leur cèdent en rien sous ce rapport. Au moins, est-ce à Dieu que les réformés remettent la vengeance :

Sus, donc, ô Dieu! pren les armes !
Venge ce sang espandu !

Et « ce sang espandu » est considéré par eux comme un châtiment plus que mérité :

Nous sçavons que nostre offense
Mérite plus que cecy;
Mais tu es Dieu de clémence,
Nous te demandons mercy.

Au rebours du poète huguenot, le poète catholique, après l'aveu du crime, demande à Dieu une bonne place au paradis, pour lui et ses pareils ! Est-ce naïveté ou cynisme ?

CH. SERFASS.

CIMETIÈRES PROTESTANTS PARISIENS [1]

II. — Le cimetière des protestants étrangers à la porte Saint-Martin.

En 1854, M. F. Waddington publiait dans le *Bulletin du Protestantisme français*, une série d'articles relatifs à l'établissement d'un cimetière à Paris pour les protestants étrangers en 1720; il démontrait avec documents à l'appui, que ce lieu de sépulture leur avait été accordé, grâce à l'influence de l'ambassade hollandaise [2]. Plus tard, M. Charles Read, dans une étude fort bien documentée, fit l'historique des sépultures des protestants étrangers; il donna le texte de l'arrêt du 20 juillet 1720, qui accordait pour les inhumations des étrangers, un terrain d'une superficie de 250 toises, joignant la porte Saint-Martin, terrain qui ne fut point immédiatement clos de murs et aménagé [3]. En 1887, M. Read, ayant trouvé au cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, les procès-verbaux du recensement des maisons comprises dans les faubourgs de Paris entre 1724 et 1726 écrivit l'article intitulé : *Une description du cimetière des étrangers faite officiellement en* 1726 [4]; le hasard aurait pu tout aussi bien favoriser le chercheur dans un autre dépôt, car cette collection de procès-verbaux relatifs aux limites de Paris, existe également en doubles exemplaires aux Archives Nationales [5]. Cette série de registres comporte un plan local pour chaque immeuble, et un plan d'ensemble de la rue; j'ai cru devoir reproduire ici celui du cimetière de la porte Saint-Martin et celui de la rue Basse (aujourd'hui rue de Bondy) afin de marquer, d'une façon exacte, l'ancien emplacement de cette nécropole.

1. Voy. plus haut, p. 94, n° du 15 février 1901.
2. Influence de l'ambassade de Hollande à Paris sur les affaires des protestants de France au XVIIe siècle, 1715-1728 (*Bulletin de la Société du protestantisme français*, 1854, t. XI, p. 595).
3. *Ibid.*, 1887, t. XXXVI, p. 28.
4. *Ibid.*, XXXVI, pp. 209-210.
5. *Plan des limites de la ville et des faubourgs*. Archives nationales, Séries : $Q^1 1099^{152-160}$ et Z^1f.

Je ne reviendrai pas ici sur les origines du cimetière, elles sont connues, et les textes relatifs à son établissement ont été signalés par les auteurs que je viens de citer et plus récemment, par M. Armand Lods qui a retrouvé et publié l'arrêt du 24 mars 1726 [1].

On conserve à la bibliothèque de l'Arsenal, dans le fonds de la Bastille, un dossier relatif au cimetière dont il s'agit; il montre combien les ambassadeurs étrangers étaient désireux de voir achever et enclore le terrain qui avait été affecté à la sépulture de leurs nationaux. Le 30 septembre 1722, Dodun, contrôleur général des finances, écrit à D'Argenson qu'il est vivement sollicité par les ambassadeurs de voir travailler à la construction du cimetière, et le 30 janvier 1723, on s'occupe au Conseil Royal de cette question :

« Le roy s'étant fait représenter l'arrest rendu en son conseil, Sa Majesté y estant, le vingt juillet 1720, par lequel pour les causes et considérations y contenues, il auroit entr'autres choses été ordonné que par le sieur de Baudry, lors lieutenant-général de la police de la Ville, prévosté et vicomté de Paris, il seroit incessamment désigné un emplacement d'une étendue convenable pour l'inhumation des corps des étrangers protestants qui décèderont dans ladite ville et banlieue, que ledit emplacement seroit clos de murs, et qu'il y seroit établi un concierge qui en auroit les clefs et seroit tenu de l'entretenir décemment; et Sa Majesté ayant été informée qu'en conséquence dudit arrêt, les prévost des marchands et échevins de ladite ville de Paris auroient visité conjointement avec ledit sieur de Baudry, une place appartenante au domaine de la Ville, scize au-delà et attenant le cours planté d'arbres entre la porte Saint-Martin et barrière du Temple qui leur auroit paru convenable pour le susdit emplacement de laquelle ils auroient ensuite par délibération du vingt-trois juillet dudit mois, donné, cédé et abandonné une portion de contenance de deux-cent-cinquante toises en superficie joignant le chemin au-delà de ladite porte Saint-Martin, suivant le plan qui en fut levé alors par le sieur Beausire, maître-général des bâtiments de ladite ville[2], veu les arrests, délibérations,

1. *Bulletin*, t. XXXXIV, p. 261.

2. C'est le plan reproduit ci-contre, dont les minutes existent en triple exemplaire, sur les registres de limites cités dans une note précédente. On trouve également dans le dossier de l'Arsenal deux originaux de ce même plan, qui paraissent être de la main de Jean Beausire lui-même.

plans et devis cy-dessus mentionnés faits par ledit sieur Beausire, ensemble les soumissions faites par Charles Vivenet, entrepreneur, à la somme de trente-un mil livres; Séraphin Brodon, autre entrepreneur, à trente mil livres et Barthélemy Bourdet à celle de vingt-neuf-mil livres; Ouy le rapport du sieur Dodun, conseiller ordinaire au Conseil Royal et au Conseil de Régence, contrôleur-général des finances, Sa Majesté estant en son conseil de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, a accepté et accepte la soumission faite par le dit Barthélemy Bourdet, de faire la clôture de la place destinée pour l'inhumation des corps des étrangers qui ne font point profession de la religion catholique et du bâtiment pour le concierge du côté du chemin de la voirie Saint-Martin, suivant le plan et devis annexé à la minute du présent arrest faits par le dit Beausire et les alignements qui seront par luy donnés et ce moyennant la somme de vingt-neuf-mil livres de laquelle ledit Bourdet sera payé des fonds de la capitation de ladite ville de Paris, sur les ordonnances du sieur d'Argenson, lieutenant-général de police, etc. [1] ».

Le travail de clôture fut aussitôt commencé, et le 18 mai 1723, l'entrepreneur des travaux avisait Jean Beausire que la moitié du travail étant achevée, il se croyait en droit de demander ce qui lui était redû sur le prix des ouvrages en cours d'exécution; afin de lui faire donner satisfaction, l'architecte écrivit à D'Argenson la lettre suivante :

« Le sieur Bourdet, adjudicataire des bastiments et clôture du cimetière des étrangers protestants où il travaille depuis deux mois et demy avec un grand nombre d'ouvriers, ce bâtiment estant bien avancé, sera en état de recevoir le comble vers la fin de ce mois, n'ayant encore touché que 12,000 livres sur le prix de son adjudication, qui est de 29,000 livres, nous estimons, sous le bon plaisir de monsieur le lieutenant-général de police que sur les dix-sept mille livres il en resteroit encore onze mille, sans compter ce qu'il peut espérer d'augmentation [2]. »

Malgré cette apparente activité, le cimetière ne s'ouvrait toujours pas et ce ne fut que l'année suivante, le 13 mars 1724, qu'un concierge y fut installé. Un document des Archives

1. Bibliothèque de l'Arsenal, Fonds de la Bastille, mss. 10232.
2. *Ibid.*

Nationales, ayant jusqu'à ce jour échappé aux investigations des historiens protestants, me permet de préciser. Voici le texte du procès-verbal de l'installation du gardien :

« Vu l'arrest du Conseil du vingt juillet mil-sept-cent-vingt portant règlement au sujet de l'inhumation des protestants qui meurent à Paris par lequel il est dit : Article premier : qu'il seroit établi un concierge au cimetière qui seroit accordé aux protestants, à l'effet de ladite inhumation et attendu que ledit cimetière est étably à la Porte Saint-Martin, nous Nicolas-Jean-Baptiste Ravot, chevalier, seigneur d'Ombreval, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant-général de police de la ville, prévôsté et vicomté de Paris et commissaire en celle partye, connoissant que Pierre Corroy [1] a toutes les qualités pour remplir les fonctions de concierge du dit cimetière après avoir presté serment par devant nous de bien et fidèlement remplir les fonctions de sadite commission et d'exécuter ledit arrest de point en point selon sa forme et teneur. Fait en notre hôtel, ce treize mars mil-sept-cent-vingt-quatre. Signé : Ravot d'Ombreval ».

Le lieutenant de police chargea de cette installation Jean De Moncrif, commissaire au Châtelet, qui rédigea son rapport en ces termes :

« Le treize mars audit an mil sept cent vingt-quatre pour remplir l'exécution de la commission cy-dessus dont l'original nous a été représenté par luy Corroy et sur laquelle copie a été cy-dessus copiée et ledit original à luy à l'instant rendu ; nous, Jean Demoncrif, conseiller du roy, commissaire au Châtelet de Paris, ancien préposé pour la police au quartier Saint-Martin, nous sommes avec luy transporté en la maison et cimetière batys sur le cours Saint-Martin pour la destination de la sépulture de ceux de la religion prétendue réformée où nous avons installé et mis en possession de ladite maison, luy Corroy et des clefs de la grande porte et des chambres de la maison nouvellement bâtye, après avoir observé qu'il y manque cinq clefs dont une aux commodités, l'autre au cimetière des Ambassadeurs et trois clefs aux chambres et à luy Corroy signé avec nous : Corroy, De Moncrif. »

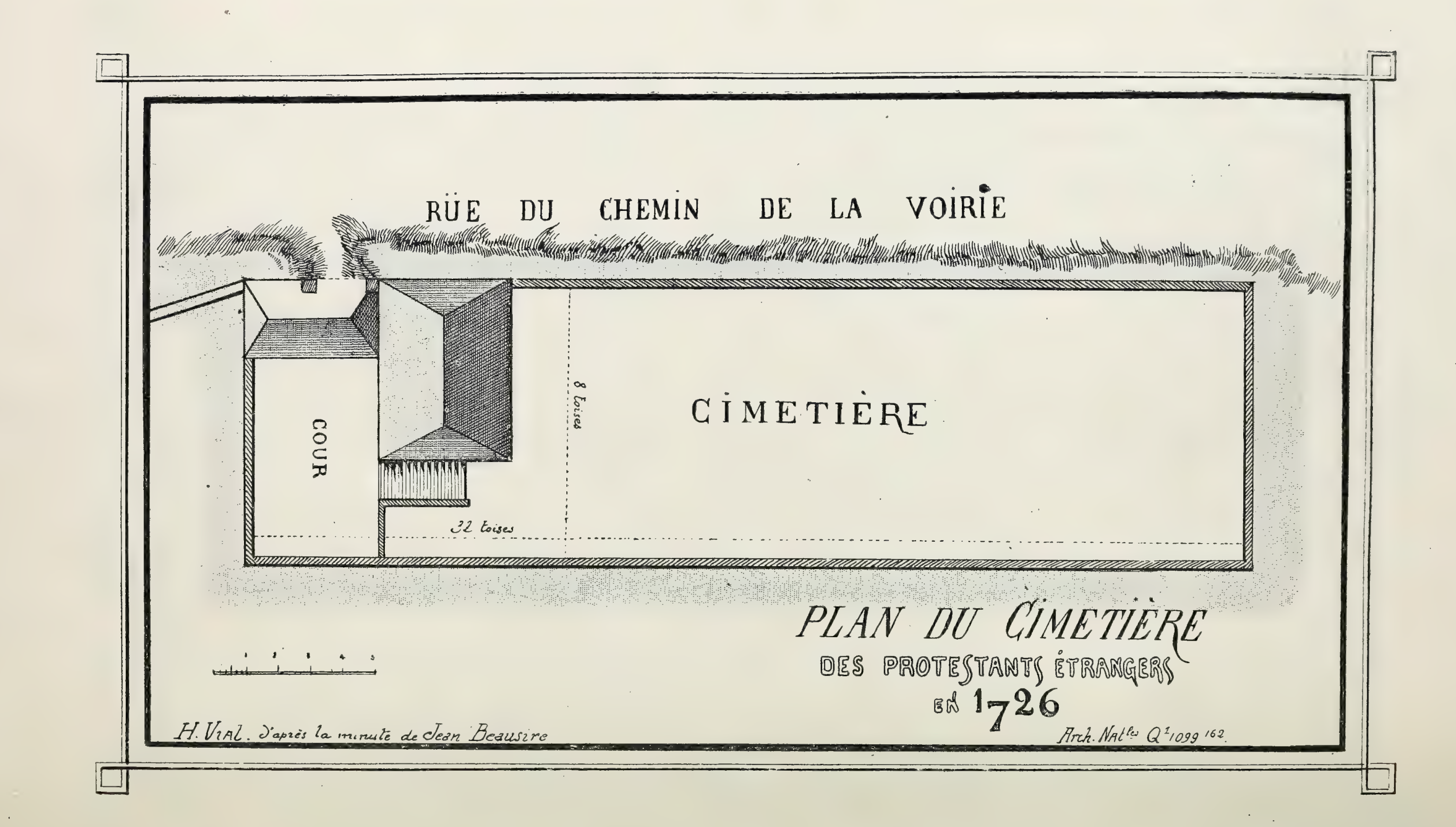
1. Pierre-Louis Corroy, concierge de père en fils depuis 1720 du cimetière des protestants étrangers aux appointements de 1000 livres par an. — Ch. Read, *La sépulture des protestants étrangers*, 1887 (*Bulletin du protestantisme français*, t. XXXV).

Le concierge Corroy était chargé de tenir un registre des sépultures ; on connaît l'importance de ces documents par les travaux de M. Charles Read, publiés en partie dans ce Bulletin ; malheureusement les registres d'état-civil parisien, conservés aux Archives de la Seine, furent détruits dans l'incendie de 1871 ; perte irréparable pour l'histoire ! Chaque fois qu'il est possible de combler cette lacune immense, on doit s'efforcer de le faire, c'est pourquoi j'ai cru qu'il était intéressant de signaler ici une série de pièces dont l'analyse va suivre.

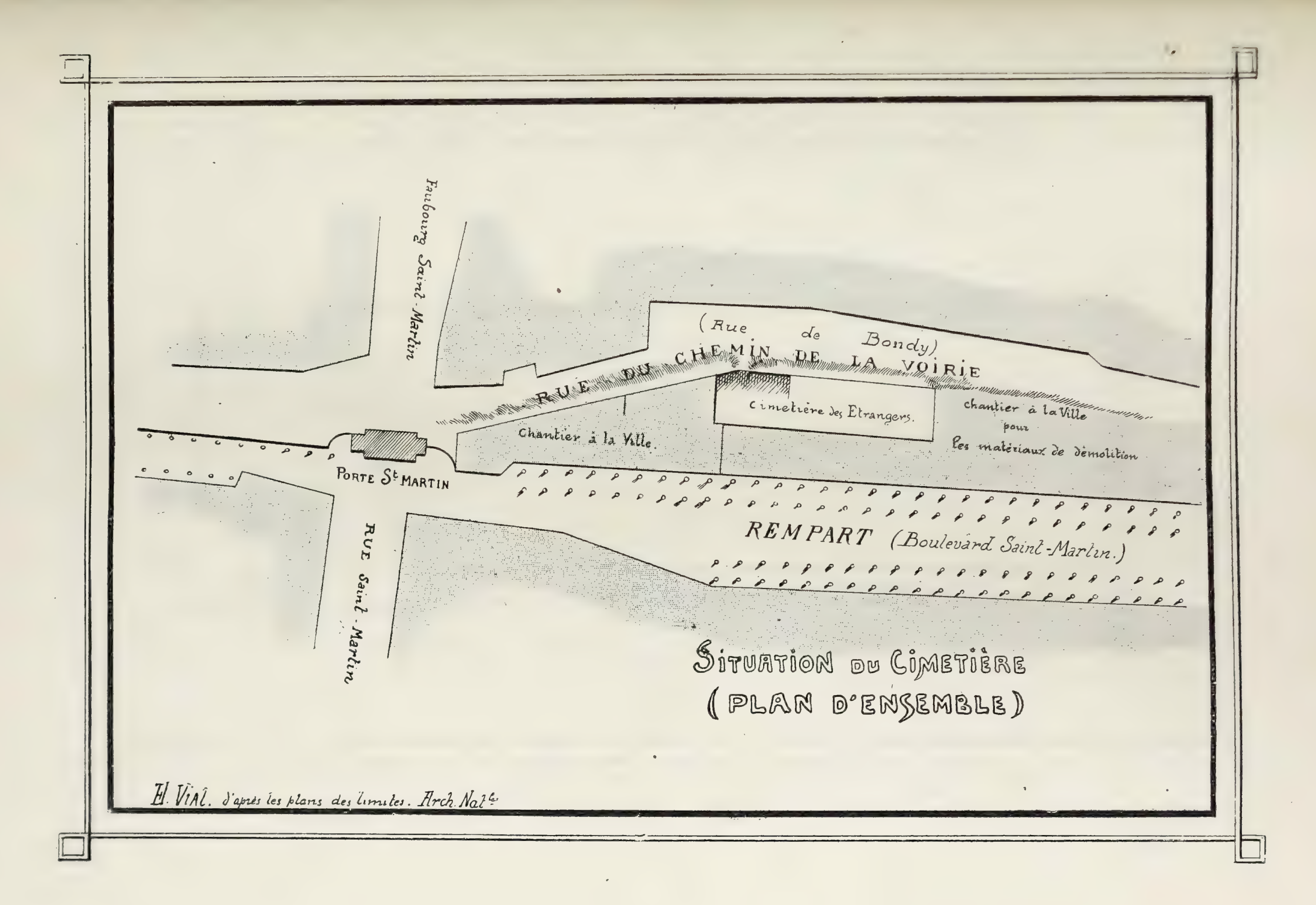
Lorsqu'un étranger, appartenant au culte protestant, mourait à Paris, les parents ou les amis du défunt, étaient tenus de faire la déclaration du décès au commissaire de leur quartier respectif, lequel transmettait cette déclaration à son confrère du quartier Saint-Martin, Jean de Moncrif, chargé spécialement de délivrer les permis d'inhumer dans le nouveau cimetière. Quelques-uns de ces procès-verbaux d'inhumation sont venus jusqu'à nous, et les renseignements qu'ils contiennent permettent de reconstituer en quelque sorte le nécrologe des protestants de nationalité étrangère, morts à Paris, de 1725 à 1737.

Ce lieu de sépulture, contrairement à l'opinion généralement admise, fut réellement mis en état dès 1724, l'installation de Corroy le prouve, et la première inhumation, du 1er septembre 1725, est celle de *Richard Vernon*, chevalier anglais, décédé rue Dauphine. On remarquera dans l'inventaire publié à la suite de cette préface, que les détails biographiques, capables d'intéresser ou de fournir certains éclaircissements sur la personnalité des inhumés, ont été retenus, afin d'éviter, autant qu'il était possible de recourir à la minute originale.

Voici la copie intégrale d'un des plus intéressants permis d'inhumer ; il est accompagné du procès-verbal d'un commissaire chargé de procéder à la reconnaissance du cadavre. Ces procès-verbaux sont rares, à peine en ai-je vu trois dans l'ensemble de la liasse inventoriée. Il s'agit d'un personnage assez considérable, capitaine aux gardes-suisses, aussi l'ordre est-il donné par le lieutenant-général de police lui-même, mais toujours avec la formule restrictive et vexa-



PLAN DU CIMETIÈRE
DES PROTESTANTS ÉTRANGERS
EN 1726



SITUATION DU CIMETIÈRE
(PLAN D'ENSEMBLE)

toire : « sera inhumé nuitamment sans bruit ny scandale dans le cimetière des Étrangers porte Saint-Martin ». (Archives nationales. Y. 14843.)

Procès-verbal de l'inhumation de Charles de Villars de Champdieu.
11 Juillet 1737.

« L'an mil sept cent trente-sept, le jeudy onze Juillet, sept heures de relevée, en nostre hostel et par devant nous Jean Demoncrif, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, est venu le sieur Amy Pictet, banquier à Paris, demeurant rue des Fossés-Montmartre, lequel nous a mis es mains l'expédition d'un procès-verbal fait le jourd'huy par Maître Jean Habert, notre confrère, qui constate le déceds du sieur Charles de Villars de Champdieu, capitaine dans le régiment des gardes-suisses de Sa Majesté très-chrétienne, décédé le jour d'hier dans les sentimens de la religion protestante, âgé d'environ quarante ans, natif du lieu de Lisle, pays de Vaud, canton de Berne, en Suisse, au bas duquel sous les conclusions de Monsieur le procureur du Roy et l'ordonnance de Monsieur le lieutenant-général de police de ce jourd'huy, le dit sieur de Champdieu, décédé, rue de la Planche, en la maison de Monsieur le chevalier de Jaucourt et en conséquence nous a requis de faire inhumer le corps du dit sieur de Champdieu dans le cimetière des Étrangers en la manière ordinaire et faire ce que de raison et a signé.

[Signatures] DEMONCRIF, PICTET.

Et le dit jour et an que dessus onze heures de relevée, nous, conseiller, commissaire susdénommé, nous sommes transporté au dit cimetière des Étrangers, où nous avons fait inhumer le corps du sieur de Champdieu, en présence du sieur Corroy auquel avons laissé copie de nostre présent procès-verbal et en présence des sieurs Pictet, Pfister et Berberat.

[Signatures] PFISTER, BERBERAT, PICTET, CORROY [1]. »

1. Au procès-verbal est annexé celui du commissaire Hubert dont voici un extrait : « Pourquoy nous commissaire susdit, avons au dit sieur Pictet, acte donné de sa déclaration et en conséquence pour constater le décès dudit sieur Charles de Villars de Champdieu, nous nous sommes à l'instant transportés, susdites rue de la Planche, dépendante de nostre quartier en la maison occupée par le sieur de Jaucourt, où étant entré dans une salle au rez-de-chaussée, avons trouvé un corps mort gisant sur un lit à tombeau, garni d'une housse verte, que le dit sieur Pictet; Pierre-Ignace Berberat, valet de chambre du dit défunt, demeurant en la

Le cimetière de la Porte Saint-Martin fut transféré en 1762 près de l'hôpital Saint-Louis et son emplacement qui appartenait à la Ville servit de magasin pour remiser les décorations du théâtre de l'Opéra. A la suite de l'incendie de son théâtre au Palais-Royal, l'Opéra s'établit du 5 octobre 1771 au 9 avril 1782, dans une salle provisoire, bâtie sur le terrain de la Ville et par conséquent à l'endroit où avait été le cimetière. A l'Académie royale de Musique et sur le même sol, fut édifié le théâtre de la Porte Saint-Martin, de telle sorte, que de nos jours encore, l'ancienne nécropole protestante est remplacée par une salle de spectacle! Curieuse coïncidence ; ce n'est pas un fait isolé, et si l'on jette un coup d'œil sur un des plans gravés au XVIII[e] siècle, on verra que le théâtre du Gymnase s'élève, lui aussi, où était autrefois le cimetière de la paroisse Bonne-Nouvelle.

HENRI VIAL.

Liste, classée par ordre alphabétique, des inhumations faites au cimetière des protestants étrangers de la porte Saint-Martin, entre 1725 et 1737.

ALEXANDER (Jacques), écossais, vingt-deux ans, décédé chez le sieur Alexander, son oncle, rue Sainte-Apolline.

Déclarants : E. Terral, négociant, rue Saint-André-des-Arcs; M. d'Adret, bourgeois de Paris, rue Sainte-Apolline. — 10 août 1737.

maison où nous sommes; et Jean Guyaz, laquais du dit défunt demeurant aussy maison où nous sommes ont déclaré être le corps mort du sieur De Villars de Champdieu, capitaine aux gardes suisses de Sa Majesté, natif de Lisle, pays de Vaud, canton de Berne, pourquoy avons fait et dressé le présent procès-verbal pour iceluy communiquer à monsieur le procureur du roy être sur ses conclusions ordonné par monsieur le lieutenant général de police ce que de raison et ont signé avec nous en nostre minute.

Ensuite nous nous sommes transporté en l'hôtel et par devant monsieur le Procureur du Roy auquel ayant communiqué nostre présent procès-verbal mondit sieur le procureur du Roy a dit qu'il n'empêche le cadavre du sieur Charles de Villars de Champdieu être *inhumé nuitamment sans bruit ny scandale* dans le cimetière des Etrangers, porte Saint-Martin, et être enjoint aux officiers du guet et de police de prêter main-forte si besoin est et a signé en nostre minute. »

Andry (Jean), aide de cuisine de l'ambassadeur d'Holstein, vingt-deux ans, décédé chez une garde-malades, rue Princesse.

Déclarants : Jean Hornet, maître d'hôtel de l'ambassadeur; Félix Netzband, écuyer de l'ambassadeur, rue du Sépulcre. — 28 décembre 1728.

Bannage (Madeleine), épouse de Georges-Louis de la Sarrar, conseiller privé des guerres du roi de Pologne, et noble de la Haye; quarante-sept ans; sans indication de lieu de décès.

Déclarants : Jacques de la Sarrar du Fransquesnay; Gustave-Adam de Schteüssing, officier dans les troupes du roi de Pologne. 11 janvier 1728.

Barthel (Georges), domestique-maréchal de l'écurie de l'ambassadeur d'Holstein, natif de Brandebourg, sans âge.

Déclarants : Jean-Félix Netzband, écuyer de l'ambassadeur; Jean-Olivier Sailliart, garde-vaisselle de l'ambassadeur. — 23 novembre 1729.

Barthley (Henry), anglais, trente-deux ans, décédé d'une hydropisie, dans la maison du sieur Parsons, son oncle, demeurant rue de Vaugirard.

Déclarants : Thomas Stratford, valet de chambre du défunt; Jean Cosgrave, marchand tailleur d'habits, rue de Bussy, paroisse Saint-Sulpice. — 14 août 1732.

Bauditz (Frédéric, baron de), gentilhomme de Son Altesse Monseigneur l'évêque de Lubeck et capitaine des troupes de Saxe.

Déclarants : Félix Netzband, écuyer du comte de Bassewitz, ambassadeur d'Holstein; Nicolas Duhan, intendant de l'évêque de Lubeck. — 21 mai 1729.

Bechold (Georges-Samuel), ving-cinq ans, natif de Berlin, étudiant.

Déclarants : Otto Barfeknecht, étudiant en médecine, demeurant chez le sieur de Villiers, maître de pension, rue Saint-Jacques; Jean-Frédéric Cassebohn, etudiant en médecine, demeurant au Petit-Pont. — 12 janvier 1727.

Béguin (Pierre), soldat de la compagnie colonelle des Suisses et Grisons, natif de Rochefort, comté de Neufchâtel en Suisse, quarante ans.

Déclarants : Mollet, sergent; Louis Allix, caporal, rue des Moineaux, paroisse Saint-Roch. — 6 juillet 1734.

Billion (Amy), soldat de la compagnie de Derlac le jeune, natif

de Genève, vingt-deux ans, décédé dans la maison du sieur Buisson, rue du Temple.

Déclarants : Buisson, citoyen de la république de Genève, rue du Temple; Français Berger, domestique. — 23 septembre 1726.

Bootley (Thomas-Samuel), domestique du sieur Kynaston, gentilhomme anglais, décédé à Poissy, « que même il a été dressé procès-verbal par le juge du lieu, qui voulait le faire enterrer dans le cimetière des étrangers; ils ont fait porter son corps dans une charette, qui est actuellement aux portes de Paris[1]. »

Déclarants : André Ramsay, gentilhomme écossais, logé à Paris, rue des Boucheries-Saint-Germain-des-Prés; Jacques Murray, écossais, chirurgien de profession, demeurant au château de Saint-Germain-en-Laye. — 26 octobre 1728.

Bossio (Jacques), soldat de la compagnie colonelle des Suisses, natif de Coire en Grison, trente-huit ans.

Déclarants : Mollet, sergent; Louis Allix, caporal de ladite compagnie. — 8 avril 1733.

Boulle (Anne), vingt-sept ans, native de Londres, épouse de Jacques Valka, domestique du sieur Liddal, gentilhomme anglais; décédée de la petite vérole, au village de Carrières-sous-Poissy.

Déclarants : Jean Maybrick, valet de chambre du sieur Liddal; Gaspard Peiry, maître-perruquer et baigneur, rue des Petits Augustins. — 11 août 1734.

Boubert (Suzanne de), sans âge, veuve de Balthazar de Kiler, native du comté de Durich.

Déclarants : Joseph Luy, valet de chambre de la dite dame; Guillaume Prévost, domestique de la dame de Saucourt. — 30 janvier 1729.

Bradley (Jacques), vingt-deux ans, natif de Londres.

Déclarants : Guillaume Hay, anglais, rue des Cordeliers; Jacques Goud, rue des Boucheries-Saint-Germain. — 11 octobre 1727.

Bréard (Guillaume), trente-cinq ans, natif de Pansenick, province de Glocester (Angleterre).

Déclarants : Joseph Cormontangne, domestique de M. Calthorp, anglais, demeurant rue de Tournon; Claude Lepage, également domestique. — 25 janvier 1735.

Buisson (César), noble, conseiller au conseil souverain de la

1. Au permis d'inhumer est joint un extrait du registre du bailliage et prévôté de Poissy.

République de Genève, âgé d'environ quarante-quatre ans, fils de noble Jacques Buisson, conseiller d'État au conseil des soixante de la dite République et de dame Françoise Sarrazin, décédé au village de Thieux (Seine).

Déclarants : Amy Buisson, rue du Temple; noble Léonard Buisson, même rue du Temple; maître Charles Collet, avocat au Parlement, rue Saint-Martin. — 31 juillet 1726.

Buisson (Jacques), noble, conseiller d'État au conseil des soixante de la République de Genève et ancien munitionnaire des vivres de la marine, agé d'environ quatre-vingts ans, suivant le certificat du sieur Thélusson chargé des affaires de la dite République, décédé à son domicile rue Sainte-Anastase.

Déclarants : noble Pierre Buisson, conseiller au conseil des deux cents de la République de Genève; Amy Buisson, aussi conseiller; tous deux fils du défunt. — 21 mai 1734.

Canterel (sans prénon), trente ans, anglais, décédé en la maison du sieur Danger, rôtisseur, rue de la Comédie.

Déclarants : Étienne du Mirail de Monnot, ci-devant secrétaire de la feue reine d'Angleterre, demeurant ordinairement à Saint-Germain, de présent logé chez madame la duchesse de Bedford; Vincent-Charles du Mirail, officier des Menus-Plaisirs de Sa Majesté, demeurant quai des Orfèvres. — 29 mars 1728.

Claude (François), quarante-huit ans, secrétaire de Son Excellence Monsieur Van Hop, ambassadeur de Hollande, décédé rue de Richelieu.

Déclarants : Jean-Henry Labhard, banquier, rue Michel-le-Comte; David Cromm, banquier, rue Beaubourg. — 22 septembre 1736.

Claverick (Jacques), dix-huit ans environ, chevalier anglais natif du comté de Northumberland, parent du sieur Littlejohn, déclarant, décédé chez le sieur Rochefort, rue du Colombier.

Déclarants : Alexander Littlejohn, gentilhomme anglais de la ville de Londres; Jean-Baptiste Rochefort, bourgeois de Paris, demeurant rue du Colombier. — 29 mai 1726.

Corbin (Pierre), vingt-quatre ans, anglais, officier de cuisine de madame la duchesse de Kingston de présent à Paris, rue du Colombier, décédé dans l'hôtel de ladite dame.

Déclarants : Robert Hebuchner, banquier, rue de la Jussienne; Godefroy Appelt, intendant de la duchesse de Kingston. — 8 août 1727.

Cotteau (Jean-Rodolphe-Anselme de), quarante ans environ, Suisse du canton de Berne, décédé à l'hôtel de Bavière, rue Sainte-Anne.

Déclarants : Albert-Louis Roguin, rue Traversière; E. Morlot, rue Neuve des Petits-Champs. — 6 mars 1728.

Crafort (James), vingt et un ans environ, écossais, décédé rue Saint-Christophe.

Déclarants : Thomas Hope, gentilhomme écossais, demeurant rue Saint-Christophe; Louis-Pierre Dumesnil, bourgeois de Paris demeurant rue de la Harpe. — 10 septembre 1726.

Davison (Robert), gentilhomme anglais, natif de Durham, vingt-six ans.

Déclarants : Hutchinson-Davantage, gentilhomme anglais, demeurant à Paris chez le sieur Belanger, rue Saint-Benoît; J. Davison, gentilhomme anglais de la ville et comté de Durham, frère du défunt, logé chez le sieur Chenot, boulanger, rue des Cordeliers. — 23 mai 1734.

Dilger (Arnould), étudiant en droit, natif de Dantzig, vingt et un ans ou environ.

Déclarants : Christian-Gabriel Fischner, compagnon du sieur Guerlach, natif de Prusse, logé à l'hôtel de Bruxelles, rue Dauphine; Jean-Nicolas Ochmchen, étudiant en droit, natif de Prusse, demeurant à l'hôtel de Hambourg, rue du Four (faubourg Saint-Germain). — 10 janvier 1729.

Dousel (Isaac-Henry), soldat suisse de la compagnie colonelle, dix-neuf ans, natif de Neufchâtel (Suisse), décédé rue Joquelet.

Déclarants : Pfister, sergent-major; Lembeley, sergent; tous deux de la même compagnie. — 15 juillet 1737.

Drommond (Jean), gentilhomme écossais, soixante-cinq à soixante-six ans, décédé rue Saint-André-des-Arcs.

Déclarants : Louis Bains, négociant, rue Dauphine; Gilbert Neilson, gentilhomme écossais, de passage à Paris y demeurant, rue Mazarine. — 7 mars 1731.

Dulleins (Henry-Reinard de), officier des troupes allemandes, vingt-huit ans.

Déclarants : Gérard-Guillaume de Dulleins, conseiller intime de son Altesse madame la douairière de Salm, natif d'Allemagne, frère du défunt, logé à l'hôtel du Pérou, rue Guénégaud ; Otto-Casimir Barfeknechtd, docteur en médecine, logé à l'entré du Faubourg Saint-Jacques. — 10 novembre 1728.

Dupaquier (Jean-Jacques), soldat de la compagnie générale des gardes suisses, dix-huit ans, natif de Fleury, canton de Neufchâtel (Suisse).

Déclarants : Urs Mollet, sergent, rue des Moineaux, butte Saint-Roch ; Daniel Milliet, caporal; tous deux de la même compagnie. — 19 septembre 1733.

Duval (Jacques), hollandais, natif de La Haye, valet de chambre de monsieur Van Hoep, ambassadeur de Hollande, décédé à l'hôtel de l'ambassadeur, rue de Richelieu.

Déclarants : Jean-Henry Labhard, banquier, rue Michel-le-Comte ; Jean-Antoine Sarazin, banquier, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Roch. — 4 octobre 1733.

Fergusson (Jean), cuisinier du sieur Alexander, banquier, trente ans environ, décédé chez son maître rue Saint-Appoline.

Déclarants : Jean-Baptiste Lecomte, Genevois ; Robert Paterson, écossais ; tous deux demeurant chez le sieur Alexander, banquier anglais, rue Sainte-Apolline. — 20 juillet 1730.

Ferret (Pierre), marchand-joaillier, anglais sans âge, décédé place Dauphine.

Déclarants : Guillaume Elliott, marchand joaillier, demeurant rue des Ciseaux ; Jean Abraham, bourgeois de Paris, faubourg Saint-Jacques ; Jean Fangoux, marchand, cour de Lamoignon. — 20 octobre 1725.

Galatin (Ezéchiel), citoyen de Génève, quarante-sept ans, décédé rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Roch[1].

Déclarants: J.-L. Saladin, citoyen de Genève, rue Saint-Honoré ; Antoine Sarazin, banquier, rue Neuve-des-Petits-Champs. — 26 décembre 1733.

Gordon (Guillaume), écossais, soixante-sept ans, décédé à l'hôtel de l'Alliance, rue de la Comédie-Française.

Déclarants : Robert Arbuthnot, banquier, rue de la Jussienne ; John Ker, gentilhomme écossais, de présent à Paris, logé rue Saint-Dominique. — 17 février 1727.

Grœnwegen (Jean), commisionnaire en librairie, natif de La Haye, trente-cinq ans, décédé rue du Foin à l'hôtel Chaumont.

Déclarants : Jacques Guérin, libraire-imprimeur, quai des Au-

1. Il était venu à Paris par ordre des médecins de Genève afin d'y rétablir sa santé (mention qui figure au procès-verbal).

gustins ; Marc d'Espilly, libraire, rue Saint-Jacques. — 4 septembre 1730.

Guitton (Catherine-Claire), fille de Marc Guitton, chapelain de sa Haute Puissance, au présent de Son Excellence Monsieur Borel, ambassadeur de Hollande, rue du Bac, née le 6 novembre dernier et ayant été baptisée à la chapelle de S. E.

Déclarants : le père ; Paul Paraviciny, secrétaire de S. E. ; Isaac-François Claude, hollandais, logé en la maison de la veuve Vauquelin, rue Montmartre. — 17 février 1727[1].

Gunsbach (Jean-Jacques), natif de La Hauptenvil dans le canton de Turgovie (Suisse), trente-sept ans.

Déclarants : Gaspard Jobard, de Genève, demeurant rue de Richelieu (paroisse Saint-Eustache) ; Jean-Antoine Rigot, de Genève, rue Quincampoix, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs. — 28 juin 1729.

Hartope (Jean), gentilhomme anglais, décédé rue du Four (faubourg Saint-Germain).

Déclarants : le sieur La Gravière (sans adresse) ; Laurent, domestique du sieur Maurice (sans adresse). — 24 septembre 1725.

Heydegger (Philippe, Conrad, médecin suisse, soixante-dix ans ou environ, décédé à l'hôtel de Jabach, rue Neuve-Saint-Merry.

Déclarants : Samuel Marval, suisse, logé chez Bleu, rue Quincampoix ; David Cromm, banquier à Paris. — 3 février 1730.

Hogger (Daniel), banquier (sans âge), natif de Saint-Gall (Suisse) décédé rue du Vieux-Colombier, faubourg Saint-Germain.

Déclarants : Charles-Edme Belot, avocat au Parlement, rue du Four, paroisse Saint-Eustache, David Cromm, banquier, rue Saint-Merry. — 30 septembre 1731.

Hornter (Henry), natif de Saint-Gall, âgé d'environ soixante ans.

Déclarants : Gaspard Jobard, citoyen de Genève, rue des Petits-Champs ; Jacob-Pierre de Bary (sans adresse). — 14 septembre 1727.

Hyhoa (Joannès), soldat suisse de la compagnie colonelle, quarante ans environ.

Déclarants : Liénard Benedy, sergent ; Jacques Büteig, soldat suisse. — 10 février 1730.

1. Est joint au permis d'inhumer un extrait du registre des sépultures des protestants étrangers, registre qui disparut en 1871 avec ceux que l'on conservait aux Archives de la Seine.

Jemmath (de Barford Magna, Samuel), anglais natif du comté du Bedford, quarante ans environ.

Déclarants : Thomas Norcliffe, gentilhomme anglais ; John Stocker, domestique anglais (sans adresse). — 3 mars 1729.

Jobard (Gaspard), citoyen de Genève, conseiller au grand conseil de la République, soixante-dix-huit ans environ, décédé en une maison rue de Richelieu où il demeurait depuis plusieurs années.

Déclarants : Antoine Sarasin, banquier à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs ; de Choudens François, citoyen de Genève, demeurant rue Comtesse d'Artois. — 22 février 1736.

Joubert (Joseph), horloger, religion anglicane, décédé rue du Colombier, paroisse Saint-Sulpice.

Déclarants : Henry Joubert, horloger, enclos de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés ; Pierre Joubert, frère du défunt. — 26 mai 1737.

Kameilsky (Louis-Charles de), gentilhomme de la cour de Darmstadt, vingt-trois ans, décédé en l'hôtel de l'envoyé extraordinaire de Hesse-Cassel, rue Cassette.

Déclarants : Mathieu-François Petit, secrétaire de M. le baron de Planta, envoyé extraordinaire du landgrave de Hesse-Cassel, demeurant en son hôtel, rue Cassette, paroisse Saint-Sulpice. Pierre Gallot, bourgeois de Paris, demeurant rue des Gravilliers, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. — 5 juin 1726.

Labhard (André), fils de Jean-Henry Labhard, natif de Gtuborne ? (Suisse) et de Marie Aldeburger son épouse, huit ans passés.

Déclarants : Isaac Milsonneau, bourgeois de Paris, demeurant rue Michel-le-Comte ; François Sorin, ancien garde des marchands-épiciers, demeurant rue Saint-Martin. — 30 septembre 1729.

Labhard (Marie-Esther), fille de Jean-Henry Labhard, banquier à Paris, rue Michel-le-Comte, et de Marie Aldeburger, son épouse, seize à dix-sept ans, décédée en la maison des anciennes eaux au village de Passy.

Déclarants : Le père ; Louis-Alexandre Blondeau de Saint-Aumont, demeurant rue Barre-du-Bec, paroisse Saint-Merry ; Isaac Milsonneau, bourgeois de Paris, rue Michel-le-Comte. — 9 mai 1733.

Lanssac (Marie), épouse du sieur Pierre Coste, native de Londres, trente-six ans, est décédée rue des Fossés-de-Monsieur-le-Prince dans les sentiments de la religion anglicane.

Déclarants : la mari ; Pierre Coste, gentilhomme anglais, logé

chez Langlois, menuisier, susdite rue des Fossés-de-Monsieur-le-Prince; maître Nicolas François Briquet, avocat au Parlement, demeurant cul-de-sac de la rue du Paon, paroisse Saint-Cosme. — 3 décembre 1736.

La Perrie (Rose-Elizabeth de), veuve de Jean Horntner, native de Saint-Gall (Suisse), soixante-huit ans ou environ.

Déclarants : Bernard Cromn, banquier, rue Neuve-Saint-Merry ; Louis Morin, ancien contrôleur des finances d'Alsace, rue et paroisse Saint-Sauveur. — 29 décembre 1728.

La Rive (Antoine de), banquier, conseiller du conseil souverain de la République de Genève, sans âge, décédé rue Grenier-Saint-Lazare.

Déclarants : Marc Lullin, banquier, citoyen de Genève, rue Grenier-Saint-Lazare ; Antoine Mallet-Genoux, citoyen de Genève, banquier, rue Michel-le-Comte. — 19 juin 1730.

Laroze (Georges), natif d'Hanôvre? vingt-cinq ans (sans adresse).

Déclarants: Georges Francheville, chirurgien anglais; Gabriel Lecomte, bourgeois de Paris (sans adresse). — 18 novembre 1727.

Laurent (Nicolas), soldat suisse, natif de Tschiertsche (Grisons), vingt ans.

Déclarants: Melchior Goldschmidt, sergent; Georges Rüdolf, sergent, demeurants tous deux rue Montmartre, paroisse Saint-Eustache. — 6 mars 1733.

Lecomte (Jean-Baptiste), citoyen de Genève, frère de mère du sieur Marcet, cinquante à cinquante-sept ans, décédé rue Meslay, à l'enseigne du Croissant.

Déclarants: Marcet Nicolas, banquier, rue et vis-à-vis le Temple; Jean-François De Choudens, citoyen de Genève, rue et paroisse Saint-Sauveur ; Paul Besson, citoyen de Genève, rue du cimetière Saint-Nicolas-des-Champs. — 20 septembre 1737.

Lied (Jean-Michel), garçon cordonnier, vingt-cinq ans, natif du Palatinat, décédé en la maison de Bellier : « où il a été transporté dans une chaise à porteur de chez un compagnon ébéniste près la Charité, de la part du sieur Guitton, chapelain de Son Excellence ».

Déclarants: Alexandre Bellier, maître tailleur d'habits, demeurant faubourg Saint-Antoine ; Vincent Zéba, ébéniste, demeurant « au nom de Jésus » rue Traversière, faubourg Saint-Antoine. — 6 juin 1727.

Light de Hihglogh (Richard), anglais, vingt-huit ans, demeu-

rant rue de Tournon, vis-à-vis l'hôtel des ambassadeurs, chez un bourrelier.

Déclarants : Philip Brooke, anglais, demeurant hôtel Impérial, rue Dauphine ; Jean Drummond, écossais, demeurant hôtel d'Anjou, rue Mazarine. — 9 mai 1729.

Locher (Marthe), épouse du sieur Gaspard Jobard, banquier, native de Saint-Gall (Suisse), soixante-six ans, décédée rue de Richelieu, paroisse Saint-Eustache.

Déclarants : Jean Antoine Sarasin, banquier, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Roch ; Amy Pictet, banquier, rue de la Feuillade, place des Victoires. — 23 mars 1732.

Mallet (François), fils d'Isaac Mallet, banquier genevois, demeurant rue Michel-le-Comte, deux ans et dix mois, baptisé dans la chapelle de S. E. Monsieur l'ambassadeur de Hollande, le 25 janvier 1723.

Déclarants : le père ; Antoine Mallet-Genoux, banquier, rue Quincampoix. — 20 novembre 1725.

Mallet (Jeanne-Louise), fille de Jacques Mallet, native de Genève, quinze à seize ans.

Déclarants : Antoine Mallet-Genoux, banquier, rue Beaubourg ; Jacob-Pierre de Bary, banquier, rue des Gravilliers. — 17 mars 1727.

Mallet (Bénédict), citoyen de Genève, vingt-deux ans, décédé en la maison de son père Jacques Mallet, rue Saint-Martin « muni d'un laissez-passer signé : Tuvettin, secrétaire d'Etat de la République en date du 4 juin 1732 ».

Déclarants : Antoine Mallet-Genoux, banquier, rue Darnetal ; Daniel Legaré, négociant, rue Saint-Martin. — 27 juillet 1732.

Martine (Daniel), envoyé extraordinaire du landgrave de Hesse Cassel (sans âge).

Déclarants : Pierre Tronchin, natif de Genève, demeurant à la barrière Montmartre ; Jacob Maudry, demeurant rue Beaurepaire. — 25 juillet 1727.

Monceau (de la Melonnière, Suzanne de), veuve du sieur Marc Antoine Raveau, bourgeois de Londres, y demeurant, quarante-sept à quarante-huit ans, décédée à l'hôtel de Rouen, rue Saint-Benoît, dans les sentiments de la religion anglicane.

Déclarants : Louis de Monceau de la Melonnière, major du régiment-infanterie de Talard, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-

Louis, demeurant à l'image Saint-Joseph, rue Mazarine; Delan Vincent-Benoist, banquier, rue de l'Arbre-sec. — 5 janvier 1731.

Mussard (Jacques), joaillier de profession et citoyen de la République de Genève, quarante-deux ans, décédé en la maison du sieur de l'Isle, quai de l'Horloge.

Déclarants : Robert Mussard, peintre, demeurant rue de Montmorency; Legaré, marchand, rue Saint-Honoré, à l'enseigne de la Croix de fer. — 18 décembre 1735.

Nach (Hugues), natif de Londres, soixante-deux ans, décédé rue Saint-Honoré, près le Cadran, à l'enseigne du Saint-Esprit.

Déclarants : Étienne Magnier, agent d'affaires du défunt; Claude Renard, officier du grand commun du roi; Alexandre Le Roy, bourgeois de Paris; tous trois demeurants, rue Saint-Honoré. — 2 mars 1727.

Papse (Jean), soldat suisse de la compagnie colonelle, cinquante à cinquante-cinq ans, natif du canton de Glaris en Suisse, décédé rue Saint-Pierre.

Déclarants : Léonard Roucot, sergent aux gardes suisses; Guilbert, sergent; Joseph Rist, caporal de la même compagnie. — 19 août 1737.

Perronet (David), suisse du duc de Gesvres tué par un quidam d'un coup d'épée en l'hôtel de son maître, rue des Petits-Champs.

Déclarants : Étienne Berthelin, officier de monsieur le gouverneur de Paris, demeurant rue de Richelieu; Jean Charpentier, bourgeois de Paris, place Dauphine. — 12 novembre 1725 [1].

Pesche (Jean), domestique de M. le baron de Salm-Kirbourg, vingt-quatre ans, natif de Saxe.

Déclarants : Jean Durand, marchand de vins, rue Mazarine, à l'hôtel des quatre-Nations; Pierre Mesnuré, cocher de grande remise, demeurant même rue. — 20 janvier 1730.

Rasmus (Anne), âgée de quatorze mois, fille de Rasmus, postillon de S. E. Monsieur l'ambassadeur de Danemarck, natif de la ville d'Osdius, en Danemarck.

Déclarants : Thomas Bukier; Christ Sanberg, domestique de l'ambassadeur. — 28 janvier 1730.

1. Sur le permis d'inhumer figure cette mention du commissaire au Châtelet « comme il est de sa connaissance que le dit Perronet professait la religion protestante et qu'il n'est pas digne de la sépulture en terre sainte. »

Sarasin (Françoise), épouse de noble Jacques Buisson, conseiller d'État au Conseil des soixante de la République de Genève, soixante-dix ans, décédée chez son mari, rue du Temple.

Déclarants : Amy Buisson, citoyen de la République de Genève; Pierre Fabry, écuyer, sieur d'Ayrelaville, conseiller au grand conseil de la dite République; Léonard Buisson, aussi citoyen de Genève. — 16 décembre 1727.

Schœn (Albert), natif de Brême, ville anséatique d'Allemagne, vingt-huit ans, décédé à l'hôtel de Modène, rue Jacob.

Déclarants : Jean Sigismond Firnkranz, négociant à Paris, rue Saint-Martin, paroisse Saint-Merry; Jean-Guillaume Emminck, demeurant chez le sieur Delarue, banquier, rue Mauconseil. — 4 mars 1733.

Scholter (Jacob), soldat de la compagnie colonelle des gardes suisses, natif de Saint-Gall (Suisse).

Déclarants : Liénard Benedy, sergent; Joseph Haîner, soldat; tous deux de la même compagnie. — 22 septembre 1726.

Schülter (Rodolphe), soldat suisse de la compagnie générale des gardes, natif du canton de Zurich.

Déclarants : Barthélemy Pfïster, sergent-major des gardes suisses, demeurant butte Saint-Roch; Jean Stoutz, anspessade suisse de la même compagnie, demeurant rue d'Argenteuil. — 16 mars 1726.

Sourlant (Julien), conseiller d'État de son Altesse Royale M. le duc d'Holstein, trente-cinq ans.

Déclarants : Félix Netzband, écuyer du comte de Bassewitz, ambassadeur d'Holstein; Jean Hornet, maître d'hôtel de l'ambassade. — 28 janvier 1729.

Souter (Benedict), soldat suisse de la compagnie générale, quarante-cinq ans.

Déclarants : Barthélemy Pfïster, sergent-major, demeurant, rue d'Argenteuil; Mollet, sergent, rue des Moineaux, butte Saint-Roch. — 10 mars 1728.

Speich (Élie), soldat suisse de la compagnie colonelle, natif d'Ugen, canton de Glaris (Suisse), sans âge.

Déclarants : Lienard Benedy, sergent-major; Melchior Godschmidt, sergent; de la même compagnie. — 1er juin 1729.

Stricler (Jacob), soldat suisse de la compagnie colonelle, natif de Zurich (Suisse), vingt-sept à vingt-huit ans, décédé en sa chambre, cul-de-sac Saint-Pierre.

Déclarants : Georges Rudolf, sergent, demeurant rue Montmartre ; Henry Mona, sergent ; tous deux de la même compagnie. — 27 mai 1733.

STURLER (Sigismond), officier du régiment des gardes suisses, natif du canton de Berne sans âge.

Déclarants : Barthélemy Pfister, sergent-major du régiment des gardes suisses ; Lienard Benedy, sergent. — 18 octobre 1726.

TAILLERD (Robert), gentilhomme anglais, décédé dans la maison du sieur de Raffoux, rue du Colombier.

Déclarants : Mathieux Delacroix de Sève, demeurant rue Christine, à l'hôtel Impérial, chez le sieur Beauregard ; Théodore de Raffoux, bourgeois de Paris, rue du Colombier. — 15 septembre 1725.

THELUSSON, enfant mort-né du sexe masculin, fils d'Isaac Thelusson, ministre plénipotentiaire de la République de Genève, demeurant place des Victoires.

Déclarants : le père ; Jean-Baptiste Molin, bourgeois de Paris, rue Coquillère, paroisse Saint-Eustache. — 31 mars 1734.

THELUSSON, enfant mort-né du sexe féminin, fille d'Isaac Thélusson, ministre de la République de Genève près de Sa Majesté et de Sarah Le Boullinger, son épouse, demeurant place des Victoires.

Déclarants : Jean-Godefroy Sollicoffre, négociant de Lyon de passage à Paris ; François Tronchin, banquier, rue des Vieux-Augustins, paroisse Saint-Eustache. — 19 décembre 1736.

TYRREL (Henry), âgé d'environ treize mois, fils de Charles Tyrrel, baronnet anglais et de dame Jeanne Fillon.

Déclarants : Nicolas de Watteville, écuyer, suisse, demeurant à Paris, rue du Bout-du-Monde ; Amy Pictet, banquier suisse, demeurant rue Beaurepaire. — 30 juin 1729.

VERNON (Richard), chevalier anglais, décédé à Paris, rue Dauphine à l'hôtel Impérial sans âge.

Déclarants : milord Kulmerey ; Jacques Stuart ; demeurant tous deux en le dit hôtel. — 1er septembre 1725.

VILLARS (de Champdieu, Charles de), capitaine dans le régiment des gardes suisses, natif de Lisle, pays de Vaud (Suisse), décédé en la maison de monsieur le chevalier de Jaucourt, rue de la Planche, paroisse Saint-Sulpice.

Déclarants : Pictet, banquier à Paris, rue des Fossés-Montmartre ; Pierre-Ignace Barberet, valet de chambre du défunt. — 11 juillet 1737.

VOULLAIRE (Jacques), natif de Genève et citoyen de cette ville, trente et un ans et un mois.

Déclarants : Pierre Voullaire, négociant, rue Saint-Martin, à Paris, frère du défunt; Antoine Mallet-Genoux, négociant, rue Beaubourg. — 19 avril 1729.

WERCH (De, sans prénom), second lieutenant de la compagnie de Villars, natif du canton de Berne (Suisse), décédé rue Traversière.

Déclarants : Pfister, sergent-major; J.-B. Fretanod, soldat suisse. — 24 août 1728.

WISE (Auguste), valet de pied de S. E. le comte de Bassewitz, ambassadeur d'Holstein.

Déclarants : Félix Netzband, écuyer de l'ambassadeur; Jean-Olivier Sailliard, garde-vaisselle de l'ambassade. — 25 avril 1729.

WISSEMENT (Adam), soldat de la compagnie colonelle des gardes suisses, natif du canton de Schaffouse, trente-sept ans environ.

Déclarants : Liénard Benedy, sergent; Daniel Zûeber, soldat suisse de la même compagnie. — 7 septembre 1726.

ZÛEBER (Daniel), soldat de la compagnie colonelle des gardes suisses, quarante-sept ans, natif de Saint-Gall (Suisse).

Déclarants : Josué Mussot, sergent; Melchior Goldschmidt, sergent de la même compagnie. — 8 août 1729.

AVIS IMPORTANT

Le **Cinquantenaire de notre Société de l'Histoire du Protestantisme français** se célébrera le 26 et le 27 mai. Préparée par une séance commémorative de *la Réorganisation des Cultes en* 1802, séance qui sera convoquée à l'Oratoire pour le *Dimanche* 25 *mai à quatre heures*, l'Assemblée générale de la Société d'Histoire se tiendra dans le même temple le *Lundi soir* 26 *mai à huit heures et demie précises*. On y entendra plusieurs psaumes exécutés pour la première fois par un double quatuor sous la direction de M. Henri Expert qui a naguère pu retrouver les mélodies et harmonies originales du huguenot Claude Goudimel, maître de Palestrina et l'une des victimes de la Saint-Barthélemy. Le président résumera l'activité de la Société depuis 1852 et le secrétaire essaiera de répondre à cette question : *A quoi sert l'histoire du Protestantisme?* — Un banquet sera organisé pour le lendemain 27 mai et dès le 22 jusqu'au 31, une *Exposition huguenote rétrospective* sera ouverte à la Bibliothèque de la Société, 54, rue des Saints-Pères.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6042. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît. 7. — MOTTEROZ, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

Adolphe Monod, 1802-1902. — **Sermons choisis**, édition du centenaire. Un vol. de x-404 pages in-8°. Portrait, deux exemplaires, dont un sur Hollande. Paris, Fischbacher, 1902.

Henry Martin. — **Congrès international des Bibliothécaires**, tenu à Paris, du 20 au 23 août 1900. — Procès-verbaux et mémoires. Un vol. de 268 p. in-8. Paris, Welter, 1902.

M.-G. Charrier. — **Geoffroy de Vivans, gouverneur de la ville de Périgueux**. Une brochure de 46 pages in-8°. Périgueux, imprimerie de la Dordogne, 1902.

Em. Comba. — **Histoire des Vaudois**, première partie. **De Valdo à la Réforme**. Un vol. de 776-vi pages in-16, plus un *tableau comparatif* et 16 gravures hors texte. Paris, Fischbacher, 1901.

Pierre Meller. — **Les familles protestantes de Bordeaux**, d'après les registres de l'état civil avant 1793. Une brochure de 92 pages in-8°, index. Bordeaux, imprimerie générale E. Crugy, 1902.

G. Baguenault de Puchesse, L. Auvray et Bernard de Lacombe. — **Documents sur les guerres de religion dans l'Orléanais** — I. *Première guerre de religion et gouvernement de Sipierre.* (1560-1565). Un vol. de 156 pages in-8°, extrait des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.* Orléans, Herluison, M. Marron, successeur, 1902.

R.-E.-G. Kirk and Ernest F. Kirk. — **Returns of Aliens dwelling in the City and Suburbs of London**. (Listes d'étrangers habitant la ville et les faubourgs de Londres). Vol. X, partie II des *Publications of the Huguenot Society of London.* Un vol. de xxiv-494 pages in-4°, index. Aberdeen University Press, 1902.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1902

6042. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

51e ANNÉE. — 1902

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE

Nos 6 à 9. — 15 Juin-15 Septembre 1902



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1902

SOMMAIRE DU BULLETIN DE JUIN A SEPTEMBRE 1902

JUBILÉ CINQUANTENAIRE

DE LA SOCIÉTÉ

DE

l'Histoire du Protestantisme Français

I. — Séance commémorative de la loi du 18 germinal an X.

Oratoire, 25 *mai* 1902, 4 *heures*.

Comme nous l'avions annoncé sur la dernière page du *Bulletin* du 15 mai, ce jubilé, fixé au 26 et 27 mai 1902, a été précédé et préparé par le centenaire de la loi dite du 18 germinal an X, loi qui fut promulguée le 25 avril 1802 et qui pour la première fois, en France, reconnut au Protestantisme les mêmes droits qu'à la religion de la majorité. Le 20 mai 1902 le président du consistoire de l'Église réformée de Paris adressa, au nom de ce dernier, à ses collègues, la communication suivante :

Consistoire de l'Eglise Réformée de Paris.

Paris, le 20 mai 1902.

Mon cher Collègue,

Le 18 Germinal au X marque une grande date dans l'histoire de notre Eglise.

Ce jour-là fut reconnue et proclamée, — non pas la liberté religieuse, elle l'avait été plusieurs années auparavant par l'Assemblée nationale de 1789, — mais l'égalité de tous les cultes. Ce jour-là, l'Eglise protestante fut placée sur le même rang que l'Eglise catholique. Elle eut droit aux mêmes respects et aux mêmes honneurs. Ce jour-là fut la révocation de la révocation de l'édit de Nantes. La plume du Premier Consul effaça la signature de Louis XIV et remit en vigueur l'édit d'Henri IV. Et cette seconde édition de l'édit de

Nantes eut l'avantage de supprimer certaines restrictions de la première, de donner à la liberté religieuse son expression la plus complète. Notre pays, le premier entre tous les pays d'Europe, a mis sur la même ligne toutes les confessions religieuses, donnant ainsi l'exemple de la tolérance la plus large, montrant par là son éloignement pour l'asservissement de la société civile à la société religieuse, et marquant une fois de plus qu'il entendait être le défenseur de la Justice et du Droit.

Comment ne pas commémorer cette grande date qui, selon la belle expression du conseiller d'Etat Siméon, « a effacé ces jours de proscription et de deuil où des citoyens n'avaient pour prier en commun que le désert », et qui a été, selon le mot du marquis de Jaucourt, « le gage le plus assuré de la paix intérieure »? C'est pour cela que le Consistoire a décidé que le dimanche 25 mai serait un jour d'actions de grâces, marqué par des prières spéciales ou par des prédications particulières. Un grand service aura lieu ce jour-là à l'Oratoire, à 4 heures sous la présidence du président du Consistoire. Il ne s'agit pas de glorifier l'alliance de l'Eglise et de l'Etat. Il s'agit seulement de nous féliciter d'avoir été tirés de l'oubli, d'être sortis de l'obscurité pour respirer pleinement sous la lumière de la liberté et de l'égalité.

Soyons reconnaissants de cet immense bienfait. Que la France n'ait pas de citoyens plus fidèles à ses lois, plus soumis à ses institutions, plus jaloux de sa prospérité, plus consciencieux et plus intègres que les protestants français. Surtout que notre reconnaissance monte jusqu'à Dieu. « Sans l'Eternel qui nous protégea quand les hommes s'élevèrent contre nous, nous aurions été engloutis tout vivants. (Ps. CXXIV, 2). » Que notre appui soit toujours en ce Nom trois fois Saint! Dieu a été notre délivrance dans le passé. Il sera encore notre force dans les jours d'aujourd'hui et de demain. « Sa miséricorde demeure éternellement (Ps. CVII, 1). »

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments fraternels en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le Président du Consistoire,
A. Gout.

Cette communication ne reçut pas partout le même accueil. En parcourant quelques-uns de nos journaux religieux, l'*Eglise libre* et l'*Evangéliste* par exemple, on verra que les partisans de la société religieuse idéale, c'est-à-dire de l'Eglise indépendante du pouvoir civil, déclarèrent qu'en unissant les Eglises protestantes à l'Etat,

les articles organiques avaient été funestes à leur développement, les avaient empêchées de ne compter pour vivre et pour accomplir leur mission, que sur elles-mêmes.

On peut remarquer à ce propos, d'une part que la commémoration d'un fait historique dont les conséquences ont été considérables n'implique nullement l'approbation sans réserve de ce fait. D'autre part, s'il est toujours utile de rappeler les événements qui ont eu sur notre destinée une influence profonde, il est bon aussi de s'associer à la gratitude provoquée par un acte de justice, cet acte fût-il d'ailleurs incomplet ou insuffisant. C'est sans doute ce que pensèrent quelques-uns de ceux qui vinrent remplir la nef du temple de l'Oratoire, le dimanche 25 mai, à 4 heures. Sur l'estrade dressée devant la chaire avaient pris place, autour du président du Consistoire, MM. le doyen E. Stapfer, les pasteurs B. Couve, Lacheret et E. Sautter, le vice-amiral Puech, le président et le secrétaire de la Société d'Histoire du Protestantisme français.

Après le chant, la lecture des Psaumes CXXIV et CXXVI et la prière par M. Lacheret, M. le pasteur A. Gout prononça l'allocution suivante :

ALLOCUTION

de M. le Président du Consistoire de l'Église réformée de Paris.

J'ai sur la plupart d'entre vous le privilège de l'âge.

J'ai connu dans mon enfance des protestants qui avaient vécu au XVIII[e] siècle, qui avaient assisté aux assemblées du Désert et qui se rappelaient sous quel ostracisme avait été notre Église.

On l'avait baptisée : l'Église sous la Croix, et ce mot marque parfaitement son long martyre.

Ces protestants appartenaient à toutes les classes de la société. Les uns étaient des gens du peuple, de simples ouvriers, d'autres étaient des lettrés ou, comme on dit aujourd'hui, des intellectuels ; tous se félicitaient du grand acte de justice qu'avait accompli le Premier Consul en 1802. Tous voyaient dans la réouverture de nos temples, dans le rétablissement de notre culte, dans la situation officielle faite à nos pasteurs une réparation éclatante des injustices de jadis, un ère nouvelle ouverte au Protestantisme français. A

leurs yeux la loi de Germinal an X était comme une résurrection de notre Eglise, notre communion religieuse tirée du tombeau et respirant à nouveau sous le beau ciel de la France, sur cette terre privilégiée dont la mission semble être de porter au loin l'étendard de la liberté, de la justice, de la civilisation, dans ce que la civilisation a de plus noble, de plus généreux, de plus largement bienfaisant.

Et comment ces vieillards, ne se seraient-ils pas félicités de la reconnaissance officielle de notre culte, eux qui avaient vu les longues chaînes de forçats protestants se dirigeant vers le bagne, et les derniers gibets auxquels avaient été pendus les derniers pasteurs du Désert?

Quand on sort d'une longue nuit douloureuse, et qu'on revoit tout à coup la douce lumière du soleil, quel bienfait, quel soulagement, quelle ivresse!

Ce fut le tressaillement qu'éprouvèrent les Réformés de 1802, quand ils virent la France honorer du même respect que l'Église catholique, la vieille Église des persécutés, des proscrits, des confesseurs et des martyrs. Ils ne pouvaient assez bénir Dieu d'être sortis de ces longues persécutions où l'on avait mis tout en œuvre pour extirper de notre sol jusqu'au dernier rejeton des Huguenots.

Nous voici encore debout dans ce temple où Bossuet a prêché quelques-unes de ses oraisons funèbres, fiers de notre passé, confiants dans l'avenir, tenant en main le drapeau du spiritualisme chrétien, offrant à nos compatriotes l'exemple d'une Église qui n'a d'attaches qu'avec la patrie française, ne recevant point du dehors, d'un chef étranger, ses inspirations ou ses mots d'ordre.

J'admire le miracle qui nous a préservés de la destruction. J'en fais honneur à l'énergie de notre foi, à l'indomptable vitalité de nos croyances, au mâle courage que le christianisme évangélique fait naître dans les âmes; mais je vois surtout dans le salut de notre Église la main de Dieu. Gardée par Dieu, notre Église pourrait prendre pour devise la devise de la ville de Paris : *Fluctuat nec mergitur*, que je traduis librement : Elle est ballottée par les tempêtes, elle ne saurait périr.

Je crois à la Providence, et je me demande souvent pourquoi Dieu nous a fait échapper à de si fréquents et de si terribles naufrages.

Evidemment nous sommes une pierre d'attente, le roc sur lequel Dieu veut élever un édifice nouveau.

La question religieuse est à l'ordre du jour partout dans les pays catholiques : en France, en Espagne, en Italie, en Autriche. Un peuple sans religion est un peuple voué à une irrémédiable décadence. L'Église du Moyen Age, qui répondait aux exigences de cette époque, ne répond plus aux aspirations des temps modernes, au souffle de liberté, d'indépendance, d'autonomie nationale, de respect de la conscience individuelle, à ce souffle qui prépare l'avènement d'une société nouvelle, d'une société où les classes, se rapprochant les unes des autres, vivront dans un contact plus étroit, dans une fraternité plus équitable, dans un saint amour qui nous disposera à porter les fardeaux les uns des autres, à nous associer aux souffrances des humbles, à faire du sacrifice, non plus un mot, mais la loi de notre vie.

N'avons-nous pas à préparer cet avenir, à en être les pionniers? Cet Evangile duquel nous nous réclamons, ne porte-t-il pas, dans ses plis divins, le mot qui transformera notre société, sans ébranlements considérables? Ne peut-il pas faire de nos jours les mêmes miracles qu'il fit au XVIe siècle, au Moyen Age, à la chute de l'empire romain? N'est-il pas toujours la puissance de Dieu?

Cet Evangile est notre unique drapeau. Restons-lui fidèles. Gardons ses enseignements si larges, si généreux, si spiritualistes, si éloignés de toutes les étroitesses et de toutes les superstitions. Serrons aussi nos rangs, vivons comme une société de frères, ne formant devant Dieu qu'un cœur et qu'une âme, dominés par cette charité qui est la vertu cardinale du christianisme, et peut-être verrons-nous s'accomplir pour notre Église la vision du prophète Esaïe : « *Il arrivera, dans la suite des temps, que la montagne de la maison de l'Éternel sera fondée sur le sommet des montagnes. Elle s'élèvera par-dessus les collines, et toutes les nations y afflueront* (Es. II, 2).

La parole est donnée ensuite au secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, pour exposer

L'ORIGINE ET LA SIGNIFICATION DE LA LOI DU 18 GERMINAL AN X[1]

I

Il y a un siècle et un mois, le dimanche 5 floréal an X, c'est-à-dire le 25 avril 1802, dans l'église Saint-Louis-du-Louvre, aujourd'hui disparue, après une prière d'humiliation et d'actions de grâces et la lecture de cette parole de l'apôtre Paul, *Conduisez-vous avec honneur et comme en plein jour* (Rom. XIII, 13), le pasteur Paul-Henri Marron commençait ainsi son *Discours sur le rétablissement de la religion :*

Il y a dix ans, qu'en installant notre culte dans ce temple qui nous réunit encore aujourd'hui sous les yeux de Dieu, nous fixâmes votre attention sur ces paroles qui précèdent immédiatement celles de mon texte : *La nuit est passée, le jour est levé*[2]. Cette douce persuasion était alors celle de tous les François; les cœurs, universellement épanouis à l'espérance, saluoient avec transport l'aurore d'un jour sans nuage; il sembloit que cette parole qui, à l'origine des siècles, débrouilla le chaos et féconda le néant : *que la lumière soit*, retentissoit encore dans une création nouvelle, dont nous ne devions pas être les derniers à nous féliciter. Hélas! que de vœux ont été déçus! que d'espérances trompées! Dans les annales du monde primitif les affreux ravages du déluge se trouvent placés près du

1. Cette causerie, ou conférence familière ayant été improvisée sur quelques notes, n'a été sommairement rédigée qu'après avoir été prononcée.

2. C'est par suite d'une méprise que M. A. Lods, dans son *Église réformée de Paris pendant la Révolution*, p. 16 (*Bull.*, 1889), écrit que le jour de la dédicace de Saint-Louis-du-Louvre, 22 mai 1791, Marron prêcha sur ce texte : *Soyez joyeux dans l'espérance, patients dans l'affliction, persévérants dans la prière.*

berceau du genre humain; et dans l'histoire de notre régénération sociale, quel déluge de maux a aussi bientôt couvert la France!

Et voici comment il invitait ses ouailles à apprécier l'événement que nous commémorons aujourd'hui :

...Vous manqueriez à l'*honneur*, chrétiens, mes chers Frères, et votre conduite, loin d'être digne du *grand jour*, appellerait sur elle la honte et les ténèbres, si d'abord vous étiez insensibles au triomphe de la Religion, et à cette justice tardive qui met notre culte sur la même ligne avec celui qui, trop longtemps l'affligea de ses exclusives prétentions... Ah! désormais oublions nos longs sujets de plainte. Les temps de proscription ne sont plus; une flétrissante disparité cesse; la loi bienfaisante et sage organise notre existence religieuse à l'égal du culte dans la protection duquel elle ressembla pendant plus d'un siècle à un père injuste et oppressif dans ses prédilections. N'en doutons point, cette impulsion salutaire va, avec tant d'autres causes, rapidement acheminer les destinées de la France au plus haut degré de prospérité sociale. La paix des familles, la paix des consciences attacheront de plus en plus tous ses enfans à son riche sol; elles y appelleront l'étranger qui peut difficilement trouver ailleurs la réunion des mêmes avantages; les descendants surtout des anciens proscrits de l'intolérance souriront encore à la patrie de leurs ayeux; ils y apporteront avec empressement leurs lumières, leurs talens, leur industrie, leurs vertus; et le XIX[e] siècle vengera, dans le seul sens du bien public, les torts de l'avant-dernier. *Conduisez-vous donc avec honneur et comme en plein jour*, c'est-à-dire soyez sensibles et reconnaissants...

« Un gouvernement paternel a cru devoir invoquer le secours de la Religion pour arrêter le progrès de la démoralisation, pour rasseoir sur une base solide l'édifice social, si violemment ébranlé par de longues secousses. Ne frustrons point son attente, et que les cultes opèrent tout le bien dont il les a jugés capables. Que désormais la Religion écarte de nouveaux chocs; qu'avec la modération, la sagesse, le pardon des offenses, elle réconcilie, elle rapproche toutes les classes de citoyens; que tous, frères aux yeux de Dieu, tous égaux aux yeux de la loi, ils s'entraiment, ils s'entraident les uns les autres et qu'aucune différence d'opinion, qu'aucune nuance de rites, plus ou moins sensibles, ne troublent l'harmonie des cœurs, ne relâchent le *nœud de la perfection* (l'idée et l'expression sont

encore de l'Évangile), la charité. Quelle que soit la bannière sous laquelle nous marchons, ne rivalisons que de reconnaissance et de bonnes œuvres... »

Ces paroles, modérées lorsqu'on les compare aux discours emphatiques qui devaient retentir dans plusieurs de nos temples[1], donnent une idée sommaire et suffisamment exacte de ce qu'éprouvaient nos pères au commencement du XIXe siècle, aprés que Napoléon eut signé le Concordat et les articles organiques.

Pour comprendre les sentiments de gratitude ou plutôt l'impression de soulagement, de délivrance dont Marron se fit, très convenablement d'ailleurs, l'interprète officiel, il faut se reporter à dix ou vingt ans en arrière. Il faut se rappeler la tourmente révolutionnaire dont les souvenirs terribles étaient encore dans toutes les mémoires et qu'au commencement du *Discours* que je viens de citer, Marron compare au déluge succédant à l'aurore pleine de promesses d'une nouvelle création. Il faut ne pas oublier les expériences émouvantes par lesquelles l'orateur lui-même avait passé. Bien qu'il eût salué la Révolution avec un sincère enthousiasme, bien que par un acte de faiblesse qu'on comprend, mais qu'on regrette, il eût essayé de désarmer les terroristes en leur livrant, le 13 novembre 1793, le service de communion de son Église, il avait été, le 6 juin 1794, traîné de son appartement de la rue Saint-Roch, n° 9, dans l'hôtel Talaru, à côté de la Bibliothèque Nationale, alors transformé en prison. Enfin il n'était sorti de là que le 30 juillet, c'est-à-dire la veille du jour où sa tête serait tombée sur l'échafaud si, à son tour, Robespierre n'avait pas été renversé quelques heures auparavant.

1. Ainsi quelques années plus tard, le 15 août 1809, à Lyon, le pasteur Schlick devait s'écrier : « Qu'il est doux pour les bons citoyens de voir les destinées de la patrie confiées à un Prince que le ciel semble avoir formé pour effacer la gloire des souverains qui vécurent avant lui et pour offrir aux âges suivants le tableau d'un grand souverain ! Le détail de sa vie journalière est le code le plus sévère des princes. Jamais moraliste n'a porté la rigueur de ses préceptes aussi loin qu'il pousse l'incroyable étendue des devoirs qu'il s'impose. Quelle perfection n'atteindrait pas le genre humain, si chacun s'acquittait avec une ardeur semblable à la sienne, des obligations de son état... »

Si nous pouvions faire vivre au milieu de cette prodigieuse époque, pour quelques jours seulement, les logiciens idéalistes qui blâment si énergiquement l'attitude des pasteurs de ce temps-là, et voudraient nous déconseiller, si ce n'est de nous associer à leur joie trop peu déguisée, du moins de la comprendre, nous les ferions sans doute descendre des hauteurs sereines de leurs théories pour apprécier avec un peu plus d'équité leurs devanciers. Nous essayerions de les persuader que lorsqu'on a échappé tout juste à la mort après avoir vécu dans ce sentiment d'insécurité si angoissant que produit une tyrannie séculaire, on est reconnaissant lors même que l'homme qui a mis un terme à cet état de choses se nomme Napoléon. Nous leur rappellerions qu'avant la Terreur Marron avait effectivement encore connu le régime arbitraire et oppressif de la monarchie, que, malgré l'édit de Tolérance arraché en 1787 à Louis XVI, et avant de payer pour Saint-Louis du Louvre le gros loyer annuel de près de 20,000 francs de notre monnaie[1], il n'avait, en 1789, organisé notre culte qu'avec beaucoup de précautions et d'inquiétudes, d'abord dans l'affreuse ruelle Mondétour près des Halles, puis dans la rue Dauphine.

II

Mais ici, il est juste que nous évoquions la mémoire des prédécesseurs du pasteur Marron, de tous ceux, depuis Claude Brousson jusqu'à Rabaut de Saint-Étienne dont l'inlassable dévouement prépara ce que Marron appela avec raison une *justice tardive.*

Oui, nous serions injuste si nous ne redisions que déjà un

1. Exactement 16,450 livres par an; le bail était signé par Verdier, membre du Consistoire, et les notables qui s'étaient, au nom de l'Eglise, adressés à la municipalité, s'appelaient Ourry, Joussaud, Perreaux, Verdier, Le Noir père, Fabre, Vialtel, van Hoorn, Raimbault, Féline, Bénard, Doucet, Mouquin, Empeytaz, Dumas, Lemaistre, Dangirard, Tassin, etc. Voy. *l'Eglise réformée de Paris pendant la Révolution,* p. 15 et 16.

siècle avant la Révolution, le 1er octobre 1689, Claude Brousson avait adressé à l'intendant du Languedoc, à Bâville lui-même cette mémorable prophétie:

« *Il faut que l'Etat périsse ou que la liberté de conscience soit rétablie.* On n'a jamais bien connu le danger qu'il y avait à forcer deux millions de personnes d'abjurer une religion qu'ils sont persuadés être la seule qui est conforme à la parole de Dieu... »

Nous serions injuste si après cette douce et persuasive figure de la victime de Bâville nous n'évoquions l'admirable phalange des Rabaut et de Court de Gebelin. Les protestants français ne sauront jamais tout ce qu'ils doivent aux hommes appartenant à ces deux familles.

Sans Antoine Court et Paul Rabaut, il est peu probable que le Protestantisme français se serait reconstitué, aurait formé un corps fermement décidé à obtenir, coûte que coûte, le droit à l'existence. Et il est difficile d'exagérer l'influence profonde, indestructible, bienfaisante, que le long et douloureux ministère de Paul Rabaut exerça dans tout le Midi et l'Ouest. Quand on contemple, à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, le touchant portrait qu'un peintre inconnu nous a laissé de « Monsieur Paul », on est frappé par la douceur, la profonde mélancolie et l'espérance invincible qui se dégagent de cette figure usée, hâlée, mais où brillent des yeux pleins d'intelligence et de vivacité.

Il faut bien que le dévouement de ces deux hommes ait été contagieux, car ils l'ont légué, doublé par une remarquable intelligence de la situation, à leurs fils. Court de Gébelin a le premier réussi à faire comprendre aux milieux politiques et littéraires de Paris qu'il y avait une question protestante qu'il faudrait résoudre tôt ou tard. Après lui, et grâce aux relations qu'il s'était faites, les trois fils de Paul Rabaut purent préparer la seule solution compatible avec la logique et l'humanité, et l'arracher enfin de haute lutte aux puissances de réaction coalisées contre la liberté sous toutes ses formes.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'article premier de

l'édit de Tolérance de 1787 qui inaugurait en faveur des protestants le mariage civil était libellé ainsi :

La religion catholique, apostolique et romaine continuera de jouir seule dans notre royaume du culte public, et la naissance, le mariage et la mort de ceux de nos sujets qui la professent ne pourront, dans aucun cas, être constatés que suivant les rits et usages de ladite religion autorisée par nos ordonnances.

C'est contre cet article, maintenant par la force de la loi une religion d'État privilégiée et exclusive de toute autre confession, que Rabaut de Saint-Étienne a formulé le droit moderne dans ces nobles paroles : « La tolérance, le support, « le pardon, la clémence ! Idées souverainement injustes « envers des dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence « de religion, que la différence d'opinions n'est pas un « crime ! » Et c'est grâce à l'ascendant de son éloquence et de sa raison qu'il a réussi le 24 août 1789 à faire voter l'article célèbre : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses* », malheureusement affaibli par cette adjonction perfide : « *Pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par les lois* ».

On sait que cette victoire fut de courte durée, et que la liberté si chèrement conquise faillit sombrer dans les convulsions de la Terreur dont Rabaut de Saint-Étienne, incapable de renier ses principes vraiment libéraux et modérés devant ceux qui voulaient faire expier par le supplice de Louis XVI tous les crimes de l'ancien régime, — fut une des premières victimes. Le protestantisme était bien malade au sortir de ces années qui n'avaient pas seulement bouleversé l'ordre social, mais profondément troublé les âmes. On pouvait lui appliquer les paroles que Brousson écrivait une quinzaine d'années après la Révocation :

« Ce peuple est encore timide et dans le même état où était Lazare après sa résurrection lorsqu'il avait encore les pieds et les mains liés. Ce peuple est encore dans les liens de l'oppression et de la servitude, mais dès qu'il plaira à Dieu de rompre ces liens, on lui

verra faire incontinent toutes les fonctions de la vie spirituelle qu'il lui a déjà rendue[1]... »

C'est une grave erreur de s'imaginer que la persécution est impuissante. Il est vrai qu'elle ne peut rien contre la vérité, la justice et la liberté, je veux dire qu'elle ne peut les détruire ni en empêcher le triomphe. Mais elle peut retarder ce triomphe et lasser ceux qui l'ont trop longtemps espéré. C'est ce qui est arrivé en France. Les idées que la Réforme représentait ne purent être supprimées par la violence d'une persécution près de trois fois séculaire. Mais d'une part elles furent contraintes d'émigrer hors de France et de porter leurs fruits au-delà de ses frontières. D'autre part, ceux de leurs partisans qui étaient restés en France, comme des émigrés à l'intérieur, sans cesse décimés par de nouveaux exodes ou découragés par de nouvelles déceptions, finalement égarés par le désenchantement qui succéda à l'enthousiasme de l'aurore révolutionnaire, étaient envahis par une sorte de lassitude morale dont se plaignaient presque tous les pasteurs, en petit nombre d'ailleurs, qui persistaient à exercer un ministère d'autant plus méritoire qu'il était plus obscur et moins apprécié[2].

Si cet état de torpeur s'était prolongé encore un quart de siècle, il est permis de présumer que le Protestantisme serait devenu, en France, une quantité négligeable. La loi du 18 germinal, en lui accordant la liberté de vivre qu'il n'osait plus espérer, en le plaçant sur un pied d'égalité avec ceux qui avaient poursuivi sans lassitude sa ruine, lui a permis de sortir peu à peu de l'état de langueur où il dépérissait, et d'entrer dans une nouvelle période de développement. A ce point de vue — qu'un observateur impartial des faits n'a pas le droit de négliger — cette loi, d'ailleurs très critiquable, a donc été un bienfait. Il est facile, en effet, de démontrer qu'en

1. La lettre qui renferme ces lignes est la dernière lettre qu'on possède de Brousson. Elle est datée des environs de Toulouse, 17 août 1698. On sait qu'il fut pris peu après et pendu à Montpellier le 4 novembre de la même année.

2. Voy. sur ce point les articles publiés ici même par M. F. Kuhn, années 1900 (p. 320 à 326 et 375 à 387) et 1902 (p. 57 à 73).

nous octroyant les articles organiques, le Premier Consul a bien plutôt pensé à lui-même et à ses intérêts de chef d'un gouvernement absolu, qu'aux traditions parlementaires et aux habitudes de gouvernement représentatif des Églises réformées. Il a tenu à ce que, dans aucun consistoire, rien ne se fît sans qu'il le sût et l'approuvât, qu'aucun pasteur ne fût nommé que par lui, que les Églises n'eussent même pas l'idée de discuter en commun leurs intérêts par le moyen de leurs délégués. Tout cela saute aux yeux lorsqu'on parcourt les différents paragraphes de la loi.

Il n'en est pas moins vrai que le gouvernement de Napoléon est le premier, depuis celui de François Ier, qui ait consenti à traiter le Protestantisme autrement qu'en ennemi ou en suspect. Il faut assurément faire, dans cette longue liste de régimes monarchiques, une exception pour Henri IV qui fit un louable effort dans la voie de la tolérance, mais nous savons tous qu'il ne le fit que parce qu'il ne pouvait guère faire autrement. Le Premier Consul est, au contraire, peut-être le seul souverain français qui ait franchement admis qu'on peut être indifféremment protestant ou catholique et que s'il y avait des précautions à prendre, elles étaient plus nécessaires du côté de Rome que de Genève. Il n'était ni de l'école qui fausse l'histoire en prétendant que la grandeur de la France est liée à la prédominance de la religion catholique, ni de celle qui, à l'autre extrême, voudrait nous persuader que toutes les religions sont des infirmités qui disparaîtraient promptement si on les traitait par le mépris. Ce grand manieur d'hommes avait, sur la plupart de ceux qui lui succédèrent, sans en excepter nos contemporains, un avantage inappréciable.

III

Napoléon avait de la littérature, il avait étudié le passé autrement que dans les séminaires ou dans les journaux et c'est ce qui lui permettait d'avoir sur toutes sortes de sujets des opinions personnelles, raisonnées et qu'on pouvait discuter. Il suffit,

pour s'en convaincre, de rappeler telle ou telle de ses boutades, comme celle-ci : « On a manqué l'occasion d'établir « en France la religion protestante, ce n'est pas ma faute »; ou encore : « Ce n'est pas le fanatisme religieux qui est à « craindre aujourd'hui, mais l'athéisme. La religion, en sa- « tisfaisant l'amour du peuple pour le merveilleux, le garan- « tit des charlatans et des sorciers »[1]... Si de telles paroles, en effet, prouvent que personnellement Napoléon était sceptique en religion, elles prouvent aussi qu'il savait reconnaître l'importance du sentiment religieux et le danger qu'il y a pour un gouvernement d'empêcher qu'il se manifeste librement. A cet égard, et bien qu'il fût un souverain très absolu, il faut reconnaître qu'il sut toujours et partout respecter la conscience religieuse de ses sujets. Les protestants, en particulier, jouirent sous le premier empire, d'une liberté beaucoup plus réelle par exemple que sous le second, et même sous aucun des régimes qui précédèrent la république actuelle.

Rien n'est plus caractéristique à cet égard que les déclarations faites officiellement et intentionnellement dans diverses circonstances solennelles. Ainsi les présidents des principaux consistoires protestants furent expressément invités à assister en corps au couronnement de l'empereur et lorsqu'ils lui eurent été présentés le 7 décembre 1805, en même temps que les autres députations, il répondit en ces termes au pasteur Martin de Genève qui l'avait très dignement remercié d'avoir prêté le serment de maintenir la liberté des cultes[2] :

« Je vois avec plaisir rassemblés ici les pasteurs des Églises réformées de France, je saisis avec empressement cette occasion de leur

1. Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon*, p. 210 (*Bull.*, 1897, 396).

2. Voici le discours de M. Martin : « Sa Majesté vient de remplir le vœu que formaient depuis longtemps les Églises réformées de France, celui de pouvoir porter au pied du trône leurs hommages et l'expression de leurs sentiments; c'est avec la plus vive satisfaction que nous venons exprimer à Sa Majesté, pour nous-mêmes et pour nos Églises, notre respectueuse gratitude pour la protection qu'elle nous a accordée jusqu'ici et la pieuse confiance que nous fondons, pour l'avenir, sur le ser-

témoigner combien j'ai toujours été satisfait de tout ce qu'on m'a rapporté de la fidélité et de la bonne conduite des pasteurs et des citoyens des différentes communions protestantes. Je veux bien que l'on sache que mon intention et ma ferme volonté est de maintenir la liberté des cultes. L'empire de la loi finit où commence l'empire indéfini de la conscience; ni la loi ni le prince ne peuvent rien contre cette liberté. Tels sont mes principes et ceux de la nation; et si quelqu'un de ma race devant me succéder oubliait le serment que j'ai prêté, et que, trompé par l'inspiration d'une fausse conscience, il vînt à le violer, je le voue à l'animadversion publique et je vous autorise à lui donner le nom de Néron[1] ».

Deux ans plus tard, le 9 août 1807, le consistoire de Paris ayant été admis à l'audience de Sa Majesté et présenté par le ministre des cultes, voici comment l'empereur répondit au discours de Marron :

« J'agrée les vœux et les félicitations du Consistoire. Vous ne m'avez point d'obligations. Je ne veux pas qu'on m'en ait quand je ne suis que juste. La conscience est hors du domaine des lois. Je vous garantis pour moi et pour mes successeurs, non seulement l'indépendance, mais encore la liberté et l'intégralité de votre culte. Les protestants ont toujours été de bons citoyens et de fidèles observateurs des lois. Quoique je ne sois pas de votre religion, dites-leur que je les mets au rang de mes plus chers amis[2]. »

ment que Sa Majesté a prêté avec tant de solennité, dont elle a voulu que nous fussions les témoins et par lequel, en s'engageant à maintenir la liberté des cultes, elle donne le calme aux consciences et assure la paix de l'Église; nous souhaitons que tous ses sujets de toutes les communions, que nous regardons tous comme nos frères, sentent, comme nous, le prix de ce bienfait. Nous le mériterons par notre gratitude, notre fidélité et notre soumission aux lois, dont nous avons constamment donné l'exemple... Puissent nos prières ferventes attirer sur Sa Majesté, sur l'impératrice et sur les princes de la famille impériale, toutes les bénédictions du monarque du monde! Puisse Sa Majesté, après avoir tant fait pour la gloire, y ajouter le titre de pacificateur de l'Europe entière et n'avoir plus qu'à déployer ces vertus qui, en faisant la félicité des peuples, font la véritable gloire des hommes et font chérir leur puissance !... »

1. *Revue de Droit et de Jurisprudence des Églises protestantes*, 1899, p. 189.

2. *Bull.*, 1867, p. 350.

Mais c'est en 1810, lors de son voyage avec Marie-Louise dans les provinces du Brabant et de la Zélande, que Napoléon fit sur ce sujet les déclarations les plus formelles. Arrivé le 6 mai à Bréda, il y reçut, entouré de ses dignitaires, tous les corps constitués. Le clergé catholique s'était présenté, mais sans costume, alors que les pasteurs étaient revêtus de leurs robes, par ordre du gouvernement. L'empereur, sans répondre au compliment du vicaire, dit : « Où sont les ministres protestants ? » Alors M. ten Œven, pasteur de l'Église wallonne, à la tête de tout le clergé protestant, fut présenté à l'empereur par le prince de Neufchâtel, et, après les inclinations ordinaires, lui adressa la harangue suivante :

« Sire, le clergé et les députés des Églises réformées et protestantes ont l'honneur de présenter à V. M. I. et R. leurs hommages respectueux. Les maximes des protestants, qui, par le concours des événements, sont devenus de nouveaux sujets de votre immense empire, leurs maximes invariables sont d'adorer dans tout ce qui arrive la main d'une sage et bonne providence et de rendre à César ce qui est à César, et je me fais un devoir, Sire, d'assurer V. M. I. et R. que nous pratiquons cet ordre : obéissez à vos souverains. Nous le savons, Sire, que jamais, depuis la révocation de l'édit de Nantes, les protestants n'ont joui, en France, de tant de privilèges que sous les auspices de V. M. I. et R. Cette conviction nous est le garant que nous participerons à la protection du grand souverain que Dieu nous a donné et qu'il nous conservera les avantages dont nous avons joui jusqu'ici. Nous avons l'honneur de recommander tous nos intérêts à V. M. I. et R. Puissiez-vous, Sire, après avoir donné la paix au continent, après l'avoir établie solidement par votre auguste mariage, devenir le pacificateur de l'Europe entière, et nous en faire éprouver, sous vos auspices, les plus durables effets ! »

Sa Majesté ayant écouté très attentivement cette harangue jusqu'à la fin, répondit :

« C'est très bien, vous avez raison, je protège tous les cultes ; les protestants en France jouissent des mêmes avantages que les catholiques, et il faut que dans ce département les catholiques jouissent des mêmes avantages que les protestants. Si vos églises

sont trop grandes ou trop nombreuses, il faut les partager, parce que je veux une parfaite égalité entre tous les cultes : il faut vivre en frères. »

L'empereur demanda à M. ten Œven : « Pourquoi, monsieur, êtes-vous ainsi habillé? Vous êtes en costume? » Sur quoi celui-ci répondit : « Sire, c'est un ordre ». L'empereur l'interrompit et dit : « C'est bien, c'est une coutume du pays », et, se tournant vers le clergé catholique, il demanda aux prêtres :

« Pourquoi donc, vous autres, n'avez-vous pas la soutane? Vous dites être des prêtres, mais qu'êtes-vous ? Des avocats, des notaires, des procureurs, des paysans? Quoi! Je viens dans un département où la pluralité est composée de catholiques qui ont été auparavant opprimés, qui ont obtenu, après la Révolution, plus de liberté, et encore plus d'avantages par le roi mon frère, et moi je viens pour vous rendre tous égaux avec les autres, et cependant vous commencez par me manquer, vous présenter ainsi devant moi! Le premier acte de souveraineté que j'ai dû exécuter, a été de faire arrêter ceux de vos curés réfractaires à Bois-le-Duc, même votre vicaire apostolique; je les ai emprisonnés, je les punirai et la première parole que j'entends d'un ministre réformé est : « Rendez à César ce qui est à César! Voilà la doctrine que vous devez enseigner. Imbéciles! Prenez un exemple à ce monsieur (montrant du doigt le ministre ten Œven). Connaissez-vous bien l'Évangile ? Pouvez-vous bien m'expliquer un texte ? Savez-vous lire ? Vous avez calomnié les protestants en les représentant comme des hommes qui enseignent des principes contraires aux droits du souverain. J'ai trouvé dans les protestants des fidèles sujets, j'en ai 6,000 à Paris et 600,000 dans mon empire et il n'y en a aucun dont j'aie jamais eu raison de me plaindre; je m'en sers dans mon palais et je leur en permets l'entrée et ici une poignée de Brabançons fanatiques voudraient s'opposer à mes desseins! Imbéciles que vous êtes! Si je n'avais pas trouvé dans l'Église gallicane et dans la doctrine de Benoît (XIV) des maximes analogues aux miennes et si le Concordat n'avait pas été accepté, je me serais fait protestant et 30 millions de Français auraient suivi le lendemain mon exemple. Mais, vous autres, ignorants que vous êtes, quelle religion enseignez-vous ? Connaissez-vous bien les principes de l'Évangile? C'est de rendre à César ce qui appartient à César. Jésus-Christ a dit : Mon règne n'est pas de

ce monde, et le pape et vous autres, vous voulez vous mêler des affaires de mon règne. Vous dites être vicaires apostoliques. Qui est-ce qui vous a établis ? Est-ce le pape ? Il n'en a pas le droit, c'est moi qui fais les évêques. Ignorants, vous ne voulez pas prier pour votre souverain? Moi, je n'ai pas besoin de vos prières; quand je prie, je m'adresse moi-même à Dieu. Vous voulez être désobéissants? Oh ! j'en porte les papiers en poche (en frappant sur sa poche), et si vous persistez dans de telles maximes, vous serez malheureux ici-bas et damnés dans l'autre monde.

« Les Anglais ont eu bien raison de se séparer de vous. Ce n'est ni Luther ni Calvin qui se sont séparés de l'Église, mais ce sont les princes allemands qui n'ont pas voulu se soumettre à votre joug fanatique. C'est l'infamie de vos indulgences qui les a soulevés, ce sont les papes qui, par leur hiérarchie, ont mis l'Europe à feu et à sang. Vous voudriez bien de nouveau élever des échafauds et des bûchers, mais je saurai y mettre ordre... Croyez-vous que je suis un homme à baiser la mule d'un pape! Bigots! si cela ne dépendait que de vous, vous me couperiez les oreilles, vous me couperiez les cheveux, vous me tondriez, vous me jetteriez dans un couvent comme Louis le Débonnaire, ou me relégueriez en Afrique. Oui, c'est par votre Évangile, que Jésus-Christ a établi le pape comme successeur de saint Pierre et qu'il a le droit d'excommunier les souverains; ne savez-vous donc pas que toutes les puissances viennent de Dieu ? Si vous voulez aspirer à ma protection, suivez la doctrine de l'Évangile telle que les apôtres l'ont prêchée. Si vous êtes de bons citoyens, je vous protègerai; sinon, je vous chasserai de mon empire, je vous dissiperai comme des Juifs. Vous êtes sous l'évêque de Malines, présentez-vous devant votre évêque, faites-y votre confession, signez-y le Concordat, il vous fera connaître mes intentions; j'en établirai un autre à Bois-le-Duc pour ce district-là. »

Y a-t-il ici un séminaire ? demanda l'Empereur, et sur sa réponse affirmative, Sa Majesté dit au préfet des Deux-Nèthes :

« Monsieur, vous aurez soin que ceux-ci prêtent le serment sur le Concordat; allez visiter ce séminaire et faites que l'on y enseigne la pure doctrine de l'Évangile, afin qu'il en sorte des hommes plus éclairés que ces imbéciles de Louvain où l'on enseigne une doctrine bizarre. »

Puis, s'adressant de nouveau au clergé catholique :

« Vous vous plaignez de l'oppression que vous avez soufferte de l'ancien gouvernement de ce pays-ci, mais vous prouvez par votre conduite que vous l'avez méritée. A présent, vous avez un prince catholique qui vient régner sur vous. Et vous, monsieur le préfet, vous arrangerez les affaires des Églises d'une manière convenable, *égale pour tous les cultes*, afin que je n'en entende plus parler[1]. »

IV

Il ne faudrait pas s'imaginer, toutefois, que Napoléon n'eut qu'un signe à faire pour instituer le Concordat et faire proclamer les articles organiques. Il négocia, au contraire, tant et si bien que les documents émanés de ces négociations remplissent aujourd'hui cinq gros volumes in-8° naguère recueillis et publiés par le comte Boulay de la Meurthe[2]. Ce qui faillit faire échouer ces laborieuses négociations, ce fut précisément l'énergique prétention du Premier Consul de placer la religion protestante sur le même pied que la religion catholique. A Rome, on lutta désespérément pour obtenir que le catholicisme fût considéré comme la seule religion officielle de l'État français. Et quand on y eut compris que jamais il ne serait fait de concession sur ce point capital, on espéra y arriver par une voie détournée, en empêchant le Gouvernement de salarier les ministres du culte protestant. Ainsi ce fameux budget du culte protestant que les théori-

1. Nous donnons le récit de cette entrevue dont M. A. Lods nous avait prêté une rédaction abrégée datée du 25 octobre 1810 et tirée de la *Gazette de Kœnigsberg* qu'il tenait de feu M. Ch. Read, d'après une communication faite à M. Aulard par M. Gysberti Hodenpyl et publiée récemment dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, n°s 3 et 4 de l'année 1901, p. 481-489. Cette note avait été rédigée par l'ancien pasteur de l'Eglise wallonne de Bréda, M. Villepois, qui avait assisté à l'audience.

2. *Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800 et 1801*, 5 vol. in-8°. Paris, Leroux, 1891 à 1897. Voy. à l'index du t. V les renvois au mot *Protestant (Culte)*.

ciens des relations idéales entre l'Église et l'État représentent sans cesse comme le signe de la servitude de nos Églises, est, au contraire, historiquement, le signe de leur affranchissement. Il tombe, en effet, sous le sens que si le clergé catholique seul avait émargé, cette différence aurait aussitôt été exploitée dans le sens des prétentions ultramontaines[1].

Cette question du traitement fut, non seulement très laborieuse, mais donna lieu de la part de quelques-uns des hommes qui auraient dû être le mieux renseignés, à des remarques étonnantes.

On peut lire, dans une des vitrines de notre exposition rétrospective, une lettre autographe adressée sur ce sujet, « *au citoyen premier consul* » par le célèbre Portalis. Voici un passage de cette lettre où l'on voit que Portalis se faisait des pasteurs protestants une idée au moins bizarre :

« ...Ces ministres réclament un plus fort traitement que les curés catholiques sur le fondement que, pouvant se marier, ils ont les embarras d'une famille ; ce qui établit pour les nécessités de la vie, une grande différence entre eux et des curés célibataires.

Ils ajoutent qu'ils ne perçoivent pas d'oblations.

Je conviens de ces différences, mais elles sont compensées par la

1. M. Armand Lods à qui nous devons la plupart des documents que nous avons utilisés pour cette conférence, a découvert aux Archives Nationales (A. F. IV. 1044), un projet élaboré par Talleyrand et rédigé en novembre 1800 par un chef de division du ministère, Blanc d'Hauterive. Ce projet laissait les Eglises protestantes en dehors des articles organiques. Il abrogeait purement et simplement tous actes et règlements qui portaient atteinte à leur indépendance mais n'attribuait aucun traitement aux pasteurs. C'est à tort que ce projet a été attribué à Portalis par plusieurs historiens protestants et encore tout récemment par M. Ch. Durand dans son *Histoire du Protestantisme français pendant la Révolution et l'Empire*, p. 112. Voir à ce sujet Boulay de la Meurthe, *Documents sur les négociations du Concordat*, t. II, p. 89, IV, 191, et Armand Lods, *Traité de l'administration des cultes protestants,* p. 9. Ce furent les notables protestants qui réclamèrent l'union avec l'Etat. Quand on voit avec quel acharnement ceux qui parlaient au nom du clergé catholique luttèrent précisément pour qu'il n'y eût pas de signe visible de cette union, on hésite à les blâmer, et l'on se dit qu'on aurait facilement rendu illusoire la liberté naturellement limitée par les droits de l'Etat à laquelle ce premier projet voulait se borner. (Voy. *l'Egl. réf. de Paris pendant la Révolution*, p. 30.)

faculté qu'ont les ministres protestants de commercer et d'exercer toutes les professions lucratives, faculté que les canons interdisent aux ministres catholiques[1]. »

En conséquence, il propose de réduire considérablement les demandes des protestants, pourtant très modérées puisque pour la majorité des pasteurs elles ne comportaient qu'un traitement de départ de 1500 francs.

« Les protestants présentent un tableau des traitements qu'ils désireraient pour leurs ministres. Je joins ici ce tableau qui fait monter toute la dépense du culte protestant de l'ancienne France à 441,000 francs[2].

« Dans un tableau, plus modéré, que je présente à mon tour, cette dépense s'élèverait à 330,000 francs.

« Mon plan serait susceptible de réduction, mais ne faut-il pas quelques augmentations pour les ministres protestants de quelques grandes villes ? N'est-il pas sage de contenter des hommes qui sont susceptibles de jalousies et de rivalités religieuses ? »[3].

1. Voy. *Bull.* 1892, p. 35 à 42. Un fac-simile de la lettre de Portalis se trouve sur les pages 40 et 41.

2. On demandait 4 ministres à 6000 francs, 40 à 4000, 50 à 2400 et 160 à 1500 francs, plus 25 suffragants à 1200, 25 proposants à 800, ainsi que des chantres et lecteurs et deux académies (40000 fr.). Voy. *Bull.* 1892, p. 36.

3. Lebrun ajoutait même, à ces lignes étranges, le 29 janvier 1804, cette opinion non moins étrange : «... Les ministres du culte protestant sont réellement bien moins utiles que ne peuvent l'être ceux du culte catholique, les protestants sont dispersés et leurs assemblées et leurs rapports avec leurs ministres doivent être rares.

« Ils ont une famille et dans l'état actuel il faut qu'ils aient quelque fortune personnelle pour entretenir cette famille, de là vient que les ministres protestants appartiennent communément à des parents aisés.

« S'ils ont un traitement, surtout un traitement un peu large, des gens sans fortune se jetteront de ce côté-là, ils n'y porteront point d'instruction, ne feront que de mauvais mariages et laisseront des veuves et des enfants dans la misère !... »

Par contre Cambacérès écrivait «... Les oblations et les droits d'étole offrent des ressources aux prêtres catholiques, les protestants n'ont ni l'un ni l'autre ; à une époque où l'on va augmenter les contributions de près de 12 millions pour venir au secours des ministres du clergé catholique, le Gouvernement ne doit pas être parcimonieux à l'égard des ministres du culte protestant *qui sont au moins* aussi attachés que les autres !... »

Les propositions de Portalis furent naturellement acceptées. Il y avait alors en France 479,312 protestants et seulement 147 pasteurs. Ils demandèrent que ce chiffre réellement insuffisant fût porté à 220. Portalis leur en accorda 207 avec un traitement variant de 1000 à 2000 francs pour la province et fixé à 3000 francs pour Paris[1]. (Arrêté du 15 germinal an XII.)

C'est de cette modeste, trop modeste rétribution d'un service public qu'on a voulu faire une marque de servitude, et un signe de déchéance pour nos Eglises.

Assurément celles-ci ont trop longtemps vu dans le pasteur un fonctionnaire comme un autre, matériellement même au-dessous de beaucoup d'autres. Mais il faut ajouter que, grâce à la dignité même avec laquelle, dans ces humbles presbytères de campagne, cette trop insuffisante indemnité a été employée à relever lentement des Églises agonisantes, à élever dans la pauvreté, mais dans l'honneur et le travail, des familles presque toujours nombreuses, peu à peu le Protestantisme, à peine toléré jusque-là, a été considéré dans ce pays avec un respect grandissant, auquel se mêlait souvent un sentiment d'envie. Et partout où à côté de l'église catholique jusque-là triomphante et prétendant à la domination exclusive des âmes, se dressait l'humble oratoire ou temple protestant, ç'a été pendant tout un siècle, une véritable leçon d'égalité donnée au peuple par le fait qu'un même lien unissait à l'Etat les représentants de l'un et de l'autre culte.

Cela est si vrai que dès que des régimes de réaction succédèrent à celui du premier Empire, un de leurs premiers soins fut de reléguer le plus possible dans l'ombre et de priver de tout moyen de propagande et d'extension précisément le culte de la petite minorité[2].

1. A la fin du premier Empire, il y eut 227 postes. Il y en a aujourd'hui 638, et le traitement minimum, de 1800 francs, s'élève à 2200 francs pour la 1re classe (D. 7 février 1880). Sur la statistique, voir *Bulletin*, 1889, p. 47, 109, 207; 1890, p. 160, et rapport de Portalis du 29 janvier 1806, *Revue de Droit et de Jurisprudence des Églises protestantes*, 1897, p. 103.

2. Il n'y eut pas, à ma connaissance, pour propagande religieuse, sous le premier Empire, de ces procès qui furent si nombreux, sous les régimes qui lui succédèrent.

V

Il serait injuste de ne pas dire au moins un mot de tous ceux qui, du côté protestant, collaborèrent à ce résultat et obtinrent ce qu'on considérait alors comme une faveur, tant on avait désappris l'habitude de compter sur la justice officielle.

Au premier rang il faut citer d'abord les deux frères de Rabaut de St-Etienne, savoir Rabaut-Pomier et surtout Rabaut-Dupui, membre du Corps législatif, qui prit une part considérable à l'organisation de nos Églises, devint secrétaire du Consistoire de Paris et fut ensuite désigné par plusieurs Églises de province pour les représenter auprès du gouvernement. Travailleur désintéressé il reporta tout l'honneur de ses succès à la mémoire de son frère aîné :

> « Généreux martyr de la liberté, que ton ombre pieuse soit consolée : Les principes que le premier tu proclamas à la tribune nationale ont germé dans une terre féconde quoique éprouvée par le feu de la persécution. Ce n'est plus la tolérance qu'on accorde aux protestants, c'est la liberté, c'est l'égalité... Rendus à la liberté des droits civils, politiques et religieux, aujourd'hui que la loi organise tous les cultes d'une manière parallèle, il seront les plus fermes soutiens d'un gouvernement protecteur... [1] »

Dès la fin de l'année 1802 quelques notables protestants avaient commencé à se réunir entre eux pour réorganiser d'abord l'Église réformée de Paris. Il eût été assurément plus conforme aux traditions et à la discipline que le peuple protestant fût d'abord convoqué et invité à désigner lui-même ses mandataires qu'il n'aurait peut-être pas tous choisis parmi les « notables ». Mais il ne faut pas oublier qu'alors l'Église n'avait pas de caractère officiel et que réduite depuis longtemps à n'exister que clandestinement, elle avait été en quelque sorte contrainte à se laisser diriger par ceux qui avaient assez d'initiative, d'influence et d'esprit de sacrifice pour s'occuper de ses intérêts. Quoi qu'il en soit, un

1. Le discours qui renferme ces lignes touchantes fut prononcé le 30 floréal an X (20 mai 1802) lors de la clôture de la session extraordinaire du Corps législatif dont Rabaut-Dupui était le président (*Annuaire* de 1802, p 353).

Genevois, Marc-Auguste Pictet, membre du Tribunat à partir de mars 1802, en remplacement de Benjamin Constant, nous a conservé, dans ces quelques extraits de son journal, les noms et les principales démarches de ces quelques notables :

1802, 9 décembre. — Passé une heure en conférence avec MM. De Lessert, Mallet et Bidermann au sujet de la réorganisation de l'Église réformée de Paris. Nous avons résolu de commencer par constituer un Consistoire et de demander au préfet un local d'assemblée. Nous inviterons, pour former le noyau du Consistoire un certain nombre de personnes marquantes, soit dans la magistrature, soit dans le militaire. Ce corps une fois constitué, on pourra agir efficacement pour les intérêts du culte.

1803, 30 janvier. — Été à l'audience du premier Consul aux Tuileries... — « Et vous venez d'élire votre Consistoire à Paris. Vous l'avez fort bien composé, des sénateurs, des conseillers d'Etat, des tribuns ». — « Oui, citoyen Consul, nous avons cherché à entourer de considération personnelle une institution sur laquelle repose notre constitution ecclésiastique. Nous y avons aussi mis des négociants de premier mérite ». — « Oh oui ! vous l'avez fort bien composé en effet[1] ».

1803, 27 février. — Été à l'audience du P. C. Le consistoire lui a été présenté. Il s'est entretenu avec tous ses membres, tour à tour. Il a parlé de Genève comme de la métropole du Protestantisme et a ajouté : « Je ne décide point entre Genève et Rome ».

1804, 18 janvier. — Nos trois pasteurs ont été rendre visite à l'archevêque de Paris qui les a fort bien reçus. Bidermann avait arrangé l'entrevue par l'intermédiaire de l'abbé Rousseau, évêque de Coutances. Il a été convenu qu'on tirerait ensemble à la même corde auprès du gouvernement[2].

L'impression qui se dégage de ces notes contemporaines est bien en faveur d'un libéralisme sincère de la part des

1. Lors des fêtes du couronnement, ce Consistoire nomma une commission composée de Rabaut-Pomier, Mestrezat et de trois autres pasteurs et qui s'occupait activement des intérêts généraux du Protestantisme. Présidée par le pasteur Martin de Genève elle siégeait chez lui tous les jours de 2 à 3 heures et soumettait le même soir le résultat de ses délibérations à l'assemblée générale des 23 présidents de Consistoires alors réunis à Paris (Voy. *Revue de Droit et de Jurisprudence des Églises protestantes*, août-sept. 1899, p. 190).

2. Voy. *Bull.*, 1893, p. 613 et 614.

autorités. Le dernier paragraphe prouve à lui seul combien les temps étaient changés quand on les compare, non seulement à ceux qui les avaient précédés, mais encore à ceux qui les suivirent. Car il faut bien convenir qu'une visite de ce genre à l'archevêché aurait été impossible de nos jours.

Un souvenir reconnaissant aussi est dû au pasteur Marron. On peut, certes, critiquer plus d'un trait de son caractère. Mais ce qu'on ne peut lui refuser c'est d'avoir sincèrement aimé son Église et de l'avoir utilement servie dans tous les milieux. Remuant, doué de beaucoup d'intrigue, Marron fréquentait un peu tous les mondes. Il fut très lié non seulement avec les députés protestants notamment avec St-Etienne et Lasource, mais aussi avec Mirabeau. Il connaissait beaucoup aussi le célèbre Talma et c'est sans doute ainsi qu'il sut que l'Oratoire servait de magasin de décors au Théâtre-Français. Lorsqu'en janvier 1811 la démolition de St-Louis du Louvre fut décidée, il fit si bien que malgré Portalis qui prétendait que le ministre de l'intérieur voulait la réserver à Saint-Germain l'Auxerrois, il obtint cette église de l'Oratoire en faveur du culte protestant, mais provisoirement seulement[1] ». Ce provisoire ne devint définitif que trente-trois ans plus tard en 1844, et il faut espérer qu'il durera encore quand, le 31 mars 1911, on célébrera le centenaire du culte réformé de l'Oratoire.

Il ne m'appartient pas de porter un jugement sur le Protestantisme français pendant le siècle qui se termine en 1902. Il est permis, toutefois, d'affirmer que l'événement dont nous avons rappelé le souvenir lui donna le moyen de se ressaisir, de prendre conscience de sa raison d'être, de s'organiser, d'affirmer ses droits, de rétablir ses Églises depuis longtemps disparues, de créer successivement les très nombreuses œuvres d'instruction, de propagande, de mission, de charité, dont le budget est aujourd'hui bien plus considérable que la somme pour laquelle notre culte figure dans le budget de l'Etat.

1. D'après une lettre du 11 février 1811 conservée aux archives de l'Oratoire.

Assurément l'idéal, déjà réalisé dans d'autres pays, de l'Église séparée de l'Etat, se réalisera tôt ou tard aussi en France, comme tout idéal qui a pour lui la logique même. Soyons persuadés qu'alors et grâce à ce siècle de développement après tout pacifique et progressif, notre Eglise supportera cette épreuve beaucoup mieux que si elle lui avait été imposée il y a un siècle, sans autre garantie que des déclarations officielles ne valant que ce que valent les hommes chargés de les interpréter et de les appliquer.

Si donc on me demandait de résumer les pensées qui ont traversé mon esprit en étudiant — trop sommairement — cette page presque contemporaine de notre histoire, pensées de soulagement, de délivrance et d'espérance qui firent battre tant de cœurs il y a un siècle, je les trouverais assez exactement résumées dans ces strophes d'une vieille chanson huguenote chantée par un colporteur pendant qu'on le traînait au bûcher :

Quand j'ay bien à mon cas pensé,
D'une chose me reconforte :
Quand le corps sera trépassé
Mon âme ne sera pas morte,
Car leur main n'est pas assez forte
De pouvoir si cruelement
Faire mourir tout d'une sorte
Le corps et l'âme ensemblement.

Mes compagnons et bons amis,
Devant que mourir, je vous prie,
Ne craignez point les ennemis
Qui ne peuvent qu'oster la vie
Du povre corps ; quoiqu'on en die,
Craignez celui tant seulement
Qui peut, s'il en avoit envie
Mettre âme et corps à damnement.

Mais, en crainte ne soyons tant
Que n'ayons en luy espérance !
Digne n'est d'estre bien content
Qui n'a mis en luy sa fiance.

Il a fait à nous alliance
Que la foy vive entretiendra,
Et sa promesse il nous tiendra
Autant que nous obéissance [1].

Après le chant du cantique « *Ils ne sont plus, ces sombres jours d'orage* », M. le pasteur E. Sautter se demande si nous devons nous féliciter de la loi de Germinal et si le Protestantisme a mis à profit la liberté qu'elle lui accordait. Il répond par l'affirmative. Au sommeil du commencement du XIX[e] siècle, a succédé un réveil progressif et fécond : Réveil de la foi dans le sein des Églises concordataires et en dehors d'elles, dans les Églises indépendantes dont le zèle missionnaire a été pour ce qu'on appelait l'Église officielle, souvent un exemple et un stimulant. Réveil aussi de la vie religieuse qui s'est manifestée par des œuvres d'évangélisation, de mission, d'enseignement, de charité, de plus en plus considérables et prospères. Enfin à travers tout ce siècle qui est derrière nous s'est aussi de plus en plus affirmée la solidarité protestante et l'influence de l'esprit protestant.

M. le pasteur B. Couve prononce la prière de clôture.

II. — Séance du cinquantenaire de la Société d'Histoire.

Oratoire, 26 *mai* 1902, 8 *h.* 1/4 *du soir.*

L'annonce de cette séance avait attiré à l'Oratoire un public encore plus nombreux que la veille. Non seulement tout le bas de la nef, mais encore les tribunes étaient remplis. Sur l'estrade ou dans ce qu'on appelait autrefois le parquet, devant la chaire, on remarquait, outre les délégués des Facultés de théologie protestante de Genève et de Montauban et des Sociétés huguenotes, wallonnes ou d'Histoire d'Angleterre, de Hollande et de Suisse, c'est-à-dire de MM. A. Giraud-Browning, A. Brondgeest, les doyens Ch. Bruston et Montet, Th. Dufour et E. Stroehlin, et plusieurs membres du Conseil presbytéral de l'Oratoire, — MM. les pasteurs, professeurs ou membres du Comité dont les noms suivent : R. Allier, G. Bonet-Maury,

1. *Le chansonnier huguenot*, t. II, p. 336.

Bourne, Bouvier, C.-A. Cerisier, G. Chastand, A. Decoppet, Diény, P. de Félice, G. Fisch, A. Franklin, E. Lacheret, E. Lods, Armand Lods, Th. Maillard, W. Martin, Ch. Merle d'Aubigné, G. Meyer, Th. Monod, W. Monod, R. Reuss, E. Roberty, E. Stapfer, F. de Schickler, John Vienot, Ch. Waddington, Ch. Wagner, A. Weber et N. Weiss.

Un des principaux attraits de la séance a été l'exécution, sous l'habile et savante direction de M. H. Expert, de deux strophes remarquables d'Agrippa d'Aubigné mises en musique par Claudin le Jeune, et de quelques versets de psaumes de Clément Marot et de Théodore de Bèze d'après l'harmonie de Claude Goudimel, œuvre fort rare, qui ne parut qu'après la mort tragique de ce grand artiste, en 1580. Cette musique, plutôt compliquée, n'avait pas été composée précisément pour le culte public où l'on chantait à l'unisson ou tout au plus à quatre parties. C'était, au fond, de la musique de chambre composée pour l'exécution artistique des psaumes, chez les grands seigneurs huguenots dont plusieurs, comme par exemple le duc de Bouillon, avaient des musiciens formant une chapelle attachée à leur maison. M. H. Expert avait placé un double quatuor de chanteurs professionnels renforcé par les deux voix de soprano de Mlles Fischbacher et R. Weiss, dans une tribune élevée, en face de la chaire, d'où l'on entendait parfaitement les moindres détails harmoniques. Cette musique savante et difficile, exécutée sans accompagnement instrumental d'aucune sorte et avec une remarquable sûreté d'intonation, a produit grand effet et son allure archaïque mais pleine de noblesse a été très appréciée par les connaisseurs.

Les auditeurs avaient, du reste, entre les mains un élégant programme imprimé par les soins de M. G. Fischbacher et qui leur permettait de suivre les paroles chantées. Ainsi, après la prière d'ouverture prononcée par M. le pasteur G. Meyer, on entendit ces beaux vers mesurés à l'antique d'Agrippa d'Aubigné

Rendons grâces à Dieu, vous toutes nations,
Vous tous peuples ravis en bénédictions !
Chantons tant que tout l'air plein résonne en ce lieu
D'un concert de louange à Dieu !

Haussons l'âme et le cœur vers le ciel à la fois,
Accordons doucement âme et cœur à la voix ;
Chantons comme de Dieu dure à l'éternité
La clémence et la vérité !

Le baron Fernand de Schickler lit alors d'une voix forte ce rapport du cinquantenaire, d'autant plus apprécié qu'il lui a été plus difficile de ne pas répéter ce qu'il avait dit dans ses rapports antérieurs.

Messieurs,

Au mois de mai 1852 les pasteurs et laïques réunis à Paris en conférences générales annuelles recevaient de M. Charles Read, au nom de douze de nos coreligionnaires, un appel conviant tous ceux « qui se félicitent d'appartenir à la Réforme française, tous ceux qui se rattachent aux Églises protestantes nées et naturalisées sur le sol français ou exilées de cette première patrie » à se joindre à eux dans une œuvre commune de piété filiale, d'instruction et d'édification mutuelles, en les aidant à fonder une *Société de l'Histoire du Protestantisme français*. L'article 1er des statuts portait : Elle a pour but de rechercher, de recueillir et de faire connaître tous les documents inédits ou imprimés, qui intéressent l'histoire des Églises protestantes de langue française ».

Si elle n'avait jamais été présentée avec cette ampleur la pensée n'était cependant pas nouvelle. On la trouve en germe dans cette injonction de la vieille Discipline : « En chacune Église on dressera mémoire de toutes choses notables pour le fait de la Religion : en chacun colloque sera député un ministre pour les recevoir et les apporter au Synode provincial et de là au national », comme dans les décisions du Synode revenant, de 1572 à 1620, sept fois à la charge pour ordonner aux pasteurs ayant les mémoires de faits servant à l'état de l'Église et à l'histoire du temps de les envoyer d'abord à Lyon, puis à Montauban, à M. d'Aubigné, à Genève pour être joints au Livre des martyrs, à M. Rivet chargé d'en dresser une histoire, ou enfin de réunir dans les Archives de La Rochelle « tous les originaux des déclarations, brevets, cahiers et autres pièces concernant le général des Églises », et nommant « pour les papiers et procédures regardant les particuliers une Église par province pour en avoir soin ».

Ne demandez pas ce que sont devenus ces recueils et ces archives. Les uns et les autres out été emportés par les tempêtes qui se sont, à coup redoublés, abattues sur ce

petit troupeau. Quand la tourmente eut enfin cessé, que sous le ciel redevenu clément les protestants purent, dans leurs sanctuaires réédifiés, bénir le Dieu des délivrances, rouvrir leurs Bibles, entonner leurs vieux psaumes et remplir envers la patrie tous les devoirs en jouissant librement de tous les droits de ses enfants, le vague souvenir du passé, de ses gloires comme de ses douleurs, restait bien au fond des cœurs; mais les hommes et les choses de ce passé demeuraient étrangement inconnus. On pourrait dire méconnus souvent par les fils mêmes des huguenots. Les récits vivants et colorés d'un Merle d'Aubigné, parus de 1835 à 1847, commençaient il est vrai à réveiller et retenir leur attention, mais alors que la science historique, se transformant de outes parts, s'appuyait désormais sur les sources mêmes, où eût-on trouvé celles de notre histoire? Comme l'avait écrit M. Emilien Frossard en 1849 : « Les monuments sont devenus de jour en jour plus rares : ceux qui ont échappé à l'entière destruction à laquelle un siècle d'oppression et d'obscurantisme les avait voués, sont dispersés, oubliés, mutilés. Encore quelques années il n'en restera pas trace. Et cependant l'histoire de la Réformation française n'est pas encore faite, et cette page magnifique de l'œuvre de Dieu dans l'humanité risque d'être perdue dans le grand enseignement que les siècles passés adressent aux générations à venir. L'indifférence menace de laisser perdre ce que le temps et l'aveuglement ont épargné... »

Seuls MM. de Félice par son *Histoire des Protestants de France* encore justement appréciée, et Ch. Weiss par ses études initiales sur les Réfugiés, se montraient de véritables précurseurs.

Vous le voyez, il n'était que temps de réagir, et notre première parole de gratitude en cette fête solennelle du Jubilé, doit s'adresser, après Dieu, à nos douze devanciers. Leur appel fut entendu. Les statuts et le cadre des travaux, à lui seul déjà la plus instructive des révélations, avaient été largement répandus; une première liste de cent adhérents ne tardait pas à paraître, portant en tête le nom éminent et qualifié entre tous, du président honoraire de la Société, M. Guizot.

Félicitons-nous, Messieurs, après un demi-siécle révolu, de

retrouver à nos côtés six de ceux qui se sont inscrits parmi nos cent premiers amis : M. Charles Waddington, notre président honoraire qui, à lui seul, représente vaillamment encore le Comité fondateur, M. Louis Vernes, le président honoraire du Consistoire de Paris, le pasteur Amphoux du Havre, le doyen Jalabert et deux de nos collègues, MM. Ch. Frossard et Albert Réville. Les livraisons initiales du *Bulletin*, avec le sous-titre *Documents inédits et originaux*, XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles, et, comme épigraphe, la parole du prophète Zacharie : *Vos pères où sont-ils?* portent la date de juin-juillet 1852. Cette année nous en terminerons le cinquantième volume.

Les quatorze premiers sont dus presque en entier à l'initiative de M. Read qui a concentré, on peut bien le dire, l'action de la Société pendant toute la période de sa présidence. Avec une sagacité, un véritable instinct de chercheur infatigable et passionné, il accumulait les trouvailles — depuis le testament olographe de Coligny jusqu'au procès-verbal du dernier synode de Charenton, — stimulait le zèle des correspondants, posait des questions, insérait des réponses, publiait des mémoires comme ceux de Jean Rou et le journal de Daniel Chamier.

Quand M. Jules Bonnet, l'éditeur des *Lettres françaises de Calvin,* accepta, en 1865, les fonctions de secrétaire, il modifia quelque peu le caractère du *Bulletin;* désirant répondre aux besoins littéraires de notre public protestant, il joignit à la partie strictement documentaire des études historiques, dont ses propres *Récits du* XVIe *siècle*, couronnés par l'Académie française, offrent des modèles d'une rare élégance de style, d'une véritable élévation de pensée. Vingt ans plus tard, M. le pasteur Weiss prenait à son tour la direction de notre revue agrandie, ornée de gravures et de fac-simile. Vous savez les richesses dont il l'a dotée, les lumières qu'il y a jetées sur les origines de la Réforme, le soin qu'il a mis à ne laisser passer aucun des anniversaires des dernières années sans l'élucider par des témoignages inédits et irrécusables.

A quelque opinion qu'on appartienne, il n'est plus permis d'écrire consciencieusement l'histoire du Protestantisme français, ou même de s'occuper sérieusement de l'histoire générale de la France du XVIe au XIXe siècle, sans consulter la collec-

tion du *Bulletin*. Aussi avons-nous senti que l'heure était venue, pour guider les travailleurs dans cette inépuisable mine, de publier la Table générale si souvent réclamée. Trois jeunes archivistes la rédigent sous le contrôle de trois membres du Comité. Quand elle paraîtra, nous l'espérons au commencement de 1903, cette Table prouvera, nous n'en saurions douter, que le *Bulletin* a été la grande œuvre du premier demi-siècle de notre Société... et cette œuvre est de celles qui resteront.

A côté du *Bulletin* inscrivons la *France Protestante*. Les frères Haag, de 1846 à 1858, suivant le mot si souvent cité de Michelet « ont ressuscité un monde ». C'est à notre Société qu'ils ont laissé le soin de combler, dans une seconde édition, les inévitables lacunes de la première. M. Henri Bordier s'était mis à cette tâche avec une ardeur telle, qu'élargissant le cadre presque à l'infini, il y voulut embrasser, autant que possible, « toutes les familles protestantes antérieures à 1789 ». Grâce à ses recherches dans les archives et les greffes, il a décuplé, pour les six volumes parus, le nombre des appellations. Quand la mort nous l'enleva, nous remîmes à M. le professeur Bernus, en continuant à centraliser les matériaux, le soin de les mettre en œuvre. Mais ce travail écrasant a été souvent interrompu par la maladie : la reprise de la publication et son heureux achèvement constituent notre plus sérieux engagement pour l'avenir.

Je devrais vous parler encore du Comité des Classiques du Protestantisme, formé sous nos auspices, auquel on doit, ainsi qu'à notre courageux et persévérant éditeur protestant, M. Fischbacher, une édition magistrale de l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze, revue et complétée par MM. Reuss et Cunitz, les *Plaintes* de Claude, rééditées par M. Frank Puaux, et ce *Pseautier Huguenot*, faisant si grand honneur à l'érudition musicale de M. Henri Expert, et qui sera un des durables souvenirs de notre Jubilé. En voici le premier et magnifique exemplaire offert aujourd'hui même à notre Bibliothèque[1].

Le Comité, éprouvé par des deuils répétés, s'était reconstitué quand, en 1865, M. Read, tout en consentant à rester

1. *Le Psautier huguenot du XVIe siécle* publié sur un plan nouveau, par Henry Expert, un vol. de XII-748 p. in-folio. Paris, Fischbacher, 1902.

membre actif... et il le fut jusqu'à son dernier jour... se refusa à garder plus longtemps les responsabilités présidentielles. M. Alfred Franklin acceptait celles de trésorier; remercions-le de ce concours si persévérant et si utile qu'il veut bien continuer à nous accorder depuis trente-sept ans. Dans une de nos premières séances, désormais mensuelles, nous décidions de fonder une Bibliothèque où, selon les paroles de M. Guizot à l'Assemblée générale de 1866, « ceux qui désirent connaître notre passé protestant puissent trouver les aliments de leur curiosité pieuse ou les éléments de leurs travaux ». « Elle est à peine commencée », ajoutait-il; « elle n'a pas un local qui soit à elle et où elle puisse s'étendre, elle n'existe que grâce à l'hospitalité qu'on lui donne... ».

Quelle hospitalité, messieurs ! une petite armoire, suffisante il est vrai pour les deux cents volumes qu'elle comptait à peine. En deux ans, elle en avait sept mille, grâce tout d'abord à des collections entières, celles de M. Coquerel père et de M. Frédéric Monod déposées pieusement sur nos rayons par les enfants ou les catéchumènes de ceux qui les avaient formées avec soin et amour. A partir du 5 février 1869, un modeste cabinet de travail fut mis une fois par semaine à la disposition du public studieux.

Vous dirai-je les trois exodes nécessités par un accroissement d'une rapidité impossible à prévoir? Mais l'histoire de ce développement, qui a dépassé toutes nos espérances, occuperait à elle seule dix fois le temps qu'il nous est donné de consacrer ce soir à ce coup d'œil rétrospectif. Elle devrait être avant tout la longue nomenclature des bienfaiteurs, des bienfaitrices — comment en un jour comme celui-ci n'en pas citer trois, mesdames Henri Thuret, Goffart-Torras, baronne de Neuflize? — bienfaitrices et bienfaiteurs qui, en faveur de l'étude et de la conservation pour l'avenir des monuments de notre grand passé, ont su faire le sacrifice de leurs trésors les plus précieux, papiers de famille, livres rares, gravures, documents, portraits, méreaux, désormais réunis, se complétant les uns les autres et que vous chercheriez vainement ailleurs[1].

1. Donateurs de la Bibliothèque, juin 1901 à juin 1902 : Facultés de théologie protestante de Montauban et de Paris, Ministère de l'Instruc-

Pour s'en faire quelque idée il faut visiter l'installation définitive que Dieu a permis au Comité d'inaugurer en décembre 1885, au nº 54 de la rue des Saints-Pères, — près de l'emplacement d'un des anciens cimetières huguenots, entre l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés et le Pré-aux-Clercs — il y faut venir se rendre compte de ses richesses documentaires : papiers Duplessis-Mornay, Paul Ferry, Rabaut légués par M. A. Coquerel fils, Hotman de Villiers, Sayn-Sérusclat, recueils des Synodes, procès-verbaux des Assemblées politiques, correspondances de l'époque du Désert — collections Scherer, Sainte-Beuve sur Port-Royal, Muston sur les Vaudois, Bordier, Delaborde, Labouchère, Lutteroth, Frédéric et Othon Cuvier, Auzière, Lesens, Read. Entre le jour où l'amiral Baudin apportait une première pierre — et combien précieuse ! — le fragment des *Registres d'écrou des galères* et celui, tout récent, où M. Garreta nous offrait, dans notre excursion d'Ablon, la Bible de Henri IV donnée par lui à son aumônier Lobéran de Montigny, savez-vous combien de

tion publique, Mlle Allégot, Mme Alf. André, professeur, MM. Barckhausen, J. Bianquis, Bibliothèque de Genève, MM. Brunel, Chastel, Chatoney, Commission des Églises wallonnes, MM. les directeurs de l'Hôpital de la Providence de Londres, Adrien Dollfus, pasteur Ch. Frossard, MM. Fuzier, R. Garreta, J. Gaufrès, H. Gélin, H. Guyot, E. Hugues, Armand Lods, pasteur Maillard, Maulvault, G. Meyer, Adolphe Monod (famille d'), baronne de Neuflize, MM. Omont, pasteur F. Puaux, Mme Ch. Read, MM. le professeur Rod. Reuss, baron F. de Schickler, les Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Amérique et de Londres, Société des missions évangéliques de Paris, M. F. Teissier, Mme veuve Vesson, N. Weiss.

Comme auteurs :

MM. Raoul Allier, pasteur G. Appia, Thomas Balch, prof. G. Bonet-Maury, Ernest Bonifas, Émile Bourgeois, V.-L. Bourrilly, P.-Henri Chérot, Ém. Comba, Eug. Creissel, pasteur H. Dannreuther, Rév. L. Dégremont, P. Dieterlen, de Dompierre de Chauffepié, Dr P. Dorveaux, A. de Dufau de Maluquer, Ch. Durand, Henri Expert, pasteur P. de Félice, Henri Fliedner, A.-E. Garnier, R. Garreta, Lucien Gautier, pasteur Th. Gerold, Eug. Halphen, A. Hamon, Henri Heyer, pasteur H. Lehr, Ernest Levesque, Armand Lods, Dr Lortsch, Henri Martin, A. Maulvault, Félix Meillon, pasteur Messines, H. Omont, pasteur J. Pannier, Mme J. Pannier, MM. H. Patry, professeur de la Faculté de théologie protestante de Paris, Camille Rabaud, M. de Richemond, Édouard Rott, Jean Roucaute, Doyen Aug. Sabatier, Société Biblique Protestante de Paris, Henri Stein, Ernest Strœhlin, Gaston Tournier, J. Villette.

volumes ont pris le chemin de notre sanctuaire d'études et de souvenirs? 27,600 isolés, 13,350 recueils, 5,225 de journaux et de rapports, collection unique, soit *cinquante mille* environ; joignez-y 10,000 pièces manuscrites et vous entreverrez les ressources mises quatre fois par semaine, gratuitement, à la disposition des lecteurs, et dont ils profitent largement. Si notre Société a obtenu le 13 juillet 1870 la reconnaissance d'utilité publique, nous le devons à notre Bibliothèque — et peut-être même au témoignage que lui ont rendu des savants qui n'étaient point de nos coreligionnaires. C'est à elle aussi que nous sommes redevables pour une grande part des distinctions, médaille de progrès et médailles d'or obtenues à l'Exposition de Vienne et aux trois dernières Expositions universelles de Paris.

Mais suffisait-il de préserver en les imprimant les documents menacés par le temps ou par les hommes, ou encore de rassembler les produits de la littérature huguenote si abondante, si variée, à peine représentée dans les bibliothèques publiques? Le Comité ne l'a pas cru. Il a voulu d'abord stimuler les travaux originaux et puisés aux sources, il a provoqué des concours[1] et à cinq reprises décerné des récompenses[2].

Il entrevoyait en même temps un autre devoir : rapprocher autant que possible, non quelques rares privilégiés, mais le peuple protestant tout entier, les humbles aussi bien que les doctes, de ces souvenirs qui sont le patrimoine commun de tous. La circulaire du 10 avril 1866 proposait aux pasteurs et aux anciens d'instituer *une Fête annuelle de la Réformation*. Dès l'année suivante l'impulsion était donnée. « Le but est trop beau, nous écrivait-on, l'élan trop prononcé pour que nous nous arrêtions ». Aujourd'hui, la Fête de la Réformation

1. Lauréats des concours : Ad. Michel, *Louvois et la Révocation;* Jules Chavannes, *Les Réfugiés dans le pays de Vaud;* Edm. Hugues, *Antoine Court et la Restauration du Protestantisme en France.*

2. Ouvrages couronnés : Arnaud, *Histoire des Protestants du Dauphiné;* Berthault, Thèses de doctorat sur *Saurin* et sur *Mathurin Cordier;* Bonnefon, Biographie de *Duplan;* Réaume, *Agrippa d'Aubigné considéré comme historien;* Arnaud, *Histoire des Protestants de Provence;* Benoît, *Marie Durand;* Chenot, *Introduction de la Réforme à Héricourt.*

est entrée dans les habitudes de nos Eglises : ses résultats justifieraient à eux seuls déjà le témoignage de vive sympathie rendu à la Société de l'Histoire du Protestantisme français par le vote *unanime* du synode général de 1872[1].

C'est qu'une histoire comme celle de vos ancêtres, Messieurs, ne saurait rester lumière cachée sous le boisseau, ou flambeau que se transmettent jalousement un petit nombre d'initiés. De même que nous ouvrons toutes grandes les portes de notre Bibliothèque à tous ceux qui veulent s'instruire aux sources, et que nous ne craignons pas de leur recommander de juger sur preuves ce que furent vos pères, parfois si étrangement calomniés, de même nous estimons que les tribulations et les délivrances du petit troupeau sont la leçon dont notre temps a plus que jamais besoin. Cette leçon nous l'avons redite au loin comme au près : il y a des vérités qu'il ne faut pas se lasser de répéter.

Donnant à nos Assemblées annuelles une importance nouvelle, y introduisant le chant des psaumes d'après les harmonies du XVIe siècle, nous avons commémoré nos anniversaires de joies ou de douleurs. Vous n'avez pas oublié cette

1. Églises donatrices du 31 mai 1901 au 25 mai 1902 : Anduze, 15; — Angers (Égl. libre), 5; — Aouste, 44,65; — Arvert, 12; — Aubais, 14; — Aubussargues, 16; — Avèze, 20; — Bâle, 183; — Belfort, 10; — Bergerac, 56; — Bolbec, 130,15; — Boulogne-sur-Mer, 20; — Brest, 10; — Caen, 44,25; — Calvisson, 10; — Cannes, 20; — Castres (1900), 41,50; — Castres (1901), 51,50; — Castres (Égl. réf. ind.), 40,45; — Cognac, 20; — Courbevoie, 14; — Cozes, 30; — Creysseilles, 5; — Florac (1900), 7,05; — Florac (1901), 10,20; — Foëcy, 10; — Fontenay-le-Comte, 5; — Jallieu, 14,25; — Lacaune, 11,50; — Laparade, 11; — Lasalle-Colognac, 27,70; — Le Pouzin, 10; — Le Vigan, 13; — Logrian, 7,50; — Lyon (1900), 200; (1901), 200; — Marsillargues, 20; — Milhaud, 5; — Millau, 24,40; — Montpellier, 120; — Moulins, 7,70; — Nancy, 40; — Nantes (1900), 40; — Nantes (1901), 65; — Nègrepelisse, 20; — Nîmes, 250; — Paris (Arquebusiers, 137,65; — Batignolles, 21; — Boulv. Saint-Germain, 153,50; — Oratoire, 195,05; — Saint-Esprit et Milton, 294,05; — Sainte-Marie, 39,25); — Pau, 50; — Pignan, 20; — Pons, 15; — Réalmont, 38,25; — Reims, 50; — Rouen, 49; — Saint-Cloud, 38,65; — Saint-Dié, 20; Saint-Étienne, 45; — Saint-Hippolyte, 10; — Saint-Jean-Marvéjols, 8,10; — Salies de Béarn, 10; — Saujon, 15; — Sauve (1900), 10; — Sauve (1901), 25; — Sedan, 50; — Tonneins (1900), 17; — Tonneins (1901), 8; — Toulouse, 50; — Vernoux, 12; — Villeneuve-Saint-Georges, 61,15; — Vire, 10. — Reçu de plus : Legs de Mme veuve Othon Cuvier, 400; — Don de M. Saint-Aubin Roumieu à l'occasion du Jubilé, 25; de Mme James Lawton, pour la Table, 260.

fête émouvante où des voix éloquentes — hélas! éteintes aujourd'hui — ont dans ce même temple devenu trop petit, rappelé, ce sont les paroles mêmes de M. Bersier, « sans haine contre personne, sans vouloir à aucun degré rendre les vivants solidaires des morts, ce que fut la Révocation, afin qu'en mesurant la profondeur de l'abîme où faillit sombrer notre Eglise, nous pussions avec des cœurs reconnaissants remercier la France moderne qui a si noblement réparé les fautes de la France ancienne et bénir Dieu d'avoir fait succéder les splendeurs de la justice à une longue nuit de terreurs et de larmes ». Et la Complainte de l'Eglise affligée s'est élevée sous ces voûtes remplissant les cœurs d'une intense sympathie pour les victimes, et d'une confiance sans bornes envers le Père qui n'a point confondu l'invincible espérance de ses enfants.

Cette Eglise si souvent affligée, mais si merveilleusement bénie, car le Seigneur châtie ceux qu'il aime, nous en avons suivi les traces jusqu'au fond des provinces, à Nimes et à Anduze, à Rouen, à Lyon, à Orthez et à Pau, à Royan et à Saintes, à la Rochelle, à Meaux, à Nantes. Et il s'est produit ce fait que, racontant aux descendants des Huguenots ou des Camisards ce qu'avaient enduré, ce qu'avaient été leurs pères, nous avons éprouvé pour nous-mêmes le « *sursum corda* » que nous venions leur apporter. Oh! les inoubliables impressions ressenties dans ces gorges des Cévennes, à l'humble maison de Rolland, véritable monument historique que notre Société acheta pour le sauver et où nous fut lue par M. Viguié, sous la châtaigneraie, une page de la Bible du héros — ou bien sur la grande côte de Saintonge, « en face de cet Océan sans limites visibles, sur lequel ont ramé les forçats et se sont expatriés les exilés pour la foi » — ou enfin dans la salle basse de la Tour de Constance quand nous chantâmes un psaume près de la pierre où se lit encore le mot, gravé par les confesseurs et martyrs : Résistez. Et comment ne pas se redire alors avec gratitude mais confusion : Qui sommes-nous pour recueillir un si grand, un si glorieux héritage?

Pourtant, Messieurs, l'émotion qui nous étreint parfois

quand nous remontons vers les jours d'antan ne saurait nous faire oublier la base et la méthode absolument scientifiques imposées à une Société comme la nôtre. Pas plus que nous ne voulons faire œuvre de rancune ou de parti-pris, nous ne cherchons à tracer des panégyriques ou à canoniser nos aïeux. Il nous suffit de nous efforcer de les placer en pleine lumière, tels qu'ils étaient : cette clarté fera justice de bien des imputations erronées à leur endroit, et dissipera bien des malentendus, mais elle ne les dégagera pas des faiblesses humaines et d'une solidarité inévitable avec les passions ou les préjugés de leur temps. Plus l'historien est impartial, mieux il répond à ce qu'on est en droit d'attendre de lui, et nous sommes heureux de constater que, suivant l'impulsion donnée par notre Société, il s'est formé pendant ce demi-siècle toute une pléiade de savants, les Lièvre, les Vaurigaud, les Dardier, les Nicolas — pour ne citer que ceux entrés en leur repos — dont le labeur persévérant et essentiellement sincère a reconstitué l'histoire du Protestantisme dans diverses provinces de la vieille France ou retracé celle de sa restauration par Antoine Court et Paul Rabaut, et nous tenons à signaler, sous une forme plus accessible au grand nombre — ne faut-il pas songer aussi aux jeunes et aux moins lettrés? — l'*Histoire populaire de la Réforme*, de M. Puaux.

A eux et à leurs émules nous avons offert, à partir de 1892, le titre de *membres honoraires* du Comité, éprouvant au début un véritable embarras à limiter le nombre des élus, tant a été grande l'expansion historique protestante en France et à l'étranger.

C'est que l'évocation, ou plutôt la résurrection du passé ne se poursuit pas uniquement à nos côtés. Au-delà des frontières qu'ont franchies jadis, dans d'indicibles angoisses, les exilés pour la foi, abandonnant tout pour obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, les descendants des Réfugiés ont tourné leurs regards vers la France et revendiqué comme un honneur leurs origines huguenotes. Avec une fraternelle sympathie nous avons assisté depuis 1885 à la fondation de la *Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes*, et à l'éclosion des *Sociétés huguenotes* de *Londres*, d'*Allemagne*, de

New-York et de *Charleston* aux États-Unis. Leurs travaux et leurs publications déjà nombreuses ainsi que celles de la *Société d'Histoire vaudoise* apportent un sérieux concours aux recherches sur les familles et les pasteurs des XVI[e] et XVII[e] siècles.

Nos sœurs cadettes s'associent à la célébration du cinquantenaire de leur aînée, les unes par des lettres chaleureuses, d'autres par l'envoi de leurs délégués dont la présence donne à notre solennité un exceptionnel éclat. En votre nom à tous, je salue ce soir M. Giraud Browning, le président de la Société huguenote de Londres dont il avait conçu la pensée en assistant à notre session cévenole, M. le D[r] Brondgeest d'Utrecht, l'un des membres fondateurs de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes, M. Théophile Dufour qui représente au milieu de nous la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, M. le pasteur Appia que ses coreligionnaires des Vallées vaudoises du Piémont ont chargé de leurs fraternels messages. Messieurs les Doyens des Facultés de Théologie protestante ont tous les trois fait à la Société le très grand honneur d'assister en personne à son jubilé. A vous tous, Messieurs, à ceux que vous représentez si dignement ce soir notre respectueuse reconnaissance.

A l'occasion du Cinquantenaire le Comité avait formé un projet d'une présomption rare et qu'il n'aurait jamais pu mener à bonne fin si de bien des côtés, de Paris, des départements, de l'étranger, on ne lui était venu gracieusement en aide. Je ne tenterai pas de vous décrire *l'Exposition rétrospective* ouverte pendant dix jours à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères : il faut y contempler cette réunion de portraits, tableaux et gravures, d'autographes, de médailles, de Bibles des débuts de la Réforme, de livres rarissimes — il en est dont on ne connaît que le seul exemplaire exposé là — d'émaux de L. Limousin, de Palissy, de Petitot les incomparables artistes huguenots, et, ce qui prime encore tout le reste, une chaire portative, une table de communion qui ont servi dans les cultes du Désert, *sous la Croix*, comme on disait alors, et comme nous devons le répéter, la Croix des afflictions, des renoncements, des sacrifices, de la glorification suprême.

Auprès de ces souvenirs visibles et tangibles que sont des

discours ? Aussi bien ce rapport n'aurait-il dû être, à vrai dire, qu'un sérieux examen de conscience. Avons-nous répondu aux responsabilités de notre grande et belle tâche ? Ah ! croyez-le bien, Messieurs, nous n'avons garde de nous dissimuler, nous membres du Comité de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, tout ce qui a manqué à notre action, tout ce qui reste à faire ; il suffirait de relire le cadre primitif des travaux projetés pour reconnaître ce qui incombera à nos successeurs. Puissent-ils comme nous être secondés dans leur mission par de savants collaborateurs, de généreux amis, des conducteurs et des conseils d'Église adressant à la Société, à chaque fête de la Réformation, un témoignage d'effective sympathie. Et qu'il plaise à Dieu leur accorder de maintenir les principes de vraies fraternité et solidarité protestantes qui ont présidé à la création de cette œuvre. Le jour où prenaient place ensemble au sein du Comité, MM. Bartholmess, Block, Ath. Coquerel fils, Haag, Lutteroth, Adolphe Monod, Pécaut, Read, Martin Rollin, Verny, Waddington, Ch. Weiss, cette alliance de forces vives bien que de tendances diverses était à la fois un exemple et un gage de succès. La tradition de la première heure a été suivie depuis et nous rendons avec émotion et gratitude un suprême hommage à la mémoire de nos collègues disparus, et toujours regrettés, les Triqueti, Labouchère, G. Guizot, Sayous, Viguié, Delaborde, le biographe de Coligny, Bersier, grâce aux efforts duquel la figure de l'Amiral se dresse au chevet de ce temple, Douen, l'historien de la Révocation à Paris, et les doyens Lichtenberger et Sabatier[1].

1. Nous saisissons cette occasion pour donner ici la liste de tous les membres actifs, membres honoraires et membres associés du Comité de notre Société. Les noms imprimés en *italique* sont ceux des membres encore actuellement en service et nous rappelons que les membres associés sont ceux qui ont fait à la Société un don d'au moins 300 francs.

Président honoraire.

1852. F. Guizot, † 1874.

Membres.

MM.

1852. Charles Read, président 1852-1865, † 1899.
Christian Bartholmess, † 1856.

Si, dans le nouveau demi-siècle que nous inaugurons, ce noble labeur se poursuit dans ce même esprit, Celui qui a daigné bénir les premières assises permettra l'achèvement du monument élevé à la mémoire de « la grande nuée de

Maurice Block, † 1900.
Ath. Coquerel fils, † 1875.
Eugène Haag, vice-président 1865, † 1868.
Henri Lutteroth, démissionnaire 1865.
Adolphe Monod, † 1856.
Félix Pécaut, dém. 1865.
Martin Rollin, † 1868.
Edouard Verny, † 1854.
Charles Waddington, président honoraire 1900.
Ch. Weiss, † 1882.
Oppermann, trésorier, 1852-1855.
Cornélis de Witt, démissionnaire 1865.
1864. Henri-L. Bordier, † 1888.
1864. C[te] Jules Delaborde, vice-président 1869, † 1889.
Jules Gaufrès.
Guillaume Guizot, † 1892.
F. Schickler, président de la Société 1865.
1865. Jules Bonnet, secrétaire 1862-1885, † 1892.
Alfred Franklin, trésorier.
1866. O. Douen, † 1896.
William Martin.
1868. B[on] de Triqueti, † 1874.
1869. *Ch. Frossard.*
Ed. Sayous, † 1898.
1874. Alfred Labouchère, † 1875.
1875. F. Lichtenberger, † 1900.
1882. E. Bersier, † 1889.
A. Viguié, † 1890.
F. Kuhn.
G. Bonet-Maury.
1886. *F. Buisson.*
G. Raynaud.
1892. *Armand Lods.*
Frank Puaux.
Albert Réville.
L. Tanon.
1893. *N. Weiss*, secrétaire du Comité.
1899. Sabatier, † 1901.
Rod. Reuss.
Paul de Félice.
1902. *Th. Dufour.*
Gabriel Monod.
John Viénot.

témoins ». Et le Protestantisme français, réalisera toujours mieux alors notre vieille devise :

Post tenebras lux.

Pour remplacer les vides faits dans son sein par le retour

Membres honoraires du Comité.

MM.

1892. *E. Arnaud.*
D. Benoit.
Othon Cuvier, † 1896.
Ch. Dardier, † 1893.
A. Liévre, † 1898.
Cam. Rabaud.
Le président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
Le président de la Commission de l'Histoire des Églises wallonnes.
Le président de la Société huguenote de Londres.
Le président de la Société huguenote d'Amérique.
Le président de la Société huguenote de la Caroline du Sud.
Le président de la Société huguenote d'Allemagne.
Le président de la Société d'Histoire vaudoise.
H.-M. Baird.
A. Bernus.
Th. Dufour, membre du Comité 1902.
A.-J. Enschédé, † 1896.
A.-L. Herminjard, † 1900.
W.-N. Du Rieu, † 1896.
E. Lesens, † 1897.
1895. *Meschinet de Richemond.*
1902. *Ern. Strœhlin.*
Dr Egli.
E. Comba.
H. Guyot.
H. Dannreuther.
Ed. Hugues.

Membres associés au Comité.

MM.

1877. Froment, † 1879.
1878. *Emile Schulz.*
Ch. Sagnier, † 1888.
1879. *Nyegaard.*
1884. *Morris Beaufort.*
Giraud Browning.
St-Aubin Roumieu.
1888. *Louis Sagnier.*
1895. *Ern. Strœhlin*, membre honoraire 1902.

à Dieu de Messieurs Sayous, Read et Sabatier, le Comité a élu membres :

MM. Théophile Dufour,
Gabriel Monod,
John Viénot,

et comme membres honoraires et en remplacement de MM. Othon Cuvier, Dardier, Enschédé, Sir H. Layard, Lesens, Lièvre, Sir H. Peek, du Rieu et Herminjard :

MM. le président de la Société huguenote de Londres,
le président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève,
le professeur Émilio Comba à Florence,
le professeur Ernest Strœhlin à Genève,
le docteur Egli à Zurich,
Henri Guyot à Groningue,
le pasteur A. Dupin de Saint-André à Tours,
Edmond Hugues à Lyon,
le pasteur H. Dannreuther à Bar-le-Duc.

Le prix fondé en 1892 par les amis de feu M. le pasteur Bersier, pour être décerné tous les cinq ans à l'auteur de travaux se rapportant à l'histoire du Protestantisme français, l'a été pour la première fois en 1897 à M. le professeur Herminjard, le savant éditeur de la *Correspondance des Réformateurs*.

Dans sa séance du mois de mars le Comité l'a attribué cette fois à M. le pasteur Weiss. Vous ratifierez unanimement ce vote, vous rappelant les innombrables services rendus à l'histoire par les recherches, les publications, les conférences, les incessants labeurs scientifiques du secrétaire de la Société, du directeur du *Bulletin*, du bibliothécaire dont les conseils ne font jamais défaut à ceux qui si souvent viennent en solliciter et en recueillir le bénéfice.

Le chœur fait entendre ces deux strophes des Psaumes VIII et XXV, paroles de Clément Marot, musique de C. Goudimel.

O notre Dieu et Seigneur aimable
Combien ton Nom est grand et admirable
Par tout ce val terrestre spacieux
Que ta puissance eslève sur les cieux!

A toi, mon Dieu, mon cœur monte
En toi mon espoir ai mis :
Fai que je ne tombe à honte
Au grè de mes ennemis.
Honte n'auront voirement
Ceux qui dessus toi s'appuient;
Mais bien ceux qui durement
Et sans cause les ennuient.

La parole est donnée à M. le professeur Ch. Bruston, doyen de la Faculté de théologie protestante de Montauban, qui s'exprime ainsi :

Messieurs et honorés coreligionnaires,

La Faculté de théologie de Montauban m'a chargé de vous exprimer ses félicitations, ses remerciements et ses vœux: ses félicitations et ses remerciements pour le passé, pour ces cinquante années de recherches et d'études patientes et persévérantes qui ont tiré de l'oubli séculaire où ils étaient ensevelis un si grand nombre de noms de martyrs inconnus, tant d'actes de courage, d'exemples de fidélité, souvent héroïque, qui ont été et seront à jamais pour nos Églises une source abondante d'édification, d'encouragement et de force.

Puissiez-vous longtemps encore puiser dans ce riche trésor des faits et des enseignements si précieux et si utiles, non seulement pour l'Église, mais aussi pour l'avenir de notre pays. Peut-être qu'en voyant enfin sous leur vrai jour, dans leur noble et antique simplicité, ces héros, ces martyrs, obscurs ou célèbres, qui sacrifièrent tout à leur foi, au devoir qui résultait pour eux de la connaissance de la vérité religieuse, telle qu'ils la puisaient à la source même, nos compatriotes fini-

ront par comprendre qu'en dépit de toutes les accusations et les calomnies dont ils ont été l'objet, c'étaient eux qui étaient dans le vrai, que la cause pour laquelle ils luttèrent et souffrirent tant, la cause qui fut écrasée alors par les forces coalisées de l'Église Romaine et de la Monarchie, c'est celle qui, en définitive, a triomphé, cent ou deux cents ans plus tard, avec l'immortelle *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, vraie charte constitutive de la France moderne. Le jour où notre peuple aura enfin compris cela, il ne sera pas loin du Protestantisme ou d'une forme du Christianisme plus ou moins analogue. Quand ce jour sera venu, vos publications et vos travaux, messieurs, y auront grandement contribué, et vous aurez rendu à la France un des services les plus signalés qu'un citoyen puisse rendre à son pays.

Permettez-moi d'ajouter que ce service, quelques-uns des professeurs et des élèves de la Faculté que j'ai l'honneur de représenter ont déjà, et même depuis longtemps, contribué à le rendre avec vous. C'est un des professeurs les plus éminents de Montauban qui composait, il y a déjà plus d'un demi-siècle, la première et, jusqu'ici, presque unique *Histoire des Protestants de France*, continuée plus tard par un de ses collègues. Et qui sait si ce n'est pas au succès de cet ouvrage et à l'impulsion puissante produite par sa publication que nous devons, au moins en partie, la création de la Société qui a tant travaillé depuis lors à le compléter et à le rectifier en quelques détails?

Ce sont des professeurs de la Faculté qui ont raconté, l'un l'*Histoire de l'ancienne Académie de Montauban* depuis son origine, au lendemain de la promulgation de l'Edit de Nantes, jusqu'à sa suppression, à la veille de la Révocation du même édit, l'autre, l'origine et les premiers temps de la Faculté actuelle.

Ce sont des pasteurs sortis de notre École qui ont essayé, l'un de raconter l'Histoire de la Réformation en France et plus tard celle des Protestants français, d'autres celle des Protestants du Poitou, de la Bretagne, de la Touraine ou de quelque autre région spéciale de la France; d'autres ont fait revivre devant nos yeux les *Protestants d'autrefois*, leurs

collèges, leurs Académies, les jours sombres de la Révocation ou les martyrs glorieux de l'*Église sous la croix.*

Comment ne pas rappeler enfin qu'un de nos collègues les plus distingués a entrepris depuis quelques années un grand ouvrage sur *Calvin et* aussi sur *les hommes et les choses de son temps*, qui, lorsqu'il sera terminé, sera certainement une des mines les plus complètes et les plus importantes pour la connaissance du XVI[e] siècle?

Or, tous ces ouvrages, à l'exception du premier, qui en a facilité la composition? qui les a rendus possibles? Votre Recueil et votre Bibliothèque, messieurs, ce Recueil qui, depuis 50 ans, a publié un si grand nombre de documents inédits et d'études historiques de la plus haute valeur, et cette Bibliothèque qui, grâce principalement à la munificence du Président actuel de votre Société, réunit et met à la disposition du public les ouvrages, les manuscrits, les objets les plus rares et les plus précieux, introuvables, ou à peu près, partout ailleurs.

Encore une fois, soyez-en remerciés, messieurs, non seulement au nom du corps universitaire qui m'a délégué vers vous, mais aussi (je ne crains pas de l'ajouter) au nom de toutes nos Églises protestantes, au nom de la patrie elle-même, qui a déjà bénéficié de vos travaux, et qui, j'en suis convaincu, en bénéficiera davantage encore dans l'avenir.

Le président de notre Société remercie brièvement M. le doyen Bruston de tout ce qu'il vient de dire. L'heure étant déjà avancée, il est décidé que les autres délégués parleront le lendemain, au banquet. Le chœur fait entendre ces vers des Psaumes XIX et XXII, d'après Clément Marot et Goudimel :

Les cieux en chaque lieu
La puissance de Dieu
Racontent aux humains :
Ce grand entour, espars
Publie en toutes parts
L'ouvrage de ses mains.
Jour après jour coulant
Du Seigneur va parlant

Par longue expérience :
La nuict suivant la nuict
Nous presche et nous instruict
De sa grand' sapience.

Mon Dieu me paist sous sa puissance haute
C'est mon bergier, de rien je n'aurai faute.
En tect bien seur, joignant les beaux herbages,
Coucher me fait, me meine aux clairs rivages :
Traite ma vie en douceur très humaine,
Et pour son Nom par droits sentiers me meine.

Le président donne ensuite la parole au secrétaire de la Société pour répondre à cette question :

A QUOI SERT L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME ?

Voici un résumé de sa réponse, nécessairement improvisée comme la conférence de la veille :

Messieurs,

Beaucoup de gens s'imaginent et répètent volontiers que l'histoire est une étude bonne tout au plus pour quelques oisifs épris du passé et incapables d'apprécier le présent, quelque chose comme la manie, assurément intéressante, mais souvent égoïste et stérile des collectionneurs.

Nous sommes d'un avis absolument différent et nous désirons vous montrer ce soir que l'histoire est non seulement une science des plus intéressantes, mais, comme toutes les sciences, quelque chose d'utile et de fécond, et que l'histoire du Protestantisme en particulier n'est pas la branche la moins importante de cette science. — Commençons, pour arriver à le comprendre, par nous demander quel est le but de l'histoire ?

I

On peut le définir *un effort pour saisir, à travers et au-delà des légendes créées par l'ignorance, l'intérêt ou la pas-*

sion, le caractère exact de la réalité. La première fonction de l'histoire est donc d'établir et d'enseigner, sur les hommes et les choses, *la vérité.* Elle y arrive, en obéissant d'abord à une sorte d'intuition et de besoin qu'on peut appeler le sens intérieur, intime de vérité, lequel est un des caractères indélébiles de la nature humaine qui lui obéit dans tous les domaines de la science[1]. Mais cette intuition n'est qu'un aiguillon qui nous pousse en avant, une sorte de vision indécise qui cherche des éléments de certitude et de précision. Ceux-ci ne sont, ne peuvent être que le fruit, le résultat d'efforts laborieux, d'un travail prolongé, essentiellement scientifique, pour retrouver, classer, apprécier et comparer les témoignages primitifs, authentiques, indiscutables, des faits qu'on veut connaître.

Cet effort vers la vérité est à lui seul d'une utilité inappréciable pour le développement de l'esprit humain. Il lui apprend à se défier des impressions premières et superficielles, à n'en tenir compte qu'autant qu'elles concordent avec des faits certains, à faire la critique de ceux-ci, à se dépouiller de toute idée préconçue, de toute préférence personnelle ou de parti; — en un mot, c'est une école de patiente réserve, de probité et de justice, ou plutôt l'école par excellence de ces vertus.

A ce point de vue on peut dire, sans exagération, que les jugements injustes, les idées fausses, la calomnie pullulent et se développent dans la mesure même où la connais-

1. On peut, en effet, sur ce point, appliquer à l'histoire ce qu'en 1886 le célèbre physicien Helmholtz disait de la science en général : « Il faut que le chercheur porte en lui quelque chose de la vision du poète. Assurément il doit avant tout travailler efficacement et patiemment à classer et à préparer ses matériaux. Mais le travail seul ne peut faire surgir les idées lumineuses. Celles-ci — telle Minerve naissant du cerveau de Jupiter — jaillissent inattendues, à l'improviste, sans que nous sachions d'où elles viennent ». — Voici le texte original de ces paroles prononcées au cours des fêtes de Heidelberg : « *Etwas vom Schauen des Dichters muss auch der Forscher in sich tragen. Freilich ist letzterem wirksame und geduldige Arbeit nötig, um das Material zu sichten und bereit zu machen. Aber Arbeit allein kann die lichtgebenden Ideen nicht herbeizwingen. Diese springen, wie die Minerva aus dem Kopf des Jupiter, unvermuthet, ungeahnt, wir wissen nicht von wannen sie kommen* ».

sance et l'étude de l'histoire diminuent ou s'affaiblissent.

Des exemples feront saisir mieux que ces explications ce que je veux dire :

La plus grande transformation connue de l'humanité, le christianisme, est sortie d'une protestation élevée *par des témoins oculaires* contre la condamnation légale et le supplice du Christ ordonnés et consommés par une sorte de coalition des autorités les plus respectables du petit pays où ce drame s'est passé. Elles avaient employé un prestige absolu et incontesté, à faire passer le Galiléen pour un imposteur et un criminel. C'est *au nom des faits dont ils avaient été témoins*, c'est-à-dire *au nom de l'histoire* que quelques hommes sans influence et sans ressources renversèrent cette légende calomnieuse. On a beau objecter qu'à cette légende ils en substituèrent une autre, également contestable. Même en admettant qu'ils allèrent trop loin dans cet autre sens, on sera obligé de convenir que l'exagération, si exagération il y eut, est une preuve indiscutable de l'influence extraordinaire exercée par le Christ sur ceux qui avaient vécu dans son intimité.

A ceux qui objecteraient que cet événement est trop éloigné de nous et trop mal connu pour être probant, je citerai un autre exemple : Ceux qui comme moi ont fait leurs classes dans les dernières années du second Empire, ont tous appris et cru que la plus grande époque de l'histoire de France est ce qu'on appelle le siècle de Louis XIV, que rien de ce qui le précéda ou le suivit ne peut lui être comparé. Aujourd'hui on n'enseigne plus ces prétendus axiomes sans les accompagner de graves réserves. Pourquoi ? Parce que l'étude plus attentive du XVIIe siècle et des siècles antérieurs a prouvé que l'apogée du règne de Louis XIV marque en réalité le commencement d'une décadence et que si le faste incomparable de ce souverain tant vanté en imposa à toute l'Europe, au fond il recouvrait des ruines dont la France ne s'est jamais relevée. Or personne ne niera que ce revirement qui n'en est qu'à ses débuts soit dû *à l'histoire*, c'est-à-dire à une connaissance plus exacte de la réalité travestie jusqu'à ce jour par de trompeuses apparences.

L'histoire est donc une école de vérité, de probité et par là même de justice. Ce que je dis de l'histoire en général s'applique d'une manière toute particulière à l'histoire du Protestantisme ou de la Réforme. Voici quelques faits qui le feront comprendre : Jusque dans ces dernières années on nous a enseigné que la Réforme a été une crise exclusivement religieuse, voire théologique, qui s'est accomplie dans l'âme de quelques initiateurs dont Luther fut sinon le premier du moins le plus important. Personne n'ignore les phases principales de cette crise : Le moine d'Erfurt est obsédé par le besoin de gagner le ciel, ou, comme l'on dit en langage théologique, d'être sauvé de l'éternelle damnation. La plus sévère observation des pratiques religieuses auxquelles il s'astreint ne fait qu'exaspérer ce besoin. La découverte d'une Bible, d'une part, et le scandale du commerce des indulgences, de l'autre, provoquent des réflexions, des recherches aboutissant à cette découverte : Ce que l'Église enseigne, pratique et exige est en contradiction absolue avec la Bible. En réalité c'est cette dernière qui est notre véritable et unique autorité religieuse et le salut n'est pas, comme le veut l'Église, le résultat de nos efforts et de nos sacrifices, mais, selon l'apôtre Paul, le prix de la foi. D'où il résulte que la Réforme et toute son œuvre consistent essentiellement dans ces deux principes : La Bible unique autorité en matière de foi et la foi unique ouvrière du salut.

Quand on laisse là les manuels d'histoire ecclésiastique ou les biographies du Réformateur, pour examiner librement les faits si multiples et si complexes de ce mouvement prodigieux qu'on appelle la Réforme, on s'aperçoit bien vite que, sans être fausse, cette explication si simple, si limpide est surtout incomplète et insuffisante. Incomplète parce qu'elle prétend enfermer un mouvement de cette étendue dans l'histoire d'un homme ou de quelques hommes; insuffisante parce qu'elle ne tient presque pas compte de tout ce qui l'a précédé, produit et accompagné.

En effet, pour que Luther ait pu, non seulement parler comme il a parlé, avec la décision, l'énergie, la clarté qui caractérisent ses harangues populaires, mais aussi pour que

sa parole entraînât les peuples et soulevât l'Europe, il a fallu des siècles de préparation. En d'autres termes, les précurseurs de Luther furent légion et le feu qu'il alluma prit les proportions d'un incendie que rien ne put éteindre parce que depuis très longtemps, non seulement il couvait sous la cendre, mais il s'était répandu partout. En réalité, depuis les origines de l'Église chrétienne dite catholique parce qu'elle éleva la prétention de dominer sur l'univers tout entier, sur les corps comme sur les âmes, sur les souverains comme sur les peuples, il y eut de l'opposition, des protestations, des résistances, voire des schismes. Si malgré tout elle triompha, ce ne fut qu'au prix d'une désaffection qui avait atteint son maximum d'intensité lorsque le moine saxon lança dans le bûcher qui avait consumé des milliers de protestataires avant lui, la bulle destinée à l'excommunier à son tour. En un mot, l'histoire, vue de près, nous apprend que le scandale des indulgences fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase, que les réformateurs furent comme les derniers anneaux d'une longue chaîne et la Réforme le terme d'un long enfantement.

D'autre part, s'il est exact qu'au XVIe siècle la grande bataille se livra sur le terrain religieux et même théologique, il faut ajouter, pour tenir compte de tous les faits, qu'il n'en fut ainsi que parce qu'alors la question religieuse était prédominante. Mais si des hommes de toutes les conditions et de tous les milieux furent entraînés et occupèrent dans cette bataille des positions stratégiques très diverses, c'est qu'à côté et autour du mouvement religieux il y avait un mouvement intellectuel, scientifique, économique et social. Voilà pourquoi à côté de la Réforme nous trouvons l'humanisme, à côté des princes, les paysans, à côté des réformateurs et de leurs adhérents, d'autres prophètes qui voulurent aller plus loin que ces derniers, ne tardèrent pas à être reniés par eux et sont encore aujourd'hui traités de sectaires. De tous les côtés l'ancien ordre de choses fut donc attaqué et les intérêts purement religieux furent ainsi mêlés à beaucoup d'autres intérêts.

Ces résultats d'études plus approfondies démontrent que le principal souci et la principale utilité de notre histoire,

comme de l'histoire en général, ce n'est pas simplement de savoir[1], de satisfaire la curiosité de quelques-uns, mais c'est de nous aider à découvrir, de nous enseigner la vérité, de nous habituer à la chercher et à la mieux connaître là même où elle semblait définitivement acquise.

II

D'autres bienfaits découlent logiquement de ce premier et plus important de tous. J'ai dit déjà qu'en combattant ou redressant des erreurs, la vérité fait œuvre de justice. Cela est vrai surtout des parties de l'histoire que des passions, des intérêts puissants ont systématiquement obscurcies. Or, il n'est aucune portion de nos annales où le parti-pris de dénigrement se soit donné plus libre carrière que dans l'histoire du Protestantisme. Ayant été, comme son nom l'indique, une protestation, une réaction contre le catholicisme et celui-ci ayant été la plus parfaite expression de l'ancien ordre de choses, il fallait s'attendre à ce qu'il fît tout pour ruiner dans la mémoire des hommes, c'est-à-dire dans le domaine de l'histoire, un événement dont il avait particulièrement souffert. Lors donc que par la lente substitution de la vérité au mensonge ou à la calomnie, des réparations peuvent se produire, c'est une leçon de justice qui est donnée.

Lorsque, par exemple, au chevet de cette église de l'Oratoire les nombreux passants de la rue de Rivoli voient se dresser la noble statue de l'*amiral Coligny*, non loin de la maison où en 1572 il avait été ignominieusement assassiné, c'est comme si l'on répétait à chacun de ceux qui la contemplent : on a voulu faire passer cet homme pour un monstre ou un traître et ce sont ceux qui l'ont fait tuer qui

1. Je viens de lire, en tête d'une revue de province, la *Revue d'Histoire de Lyon* (1902, p. 11 et 12) ces lignes signées S. Charléty : « Le but de l'histoire est, non pas de plaire, ni de donner des recettes pratiques pour se conduire, ni d'émouvoir, *mais simplement de savoir*.... son utilité principale — pour ne pas dire unique — est de faire comprendre aux jeunes gens que les sociétés humaines sont en changement continuel... et la connaissance du passé aura servi à les délivrer de la crainte puérile de l'avenir. »

ont trahi la patrie en la privant d'un de ses meilleurs enfants.

La même leçon est donnée à ceux qui ici ou ailleurs, contemplent journellement les statues d'*Étienne Dolet*, brûlé en 1546, non pour athéisme, mais pour avoir voulu par les livres qu'il imprimait et cherchait à vendre jusqu'à Paris, propager la foi libre ; — de *Bernard Palissy*, mort de faim et de misère à la Bastille en 1590, non par ce qu'il était un grand artiste et un grand savant, mais par ce qu'il ne voulait pas renier ses convictions religieuses même au prix de sa vie ; — de *Denis Papin*, obligé de s'expatrier en 1685, pour la même raison et de porter à l'étranger la prodigieuse découverte de la machine à vapeur qui illustrera à jamais son nom ; — de *l'amiral Duquesne*, disgrâcié malgré sa gloire parce qu'à la même époque il résista aux efforts convertisseurs de Louis XIV en personne.

C'est de la justice qui se sème lorsqu'en tête de certaines affiches blanches le peuple lit sur nos murs, après le mot *École*, ces noms d'*Estienne*, de *Palissy*, de *Boulle*, ou au coin de certaines rues ceux de *Jean Cousin*, de *Jean Goujon*, noms essentiellement huguenots qu'on aurait jadis effacés par ordre supérieur s'ils avaient figuré dans un endroit public quelconque et surtout en tête d'une école. — C'est de la justice, tardive mais définitive, qui apparaît lorsqu'on lit le nom de *Calvin* jusque sur une des rues de la petite ville de Noyon, d'où on l'aurait proscrit à jamais si l'on avait pu. Et ce ne sera que justice quand, sur une des places de la ville de Nîmes, se dressera un jour la figure de *Rabaut de Saint-Étienne*, du héros de la liberté de conscience.

III

L'histoire du Protestantisme nous donne aussi, d'une manière plus impressive peut-être que l'histoire générale, des exemples de foi. J'ai lu il y a quelques années, dans un roman d'Olive Schreiner, si je ne fais erreur, que tout ce que l'homme rêve est destiné à être un jour une réalité : Parole

profonde et profondément vraie, car le ressort caché de la vie humaine, c'est la foi dans un avenir qui est au présent ce que la réalité est au rêve. Or il est bien certain que nulle part ce caractère de l'humanité en marche n'apparaît plus clairement que dans l'histoire religieuse. Nulle part nous ne trouvons, par exemple, d'affirmations d'une foi plus triomphante que ces paroles du Christ : « *Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point* ». Et pourtant l'événement a justifié cette foi extraordinaire. Il en a été ainsi de tous ceux qui se sont inspirés de cet exemple, c'est-à-dire qui ont joué un rôle dans l'histoire de la Réforme.





On peut voir, en ce moment, dans une des vitrines de l'exposition rétrospective de notre Société d'Histoire du Protestantisme, une médaille en or, fort belle, qui appartient au consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg à Paris. Cette médaille a été frappée pour le premier centenaire du supplice de Jean Huss. Elle nous le montre, au revers, debout sur un bûcher, attaché à une potence et coiffé de la mitre bariolée qu'on mettait aux hérétiques. Autour de cette figure on lit la légende IO. HVS ANNO A CHRISTO NATO 1415 CONDEMNATVR, entourée de celle-ci : CENTVM REVOLVTIS ANNIS DEO RESPVNDEBITIS ET MIHI, ce qui veut dire : *Jean Huss est condamné en l'an de la naissance du Christ* 1415, et *Dans cent ans vous en répondrez à Dieu et à moi*. Sur l'avers se voit un profil très remarquable du martyr entouré de ces mots qu'il avait dits, de même que ceux que je viens de citer : CREDO

VNAM ESSE ECCLESIAM SANCTAM CATHOLICAM, *Je crois qu'il y a une Église sainte et catholique.* — Cette médaille n'est-elle pas une preuve sensible, visible, palpable, de la foi du martyr? N'est-elle pas aussi un monument de la foi de ceux qui, un siècle après que ses paroles eurent exprimé, en face de la mort, l'assurance de vaincre et d'appartenir à l'Église dont on voulait l'exclure, — les firent réapparaître comme pour affirmer à nouveau qu'elles n'avaient rien perdu de leur force? — Or c'est exactement deux ans après le premier centenaire de l'année 1415 qu'en affichant à la porte de l'église de Wittemberg ses 95 fameuses thèses contre le trafic des indulgences, Luther commença à faire expier à la papauté le supplice de Jean Huss et de beaucoup d'autres qui pensaient comme lui[1]. Et aujourd'hui même n'entendons-nous pas, dans le pays des hussites d'autrefois, retentir plus fréquemment que jamais l'appel vengeur: « *Los von Rom!* »[2].

On peut dire, à cet égard, que la vie de Luther tout entière, et non seulement de Luther, mais la vie de tous les réformateurs a été un acte de foi ininterrompu. Nous avons beaucoup de peine à nous faire une idée exacte de la grandeur, de la puissance des obstacles qui leur barrèrent la route. On peut affirmer, sans exagérer le moins du monde, que tous les pouvoirs organisés du Moyen Age se coalisèrent instinctivement grâce à l'ennemi principal, la papauté, secondée par les bataillons des ordres religieux, pour s'opposer *per fas et nefas* à toute transformation ou réformation sérieuse. Il leur semblait à tous qu'en luttant pour le maintien intégral de

1. Ce qui est, de plus, digne de remarque, c'est qu'avant même d'aller à Worms, Luther avait étudié et s'était approprié le livre de Jean Huss, *De ecclesia*. Avec ce dernier, il affirmait que l'Église chrétienne ne devait pas être identifiée avec Rome et la papauté; mais qu'elle était la communion (*congregatio*) de tous les croyants, même de ceux que Rome déclarait hérétiques, que par conséquent on pouvait en faire partie sans reconnaître l'autorité divine du pape : « *Ecclesia universalis est prædestinatorum universitas* », disait Huss, c'est-à-dire l'Église est l'ensemble de tous ceux qui ont été prédestinés. Voy. sur ce point Lic. Dr. W. Köhler, *Luther und die Kirchengeschichte nach seinen Schriften, zunächst bis 1521. I Untersuchender Teil. I Abtheilung: Die Ablassinstruction, die Bullen, Symbole, Concilien und die Mystiker.* Erlangen, Junge, 1900, p. 200 et s.

2. Ce qu'on devrait traduire par « Lâchons Rome ! ».

ce qui existait et en se bornant à promettre une sorte d'enquête sur les prétendus abus, ils luttaient pour leur propre existence. Ceux donc qui persistèrent quand même, non seulement à réclamer, *mais à réaliser* la Réforme — et ce sont ceux-là seulement qu'on doit appeler des réformateurs — ceux-là ne purent soutenir cette lutte meurtrière contre les gouvernements, les cours de justice, les universités, les habitudes, l'ignorance, le fanatisme, l'argent et la force publique, qu'en faisant sans cesse appel, dans leur propre âme et dans l'âme des peuples qu'ils associèrent à leur entreprise, à cette source de toute énergie qui s'appelle *la foi*, *la vision intérieure de ce qui doit être et de ce qui doit disparaître.*

Ainsi seulement s'expliquent la force incalculable de certaines paroles qui furent alors prononcées, le relief que leur donnèrent les événements mêmes au milieu desquels elles surgirent : Telle cette parole du picard Jacques Lefèvre d'Etaples que son élève et ami, le réformateur Guillaume Farel nous a conservée, « *souventefois me disoit que Dieu renouvelleroit le monde et que je le verroye*[1] »; — ou celle-ci, que Martin Luther, le 18 avril 1521, clama aux représentants officiels de toute l'Allemagne réunie à la diète de Worms : « *Me voici, je ne puis autrement, que Dieu me soit en aide !* » — ou encore celle-ci qu'en 1566 prononça Guillaume d'Orange dit le Taciturne : « *C'est une grande chose des cœurs et des volontez des hommes qui ne se peuvent forcer par nulle puissance extérieure !*[2] »

N'est-ce pas aussi un acte de foi quand, l'année suivante, à Valenciennes, le 31 mai 1567, avant de gravir l'échelle fatale, le dauphinois Peregrin de la Grange demanda « des espou-
« settes ou vergettes pour nettoyer sa cappe et son saye, et fit
« noircir ses souliers, donnant raison pourquoy il faisoit cela,

1. G. Farel. *Du vray usage de la croix* (Gén. 1865, 170).

2. Déjà avant sa conversion au protestantisme, il avait déclaré « qu'il estoit catolicque et volloit vivre en sa foy catholique et romaine, mais ne poroit en saine conscience approuver la puissance desbordée que les roys et princes s'attribuoient d'empêcher en la conscience de leurs subjectz, et leur prescrire telle forme de religion que bon leur sembloit ». (Ch. Paillard, *Causes des troubles des Pays-Bas*, 1874, p. 115.)

« d'autant, disait-il, que je suis convié aux nopces[1] » ? C'est au même sentiment de joyeuse assurance que dix ans auparavant, le 27 septembre 1557 avait obéi une des plus admirables victimes de l'assemblée de la rue Saint-Jacques à Paris, damoiselle Philippe de Luns, veuve du seigneur de Graveron. Avertie que ce jour-là elle serait étranglée et brûlée sur la place Maubert, elle qui « avait auparavant pleuré son mari et porté « le deuil, habillée de linges blancs à la façon du pays, « avoit posé tous ses habillemens de vefvage, et reprins le « chaperon de velours et autres accoutremens de joye, « comme pour recevoir cest heureux triomphe et estre jointe « à son époux Jésus-Christ[2] ! »

Cent quarante ans plus tard, près de quinze ans après la révocation de l'édit de Nantes, lorsqu'il parut bien, aux yeux des plus endurcis de ces prétendus réformés, que tout espoir de voir jamais les rêves de leurs pères et leurs propres désirs devenir des réalités en France, lorsque, dis-je, il parut bien que tout espoir de ce genre dût-être définitivement abandonné, c'est néanmoins par un acte de foi inébranlable et qui ne devait pas être absolument démenti, que Claude Brousson, quelques semaines avant de monter à son tour sur l'échafaud, termina la dernière lettre qu'il put faire parvenir en Hollande, et à laquelle j'ai déjà emprunté quelques lignes hier soir : « Espérez, Monsieur, qu'encor une fois on « verra la force du Seigneur et sa gloire dans son sanctuaire « au milieu de notre patrie, car il me paroît que les cam- « pagnes y sont déjà blanches pour moissonner[3] ».

IV

Quel a été le stimulant de cette foi intense, ressort secret du développement humain lorsqu'on l'étudie au point de vue religieux ? Car il tombe sous le sens que ce n'est pas uniquement pour le plaisir de voir si certains rêves ne pour-

1. Crespin, *Histoire des martyrs*, Toulouse, 1885, III, 583.
2. *Ibid.*, II, 567.
3. *Lettres et opuscules de feu M. Brousson*, Utrecht, 1701, p. 332.

raient pas devenir des réalités qu'à travers des siècles l'humanité que nous connaissons le mieux, celle de l'Europe, a lutté, peiné, souffert avec tant d'énergie et de constance?

A cette question quiconque a réfléchi, essayé de saisir l'idéal de l'humanité, répondra que le but poursuivi par elle tient dans ce seul mot : *la liberté.*

A cet égard il y a corrélation surprenante entre le monde matériel et le monde moral. Dans le domaine de la matière les hommes obéissent invariablement au besoin de s'affranchir de toutes les entraves : Diminuer les distances qui les séparent; faciliter la transmission de la pensée, de la force et de la matière; réduire de plus en plus la dépense d'énergie vitale, en faisant faire par la matière et par les énergies qu'elle renferme le travail jusque-là fait par l'homme lui-même; décupler, centupler ses moyens d'investigation et d'action, soit par des instruments ou machines sans cesse perfectionnés, soit par l'association des forces et des ressources; s'efforcer de pénétrer les lois mêmes de la vie et le mécanisme de son développement pour arriver à la ménager, à en renouveler les sources là où elle s'épuise ou est atteinte, à guérir, par conséquent, à diminuer la souffrance, à restreindre les limites de l'infirmité, à suppléer les organes qui manquent ou qui fonctionnent mal — toutes ces manifestations, j'allais dire ces étapes du développement de l'humanité dans le monde visible sont inspirées par un même besoin d'affranchissement, de délivrance.

Tout cela également est une image de ce qui se passe sans cesse dans le monde moral. Là aussi il y a lutte constante des petits, des faibles, des sacrifiés, ou simplement des moins forts pour s'affranchir des formes diverses de la servitude : Servitude intellectuelle là où règne l'ignorance et où elle est maintenue ou exploitée par ceux qui savent; — servitude politique partout où sont foulés aux pieds les droits des peuples, ceux des individus, ou ceux des races qu'on appelle inférieures parce qu'elles ne sont nées à la vie publique que tardivement ou parce que leur civilisation est encore rudimentaire; — servitude morale lorsqu'une volonté ou une organisation supérieures s'imposent aux plus faibles

ou pèsent sur les générations futures; — servitude économique là où, dans nos agglomérations industrielles, commerciales ou sociales, le pauvre succombe presque fatalement devant le riche; — servitude religieuse enfin partout où la conscience humaine est violée, insuffisamment ou hypocritement respectée. Nul observateur attentif ne peut nier que c'est bien la lutte, non seulement, comme on le répète, *pour la vie*, mais *pour ces diverses formes de la liberté*, qui anime toutes les pages de l'histoire humaine et, malgré l'enchevêtrement et l'aridité des faits, la rend intéressante, captivante même.

Enfin il est incontestable que la première grande bataille pour la liberté s'est livrée sur le terrain religieux. La liberté de croire autrement qu'il n'était convenu, permis et officiellement enseigné, — cette liberté est la vraie raison d'être de la Réforme. On a beau répéter le sophisme que plusieurs de ses premiers chefs et souvent la Réforme elle-même furent intolérants. Pour ces hommes, pour tous ceux qu'ils entraînèrent, la liberté de croire ou celle de ne pas croire devait tôt ou tard sortir du fait qu'ils repoussaient ou discutaient la foi d'autorité et l'histoire tragique du Protestantisme serait inexplicable si elle ne signifiait lutte acharnée pour l'affranchissement du for intérieur. Seule la grandeur de ce but justifie d'ailleurs la grandeur des sacrifices que pendant des siècles il imposa à tous ceux qui le poursuivirent. En réalité, dans tous les pays qui marchent à la tête de la civilisation, la liberté religieuse a été le berceau, la source des libertés politiques ou sociales. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir ce que sont ces dernières là où la première fait défaut et de constater que la routine dans le domaine matériel et moral et le fanatisme de droite et de gauche, ces ennemis de tout progrès, fleurissent partout où la conscience est encore asservie.

V

On pourrait croire que j'ai eu le dessein de faire un panégyrique et qu'au lieu de parler au nom d'une science, j'ai parlé au nom d'une société d'admiration mutuelle. Je sais

que c'est là ce qu'on nous reproche quand nous évoquons notre passé. Il faut convenir pourtant que les faits que je viens de citer sont authentiques et doivent être compris comme j'ai essayé de les comprendre. Or cette médaille a, comme toutes les médailles, son revers. S'il suffit de parcourir attentivement nos annales pour y prendre des leçons de vérité, de justice, de foi et de liberté, il est très facile aussi d'y rencontrer des misères comme on en rencontre partout où les hommes luttent, serait-ce pour le plus noble idéal. Nous avons donc les nôtres et je crois qu'on peut rendre cette justice à nos historiens, qu'ils n'ont pas cherché à les dissimuler.

Ils reconnaissent volontiers, par exemple, que Calvin et presque tous les réformateurs avaient gardé de leur éducation catholique certaines conceptions que nous répudions et qu'ils répudieraient sans doute s'ils vivaient encore. Non seulement ce sont des protestants qui ont raconté avec la plus scrupuleuse exactitude l'histoire de Servet, mais ce sont eux, ce sont les Mosheim, Rilliet, Tollin qui l'ont les premiers réhabilité et si jamais on lui dresse une statue, je crois pouvoir affirmer qu'ils ne seront ni les derniers, ni les moins nombreux à y contribuer.

L'étude impartiale des faits justifiera toujours les protestants du reproche d'avoir allumé les guerres de religion et prouvera qu'ils y furent contraints par la déloyauté de leurs ennemis. Mais une fois que la guerre eut été rendue inévitable, nous reconnaissons que du côté huguenot elle donna lieu aux mêmes excès que du côté catholique. Si, l'histoire à la main, nous montrons que le bris des images et les sévices contre certains prêtres furent des actes de représailles, cela ne nous empêche pas de nous joindre aux réformateurs et aux pasteurs du XVI[e] siècle pour les blâmer.

Mais il y a surtout un reproche que nous ferons à nos pères, c'est de n'avoir pas su se mettre tous d'accord pour la guerre ou pour la paix. Dès le début des guerres de religion, des provinces entières comme l'Aunis et la Saintonge se tinrent à l'écart ou hésitèrent longtemps à se déclarer. Il en fut ainsi pendant presque tout le XVI[e] siècle. L'on peut même dire que si cette indécision, ce défaut d'union, d'esprit

de corps, cette incapacité de faire passer l'intérêt général avant les intérêts ou les préférences particuliers, n'avaient pas affaibli le parti huguenot, les trois premières guerres de religion auraient été autrement décisives et ne se seraient probablement pas terminées par le guet-apens meurtrier de la Saint-Barthélemy.

Après ces massacres soudoyés par les autorités, les prétentions et la cruauté des Ligueurs achevèrent au moins d'ouvrir les yeux des huguenots survivants, et, pendant que la France se ruinait avant d'acclamer le fils de Jeanne d'Albret, ils parvinrent enfin à s'unir et à former comme un seul bloc inébranlable. C'est alors qu'ils obtinrent l'édit de Nantes.

A peine celui-ci eut-il été promulgué, les divisions et les querelles théologiques reprirent de plus belle. Lorsque le duc de Rohan se leva pour exiger le respect de la charte octroyée par Henri IV et sans cesse violée depuis sa mort, il ne put plus compter que sur une poignée d'hommes aussi résolus que lui. C'est grâce à cette absence de cohésion, n'en doutons point, que cet édit réparateur put, dans les mains de ceux qui en poursuivaient âprement le rappel, devenir un moyen de désagrégation, de ruine des garanties qu'il contenait, et que finalement il put être révoqué sans que le peuple protestant se levât comme un seul homme pour exiger le maintien d'un contrat déclaré irrévocable.

Je n'insisterai pas sur les divisions qui affaiblirent même l'Église du Désert, — qui faillirent faire échouer une barque déjà désemparée au moment où elle allait toucher le port, — ni sur celles qui, dans le siècle à peine écoulé, nous empêchèrent de nous relever, de nous réorganiser avec plus d'ensemble, d'élan, d'entente et d'esprit de suite. Tout cela c'est de l'histoire contemporaine ou à peu près. Il ne suffit pas, pour l'expliquer ou la justifier, de dire que c'est le sort commun à toutes les sociétés humaines. Après tout, celles-ci ne sont pas obligées d'obéir fatalement à certaines erreurs. Il y en a qui parviennent à s'en corriger et, tout en faisant la part de défaillances inévitables, à en prévenir le retour ou du moins l'exagération.

Le souvenir de ces divisions, si peu à notre honneur, ne

sera toutefois pas perdu, s'il parvient à nous montrer où sont nos vrais intérêts. Le temps des excommunications est définitivement passé. Une Église sortie d'une protestation contre le joug de la tradition et contre la tyrannie d'une majorité, ne doit-elle pas écarter résolument l'usage de l'autorité en matière de foi? Issue d'un effort libérateur et école incontestable de liberté, tous ceux qui se réclament de l'Évangile et de l'Évangile *seulement*, ne doivent-ils pas laisser librement se produire ce qu'il inspire à ceux qu'il inspire?

Il y a de bons esprits qui croient qu'il faut avoir confiance en ceux qui entrevoient et voudraient préparer un avenir plus ouvert, plus large et qu'une Église, pas plus que l'humanité dont elle est un aspect, ne saurait sans péril se soustraire à la loi universelle du développement. On peut ajouter aussi que la meilleure manière d'honorer les pères, c'est de s'inspirer de leur tradition initiale, c'est, non de les glorifier à tout propos et hors de propos, mais comme ils ont reconnu les erreurs de leurs devanciers, de reconnaître virilement les leurs et de ne pas les perpétuer à tout prix. Ainsi seulement leur histoire nous élèvera, après nous avoir abaissés.

VI

On ne peut, en effet, reprocher à notre histoire d'enseigner « qu'il est avec le ciel des accommodemens ». Par là même qu'elle a ses origines dans un élan de sincérité, dans le désir de mettre la vie d'accord avec l'enseignement authentique de la Parole de Dieu, ceux qui les premiers s'efforcèrent de réaliser cet accord durent faire acte d'énergie, de virilité, de vaillance morale, pour pouvoir rompre des liens parfois sacrés.

Voilà pourquoi, à toutes les pages de cette histoire mouvementée, à travers les circonstances politiques les plus diverses, un même trait se retrouve, à tous les degrés de l'échelle sociale, à la fin comme au début des trois siècles qui précèdent la Révolution française. Ce trait, c'est l'héroïsme.

Il paraît, pour la première fois peut-être, dans cette ville de Meaux où s'organisa la première de nos Églises réformées, que ne purent déraciner ni la trahison de Briçonnet, ni le génie de Bossuet, lorsque, le 17 mars 1525, on y entendit la mère du cardeur Jean Leclerc, crier : « Vive Jésus-Christ et ses enseignes! » pendant qu'un fer rouge imprimait une fleur de lys au front de son fils pour le punir d'avoir lacéré une bulle d'indulgence. — Vingt ans plus tard, ce même accent nous frappe, non plus spontané, jaillissant soudain d'un cœur héroïque, mais réfléchi, raisonné et d'autant plus impressif, dans ces beaux vers qu'Étienne Dolet composa à la Conciergerie, avant de monter dans la charrette qui devait, le 3 août 1546, le conduire à la place Maubert :

« Si au besoing le monde m'habandonne
Et si de Dieu la volonté n'ordonne
Que liberté encores on me donne
Selon mon vueil;

Doibs-je en mon cueur pour cela mener dueil
Et de regretz faire amas et recueil ?
Non pour certain, mais au Ciel lever l'œil
Sans aultre esgard.

Sus donc, esprit, laissés la chair à part
Et devers Dieu qui tout bien nous despar
Retirez-vous comme à vostre rempart,
Vostre forteresse.

. . . .

De patience ung bon cueur jouyssant
Dessoubz le mal jamais n'est fléchissant,
Se désolant, ou en rien gémissant,
Tousjours vainqueur !

Sus mon esprit, montrés vous de tel cueur;
Vostre asseurance au besoing soit cogneue.
Tout gentil cueur, tout constant belliqueur
Jusques à la mort sa force a maintenue [1] ».

1. Le texte de ce « *Cantique* » a été publié pour la première fois par Née de la Rochelle, dans sa *Vie d'Etienne Dolet*, 1779, p. 142.

N'est-elle pas héroïque aussi, cette Marie de Barbançon, veuve de Jean des Barres, seigneur de Neuvy, attaquée en son château de Benegon, en Berry, pour y avoir donné asile aux protestants pourchassés après la terrible défaite de Moncontour? Avec seulement 50 hommes, elle tint tête pendant plusieurs semaines à Montaré, lieutenant du roi en Bourbonnais, un des meilleurs capitaines du temps, qui l'assiégea avec plus de deux mille hommes, deux canons et deux petites pièces. Lorsque toutes les tours furent par terre et la maison presque ruinée, dit d'Aubigné « elle prit sa place sur la bresche la plus dangereuse, une demi picque en la main, et les soldats, faisans de honte courage, se deffendirent à sa veuë si opiniastrement que la force ne leur fit rien, ouy bien la nécessité, par laquelle ils se rendirent à la mi-novembre » (1569). Il ajoute : « La dame prisonnière fut mise en liberté par commandement du roi, pour avoir ouy conter qu'on l'avoit veuë plusieurs fois descendre dix pas dans la bresche pour jouer de sa demi-picque. Ceste vertu rare trouva la courtoisie qui estoit aussi rare en ce temps-là[1] ».

Si, franchissant un siècle, nous parcourons les innombrables documents qui nous restent de la Révocation, nous n'avons que l'embarras du choix. L'incroyable résignation avec laquelle les protestants se laissèrent alors enlever une à une toutes les stipulations d'un édit déjà insuffisant dans

1. Jean de Serres auquel on attribue le *Recueil des choses mémorables avenues en France sous le règne de Henri II, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV*, 2e éd., 1598, p. 386, dit que le siège dura près de deux mois et que Marie de Barbançon fut envoyée prisonnière à Moulins « d'où depuis elle fut délivrée à la poursuite de ceux qui respectoyent sa piété et sa vertu. Son chasteau fut saccagé et ruiné par les assiégeans, despitez d'y avoir fait grande perte de soldats, et d'en remporter du deshonneur autant qu'il est possible de penser. Ce siège fut au commencement de novembre ». M. de Ruble (*Hist. universelle* d'A. d'Aubigné, III, 151) ne mentionne pas ce texte, mais seulement celui de la Popelinière (1582, II, 318 v°) qui parle aussi de deux mois et de près de 3,000 assiégeants. D'après lui, la place, bombardée pendant quinze jours, aurait été prise le 6 novembre. De Moulins (et non Bourges comme dit M. de R.) cette héroïne aurait été, sur l'ordre du roi, élargie à Grossouvre (Cher), « où le jeune Claiete estoit, qui depuis l'espousa ». — Au lieu de Benegon, il faut lire *Bannegon* (Cher), arr. de Saint-Amand-Montrond. Voy. aussi, *France Prot.*, 2e éd., I, 770.

son intégrité, laissait craindre une défaillance universelle en présence de la catastrophe suprême. L'apostasie fut grande, en effet, mais de courte durée et l'héroïsme, l'esprit de sacrifice furent plus grands encore. On peut même dire qu'aucune autre histoire n'en renferme autant ni d'aussi extraordinaires exemples.

Depuis le pasteur Isaac Homel qui, pour avoir prêché sur les ruines de son temple de Soyons, fut, à 70 ans, roué tout vif à Tournon, le 20 octobre 1683, c'est-à-dire étendu sur une large roue échancrée et assommé de trente coups de barre de fer pendant qu'il disait : « Miséricorde, mon Dieu ; ne me donneras-tu pas la force de tout souffrir ? Je sais que tu me la donneras ! » — jusqu'à Jean Calas qui subit le même supplice à 65 ans et pendant deux heures, le 10 mars 1762, en criant : « Je suis innocent » ! ce sont des centaines, voire des milliers de victimes dont la constance devait lasser les bourreaux.

Rappelons-nous que trois ans à peine après la Révocation, en 1688, toutes les prisons du royaume étaient pleines de protestants qu'aucune torture n'avait pu décider à renier leurs convictions et, quoi qu'il en coûtat à l'infaillibilité officielle, qu'il fallut se résoudre à les expulser du royaume.

Rappelons-nous que plusieurs prêtres catholiques émus par ce spectacle quittèrent alors la France pour passer à l'étranger et au protestantisme[1]. Tel le missionnaire

1. On trouvera une liste d'une quarantaine d'entre eux dans une plaquette anglaise : *Two Letters, one from the Bishop of Blois to Monsieur de la Valette, with promises and threatnings to prevent his turning Protestant, the Other from Monsieur de la Valette, to his Brethren, The Clergy of Blois, Laying before them the gross Errors of their Church, and the Necessity to follow his Example for their Salvation. Also an Account in the Preface of the Names of the French Clergy that have escaped in to England, abjur'd Popery and turn'd Protestants since this present Persecution. Done in to English by Mr Hale. London Printed for R. Basset at the Mitre over against Chancery-lane in Fleet-Street. 1701*, 28 p. in-4°. — Ce qui veut dire : « Deux lettres, l'une de l'évêque de Blois à Monsieur de la Valette, avec des promesses et des menaces pour l'empêcher de devenir protestant ; l'autre de Monsieur de la Valette à ses frères, le clergé de Blois, leur exposant les grossières erreurs de leur Église et la nécessité de suivre son exemple pour leur salut. Ainsi qu'une liste, dans la préface, des noms des membres du Clergé français qui se sauvèrent en Angleterre, abjurèrent le Papisme et se convertirent au Protestantisme depuis cette dernière persécution. Traduit en anglais par M. Hale ».

Aiguisier qui avait vainement essayé de convertir François Teissier, viguier ou juge de Durfort, condamné, pour avoir assisté à une assemblée interdite, à être pendu à Lasalle le 26 février 1686 et qui lui avait dit : « Monsieur, Dieu voit votre charité et votre zèle; vous ne serez pas sans récompense, vous mourrez de notre religion[1] ». — Tel encore cet aumônier des forçats, Jean Bion[2], qui vit tant de malheureux huguenots condamnés à vie pour le même crime, supporter patiemment le régime atroce des galères, et plutôt que d'adorer l'hostie, recevoir jusqu'à 80 coups d'une corde goudronnée et trempée dans l'eau de mer, et dire tout haut, comme Cazalet : « Seigneur, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font[3] ».

Rappelons-nous qu'une femme de plus de 50 ans, Mme Chalmot, des environs de Saint-Maixent, attachée à son lit par les dragons, « après avoir souffert tout ce qu'une femme peut souffrir », consentit pour qu'on la laissât aller sans abjurer, à garder « un charbon vif » sur la main pendant qu'elle dirait le Notre Père. Arrivée au bout de ce supplice sans faiblir, un de ses bourreaux lui demanda de recommencer pendant qu'il répéterait beaucoup plus lentement la même prière. Elle y consentit. « Enfin un autre soldat, vaincu par un exemple d'un courage si extraordinaire, blâma celui qui récitait l'oraison si lentement, fit sauter le charbon de dessus la main, et ils la quittèrent[4] ».

Quelle honte et quelle douleur, que de telles atrocités — il y en eut, hélas! beaucoup de plus révoltantes encore, — aient pu se commettre pour la plus grande gloire de Dieu, et qu'un génie comme Bossuet ait feint de les ignorer[5]! Pourtant elles nous révèlent, chez les victimes, un état supérieur, transcendant de l'humanité, celle-là même, n'en doutons pas, qui un jour rachètera l'autre !

1. Sur F. Teissier, Voy. *Bull.* V, 214 à 225.

2. Voy. O. Douen, *Relation des tourments qu'on fait souffrir aux protestants qui sont sur les galères de France, par Jean Bion,* Paris, Grassart, 1881.

3. Cf. *Bull.* 1893, p. 466.

4. Voy. Jurieu, *Lettres Pastorales,* 3e éd. Rotterdam, 1688, t. I, p. 215.

5. Cf. *Bull.*, 1892, 159.

VII

Des esprits très forts prétendent qu'après tout ces faits n'expriment qu'une mentalité inférieure. Tous ces protestants, en effet, n'ont voulu être que des chrétiens authentiques, et on nous démontre maintenant que l'idéal qu'ils ont réalisé n'est autre chose que la religion de la résignation, c'est-à-dire de la lâcheté, que « la grandeur de l'homme est dans la bataille, non dans la soumission, dans l'effort sans cesse renouvelé, non dans la prière[1] ».

Je m'abuse peut-être, mais ce retour voulu au règne de la force, ou plutôt de la violence, ressemble bien plus à un recul qu'à un progrès. Non seulement il n'est pas exact que l'idéal poursuivi par ceux qui ont voulu faire du rêve chrétien une réalité, ait été *la soumission*. Tous ceux que j'ai cités, ont, au contraire, mis en pratique la célèbre parole gravée sur une pierre de la Tour de Constance, *Résistez*. Seulement, à la résistance par la force brutale, les meilleurs ont préféré la *résistance morale*.

On dira ce qu'on voudra, mais jamais on ne me persuadera qu'il faille plus de courage pour rendre les coups que pour les endurer. Quand, le 4 novembre 1698, sur l'esplanade de Montpellier, Claude Brousson, à demi-étranglé par la corde qui s'était rompue au moment de le lancer dans le vide, fut sollicité par l'abbé de Camarignan de profiter de ce répit pour se convertir, il lui répondit : « Puisse le Dieu tout-« puissant récompenser, Monsieur, votre grande charité « envers moi et qu'il nous fasse la grâce de pouvoir l'un et « l'autre voir sa face dans le paradis »[2]; — et on voudrait nous faire croire que l'héroïsme aurait été plus grand si, au lieu de cette réponse, Brousson avait lancé je ne sais quel outrage !

A ce compte François-André Guizot, arrêté dans la nuit du

1. Tout récemment Paul Brulat, dans l'*Aurore* du 31 juillet 1901, et beaucoup d'autres.

2. O. Douen, *Les premiers pasteurs du désert*, II, 327.

4 au 5 avril 1794, aurait dû profiter avec empressement de l'offre que lui fit le garde national de Remoulins, de le laisser échapper. Or il lui demanda : « Es-tu marié? » — « Oui » répondit l'autre. — « Tu paierais pour moi, marchons ». — Est-ce de la lâcheté! Et ce jeune homme de 27 ans n'a-t-il pas tracé un sillon plus fécond que s'il avait sauvé sa vie au détriment de celle de son garde, ou fait tomber quelques têtes, au lieu de s'écrier, en offrant la sienne au bourreau : « Je vais subir un supplice que je n'ai pas mérité, mais tout « déplorable qu'est mon sort, je le préfère au vôtre, scélé- « rats que vous êtes, car dans peu de temps vous serez « déchirés par ce même peuple qui m'écoute[1] ! »

Enfin, en février 1795, au lieu de secourir ceux des prêtres réfractaires entassés depuis un an sur les frégates *Washington* et *Les deux Associés* qui avaient survécu aux tortures auxquelles 560 sur 800 d'entre eux avaient succombé, au lieu de faire plaider leur cause à la Convention par l'abbé Grégoire, — le protestant rochefortais Élie Thomas aurait dû sans doute se souvenir de tout ce que sa race avait souffert, à cause des prêtres, et leur donner le coup de grâce! Non seulement il les hospitalisa généreusement, mais quand cet acte de charité eut été rendu public, il répondit à l'abbé Grégoire (16 juillet 1795) : « La note que tu as fournie sur mon compte m'a enlevé « ma plus douce jouissance : aider et soulager les malheu- « reux par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, mais « en même temps, que ma main gauche ne sache pas ce que « fait ma droite; voilà ma félicité, aujourd'hui je n'y peux « plus prétendre, parce que tu m'as fait connaître[2] »!

On a beau nous représenter l'idéal de l'humanité, entre autres, dans ce merveilleux tableau de Detaille, où nous voyons le lourd sommeil des soldats vaincus comme allégé, transfiguré par le rêve d'un nouveau carnage victorieux. Il y aura toujours, — espérons-le pour l'honneur de la race, — au fond de nos âmes, un rêve plus grand, plus idéal encore, une vision, non de revanches sanglantes, de larmes amères,

1. Voy. *Bull.*, 1891, p. 104.
2. Voy. *Bull.*, 1889, p. 85.

mais de pardon et de bonté, de larmes de joie. Toutes les fois que sur le fond sombre ou terne de l'humanité se détache un de ces éclairs d'héroïque désintéressement, de bonté vraie, c'est comme si, à travers les brumes de la vallée, nous entrevoyions les purs sommets des Alpes, — et ce n'est certes pas un des moindres services que nous rend notre histoire!

Trop souvent nous sommes tentés de répéter avec un de nos anciens chansonniers huguenots qui a oublié de signer ses vers :

> Pour vray, ce n'est rien qu'un songe
> Et un masque de mensonge
> Que ce monde où nous vivons.
> Ce n'est rien qu'une pipée
> Où mainte âme est attrapée
> Au train que nous poursuivons!

Il essayait de se consoler, en rimant ensuite :

> O Dieu, c'est toy qui demeures
> Sans que nos jours ni nos heures
> Changent ton estre constant,
> Pendant que la mort saccage,
> Et les beaux jours de nostre aage
> Périssent en un instant[1]!

Et un autre, également anonyme, c'est-à-dire dédaigneux de la gloire de la postérité, ajoutait :

> Si quelqu'injure l'on vous dit,
> Endurez la joyeusement;
> Et si chascun de vous mesdict
> N'y mettez vostre pensement.
> Ce n'est chose nouvelle
> D'ouyr parler ainsi; souvent
> Autant en emporte le vent[2]!

1. *Le chansonnier huguenot du XVIe siècle,* I, 83.
2. *Ibidem*, I, 30.

Le chœur entonne vigoureusement le psaume des batailles (LXVIII[e]), d'après les paroles de Th. de Bèze et l'harmonie de Goudimel :

Que Dieu se monstre seulement
Et on verra soudainement
Abandonner la place :
Le camp des ennemis espars
Et ses haineux de toutes parts
Fuir devant sa face.
Dieu les fera tous s'enfuir,
Ainsi qu'on voit s'esvanouir
Un amas de fumée :
Comme la cire auprès du feu,
Ainsi, des meschans devant Dieu
La force est consumée.

La séance est levée après la prière de clôture prononcée par M. le pasteur Th. Monod.

III. — Le Banquet et le Pèlerinage.

Hôtel des Sociétés savantes, mardi 27 mai.

On ne peut guère célébrer un anniversaire sans un banquet. Cela est non seulement naturel, mais nécessaire. A côté des réunions officielles il en faut de plus intimes, car là seulement il est possible, à Paris surtout, de se rencontrer pour causer librement, échanger ses impressions, dire enfin ce qu'il n'est pas toujours facile de dire devant le grand public.

Quelques amis décidèrent donc d'offrir, à l'occasion du Cinquantenaire, un très modeste banquet au président de notre Société et aux délégués étrangers. Pour éviter l'encombrement et les difficultés d'organisation que nous avions expérimentées l'année dernière, dans notre excursion à Ablon, on se borna, en fait de publicité, à un petit carton placé en vue dans notre exposition rétrospective. Nous nous trouvâmes une cinquantaine le mardi matin 27 mai

au restaurant des sociétés savantes, n° 8 de la nouvelle rue Danton[1]. La réunion fut, à la fois animée et cordiale, le déjeuner promptement et bien servi, de sorte qu'on eut tout le temps d'écouter la série des toasts par lesquels il se termina.

Le secrétaire de la Société demanda le premier la parole pour expliquer, à peu près en ces termes, le but de la réunion.

Mesdames et Messieurs,

Vous allez trouver que depuis quelques jours je prends souvent la parole. Je suis du même avis. Mais vous voudrez bien considérer que je me suis vainement efforcé de décliner l'honneur, plutôt périlleux, des conférences d'hier et d'avant-hier, d'autant plus que j'avais beaucoup d'autres occupations professionnelles et personnelles. Aujourd'hui, au contraire, je confesse que j'ai demandé à parler. Dans nos séances toujours solennelles, entourées de nos formes religieuses traditionnelles on a rarement, pour ne pas dire jamais, l'occasion d'exprimer simplement et à cœur ouvert tout ce que l'on pense. Ainsi hier soir vous avez tous entendu avec plaisir le rapport de notre président, très bien fait, mieux même, plus court et plus condensé, que tous ceux qu'il a rédigés depuis plus de trente-cinq ans. Vous y aurez sans nul doute admiré l'art de dire ce qu'il convient de dire et surtout de n'oublier aucun de ceux qui depuis un demi-siècle avaient pris part à l'œuvre qui nous intéresse. Je me trompe, dans cette énumération, délicate comme tout ce qui touche à un passé presque contemporain, il a oublié, je ne dirai pas l'essentiel,

1. Voici les noms des participants : M. le président F. de Schickler, MM. les délégués : G. Appia, Brondgeest, M. et Mlle A. Giraud-Browning, MM. les doyens Bruston et Montet, M. le professeur E. Strœhlin. Membres du comité : M. et Mme G. Bonet-Maury, F. Buisson, Th. Dufour, M. et Mme A. Franklin, P. de Félice, M. et Mme A. Lods, G. Monod, M. et Mme F. Puaux, R. Reuss, A. Réville, M. et Mme N. Weiss. Enfin, MM. le professeur Raoul Allier, Bornet, M. et Mme E. Borel, F. Borel, Prof. Borne, pasteur Bouvier, Miss Crooke, M. H. Expert, MM. Fischbacher père et fils, Ph. Jalabert, Jeanmaire, past. Labeille, M. et Mme H. Merle d'Aubigné, M. et Mme E. Moulinié, M. Muret, H. Patry, Mlle Pingeon, pasteur A. Reyss, Steiner-Dollfus, prof. J. Vienot, pasteur Ch. Wagner.

mais un élément très essentiel, puisqu'il s'agit de la part prise par lui-même à cette œuvre.

Elle a, comme vous le savez, deux faces principales : Le *Bulletin* qui a rassemblé et publié, sur les parties les plus diverses de notre histoire, des documents, études et notes déjà nombreux que la table générale permettra prochainement de découvrir et de consulter. Puis il y a la Bibliothèque, dont je ne voudrais pas dire trop de bien, mais dont l'importance est certainement plus considérable qu'on ne pense. Outre les services qu'elle a rendus et qu'elle est appelée à rendre de plus en plus, elle prouve tous les jours, par son existence même, qu'à côté des bibliothèques que j'appellerai encyclopédiques et qui auront bien de la peine à garder ce nom, il faut des bibliothèques spéciales. Eh bien ! la nôtre n'existerait pas sans notre président. Non seulement il l'a dotée d'un local fort bien aménagé qu'il a rendu accessible au public, mais, ce qu'on sait moins, il est le principal donateur de livres, manuscrits, etc., de cette bibliothèque, et je ne dis rien de ce qui se passe lorsque tel ou tel desideratum, telle ou telle occasion sont signalés.

Or, depuis plus de trente ans que cela dure nous n'avons jamais pu le proclamer comme nous aurions voulu. Dans nos assemblées générales c'est toujours le président qui parle au nom de la Société. Nous avons donc pensé qu'il ne fallait pas laisser passer cet anniversaire, unique puisqu'aucun de nous sans doute n'en reverra un semblable, sans offrir un témoignage de gratitude, si ce n'est en pleine assemblée, du moins en public.

Nous ne savions guère comment nous y prendre pour cela, lorsque l'idée nous est venue de faire exécuter une plaquette où l'on verrait à la fois la Bibliothèque et son fondateur. Une petite circulaire lancée discrètement au mois de janvier a prouvé que notre idée était juste. Des quatre points cardinaux de notre horizon protestant, et même de quelques autres, car vous n'ignorez pas que notre rose des vents est très complète, notre trésorier a reçu de très touchants témoignages de reconnaissance. Pour que chacun pût s'y associer la souscription avait été limitée à la somme minima de un franc

LES · PROTESTANTS · FRANÇAIS ·
· AU · PRÉSIDENT · DE · LEUR ·
SOCIÉTÉ · D'HISTOIRE ·

POST TENEBRAS LVX

1852 1902

C. H. PRVD'HOMME



et bientôt nous avons eu les moyens de réaliser notre projet. Restait l'exécution. Nous avions sous la main un graveur de médailles déjà apprécié parmi nous, M. Georges Prud'homme. Mais, comment nous procurer le portrait indispensable? Jamais notre président, pas plus d'ailleurs que la plupart des membres de notre Comité, n'avait consenti à le donner pour la collection que nous avions un jour décidé de former et qui est restée à l'état de projet. En cherchant bien, on avait trouvé une photographie d'amateur, faite en 1895, en l'île de Ré, où nous étions alors en compagnie de M. Ch. Read, qui, depuis, nous a quittés pour toujours. Nous allions être obligés de nous contenter de ce document, quand nous avons appris qu'il existait une photographie de l'année dernière que nous avons enfin réussi à nous procurer, absolument à l'insu de l'original.

Malgré ces petits contretemps — et j'en passe — nous sommes parvenus à vous présenter aujourd'hui les deux premiers exemplaires de cette plaquette. Je regrette beaucoup que l'auteur, M. Prud'homme, soit éloigné de nous par la maladie. Je crois que j'aurais pu lui dire en votre nom à tous qu'il avait réussi aussi bien qu'on peut réussir un portrait dont l'original n'a pas posé.

Je n'ai parlé jusqu'ici, bien sommairement, qu'au nom de notre Société d'Histoire. Or, il y en a parmi nous qui n'apprécient que très médiocrement l'Histoire, et qui pourtant apprécient beaucoup notre président, et ont voulu se joindre à notre modeste hommage. Ils m'en voudraient si je n'ajoutais un mot en leur nom à tous. Il n'y a, en effet, guère d'œuvre dans notre Protestantisme français, qui n'ait eu des preuves de la libéralité de notre président. Ce n'est un mystère pour personne qu'il y a parmi nous des consciences très exigeantes qui voudraient réduire encore, pour la rendre plus pure — et aussi plus conforme à leurs idées, — la minorité déjà si réduite qui représente le Protestantisme. Notre président a toujours énergiquement soutenu ceux qui n'étaient pas de cet avis et pensaient qu'il ne fallait pas poser d'autres limites que celles qui furent posées à l'origine même du christianisme. L'adjectif libéral a, comme vous le savez, deux sens. Il a

tenu — et nous lui en savons tous gré — à ce qu'on pût lui appliquer l'un et l'autre.

Vous me permettrez aussi, en terminant, un mot personnel. Une des expériences les plus pénibles de la vie, n'est-ce pas le désenchantement que nous laisse l'humanité vue de près? Ceux-là sont rares qui, à mesure qu'on les connaît mieux, grandissent dans notre estime et se font peu à peu une place dans nos cœurs. Voilà plus de vingt ans que votre secrétaire et votre président travaillent côte à côte, car vous ne l'ignorez pas, ce dernier ne se borne pas à vous représenter, mais paye largement de sa personne. Je sais fort bien que j'échappe, moins peut-être que d'autres, à la commune infirmité qui nous rend exigeants pour autrui et indulgents pour nous-mêmes. Ceux qui me connaissent me font assez souvent comprendre que je prodigue plus volontiers les critiques que les éloges. Je n'en disconviens pas, mais je demande aujourd'hui et surtout en ce qui concerne mon collaborateur, à faire amende honorable : Pendant cette période déjà longue de plus de vingt années, non seulement je ne me rappelle aucun dissentiment sérieux qui se serait élevé entre nous, mais je suis arrivé à cette conclusion bien sincère : Je souhaite de tout mon cœur que votre cher président soit longtemps encore le mien. J'ai dit, et je lui serre la main en notre nom à tous.

M. de Schickler se lève pour exprimer sa surprise et pour dire, non sans une vive émotion, mais néanmoins sans oublier personne, combien il est touché de voir que ce qu'il a pu faire en faveur de la Société d'Histoire n'a point passé inaperçu et combien il est, plus que jamais, profondément attaché à toutes les causes qu'elle représente. — Nous reproduisons ci-après, dans l'ordre où elles ont été prononcées, les allocutions des délégués étrangers, reçues, comme celles qui précédaient, aux applaudissements de l'auditoire, et nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, que mentionner les vœux affectueux que M. le professeur Bonet-Maury présente au nom de la Faculté de théologie protestante de Paris.

Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

M. Th. Dufour.

Messieurs,

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève m'a donné le mandat de la représenter dans la célébration du Jubilé cinquantenaire de la Société de l'histoire du protestantisme français. Elle m'a chargé de vous apporter ses félicitations pour la brillante carrière que votre société a parcourue dans le premier demi-siècle de son existence, ses meilleurs vœux pour la continuation de cette prospérité, enfin l'expression de sa cordiale sympathie pour la tâche que vous avez entreprise et que vous poursuivez avec un succès toujours croissant.

La Société de Genève, qui est un peu votre aînée, ayant été fondée en 1838, a pris, il y a cinquante ans, le plus vif intérêt à la création de votre association. Dès le mois de janvier 1853, dans une lettre insérée au tome 1er de votre *Bulletin*, elle déclarait entrer en relations suivies avec vous, par l'échange réciproque des publications. L'année suivante, elle conférait le titre de membre correspondant à votre président-fondateur, M. Charles Read, à votre vice-président d'alors, M. Charles Weiss, et à M. Jules Bonnet. En 1858, elle s'attachait dans les mêmes conditions M. Eugène Haag, membre de votre Comité. En 1883, c'était le tour de M. F. de Schickler, et enfin, en 1888, celui de M. N. Weiss, qui a assumé avec tant d'ardeur et d'entrain la lourde charge du secrétariat et de la rédaction du *Bulletin*.

De son côté le Comité de la Société de l'histoire du protestantisme français ayant institué, en 1890, des membres honoraires, a bien voulu y faire figurer un membre de la Société genevoise et, en outre, d'une manière permanente, le président, quel qu'il fût, de cette société.

Ces témoignages multipliés de bonnes relations s'expliquent tout naturellement par la communauté de souvenirs historiques très précieux.

A peine la cité de Genève avait-elle proclamé en 1535 et 1536 les principes de la Réforme que de nombreux réfugiés, chassés de France par les persécutions, venaient chercher sur les bords du Léman une nouvelle patrie. Obligés d'abandonner tous leurs biens, ils y arrivaient le plus souvent dénués de ressources. Le 1er septembre 1537, les pasteurs de Genève écrivent, par la plume de Calvin : « *Non pauci huc quotidie confluunt, sed nudi,* » et cet exode devait se poursuivre, comme vous le savez, pendant tout le reste du XVIe siècle. Ralenti, diminué, mais non disparu au XVIIe, il reprenait une activité nouvelle après la révocation de l'édit de Nantes et se continuait pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle, jusqu'au jour où la liberté de conscience devait enfin prendre place dans vos lois. Aussi la plupart de mes concitoyens comptent-ils des aïeux dans toutes les provinces de France.

C'est leur histoire, et celle des réfugiés qui ont pris le chemin d'autres contrées, et celle, avant tout, des protestants demeurés attachés au sol natal, que vous avez, Messieurs, entrepris d'éclaircir ou d'écrire.

En cherchant à reconstituer les débris épars et mutilés de vos annales, — en publiant d'innombrables textes et en les sauvant ainsi des destructions toujours possibles, — en attirant l'attention sur ces grandes figures historiques, qui nous apparaissent toujours plus grandes quand elles sont, comme aujourd'hui, déchirées par la calomnie, — en racontant la vie, les tortures et la mort de vos glorieux martyrs, — en rappelant la constance admirable avec laquelle des milliers et des dizaines de milliers d'humbles fidèles ont supporté les épreuves les plus dures ou les plus humiliantes, — vous avez rempli un devoir filial et sacré, vous avez atteint le but que se proposaient vos fondateurs, dans une circulaire datée de juin 1852 (*Bull.*, I, p. 11), et vous avez mérité la reconnaissance profonde de tous ceux qui aiment l'histoire exacte et impartiale, qu'ils soient, ou non, les descendants de vos proscrits.

La Société d'histoire de Genève a toujours tenu à être l'une de celles qui applaudissent à vos vaillants efforts. En son

nom, je désire aussi vous féliciter aujourd'hui, tout particulièrement, de l'extraordinaire bonne fortune qui vous est échue il y a trente-sept ans. Lorsqu'en 1865 votre Comité appelait à la présidence M. Fernand de Schickler, il savait sans doute qu'il faisait un choix de tous points excellent, mais il ne pouvait, j'imagine, se douter de l'importance que cette élection devait bientôt avoir pour les destinées de votre association. Grâce à ce choix, en effet, les conditions d'existence de votre Société ont été entièrement transformées et pour toujours assurées sur les bases les plus solides. La modestie de votre président est telle qu'il m'en voudrait certainement si j'insistais sur des faits qui sont connus de vous tous. Je demanderai seulement, pour finir, la permission d'en rappeler un seul, très discrètement. Votre président, qui a ses journées prises par les innombrables séances des corps, des comités et des œuvres qui le réclament de toutes parts, trouve encore le temps de feuilleter les catalogues des libraires, d'y noter les anciens ouvrages protestants, les plaquettes rares, et d'en faire aussitôt l'acquisition, non pas pour lui, mais pour vous, pour tous ceux qui mettent à profit les richesses accumulées dans votre Bibliothèque, devenue si importante dans sa spécialité. Ce connaisseur expert appartient à une catégorie de bibliophiles extrêmement rare et presque inconnue : il est bibliophile... pour les autres ! En comparaison de tout le reste, il n'y a peut-être là qu'un détail, mais, pour ceux qui se dirigent volontiers vers la rue des Saints-Pères, ce détail suffit à remplir leur cœur d'une gratitude infinie. C'est sur ce mot que je veux terminer.

Faculté de Théologie de Genève.

M. le Doyen E. Montet.

Au nom de la Faculté de théologie de Genève, j'exprime à la Société de l'histoire du Protestantisme français ses félicitations les plus sincères pour le Jubilé qu'elle célèbre, et ses

vœux les plus vifs pour sa prospérité et son avenir. Ce sont les mêmes vœux, je le sais, bien que je n'aie pas été officiellement chargé de le dire, que formule le Comité genevois pour le Protestantisme français.

Les liens qui unissent la Faculté de Genève à la Société que préside d'une façon si remarquable M. le baron de Schickler sont des plus étroits. C'est que l'histoire du Protestantisme genevois se confond souvent avec celle du Protestantisme français : leurs destinées sont communes. Il suffit de parcourir, pour se rendre compte de ce fait, l'admirable collection du *Bulletin* de la Société, qui constitue un trésor pour ainsi dire inépuisable. Citons, pour confirmer cette appréciation, le grand ouvrage sur *Calvin* du professeur Doumergue, paru en France, et la belle œuvre du professeur Borgeaud sur l'*Académie de Calvin*, parue à Genève.

J'insiste sur les liens de solidarité intime qui unissent Genève au Protestantisme français, et qui font que la Faculté que je représente prend une part si grande et si cordiale au cinquantenaire de la Société d'histoire du Protestantisme français.

Les belles fêtes de ce jubilé contribueront à l'union du Protestantisme de langue française. L'histoire du Protestantisme est le bien commun de tous les Protestants. L'étude de cette histoire donnera à tout Protestant digne de ce nom un sentiment réconfortant de largeur chrétienne. Comment, en effet, l'éveil et le rappel de ces grands et saints souvenirs, dont abonde l'histoire du Protestantisme français, ne convaincraient-ils pas tous les membres de l'Église protestante de leur commune origine? Tous sont frères, tous appartiennent à la même famille.

Permettez-moi, en terminant, de renouveler l'expression des vœux de la Faculté pour la Société d'histoire du Protestantisme français et son éminent président.

Société huguenote de Londres.

M. A. Giraud-Browning, président.

Comme président de la Société huguenote de Londres, je m'associe avec le plus grand plaisir aux félicitations offertes à l'occasion de son Jubilé cinquantenaire à la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Vous m'excuserez de m'exprimer en anglais. Je puis, il est vrai, comme la plupart de ceux qui m'entourent, revendiquer le grand honneur de descendre des huguenots; mais je suis un exilé à la quatrième ou cinquième génération, depuis mon aïeul, pasteur français, emprisonné puis banni pour la cause de la Vérité. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que je ne possède plus la langue française comme mes ancêtres. J'ai, du reste, le sentiment que devant une assemblée aussi distinguée et érudite que celle-ci, je puis indifféremment m'exprimer en anglais et en français.

L'influence de la Société de l'Histoire du Protestantisme français s'est fait sentir dans toutes les contrées où les exilés huguenots se sont réfugiés et ont fondé des colonies, mais nulle part, me semble-t-il, plus profondément qu'en Angleterre. Je puis dire, au nom de la *Société huguenote de Londres*, que nous devons notre existence même à votre exemple et que vos encouragements constituent une de nos meilleures forces. Votre *Bulletin* mensuel est lu avec le plus vif intérêt par ses nombreux abonnés anglais. Les recherches patientes et ininterrompues de ses rédacteurs dans les archives et les divers écrits des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ont mis au jour des faits que les historiens de l'avenir ne pourront plus ignorer en parlant des temps troublés de la Réforme. Même l'histoire de France des quatre derniers siècles, à moins de passer pour incomplète, devra tenir compte des recherches faites par votre Société. Ce *Bulletin* nous fait l'effet, à nous lecteurs anglais, d'une lampe toujours allumée et projetant ses clartés sur les pages souillées de larmes de l'histoire de France. Il s'est maintenant fondé des sociétés

pour reconstituer l'histoire des réfugiés huguenots et de leurs colonies, en Amérique et en Afrique aussi bien que dans les « cités de refuge » de l'Europe où vos ancêtres exilés trouvèrent un abri.

C'est une pensée qui doit vous être précieuse, monsieur le président, ainsi qu'à votre savant collègue, M. Weiss, de savoir, en recevant les représentants de ces diverses sociétés, que presque toutes suivent d'aussi près que les circonstances le leur permettent, les méthodes de travail instituées par vous. Pour ce qui regarde la Société huguenote de Londres que j'ai le très grand honneur de représenter ici, je reconnais franchement et avec la plus vive reconnaissance tout ce que nous vous devons.

Il y a cinquante ans il paraissait n'y avoir guère d'intérêt parmi les descendants des huguenots, en Angleterre, pour la glorieuse histoire de leurs ancêtres. A quelques exceptions près, les Églises fondées par les réfugiés ainsi que leurs institutions d'assistance et de développement ont disparu ainsi que ceux qu'on appelait les enfants de l'étranger, en se fondant dans la population anglaise. Même les personnes d'un rang social élevé, dans l'Église, l'armée et la magistrature ou d'autres professions, commençaient à oublier ce qu'elles devaient à leurs ancêtres protestants et français et ne conservaient guère d'intérêt pour leurs origines. Mais à cette indifférence a succédé un réveil. On désira connaître le passé, et on ne tarda pas à être transporté d'enthousiasme quand on le connut; chez quelques-uns même cet enthousiasme est devenu une passion. Dans tout ceci l'exemple et les travaux de votre Société ont eu une influence déterminante.

Je vous remercie encore d'avoir invité le président de la Société huguenote de Londres à assister à vos fêtes et permettez-moi, Monsieur le président et chers collègues, de vous exprimer ma reconnaissance personnelle pour votre hospitalité et votre amabilité envers moi.

Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas.

M. le Dr A. Brondgeest, d'Utrecht.

Messieurs !

Avec le plus grand respect et la plus vive sympathie pour le Protestantisme français, je viens, au nom de la commission pour l'Histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas, vous exprimer nos sincères remerciements, pour avoir bien voulu nous inviter à la solennité de ce jour.

Recevez, Messieurs, avec nos meilleurs vœux pour votre prospérité, l'expression de profonde gratitude pour l'œuvre grandiose, sérieuse, scientifique, que vous avez accompli durant un demi-siècle.

Quel élan remarquable votre société n'a-t-elle pas donné aux études de l'histoire du protestantisme en général, et en particulier de l'Église réformée de France!

L'histoire de votre Église! Mais n'est-ce pas l'histoire de la sublime persécutée, n'est-ce pas celle de la *mater dolorosa* de la Réforme! C'est l'histoire d'une persécution plus que bicentenaire; c'est aussi l'histoire du courage, de l'abnégation, du sacrifice, de la grandeur d'âme; mais avant tout, de la liberté de conscience, du droit indéniable de la foi religieuse individuelle, c'est l'histoire des Huguenots.

Pendant un demi-siècle vous vous êtes efforcés de la faire connaître au monde et de montrer combien le protestantisme français est digne d'être respecté et admiré, non seulement dans tous les pays de langue française, mais aussi dans ma patrie où subsistent encore seize Églises. Et vous avez réussi. Grâces vous en soient rendues!

Oui elle est sublime, cette histoire du Protestantisme français. Il faudrait qu'on pût la lire et méditer partout, dans la cabane des pauvres, dans les palais des riches; non seulement en France, mais d'un bout du monde à l'autre; car c'est elle qui a montré aux peuples, que la foi religieuse intime résiste au fer et au feu et peut produire encore des

huguenots de la race antique, des hommes intègres, courageux, pieux, ayant le sentiment de la justice et de la solidarité humaine. Des huguenots! La société moderne en réclame! il lui en faut. S'il y en avait davantage on verrait moins d'injustice, de perfidie et de fausseté.

Que de travaux remarquables, touchant les Églises, les institutions et les hommes de la Réforme ont été publiés par vous, ou sous vos auspices. Et ce *Bulletin*, et la création de la bibliothèque, rue des Saints-Pères, dépositaire de vos archives et de vos documents, que de services n'ont-ils pas rendus au protestantisme de langue française!

C'est vous, Messieurs, qui avez inspiré les Églises wallonnes le jour où, il y a plus de vingt ans, elles se décidèrent à instituer la commission, que j'ai l'honneur de représenter parmi vous. Vous avez été notre modèle. Nous aussi nous nous occupons du Protestantisme de langue française, étudié dans les Pays-Bas, où il a jeté de si profondes racines, comme le prouve l'existence actuelle des Églises wallonnes. Nous suivons vos travaux avec le plus vif intérêt. C'est par eux que vous avez mérité l'estime du monde savant, la reconnaissance des Églises issues de la Réforme, des Églises wallonnes en particulier, des descendants des huguenots répandus dans le monde entier.

Votre œuvre est à la fois un monument élevé par la piété filiale à la mémoire de vos ancêtres, martyrs et persécutés pour la foi religieuse, et une œuvre d'histoire. Tel est aussi le but poursuivi par la commission pour l'Histoire des Églises wallonnes. Pourtant il convient de signaler une différence. L'objet de notre activité est l'histoire de deux refuges, du refuge wallon et du refuge français, tandis que l'histoire du protestantisme français dans son intégrité est le but de vos recherches. Au début nos Églises étaient purement wallonnes, car elles dataient du refuge wallon, de la fin du XVIe siècle. Mais survint *la grande tribulation*, *la grande iniquité* du XVIIe siècle; alors ces Églises wallonnes devinrent de fait des Églises françaises. Le flot immense de confesseurs, avec 363 pasteurs français, que la Révocation versa sur le territoire des Provinces-Unies, ces exilés *portant*

chacun sa livrée des flétrissures du Seigneur Jésus-Christ, n'emportant que leur âme et leur Bible pour butin, ces tisons échappés du feu, qui chassés, traqués, maltraités, vécurent parmi nous, c'est leur vie et leurs travaux que nous étudions, en même temps que ce qui concerne le refuge wallon. Oui! du Bosc, Jean Claude, Jurieu, Bayle, Basnage, Martin; les martyrs Claude Brousson, Pierre de Salve, Daniel Mathurin foulèrent le sol hospitalier des Provinces-Unies, qui abrita leur vie, et où ils moururent en paix. Dans leur nouvelle patrie ce qui troubla leur repos et qui déchira leurs cœurs, ce fût le cri de désespoir de leurs frères restés dans la persécution. *Seigneur! Seigneur aide-nous, car nous périssons.* Et de la terre d'exil, soit par leurs écrits, soit par leurs démarches, ils firent tous leurs efforts pour soutenir le courage de leurs frères dans la détresse.

C'est là, Messieurs, le lien qui unit l'Église réformée de France et les Églises wallonnes des Pays-Bas, le refuge du XVIIe siècle. C'est aussi celui qui nous unit. J'ai l'inébranlable conviction que jamais il ne se relâchera; car son fondement commun c'est l'étude du Protestantisme français dont les sources ne sauraient tarir.

Continuons notre œuvre; travaillons pour faire briller devant les peuples le Protestantisme français, le sublime martyr des siècles passés, la sauvegarde à jamais du plus grand trésor de l'humanité : la liberté de conscience [1].

Le Musée de Calvin à Genève.

M. le professeur E. Strœhlin.

Messieurs,

Permettez-moi de vous transmettre brièvement les sincères et cordiales félicitations du *Musée de Calvin*, une société jeune

1. En terminant, M. Brondgeest offre à la Société, au nom de la *Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes*, le premier exemplaire imprimé de l'*Histoire et Influence des Églises wallonnes dans les Pays-Bas*, par M. Poujol, ancien pasteur de ces Églises et maintenant pasteur à Mazamet.

et modeste, mais vaillante, qui réunit des livres et des gravures concernant le XVI[e] siècle, donne une conférence historique le jour anniversaire de la Réformation, organise des séances populaires dans les campagnes protestantes et travaille, dans la mesure de ses forces, à entretenir et à vivifier chez les Genevois d'aujourd'hui le souvenir d'un glorieux passé. Le patronage de Calvin lui a porté bonheur, car l'auteur de l'*Institution Chértienne*, en dépit des apparences contraires, n'est pas seulement respecté mais aimé par ses fils spirituels. M. Weiss qui a tenu cette société naissante sur les fonts baptismaux, lui a donné d'excellents conseils qu'elle a mis à profit. Il l'a fait de si bonne grâce que nous n'hésitons pas à recourir à lui pour toute recherche historique importante et, loin de maudire l'indiscrétion des questionneurs, il leur répond avec une promptitude égale à sa haute compétence. — Monsieur le président, vous connaissez les sentiments de respectueuse gratitude que je vous ai voués depuis de longues années. Lorsque je vins me fixer à Paris vous me dites avec une exquise bienveillance que le fauteuil d'Henri Bordier m'attendait et, malgré mon départ, vous n'avez jamais voulu accepter ma démission. Les heures que j'ai passées rue des Saints-Pères comptent parmi les meilleures et les plus agréables. Veuillez donc me garder une petite place dans votre Comité et me regarder comme un collègue éloigné mais fidèle.

Société d'Histoire Vaudoise.

M. le pasteur G. Appia.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La modeste Société, dont j'ai l'honneur de vous apporter aujourd'hui les vœux et les félicitations, doit sa fondation à un des rares savants, que les vallées vaudoises ont vu surgir dans leur sein, avant l'Émancipation de 1848. Le Docteur Édouard Rostan, connu dans le monde des botanistes, par ses études sur la flore des Alpes Cottiennes, était un méde-

cin de village, qui soignait tour à tour et avec une égale bienveillance, ses malades et ses fleurs, et qui, arpentant les rocailleuses montagnes de Prali, en 1881, conçut la pensée, de fonder, avec quelques amis, une Société d'histoire vaudoise, à l'imitation de la vôtre. Il en esquissa le programme et après l'avoir présidée d'abord, il désira avoir pour successeur M. le professeur Barthélemy Tron, puis aujourd'hui le Dr Vinaj.

Je ne m'étendrai pas sur ses travaux persévérants, que vous connaissez ; et je me permettrai d'adresser, en premier lieu, des vœux affectueux et reconnaissants à votre cher Président, que j'ai eu le privilège de connaître avant aucun autre membre de cette docte assemblée, et de connaître par sa contribution en faveur du culte de Naples, où il faisait un séjour de quelque durée. Il m'interdirait d'en dire davantage.

Quant aux Vaudois eux-mêmes, dont notre *Bulletin* étudie avec soin l'histoire, leur origine même nous fait sentir l'étroitesse des liens, qui les unissent aux protestants de tous les pays, mais tout particulièrement à ceux de France.

Je pourrais, avec notre savant historien, M. Comba, vous amener à Lyon, où le riche marchand Pierre Valdo, leur donna, vers 1170, leur nom, et leur fournit la première traduction française du Nouveau Testament, dans un format portatif, dont la poésie de M. de Félice a popularisé le souvenir. Je pourrais vous montrer le « Mur vaudois » de la vallée de la Durance et les « Églises vaudoises » des Hautes-Alpes, et la traduction française de la Bible, imprimée par les soins des Vaudois en 1533.

Mais, pour ne consulter que mes archives de famille, je pourrais vous parler de Simon Appia, cité à comparaître, en 1557, devant le tribunal français de Turin, qui était, à cette époque, une ville dépendante de Henri II, et où le pasteur de la paroisse de Simon Appia, Giaffredo Varaglia, subit le martyre, le 29 mars 1558, après avoir reçu l'admirable lettre de Calvin, que Crespin nous a conservée, et dans laquelle le réformateur français écrivait à son ancien élève : « Jésus-Christ requiert d'un chacun qu'il rende témoignage

« de son évangile. Qu'il vous souvienne donc, que le même
« qui a bien daigné vous faire l'honneur d'annoncer publi-
« quement sa doctrine, vous a produit pour son témoin, afin
« que, s'il est besoin, vous signiez de votre propre sang, ce
« qu'auparavant vous avez enseigné de bouche. Cependant
« ne doutez pas qu'Il ne soit fidèle gardien et protecteur de
« votre vie. D'autant qu'Il a promis que la mort des Saints
« lui est précieuse. Je me persuade que vous vous appuyez
« et reposez en la protection et sauvegarde de celui, auquel
« quand nous mourons, nous sommes en mourant trop plus
« heureux, que ne le sont les hommes terrestres et profanes
« en vivant. »

Je retrouve le nom de nos ancêtres, en particulier celui de Jacques Appia, capitaine, qui succomba en 1587, à l'attaque du fort d'Exille, à l'époque des guerres du Dauphiné, où Vaudois et Français défendaient en commun les droits de la conscience et de la même foi.

Barthélemy Appia, collaborateur de l'historien Gilles, et qui arriva à Genève deux ans après la mort de Théodore de Bèze, est également pasteur dans le Dauphiné, avant d'être pasteur d'Angrogne et de Saint-Jean; il assiste au synode de Mentoulle, où les pasteurs firent de graves reproches au connétable de Lesdiguières, au moment où celui-ci allait abandonner la Réforme et méritait d'être repris pour des désordres de mœurs, incompatibles avec la foi protestante.

Que dire des souffrances communes des Français et des Vaudois après la Révocation, alors que le conducteur des Vaudois, le français Thurel, mourut roué sur la place publique de Grenoble? C'est à cette époque aussi, en 1686, que Daniel Appia, notre ancêtre, mourut dans la prison de Pignerol, laissant sa veuve, Constance Vertu, conduire en exil ses deux fils Paul et Cyprien, qui furent consacrés pasteurs par l'évêque de Londres.

En évoquant ces souffrances, de 1685 à 1690, il est impossible à un Vaudois d'origine, de ne pas exprimer une fois de plus la dette de reconnaissance qu'ont alors, et pour tous les temps, contractée les Vaudois envers Genève, à qui Calvin, si je ne me trompe, donna la belle devise de « *Agitatis portus* »,

envers la Hollande, le Würtemburg, l'Angleterre et tant d'autres bienfaiteurs.

Ces souvenirs communs, dont la spécialité fait en partie le prix, nous rapprochent les uns des autres et nous font sentir, et l'unité de nos principes, appuyés sur la Bible, et la communauté de nos intérêts.

C'est à la source des délivrances de l'Éternel et des souvenirs de la fidélité de nos devanciers, que votre Société nous a aidé à puiser, tout ensemble des leçons et des encouragements, pour les combats moins douloureux et moins sanglants, mais non moins sérieux des temps présents.

Le Dieu de nos pères est encore le nôtre, sa « fidélité est grande », comme le rappelait Claude, au moment de quitter son Église, contraint par le grand roi. Aujourd'hui, par la liberté, par la légitime influence, par la force d'expansion qu'Il nous accorde, Il nous montre qu'Il est encore, pour les enfants, le même qu'Il a été pour les pères, mais qu'Il nous appelle aussi à une égale fidélité.

C'est cette assurance qu'exprimait, après les massacres de 1655, un poète dont le nom nous est resté inconnu, mais dont M. William Meille a trouvé la poésie, en deux exemplaires à la bibliothèque de Turin. Nous terminons, en en citant une partie.

Seigneur, tu nous as tous frapez
Dans ces vallées de misères,
Où femmes et maris, pères, fils, sœurs et frères,
Au mesme sac envelopez,
Sous le plus grand effort de toutes tes colères,
Pour nous apprendre enfin à redouter tes coups,
Sont massacrez pour nous.

. . . .

Seigneur, nous confessons devant toy tous nos crimes
Et le doit sur la bouche, interdis et confus,
Nous ne contestons plus.
Mais ce n'est point pour nos pechez
Que tes ennemis nous poursuivent;
Les vies et les biens dont les méchants nous privent,
Les yeux qu'ils nous ont arrachez
Et cent nouveaux tourmens sont maux qui nous arrivent,

Pource que nous portons en ta sainte maison
Ton enseigne et ton nom.

. . . .

Ouy, tu les a veus de tes yeux,
Tes pauvres Saints sans funérailles :
Tu leur as veu, Seigneur, déchirer les entrailles,
Et d'un massacre furieux
Tes pauvres innocens écrasez aux murailles,
Voir et perdre le jour en un mesme moment
Sans pleurer seulement.

. . . .

Nous tremblons encore en dormant
Dessus nos misérables couches,
Aux objets de nos morts, et des tygres farouches,
Qui nous troublent incessamment,
N'ozans fermer les yeux, non plus qu'ouvrir nos bouches,
Et doutant si l'ennuy nous couche en notre lict
Ou nous ensevelit.

. . . .

Arreste, arreste ta fureur,
Tu te fais à toy-même injure;
C'est plus que de Joseph la sanglante cassure;
Icy l'on déchire ton cœur :
Ton Fils est avec nous encore à la torture;
Montre, montre ton bras, si jamais il parut,
Pour ton propre salut.
Voy ta vigne, et prens en pitié;
C'est ta Jerusalem encore :
Mais ta Jerusalem qui te sert et t'adore,
Et ne t'a point crucifié :

. . . .

Si ce feu n'est bien tost esteint
On le verra partout s'épandre,
Tes temples, tes troupeaux, seront réduis en cendres,
Tu n'auras plus de peuple saint
Ni de pseaumes enfin que tu daignes entendre;
Il y va de ta gloire, haste-toy, marche, cours,
Vien[s] à notre secours.

. . . .

Ainsi que chevaux echapez
Nous courions au travers les hayes,
Ton foêt nous a remis aux routes les plus vrayes,
Et ta main nous a ratrapez.
C'estoit pour nous guérir, que tu nous fis des playes,
Et ta verge a frapé le rocher de nos cœurs
Pour en tirer des pleurs.

. . . .

Seigneur, nous avons sous ta main
Une entière et ferme asseurance,
Ta main qui fit la mer, qui la meut et la tance,
Dont les vents connaissent le frein,
Le sçaura bien donner à cette violence.
Tu les renverseras et leur rompras les dents
Quand il en sera temps.

. . . .

Nous sentons ta protection
Qui nous renforce et nous rassemble,
Ce Lion de Juda sous qui ton peuple tremble
Se change en l'aigneau de Sion.
Déjà dans ta maison nous chantons tous ensemble
Et nous pleurons les maux dont tu nous a touchez
Bien moins que nos pechez.

. . . .

Ta grâce nous comble de biens
Dans le comble de nos misères,
Tu nous a fait du pain des larmes de nos frères.

. . . .

Non, non, sa pitié n'est point morte :
Il marqua de son sang à chacun nostre porte (Exode XII).
Pour nous garantir du trépas,

. . . .

Seigneur nous regardons en haut
Malgré le joug de nos misères
En remettant toujours et nous et nos affaires
Au Juge qui viendra bien tost,

. . . .

Mais vous, ses bien heureus enfans,
Nos bons et charitables frères,
Partagez cette joye ainsi que nos misères,
Nous allons estre triomphans.
Voicy la porte ouverte à tous ces grans mystères,
Beny soit l'Eternel; qu'il soit béni sur vous;
Bénissez-le sur nous.

Venez chanter en sa maison
Tous les rechappez de son ire.
Venez y contempler sa gloire et son empire,
Et de cette valée où sa main nous abat,
Celle de Josaphat.

Eternel pren nous à mercy :
Eternel venge ta querelle :
Eternel oy gémir ta pauvre tourterelle
Veille la protéger ici,
Et tous ceux, Eternel, qui soupirent pour elle.
Nostre paix en ton Fils est tout ce qu'il nous faut,
Exauce, et vien bientost.

Le président se rend l'interprète de la reconnaissance de la Société d'Histoire et de sa propre gratitude pour les témoignages de sympathie qui leur sont apportés de tant de côtés divers. Remerciant successivement chacun des orateurs, et avec eux les corps dont ils sont les délégués, M. de Schickler rappelle l'initiative prise pour la fondation de la Société huguenote de Londres par M. A. Giraud-Browning, après qu'il eut assisté avec deux de ses futurs collègues à notre assemblée générale de Nîmes; — rend hommage à Genève, la grande cité du Refuge dans le passé, et où les étudiants français sont encore à l'heure présente accueillis avec une si affectueuse sollicitude; — dit le souvenir ému que nos coreligionnaires conserveront toujours à la Hollande qui fut si largement fraternelle pour les proscrits, et les services que rend à leurs descendants et aux historiens d'aujourd'hui la collection de fiches des Archives wallonnes à laquelle s'attachent les noms regrettés des Enschédé, des du Rieu, des Dozy; — salue nos trois Facultés de théologie qui ont bien voulu s'associer à notre Jubilé; — et constate enfin que M. le pasteur Appia nous a donné une vraie page d'histoire. En l'écoutant on sentait qu'il eût été, lui aussi, de ces vaillants, de ces héroïques d'autrefois !

En quittant la rue Danton, nous nous donnons rendez-vous pour un petit pèlerinage historique, rue Valette, ancienne rue des Sept-Voies, au n° 19 où se trouvent deux caves superposées, l'une à voûtes ogivales, la seconde formée par deux voûtes en berceau, et où se tinrent, au XVI[e] siècle, des assemblées protestantes clandestines, ainsi que cela a été révélé et démontré grâce à un document contemporain, dans le *Bulletin* de 1899 (p. 157)[1]. La maison contiguë à celle qui repose sur ces caves historiques et dont cette dernière faisait peut-être jadis partie, était l'ancien Collège Fortet dans la cour duquel on voit encore un escalier du XV[e] siècle qu'on appelle maintenant « la tour de Calvin ». Ce collège est, en effet, celui qu'habita Calvin lorsqu'en 1533, à vingt-quatre ans, il composa pour son ami, fils du médecin du roi, Guillaume Cop, alors recteur de l'Université, le fameux discours qui fut lu à la séance de rentrée du 1[er] novembre. Ce discours, dont la minute originale a été conservée, se terminait par une apologie indirecte des hérétiques d'alors appelés Luthériens et provoqua un tel scandale que Cop et Calvin, menacés d'une visite domiciliaire et sans doute d'un procès pour hérésie, s'enfuirent précipitamment. On raconte que le premier emporta avec lui le sceau de l'Université et que le second se laissa glisser de nuit le long des murs du collège. — Ces deux maisons s'élèvent presque au sommet de la montagne Sainte-Geneviève. Le cimetière de cette abbaye touchait au collège Fortet. On en voit encore un petit reste qui le sépare de la place du Panthéon, où se construisait alors la charmante église Saint-Étienne du Mont. Il n'y a pas, dans Paris, d'autres vestiges auxquels se rattachent des souvenirs protestants aussi anciens que ceux de cette montagne célèbre où brilla longtemps la première Université du monde, où la Réforme, à ses débuts, recruta ses premiers adhérents et provoqua une opposition si intransigeante qu'on lui doit la condamnation officielle de Luther et les premiers supplices de Luthériens. — En les quittant, nous nous rendons à la Bibliothèque de la Société où est installée notre

IV. — Exposition rétrospective.

54, *rue des Saints-Pères, ouverte du* 22 *mai au* 4 *juin* 1902.

Ce sont MM. Armand Lods et Théophile Dufour qui ont eu les premiers l'idée de cette exposition à laquelle la salle de lecture de

1. Un troisième souterrain se trouve au-dessous de ces deux caves,

la Bibliothèque se prêtait d'ailleurs admirablement. Il ne pouvait être question, cela va sans dire, de l'organiser avec les seules ressources de la Bibliothèque elle-même. Le secrétaire se mit donc aussitôt en relation avec les collectionneurs et même les dépôts publics possédant des objets intéressants au point de vue de notre histoire. Il est heureux de constater qu'il rencontra partout un accueil aimable ou tout au moins courtois. Les refus, — il faut toujours s'attendre à en recevoir, — ont été extrêmement rares, deux ou trois au plus et un ou deux collectionneurs ont oublié de répondre aux lettres qui leur avaient été adressées.

En outre, la plupart des objets promis sont arrivés à temps, sans accroc, de sorte qu'au moment de notre assemblée générale et surtout au retour du pèlerinage à la rue Valette, la collection était au complet. Il faut dire aussi qu'elle a été nécessairement restreinte et que certaines parties, par exemple celles des gravures, des livres et des autographes auraient pu être considérablement développées si l'on avait eu plus de place et de temps. Elle ne s'en composait pas moins de plus 700 numéros isolés.

Ceux qui ont pris part à un travail de ce genre savent qu'il est plutôt malaisé à organiser — et pardonneront les imperfections qu'ils y auront relevées. — MM. Th. Dufour, A. Lods, F. Puaux et le baron F. de Schickler ont heureusement collaboré avec le secrétaire, et notre président surtout a constamment payé de sa personne lorsque, pour les visiteurs, il a fallu ajouter quelques explications plus détaillées aux étiquettes sommaires destinées à les renseigner.

Ouverte le 22 mai, et chaque jour de 1 à 6 heures, cette exposition devait, dans le principe se fermer le 30, mais ce dernier délai a été successivement prorogé jusqu'au 4 juin, de sorte qu'elle est restée ouverte exactement quatorze jours. On avait distribué des cartes d'entrée un peu partout dans notre monde protestant parisien et elles ont été presque toutes utilisées, puisqu'on a constaté au moins 1,825 entrées régulières. On nous a demandé pourquoi nous n'avions pas fait un peu plus de publicité. On oublie que le public parisien est chaque jour sollicité dans cent directions différentes. Pour qu'il sût que cette exposition existait et quelle pourrait l'intéresser, il aurait fallu organiser un service de presse et la laisser ouverte au moins pendant un mois. Or, bien que nous eussions offert aux exposants toutes les garanties désirables — deux agents étaient en permanence

mais l'entrée en est murée. Ces souterrains communiquaient avec l'autre côté de la rue, ce qui, en cas de suprise, permettait de quitter les lieux sans passer par la maison.

dans nos salles et les objets précieux étaient renfermés, pendant la nuit, dans celle des coffres-forts — plusieurs n'avaient pas voulu nous accorder leur concours au-delà de la fin du mois.

On trouvera ci-après les noms de tous ceux qui ont bien voulu nous aider à réaliser cet essai. Nous nous sommes efforcés de remercier chacun d'eux en particulier, mais nous tenons à le faire encore ici publiquement et d'une manière plus durable. Nous pouvons ajouter qu'aucun des objets exposés n'a été égaré, qu'aucun n'a pris une fausse direction, ni subi aucune avarie, ce dont celui qui signe ces lignes est, — à cause de sa responsabilité — particulièrement reconnaissant.

Les catalogues d'expositions se composent généralement de la reproduction des étiquettes qui accompagnent les objets exposés. Un catalogue de ce genre paraîtrait sans doute bien sec à nos lecteurs et ne suffirait guère qu'aux initiés, c'est-à-dire au plus petit nombre d'entre eux. Nous avons donc cherché à rédiger, pour ceux surtout qui n'ont pu voir par eux-mêmes ce qui avait été rassemblé, une sorte de catalogue descriptif, accompagné de reproductions photographiques.

Une vue générale de la salle de lecture leur donnera une idée de l'ensemble, puis ils verront défiler successivement les six panneaux remplaçant provisoirement les six baies garnies de livres et sur lesquels on s'était efforcé de classer tableaux, gravures, placards, etc., etc., dans un certain ordre sinon logique et rigoureux, du moins approximatif.

Ils trouveront ci-après, à peu près comme l'ont entendue, les visiteurs accompagnés, la description de chaque panneau, puis celle des quatorze vitrines dont douze recouvraient la table de travail et deux autres renfermaient des émaux et des dentelles. Nous avons essayé de faire reproduire, pour illustrer cette description, l'aspect de quelques-uns des objets les plus intéressants.

Pour ce catalogue ainsi compris, M. Th. Dufour a bien voulu écrire la bibliographie des quatre vitrines de livres qu'il avait arrangées et qui ont beaucoup intéressé, entre autres MM. Léopold Delisle et E. Picot, bibliographes émérites s'il en fut. M. F. de Schickler a rédigé une analyse des autographes qu'il avait lui-même classés et M. Armand Lods une description de la vitrine consacrée à Calas ainsi que des portraits des Rabaut et des médailles de la Saint-Barthélemy et de la Révocation.

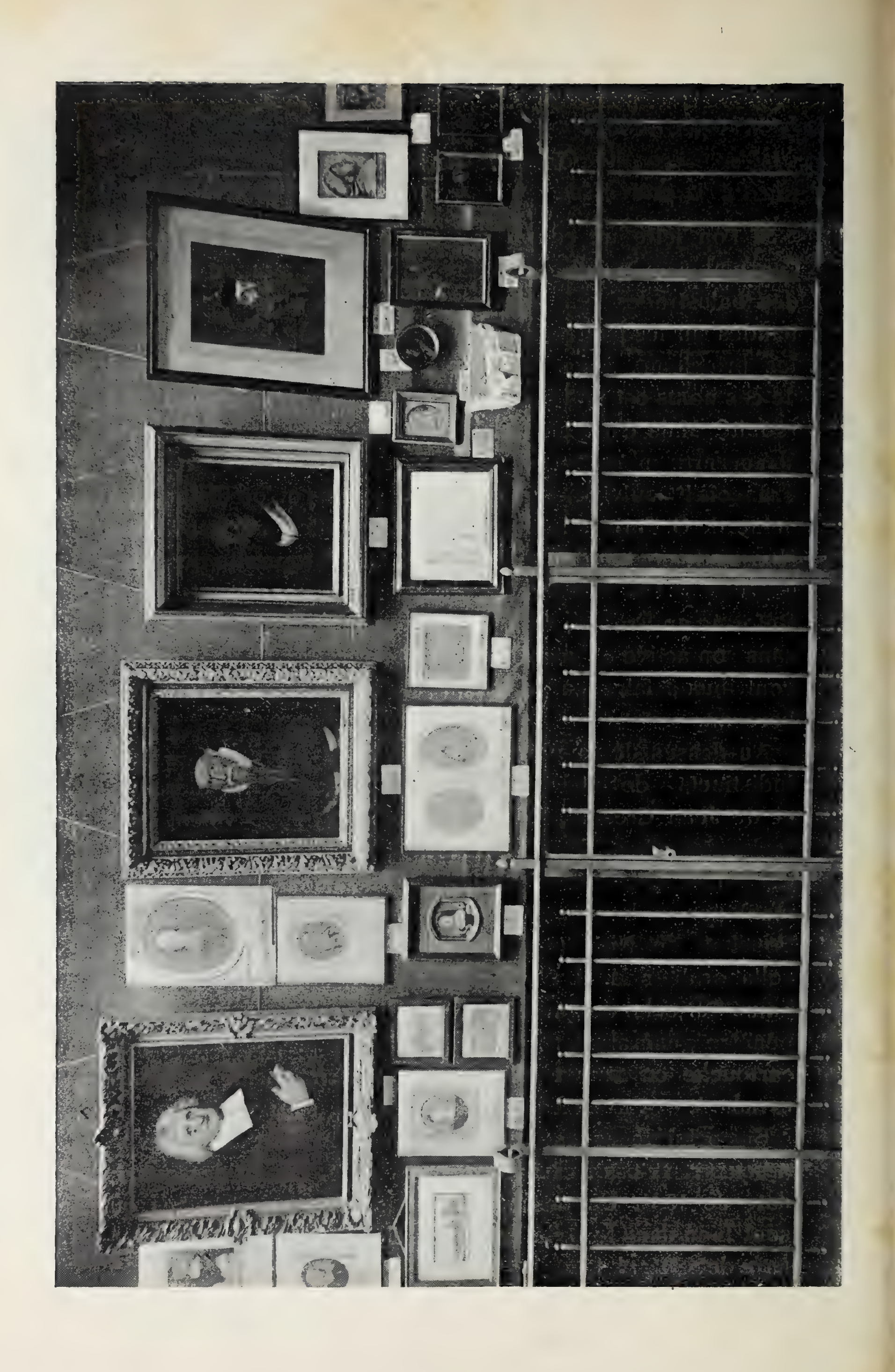

GUERITE D'ANGOULÊME

La salle de lecture.

Si l'on jette un coup d'œil sur la gravure représentant l'ensemble de la salle de lecture, on y distinguera, au-dessous des balustrades qui marquent les deux étages, les deux bandes sur lesquelles ont été inscrits, en vue de l'exposition, les principaux noms huguenots. Malheureusement un seul de ces noms est vraiment lisible sur cette reproduction très réduite. Mais c'est un nom de tout premier ordre, celui de MARGUERITE D'ANGOULÊME, l'intelligente et pieuse sœur de François Ier, suivi immédiatement des noms qu'on distingue à peine, de G. Farel et Louis de Berquin qu'elle connaissait bien. Non seulement, en effet, le nom de la « Marguerite des Marguerites » est inséparable de l'histoire des débuts de la Réforme en France, mais on peut aujourd'hui affirmer que sans son active et persévérante intervention, l'enfant qu'elle contribua à faire naître, aurait alors été étouffé dans son berceau.

Au-dessus de la porte d'entrée, sous les noms — très indistincts — de Sébastien Castellion, le martyr de la tolérance, et de Jean Crespin, l'historien des martyrs, se voient trois taches blanches. Elles représentent les moulages en plâtre, d'une inscription gravée au milieu du XVIe siéle — apparemment par un huguenot — sur un linteau de fenêtre au Clou-Bouchet, de Niort (maison Frappier), moulages que notre collaborateur M. H. Gelin a bien voulu faire exécuter pour nous. Sur celui de gauche, près de la porte par laquelle on pénètre généralement dans la Bibliothèque, se lit, dans un cartouche ce verset bien connu : ENTREZ PAR LA PORTE ESTROICTE CAR LA LARGE MENNE A PERDITION, S. MATH. 7. CH.

Sur celui de gauche, cet autre : DIEV MAVLDIT LA MAISON DV MESCHANT. ET BENIT CELLE DV IVSTE. PRO. 3. CH. Au dessous, la date de 1564. Un dessin reproduisant ces cartouches qui sont bien dans le style du XVIe siècle, se trouve dans le *Bulletin* de 1894, p. 103.



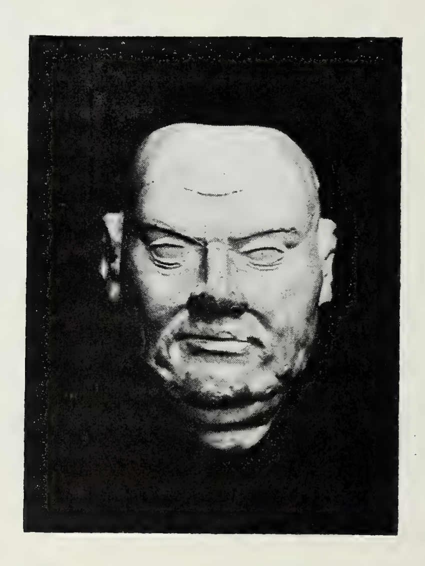
Réformateurs et Pasteurs.

Après avoir pénétré dans la salle de lecture et donné un coup d'œil à l'aspect général, nous commençons notre revue par le premier panneau à droite près de la porte d'entrée, où ont été groupés des portraits de réformateurs, de pasteurs et autres personnages de marque ainsi que quelques documents contemporains.

Les précurseurs de la Réforme sont représentés par un petit panneau de bois sur lequel un artiste anglais inconnu, mais certainement peu exercé, a essayé de représenter, sur un fond vert **Joan Wiclef** *Doctor oxon.* — Le portrait n'est pas beau, mais ancien et curieux. On a vu plus haut une reproduction de la belle médaille commémorative du supplice de **Jean Huss** laquelle se trouvait dans la vitrine numismatique ainsi qu'une autre représentant **Jérôme Savonarole**. — Immédiatement après Wiclef qu'on ne voit pas sur la gravure que le lecteur a sous les yeux, on avait placé plusieurs portraits de Luther. Les deux plus beaux, peut-être les meilleurs portraits contemporains du réformateur, sont d'abord une eau-forte de 1523 devenue rare, qu'on attribue généralement à Lucas Cranach, mais qui est signée D. H.; elle a été reproduite dans le *Bulletin* de 1892, p. 75. La légende allemande qu'on lit au dessous, *Des lutters gestalt mag wol verderbenn, Sein ceistlich genuet*[1] *wirt nymer sterben*, peut se traduire ainsi : La figure de Luther peut bien périr, son âme spirituelle ne périra jamais. Cette gravure a été donnée à la Bibliothèque par M. de Beurnonville. A côté d'elle M. Frank Puaux nous avait permis de placer une épreuve ancienne de la gravure d'Aldegraeve représentant Luther tel qu'il était dix-sept ans plus tard, en 1540. En tête le verset du Psaume LV, 23 : IACTA.CVRAM.TVAM.IN.DOMINVM.ET.IPSE.TE.ENVTRIET, « Remets ton sort à l'Éternel, et il te soutiendra ». Au dessous, cette légende : ASSERVIT.CHRISTVM.

1. *Sic* pour *geistlich gemüth.*.

DIVINA . VOCE . LVTHERVS . CVLTIBVS . OPPRESSAM . RESTITVITQUE . FIDEM. ILLIUS . ABSENTIS . VVLTV . HÆC . DEPINGIT . IMAGO . PRESENTĒ . MELIVS. CERNERE . NEMO . POTEST : « D'une voix divine Luther défendit le Christ, et rétablit la foi opprimée par les rites; cette image représente son visage quand il est absent, personne ne peut en voir un meilleur quand il est présent ». Au-dessous de ces deux beaux portraits on avait placé deux petites peintures ressemblant à des lithographies et représentant Luther et Melanchton. Ces peintures sur carton étaient sans doute



fabriquées dans des ateliers qui anciennement remplaçaient ceux de nos photographes et vendus comme on vend aujourd'hui ces dernières. C'est pour cela qu'on en trouve encore assez fréquemment. Il nous faut enfin mentionner ici un portrait de Luther qui n'avait pu trouver place sur ce panneau, mais avait été mis en face au milieu de la table de travail. C'est un masque en plâtre reproduisant celui qui a été pris sur la face de Luther après sa mort. Ce masque appartient à l'Église de la confession d'Augsbourg à Paris. Il est extrêmement saisissant ainsi qu'on peut s'en rendre compte par cette photogravure, et rappelle, mais en mieux, une peinture faite au même moment et qui est conservée au

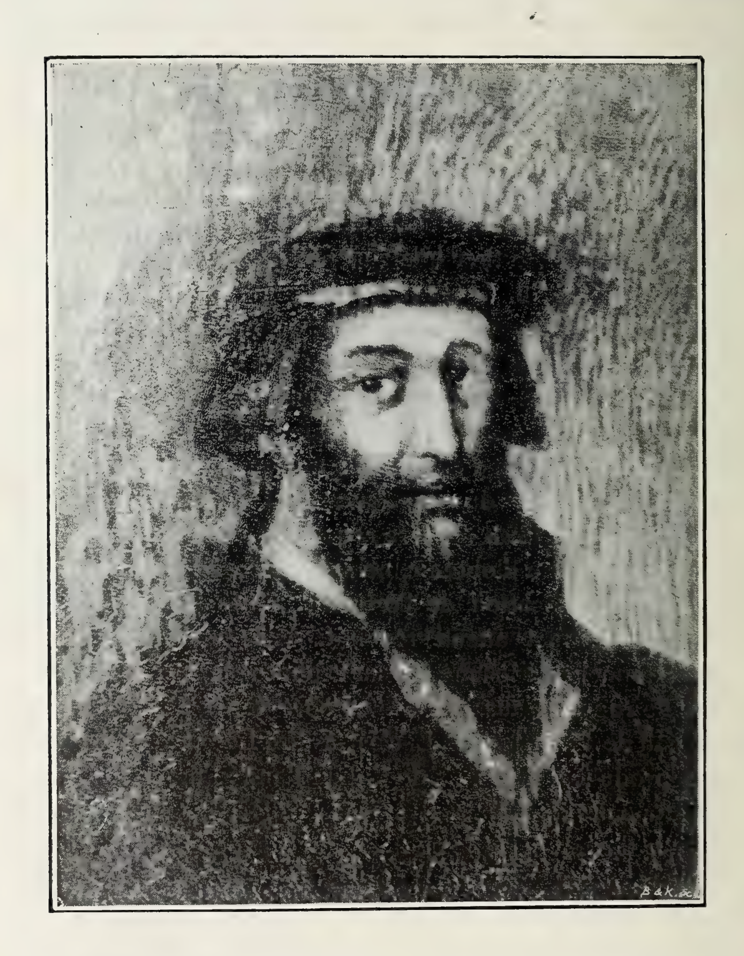
musée de Munich[1], mais qui exagère plutôt l'impression de force et de joie que vous laisse le masque. Cette impression vient tout récemment d'être confirmée par un récit inédit de la mort de Luther découvert dans les notes journalières d'un des membres du colloque de Ratisbonne (1546). Ce récit qui paraît être tout simplement la copie d'une lettre de Jonas, l'un des témoins de la mort de Luther, s'accorde en tous points avec la relation officielle qu'on possédait. Cependant on y trouve une parole de Luther qui aurait été celle-ci : « Je m'en vais dans la paix et dans la joie ![2] »

Les efforts les plus persévérants ont été tentés pour faire figurer à côté de Luther quelques-uns des portraits les moins connus de **Calvin.** La seule peinture ancienne, peut-être contemporaine du réformateur français qui avait été jusqu'ici signalée en France, se trouvait dans ces dernières années au château d'Azay-le-Rideau. Notre collaborateur et membre honoraire, M. A. Dupin de Saint-André, pasteur à Tours, avait obtenu la permission d'en prendre une photographie dont une reproduction parut dans le *Journal de l'Église réformée de Tours* de juillet 1896. A notre requête il voulut bien faire une démarche en vue d'obtenir, ne serait-ce que pour quelques jours, communication de l'original. Cette démarche n'eut malheureusement aucun résultat. Mais nous pouvons au moins donner ici le cliché fait sur la photographie de M. Dupin.

On se rappelle aussi qu'à la célèbre vente Spitzer figurait un émail de 1535 signé L. L. c'est-à-dire Léonard Limousin et qui reproduisait les traits de Calvin l'année même où il avait été, à la suite de l'affaire des Placards (1534), ajourné à comparaître devant le parlement de Paris avec cinquante autres suspects parmi lesquels Mathurin Cordier, Clément Marot, Pierre Caroli, etc. (*France prot.* 2e éd. V. 879). Une enquête assez délicate nous apprit que cet émail serait sans doute aujourd'hui au Louvre si, au moment de la vente Spitzer, un journaliste peu scrupuleux ne s'était livré à toutes sortes d'insinuations au sujet de l'emploi du crédit ouvert en faveur

1. Et dont M. Labouchère nous a laissé une copie à l'aquarelle.
2. Note du journal *Le Témoignage*, du 9 août 1902.

des musées français. On renonça, au dernier moment, à l'acheter et il partit ainsi pour l'Angleterre. Nouvelle enquête pour arriver jusqu'au propriétaire actuel. On le découvrit, mais il déclina la requête faite en notre faveur. Nous espé-



rons pourtant pouvoir un jour donner à nos lecteurs une reproduction de cet émail moins imparfaite que celle qui parut dans le *Bulletin* de 1894, p. 544 et que M. le professeur E. Doumergue a depuis lors placée en tête de sa monumentale biographie du réformateur.

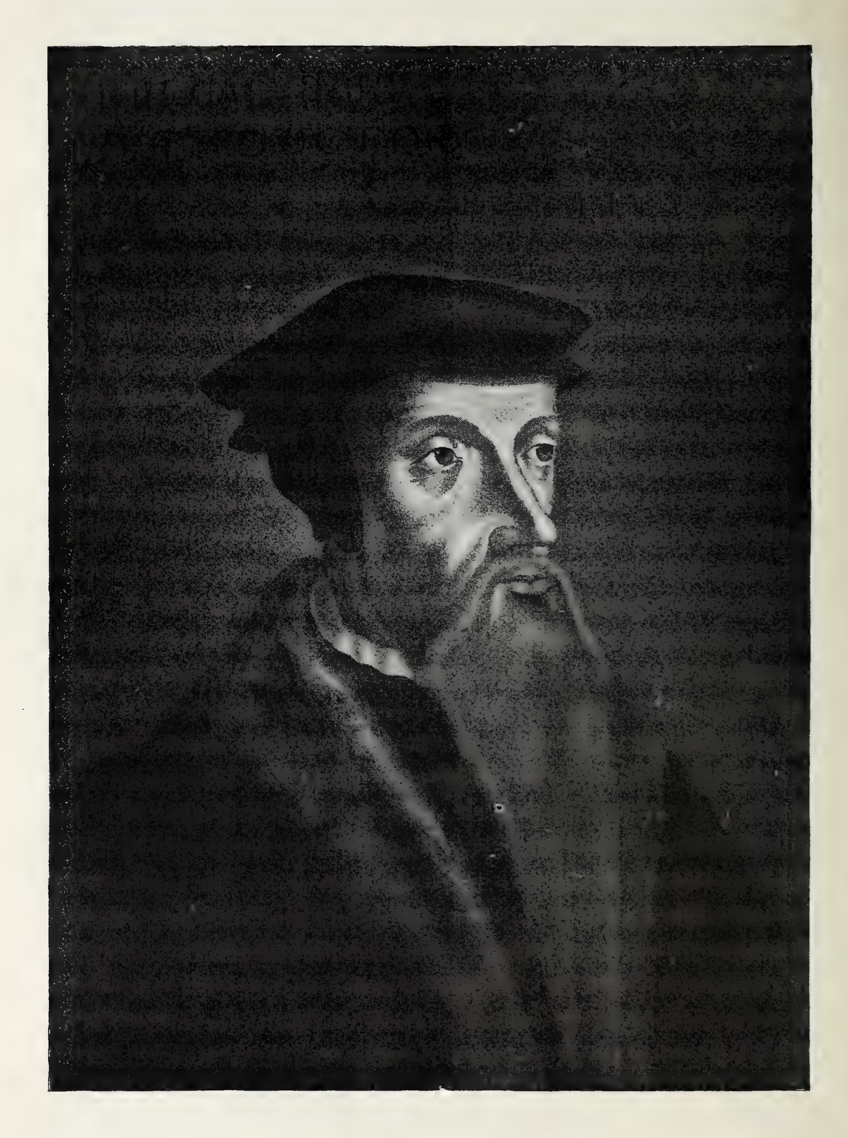
Enfin nous savions qu'il existait à Francfort-sur-le-Mein et

à Hanau deux portraits de Calvin presque identiques et dont l'un est sûrement la copie de l'autre. Le *Bulletin* de 1898 a essayé (p. 47) de donner une idée de la toile de Hanau et nous espérions fermement que nous pourrions montrer à nos visiteurs celle de Francfort. On a eu peur, après avoir favorablement accueilli notre requête, de laisser voyager le portrait, et il a fallu y renoncer. Tout ceci est ici raconté pour qu'on ne nous reproche pas, après coup, la place réduite occupée dans notre exposition par celui que la petite encyclopédie de Larive et Fleury caractérise ainsi : « De son vrai nom Jean « Cauvin, l'un des fondateurs du Protestantisme, dictateur de « Genève! »

Nous n'avons donc exposé que deux portraits anciens de Calvin, celui de Genève étant trop connu pour qu'il y eût intérêt à montrer la copie qu'en possède la Bibliothèque. Le plus grand des deux est une copie à la mine de plomb exécutée il y a quelques années par un artiste bâlois, d'une peinture du XVIe siècle qui se trouvait alors au presbytère de Lausen près de Bâle et qui est aujourd'hui à Bâle même. Les propriétaires n'ayant jamais permis que cet original fût photographié, il n'existe de cette copie que deux exemplaires, celui que possède le soussigné et dont on a sous les yeux une reproduction, et un autre resté également à Bâle. Le portrait qui semble bien fait d'après nature et porte dans l'angle supérieur de gauche cette inscription, IOH. CALVINUS SS. TH. DOCTOR est, après l'émail de Limosin, une des rares effigies qui représente Calvin de face. Au-dessous de ce cadre nous avons pu, grâce à M. le professeur Doumergue, de Montauban, en placer un autre plus petit. C'est un profil peint au XVIe siècle sur un morceau de bois de cèdre arrondi comme un médaillon. L'artiste qui a exécuté ce profil n'était pas très habile, mais on voit pourtant qu'il avait été impressionné par le front et par les yeux de son modèle, ces yeux clairs qui nous frappent aussi dans le portrait de Bâle. Ce médaillon avait été donné jadis à M. le pasteur Frank Coulin qui l'a offert à M. Doumergue.

Des deux côtés de ce médaillon on a placé deux portraits du XVIIe siècle; celui de droite est une peinture médiocre

représentant Calvin debout dans son cabinet de travail. Elle appartenait à M. le professeur E. Reuss et a été donnée par



son fils à notre Bibliothèque. Celui de gauche, exécuté à la plume et daté de 1698 offre ceci de particulier que les plis du vêtement sont composés de passages bibliques écrits assez

tinement pour qu'on les prenne pour des lignes. Il appartient à M. Th. Dufour. Parmi les caricatures de Calvin on n'en a exhibé qu'une seule, le moulage en plâtre d'une grossière sculpture sur bois, dessous de siège d'une stalle de Saint-Sernin à Toulouse représentant trois bourgeois, dont un à genoux, occupés à écouter un porc assis dans une chaire sur laquelle on peut encore lire *Calvin le Porc*. M. E. de Cartailhac a bien voulu offrir ce moulage à la Bibliothèque.

A gauche de Calvin on aperçoit, peu distinctement à cause de la couleur sombre de l'original, le beau portrait de **Clément Marot** que M. F. de Schickler a donné à la Bibliothèque il y a quelques années. Ce portrait exécuté sans doute en Italie, peut-être à Ferrare, dans la manière du célèbre peintre Morone, a été identifié par M. Bouchot, directeur du cabinet des Estampes à la Bibliothèque Nationale. Nous aurions bien aimé placer sous ce portrait un exemplaire de l'édition princeps du célèbre Psautier qui détermina la fuite de Clément Marot hors de France où il était rentré auparavant grâce à une abjuration, mais nous n'avons pu en trouver ailleurs qu'à la Bibliothèque Nationale. Nous l'avons donc remplacé par un document du XVI[e] siècle, d'un intérêt exceptionnel, que M. Th. Dufour a bien voulu nous prêter. C'est la lettre écrite dans le cachot de l'officialité de Paris, le 2 octobre 1560, par un de ces colporteurs qui risquaient leur vie en vendant clandestinement des évangiles, psautiers et des traités de propagande, voire même parfois de gros in-folios comme l'Institution. Celui-ci s'appelait *Jehan Morigan*, était natif de Saumur, et servait de commis à *Jean Beaumaistre*, natif de Meaux, qui faisait ostensiblement le commerce de mercerie. Le commanditaire de ces colporteurs qui rendirent à la Réforme d'inappréciables services, n'était autre que l'ami et le compatriote de Calvin, *Laurent de Normandie*, originaire, comme lui, de Noyon. Voici le texte de la lettre de Morigan :

A mons. mons. de Normandie soit donnée la présente à Genève.

Jésus Crist crusifié pour noz pechez et resussité pour notre justification vous soict pour salut.

Monsieur, trez humblement à vostre bonne grâce me recommande. Ung peu devant que feusse pris, vous avoys rescript, ensemble le sire Jehan Beau Maistre mon conpaignon. Toutesfoys je ne scays si avez receu les lettres part lesquelles vous mandions quelque marchandise, désirant faire quelque voyage pour puis après vous porter argent (ce que heussions faict) n'eust esté mes liens. Toutesfoys si ce bon Dieu me tire d'entre les mains de ses [*ces*] cruelz tirans, j'espère bien tost (Dieu aydant) vous en porter; et croys que stenpendent ma detention des prisons mon conpaignon fait son devoir; par quoy il vous plaira nous tenir pour excusé et l'ung et l'autre, car depuis cinq ou six moys le temps a esté bien rude pour nous. Et mesme on ne pouvoit porter ny faire mener balle aucune sans estre visitée, part quoy il se falloit necessairement tenir en ungne ville.

Or, part la grace de Dieu, je feuz pris prisonnier le XVII[e] juing saisy de 2 *Institutions* latine follio Cal. et d'une *Harmonie* foll. et fuz mené au Temple, prison subalterne; auquel lieu ne fuz poinct deulx heures sans estre interrogué de ma foy. De laquelle (part la grace de Dieu) j'en feis confession, selon que ce bon Dieu m'en avoit dispersé. De la vous rescrire tout au long je n'ay pas l'oportunité pour ce que je doubte d'heure en heure qu'on ne viegne à la prison où je suis, mays je vous en toucheray seullement du principal poinct, assavoir du sacrement de leur hostel (aynsy qu'ilz appellent).

Je leur demanday si tenoys leur messe pour sacrifice; ilz me dirent qu'ouy. Puis, je leur demanday si il estoit parfait ou imparfait : ilz me dirent qu'il estoit parfait. Puis, je leur dis qu'il ne failloit doncques plus dire de messe et que à une chose parfaicte il n'y fault plus retourner et qui plus est Sainct Paul, Roumains 12, nous montre que nous pouvons sacrifier nos corps, etc., et aux Hebreulx, 10, nous montre que tous sacrifices sont abolis et qu'il ne reste plus de sacrifice pour le péché, Sainct Mathieu 9, Osée 6 : « Je vueil misericorde et non pas sacrifice, etc. », mays le vray sacrifice, comme dict le psalmiste, pseaulme 51, c'est ung coeur dolent, une âme, etc., et que Jesus Crist ne vouloit estre servy de main d'homme ny ne voulloit habiter en temple fait de mains d'homme, comme nous tesmoigne Sainct Paul, actes 17.

Voilà ce que je leur ay respondu sur le Sacrement de leur belle messe, mays quand aulx aultres sacremens que Jhesus Crist a instituez, assavoir le babtesme et la saincte cene, je y croys bien; mays au sacrement de leur messe (qu'ilz appellent) je n'y croys rien, voyant que toutes choses inventées du serveau de l'homme et

toute sciense ou prudence humaine en cas de sainceteté estoit inimitié contre Dieu. Mays au sacrement de la saincte cène, selon l'institution de Jhesus Crist, comme nous tesmoigne les 4 evangelistes et aussi semblablement Sainct Paul, I Corinth 11, je y adjoustoys foy.

Puis il me vouloint faire dire ceulx que je congnoissoys à Paris; mays ce bon Dieu m'avoit si bien fortefié, ce que tousjours de plus en plus me fortefie part son sainct esprit, dont je luy en rens graces, qu'ilz me heussent baillé (et me bailleront) plustost la gehenne ordinaire et extraordinaire que de leur en nommer ung, car mieulx me vault patir seul que d'aultres avecques moy.

Quand aulx aultres articles, je seroys trop long à les vous reciter, part quoy je vous pry ne m'oublier en vos oraisons et me recommander aulx prières de l'esglise, car je en ay bien besoing; et priez Dieu qu'il luy plaise me donner force et constance de persévérer ce que j'ay commencé, ce qui sera (aynsy que je croy), car c'est ung ouvrier qui ne laisse poinct son oeuvre inparfaicte, et croy qu'il parfera ce qu'il a en moy commencé.

Il vous plaira dire à maistre Anthoine Bachelier que face mes recommandations au sire Richard Mendin et à tous mes amis de part de là. Or, je pry le grand Dieu vivant, lequel nourrist et vivifie toute créature, vous maintenir, preserver et garder en bonne sancté.

De l'officialité de Paris, ce 2e octobre 1560, part vostre humble et obéissant JEHAN MORIGAN.

Monsieur, je vous heusse plus tost rescript, n'eust esté que j'ay touiours esté aulx crottons[1] obscurs, noirs et ténébreulx jusques à présent combien que je soys en une basse fosse fort humide et fort froide, mays (graces à Dieu) j'ay belle clarté et aussi qu'il ne m'estoit permis tenir ancre ny pappier au Chastellet, mays ycy les serviteurs m'en baillent volumtiers; dont je rens graces à Dieu, car j'auray moyen rescripre à mes amis jusques à ce qu'il plaise à ce bon Dieu m'appeller à la mort ou à la vie; toutesfoys sa volumté soit faicte. Amen.

On voit par les détails si curieux de cette lettre, qui passa de l'hoirie de Laurent de Normandie dans celle de M. H.-L. Bordier (*France prot.*, 2e éd., II, 81) avec quelle ardeur et quelles connaissances scripturaires ces colporteurs combattaient les dogmes catholiques et aussi avec quel esprit de sacrifice et quel viril courage ils exerçaient

1. Souterrains. Nous avons suppléé les accents et la ponctuation.

leur dangereux métier. Celui-ci se félicite d'être sorti des souterrains obscurs du Chatelet et de se trouver au For l'Evêque dans une « basse fosse fort humide et fort froide », mais claire. Il se garde bien, dût-on le torturer, de nommer aucun des huguenots qu'il connaît à Paris et attend paisiblement que Dieu l' « appelle à la mort ou à la vie ».

Après le portrait de Clément Marot, il fallait placer celui de **Théodore de Bèze** qui acheva la traduction en vers du Psautier que Clément Marot dut laisser incomplète. Mme Alfred André nous avait prêté le beau portrait du réformateur à 78 ans, que son mari avait acheté il y a quelques années, et dont le *Bulletin* de 1899 a donné une reproduction (p. 61). Sous ce portrait nous avions placé, à droite, le billet de faire-part, en latin, du décès de Théodore de Bèze, qui fut affiché à la porte de l'Académie de Genève pour en inviter tous les membres aux obsèques fixées au 14 octobre 1605, lendemain de la mort (cf. *Bull.*, 1887, p. 80-81), puis, à gauche et au-dessous, les portraits de deux amis du successeur de Calvin. Le premier est une copie très remarquable due à Mme Juillerat-Chasseur d'une peinture de **Renée de Ferrare** par Clouet, copie dont l'original appartient à une galerie particulière. Ce petit panneau avait été donné à M. Jules Bonnet qui y tenait beaucoup et qui l'a légué à notre Société. A côté de cette protectrice, à Montargis, de tous ceux qu'on persécutait aux alentours pour la religion, se voyaient deux effigies, l'une gravée, l'autre à la plume, de **Louis de Bourbon, prince de Condé**, dont Th. de Bèze fut le secrétaire et le conseiller à Orléans, pendant la première guerre de religion. Ces portraits de Condé, acquis par M. F. de Schickler pour la Bibliothèque, sont postérieurs à cette guerre, puisqu'ils sont datés de 1568. Celui à la plume a été dessiné par un nommé Mathias Zindt, sans doute un Suisse ou un Allemand qui se trouvait alors dans l'armée huguenote et dont l'œuvre, naïve et soigneuse, a été passablement modifiée par le graveur qui paraît avoir eu plus de talent que le dessinateur.

Nous passons maintenant au coin des pasteurs. Au centre se détachait un beau portrait qui appartient au conseil presbytéral de la paroisse de Pentemont et qui, d'après une

inscription du donateur, l'amiral Ver-Huell, doit représenter **Jean Claude**, le célèbre pasteur de l'Église de Paris à l'époque de la Révocation. Il est difficile, toutefois, de ne pas remarquer de grandes différences entre ce portrait et celui placé au-dessous, gravé par van Somer, d'après une peinture de J. Lorent, et qui se vendait du vivant de Claude à Paris *chez L. Lucas, libraire au Palais, à la Bible d'or* (cf. *Bull.*, 1891, 519). Autour de cette gravure avaient pris place tout naturellement les diverses estampes montrant le temple de Charenton avant et pendant sa destruction (cf. *Bull.* V. 174, 177, 178). Des deux côtés de la toile, on n'avait pu mettre, vu l'exiguïté de l'espace, que quatre autres portraits gravés et appartenant, comme le précédent, à la Bibliothèque; au bas, ceux vraiment admirables de vérité, de **Jean Daillé**, l'un des collègues de Claude et de **Moïse Amyraut**, le célèbre professeur de l'Académie de Saumur, ce dernier gravé par P. Lombart, d'après une peinture de Ph. de Champaigne qui doit être, si on en juge par cette gravure, une des plus belles toiles de ce maître. Au-dessus d'Amyraut, on voyait un portrait également superbe du célèbre prédicateur **Alexandre Morus**, gravure de P. Vandrebanc d'après Gribelin, orné de cette légende d'une modestie contestable :

Effigies, vultum, mentem, scripta ejus adumbrant
Umbras vel satis est tanti habuisse viri.

ce qu'on pourrait traduire ainsi : « Ce portrait et ses écrits ne donnent qu'une idée affaiblie de son visage et de son esprit, mais c'est déjà quelque chose d'avoir une image d'un aussi grand homme ». En face de lui se détachaient, sur une draperie, le visage sérieux, aux yeux pénétrants, et la table de travail d'un de ses contemporains, fondateur de l'Académie française « **Valentin Conrart**, Conseiller et Secrétaire du Roy, Maison et Couronne de France et de ses finances, Secrétaire de l'Académie françoise » aussi apprécié pour sa valeur que pour sa probité, son obligeance et sa modestie — gravure de L. Cossin d'après C. Le Feure.

Il restait une toute petite place dans le coin de gauche de ce panneau. On y mit une petite toile ancienne représentant

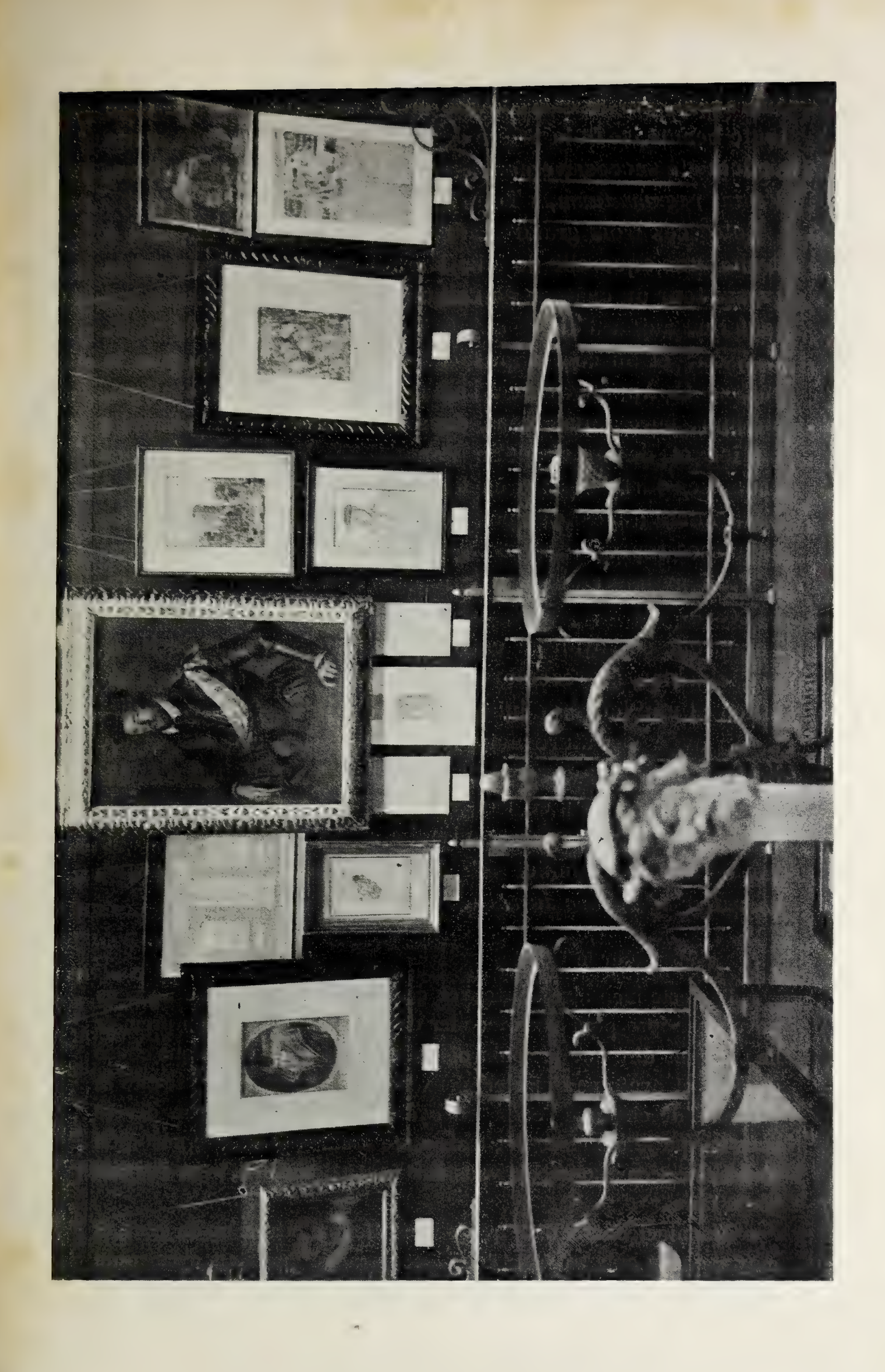
les traits du célèbre **David Ancillon**, le doyen des pasteurs de Metz avant la Révocation. L'inscription latine est caractéristique. Je crois qu'on peut l'interpréter ainsi : « Le corps, les yeux, le visage nous trompent souvent. Or, ici, tu ne vois pas une belle figure; bien plus, le reste est très inférieur (?) à la valeur d'Ancillon. L'âme dont était doué ce savant et pieux pasteur ne nous apparaît pas suffisamment dans ce portrait[1] ».

Le second panneau était presque exclusivement consacré à Coligny, à sa famille, à ses alliances ainsi qu'aux événements tragiques qui l'ont immortalisé.

Coligny et son temps.

Au centre de ce panneau nous avions naturellement placé un des cadeaux de M. F. de Schickler à la Bibliothèque, la belle peinture de l'amiral, en grande tenue, débarrassée pour la circonstance de la couche de poussière incrustée qui lui donnait un ton gris et en voilait les couleurs très fraîches et délicates. Ainsi remis en état, ce portrait, d'après nature, paraissait vraiment digne de l'école de Clouet, si ce n'est de Clouet lui-même; le visage vermeil, simple et bon, aux paupières légèrement rougies, y a des lignes beaucoup moins accentuées que dans le dessin de Bocourt que le *Bulletin* a reproduit en 1896, p. 445. — Les deux grands cadres de chaque côté de cette peinture nous montraient, celui de droite, une gravure de l'amiral exécutée en 1573 à Nuremberg par un artiste zurichois (*Fecit Norimbergæ Jost Kinman Tigurinus*), qui a représenté au-dessous de la figure entourée d'attributs l'assassinat de Coligny et les scènes de carnage dont il donna le signal; — à gauche, l'admirable portrait de **Louise de Coligny**, en costume de veuve, dessiné et gravé pour son fils Henri, en 1627, par Guillaume Jacques Delphius (Dauphin ?), d'après une peinture exécutée d'après nature par Michel Jean

1. *Trons, oculli, vultus fallunt persæpe : sed hic non ora decora vides cœtera crede degent* (?) *immo Ancillonii, zelo, doctoque pioque prædita mens nobis haud satis inde patent.* Ce portrait a été donné à la Bibliothèque par l'Église réformée de Metz.



Miereveld. Sur le cadre ovale qui entoure cette gravure de toute beauté, se lit la prière de la veuve, dont les deux maris avaient été successivement assassinés presque dans ses bras, *Veniat regnum tuum*, « Ton règne vienne ».

Entre ces trois grands cadres, on avait placé, en haut à droite, une aquarelle de Mlle Marie Leclaire représentant la **grosse tour du château de Coligny** à Châtillon-sur-Loing qui renferme aujourd'hui ce qui reste de l'amiral — don de M. F. Buisson; et du côté opposé un cadre que nous apporta le pasteur G. Appia. Grâce à l'agilité de son crayon, il avait pu, un jour, faire rapidement, dans le vestibule de la chapelle Sixtine et de la chapelle Pauline au Vatican, quelques esquisses furtives d'après les fameux tableaux attribués à **Vasari** dont il n'est pas possible d'avoir de reproduction. Ces esquisses représentent Coligny blessé par Maurevel, le corps de Coligny jeté en bas de la fenêtre de son logis et les complices — ou les principaux acteurs? — de ce drame. Sous l'aquarelle se voyait un crayon du XVIe siècle, don de M. A. de Schickler, représentant **Odet de Coligny, cardinal de Châtillon** et une lettre de lui au cardinal d'Imola (11 février 1553 a. s.) avec signature autographe; sous les esquisses, une bonne copie d'un crayon du XVIe siècle représentant d'**Andelot**, colonel de l'armée française, prêtée par M. Bouchot, et cette belle lettre entièrement autographe adressée par l'amiral, d'Orléans, 21 juillet 1562, à « *Monsieur le comte Ringrave, chevalier de l'ordre du roi* ».

« Monsieur le Comte,

« J'ay esté bien aise de trouver ceste bonne commodité de vous povoir escripre pour vous mander de mes nouvelles, et en premier lieu je vous diré que je vouldrois qu'il m'eust cousté quelque chose de bon, et avoir peu p[arler] deux heures à vous, et n'eust esté la difficulté de chemain j'eusse envoyé quelcun de mes gens devers vous en qui je me fusse fié; mais ceste crainte, et d'autre part qu'il n'eust esté sceu et que cela vous eust porté dommage, je ne l'ay pas voulu faire.

« Or mainctenant il fault que je vous die que beaucoup de gens, et moy aveques eulx trouvent bien fort estrange que vous ayés voulu accepter la charge que vous avez et pource que familièrement vous

me congnoissés, il fault que privémant je parle à vous. [On] taxe ceulx de ceste compagnie d'estre séditieux et rebelles et sans religion. Vous me congnoissés bien tant que s'il y avoit rien de cela qui menast ceste compagnie, que je n'y demourrois pas une heure. Je vous prie donques, monsieur le conte, s'il y en a qui se banden t contre dieu et qui luy veillent faire la guerre, que vous ne soyés point de ceulx-là, et vous souvenir de la cène que vous avez faicte chez le conte Palatin.

« Quant à moy, affin que l'on ne pense point qu'il y ait de mon particulier, je proteste devant dieu et ses anges que quant l'évangile pourra estre presché publiquemant en ce royaulme, et que l'on ne recherchera point les personnes pour les conciences, que lors je suys très contant de m'apsenter de ce royaulme jusques à ce que le roy sera majeur, suivant ce que j'en ay desja dict à la royne; mais ce pendant d'estre comandé de ceulx qui forcent le roy, la royne, et leurs édicts, et qui sont cause de toutes les persécutions et troubles qui sont en ce royaulme, si je ne m'y opposois de toute ma puissance, j'en penserois estre responsable et devant dieu et devant les homes et ne scay commant ung serviteur de dieu et du roy peult dissimuler maintenant.

« Ie vous en escriprois davantage, mais vous estes d'asses bon jugemant pour congnoistre tout ce qui en est. Si les homes ce veulent bander contre dieu, il est asses fort pour leur résister, et remettant le reste sur ce porteur, je me recommande bien affectionnemant à votre bonne grâce et priray dieu, Monsieur le conte, vous mettre au cueur ce qui est pour sa gloire et honneur.

« D'Orléans ce xxi[e] de juillet 1562[1]. »

Tres entieremant bon et bien affectionne amy. Chastillon

1. La ponctuation a été ajoutée. Cette belle lettre est ici publiée pour la première fois en entier. Le *Bulletin* de 1892, p. 392, en avait cité quelques phrases.

Peu de documents donnent une idée aussi juste et complète des sentiments de haute piété, de désintéressement, de responsabilité, de conscience enfin qui animaient Coligny au début des guerres de religion.

Entre ces deux lettres des deux frères on avait pu placer grâce au président, une rare gravure sur bois du XVIe siècle intitulée **Dominus Telignius**, belle effigie, de l'honnête et doux gentilhomme auquel Coligny avait donné sa fille Louise et qui fut assassiné dans la même nuit que son beau-père[1].

Il nous reste à décrire les deux extrémités de ce panneau. A droite et à côté de Louise de Coligny, une peinture sur bois (de 36 sur 40 centimètres) — encore entourée de son premier cadre sculpté, — de son second mari, **Guillaume d'Orange dit le Taciturne**. Il suffit de comparer ce beau portrait qui appartient au soussigné, expression vivante de cette devise de la maison d'Orange : « Nous maintiendrons », à celui que renferme le musée de La Haye, pour s'assurer qu'il est, avec de légères différences, une réplique de ce dernier, apparemment exécutée par le même artiste, sans doute Miereveld[2]. A l'autre extrémité, à droite, deux gravures rappellent la Saint-Barthélemy. Celle du haut prêtée par M. C. Pascal a été exécutée en France au XVIIIe siècle. Celle du bas est une très curieuse et très rare estampe sur bois faite en Allemagne au moment même où des fugitifs qui avaient échappé au massacre en répandirent les premières nouvelles. Voici le titre de ce grand placard colorié qui fut sans doute vendu dans les rues comme ceux, qui encore de nos jours racontent au peuple les événements tragiques, et qui appartient à la Bibliothèque. Nous traduisons librement :

Effroyable et pitoyable description des noces lamentables conclues entre le roi de Navarre et la princesse, sœur du roi de France à Paris, au mois d'août de l'année 1572, à l'occasion desquelles l'amiral et beaucoup de grands seigneurs, princes et personnes de la noblesse, même plusieurs milliers de chrétiens

1. Ce portrait doit avoir été gravé à Genève. L'encadrement ressemble à celui des *Icones* de Th. de Bèze.

2. Le *Bulletin* en a donné une reproduction en 1900, p. 71.

innocents, hommes, femmes et enfants de la religion évangélique ont été assassinés d'une manière inouïe dont le monde

DOMINVS TELIGNIVS.



n'avait pas encore été témoin, comme on peut s'en rendre compte par la gravure ci-dessous et par le texte qui l'accom-

pagne. Proposé à tous nos honorables seigneurs et princes allemands que Dieu protège ainsi que chaque chrétien pieux, comme un exemple pour que personne ne se fie légèrement à l'ennemi qui se serait réconcilié avec lui. Le tout, pour l'honneur de la vérité, nouvellement imprimé et décrit par des personnes honnêtes et considérables qui ont été témoins de cette boucherie et de ce carnage.

Voici comment y est raconté le meurtre de l'amiral :

« Monsieur de Guise et quelques Suisses se transportèrent au logis de l'amiral et en heurtèrent l'huis violemment. L'amiral s'étant lui-même rendu à la fenêtre pour voir, dit : « Mon Dieu, que sera-ce ? » Puis il se recoucha, fit sa prière et se remit entre les mains de Dieu. Alors les Suisses résolurent d'enfoncer la porte, ce qu'ils firent et assommèrent tous ceux qu'ils trouvèrent. Pénétrant jusqu'à la chambre de l'amiral ils rencontrèrent devant celle-ci son valet de chambre gascon qui les supplia de ne pas faire de mal à son maître. Ils lui fracassèrent la tête d'un coup d'arquebuse. Puis ils entrèrent dans la chambre et trouvèrent ledit amiral dans son lit, le visage tourné du côté de la muraille. L'un d'eux s'approcha et dit : « Monsieur l'amiral vous dormez trop fort », puis lui donna un grand coup d'épée à travers le corps après quoi les autres meurtriers forcèrent les portes et pillèrent tout ce qu'ils purent. Monsieur de Guise attendait en bas, dans la cour avec impatience, et cria à plusieurs reprises que dès que l'amiral serait mort ils devaient le jeter par la fenêtre. Ils le traînèrent donc hors du lit jusqu'à la fenêtre et voulurent le précipiter dehors, mais il était encore assez fort pour s'arquebouter du pied contre le mur de sorte qu'ils ne parvinrent pas à l'enlever, jusqu'à ce qu'un Suisse félon eut frappé le pied de sa hallebarde de sorte que l'amiral tomba sur le plancher. Ils essayèrent une seconde fois de le jeter par la fenêtre, mais il étendit ses deux bras à l'intérieur en travers de celle-ci et leur dit ces dernières paroles : « Mes enfants, ayez donc pitié de ma vieillesse ! », mais ils le soulevèrent par les pieds et le précipitèrent la tête la première de sorte qu'elle s'écrasa sur le sol. Puis il fut traîné à la rivière ; sorti de là on lui coupa la tête et on le traîna par les pieds jusqu'au gibet de Montfaucon »...

Cette curieuse relation estime le nombre des victimes d'Orléans à plus de 900 et de celles de Paris à environ 8000.



Seizième et dix-septième siècles.

Sur ce panneau, le troisième et dernier du côté droit quand on entre dans la salle de lecture on avait groupé, en suivant à peu près l'ordre chronologique, divers portraits de huguenots célèbres du XVIe et XVIIe siècle. En voici la description en suivant l'ordre de la photogravure ci-jointe.

On y distingue d'abord deux têtes de femme. Ce sont celles de deux réfugiées à Strasbourg, la ville toujours hospitalière pendant tout le XVIe siècle. L'une d'elles y avait fait faire son portrait en 1554, c'est-à-dire pendant la persécution de Marie la sanglante. Elle s'appelait *Margarita a Boleyn minor*, Marguerite de Boleyn la cadette ou la jeune, et était probablement de la famille d'une des femmes de Henri VIII. Au-dessous d'elle nous avions placé le portrait d'une française ou flamande dont ce cliché donnera une idée. Elle s'appelait *Katherine du Russeau* et c'est sous le règne de Henri II, en 1550, qu'elle fit faire son portrait à 22 ans, par un peintre qu'on dirait de l'école de Clouet, et pour l'offrir à un M. Schenckbecher, sans doute le bourgeois de Strasbourg chez qui elle recevait l'hospitalité. Ces deux peintures appartiennent aujourd'hui au chapitre de Saint-Thomas-de-Strasbourg qui a hérité entre autres, si je ne fais pas erreur, d'un M. Schenckbecher.

Ce qu'on voit ensuite, ce sont trois portraits de **Jeanne d'Albret.** Le principal est une fort jolie peinture appartenant à Mme Cottier de Montbrison qui nous révèle une Jeanne d'Albret jeune que nous ne connaissions pas. Nous avons placé au-dessous un exemplaire ancien, don de M. de Montbrison, de la gravure de Wierix d'après Marc Duval, que le *Bulletin* a reproduite en 1891, p. 263, et qui montre la reine de Navarre, mère du futur roi de France ; — puis une photographie d'un charmant tableau où l'on voit en pied et revêtue d'un costume d'une élégante simplicité, « Jehanne de Foix et de Béarn »[1], jeune femme qui rappelle les traits de Marguerite sa mère. La photographie de ce portrait de la maison de Gramont à

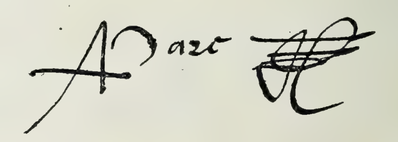
Bidache a été donnée récemment à la Bibliothèque par le regretté Ch. Frossard.

A côté de Jeanne d'Albret, on avait placé deux de ses con-



temporains, d'abord deux effigies également remarquables du célèbre chirurgien **Ambroise Paré** : le premier un pastel ancien, recouvert de verre, le montrant à l'âge de 59 ans ; ce portrait jusqu'ici inconnu, appartient à M. Leloup, de Bar-le-Duc qui

nous l'avait fort obligeamment prêté grâce à notre collaborateur M. H. Dannreuther. Au-dessous, un exemplaire, don de M. de Montbrison, de la très belle gravure du huguenot Étienne Delaulne[1] montrant, à 72 ans (1582), la figure austère et néanmoins pleine de bonté du chirurgien qui ne craignit pas, huit ans plus tard, pendant la Ligue, d'adjurer publiquement l'archevêque de Lyon de travailler à la paix[2] : « Monsei-
« gneur, ce pauvre peuple ici, que vous voyez autour de vous,
« meurt de mâle rage de faim, et vous demande miséricorde.
« Pour Dieu, Monsieur, faites-la-lui, si vous voulez que Dieu
« vous la face ; et songez un peu à la dignité en laquelle Dieu
« vous a constitué ; et que les cris de ces pauvres gens, qui
« montent jusqu'au ciel, sont autant d'adjournemens que Dieu
« vous envoie pour penser au deu de votre charge de laquelle
« vous lui estes responsable....[3] »



Agrippa d'Aubigné avait près de quarante ans quand Ambroise Paré mourut (20 décembre 1590) et toute la première partie de sa vie se passa au milieu des guerres civiles dont il conta plus tard, dans son *Histoire universelle*, tant d'épisodes curieux. Il n'existe de lui que deux portraits, l'un exécuté huit ans avant sa mort, en 1622, par Barthélemy Sarbruck, est à Bâle, l'autre, peut-être du même artiste, à la Bibliothèque de Genève. M. Henri Monod, directeur de l'Assistance publique avait donné à la Société, une fort belle photographie du premier, où d'Aubigné, en costume de cérémonie nous apparaît encore plein de verdeur et de malice à 72 ans. M. Th. Dufour avait exposé une aquarelle exécutée par J. Hebert, d'après la peinture de Genève.

1. Les deux initiales S. F. se distinguent au-dessous du cartouche de gauche où on lit ANNO ÆTATIS 72. 1582.

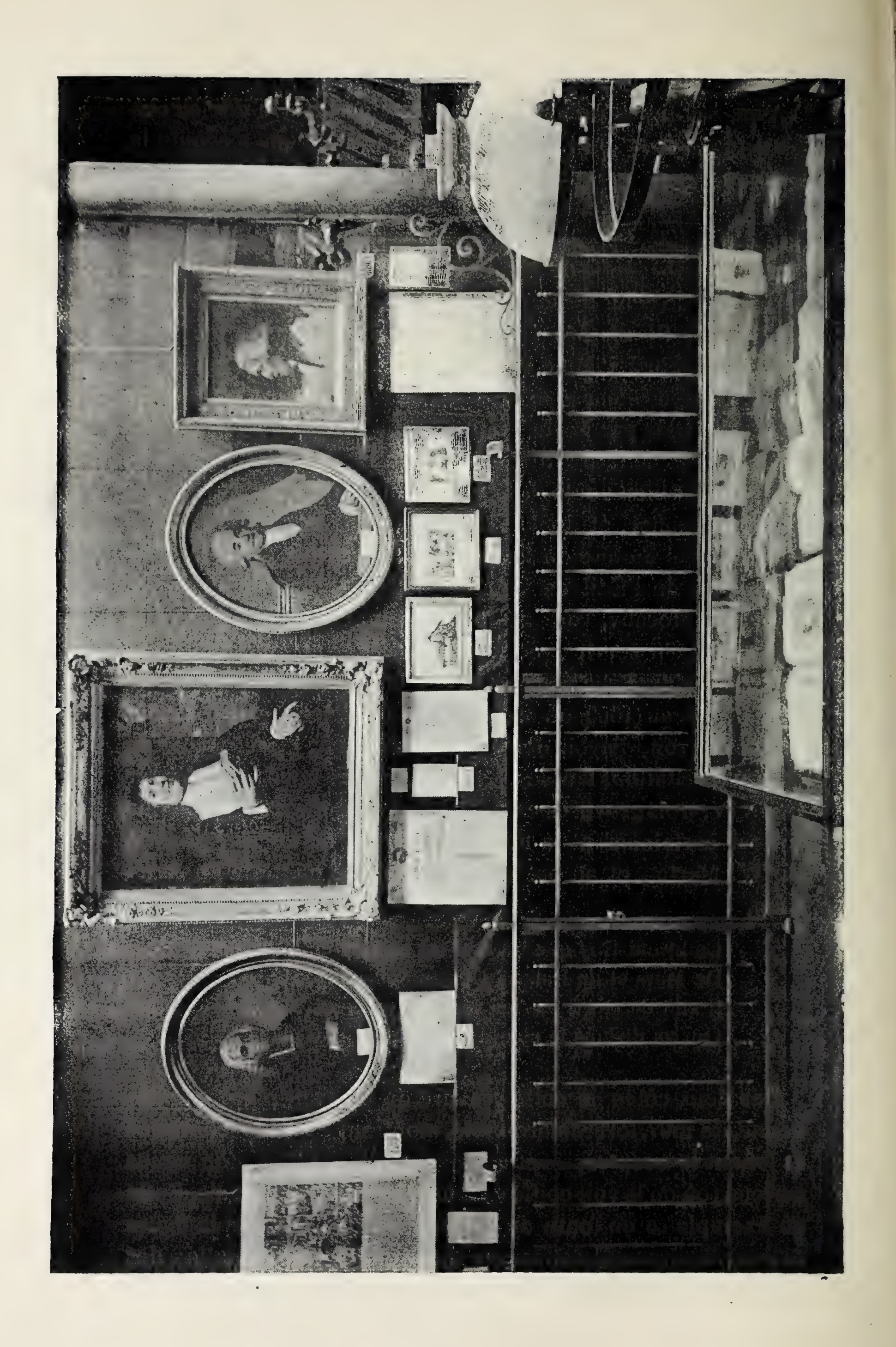
2. D'après l'Estoile, *Mémoires*, *Journaux*, éd. des Bibliophiles, V, 66.

3. Nous espérions pouvoir donner le portrait de M. Leloup, mais la photographie en était trop imparfaite. Nous le remplaçons donc à regret par la signature de Paré.

Avec Agrippa d'Aubigné nous pénétrons dans le XVIIe siècle. C'est pendant la première moitié de ce siècle que s'écoule la vie publique du pasteur et professeur **Antoine Garrissoles** dont le portrait, obligeamment prêté par M. Courtois de Maleville (cf. *Bull.*, 1902, p. 23), représentait dans notre exposition l'ancienne Académie de Montauban, en séparant le portrait de d'Aubigné de celui de son contemporain **Philippe de Mornay,** *seigneur du Plessis-Marly*. Celui-ci était représenté par deux effigies, d'abord comme jeune homme, au-dessous de Garrissoles, dans un remarquable crayon du temps donné à la Bibliothèque en 1869 par M. de Triqueti, puis à l'âge de 64 ans (1613) dans la belle peinture attribuée à Van Dyck, que le musée de Nantes avait bien voulu, à la requête de M. H. Durand-Gasselin, nous confier, et dont le *Bulletin* avait donné une bonne reproduction en tête du fascicule consacré aux fêtes du Tricentenaire de l'Édit de Nantes (1898). Quand on parle de Duplessis-Mornay, on ne peut s'empêcher de penser à **Henri IV** qu'il servit avec tant de fidélité, et qui trahit avec tant de désinvolture son serviteur à la fameuse conférence de Fontainebleau (1600) où Mornay fut calomnieusement accusé, par du Perron, d'avoir défendu ses idées sur l'Eucharistie au moyen de citations fausses. La Bibliothèque nous fournit, pour Henri IV, trois gravures caractéristiques, celle de H. Goltzius qui est certainement le meilleur portrait de ce roi, don de M. W. Martin, et au bas duquel se lit ce quatrain de courtisan,

> Ce grand Roy que tu voys est remply de la grâce
> De Mars et de Pallas ! De ces nobles ayeux,
> Il suit de pas à pas les sentiers vertueux,
> Qui va dedans le ciel lui promettant une place.

Des deux côtés de cette gravure on en avait placé une italienne, de 1597, fort remarquable, montrant Henri IV couronné et tenant le sceptre, — et une allemande de 1595, non moins curieuse où on le voit coiffé du fameux chapeau béarnais. Enfin un exemplaire en fonte du fameux masque pris sur la figure extraordinairement conservée du roi, lors de la violation des sépultures de Saint-Denis sous la Révolution, permettait de



vérifier l'exactitude de ces diverses effigies, et une lettre entièrement autographe adressée à Th. de Bèze et appartenant à M. Th. Dufour, montrait qu'il savait aussi bien manier la plume que l'épée.

Les derniers portraits de ce panneau étaient, à côté de ceux de Henri IV, celui de **Turquet de Mayerne** un de ses médecins, aquarelle de J. Hebert d'après une peinture de Rubens à la Bibliothèque de Genève, prêtée par M. Th. Dufour, et au dessus celui de **Denis Papin** peint à Marbourg en 1689 alors que ce professeur de mathématiques, âgé de 42 ans, venait d'écrire son livre célèbre sur le moyen d'utiliser la vapeur, « *a new Digester or Engine for softning bones* », etc. L'université de Marbourg avait bien voulu à notre requête nous envoyer cette peinture qui semble, par la tristesse du regard, laisser deviner les souffrances de l'inventeur exilé pour sa foi. Deux gravures représentant le **maréchal de Gassion** et **Abraham Duquesne**, et une photographie de l'unique portait connu d'**Élie Benoit**, l'historien de l'édit de Nantes, cette dernière prêtée par M. C. Pascal, complétaient le XVII[e] siècle.

La Révocation.

Le côté gauche de la salle de lecture était consacré à la Révocation, au Désert et à l'époque de la réorganisation des cultes, car on avait décidé de laisser de côté l'époque contemporaine. Il va sans dire que, comme pour les siècles ou événements antérieurs il a fallu se borner à quelques échantillons seulement de ce qu'on aurait pu montrer. C'est près de la porte d'entrée, en face de celui par lequel a commencé cette description, que se trouvait le panneau faisant logiquement suite à celui dont nous venons de parler et où figuraient déjà deux des plus illustres victimes du forfait perpétré par Louis XIV grâce à ceux qui avaient déformé et qui dominaient sa conscience.

C'est par suite d'un oubli que le premier document qui aurait dû frapper les regards sur ce panneau, avait été placé

ailleurs. Je veux parler de la gravure inventée par Conte, dessinée par Boulogne junior, exécutée par Vermeulen et qui représente une **statue de Louis XIV** plein d'arrogance



irrité et écrasant du pied droit la tête de l'hérésie et du pied gauche le livre où elle puisait sa force. Sur le piédestal se lit cette légende : LUDOVICI MAGNI DE HÆRESI TRIUMPHANTIS STATUAM HANC EX MARMORE IN ÆDIBUS SUIS POSUIT AD TUTELAM

DOMUS ET FELICITATEM DEVOTUS MAIESTATI EIUS CAR. DU BOIS GUÉRIN MDC.LXXXV « Charles du Bois Guérin, entièrement dévoué à Sa Majesté, a élevé chez lui comme une sauvegarde et un gage de prospérité pour sa maison cette statue en marbre de Louis-le-Grand triomphant de l'Hérésie ». On voit par cette reproduction destinée à combler une lacune involontaire, que cette gravure, conservée à la Bibliothèque, résume admirablement l'idée qu'on se faisait de la Révocation dans les sphères officielles.

Chacun sait ou devrait savoir comment ce prétendu triomphe apparut à ceux qui en furent les victimes. A cette époque une victoire militaire était considérée comme le plus haut fait dont l'humanité fût capable. Voilà pourquoi le règne de Louis XIV fut un règne de guerres presque continuelles et pourquoi ce roi n'eut qu'une idée, écraser ceux qu'on lui représentait comme des ennemis. Voilà pourquoi aussi les protestants éprouvèrent tous les cruels traitements qu'on faisait subir aux peuples vaincus, et pourquoi personne, en dehors d'eux, même pas Mme de Sévigné généralement si délicate, même pas le doux Fénelon, ne les trouvaient extraordinaires. — En Hollande où tant de huguenots se réfugièrent et où parurent les premières feuilles volantes racontant les souffrances qu'ils eurent à subir, d'habiles graveurs, peut-être Jan Luiken qui illustra plus tard l'édition hollandaise de l'*Histoire de l'édit de Nantes* d'Élie Benoist, représentèrent dès 1686 les diverses scènes de désolation qu'ils entendaient alors journellement raconter par ceux qui venaient de la grande tribulation. De ces divers dessins on forma un grand placard, quelque chose comme le pendant de celui qui parut en Allemagne après la Saint-Barthélemy, mais plus grand (68 centim. sur 55 tandis que celui décrit plus haut en mesure 58 sur 36). Au centre une assez grande gravure représentant l'accueil plein de bonté et de générosité fait aux réfugiés à l'étranger. Douze autres gravures plus petites entourant celle-ci montraient les tortures qu'on faisait subir aux protestants restés en France qui n'avaient pas voulu se soumettre. Au bas, une légende imprimée sur quatre colonnes dont deux en hollandais et deux en français

expliquait chacun de ces treize dessins désignés par les treize premières lettres de l'alphabet. Ce texte, composé d'après les récits de témoins oculaires, a donc la valeur d'un document contemporain de la Révocation. Ne l'ayant jamais vu imprimé nulle part, nous en reproduisons ici, à ce titre, la version française :

Miroir *des Tourmens exercés contre ceux de la Religion Réformée en* **France.**

A. Le Roy de France envoye de tous côtés des Messagers et Postillons, pour porter ses ordres dans les Provinces; on fit des affiches par tout par l'ordre du Roy, par lesquelles les Églises furent fermées; les Édits à leur avantage furent rapellés, et tout ce qui pouvoit servir à leur seureté ou commodité entièrement aboli; l'on voit le Louvre rempli de toutes sortes de Pères et de Frères; l'on y voit fourmiller les Jésuites comme les boutefeux à l'oreille des grands, pendant que l'Église Réformée pleure les désastres qu'elle appréhende; l'on y voit exposés leurs chefs considérables aux railleries sanglantes de la populace. Sitôt que les ordres du Roy furent donnés, voilà les Intendans dans les Provinces.

B. On voit sceller les serrures des Temples avec le seau Royal, y joignant une peine capitale pour quiconque entreprendroit d'y faire ou entendre la prèche. Les remonstrances de leurs libertés furent inutiles, et leur plaintes hors de saison. On fit la mine comme si l'on vouloit examiner les octroys de leurs Temples, pendant qu'on fit entrer force Dragons par tout, afin de les mieux surprendre ; l'on avoit beau d'employer l'intercession des Grands, la Court n'avoit point d'oreilles pour ces pauvres opprimés : bien au contraire l'on fit abattre toutes les Églises, sans aucune considération ni réserve.

C. On ne peut pas expliquer combien de blasphemies et vilainies accompagnèrent la démolition de tous ces Temples. Les Ecclésiastiques y firent des brutalités les plus extravagantes de la dernière canaille. C'étoit alors qu'on voyoit les pères quiter leurs familles, comme les enfans leurs pères et mères, et chacun chercher ailleurs un azyle pour le repos de leur conscience. Il étoit pourtant impossible, que tant de mille ames fussent sans le soulagement de la parole de Dieu.

D. On s'assemble donc, pour entendre la prèche, dans les lieux écartés, dans les déserts, sur les ruines des Temples, pour y gagner la couronne du martyre; car les Dragons animés par les Jésuites, se fondirent sur les auditeurs comme des Diables déchaînés, tuants et meurtrisants les Ministres, les Diacres, les Femmes et Enfans, sans omettre aucune tirannie. Ils pendirent les Anciens, pillèrent des bourgs et bourgades, mirent le feu dans les maisons des Precheurs, et des autres serviteurs de Dieu. Le carnage étant commencé, l'on ordonna aux Ministres de se retirer promptement de toute la jurisdiction du Roy, l'Ennemy de la vérité appréhendoit trop ces témoingnages glorieuses de ces combattants pour la pureté de la parole divine.

E. Quand on vit pourtant, que la constance de la Religion ne s'ébranloit pas, ils contraignirent la plûpart à quiter leurs terres et maisons, pour chercher les places de la consolation spirituelle; mais les pauvres malheureux, découverts par les sentinelles et brigands, furent attrapés par tout, chargés des chaines de fer, au cou, aux bras, et aux jambes, deux à deux, étants trainés comme des forçats à la galère, par les Intendants et Jésuites en carosse, poursuivis d'une impétuosité barbare des Dragons, qui non contents de leurs maux les redoublèrent, jettans aux chiens et aux corbeaux les corps morts de leurs compagnons, qui succomboyent aux fatigues et aux coups. La rage n'étoit pas moins grande chez les pauvres Paisans.

F. On y logeoit jusqu'à 80 Dragons chez un seul homme, pour y vivre à leur discrétion, qui après avoir saccagé tout ce qu'ils trouvoyent, lièrent des vieillards tout nuds devant le feu, ou après les avoir remplis d'urine, ils sautèrent sur leurs corps, pour en faire sauter ce qu'ils les avoient forcé de prendre. Des autres furent liés par des semaines entières sans aucun repos, les faisant mourir par soif ou par faim. Pour les faire désespérer davantage, on laissa les enfans les plus petits mourir par mille incommodités, afin que leurs pleurs et misères ébranleroient la fermeté de ces Élus de Dieu, qui emportèrent le diadème de la constance. On les lioit à des piliers, où étants attachés, ils firent des thuilles chaudes, lesquels furent appliqués touts ardents à leurs têtes, réitérants tant de fois cette invention diabolique jusqu'à consumer entièrement l'humidité du cerveau, et des yeux : et voyants que la grâce Divine les soustenoit dans toutes ces calamités, leur rage monta jusqu'à pendre les Martyrs dans la cheminée y faisants un feu des Bibles et des Tes-

taments. Par tant de cruautés on a veu désoler des provinces entières, dont les habitants se sauvèrent, afin d'échapper les tyrannies incroyables à la postérité.

G. L'Enfer ouvre ses thresors des plus abominables cruautés, les gémissements et les douleurs sont encore punis. Les misérables qui se vindrent jetter aux genoux, pour embrasser la pitié des Officiers ou des Intendants, eurent le nom des révoltés; on leur coupa les nez et les oreilles; on les déchira par tout le corps; et ainsi maltraités on les jetta en mer avec de grosses pierres, pour les noyer, ou bien la dernière malice exerçoit son addresse, à les tirer à coup de fusil, comme des canards, pendant qu'on pendit leurs Femmes.

H. Les Soldats se souilloient de toute sorte de débauches, en forçant les jeunes filles, et en faisant souffrir leurs ordures aux femmes mariées; il ẏ en eut qui servirent des brigades entières, pour leurs désirs brutaux : Des femmes grosses furent trainées à leurs Églises toute nües par les canaux des rues, et leur petits enfants tués avec les mères sur le vestibule de leurs Temples, pour estre comme le sacrifice détestable à leur idolatrie. Un ministre fut mené agonisant pour prendre l'Hostie, à l'Église, mais persistant, il fut fustigé à mort.

I. Un capitaine des Dragon fit enfermer dans les fers et relier avec des chaines pesantes cinq martyrs, et puis après fit mettre un tas de picques reliées ensemble, pour en faire un siège triumphal, pour luy et son Père Jésuite, et ainsi se fit mettre entre deux femmes, que l'on accusoit d'avoir mesdit des ordres du Roy, et calumnié contre les Pères Jésuites, dont l'une, après avoir souffert les insultes abominables des 25. soldats, fut déshabillée, et estant toute nüe, tirée par des cordages d'enhaut, et d'en bas; le corps ainsi arresté comme dans la torture, fut relié estroitement avec des bandons de gros linge, tousjours mouillés par la colle ou ferlat du vin, lesquels estant séchés au corps à force d'un grand feu autour, bien entretenu par les saincts Pères, furent tirés à toute force, de la sorte que la peau et la chair estant déchirés ensemble, firent écouler si abondamment son sang, qu'elle expiroit entre les mains de ces boureaux. L'autre fut attachée aux pieds, enfoncée dans un puits, et entourée d'un grand feu, on la haussoit et baissoit, tandis qu'elle mouroit, étouffée du sang et de la fumée.

K. Des autres furent fouettées à mort, les autres pendües aux

pieds, avec leurs enfants, ou sous les bras, attachées aux arbres, ou exposées toutes nües, pour les lâches plaisirs des jeux luxurieux de ces Papes de Belial. Voicy une en chemise consumée à petit feu; Voilà une autre attachée à un pilier, à qui l'on arrache les mammelles par des tenailles, pendant que son père de 85 ans fut trainé par des chevaux, et exposé aux corbeaux sur les voiries. Les decapités et pendus sont innombrables.

L. Le saccagement et la tuerie contraignit, quiconque pouvoit, de s'enfuir déguisés de toute sorte : l'on a veu des Dames mesme en habit et comme des cavaliers combattants l'espée à la main les soldats du Roy, qui leur disputoient le passage.

Le droict des Gens et de la Nature fut violé dans la personne d'un Consul des Estats, qui a esté insulté par 80 Dragons, et 30 Papes (*sic*, pour papistes), qui le forcèrent d'allumer 100. chandelles, pour la gloire du Pape :

M. Là dessus l'on saccagea et ravagea tous ses meubles les plus précieux; les chevaux furent logés dans les salles les plus magnifiques, sur les lits les plus propres; le consul mesme fut lié au pilier de son lit de camp, on luy arracha les poils de sa barbe et de ses jambes avec des tenailles cependant que l'on forçoit le beau sexe. Ces persécuteurs barbares ont bien violé les terroirs voisins, et les juridictions de leurs alliés, mesme ils sont venu fondre sur la Principauté souveraine d'Orange, y faisants pis encore que dans les obeissances du Roy, parce qu'ils entendent à grand regret, que Monseigneur le Prince d'Orange reçoit à bras ouverts les Officiers refugiés, comme son incomparable Princesse les Ministres.

N. Les Estats Confédérés se font une gloire, de bien traiter les réfugiés, leur faisants des Collectes considérables, des Privilèges, et de nouveaux Temples dans leurs villes, et leur donnants toute sorte de commoditez, l'Allemagne leur tend ses bras, le Brandenbourg se met comme le Bouclier des autres affligés, l'Angleterre trouve de plus en plus de milliers de ces serviteurs du Sainct Evangile, pour lesquels, malgré les vains efforts de leurs adversaires, le ciel reste ouvert, et la Terre ny la mer assés jalousement fermées.

Nous devrions signaler ici aussi les médailles qui furent frappées tant en France qu'à l'étranger à l'occasion de la

Révocation, mais il en sera question plus loin. Nous passons donc directement à la période que nous appelons

Le Désert.

On peut dire, en effet, que cette période commence avec la Révocation elle-même. D'une manière générale, malgré les édits royaux, malgré les peines terribles dont ils menaçaient les délinquants, le culte public réformé violemment interdit en 1685 ne cessa jamais complètement. Il continua à être célébré en secret un peu partout, même dans les villes où la surveillance était relativement facile. Seulement il ne s'exerça ni régulièrement, ni dans tous les lieux où il existait avant 1685. Il y eut des régions entières où il fut suspendu pendant de longues années ou n'eut lieu que d'une manière intermittente, de loin en loin.

On sait aujourd'hui que l'honneur principal d'avoir fait comprendre aux protestants restés en France que s'ils renonçaient à leurs assemblées ils ne tarderaient pas à disparaître, revient à deux hommes, **Vivens** et **Claude Brousson**. Bien que l'influence de Vivens ait été considérable dans le Midi, elle ne saurait être comparée à celle que Claude Brousson exerça pendant une quinzaine d'années dans toute la France et même en Europe. Dans la lutte inégale, vraiment grandiose qui à partir de 1685 et déjà à partir de 1683 s'engagea entre le gouvernement de Louis XIV d'une part, et les protestants de l'autre, c'est incontestablement cet ancien avocat nîmois qui joua le rôle décisif. Sa foi indomptable, sa persévérance, son héroïsme son désintéressement et sa charité finirent par rallier, rassembler en France les tisons échappés à la terrible persécution qui étaient dispersés, isolés et presque éteints. Lorsque grâce à son activité incessante, à ses prédications, aux feuilles volantes qu'il envoyait partout, de nombreux foyers de vie religieuse eurent été allumés, des collaborateurs de plus en plus nombreux et zélés eurent été suscités au point qu'on le traquait comme une bête féroce, il se rendait à l'étranger, en Suisse, en Allemagne, en Hollande, y préparait des lieux de retraite

pour les proscrits, et contribuait à organiser la coalition des puissances protestantes qui finit par abaisser l'orgueil du grand roi et de ses conseillers.

Le seul portrait authentique de Brousson qu'on connaisse est celui que M. le marquis d'Arbaud-Jouques donna en 1858 à la ville de Nîmes. C'est une fort belle toile peinte en pleine lumière, en Hollande, par Peter van Bronkhorst, alors que Brousson était âgé de 46 ans. Nous remercions vivement la ville de Nîmes d'avoir consenti à nous envoyer ce beau portrait dont on n'avait jamais vu à Paris que des reproductions (cf. *Bull.* VII, 3 et XXXIV, 423). Nous y avons joint deux documents. Le premier est cette lettre entièrement autographe datée du Désert le 12 *de mars* 1693, c'est-à-dire de l'année même où Brousson se rendit en Hollande, à un des ministres de Louis XIV, empruntée ainsi que celle de Coligny citée plus haut, à la collection d'autographes de M. F. de Schickler :

Monseigneur,

Je suis encore contraint de prendre la liberté de vous adresser une très humble Requête, avec la quatrième section de mon Traité sur la version du Nouveau Testament faite par l'ordre du Clergé de France. Je vous supplie très humblement, monseigneur, de vouloir les présenter au Roi, et d'être persuadé que je serai toujours, avec un profond respect,

Monseigneur,

De votre Excellence,

au Désert le 12. de mars 1693

Le très-humble et très-obeïssant Serviteur
Claude Brousson Serviteur de Dieu et de nôtre Seigneur Jesus Christ, et par sa grace fidèle ministre de sa Parole.

Le deuxième est cette affiche de l'intendant du Languedoc qui donne le signalement de Brousson et de ses collaborateurs et met leur tête à prix[1] :

1. Quelques lignes de ce placard donné à la Bibliothèque par M. Viel, pasteur à Toulouse, ont paru dans le *Bulletin* XL, 670-671.

Nicolas de Lamoignon chevalier, *Comte de Launay-Courson, Seigneur de Bris, Vaugrigneuse, Chevagne, Lamothe-Chandenier, Beuxe et autres Lieux, Conseiller d'Estat, Intendant en la province de Languedoc.*

Nous déclarons que nous donnerons à ceux qui prendront le nommé Brousson mort ou vif, la somme de cinq mille livres. Comme aussi que nous donnerons la somme de trois cent livres à ceux qui prendront morts ou vifs les nommez Henric Valet de Brousson, la Jeunesse, Laporte, Lapierre, Labric, Roman, la Rouviere, Gavanon dit Laverune, Colognac dit Dauphiné, les trois Plans frères, la Victoire et Villeméjane dit Campan, tous meurtriers, assassins et perturbateurs du repos public; et que nous ferons payer lesdits cinq mille livres pour ledit Brousson, et trois cent livres pour chacun desd. Henric, la Jeunesse, Laporte et autres sus nommez avec la même ponctualité que nous avons fait payer cinq mille livres pour le nommé Vivens.

Portraits de Brousson et autres sus nommez.

Brousson est de taille moyenne et assés menuë, âgé de quarante à quarante deux ans, le nez grand, le visage basané, les cheveux noirs, les mains assés belles.

Henric Valet de Brousson natif de Saumane âgé de 25 à 26 ans, d'assés grande taille et assés plein, les cheveux roux frisez et longs, le visage plein, picoté de vérole, fort taché de rousseur, le nez grand, les yeux petits, la barbe rousse et assés épaisse, vestu de gris de fer, les dents blanches.

David Gasan dit la Jeunesse âgé de 23 ans ou environ, de petite taille, assés gros, les cheveux noirs un peu crépez, le visage court et rond; les yeux noirs et enfoncez, le nez un peu plat, la bouche assés petite, le bas du visage assés bien fait.

Laporte d'assés bonne taille, les cheveux chatains bruns et frisez, âgé de 24 ans, le visage assés plein, les yeux un peu enfoncés, le nez de moyenne grandeur, les dents gâtées, vestu de gris brun.

Lapierre est de petite taille et menuë, le visage rond et pasle, le nez long, les cheveux noirs bouclez et longs. Il est cordonnier, ce qui paroist à ses mains, âgé de 35 ans ou environ.

Labric assés grand, point gros, âgé de 20 ans ou environ, les

cheveux chatains clairs, le nez grand, la bouche petite, les yeux gris, le visage un peu long, habillé d'un drap gris de fer, la veste de même, de petits boutons d'argent.

Roman est petit, âgé de 24 ans, les cheveux chatains bruns, le visage rond et brun, les yeux gris, le nez médiocre, la bouche grande.

La Rouvière, natif de Guienne, de 25 à 26 ans, assés grand, de taille menuë, les cheveux noirs, fort longs et point frisez, le col fort long et le visage assés maigre, la barbe fort épaisse et fort noire, du rouge aux joües, une dertre au menton du costé gauche, les dents blanches, le nez aquilin et mince.

Gavanon dit la Verune, âgé de 23 ans, de moyenne taille, pas gros, les cheveux noirs assés plats, le visage maigre et long, le nez de moienne grosseur, peu de barbe, le teint un peu pasle, l'habit d'étofe meslée de brun.

Colognac dit Dauphiné, du lieu du Cros, âgé de 22 ou 23 ans, de petite taille, les cheveux noirs un peu crépez, le visage long, maigre, les yeux noirs et enfoncez, le nez médiocre, la bouche grande.

David Plan, de taille moyenne, pas gros, de 30 ans, les cheveux noirs, plats et longs, le visage long et brun, marqué de vérole, les dents gâtées, le nez assés grand, la bouche fort grande, il porte quelque fois une manière de sotane, les yeux noirs.

Paul Plan, de taille moyenne, point gros, de 23 ans, les cheveux noirs, plats et longs, le visage long, brun et marqué de vérole, les yeux noirs, le nez assés grand, la bouche grande, les dents moins gâtées que son aisné.

Pierre Plan, d'assés grande taille et menuë, les cheveux chatain brun, plats et longs, le visage long, les yeux gris, point marqué de verole, âgé de 20 ans, la bouche assés grande.

La Victoire, de Saint Félix de Palières, d'assés grande taille, pas fort gros, les cheveux noirs et longs point frisez, le visage assés plein, peu de barbe, âgé de 21 ans, vestu de gris peu brun.

Villemejanne dit Campan, assés grand et fort épais, les cheveux noirs un peu frisez, la barbe noire et fort épaisse, le visage assés plein, le nez médiocre, mais un peu serré, vestu de gris de plomb.

Souvent ils prennent des Peruques, sous lesquelles ils cachent leurs cheveux.

Après celui de Claude Brousson on aurait dû pouvoir montrer le portrait d'*Antoine Court* qui eut le mérite, après le mort de Louis XIV, de reconstituer, d'organiser l'Église

du Désert et de rétablir le fonctionnement régulier des synodes et de la discipline, en même temps que de pourvoir au recrutement des pasteurs par l'installation à Lausanne d'un séminaire qui préparait les « candidats au martyre ». Malheureusement on n'a jamais pu trouver de portrait d'Antoine Court. On sait seulement qu'il ressemblait à Saurin.

Mais nous avons été beaucoup plus favorisés pour **Paul Rabaut et ses trois fils**. La plus grande partie du panneau réservé à la Révocation et au Désert leur avait été consacrée. Ici nous laissons un instant la plume à notre collègue A. Lods :

La Société de l'Histoire du Protestantisme avait tenu à rendre ainsi un éclatant hommage au dévouement de ces défenseurs ardents et convaincus de la cause de la liberté de conscience.

Voici un portrait à l'huile de **Paul Rabaut**; cette toile, qui appartient à M. Ph. de Cabrol, a été reproduite dans le *Bulletin*, d'après une ancienne gravure (tome XLIV, 1895, p. 127).

Dans un premier portrait, également prêté par M. de Cabrol, **Rabaut de Saint-Étienne** est représenté de trois quarts, accoudé à une table sur laquelle plusieurs volumes sont rangés. Cette peinture rappelle bien la gravure d'Étienne Beisson[1], exécutée d'après le portrait du peintre du roi, Joseph Boze[2] et publiée dans le *Bulletin* en 1887, p. 547, d'après une très belle épreuve avant la lettre que M. N. Weiss a donnée à la Bibliothèque.

Avant la fermeture de l'exposition, j'ai eu la bonne fortune, sur les indications de M. Th. Dufour, d'acquérir la peinture originale de Boze (médaillon de 0,58 hauteur sur 0,50 largeur).

Un second portrait par Louis David, faisant partie de la

1. Étienne Beisson (1760-1820) a gravé les portraits suivants de Boze : Camille Demoulins, Mirabeau, Marat, Louis XVIII; d'autres portraits de Boze ont eu pour graveurs : Bovinet, Miger, Henriquez, Cathelin et Monin.

2. Boze (1746-1826). Outre les portraits cités dans la note précédente, on a de lui ceux de Louis XVI, Marie-Antoinette, comtesse de Provence, marquis de Castries, Vaucanson, Target, Robespierre, Louis XVIII, Guadet, Napoléon, maréchal Berthier et le dessin de l'Assemblée du Désert gravé par Henriquez (Voir *Bulletin*, XVI, 1867, p. 552).

galerie de Me Cheramy représente Rabaut de Saint-Étienne de profil; cette esquisse a été reproduite en héliogravure dans le *Bulletin* (tome XLIII, 1894, p. 92).

Au-dessous de ces peintures étaient groupées les trois caricatures publiées contre Rabaut par ceux qui ne lui pardonnaient pas d'avoir fait inscrire dans la Déclaration des Droits de l'homme le principe de la liberté de conscience.



Voici les **Coups de Rabot** (gravure au lavis, imprimée en bistre, in-4° en largeur). Dans cette composition, le député du Gard, moitié homme, moitié serpent, vêtu de sa robe pastorale, rabote la Constitution. Sur l'épaisseur de la planche de l'établi sont inscrites cinq lettres P rappelant les inscriptions mises par les huguenots du Midi sur les portes de leurs maisons et signifiant: *Pauvre Peuple Protestant, Prends Patience.*

Dans la **Religion vendue** (gravure au lavis, in-4°), Rabaut arrache un encensoir de la main d'une femme couverte

de longs voiles blancs et personnifiant la religion catholique; il est prêt à lui plonger un poignard dans le sein tandis que Talleyrand la saisit par le bras pour la livrer contre bonnes espèces à Camus, l'ancien agent du clergé.

Enfin dans les **Braves brigands d'Avignon** (gravure au lavis, in-4°), Rabaut, Bouche et Camus engagent Jourdan-Coupe-Tête à massacrer les catholiques et les défenseurs du Pape[1].

Ces trois compositions ont été reproduites dans *L'histoire des caricatures de la Révolte des Français*, par Boyer-Brun de Nîmes (Paris, Imprimerie du *Journal du Peuple*, 1792, 2 vol. in-8°)[2], où elles ont été accompagnées de longues réflexions dans lesquelles l'auteur se déclare l'adversaire acharné de Rabaut et accuse les protestants d'avoir poussé le peuple à la révolte et de s'être « servis des jurisconsultes, des économistes et des *francs-maçons* comme d'autant de leviers par le secours desquels ils sont parvenus à ébranler la monarchie ».

Rabaut-Pomier n'est représenté que par une lithographie de Langlumé, d'après un dessin de Lorin. Ce portrait a paru dans le *Bulletin* (tome XLII, 1893, p. 177).

Quant à **Rabaut-Dupui** dont l'intervention fut si efficace et si avantageuse pour les Églises Protestantes lors de la préparation des articles organiques de l'an X, nous le voyons en costume de membre du Conseil des Anciens. Cette gravure a été tirée sur une ancienne planche en cuivre qui appartient à M. Lombard-Dumas, de Sommières (Gard). Il existe également une miniature de Rabaut-Dupui conservée dans la maison des orphelines du Gard à Nîmes.

Ajoutons encore que sous le portrait de Paul Rabaut on avait placé une longue lettre de lui à Moultou, appartenant à M. F. de Schickler et qui a été reproduite par M. Dardier

1. Ces trois caricatures font partie de la collection Armand Lods. Consultez sur les portraits de Rabaut, *Bulletin* (tome XLIII, 1894, p. 92).

2. Cet ouvrage est fort rare, il se compose de deux volumes in-8, le premier de 410 pages avec table et avis au relieur contient un frontispice et 25 planches, le deuxième volume inachevé a 190 pages avec un frontispice et 11 planches (Bibl. nat., La[32]—29).

dans ses *Lettres de Paul Rabaut à Divers*, II, 79. Nous en donnons ici la signature ainsi que celle de Rabaut de Saint-Étienne que veut bien nous prêter M. A. Lods.

Votre très humble et très
obéissant serviteur
Paul Rabaut

Rabaut de St Étienne

Afin de donner une idée, très modérée d'ailleurs et au fond insuffisante, des persécutions de toute nature qui s'abattirent sur les protestants restés en France pendant le siècle qui va de 1685 à 1789 ou plus exactement 1787, et qu'ils ont comparé au séjour des Israélites dans le Désert après la sortie d'Égypte, on avait placé sous ces divers portraits quelques pièces imprimées. D'abord ces trois échantillons des **amendes** par lesquelles on ruina et dépouilla les « Nouveaux Convertis », tous les trois relatifs à ceux de *Montauban*.

Je soussigné Commis au Recouvrement des Impositions faites par ordre du Roy sur les Nouveaux Convertis de la Ville et Jurisdiction de Montauban la présente année mil six cent quatre-vingt douze, *pour la subsistance des quatre mille Hommes de seconde milice*, de la généralité dudit Montauban, Reconnois avoir receu de *Antoine Issanchon Peyreblanc, fils de Pierre*, la somme de douze livres à laquelle il a été taxé suivant la répartition faite par Monseigneur d'Herbigny, Intendant, le vingt troisième May dernier. Fait à Montauban ce 22e jour de Novembre mil six cent quatre-vingt douze.

GUIBERT.

Art. 485.
Taxe $71^{l}5^{s}$. A Montauban le 15 Novembre 1747.

Monsieur,

J'ai reçu des ordres si pressans de continuer et finir le recouvrement des Amendes prononcées contre les Nouveaux Convertis, *qu'il*

ne m'est pas permis de suspendre davantage contre les redevables les poursuites et les diligences que je n'avois pas suivies avec la célérité qui m'avoit d'abord été prescrite, dans l'intention où j'étois de vous épargner des frais, et de vous procurer d'ailleurs la facilité d'acquitter votre article. Comme je ne puis, sous aucun prétexte, vous accorder d'autre délai, je vous prie de vouloir bien, à la réception du présent avis, payer le montant de votre taxe, et éviter par là la peine extrême que j'aurois de vous en faire, et de vous voir exposé à des frais, ainsi que je vous l'ai déjà marqué sur ma précédente du 15 *juin dernier.*

J'ai l'honneur d'être parfaitement,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
CHATEAU.

Au dos : A Monsieur
Monsieur Izaye Lagravere
Nég[t], près la place.

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN.

Amendes des Nouveaux Convertis prononcées par les Jugements de Monseigneur l'Intendant des 3 mars 1745 et 17 Décembre 1746, en exécution de l'ordonnance du Roi du 16 Février 1745.

ROLLE du 26 Mai 1747. Art. 485.

J'ai reçu de M. Izaye Lagravere, négociant, *la somme* de soixante onze livres cinq sols du montant *de l'article ci-dessus.* A Montauban, le 2 décembre 1747.

CHATEAU.

Puis, un placard ou affiche, don de M. H. Morin-Pons, relatif aux **confiscations** des biens des religionnaires fugitifs et qui étaient mis *en régie* au profit du Domaine lorsqu'ils n'avaient pas été donnés à des parents catholiques ou à des couvents ou hôpitaux. Le document qui suit fournit la liste, en 1743, des protestants de Crest et de Die qui s'étaient exilés *en laissant des biens immobiliers*[1].

1. C'était, peut-être, le moins grand nombre. Au moment de la Révocation, beaucoup avaient réussi à aliéner leurs biens.

BIENS DES RELIGIONNAIRES FUGITIFS

De par le Roy,

On fait scavoir à tous ceux qu'il apartiendra que Lundy 23 décembre 1743, à neuf heures du matin, en vertu de l'arrêt du Conseil d'État du 15 novembre 1742, il sera procedé par adjudication en la manière accoûtumée, pardevant Monsieur Sibeud Subdélégué de M. l'Intendant au département de Crêt et Die, en présence du Fermier général de la Régie desdits biens, ou de son Préposé, sur une simple affiche et publication, au plus offrant et dernier enchérisseur, pour huit années consécutives, des biens cy-après;

Scavoir,

Ceux de Jean Vieux, fugitif, dont jouit Jean-Pierre Charles, consistant en fond de terre, situés au Plan de Bays.

Ceux de Pierre Charlet, dont jouit Étienne Charlet, consistant en terre et vignes, situés à Espenel.

Ceux d'Étienne Laurier, dont jouit Pierre Laurier, consistant en maison, pré, terre et vigne, situés à Vercherey.

Ceux de Lombard, dont jouit Simond Lombard, consistant en une maison et fonds de terre, situés à Pontaix.

Ceux de Jacques Giroud, dont jouit Mathieu Giroud, consistant en fonds de terre, situés audit Pontaix.

Ceux de Suzanne Cartho, dont jouit Pierre Allard, consistant en biens fonds, situés à la Vachère.

Ceux de Catherine Arnoult et Catherine Bouvat, dont jouit Pierre Vincent, consistant en une maison, pré, terre et vigne, situés à Sainte Croix.

Ceux de Daniel et Louis Herboux, dont joüit le sieur Mazard, héritier de Daniel Bouvat, consistant en batimens, pré, terre et vigne, situés à Quint ou Saint Jullien.

Ceux de David Bertaud, dont jouit Antoine Vallon, consistant en fonds de terre, situés à Crêt.

Ceux de François Beranger, dont jouit Pierre Arthaud, consistant à la moitié d'une maison et fonds de terre, situés à Beaufort.

Ceux de Jean Grisail et sa femme, dont jouit la veuve Droyast, consistant en maison et terre, situés à Die.

Ceux de Jean Morin, dont jouit Jean Joubert, consistant en une maison et fonds de terre, situés audit lieu de Die.

Ceux de Pierre Chabert, dont jouit Catherine Chabert, consistant en biens fonds, situés à Août.

Ceux d'Anne Brachet, dont jouit Antoine Sauvant, consistant en une maison et fonds de terre, situés à Paunet.

Ceux de Suzanne Penil et Marie Liotard, dont jouit Daniel Liotard, consistant en maison et terre, situés audit lieu.

Ceux de Charles Guérin, dont jouit Jean Guérin, consistant en une maison et fonds de terre, situés audit lieu.

Ceux de Pierre Marcelle, dont jouit Matthieux Roux, consistant en biens fonds, situés à Aurel.

Ceux de Catherine Joubert, dont jouit Barthélemy Joubert, consistant en une maison et fonds de terre, situés à Saint Romans.

Ceux de Pierre Arnaud, dont jouit Daniel Martin, consistant en une maison et fonds de terre, situés audit lieu de Saint Romans.

Ceux de Daniel de Laygue, dont jouit Antoine de Laygue, consistant en maison et fonds, situés audit lieu de Saint Romans.

Ceux de Noël et André Chenebier, dont jouit Jean Chenebier, consistant en biens fonds, situés à Chamalot.

Ceux de Magdelaine Aguiton, dont jouit César Boumaval, consistant en biens fonds, situés audit lieu de Chamalot.

Ceux de Louis Faure, dont jouit Pierre Mouquant, consistant en fonds de terre, situés audit lieu de Chamalot.

Ceux de Jeanne Faure, dont jouit Antoine Mounier, consistant en une maison, pré, terre et vigne, situés audit lieu de Chamalot.

Ceux de Jacques Jullien, dont jouit Anthoine Jullien, consistant en une maison et fonds de terre, situés à Chatillon.

Ceux de Pierre Bonet, dont jouit Jean Louis Gontard, consistant en une maison, prés, terre et vignes situés audit lieu de Chatillon.

Ceux de Pierre Martin, dont jouit Barthelemy Vignon, consistant en maison, pré, terre et vignes, situés à Marignac.

Ceux de Beatrix Girard, dont jouit Claude de Ville, consistant en maison et fonds de terre, situés audit lieu de Marignac.

Ceux de David Bournat, dont jouit Louis Garand, consistant en fonds de terre, situés audit lieu de Marignac.

Ceux de Claude Garcin et sa femme, dont jouit Charles Faure, consistant en fonds de terre, situés à Montmaurt.

Ceux d'Anne Izaard, dont jouit Jean Galand, consistant en terre et en pré, situés à Menglon.

Ceux de Jean Martin, dont jouit Pierre Martin, consistant en biens fonds, situés audit Menglon.

Ceux d'Etienne Rambaud, dont jouit Jean Rambaud, consistant en une maison et fonds de terre situés audit lieu de Menglon.

Ceux de David Roux, dont jouit Antoine Odon, consistant en une maison, terre et pré, situés à Valdrome.

Ceux d'Abraham Eximet, dont jouit Jean Livache, consistant en une maison, situés audit lieu de Valdrome.

Ceux de Pierre Raymond, dont jouit Louis Roux, consistant en biens fonds, situés audit lieu de Valdrome.

Ceux de Jean Lombard et Suzanne Blais, dont jouit Jean Lagier, consistant en pré et terre, situés à Fourcinet.

Ceux de Charles Goy et Suzanne Saulés, dont jouit Louis Goy, consistant en bâtimens, pré, terre et vignes, situés à Bourdeaux.

Ceux d'Anne Forier et Daniel Arthaud, dont jouit Claude Resson, consistant en biens fonds, situés à la Motte-Chalançon.

Ceux d'Antoine Arnaud, dont jouit Pierre Arnaud, consistant en une maison et fonds de terre, situés à Poyol.

Ceux de Suzanne Givaudan, dont jouit César Bernard, consistant en un domaine, situé à Baurière.

Toutes personnes seront reçûës en donnant bonne et suffisante caution.

Ceux qui jouissent des biens apartenants à la Régie, soit par bail à rente, à terme limité et autres redevables en intérêts ou autrement, sont avertis de venir payer à Crêt, le 23 décembre 1743. entre les mains du Préposé à la Régie les sommes par eux dûës, et d'aporter leurs Baux, si non ils y seront contraints comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté.

Enfin, voici le texte d'un arrêt du parlement de Grenoble qui démontre que quatre ans après le supplice, à Toulouse de Calas, du pasteur Rochette et des trois frères de Grenier, on continuait encore à **condamner à mort** ceux qui prêchaient au Désert, aux **galères** ceux qui les assistaient, et à des amendes et peines diverses ceux qui avaient été mariés par un « prédicant », mariage qu'on déclarait « nul et les enfants qui en pourraient naître illégitimes ». C'est donc bien certainement la Révolution seule qui a empêché le clergé catholique et les gouvernements qu'il dirigeait de faire exécuter des lois aussi barbares contre ceux qui ne voulaient pas reconnaître son autorité souveraine. Cet arrêt destiné à être affiché, a été donné à la Bibliothèque par M. H. Morin-Pons.

ARREST

DE LA COUR DE PARLEMENT, AIDES ET FINANCES DE DAUPHINÉ,

Du trente-un Mai mil sept cent soixante-six.

Qui condamne les nommés Desnoyers et Colombe, Prédicants, contumax à être pendus, et le nommé Girard Lecteur, aussi contumax, aux Galères; plusieurs autres particuliers y dénommés, à des peines afflictives, tous convaincus de contravention aux Edits et Déclarations du Roi, concernant la Religion prétendue Réformée, etc.

Extrait des registres du Parlement.

Entre le Procureur général du Roi, demandeur en cas de contravention aux Édits et Déclarations du Roi, concernant la Religion prétendue Réformée, et en exécution de l'Arrêt de la Cour du dix sept juillet mil sept cent soixante-quatre d'une part; les nommés Desnoyers, Colombe, Prédicants; François Girard, Lecteur; Jean-Antoine Delègue, contumax; Pierre Berton, détenu dans les Prisons de la Conciergerie du Palais; Louis Joubert, Consul de St-Romans; Antoine Borel père, du lieu de la Valdaix; Paul Borel fils, Louis Liotard, et Jeanne-Marie Lamotte, accusés, d'autre.

La Cour, dit la coutumace contre lesdits Desnoyers, Colombe, Prédicants; Delègue et Girard, être bien et duement instruite; et pour les causes résultantes des procédures, a condamné lesdits Desnoyers et Colombe à être livrés entre les mains de l'Exécuteur de la Haute-Justice, pour, la hart au col, être conduits à la Place du Breuil de cette ville, et à une potence qui sera à cet effet dressée, y être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive; et attendu la contumace desdits Desnoyers et Colombe, leur effigie sera mise sur un tableau qui sera attaché à ladite potence et a condamné lesdits Desnoyers et Colombe à dix livres d'amende envers le Roi, chacun le concernant, et aux dépens et frais de Justice.

Et, en ce qui concerne ledit Girard, Lecteur, l'a condamné à servir le Roi en qualité de Forçat sur ses Galères pendant l'espace de trois années, étant préalablement flétri sur l'épaule droite, d'un fer ardent portant l'empreinte des trois lettres G. A. L., lui fait inhibi-

tion et défenses de rompre son ban, sous plus grande peine; et attendu la contumace dudit Girard, ordonne que le présent Arrêt sera transcrit sur un tableau qui sera attaché au pilier de justice; et a condamné ledit Girard à l'amende de dix livres envers le Roi, et aux dépens et frais de Justice le concernant.

Et en ce qui concerne Jean-Antoine Delègue, a déclaré le mariage dudit Delègue nul, et les enfans qui en pourroient naître illégitimes; lui fait inhibition et défense de cohabiter avec sa prétendue femme; et l'a condamné à six livres d'aumône envers les Prisonniers de la Conciergerie du Palais, et aux dépens et frais de Justice le concernant.

Et en ce qui concerne ladite Jeanne-Marie Lamotte, l'a condamnée à six livres d'aumône envers lesdits Prisonniers, et aux dépens et frais de Justice le concernant. Et en ce qui concerne ledit Joubert, Consul, et Jean-Louis Liotard, les a condamnés, ledit Joubert à dix livres d'aumône, et ledit Liotard à six livres envers lesdits Prisonniers, et aux dépens et frais de Justice, chacun les concernant. Et en ce qui concerne lesdits Borel père et fils, les a mis hors de Cour et de procès, ledit Borel père sans dépens, et a condamné ledit Borel fils aux dépens et frais de Justice le concernant. Et en ce qui concerne ledit Berton, détenu, l'a condamné à dix livres d'aumône envers lesdits Prisonniers, et aux dépens et frais de Justice le concernant; enjoint au Geôlier desdites Prisons, de lui en ouvrir les portes à l'exhibition du présent arrêt.

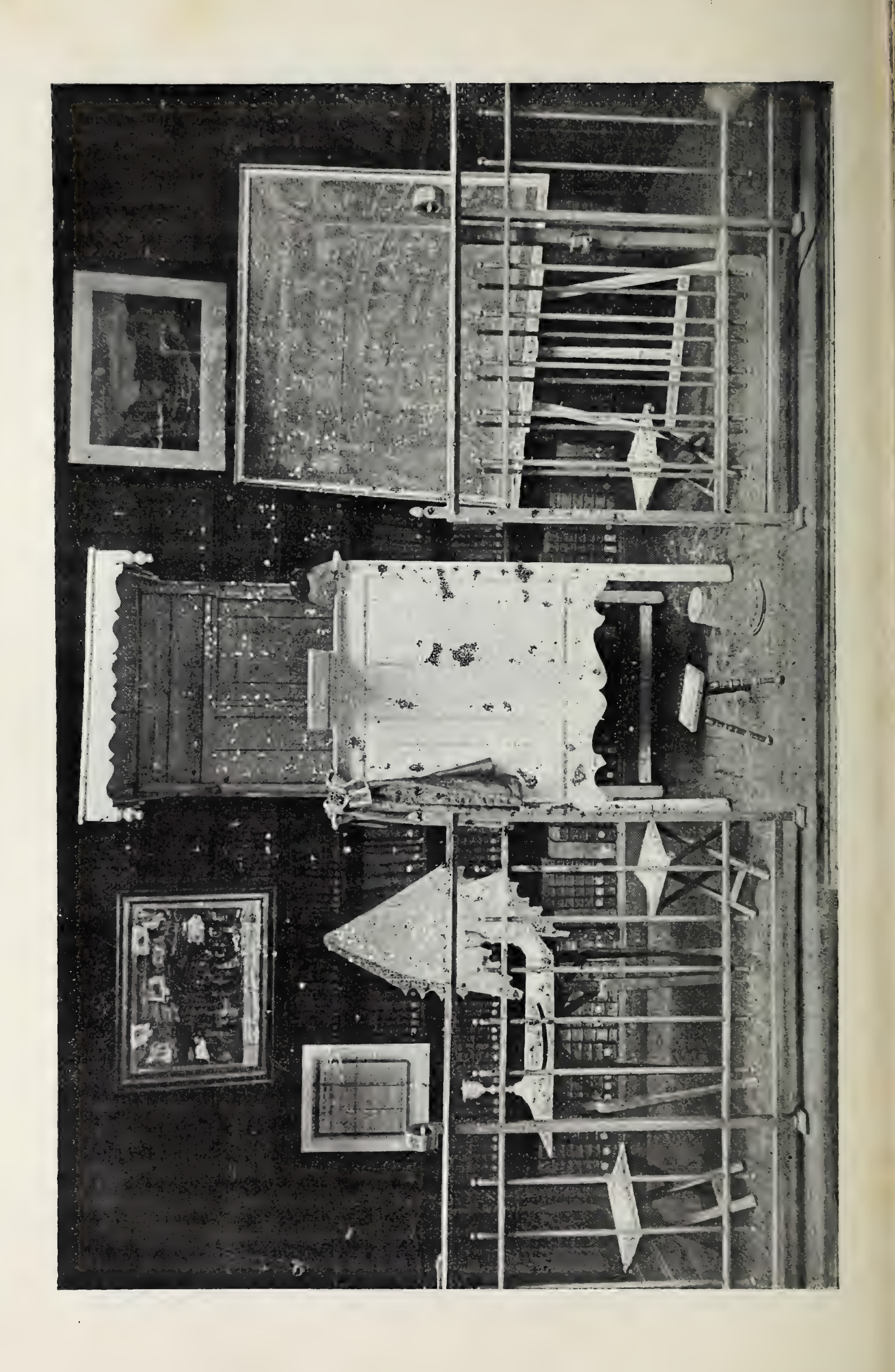
Ordonne au surplus que le présent Arrêt sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait en Parlement le trente-un Mai mil sept cent soixante six.

Signé, BOISSET.

Le culte du Désert et la Loi de Germinal an X.

Tout ce qui était relatif, dans les souvenirs qu'on avait pu rassembler, au culte du Désert, avait été groupé dans la baie, restée ouverte au milieu de ce côté de la Bibliothèque. — On y voit, sur la photogravure ci-jointe, la **chaire du Désert**, qui appartenait à la paroisse poitevine de Bougon d'où notre collaborateur M. Th. Maillard pasteur à Pamproux nous la fit parvenir et dont le conseil presbytéral vient d'en assurer la pro-



priété à notre Société. Cette chaire, démontable, se compose de sept morceaux principaux, qui étaient transportés isolément par les anciens sur le lieu destiné à la réunion et y étaient assemblés et fixés au moyen d'écrous en fer.

A gauche de cette chaire se voit l'émouvante petite **table de communion**, également pliante et démontable, qui fut faite par un membre de l'Église de Niort nommé Monclaud et sur laquelle se lit, au milieu d'une guirlande de cœurs gravés, cette touchante inscription : « *Souverain monarque du ciel et de la terre, jette un regard de miséricorde sur ceux qui s'approcheront de cette table.* » Elle a été dessinée et décrite pour le *Bulletin* de 1896, p. 54, par M. Maillard, et, bien que très vermoulue, nous a été obligeamment apportée par M. Pandin de Lussaudière, élève de l'école des Chartes. Au-dessus de la table on distingue une sorte de dentelle. C'est une nappe de communion dont se servit, dans le Dauphiné, le pasteur du Désert *Louis Ranc* qui fut pris à Livron, pendu à Die par ordre du Parlement le 2 mars 1745, à l'âge de 26 ans, et dont la tête fut ensuite exposée à Livron, et le cadavre traîné par les rues de Die. — Cette nappe, ainsi qu'un gobelet en verre, ayant servi au martyr, comme la nappe, et dont il sera question plus loin, appartiennent aujourd'hui à Madame Gillouin, veuve de l'ancien pasteur d'Aouste, qui a bien voulu nous les envoyer, à la requête de M. le pasteur T. Fallot. Sur cette table on avait placé un **service de communion** en étain, également employé au Désert et dont les coupes, se dévissant en deux parties, pouvaient facilement se dissimuler. Ce service appartient à M. Maillard, ainsi que les **sellettes** ou petits sièges pliants ou démontables qu'on voit au pied de la chaire; ces sièges portatifs furent, si je ne me trompe, spécialement inventés pour le culte du Désert et l'usage s'en est si bien perpétué qu'il y a encore, dans le Poitou, des annexes où chacun apporte son siège quand il se rend au temple.

Sur la chaire se voient un **mantelet** en soie noire légère, un **rabat** noir à liseré blanc et une **toque** noire, surmontée d'une houppe, que le pasteur revêtait avant de monter en chaire. La toque était transportée dans une boîte en fer blanc qu'on aperçoit aussi au bas de la chaire.

Sur les tablettes du fond on avait accroché les deux seules gravures contemporaines qui nous aient conservé le souvenir visible de ces cultes dont nos pères durent se contenter pendant près d'un siècle. Celle de gauche, devenue rare, nous montre l'assemblée, les femmes à droite, les hommes à gauche (du spectateur), agenouillée, comme elle le faisait toujours, pour la prière. Elle est signée *J.-J. Storni invenit*, *L. Bellotti sculpsit* 1775, et porte cette inscription :

Assemblée dans le désert.

Bienheureux sont ceux qui écoutent la Parole de Dieu et qui la pratiquent. J.-C. en S. Luc, chap. XI, verset 28.

Celle de droite est la gravure bien connue qui représente le culte du Désert dans les carrières de Lèques près de Nîmes, et dont on trouve des exemplaires dans beaucoup de familles protestantes du Midi. L'exemplaire de la Bibliothèque est avant toute lettre. On y a tracé, à l'eau-forte, dans l'angle inférieur de droite, ces mots : **Les Protestants au Désert, Nîmes**. Le journal le *Lien* avait publié en 1861, p. 91 (1[er] juin), au sujet de ce tableau, dont l'original existe peut-être encore ainsi que celui de la gravure précédente, cette note, sans doute de M. A. Coquerel fils :

Le 8 octobre 1784, Joseph Boze, *peintre de portraits à Paris*, et qui, plus tard, sous le ministère de M. de Brienne, fut nommé *peintre breveté de la guerre*, passa un acte sous seing privé avec Benoît-Louis Henriquez, graveur de l'Académie royale. Ce dernier s'engageait à graver, dans le terme d'un an, et moyennant 3000 livres, *le tableau de M. Boze qui est un paysage et une assemblée protestante.*

Sous l'Empire, Rabaut-Pomier, pasteur à Paris, reçut la lettre suivante de ce même Joseph Boze :

« M. Boze a l'honneur de présenter son hommage à M. Rabeau Pomier. Il se fait un vrai plaisir de lui envoyer la convention qui fut faite sur la planche représentant l'assemblée des protestants de Nismes, gravée par Henriquez, d'après le tableau original, peint sur les lieux d'après nature, par M. Boze, à une époque où le pré-

jugé, prévalant sur la saine raison, fit craindre à l'artiste de signer au bas de l'estampe.

« Il présente son respect, etc.

« Ce mardy 16 may

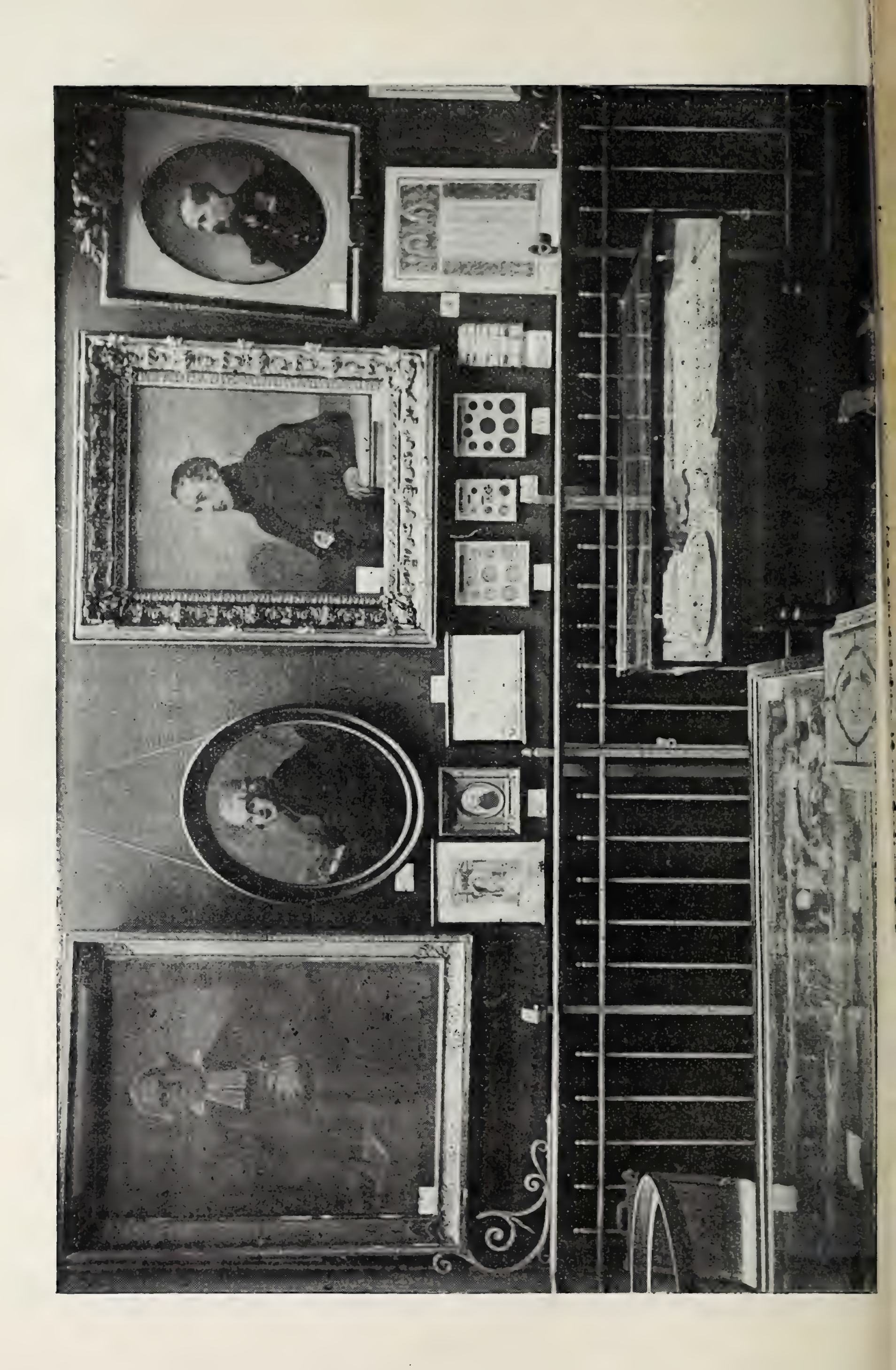
« Au musée des artistes, à la Sorbonne[1]. »

Sur les deux côtés de la baie on avait suspendu deux portraits, celui de **Paul Rabaut**, que possède la Bibliothèque grâce madame Vve Passa, jusqu'ici le meilleur portrait connu de l'apôtre du Désert, et en face de lui une peinture qui doit représenter **Henri Arnaud**, le célèbre pasteur dauphinois, devenu à la fois pasteur et chef militaire des Vaudois qu'en 1689 il ramena de Suisse dans leurs vallées du Piémont, à travers les Alpes et malgré leurs ennemis, haut fait presque unique dans l'histoire.

Le grand tableau dont on distingue vaguement le sujet, sur un chevalet à droite de la chaire, nous avait été fort obligeamment prêté par la Bibliothèque de Genève. Il a été reproduit dans le *Bulletin* de 1890, p. 242-243, et nous montre, à côté des reliques du Désert, la seule vue actuellement connue de l'intérieur d'un temple huguenot au XVIe siècle. C'était, comme l'indique l'inscription, le **Temple de Lyon nommé Paradis**, c'est-à-dire une ancienne « establerye » de ce nom, qu'on avait aménagée pour le culte protestant en la « *rue des Estableries ou des Chapelliers* », aujourd'hui des *Quatre Chapeaux* (*Bull.*, 1890, 286).

Un exemplaire, imprimé sur une feuille-placard, de la **Loi de germinal an X**, sans doute pour être affiché dans les temples, était aussi suspendu au-dessous de la première gravure représentant une assemblée au Désert. Il nous servira de transition pour passer au dernier panneau, où ne se voyaient guère qu'une demi-douzaine de portraits (deux au moins n'ont pu prendre place sur la gravure). On aperçoit d'abord l'énorme toile, habituellement suspendue dans la sacristie du temple de

1. Ce billet ne porte pas de millésime. Il est entre nos mains, ainsi que la convention originale signée Boze et Henriquez, dont nous avons donné un résumé.



l'Oratoire, qui représente **Paul Henri Marron**, ancien chapelain de l'ambassade de Hollande, organisateur de l'Église de Paris pendant la Révolution, et premier pasteur, jusqu'en 1832, de cette Église unie à l'État par la susdite loi (cf. *Bulletin* de 1889, p. 359). A côté de lui le consistoire de l'Église luthérienne Ste-Aurélie, de Strasbourg, nous avait permis de placer le charmant portrait de **Charles Christian Gambs**, chapelain de l'ambassade de Suède, qui rendit aux protestants de l'Église de la Confession d'Augsbourg à Paris, le même service que Marron à ceux de l'Église réformée (*Bull.* de 1898, p. 555).

On admirait ensuite l'admirable peinture exécutée en 1837 par Paul Delaroche, pour M. **François Guizot**, et tout le monde savait gré à madame Guillaume Guizot d'avoir consenti à nous la prêter. Le dernier personnage qu'on aperçoit à droite est le seul appartenant réellement au XIXe siècle (François Guizot était né le 4 août 1787), qui ait figuré dans notre exposition. Mais chacun comprendra que nous ayons fait une exception pour le **colonel Denfert-Rochereau**, le seul officier français et protestant qui ait réussi en 1870 à conserver à la France un morceau des provinces annexées. Le crayon qui le représente appartient à M. Surleau-Goguel.

Il reste encore à mentionner, sous le portrait de Gambs, un petit pastel, **Pierre Mordant**, pasteur de l'Église de Rouen jusqu'en 1813. On l'avait placé là parce que Mordant fut, en France, le dernier pasteur décrété de prise de corps (1789) pour avoir béni publiquement un mariage mixte. Son procès fut donc le dernier procès pour cause de religion au XVIIIe siècle. — Un Rouennais, notre ami M. R. Garreta, nous avait apporté un charmant portrait au crayon, qui fut aussi placé sur ce panneau, mais qu'on ne voit pas ici. C'était celui de Marie-Anne Massé, dessiné le 29 décembre 1764 par son grand-oncle **Jean-Baptiste Massé**, peintre du roi en miniature, conseiller en son Académie royale de peinture et de sculpture, garde des plans et tableaux de S. M., alors âgé de 78 ans, lequel décéda, le 26 septembre 1767 « dans les sentiments de la R. P. R. » et fut inhumé nuitamment, sans bruit, scandale ni appareil dans le chantier d'Appoigni, au

Port au Plâtre. Au-dessus de ce dessin, grâce à M. Gaidan, on a pu placer une bonne esquisse à l'huile de **Jean-Henri Merle d'Aubigné** (1794-1872), qui contribua, plus que personne au siècle dernier, à populariser l'histoire de la Réforme, surtout dans les pays de langue anglaise.

Ce qu'on aperçoit sous le portrait du colonel Denfert est un **Almanach-placard de l'année 1623** au haut duquel on a gravé le portrait de Louis XIII et de sa femme, à cheval entre trois fleurs de lys, renfermant les profils des « villes d'ostages et places de seureté retirées par force ou autrement sur ceux de la R. P. R. par le roi Louis le Iuste ez années 1620, 21 et 22 ». A côté, un petit tableau imprimé, à compartiments coloriés, représentant les différents états des âmes après la mort, et composé par le pasteur **Oberlin** pour ses intimes. Il avait donné cet exemplaire, que nous prêta M. le pasteur Dietz, de Rothau, à sa servante Louise Scheppler. Les médailles qu'on voit plus loin sont des reproductions de celles de la Saint-Barthélemy et de la Révocation et avaient été exposées par M. A. Giraud-Browning, président de la *Huguenot Society* de Londres. Puis un parchemin donnait une idée de ce qu'étaient les diplômes de nos anciennes **Académies**; celui-ci avait été délivré par celle de **Sedan** *à Joseph Pithou*, le 9 des calendes d'Avril 1659, et est signé *De Morenvillé, consiliarius regius et moderator; Beaulieu le Blanc, pastor et Theologiæ professor; Chadirac, consiliarius regius et moderator; J. Le Vasseur, pastor et Theologiæ professor et moderator consiliarius et pro tempore rector; D. D'Ozanne, urbis proprætor; Gommeret, in supremo Sedanensi Senatu consiliarius regius et universitatis moderator; O. Le Blanc* (?) *regius procurator;* et *D. Leloux* (?) *universitatis Sedan. norius et secretarius.*

Une gravure, placée de l'autre côté du portrait du pasteur Mordant, sera décrite tout à l'heure. Mais il convient de mentionner ici, comme se rattachant directement aux objets déjà décrits, d'abord quatre **boulets de l'artillerie de Louis XIII**, trouvés dans les murs du Mas d'Azil, cette petite ville du pays de Foix, assiégée le 25 septembre 1625 par le maréchal de Thémines, défendue par un millier de huguenots qui résis-

tèrent victorieusement à trente-sept jours de siège et à trois assauts. — Puis il faut regretter de n'avoir pas suspendu, au-dessous d'une des gravures représentant le prêche au Désert, une vue de la célèbre **Tour de Constance**, où furent enfermées, quelquefois pour plus de trente ans, des femmes surprises dans ces assemblées. Cette vue avait été peinte jadis par le regretté Charles Frossard, qui l'avait donnée récemment à la Société après la mort de sa fille.

Nous passons maintenant à la description des quatorze vitrines et objets disséminés. Les quatre premières de ces vitrines étaient consacrées, comme de juste, aux

Livres et Reliures.

Dans les trois premières vitrines, à gauche en entrant, on avait placé, en premier lieu, les plus anciennes éditions du Nouveau Testament et de la Bible en langue vulgaire, imprimées en vue de la propagande protestante, puis les traités, généralement très rares et encore moins connus qui, sous une forme plus accessible et plus maniable, répandaient parmi le peuple la substance de l'enseignement évangélique, ou lui exposaient la différence entre cet enseignement et celui de l'Église catholique. Une quatrième vitrine était consacrée aux reliures curieuses ou de prix, recouvrant des livres protestants, ou intéressants au point de vue protestant. Notre collègue, M. Th. Dufour, directeur honoraire de la Bibliothèque de Genève, a bien voulu arranger ces quatre vitrines et en dresser le catalogue qui suit[1], auquel nous avons ajouté çà et là quelques remarques, destinées à ceux qui ne sont pas bibliographes.

1. Abréviations :

Mme A. A. = Mme Alfred André;
E. S. = M. Ernest Strœhlin;
F. de S. = M. Fernand de Schickler;
Th. D. = M. Théophile Dufour;
N. W. = M. N. Weiss;
G. = Bibliothèque A. Gaiffe;
L. = Bibliothèque H. Lutteroth;
H. B. = Bibliothèque H. Bordier.

1. — Evangelium Jesu Christi, secundum Matthæum, secundum Marcum, secundum Lucam, secundum Joannem. Ad veterum simul et emendatorum codicum fidem. *Parisiis, apud Simonem Colinæum*, 1523. — Acta apostolorum. Ad veterum simul et emendatorum codicum fidem. *Parisiis, apud Simonem Colinæum*, 1523. — En 1 vol. in-16. — N. W.

Voy. Renouard, *Bibliographie des éditions de S. de Colines*, 1893, p. 42.

C'est de ce Nouveau Testament que Robert Estienne parle ainsi dans ses *Censures des Théologiens de Paris*, 1552 (réimpression Fick, p. 5) :

« ...Je me tay de ce qu'ils avoyent jà tenté l'an M.D.XXII, quand le Nouveau Testament fut imprimé en petite forme par mon beau père Simon de Colines, qui le rendit bien net et correct, et en belle lettre : (c'estoit alors une chose bien nouvelle, veu la malignité de ce temps là, que de trouver des livres de la saincte escripture corrects), et d'autant que j'avoye la charge de l'imprimerie, quelles tragédies esmeurent-ils contre moy ? Ils crioyent dès lors qu'il me falloit envoyer au feu, pour ce que j'imprimoye des livres si corrompus : car ils appeloyent corruption, tout ce qui estoit purifié de ceste bourbe commune, à laquelle ils estoyent accoustumez. Et lors je rendi tel compte de mon faict comme il appartenoit. Or combien qu'en leurs leçons ils reprinssent magistralement et aigrement le jeune homme duquel telle correction estoit procédée, toutesfois estans eulx mesmes bons tesmoings de leur propre ignorance, ne l'osèrent jamais assaillir ouvertement, encores qu'il fust moins sçavant et craintif : mais avoyent plus de paour de luy, qu'ils ne luy en eussent sceu faire, parce que Dieu les avoit effrayez. »

On peut supposer, vu les relations de Lefèvre d'Etaples avec Simon de Colines, chez lequel il publia, la même année, la première édition de sa traduction du Nouveau Testament, qu'il se servit de ce texte corrigé par Robert Estienne.

2. — Le Nouveau Testament (Version de Lefèvre d'Etaples). 2e volume, contenant les Epîtres, les Actes et l'Apocalypse. *Paris, Simon de Colines*, octobre et novembre 1523, 3 parties en 1 vol. in-8, goth. — Bibl. Mazarine.

Voy. Renouard, p. 52.

3. — Le Nouveau Testament (Version de Lefèvre d'Etaples). *Paris*, [*Antoine Couteau, pour*] *Simon de Colines*, 1524, 2 part. en 1 vol. in-8, goth., mar. br. (*Thibaron-Joly*). — E. S. (ex[re] G.)

Voy. Renouard, p. 68.

4. — Le Nouveau Testament (Version de Lefèvre d'Etaples). *Paris*, *Simon de Colines*, avril 1524 et janvier 1524 [1525 n. st.], 2 part. en 1 vol. in-8, goth. — Bibl. du prot. fr., nº 11437. Rés.

Voy. Renouard, p. 65, 66.

5. — Le Nouveau Testament (Version de Lefèvre d'Etaples). *Paris*, *Simon Dubois*, octobre 1525, 3 part. en 1 vol. in-8, goth.

A la suite sont reliés trois opuscules d'Erasme trad. en français, probablement par Louis de Berquin, savoir :

6. Declamation des louenges de mariage, par Erasme de Roterdam, docteur en theologie, reduict de latin en françois. *S. l. n. d.* [*Paris*, *S. Dubois*, vers 1525], in-8, goth.

7. Brefve admonition de la maniere de prier, selon la doctrine de Jesuchrist. Avec une brefve explanation du Pater noster. Extraict des paraphrases de Erasme sur sainct Matthieu et sur sainct Luc. *S. l. n. d.* [*Paris*, *S. Dubois*, vers 1525], in-8, goth.

8. Le symbole des apostres (qu'on dict vulgairement le Credo) contenant les articles de la foy, par maniere de dialogue, par demande et par response. La pluspart extraict dung traicté de Erasme de Roterdam intitulé Devises familieres. *S. l. n. d.* [*Paris*, *S. Dubois*, vers 1525], in-8, goth. — Bibl. de Genève.

Les numéros 2 à 5 sont les seules éditions, actuellement connues, du Nouveau Testament en français, imprimées à Paris avant la seconde moitié du XVI[e] siècle. Tout au plus peut-on y joindre un N. T. imprimé par Simon Dubois, en novembre 1529, probablement à Alençon et dont la Société Biblique de Paris possède le seul exemplaire complet actuellement connu, décrit par feu M. O. Douen dans le *Bulletin* de 1896, p. 200 à 212. Aussi n'a-t-on découvert jusqu'ici que très peu d'exemplaires, presque tous incomplets, de ces quatre ou cinq éditions. — C'est à Bâle, Anvers, Lyon, Neuchâtel, Genève, etc., que parurent, après 1525, les rares éditions antérieures au milieu du XVI[e] siècle, qu'on a retrouvées et

dont plusieurs, et non des moindres, sont énumérées ci-après. — Cf. *Bull.*, 1894, p. 252, et 1896, p. 162.

9. — Le Nouveau Testament (Version de Lefèvre d'Etaples). *Bâle*, 1525, 4 part. en 1 vol. in-8, goth., mar. n. (*Lortic*). — Soc. bibl. (ex^{re}. L., don F. de S.)

10. — Le Nouveau Testament (Version de Lefèvre d'Etaples). *Anvers, Guillaume Vorsterman*, janvier 1529, in-8, goth., mar. n. (*Engel*). — Soc. bibl. (don F. de S.)

11. — Le Nouveau Testament (Version de Lefèvre d'Etaples). *S. l. n. d.*, 2 part. en 1 vol. in-8 allongé, goth., mar. br. — Soc. bibl. (ex^{re} L., don F. de S.)

12. — Le Nouveau Testament (Version de Lefèvre d'Etaples). *S. l. n. d.* (avec la marque de Claude Nourry, imprimeur à Lyon), 2 part. en 1 vol. in-16, goth. — Soc. bibl. (don F. de S.)

13. — Le Nouveau Testament (Version de Lefèvre d'Etaples). *Turin*, *pour Françoys Cavillon*, *demourant à Nice*, *s. d.*, 4 part. en 1 vol. in-16, goth. — Soc. bibl. (don F. de S.)

Voy. *Bull.*, 1896, p. 160 et s.

14. — Le psaultier de David, (précédé d'une Epistre comment on doibt prier Dieu). *Paris*, *Simon de Colines*, février 1523 [1524, n. st.], in-8, goth. — Mme A. A.

Version de Lefèvre d'Etaples. Voy. Renouard, p. 53.

15. — Même ouvrage. *Paris*, *Simon de Colines*, février 1525 [1526, n. st.], in-8, goth. — Bibl. du prot. fr., n° 13294. Rés.

Voy. Renouard, p. 74, 75.

16. — Le Livre des Psalmes. *S. l. n. d.*, pet. in-8, goth. — E. S. (ex^{re}. G.)

Vers 1532, impression de Simon Dubois, voy. *Bull.*, 1893, p. 98.

17. — Le livre des pseaulmes de David, traduictes selon la pure verité hebraique ...*Anvers, Antoine des Gois*, 1541, in-16, goth., mar. br. (*Claessens*). — F. de S.

18. — [Lefèvre d'Etaples.] Epistres et Evangiles pour les cinquante-et deux sepmaines de lan... *S. l. n. d.* (impression de Simon Dubois), pet. in-8, goth., mar. v. (*Duru*). — E. S. (ex^{re}. G.)

La Bibl. du prot. fr. possède un ex^{re} de la même édition, qui lui a été donné par M. F. de Schickler et qui porte le n° 8717. Rés.

19. — [Lefèvre d'Etaples.] Epistres et evangiles des cinquante et deux dimenches de l'an, avecques briefves et tres utiles expositions d'ycelles, necessaires et consolables pour tous fideles chrestiens. Nouvellement reveues et augmentees par gens doctes en la saincte escripture. *S. l. n. d.*, in-16, goth. — N. W.

Le psautier est, en dehors du Nouveau Testament, la seule partie de la Bible qui ait été traduite et publiée à Paris, au début de la Réforme. On ne connaît guère, pour la première moitié du XVIe siècle, que les trois éditions citées sous les nos 14, 15 et 16, et la traduction rimée des *Trente Pseaulmes*, que Clément Marot fit paraître en 1541 (Voy. *Bull.*, 1894, 268) et qui l'obligea à quitter la France. On trouve cette dernière à la Bibliothèque Nationale, le n° 14 aussi à Sainte-Geneviève, le n° 15 à l'Arsenal et le n° 16 à la Mazarine. — Les nos 18 et 19, vulgairement appelés *les 52 Dimanches*, sont les péricopes du Nouveau Testament que Lefèvre d'Etaples et ses collaborateurs de Meaux expliquèrent au peuple en de courtes homélies, imprimées à la suite de chaque péricope (Cf. *Bull.*, 1894, p. 321). On en connaît encore deux éditions, outre celles qui figurèrent dans notre exposition (Voy. *Bull.*, 1889, p. 102).

20. — La Bible, (trad. en français par Pierre Robert Olivetan). *Neuchâtel*, *Pierre de Wingle*, 1535, in-fol., goth., mar. n. — Mme A. A.

Voy. Th. Dufour, *Notice sur les livres imprimés à Genève et à Neuchâtel*, 1878, p. 129-131.

21. — Le Nouveau Testament. *S. l.* [*Genève, Jean Gerard*], 1536, pet. in-8, mar. br. (*Thibaron-Joly*). — Soc. bibl. (exre de la vente J. Adert, don F. de S.)

Version d'Olivetan, première revision. Voy. Dufour, p. 140-142.

22. — Le Nouveau Testament. *S. l.* [*Genève, Jean Michel*], 1538, pet. in-8, mar. blanc (*Gruel.*) — Th. D. (exre H. B.)

Seconde revision de la version d'Olivetan. Voy. Dufour, p. 149-152.

23. — Le Nouveau Testament. *S. l.* [*Genève, J. Gerard*], 1539, pet. in-8. — Th. D. (exre L.)

Version d'Olivetan, revisée. Voy. Dufour, p. 167-169.

24. — Le Nouveau Testament. *S. l.*, 1539, in-8. — Bibl. Sainte-Geneviève.

Version d'Olivetan, revisée. Voy. Dufour, p. 169-171.

25. — Le Nouveau Testament. *S. l.* [*Genève, Jean Michel*], 1544, pet. in-8, goth. — Th. D.

Version d'Olivetan, revisée. Voy. Dufour, p. 91-93.

26. — La Bible, nouvellement translatée par Sebastian Chateillon. *Bâle, pour Jean Hervage*, 1555, 2 part. en 1 vol. in-fol. — Soc. bibl. (ex[re] L., don F. de S.)

27. — Lefèvre d'Etaples. Commentarii initiatorii in quatuor evangelia. *Meldis, impensis Simonis Colinæi*, juin 1522, in-fol. — Bibl. du prot. fr. (don de M[me] la baronne de Neuflize.)

Voy. Renouard, p. 30-32.

28. — Le baston pour chasser les loups. *S. l. n. d.* [*Genève*, vers 1522], in-4, goth., mar. bl. doublé de mar. r. (*Chambolle-Duru.*) — F. de S. (ex[re] de Fernand Colomb, vente Pichon.)

Opuscule en vers, de 4 feuillets, dirigé contre les ventes d'indulgences.

29. — La balade des Leutheriens, avec la chanson. *S. l. n. d.*, pet. in-8, goth., mar. r. doublé de mar. bl. (*Chambolle-Duru*). — F. de S. (ex[re] de Fernand Colomb, vente Pichon.)

Opuscule catholique en vers, 4 feuillets.

Les n[os] 30 à 36 qui suivent, auxquels il faut ajouter les n[os] 6 à 8 précédemment cités, plus les *Quatre instructions fidèles pour les simples et les rudes*, dont un exemplaire se trouvait aussi dans la bibliothèque de M. Gaiffe, aujourd'hui chez M. E. Strœhlin, et *Les sept pseaulmes du royal prophète David exposés, puis naguère divulgués...* récemment entrés à la Bibliothèque Nationale, sont tous sortis des presses de Simon Dubois entre les années 1525 et 1530. Ce sont actuellement les seuls traités de propagande protestante connus pour cette époque. On a vu plus haut que les n[os] 6, 7 et 8 ont été traduits librement d'Erasme, sans doute par Louis de Berquin. Les n[os] 31 et 36 ont été traduits de Luther, peut-être par le même Louis de Berquin. Les *Quatre instructions* sont en partie une traduction du petit Catéchisme de Luther (*Bull.*,

1888, p. 432), et *Les sept pseaulmes* résument probablement les explications faites par Pierre Caroli au collège de Cambrai en 1524 (*Bull.*, 1894, p. 252).

30. — Brief recueil de la substance et principal fondement de la doctrine évangélique. Lisez Chrestiens, et vous y trouverez consolation. *S. l.*, pet. in-8, goth. (caract. de Simon Dubois). — F. de S. (ex^re^ de la vente Th. Powell.)

La préface est datée de septembre 1525. (Voy. *Bull.*, 1896, p. 165.)

31. — Consolation chrestienne contre les afflictions de ce monde et scrupules de conscience. *S. l. n. d.*

32. — Almanach spirituel et perpetuel necessaire à tout homme sensuel et temporel. *S. l. n. d.* — Les n°s 31 et 32 sont réunis en 1 vol. pet. in-8. (Caract. goth. de Simon Dubois). — Bibl. du prot. fr., n° 13452. Rés.

Le premier ouvrage est la traduction d'un écrit de Luther. Voy. *Bull.*, 1887, p. 665-669.

33. — Le traicté du souverain bien, par lequel le vray chrestien pourra apprendre (à l'ayde des sainctes Escriptures) à contemner la mort, mesmes icelle desirer pour avoir claire vision de Dieu par nostre seigneur Jesuchrist. S. *l. n. d.* (caract. de Simon Dubois), pet. in-8, goth., v. f. (*Petit.*) Avec une dédicace à la duchesse d'Alençon et de Berry. — Mme A. A. (ex^re^ L.)

34. — Le combat chrestien. *S. l. n. d.* (caract. de Simon Dubois), pet. in-8, goth., v. f. (*Petit.*) — Mme A. A. (ex^re^ L.)

35. — Breve instruction pour soy confesser en verité. *S. l. n. d.* (caract. de Simon Dubois), pet. in-8, goth., v. f. (*Petit*). — Mme A. A.

36. — Le livre de vraye et parfaicte oraison. *Paris, Simon Dubois, pour Chrestien Wechel*, avril 1529, pet. in-8, goth. — E. S. (ex^re^. G.)

Voy. *Bull.*, 1888, p. 155-163.

37. — Même ouvrage. *Anvers, Martin Lempereur*, juillet 1534, pet. in-8, mar. bl. (*Capé.*) — N. W.

Cette deuxième édition du *Livre de vraye et parfaite oraison* renferme, outre la série d'opuscules de Luther que contiennent l'édition de 1529 et d'autres, postérieures à 1534, d'abord un Catéchisme, sous le titre de *Information faicte*

par interrogatoires et responses, pour plainement estre enseigné de la loy, de la foy et d'oraison, — puis une Liturgie du Baptême, traduction française de la première modification, introduite à Strasbourg en 1524, dans le sens protestant, de la Liturgie catholique, sous ce titre : *Ordre par laquelle l'eglise universelle procede au sacrement de baptesme, affin que chascun croie iceluy estre souffisant et non le debuoir reiterer.*

38. — Breve instruction faicte par maniere de lettre missive pour se confesser en verité. *S. l.* [*Genève, Jean Gerard*], 1539, pet. in-8, mar. r. (*Trautz-Bauzonnet.*) — E. S. (ex^re^. G.)

Voy. Dufour, p. 165. — Réimpression non intégrale du n° 35.

39. — Exhortation au peuple. Achevez de lire, et puis jugés. *S. l. n. d.*, in-8, goth., mar. br. (*Trautz-Bauzonnet.*) — E. S. (ex^re^. G.)

40. — Sermon de la maniere de prier Dieu et comment on doibt faire processions et rogations. Achevez de lire, et puis jugés. *S. l. n. d.*, in-8, goth., mar. r. (*Trautz-Bauzonnet.*) — E. S. (ex^re^. G.)

41. — Oraisons des sainctz peres, patriarches, prophetes, juges, roys, des hommes et femmes illustres, et aussi des apostres, tant de l'ancien que du nouveau Testament. *S. l.*, 19 août 1530, in-12 allongé, goth., mar. br. (*Capé.*) — E. S. (ex^re^. G.)

Traduction du latin d'O. Brunfels, voy. *Bull.*, 1889, p. 101.

42. — Les prieres et oraisons de la Bible, faictes par les sainctz peres, et par les hommes et femmes illustres tant de l'ancien que du nouveau Testament. *Lyon, Étienne Dolet*, 1542, in-16, mar. br. (*Chambolle-Duru.*) — E. S. (ex^re^. G.)

Christie, *Étienne Dolet*, n° 51, ne cite que cet exemplaire et ne l'a pas vu.

43. — Bergerie. Du bon pasteur et du mauvais, prins et extraict du dixiesme chapitre de sainct Jehan. [Par Clément Marot.] *S. l. n. d.*, in-16, fig. sur bois, mar. bl. (*Cuzin.*) — E. S. (ex^re^. G.)

44. — La fontaine de vie. *Anvers, Christophe Plantin*, 1564, in-16, mar. br. doublé de mar. br. (*Thibaron-Joly.*) — E. S. (ex^re^. G.)

La première édition de ce livre doit dater de 1533 environ. — Cf. *Bull.*, 1889, p. 101.

45. — Procession generale faicte à Paris, le Roy estant en personne, le xxij jour de Janvier mille cinq centz trente et cinq. *S. l. n. d.*,

in-8, goth., mar. r. doublé de mar. r. (*Chambolle-Duru.*) — F. de S. (ex[re] de Fernand Colomb, vente Pichon.)

Cette procession, un des résultats de l'affaire des placards, est aussi l'indice d'un changement dans la littérature protestante de cette époque. Jusque vers 1533 les traités de propagande qu'on connaît sont surtout édifiants et aussi peu agressifs que possible. Vers 1533 on voit apparaître les premiers traités de polémique agressive et satirique dont le principal fut le violent placard d'Antoine Marcourt contre la messe, lequel détermina la terrible réaction et les supplices de 1534-1535. Le texte de ce pamphlet nous a été conservé par Crespin, mais on n'a pas encore retrouvé d'exemplaire de l'original. — Enfin rien de ce qui contribuera à propager le Protestantisme sous cette forme populaire ne pourra plus s'imprimer en France avant bien des années[1]. C'est pourquoi presque tout ce qui est cité, ci-après, a été imprimé en Suisse.

46. — La Verité cachee, devant cent ans faicte et composee à six personnages, nouvellement corrigee et augmentee. *S. l. n. d.* — Moralité de la maladie de Chrestienté, à xiij personnages, [par Mathieu Malingre]. 1533. — Le livre des marchans, fort utile à toutes gens pour congnoistre de quelles marchandises on se doit garder d'estre trompé, [par Antoine Marcourt; 2e édit.], 30 décembre 1534. — La confession et raison de la foy de maistre Noel Beda, docteur en theologie et sindique de la sacrée université à Paris, [par Antoine Marcourt], 1533. — Declaration de la messe, le fruict d'icelle, la cause et le moyen pourquoy et comment on la doibt maintenir, [par Antoine Marcourt]. — Ensemble cinq opuscules imprimés à Neuchâtel par Pierre de Wingle, en 1533 ou 1534, en 1 vol. pet. in-8, goth. — Bibl. du prot. fr., n° 1000. Rés.

Voy. Dufour, p. 54, 113-115, 110-111, 125-127, 118-120, 116-118.

47. — La confession et raison de la foy de maistre Noel Beda, docteur en theologie et sindique de la sacrée université à Paris, [par Antoine Marcourt]. *S. l. n. d.* [*Neuchâtel*, *P. de Wingle*, 1533 ou 1534], pet. in-8, goth. — Th. D.

Édition différente de celle qui est indiquée au n° précédent.

1. Antoine Augereau et Etienne Dolet furent brûlés pour avoir bravé cette interdiction.

48. — Les grans pardons et indulgences, le tres grand Jubilé de plainiere remission de peine et de coulpe, à tous les confraires de la tres sacree confrairie du sainct esperit... *Gand, Pieter van Winghue* [*Neuchâtel, Pierre de Wingle*, 1533 ou 1534], pet. in-8, goth., mar. r. (*Trautz-Bauzonnet*). — E. S. (ex[re] G.)
Voy. Dufour, p. 115, 116.

49. — Petit traicte tres utile et salutaire de la saincte eucharistie de nostre seigneur Jesuchrist. [Par Antoine Marcourt.] *S. l.* [*Neuchâtel, Pierre de Wingle*], 16 nov. 1534, pet. in-8, goth., mar. bl. doublé de mar. r. (*Trautz-Bauzonnet.*) — E. S. (ex[re] G.)
Voy. Dufour, p. 122-124.

50. — Même ouvrage. *S. l.* [*Genève, Jean Michel*], 26 juillet 1542, pet. in-8, goth., mar. br. (*Trautz-Bauzonnet.*) — E. S. (ex[re] G.)
Réimpression de l'édition de 1534.

51. — Summaire et briefve declaration daucuns lieux fort necessaires à ung chascun chrestien pour mettre sa confiance en Dieu et ayder son prochain. [Par Guillaume Farel.] *S. l.* [*Neuchâtel, Pierre de Wingle*], 23 décembre 1534, pet. in-8, goth. — E. S. (ex[re] G.)
Voy. Dufour, p. 124, 125.

52. — Les faictz de Jesus Christ et du Pape, par lesquelz chascun pourra facilement congnoistre la grande difference de entre eulx; nouvellement reveuz, corrigez et augmentez. *Imprimé à Romme, par Clement de Medicis, au chasteau sainct Ange* [*Neuchâtel*, vers 1534, ou *Genève*, vers 1540], in-fol., goth., fig. sur bois, mar. n. (*Hardy-Mesnil.*) — Cf. n° 81. — M[me] A. A.

53. — Confession de la foy, laquelle tous bourgeois et habitans de Geneve et subjectz du pays doyvent jurer de garder et tenir... *S. l. n. d.* [*Genève, Wigand Kœln*, 1537], pet. in-8, goth. — E. S. (ex[re] H. B.)
Voy. Dufour, p. 7 et suiv.

54. — L'ordre et maniere qu'on tient en administrant les sainctz sacremens, assavoir le Baptesme et la Cene de nostre Seigneur. Item, en la celebration du mariage, et en la visitation des malades. Avec la forme qu'on observe es predications... *S. l.* [*Genève*], *Jean Michel*, 1538, pet. in-8, goth., mar. (*Trautz-Bauzonnet*). — E. S. (ex[re] G.)
Voy. Dufour, p. 153, 154.

55. — D'ung seul mediateur et advocat entre Dieu et les hommes,

nostre Seigneur Jesus Christ. *Genève*, *Jean Gerard*, 1538, pet. in-8, mar. r. (*Trautz-Bauzonnet.*) — E. S. (ex^re G.)

Voy. Dufour, p. 154, 155.

56. — Sermon notable pour le jour de la Dedicace. [Par Clément Marot.] *S. l.* [*Genève*, *Jean Michel*], 1539, pet. in-8, goth., mar. bl. (*Trautz-Bauzonnet*). — E. S. (ex^re G.)

Voy. Dufour, p. 162, 163.

57. — Exposition de l'histoire des dix Lepreux, prinse du dixseptiesme de Sainct Luc. Ou est amplement traicté de la confession auriculaire, et comme on peut user d'allegories en la saincte Escripture. Translatée de latin en françois. *S. l.* [*Genève*, *Jean Gerard*], 1539, pet. in-8, mar. r. (*Trautz-Bauzonnet*). — E. S. (ex^re G.)

Voy. Dufour, p. 163, 164.

58. — Breve exposition faicte par maniere d'exhortation et d'oraison prinse sur le Pater noster, et aultres parolles de nostre Seigneur Jesus Christ... *S. l.* [*Genève*, *Jean Gerard*], 1539, pet. in-8, mar. r. (*Trautz-Bauzonnet*). — E. S. (ex^re G.)

Voy. Dufour, p. 164, 165.

59. — L'union de plusieurs passaiges de l'escripture saincte, par Herman Bodium. *S. l.* [*Genève*, *Jean Michel*], 1539, pet. in-8, goth. — Th. D. (ex^re H. B.)

Voy. Dufour, p. 159-161.

60. — Exposition sur les deux Epistres de Sainct Pierre et sur celle de Sainct Jude, en laquelle tout ce qui touche la doctrine chrestienne est parfaictement compris... Traduict de latin en françoys. *S. l.* [*Genève*, *Jean Michel*], 1540, in-8, mar. bl. (*Bedford*). — E. S. (ex^re G.)

Voy. Dufour, p. 180, 181.

61. — Psalmes de David, translatez de plusieurs autheurs et principallement de Cle. Marot. Veu, recongneu et corrigé par les theologiens, nommeement par nostre M. F. Pierre Alexandre, concionateur ordinaire de la royne de Hongrie. *Anvers*, *Ant. des Gois*, 1541, pet. in-8. — F. de S. (ex^re L.)

Voy. O. Douen, *Clément Marot*, I, p. 315 et suiv.

62. — Declaration de la reigle et estat des Cordeliers, composee par ung jadiz de leur ordre, et maintenant de Jesus Christ, en laquelle il rend raison de son yssue d'avec eulx. Nouvellement par luy reveue...

S. l. [*Genève, Jean Michel*], août 1542, pet. in-8, goth., mar. br. (*Trautz-Bauzonnet*). — E. S. (ex^re G.)

Deuxième édition de l'ouvrage de Jean Menard, cordelier de Tours. Voy. Dufour, p. 177.

63. — Exhortation à la lecture des sainctes lettres... *Lyon, Etienne Dolet*, 1542, in-8. — F. de S.

Christie, n° 49, mentionne cette édition, mais ne l'a pas vue.

64. — Même ouvrage. *Lyon, Balthazard Arnoullet*, 1544, in-16, mar. br. (*Thibaron*). — E. S. (ex^re G.)

65. — La doctrine nouvelle et ancienne. Nouvellement reveue et augmentee. *S. l.* [*Genève, Jean Michel*], 1544, pet. in-8, goth. — Th. D.

66. — [Calvinus, J.] Pro G. Farello et collegis ejus, adversus Petri Caroli theologastri calumnias, defensio Nicolai Gallasii. *S. l.* [*Genève, Jean Gerard*], 1545, in-8. — E. S. (ex^re L. et G.)

67. — Du vray usage de la croix de Jesus Christ, et de l'abus et de l'idolatrie commise autour d'icelle... par Guillaume Farel. *S. l.* [*Genève*], *Jean Rivery*, 1560. — Du vray usage de la salutation faite par l'ange à la vierge Marie, et de la source des chapelets, et de la maniere de prier par comte, et de l'abus qui y est, et du vray moyen par lequel la vierge Marie peut estre honorée ou deshonorée, par Pierre Viret. *Genève, Jaques Bourgeois*, 1561. — Admonition et consolation aux fideles qui deliberent de sortir d'entre les Papistes, pour eviter idolatrie... par Pierre Viret. *S. l.* [*Genève, Jean Gerard*], 1547. — Catechisme, c'est-à-dire familiere instruction chrestienne des enfans, selon la forme qu'on tient en l'Eglise de Neufchastel, composé et reveu par Christophle Fabri, de Vienne en Dauphiné, ministre du sainct Evangile audict Neufchastel. *Genève, Jean Crespin*, 1554. — En 1 vol. pet. in-8. — F. de S. (ex^re H. B.)

68. — Briefve et claire confession de la foy chrestienne, contenant cent articles, selon l'ordre du Symbole des apostres, faicte et déclairee l'an 1549, par Jehan Garnier. *S. l.* [*Bâle, J. Estauge*, 1549], pet. in-8, mar. r. (*Masson-Debonnelle*). — E. S. (ex^re G.)

69. — Même ouvrage. *S. l.* [*Genève, Jean Gerard*], 1552, pet. in-8. — F. de S. (ex^re L.)

70. — Le Glaive de la parolle veritable, tiré contre le Bouclier de defense, duquel un cordelier libertin s'est voulu servir pour

approuver ses fausses et damnables opinions. Par Guillaume Farel. *Genève*, *Jean Girard*, 1550, in-8. — E. S. (ex^{re} G.)

71. — Besze (de), Théodore. Abraham sacrifiant, tragedie françoise. *S. l.* [*Genève*, *Conrad Badius*], 1550, in-8, mar. violet (*Thouvenin.*) — Th. D. (ex^{re} L.)
Première édition.

72. — Chrestienne instruction touchant la pompe et excez des hommes débordez et femmes dissolues en la curiosité de leurs parures et attifemens d'habits qu'ils portent, contrevenans à la doctrine de Dieu, et à toute modestie chrestienne... Plus l'abus inveteré et diabolique invention des dances. *S. l.*, 1551, in-16, mar. bl. — F. de S. (ex^{re} H. B.)

73. — Le propos du vray chrestien regenéré par la Parolle et par l'Esprit de Dieu, par François Guilletat. *Genève*, *Philibert Hamelin*, 1552. — Discours chrestien sur les conspirations dressées contre l'Eglise de Christ, fait en forme d'oraison, par François Guilletat. Genève, *Philibert Hamelin*, 1552. En 1 vol. pet. in-8, mar. r. (*anc. rel.*) — E. S. (ex^{re} G.)

74. — De la saincte Cene de nostre Seigneur Jesus et de son testament confirmé par sa mort et passion... Par Guillaume Farel. *S. l.* [*Genève*], *Jean Crespin*, 1553, pet. in-8, mar. br. (*Trautz-Bauzonnet.*) — E. S. (ex^{re} G.)

75. — [Crespin, *Jean.*] Le livre des martyrs, qui est un recueil de plusieurs martyrs qui ont enduré la mort pour le nom de nostre seigneur Jesus Christ, depuis Jean Hus jusques à ceste année presente M. D. LIIII. *S. l.* [*Genève*], *Jean Crespin*, août 1554, in-8. — Bibl. du prot. fr., n° 6631 *bis*. Rés.
Premier tirage de la première édition.

76. — [Crespin, *Jean.*] Recueil de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort pour le nom du Seigneur, depuis Jean Wicleff jusques au temps present, *S. l.* [*Genève*], *J. Crespin*, 1556, 3 part. en 2 vol. in-16. — Th. D.

77. — Liturgia sacra, seu ritus ministerii in ecclesia peregrinorum, Francofordiae ad Moenum. Addita est summa doctrinae, seu fidei professio ejusdem Ecclesiæ. Editio secunda. *Francofordiae*, 1555, pet. in-8, mar. r. (*Bedford*). — F. de S.

78. — Recueil de plusieurs chansons spirituelles, tant vieilles

que nouvelles, avec le chant sur chascune... *S. l.* [*Genève*], 1555, 2 part. en 1 vol. in-16, mar. n. doublé de mar. n. (*Thibaron.*) — F. de S. (ex^re H. B.)

79. — Les vertus de la femme fidele et bonne mesnagère, comme il est contenu aux Proverbes de Salomon, chap. XXXI, (trad. en vers français par Th. de Bèze). *Lausanne*, *Jean Rivery*, 1556, placard in-4. — Th. D. (ex^re H. B.)

80. — Passevent parisien respondant à Pasquin Romain de la vie de ceux qui se disent vivre selon la reformation de l'Evangile, et sont allez demourer au pays du duc de Savoye, et maintenant soubz les princes de Berne et seigneurs de Genève ; fait en forme de dialogue par Antoine Cathalan. *Lyon*, 1556, in-16, mar. br. (*Capé*). — Mme A. A.

81. — Antithesis de præclaris Christi et indignis Papæ facinoribus. *S. l.* [*Genève*], *Zacharie Durant*, 1558, in-8, fig. sur bois, mar. n. — Cf. n° 52. — Mme A. A.

82. — Instruction chrestienne pour la jeunesse de France, en forme d'alphabet propre pour apprendre les enfans tant à lire, escripre et lier ses lettres que congnoistre Dieu et le prier. *Lyon*, *Robert Granjon*, 1562, in-8, caract. de civilité, mar. br. (*Duru*). — E. S. (ex^re G.)

83. — Reigle de vivre d'ung chascun chrestien, selon la pure doctrine de Dieu et nostre sauveur Jesus Christ. Avec enseignemens, prières et oraisons, extraictes des sainctes escriptures. *Lyon*, *Robert Granjon*, 1562. — Forme et maniere de vivre des chrestiens en tous estats, selon la pure ordonnance de Dieu. *Lyon*, *Robert Granjon*, 1562. — En 1 vol. in-8, caract. de civilité, mar. r. (*Duru*). — E. S. (ex^re G.)

84. — Epistre d'une damoiselle françoise à une sienne amie, dame estrangère, sur la mort d'excellente et vertueuse dame Leonor de Roye, princesse de Condé, contenant le testament d'icelle, ensemble le tombeau de ladicte dame. *S. l.*, 1564, in-8, mar. v. (*Chambolle-Duru*). — F. de S.

85. — Les cent cinquante Pseaumes de David, nouvellement mis en musique à quatre parties par C. Goudimel. — Tenor. — *Paris*, *Adrian le Roy et Robert Ballard*, 1564, pet. in-4 obl. — E. S. (ex^re G.)

86. — Arrest de la court de Parlement contre Gaspart de Colligny, qui fut admiral de France, mis en huict langues, à sçavoir françois, latin, italien, espagnol, allemant, flament, anglois et escoçois. *Paris, Jean Dallier,* 1569, in-8, mar. r. (*anc. rel.*). — F. de S. (ex^re H. B.)

87. — Chansons nouvelles [au nombre de quatre] contre les huguenotz. *S. l. n. d.* [vers 1573], placard in-fol., 2 ff., mar. bl. (*Chambolle-Duru*). — F. de S. (ex^re de la vente J. Pichon.)

88. — Mellange d'Orlande de Lassus, contenant plusieurs chansons à quatre parties, desquelles la lettre profane a esté changée en spirituelle. *La Rochelle, P. Haultin,* 1575, pet. in-4, obl. (Précédé d'une dédicace de Jean Pasquier à Catherine de Partenay, dame de Rohan, datée de La Rochelle, 20 octobre 1575. J. Pasquier est l'auteur du nouveau texte, « spirituel », de ces chansons.) — Bibl. du prot. fr. (don F. de S.)

89. — Dodecacorde, contenant douze pseaumes de David, mis en musique selon les douze modes, à 2, 3, 4, 5, 6 et 7 voix, par Claud. Le Jeune. — Sixiesme [partie, soit second-dessus]. *La Rochelle, Hierosme Haultin*, 1598, in-4 obl., mar. r. (*Hans Asper*). — E. S. (ex^re G.)

90. — Les cent cinquante Pseaumes de David, mis en musique à quatre parties par Claud. Le Jeune, *Paris, Veuve R. Ballard et Pierre Ballard,* 1601, in-8 obl., mar. n. (*Petit et Thioullier.*) — F. de S. (ex^re H. B.)

91. — Chansons spirituelles à l'honneur et louange de Dieu, et à l'édification du prochain. Adjousté à la fin dix cantiques spirituels... *La Rochelle, Fr. du Pré,* 1606, 2 part. en 1 vol. in-12, mar. n. (*Thibaron.*) — F. de S. (ex^re H. B.)

92. — Adagiorum opus D. Erasmi Roterodami, per eundem recognitum et locupletatum. *Basileæ, apud Joannem Frobenium,* 1526, in-fol. — Bibl. du prot. fr., n° 248. Rés. (don F. de S).

Exemplaire de Jean de Lasco, avec sa signature sur le titre, ses initiales et ses armes sur les plats, etc. Jean de Lasco avait acheté la bibliothèque d'Erasme.

93. — Supplex exhortatio ad invictissimum Cæsarem Carolum quintum et illustriss. principes, aliosque ordines, Spiræ nunc imperii conventum agentes, ut restituendæ Ecclesiæ curam serio velint

suscipere, per D. Joan. Calvinum. *S. l.* [*Genève, Jean Gerard*], 1543, in-4. — Bibl. du prot. fr., n° 11709. Rés. (don F. de S.)

Au bas du titre, cet envoi autographe de l'auteur : *Ornatiss. viro, D. Heinricho Bullingero, amico integerrimo, mittit Calvinus.*

94. — Novi Testamenti aeditio postrema per D. Erasmum Roterodamum. *Tiguri, per Andream et Jacobum Gessnerum fratres*, 1554, in-16. — Bibl. du protest. fr., n° 5749. Rés. (don F. de S.)

Exemplaire ayant appartenu à Ph. Melanchthon, qui a écrit une prière au verso du premier plat; donné par lui à Hubert Languet. (Voy. *Bull.*, 1897, p. 114.)

95. — Institution de la religion chrestienne, mise en quatre livres et distinguée par chapitres en ordre et méthode bien propre, par Jean Calvin. *Geneve, Jaques Bourgeois*, 1562, in-4. — M. Jean Schlumberger.

Cet exemplaire a appartenu à Sully, qui l'a couvert de notes marginales.

96. — Trostsprüche für die zerschlagenen, kleinmütigen, betrübten Gewissen, von Caspar Huberinus. *Leipzig, Jacobus Berwaldt*, 1563. — Wie man sich christlich zu dem Sterben bereyten sol, von Johann Brentius. *Franckfurt an der Oder*, 1562. En 1 vol. pet. in-8. — Th. D. (ex^{re} H. B.)

Sur le f. de garde, cette note du xvie s. : « Ce livre cy fut prins au pillage du bagage des reistres huguenotz, le jour de la bataille où il pleut à Dieu donner une belle et grande victoire au Roy, près Montcontour, le iiie octobre 1569. »

Les volumes qui suivent garnissaient la vitrine réservée aux reliures. Comme nous l'avons dit, on n'y a exposé que des volumes protestants ou intéressant le protestantisme.

97. — Reliure du xvie s., à compartiments, au chiffre du roi Henri II et de Diane de Poitiers. (La Bible en françoys... *Lyon, G. Roville et Th. Payen*, 1548, in-fol.) — Bibl. Sainte-Geneviève.

Voy. W.-J. van Eys, *Bibliographie des Bibles en langue française des XVe et XVIe siècles*, n° 58.

98. — Reliure du xvie s., à compartiments. (La Sainte Bible. *Lyon, Jean de Tournes*, 1557, in-fol.) — Bibl. Sainte-Geneviève[1].

Voy. W.-J. van Eys, n° 87.

1. Voy. ces deux volumes sur la gravure ci-contre.



99. — Reliure du xvie s., au chiffre d'Antoinette de Bourbon, femme de Claude de Lorraine, duc de Guise, tante de Henri IV. (Psaumes de David, mis en vers par Marot et Th. de Bèze, suivis de La forme des prières ecclésiastiques. In-4, incomplet.) — M. Paul de Félice.

100. — Reliure du xvie s., en veau doré. (Commentaires de Jean Calvin sur la Concordance ou Harmonie, composée des trois évangélistes, assavoir sainct Matthieu, sainct Marc et sainct Luc ; item sur l'Evangile sainct Jean et sur les Actes des apostres. *Genève, Michel Blanchier*, 1563, in-fol.) — Mme A. A.

101. — Reliure du xvie s., en veau doré, avec le nom de « Pierre Sionnet. » (Le nouveau Testament. [*Genève*], *Fr. Estienne*, 1568. — Les Pseaumes de David, mis en rime françoise par Clément Marot et Th. de Bèze. [*Genève*], *Fr. Estienne*, 1568.) Deux tomes reliés tête-bêche en 1 vol. in-16. — Th. D. (ex^re H. B.)

102. — Reliure du xvie s., aux armes de J.-A. de Thou, les plats et le dos entièrement recouverts de rinceaux dorés. (Vingt-cinq planches du recueil de Tortorel et Perrissin. *S. l. n. d.* [*Genève, Jean de Laon*, 1570], in-fol.) — Mme A. A.

103. — Reliure en mar. olive, datée de 1580, avec les initiales F. S. et la devise SPIRANS BONAM AVRAM SPERO, placées dans des médaillons ; dos et plats ornés de feuillages et rinceaux dorés. (Th. Beza, Psalmorum Davidis et aliorum prophetarum libri quinque, latina paraphrasi illustrati. *Genevæ*, 1579, in-8). — Th. D. (ex^re H. B.)

104. — Reliure du xvie s., en mar. r., avec un semis de fleurs de lys, recouvrant une Bible dont le titre a été arraché et un Psautier avec la Forme des prières ecclésiastiques. (*Genève*, *Jérémie des Planches*, 1587, in-8). Sur le premier feuillet de garde on lit : *Pour Dam^lle Susanne de Loberan, ma fille*, 1661. *Maurice de Lobéran de Montigny*, et à l'intérieur du plat sur lequel ce feuillet de garde avait été collé : *Ex libris Mauricii Loberanensis Dni Ablonii, Montis Montignii... et Pastoris Ecclesiæ Dei reformatæ quæ est Avernia*, 1620, et au dessous : *Ceste bible est du Roy Henry le Grand.* — Bibl. du prot. fr. (don de M. R. Garreta). Voy. *Bull.*, 1901, p. 319-320.

105. — Reliure du xvie s., en mar. r., aux armes de Méry de Vic, seigneur d'Ermenonville ; le dos couvert de feuillages et rinceaux dorés. (Harangues militaires et concions de princes, capitaines, ambassadeurs et autres, manians tant la guerre que les affaires

d'Estat, recueillies et trad. par Pyramus de Candolle et Fr. de Belleforest. *S. l.* [*Genève*], *pour les héritiers d'Eustache Vignon*, 1595, 2 vol. in-8.) — Th. D. (ex^re H. B.)

Signature de Bellesdens sur le titre.

106. — Reliure du XVIe s., aux armes de J.-A. de Thou et de Gasparde de La Chastre, sa seconde femme. (Ad Roberti Bellarmini



Disputationes theologicas de rebus in religione controversis Lamberti Danæi Responsio. *Genevae, apud Joannem Le Preux*, 1596, in-8.) — M. Paul de Félice (ex^re H. B.)

107. — Reliure du XVIe s., en veau doré. (Psaumes et autres pièces, en vers français, ou en latin, avec la musique (1er et 2e ténor), manuscrit du XVIe s., in-4, obl., 117 ff. écrits.) — E. S. (ex^re G.)[1]

1. Nous avons fait reproduire ci-dessus le chiffre imprimé sur le plat de cette reliure, pour le cas où quelqu'un parviendrait à le déterminer.

108. — Reliure du XVII[e] s., en mar. r., aux armes de Duplessis Mornay (*Philippes de Mornay, arte et marte*) et de Charlotte Arbaleste, sa femme (*L'esprit et la force vient de Dieu*), recouvrant la Bible de famille de Mornay (*La Rochelle, par les héritiers de Hierosme Haultin*, 1606, in-fol.), suivie du Psautier et de la Forme des prières ecclésiastiques. En tête du volume deux feuillets de parchemin, dont le contenu a été publié dans le *Bull.*, I, p. 202 et s. — Bibl. du prot. fr. (don de M. Ch. Read.)

109. — Reliure du XVII[e] s., au chiffre de Louis XIV, les plats et le dos recouverts d'un semis de fleurs de lys. (Recueil des édicts de pacification, ordonnances, déclarations, etc., faites par les roys de France en faveur de ceux de la Religion prétendue réformée, depuis l'an 1561 jusques à l'an 1652. *Genève*, 1658, in-8.) — M. E. Chatoney.

110. — Reliure en argent repoussé, du XVIII[e] s., représentant, sur un des plats, la Crucifixion et, sur l'autre, la Résurrection de J.-C. (Neues Gesang-Buch, alte und neue geistliche und liebliche Lieder in sich haltend. *Strassburg, Johannes Beck*, 1739. — Christliches Gebet-Büchlein. *Strassburg, Johannes Beck*, 1739. En 1 vol. in-12.) — M. Ch. de Billy.

Artistes et Objets d'art.

Une exposition huguenote rétrospective devait nécessairement démontrer, par des faits visibles et palpables, s'il est vrai que l'Art et la Réforme sont incompatibles comme on se plaît à l'affirmer. Or la plupart des œuvres d'une certaine valeur, c'est-à-dire précieuses et recherchées, sont aujourd'hui dans des musées, ou dans des collections privées, qui s'ouvrent difficilement aux solliciteurs. Nous ne pouvions espérer et n'avons même pas songé à mettre à contribution les musées, et les collectionneurs documentés au point de vue huguenot étant très rares, nous nous demandions s'il nous serait permis de rien montrer qui valût la peine d'être vu. Nos craintes étaient heureusement exagérées. Grâce à la bonne volonté des uns et des autres, — et ici n'oublions pas de mentionner les bons avis de MM. A. et E. Molinier, —

notre petite exposition artistique a été vraiment intéressante et l'on a pu y voir ce qui ne se trouve que dans bien peu de musées. Pour plusieurs artistes huguenots nous avons pu, en effet, montrer des pièces de tout premier ordre et bien qu'il y eût nécessairement des lacunes dans notre série — le nombre des artistes protestants étant en réalité très considérable — les cinq vitrines consacrées à l'art, sans compter les médailles et quelques objets disséminés, valaient la peine d'être vues et ont d'ailleurs été trés appréciées. Voici une petite photogravure qui donnera une idée des trois premières de ces vitrines.



Dans celle qui faisait suite aux reliures nous avons pu, grâce à MM. de Bethmann et Chatoney et à Mme la vice-amirale Prouhet, exposer quelques œuvres et souvenirs artistiques fort rares. En premier lieu, le principal ouvrage d'un des plus célèbres architectes de la Renaissance, **Jacques Androuet du Cerceau**, un des familiers, entre autres, de Renée de Ferrare dans le livre de dépenses de laquelle il figure souvent. Nous avons demandé à M. H. Masson, bibliothécaire de M. le baron de Bethmann de bien vouloir décrire pour nos lecteurs cet ouvrage, ainsi que ceux qui suivent d'**Etienne Delaulne**, le célèbre graveur du XVIe siècle dont

nous avons déjà cité le beau portrait d'Ambroise Paré et dont les dessins se vendent aujourd'hui au poids de l'or, puis un recueil de dessins originaux de **Salomon de Brosse**, l'architecte du XVIIe siècle auquel on doit le palais du Luxembourg, et de **Charles du Ry**; — enfin une véritable relique encore inédite, illustrée par Petitot et calligraphiée par Jarry.

Le premier [et le second] volume des plus excellents Bastiments de France. Auquel sont designez les plans de quinze Bastiments, et leur contenu : Ensemble les elevations et singularitez d'un chacun. Par Jacques Androuet, du Cerceau, architecte. A Paris, Pour ledit Jacques Androuet, du Cerceau. MDLXXVI-MDLXXIX (1576-1579). Deux tomes en un vol. in-fol., vélin (Rel. anc.).

C'est l'édition originale du principal ouvrage de cet architecte.

Entrepris sur l'ordre du roi Henri II et exécutés avec l'approbation et les encouragements de la reine Catherine de Médicis, ces deux volumes, aussi précieux pour l'art architectural que pour l'archéologie monumentale, renferment, accompagnés d'un texte explicatif, un ensemble de cent vingt planches gravées sur cuivre par Ducerceau lui-même, et donnant la représentation fidèle et détaillée des trente plus belles résidences royales ou princières du XVIe siècle, dont la plupart ont été détruites ou plus ou moins modifiées depuis cette époque.

I. — *Le Louvre,* construit par Pierre Lescot, Neuf planches: Plan, façades extérieures et intérieures, ordre des trois étages, salle des cariatides.

II. — *Vincennes* (Château de), commencé par Charles, comte de Valois, terminé par Charles V. Deux planches: Plan et vue cavalière.

III. — *Chambord* (Château de), construit sous le règne de François Ier par les architectes Pierre Nepveu dit Trinqueau et Jacques Coqueau. Trois planches : Plan, façades extérieure et intérieure.

IV. — *Boulogne* dit Madrid. Château bâti à l'extrémité septentrionale du bois de Boulogne près Paris ; commencé en 1528, il fut démoli dans les premières années de la Restauration. Neuf planches : Plan, façades, intérieurs, cheminées monumentales, caissons.

V. — *Creil* (Château de). Edifié par Charles V dans une des îles de l'Oise, ses vestiges se voient encore actuellement. Une planche : Plan et élévation.

VI. — *Coucy* (Château de), en Picardie. Construit par Enguerrand de Coucy, ses ruines grandioses subsistent toujours. Quatre planches : Plans, élévations, cheminées, table des lions, tympan de la porte de la grosse tour.

VII. — *Folembray* (Château de), dit Le Pavillon. Cet édifice qui n'existe plus, avait été bâti près de Chauny en Picardie, par Philibert de l'Orme, l'un des plus fameux architectes du XVIe siècle. Deux planches : Plan et vue cavalière.

VIII. *Montargis* (Château de), en Gâtinais. Construit sous Charles V et détruit en 1809, il avait été donné en 1560, à Renée de France, duchesse de Ferrare, qui en fit sa résidence ordinaire. Quatre planches : Plan, vue cavalière, grande salle, pourtour du château et « Galeries en charpentes » du jardin.

IX. — *Saint-Germain-en-Laye* (Château de). Ce palais fut édifié par François Ier sur les vestiges d'un château plus ancien. Quatre planches : Plans, façades intérieures et extérieures.

X. — *La Muette.* Petit château élevé par François Ier dans la partie de la forêt de Saint-Germain avoisinant Maison-sur-Seine; ruiné il fut réédifié par Louis XV et achevé par Louis XVI. Deux planches : Plan et façades.

XI. — *Vallery* (Château de), entre Sens et Fontainebleau. Restauré et modifié au XVIe siècle par le maréchal de Saint-André. Cinq planches : Plan, façades extérieure et intérieure, jardins, vue cavalière.

XII. — *Verneuil-sur-Oise* (Château de). Jacques Androuet du Cerceau le construisit pour le duc de Nemours. Il n'en reste rien. Dix planches : Plans, vue d'ensemble, élévations, façades, galerie.

XIII. — *Ancy-le-Franc* (Château d'), en Bourgogne, élevé sur les dessins de Primatice. Trois planches : Plans, façade, élévation, vue cavalière.

XIV. — *Gaillon* (Château de), en Normandie. Bâti sur les plans de l'architecte Guillaume Senault pour le cardinal Georges d'Amboise. Sept planches : Plans, vue cavalière, vue de l'ermitage, façade de la maison blanche, vue du jardin, fontaine.

XV. — *Maune* (Château de), près d'Ancy-le-Franc en Bourgogne. Le duc d'Uzès le fit édifier. Deux planches : Plan et élévation.

XVI. — *Blois* (Château de). Cinq planches : Plans, vue cavalière, façade du côté du jardin, façade dans la cour.

XVII. — *Amboise* (Château d'). Trois planches : Plan, vue cavalière du côté de la forêt, vue cavalière du côté de la Loire.

XVIII. — *Fontainebleau* (Château de), construit sous François I[er] par le Rosso, le Primatice, Serlio et Philibert de l'Orme. Sept planches : Plans, vue cavalière, vue générale avec l'ensemble des jardins, façade sur la cour du Cheval-Blanc, façades sur la cour de la fontaine.

XIX. — *Villers-Cotterets* (Château de), reconstruit sous François I[er] et Henri II par les frères Jacques et Gilles Le Breton. Trois planches : Plans, vue cavalière.

XX. — *Charleval* (Château de), près de Noyon-sur-Andelle en Normandie. Sa construction, entreprise sur l'ordre de Charles IX, est attribuée à Jacques Androuet du Cerceau. Cinq planches : Plan, façade intérieure, façade extérieure. (Le dessin de ces planches est dû à Baptiste Androuet du Cerceau, fils de Jacques).

XXI. — *Tuileries* (Château des). Commencé par Philibert de l'Orme pour la reine-mère Catherine de Médicis, ce palais a été incendié en 1871 et ses ruines remplacées par un jardin. Trois planches : Plans, façades. — Les plans donnent l'ensemble du monument tel qu'il devait être construit d'après la conception primitive.

XXII. — *Saint-Maur-les-Fossés* (Château de), près Paris. Il avait été édifié par Philibert de l'Orme pour le cardinal Jean Du Bellay et a été détruit à la fin du XVIIIe siècle. Trois planches : Plan, façade sur le jardin, façade sur la cour.

XXIII. — *Chenonceau* (Château de), en Touraine. Commencé en 1515 par Thomas Bohier, receveur général des finances de Normandie, il fut terminé par Diane de Poitiers et la reine Catherine. Trois planches : Plans, élévations.

XXIV. — *Chantilly* (Château de). Anne de Montmorency le fit élever par Jean Bullant; la Révolution le mit en vente et son acquéreur le démolit. Le duc d'Aumale l'a fait réédifier de nos jours par l'architecte Daumet. Sept planches : Plans, élévation, entrée, façades extérieure et intérieure, façades sur la cour d'honneur, façades sur la première cour.

XXV. — *Anet* (Château d'). A été construit pour Diane de Poitiers, par Philibert de l'Orme et Jean Goujon. Détruit presque totalement en 1792, le propriétaire de ces ruines (M. Moreau) l'a fait restaurer en partie il y a quelque trente ans. Sept planches : Plan, vue cavalière, entrées, fontaine de Diane, chapelle intérieure et chapelle extérieure.

XXVI. — *Ecouen* (Château d'). A été édifié sur les plans de Jean Bullant, architecte du connétable Anne de Montmorency. Cinq planches : Plan, vue cavalière, façades extérieures et intérieures.

XXVII. — *Dampierre* (Château de), près de Chevreuse. Bâti pour le cardinal de Lorraine au XVIe siècle il a été presque entièrement reconstruit par Mansart au siècle suivant. Quatre planches : Plan, élévation, vue d'ensemble et pavillon des étuves.

XXVIII. — *Challuau* (Château de), en Gatinais. Deux planches : Plans et façades.

XXIX. — *Beauregard* (Château de), près de Blois. Construit à l'origine pour M. du Thiers, secrétaire d'Etat du roi Henri II, il a été réédifié dans presque toutes ses parties au XVIIe siècle. Trois planches : Plan et vues cavalières.

XXX. — *Bury* (Château de), près de Blois. Robertet, ministre des finances de François Ier le fit bâtir ; délaissé au siècle suivant par ses propriétaires, il n'est plus actuellement qu'un monceau de ruines. Trois planches : Plan, vues d'ensemble et galerie.

Le lieu et la date de naissance de Jacques Androuet du Cerceau[1] ne sont pas connus avec certitude. Les travaux biographiques les plus récents estiment qu'il naquit à Paris vers 1510 ou 1512. La même obscurité règne sur le temps et le lieu de son décès. Persécuté pour sa foi religieuse, il dut chercher un refuge à l'étranger, aussi les uns le font-ils mourir en Italie, d'autres à Genève ou bien encore à Annecy chez le duc de Savoie. Ce qui est certain, c'est que l'on constate sa disparition après 1585, époque où il aurait eu environ de soixante-treize à soixante-quinze ans, aussi l'opinion la plus généralement admise est-elle qu'il mourut vers ce temps.

Recueil d'Estampes dessinées et gravées au XVIe *siècle par Étienne Delaulne. Paris et Strasbourg*, 1560-1580, In-4, demi-rel. dos et coins de mar. rouge.

Ce précieux volume renferme deux cent soixante morceaux de gravure dus au burin délicat de ce maître célèbre parmi lesquels nous citerons plus particulièrement : *La Genèse*, 36 pièces ; — Sujets tirés de l'Ancien Testament, 12 pièces portant la date 1561 ; — *Sujets variés de l'Écriture sainte et de la Mythologie*, 6 pièces ; — *La Vie de l'enfant*

1. Ce surnom de Du Cerceau provenait, d'après La Croix du Maine, d'une enseigne placée sur la maison des Androuet.

prodigue; — *Divinités payennes* datées de 1578, 20 sujets; — *les Sciences*, 1569; — *les Quatre Monarchies*; — *les cinq Sens*; — *les Mois*; — *le soleil, la lune, les planètes*; — *les quatre parties du monde*; — une série de figures allégoriques : *la Divinité, la Justice, la Tempérance, l'Amitié, la Libéralité, la Science, la Munificence* et la *Magnanimité*; — une suite d'emblèmes moraux; *La Paix*, la *Famine*, la *Guerre*, l'*Abondance*; — Onze pièces relatives aux *travaux d'Hercule*, à *Andromède*, à *Diane*, à *Narcisse*; etc. etc. — Le recueil se termine par une série de frises représentant des combats et des triomphes composés d'après des reliefs antiques. Toutes les épreuves sont en tirage original et sont accompagnées, au point de vue comparatif, d'un autre tirage ancien, mais fait postérieurement au premier.

Recueil d'Ornements à l'usage des Joailliers et des Orfèvres, dessinés et gravés par Étienne Delaulne. Strasbourg, 1573-1580. In-4, demi-rel. dos et coins de mar. rouge.

La collection de petites estampes renfermée dans ce second volume complète les séries du recueil précédent. Les figures, au nombre d'environ cent vingt, ont été conçues plus particulièrement pour les maîtres orfèvres et joailliers; elles sont du goût le plus pur et d'une exécution artistique des plus parfaites. — I. *Les Sciences* : la Dialectique, la Physique, la Jurisprudence, l'Astronomie, la Théologie et la Rhétorique, suite de six pièces sur fond blanc. — II. *Les Sciences et les Arts* : la Géométrie, l'Arithmétique, l'Astrologie, l'Architecture, la Musique et la Perspective, six pièces sur fond noir. — III. *Dieux et Déesses* : Apollon, Minerve, Vénus, Diane, Mars et Jupiter, six pièces sur fond noir. — IV. *Dieux et Déesses*, autre suite de six pièces datées de 1573. — V. *Ornements* composés de grotesques, de rinceaux et de personnages divers gravés sur des fonds noirs; six séries datées de 1573 et de 1579. — (Tirage original avec états ultérieurs comparatifs.)

Toutes les suites composant ce recueil ont été exécutées et imprimées à Strasbourg dans la belle période du talent de

l'auteur; c'est-à-dire dans les années comprises entre 1573 et 1580, ainsi que nous l'indiquent les mentions gravées pour cinq d'entre elles. Ces mentions, ou plus exactement ces *achevé de graver* nous sont précieuses en ce que la plupart nous font connaître qu'en l'année 1573 Étienne Delaulne avait quitté la France à la suite de la Saint-Barthélemy et s'était fixé définitivement à Strasbourg ; et que deux d'entre elles nous confirment la date de 1519 comme l'époque de sa naissance : « *Stephanus de Laune inventor excidebat* (sic) *año* 1573 *ætatis suæ* 54 *in Argentina* ». « *Johani filio inven. Stephanus pater ætatis* 60 *fœliciter sculpsit* 1579 ».

Dessins originaux de Salomon de Brosse, architecte français. Pet. in-folio, vélin.

Ce recueil de dessins à la plume, exécutés dans les premières années du XVIIe siècle, a déjà été signalé dans *la France protestante*[1] par M. Charles Read à qui l'architecte H. Labrouste l'avait alors communiqué.

Composé de quarante-neuf feuillets, couverts au recto et au verso de nombreux croquis d'ornement, d'études d'architecture, ou de représentations d'édifices construits par l'auteur ou, antérieurement à lui, par d'autres architectes, il nous laisse pénétrer en quelque sorte dans la vie toute intime et laborieuse de l'artiste en nous montrant l'ébauche de l'inspiration première s'agrandissant et se modifiant successivement pour arriver à la perfection définitive du projet rêvé. Ici c'est un modèle non terminé de la célèbre porte monumentale de l'*hôtel de Soissons* que nous retrouvons complet sur un autre feuillet, mais établi d'une autre manière[2]; là c'est le croquis léger d'un lion devant couronner un pavillon d'entrée; ailleurs le modèle primitif des lucarnes du *château de Coulommiers*; des guirlandes de fleurs et de fruits, des enfants, des cariatides, des mascarons, des coquilles, des écussons, et quantité d'autres ornements architecto-

1. Deuxième édition, tome III, p. 209.
2. Au fronton se voient les armes accolées de Charles de Bourbon, comte de Soissons, et de sa femme Anne de Montafié.

niques. Les projets de portes sont nombreux, nous en comptons vingt-six, tous différents les uns des autres. Puis viennent onze cheminées monumentales, un escalier de terrasse avec termes et balustrade, une façade de grand palais avec statues, la façade de l'une des ailes du *Château de Verneuil* construit par Du Cerceau, une partie de la façade du château de Coulommiers en Brie, une porte de la ville de Paris, les quatre faces d'un pavillon d'entrée de château placé à l'extrémité d'une terrasse, une entrée d'ordre toscan rappelant la porte principale de Coulommiers, un très beau et très élégant pavillon central de château couvert en dôme, une esquisse de façade de palais, des projets de tombeaux, une fontaine, des tracés de gnomons, etc. etc.

La modeste reliure de cet album a, elle aussi, son côté curieux. Une première mention, inscrite sur la partie extérieure du premier plat, nous fixe immédiatement sur l'auteur des dessins, qui du reste ont été rigoureusement identifiés par *comparaison : « Je suis à de Brosse mil six cent sept* », avec cette surcharge « Je suis à Du Ry » ; et au dessous « Le « présent livre appartient à Charles Du Ry architecte des bas- « timents du Roy, travaillant pour Madame la Duchesse de « Longueville à son chasteau de Coulommiers en Brie en « l'année que ledit chasteau a esté commencé l'an 1613 ». Sur la doublure intérieure en papier du même plat, trois autres indications manuscrites rappelant que « Ce présent « livre appartient à Charles Du Ry demeurant à Verneuil-sur-Oise » puis « demeurant à Coulommiers en Brie ». On sait, et la mention rapportée ci-dessus nous en donnerait le souvenir, que le château de Coulommiers[1] fut construit par Charles Du Ry pour Catherine de Gonzague, duchesse de Longueville, sur les plans et dessins de Salomon de Brosse. Ceci explique suffisamment le changement de possesseur. Du Ry, élève de De Brosse, habitait Verneuil-sur-Oise, lieu natal et domicile de son maître et, celui-ci voulant laisser un souvenir utile à son disciple qui va être chargé de la partie matérielle de l'édification de Coulommiers, lui offre son

1. Il n'existe plus ayant été détruit de 1736 à 1738.

recueil de dessins personnels; il pourra s'en inspirer. Mais l'album n'est pas entièrement rempli: il reste quelques pages blanches, aussi n'hésitons-nous pas à attribuer à Charles Du Ry la majeure partie des dessins au lavis, les statues et autres qui terminent le volume.

Les Dernières Paroles de Monsieur d'Hervart, Conseiller d'État, par M. Claude, ministre de l'Église réformée de Charenton. 1677. Manuscrit in-16 de 44 feuillets, calligraphié sur vélin par Nicolas Jarry, orné d'un portait peint en miniature par Petitot, et relié en chagr. noir avec fermoirs en or.

Barthélemy Hervart, né à Augsbourg en 1606, après avoir été banquier à Lyon, fut choisi par Mazarin à l'époque des troubles de la Fronde (janvier 1650) pour remplir l'emploi, laissé vacant par le décès de Charron, de l'un des huit intendants des finances du royaume. Les services qu'il rendit alors, et qu'il ne cessa de rendre depuis à la cause royale, le firent nommer sept ans plus tard à la haute charge de Contrôleur général et de Conseiller d'État. Il n'avait conservé que cette dernière qualité lorsqu'il mourut à Paris[1], le 22 octobre 1676, âgé d'un peu plus de 70 ans.

Ce fut vers la fin du mois d'août 1676 que les premiers symptômes de la maladie qui devait emporter le financier se déclarèrent. Le mal s'aggrava; Monginot, son médecin, ne put que prévoir une issue fatale. Le 11 octobre, le célèbre M. Claude, ministre de l'Église de Charenton, vint voir le patient et ne cessa, tous les jours qui suivirent, de passer plusieurs heures auprès de lui, l'exhortant à la résignation et à supporter ses souffrances en chrétien ! Hervart reçut tous ces encouragements avec beaucoup de fermeté, réconfortant lui-même sa femme, sa fille la marquise de Gouvernet, son fils puîné et ses serviteurs éplorés. A ses amis et aux autres pasteurs qui le visitèrent, entre autres à MM. Daillé, Allix, Fetizon, Mesnard, Hotman, de Bie, il tint les discours les plus édifiants, rappelant que l'homme ne devrait jamais

1. Et non pas à Tours comme le disent à tort la plupart des biographes.

attendre les derniers jours de sa vie pour s'amender. Il fit aussi appeler un autre de ses fils qui avait abandonné la religion réformée et qu'il ne voyait plus pour ce motif; il lui reprocha en termes austères son apostasie, et l'engagea fortement à revenir à la religion de ses parents. Quelques jours après, dans la matinée du 22 octobre, entre sept et huit heures, Barthélemy Hervart s'éteignait doucement dans les bras de ses enfants.

Cette relation, dont nous venons de résumer succinctement le contenu, a été certainement, quoiqu'elle ne soit pas signée, rédigée par Claude. On y rapporte en effet, non seulement toutes les paroles remarquables du mourant, mais encore le texte même des exhortations et des consolations que le ministre ne cessa de lui prodiguer jusqu'en ses derniers instants. L'auteur seul de celles-ci pouvait avoir cette précision du souvenir.

Pour Petitot nous avons été exceptionnellement privilégiés. — Grâce à l'amabilité du baron Eugène Roger et de M. Ernest Strœhlin, gendre de H.-L. Bordier, descendant de l'ami et collaborateur de Petitot, nous avons pu exposer, dans une vitrine isolée, placée devant le bureau du bibliothécaire, plus de vingt portaits de ces deux célèbres peintres en émail. La fiche placée en tête de cette vitrine portait, en effet, deux noms, ceux de **Jacques Bordier** (1616-1684) et de **Jean Petitot** (1607-1691). Ce dernier ainsi qu'on le verra plus loin, parle de son collaborateur, comme d'une « personne liée avec lui d'amitié et d'association dès environ « un demy siècle, sans avoir aucune mésintelligence, ni « division entre nous ». Or, ces deux artistes n'ont jamais signé leurs œuvres qui se distinguent seulement de toutes les œuvres similaires, par la finesse des traits, la légèreté des cheveux, l'éclat incomparable et pourtant sobre et harmonieux des couleurs, et surtout par l'extraordinaire science de la perspective grâce à laquelle ces portraits, si réduits que quelques-uns ne peuvent être bien vus qu'à la loupe, ont tout le relief et parfois la grandeur d'un vrai tableau.

Voici la liste des émaux exposés par le baron Eugène Roger : 1° *marquis de Barbézieux;* — 2° *Marie-Louise d'Orléans;* — 3° et 4° *Louis XIV*, deux portraits dont un représentant le roi jeune et l'autre plus âgé ; — 5° la *comtesse de Southampton;* — 6° *Madame de Maintenon;* — 7° Un portrait présumé de *Massillon;* — 8° Un autre qui pourrait représenter *La Bruyère;* — 9° *Richelieu;* — 10° la *duchesse de Pembroke;* — 11° *Louise-Marie de Gonzague;* — 12° *Madame de Combalet;* — 13° une *inconnue;* — 14° *Monsieur frère du roi;* — 15° *Madame de Montespan;* — 16° *Jacques II*, d'Angleterre ce dernier monté sur une clef de montre, les autres sur des boîtes en or ou en écaille.



M. E. Strœhlin avait exposé d'abord le portrait de *Petitot* peint par son fils, signé au dos P. F., monté sur une tabatière en or ciselé, portrait dont nous donnons ici une reproduction, puis celui d'un *seigneur inconnu*, enfin ceux de *Louis XIV*, *Anne d'Autriche*, la *comtesse de Grignan* et *Mademoiselle de La Vallière* d'un côté en habit de cour, de l'autre en Madeleine.

En outre, M. Strœhlin avait exposé trois autres émaux également intéressants : de **Chastillon**, un magistrat inconnu ; — de **Pierre Huaud l'aîné**, une dame inconnue, Genève, 1688. — Enfin un rare portrait, sans doute peint en Allemagne, très frappant, de la célèbre *princesse palatine*, *mère du Régent*.

Mais, revenons à Petitot et à la vitrine décrite au commencement de cette section. Il y a plus de quarante ans, en 1860, le *Bulletin* avait analysé (p. 305 à 312 et 419 à 432) et en partie reproduit un manuscrit du peintre qui se trouvait



alors à Brest, intitulé : *Prières et Méditations chrestiennes pour la famille. En temps de santé de malladie et de mort.* Nous avons retrouvé cette relique à Bordeaux chez madame la vice-amirale Prouhet qui a fort gracieusement consenti à l'exposer. Ce livre de prières a servi pendant des générations

aux descendants du célèbre artiste. Il y a même telle page où par suite de changement politique une variante relative à ce changement avait été épinglée sur le passage correspondant du texte original, pour être lue à la place de ce dernier. Aussi le manuscrit est-il très usé et taché, notamment, en tête, le portrait de Petitot lui-même, devenu presque méconnaissable, mais où toutefois l'on retrouve les mêmes traits fixés sur l'émail par son fils. Nous renvoyons pour son contenu au *Bulletin*, t. IX, et avons fait reproduire pour nos lecteurs outre le titre peint et calligraphié par Petitot, le portrait qu'il avait fait de sa femme et la page qui se termine par sa signature.

A côté de ce manuscrit M. Chatoney a bien voulu en placer un autre provenant du même artiste, relié comme le précédent en velours grenat (seulement in-4° tandis que l'autre est in-8°) et témoignant comme le premier de sa piété peu commune. Voici le titre de ce manuscrit provenant de la bibliothèque du baron Pichon qui l'avait acheté au libraire Symes :

Prières, méditations et actions de grâce, tant sur les prospéritez, que sur les adversitez que Dieu m'a envoyées dans le cours de ma vie, dont je fais part à ma famille. Petitot, 1682.

Nous avons extrait de ces prières tout ce qui a un caractère autobiographique, car Petitot énumère en s'adressant à Dieu les diverses bénédictions et délivrances dont il a été l'objet :

...« Tu m'as esté favorable dès le ventre de ma mère, et m'as dès mon enfance illuminé de ta sainte connoissance par l'éducation et les bonnes instructions et bons exemples d'un bon père, qu'il t'a plu par ta singulière grâce tirer, en sa jeunesse, des ténèbres à ta divine et merveilleuse lumière, lui inspirant pour cette fin de chercher une retraitte où fut prêché la pureté de l'Evangile en toute son étendue comme elle est à Genève où Dieu a posé le flambeau de sa Parolle, pour la retraitte et la consolation de plusieurs des siens : C'est ce qui a fait toute sa joye, et s'y estant marié a fait aussi tout mon bonheur, ayant pris naissance en son Eglise et m'ayant mis au

chemin de salut et de vie, dont je lui en dois faire tous les jours une constante et perpétuelle reconnoissance.

« Destitué de moyens, tu as ô Dieu pourvu à ma condition, et à mon avancement en mon art, tu m'as donné de l'industrie au dessus de plusieurs de mes semblables, et m'as approché des Roys et des



grands, par le moyen de mon travail, j'en ay servy trois, et l'un d'eux, Charles Ier Roy de la grande Bretagne m'a quelques années honoré et gratiffié d'une pension; duquel les horribles divisions et guerres sanglantes de son Royaume mirent cruellement fin à sa vie, et par conséquent à toutes les espérances mondaines que j'avois fondées sur la bienveillance de ce Prince.

« Mais la sage providence qui conduit toutes choses m'a appelé ailleurs et m'a ramené icy au train de mon travail ordinaire, où j'ay reçu une infinité de grâces d'en haut, dont je te remercie ô Dieu mon Père. Tu m'as accordé la demande du sage, ne m'ayant donné ny pauvreté ny richesse. Tu m'as, avec la femme, et le nombre d'enfans qu'il ta plu me donner en ta bénédiction, fait avec paix heureusement passer mes jours jusques icy. Tu les as tous faits et rendus exempts des infirmitez du corps et de l'esprit, à quoi la nature humaine est sujette. Tu as prolongé mes jours en leur faveur, et de plus, comme une chose non attendue en mon aage, tu m'as extraordinairement favorisé, en me continuant encore les moyens d'exercer mon art avec quelque facilité en la compagnie de la personne liée avec moy d'amitié et d'association dès environ un demy siècle sans avoir aucune mésintelligence, ni division entre nous.

« Enfin, toute ma vie n'a esté qu'une suitte de bénédictions reçeues de mon Dieu : Ce n'est pas que j'aye esté exempt de quelques afflictions en mon propre corps et en ma famille, mais je tiens que ses châtimens sont du nombre de ses bénédictions, et même des principales et des plus nécessaires pour le salut : j'en diray icy quelques-uns des plus remarquables pour faire voir la bonté, la protection et les grâces de Dieu envers moy.

« J'ay, en ma jeunesse esté tiré des eaux du milieu de la rivière de seyne et au milieu de la nuit, où je me suis vû sans aucune ressource d'espérance, par conséquent fort disposé à y perdre la vie. J'ay esté sur la mer en attendant le moment d'y faire noffrage et d'y périr. J'ay esté plus de deux années consécutives dans les inquiettudes et craintes perpétuelles de tomber dans une dernière ruine avec toute ma famille sur une affaire dont l'issue a esté heureuse. J'ay esté en un mesme instant jetté deux fois par terre, par un tourbillon extraordinairement tempétueux, une infinité de tuilles tombées sur moy et à mes environs qui me mirent hors du pouvoir de me rellever, et hors d'espoir d'échaper d'entre les bras de la mort où je me voyais; couvert de sang je fus ramené. J'ay esté guéry de deux playes à la tête visiblement mortelles causée par une chute de carosse en l'aage de soixante dix ans. Et j'ay esté affligé en ma famille d'un mal sans aucun remède humain par un mariage, j'avoue trop precipitement fait.

« C'est là à peu près le petit détail des prospéritez et des adversitez qui m'ont esté envoyées de la main d'en haut, et une confession et reconnoissance sincère des bienfaits reçus de mon Dieu pour lui en donner gloire et pour mieux adorer sa divine providence

envers moy qui ne dois jamais oublier aucun de ses bienfaits, mais qui dois dire avec le Pseaume 48e . . . .
. . . .

« Je n'ay pas esté soigneux de visiter l'affligé, ni esté prompt à secourir l'indigent, mes aumônes ont esté chiches, et mes compassions dures et j'ay souvent fuy les objets tristes de peur de m'attrister, lors même que j'aurois pu y apporter quelqu'alègement et consolation. Je n'amèneray pas icy la dureté du tems, quelque affliction domestique, la multitude de mes enfans, la prévoyance des maux à venir qui sont choses qui retraignent ordinairement la charité, et divertissent les aumônes, je n'alléguerary pas non plus l'assiduité qui est requise en mon travail ordinaire qui ne m'a permis de m'en bien acquitter et m'a fait obmettre plusieurs choses nécessaires! Plutost je te donnerai gloire, ô mon Dieu, en m'humiliant et confessant franchement que ces deffauts provenoient de crainte d'avoir faute et d'une défiance ingrate à ta bonté, vu que tu m'as fait sentir en ce païs tant d'effets de ton soin paternel, que je devois conserver une assurance pour l'avenir, car chez moi l'huile de la fiolle ni la farine du coffin n'ont point failly, ainsy je devois travailler mieux que je n'ay fait après le pain qui est permanent en vie éternelle . . . .

« Ta main m'a abbatu par une chutte, alant en ta maison pour participer au St-Sacrement de ton corps et de ton sang avec une partie de ma famille, à laquelle tu fis cette grâce en me châtiant par la privation d'un bien si grand, et par deux blessures à la teste, qui me firent ressentir quelques mois d'assez vives douleurs avant que d'estre parvenu à la parfaite guérison que ta bonté m'a accordée pour le bien de ma famille. . . . .

« Tu m'as fait sentir ta puissance, me donnant la force et la facilité de supporter l'espace d'environ dix-huit mois des indispositions qui m'ont affligé, obligé finalement de quitter ma famille, mon travail et mes affaires, pour chercher en divers endroits de la campagne chez mes amis le moyen de me procurer la santé et me remettre comme avant, qui est ce que Dieu m'a accordé. . . . .

« ...Cela même que je subsiste encore après diverses épreuves et en un aage si avancé, comme est celui que j'ay de soixante quinze ans passé avec un tempérament assez foible, n'est-ce pas un effet de ta puissance et de ta bonté?... Je ne me réveille jamais de mon dormir que je ne sois ébay de me voir encore au monde... Les prières ardantes que je lui adresse à présent, ne regardent ni le monde, ni sa vanité, mais bien sa gloire et le salut de ma famille affligée en

l'un des miens, pour n'avoir pas, sur un mariage, assez consulté l'Évangile qui nous envoye à la prudence du serpent... Étant rassasié

mais beaucoup plus pource que vous estes en-
fans de Dieu. Et comme il est fort avancé en âge
et des long temps en ce monde sa principale pen
sée ne doit plus estre qu'à se disposer à en sortir
et à mourir en la grace de Dieu. C'est à quoy ias-
pire de tout mon coeur. Et avant ce delogement
ce m'est une ioye de vous pouvoir donner de-
nouveau ma benediction et faire mes amples
et dernieres exhortations afin de parler encore
à vous après ma mort.

Quand Dieu nous aura separez il nous rassem-
blera et nous mettra au lieu ou les liens charnels
ne seront plus, et ou les affections paternelles et fi-
liales seront éteintes et englouties par la force et ar-
deur de l'amour de Dieu, qui rassasiera tous nos desirs
et exclurra toutes nos craintes, et nous remplira de lu-
miere. En attendant ce temps, ie prie Dieu quil vous
couvre de ses aisles, quil vous adresse par son Esprit,
et par sa providence, et quil vous delivre de toute mau-
vaise oeuvre et finalement quil vous reçoive en son
Royaume Celeste. A luy soit louange et gloire es
siecles des siecles.

Vostre Pere et entier amy.
Petitot.
A Paris ce 12e juillet 1674.

de jours, et touchant bientôt soix^te seize ans, je désire d'estre dissous pour estre avec Christ . . . .

« ...Que faisons nous icy bas sinon... voir avec sensible déplaisir des sujets qui nous remplissent d'afflictions, ton Église foulée aux pieds de tes ennemis, tes temples et tes autels démolis, et rasés, tes

troupeaux et pasteurs épars et dissipés, ton St nom blasphémé, ta vérité opprimée par le mensonge et exposée en opprobe. Enfin, Seigneur Dieu grand et terrible, nos péchez ont attiré ces maux... »

. . . .

Plus loin, *Une préparation à la Communion* où il reparle « de la chute mortelle qui m'arriva il y a deux années allant à l'esglise pour participper à la communion... comme nous espérons faire demain » (il faut lire dix au lieu de deux), il ajoute... « il y a longtemps que je ressens incessamment des incommodités et petittes traverses en la santé de mon corps qui à présent estant entré dans la quatrevingtiesme année, semble ne devroit [devoir] estre plus cappable d'exercer le travail qu'il plaist à Dieu me donner encore les moyens de faire pour le bien de ma famille... »

A la fin de ces si touchantes effusions Paul Petitot, fils de Jean a raconté ainsi la fin de la vie de son père auquel sa femme survécut. Ce récit est suivi d'une longue épitaphe latine et d'un sonnet français assez médiocre.

Puisque nostre père a mis dans se commensement de livres une partie de ce qui luy est arrivé pendens sa vie, il est juste que nous y ajoutions ses derniers momens, lesquelles non pas esté moins pieux et sains que pendans sa vie, puisqu'il n'a james eue autre chose dans la pensée jusque au dernié momens de sa vie que de donné gloire à Dieu et d'embrasser son sauveur auquel il dit pour dernier parolle « vien Sgr Jésus, vien; vois seigneur Jésus vien bien tot »; après quoy se bon sauveur ressu son Esprit lequel il rendy après quelque heures d'agonnie, qui fut le jeudy troissième avrille 1691 à sept heure du soir; et a esté mis le samedy scinquème ditot à neuf heures du matin dans la tombe de Mad[e] de Blaunay dans l'Église de saint Martin à Vevay.

Il avait quatre vingt et quatre ans quent il est mort et travaillet le mardy de la semaine dans laquel il est desedé le jeudy, au portraÿ de nostre mère, qui est se qu'il a toujours demendé à Dieu que de pouvoir travaillé jusque à son dernié jour ce qui luy a esté acordé puis qu'il n'a esté qu'un jour malade. »

Entre la vitrine qui renfermait ce manuscrit et celle où étaient exposés les émaux de Petitot, se trouvait, comme on

l'a vu plus haut, celle consacrée à **Palissy.** Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir y placer trois des plus grands bassins ovales de l'inventeur des rustiques figulines : En tout premier lieu, une variante du *bassin à reptiles* qui est reproduit sous le n° 2 dans *Monographie de l'œuvre de Bernard Palissy* par MM. Carle Delange et C. Borneman, avec texte par M. Sauzay et M. Henri Delange, Paris, 1862, in-folio. — Ces bassins servaient dans les repas du XVIe siècle pour se laver les mains; l'eau qui les remplissait y faisait valoir les reflets de l'émail et donnait l'apparence de la vie aux reptiles et aux



poissons qui y figuraient moulés sur nature, revêtus de leurs couleurs vraies et entourés des plantes communes dans les marais de la Saintonge. Nous avons cité en premier lieu ce bassin appartenant aujourd'hui à la baronne Gustave d'Adeswärd parce qu'il est incontestablement de la première manière de Palissy.

A sa droite se trouvait un plat plus petit du même genre, *reptile sur fond bleu*, appartenant au baron Gustave de Rothschild ainsi que le plat à gauche du premier et sur lequel était représenté le *sacrifice d'Isaac*. Le grand bassin dans l'angle supérieur de droite, à bords évidés pour y mettre les épices, est le n° 50 de la susdite *Monographie*, autrefois à M. le comte



Dejean et aujourd'hui à M. Georges Berger, député. Il représente *la Fécondité*. Le grand bassin à gauche était le n. 655 du catalogue Spitzer, représentant le *baptême du Christ* entouré d'une bordure à coquillages et plantes diverses, et appartient au baron et à la baronne Coche de la Ferté. Enfin, dans le haut de la vitrine il y avait deux *assiettes à fruits* ou à dessert. Celle de gauche, assez profonde, composée d'ornements ajourés a été donnée à la Bibliothèque par son président. L'autre est une variante, mais avec des couleurs entièrement différentes, du *plat à Mascarons* du Louvre (n. 32 de la *Monographie*). Il provient de la collection Pouyer-Quertier et appartient au soussigné.

Avant de passer de l'autre côté de la table pour examiner la vitrine qui fait face à celle de Palissy, les visiteurs étaient invités à s'arrêter devant le bureau devant lequel se trouvaient les Bordier et Petitot, et sur lequel on avait mis en évidence deux autres œuvres d'art d'inégale valeur : à droite, un bas relief en marbre de 40 centimètres de long sur 36 de hauteur dont voici la reproduction. Nous n'hésitons pas à attribuer cet admirable morceau de sculpture à **Jean-Goujon**, non seulement à cause du sujet, Diane et Actéon — on sait que Jean Goujon travaillait pour Diane de Poitiers, — mais surtout à cause de la facture particulièrement achevée de cette œuvre. Par l'élégance suprême des lignes, le fini de l'exécution, l'harmonie de l'ensemble et la perfection des détails, ce petit chef-d'œuvre rappelle les parties du célèbre tombeau des ducs de Brézé de la cathédrale de Rouen qui sont incontestablement de Jean Goujon. Il en existe deux répliques,l'une au musée de Cluny et l'autre au château d'Anet, mais d'une exécution incontestablement inférieure. C'est M. Paul Garnier qui avait bien voulu nous prêter ce spécimen de la sculpture de la Renaissance digne d'être placé à côté de la tête du Christ expirant, de **Ligier Richier**, fragment précieux d'un crucifiement de la chapelle des princes à Saint-Maxe de Bar-le-Duc. Ce fragment recueilli à l'époque de la Révolution lorsque cette chapelle fut saccagée, a été récemment acquis pour la Société par son président et avait été placé au milieu de la table de travail (Voy. *Bull.* 1895, p. 510).

L'autre objet placé sur le bureau, à gauche du bas-relief, était un ancien miroir avec cadre de **Boulle**, en cuivre ciselé et incrusté, à rapprocher d'une horloge également de Boulle qui se trouve dans la salle du Conseil de la Société. On sait que cette famille d'ébénistes célèbres, originaire du canton de Neuchâtel, resta protestante jusque vers l'époque de la Révocation.



Tout près, à gauche, au-dessous du portrait de Guizot se trouvait encore une vitrine isolée qu'on voit fort bien sur la photogravure du dernier des six panneaux. Elle renfermait une reproduction en galvanoplastie, prêtée par le musée de Montbéliard, du célèbre bassin et de l'aiguière de **François Briot**, qui sont au Louvre et à Cluny. On sait que cet artiste de premier ordre, originaire de Damblain en Bassigny, se réfugia à Montbéliard pour cause de religion et y exécuta dans le plus pur style de la Renaissance, des œuvres d'art extrême-

ment rares et recherchées[1]. Sur la panse de l'aiguière exposée on voyait en relief les figures de la *Foi*, de l'*Espérance*, et de la *Charité*; au centre du bassin sous lequel l'artiste a mis son portrait avec cette légende, *Sculpebat Franciscus Briot*, celle de la *Temperantia* et autour de celle-ci formant le fond, dans des cartouches ovales séparés par des cariatides ailées, les quatre éléments, *Terra*, *Aqua*, *Aer*, *Ignis*. Sur le bord, aussi dans des cartouches ovales séparés les uns des autres par des mascarons et des oiseaux entourés comme d'ailleurs toutes les figures, d'arabesques, à la suite de *Minerva*, les sept disciplines, *Grammatica*, *Dialectica*, *Rhetorica*, *Musica*, *Arithmetica*, *Geometria*, *Astrologia*. Ce François Briot était proche parent de *Nicolas Briot* inventeur du balancier monétaire et de *Didier Briot*, maître de la monnaie à Sedan. A la même famille, sans doute, appartenait **Isaac Briot** dont une gravure représentant le buste de Louis XIII au milieu d'un motif d'architecture et signé I. Briot *fecit* 1618, se trouvait à gauche au-dessous du portrait de Gambs et nous avait aussi été prêtée par le musée de Montbéliard[2].

Le reste de la vitrine renfermant le bassin et l'aiguière était rempli par des dentelles, cinq échantillons divers de vieux **points d'Alençon.** C'est, en effet, une huguenote, **Marthe Barbot**, *veuve de Michel Mercier sieur de la Perrière*, chirurgien à Alençon, qui créa vers 1650 ce qu'on appelait alors le *vélin* ou *point d'Alençon*, c'est-à-dire une imitation du célèbre point de Venise. Les apprenties qu'elle forma devinrent les premières ouvrières des manufactures de *point de France* que Colbert établit ensuite à Alençon où l'on ne faisait jusque-là que du *point de coupé*. Cette industrie d'art destinée à faire concurrence à celle dont Venise avait en quelque sorte le monopole, fut presque exclusivement entre les mains des protestants. La Révocation la tua comme beaucoup d'autres. Voici, en effet, ce qu'on lit dans un rapport de l'intendant, M. de Pommereu, en 1698 : « En 1686

1. Voy. A. Tuctey, *Le graveur Lorrain François Briot*, 1887.

2. Cette gravure ne figure pas dans la liste de celles que donne la *France protestante*, III, 158, dont l'article consacré à François devra être complété et rectifié par la brochure de M. Tuctey.

« près de 4000 réformés travaillaient aux dentelles d'Alen-
« çon ; tous s'enfuirent et passèrent en Hollande et en An-
« gleterre avec leurs effets qui consistaient uniquement en argent et marchandises qu'ils ont vendues » (cité par le *Magasin pittoresque* 49e année, p. 295). Il n'y a plus aujourd'hui qu'une seule maison qui exploite cette industrie à Alençon. Les échantillons de point de France ancien sont fort peu communs. Mme Woernitz (5 rue Castiglione) a bien voulu nous prêter ceux que nous avions exposés[1].

Puisque nous venons de citer une gravure d'Isaac Briot, mentionnons ici aussi une petite peinture de **Sébastien Bourdon**, appartenant à M. F. de Schickler, qui se trouvait à côté de l'autobiographie de Petitot — et, un peu plus loin que le dessin de J. B. Massé, quatre gravures d'**Abraham Bosse**, don de M. F. de Schickler. Les deux premières représentaient le départ et le retour de l'*Enfant prodigue* accompagnées de quatrains dans le goût du temps, comme celui-ci :

> O qu'on souffre ici bas de pénibles travaux !
> Espineux rejettons de l'humaine faiblesse;
> Que notre espoir est vain et que l'homme a de maux,
> Quand il suit les humeurs de sa folle jeunesse !...

On sait que cet artiste dont les œuvres sont encore recherchées à cause des renseignements qu'elles fournissent sur les mœurs et le costume du temps de Louis XIII, s'inspirait volontiers de l'Évangile, et fut, en France, un des créateurs de la peinture de genre. Les deux autres estampes ont comme sous-titre, la *Bénédiction de la Table* et *Visiter les Malades*. Dans chacune d'elles on voit le Décalogue affiché en bonne place sur le mur de la chambre.

Nous voici arrivés à la vitrine en face des Palissy. On y avait mis d'abord six plaques en émail de **Léonard**, *Limousin*. Quatre d'entre elles, d'une grandeur ou d'un éclat inusités nous avaient été obligeamment prêtées par le baron et la

1. Voy. Mme G. Despierres, *Histoire du Point d'Alençon*, où l'on ne voit que dans la Table, à propos de la date du décès de Marthe Barbot (12 janvier 1677), qu'elle était protestante.

baronne Coche de la Ferté, savoir le portrait de *François Ier* (n° 483 du cat. Spitzer), le *Christ et la Vierge* (*Ibid.* n° 475), *le baiser de Judas* (*Ibid.* n° 476), et l'*Ascension du Christ* (*Ibid.* n° 432). M. Paul Garnier avait bien voulu nous laisser emporter de chez lui une plaque ronde (215 mm. de diamètre) en grisaille, représentant *Hercule tirant sur le centaure Nessus qui enlève Déjanire*, et signée L. L. Enfin M. Chabrières nous avait apporté un ancien cadre en bois doré entourant huit plaques d'émail gris illustrant l'*Oraison dominicale.* On sait que François Ier donna à Léonard Limousin la direction de la manufacture d'émaux fondée par lui à Limoges et le titre de peintre émailleur du roi. On savait aussi que d'après une tradition ancienne cet artiste qui vivait encore dans la seconde moitié du XVIe siècle était protestant, mais jusqu'ici rien n'était venu corroborer cette tradition. Or elle est incontestablement précisée par le fait que plusieurs émaux de Limoges sont des portraits de Réformateurs[1], par le caractère nettement évangélique de la plupart des sujets empruntés à l'Histoire sainte, et surtout par cette série illustrant l'oraison dominicale. Il suffit en effet d'attirer l'attention sur ce prédicateur de la Parole servant d'illustration à la requête du pain quotidien, ou sur le Christ recommandant à deux prisonniers — pourquoi pas des prisonniers pour la Parole ? — le pardon des offenses, pour se sentir transporté dans un milieu essentiellement huguenot. Bien que ce tableau destiné évidemment à être un ornement domestique soit presque unique, il en a pourtant paru à la vente Stein un autre, constituant une variante du premier, mais sans doute due au même artiste et prouvant que diverses œuvres de ce genre sortaient des ateliers de Limoges[2].

A gauche des émaux nous avons pu mettre, grâce à M. Paul Garnier et à M. Th. Dufour, une série de **montres** du XVIe et du XVIIe siècle. L'une des premières était un mouvement signé *Cusin*, de Nevers. On sait qu'un horloger protestant de ce

1. Voy. entre autres, *Bull.* 1893, 544 et 1894, 444.

2. Grâce à l'obligeance de M. Duseigneur, j'ai sous les yeux une photographie de cet émail. Les sujets sont identiques à ceux du tableau de M. Chabrières qu'on verra plus loin, mais autrement traités.

nom doit avoir introduit cet art à Genève. Les boîtiers de plusieurs autres avaient été gravés par *Etienne Delaulne* et par **Th. de Bry** ainsi qu'il était facile de le voir par les gravures signées de ces artistes et placées à côté des montres. Enfin il y en avait une à l'intérieur de laquelle se voyait le tournesol entouré de la devise de Marguerite d'Angoulême NON INFERIORA SEQCOR, plus deux DC entrelacés de chaque côté de la tige du tournesol et au-dessus deux fermesses (*Bull.* 1902, p. 36. — Serait-ce une montre donnée par Marguerite à son premier mari, Charles, duc d'Alençon ?) ; — et une autre en forme de fleur de lys dont le mouvement était signé *J. Dracque à Anerac*, et qui avait peut-être appartenu à quelque reine de Navarre. — Dix autres montres appartenant aussi à M. P. Garnier étaient recouvertes de peintures en émail, généralement des sujets mythologiques, exécutées par les frères *Huault* réfugiés à Berlin et par leur père. Il y avait aussi une montre à boîtier ciselé en or de diverses couleurs signée *Berthoud*. — M. Th. Dufour y avait joint 1° une montre de forme sphérique, le cadran et le mouvement disposés entre deux grenats taillés en coquille, à monture décorée de petits émaux cloisonnés, signée *Abraham Cailliatte* (Genève 1642-1710) ; 2° quatre autres montres du XVIIIe siècle, dont deux en or ciselé de plusieurs couleurs, signées *Bordier à Genève*, et deux signées *Gibolet*, puis *Roman*, *Melly* et *Roux à Constance*.

Nous passons maintenant la plume à M. F. de Schickler :

Autographes.

Deux vitrines avaient été réservées aux autographes : il eût fallu trois ou quatre fois autant d'espace pour donner une idée quelque peu exacte de ce qu'en possède déjà la Bibliothèque. On a dû se contenter de montrer des documents historiques de première importance, et quelques lettres ou signatures de protestants célèbres, en plus de celles exposées sous les portraits de Coligny, Odet de Chatillon, Henri IV, Brousson, Paul Rabaut, Mme Calas et Sirven.

La pièce la plus ancienne était une des trois lettres, en français, de **Farel** *au chevalier Nicolas d'Esch*, retrouvées à Nancy et publiée en 1876 dans le *Bulletin* par M. Herminjard qui insistait sur la vive lumière dont elles éclairent une période peu connue du développement du Réformateur. La datant de Strasbourg, 31 juillet 1525, Farel y sollicite des détails sur la mort de

« ...deux vrays martyrs de Jésus, Jehan Chastellain et le curé de S[t] Hippolyte (Wolfgang Schuch), despuys qu'on les print jusques au dernier soupir, en déclarant purement et simplement comment on a procédé contre eux. Ce sont choses que ne doivent estre cachées, afin qu'on cognoisse le droict et le tort, tant d'ung costé que de l'autre, sans favoriser à personne; ce que demandent ceux qui aiment la vérité... »

Viennent ensuite : novembre 1540, lettre de **Mélanchton** envoyant à un ami cinq lignes autographes de *Luther*, encore collées en haut de la page (*Bull.* XLVI, 117) et un manuscrit autographe de **Luther**, dont voici le début.

OB MAN FVR DEM STERBEN FLIEHEN SOLL.

1527

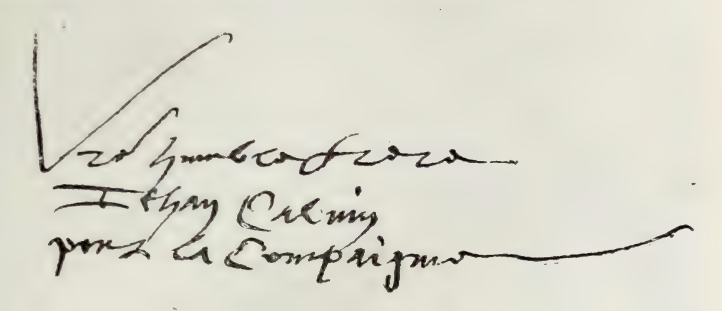
Dem wirdigen herrn Doctor Johanni Hess pfarher zu Breslaw, sampt seinen mitdienern ym Evangelio Christi / Martinus Luther

C'est une réponse à une question qu'on lui avait adressée à propos de la peste qui sévit à Breslau en 1525 : *Si l'on doit fuir devant la mort?*[1].

1557. Lettre de **Renée de France** à son mari le duc de Fer-

1. Ce manuscrit avait été donné à Talleyrand et par celui-ci à la duchesse de Courlande qui le donna en 1817 à l'Église luthérienne de Paris. Il vient d'être publié dans le tome XXIII de la nouvelle édition des œuvres de Luther.

rare. — 1562, 30 janvier, signature autographe de **Calvin** au bas d'une réponse à l'Église de Blois demandant un pasteur.



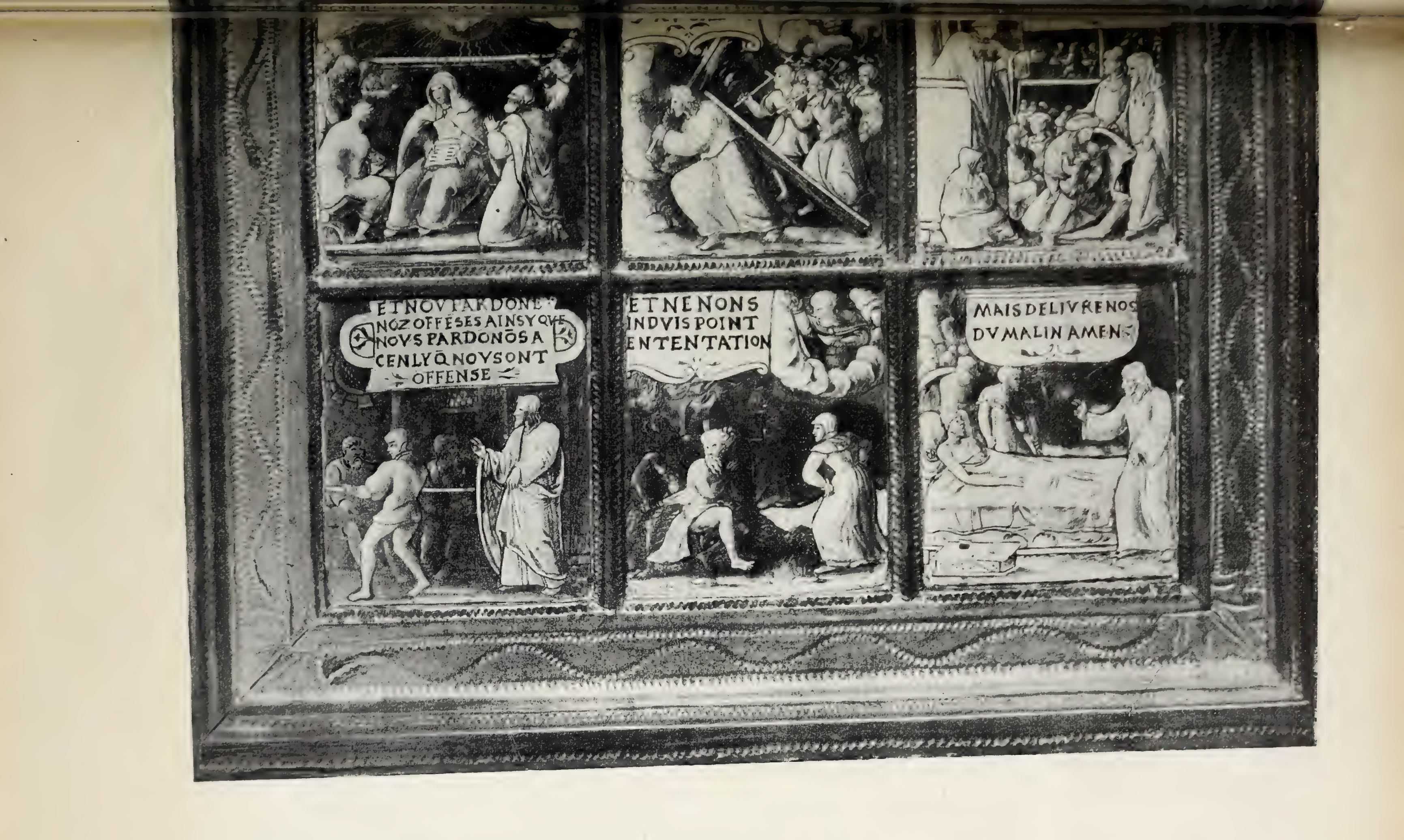
1562, 19 mars, Orléans. **Louis de Bourbon** au roi Antoine de Navarre. Au moment où ce dernier écoute déjà les promesses des Guise, Condé au contraire lui dénonce les récents

« meurtres et carnages que l'on commet en plusieurs endroits de ce Royaume sur une infinité de pauvre peuple désirant vivre selon la pureté de l'Évangile, au mépris et contemnement des ordres du Roy, et les remèdes tant froids et peu convenables y être appliqués. Je n'ai peu pour mon devoir moins faire que d'en avertir la Royne et vous, affin d'y pourvoir et avecques cela vous dire que si telles indignités sont plus guères longuement tollérées et souffertes, la patience dont jusques ici il à été si doulcement usée, se convertira en si grand rage et fureur, et de cette fureur s'en ensuivra telle désolation qu'il sera par après possible trop tard, ou pour le moins fort malaisé à y donner ordre; car voyant l'extrémité à laquelle tous ces patients sont réduits c'est les faire proposer des desseins tendant à une revenche, si qu'il est à craindre que désespoir en cet endroict surmonte la raison et pour ce que par la lettre que j'en escriptz à Sa Majesté, et le discours de la piteuse tragédie de Sens, nous serviront d'une suffisante instruction, je ne m'estendray plus avant en ce propos... »

On le sent l'ère des guerres civiles va commencer. — La seconde se termine par le traité de Lonjumeau et l'**Édit de Paris**, 23 mars 1568, dont l'acte original, signé de Charles IX, muni du sceau et de l'enregistrement par le Parlement de Paris, 27 mars, figurait à l'Exposition.



IHESVS DICT A SES DIS
CIPLES QVANT VOVS PRIEREZ NE PARLEZ PAS
BEAVCOP MAIS PRIEZ
AINSY MAT VI
TON NOM SOIT SAINETIFIE
IHS


ETNOVPARDONE
NOZ OFFESES AINSY QVE
NOVS PARDONŌS A
CENLY Q̄ NOVSONT
OFFENSE
ETNENONS
INDVIS POINT
ENTENTATION
MAISDELIVRENOS
DVMALIN AMEN

Cette paix dura peu : huit mois plus tard la guerre civile reprenait jusqu'à l'édit d'août 1570, édit favorable aux protestants, mais auquel plusieurs d'entre eux, et non des moins considérables, hésitaient à se fier, ce dont témoigne un de nos documents, les

Responses et articles baillez par MM. les princes de Navarre et de Condé à M. le Maréchal de Cossé après que M. le Maréchal eut fait entendre à la Reine de Navarre, Messieurs les Princes et autres Seigneurs qui sont près d'eux la bonne volonté du Roy sur l'entière et étroite observation de son Edit. La Rochelle, 1er janvier 1571, 5 pp. in-fol. signées, **Henry** (de Navarre) et Henry de Bourbon.

La Saint-Barthélemy ne justifie que trop ces défiances. Quatre mois après le massacre, **Charles IX** engageait les Protestants à réintégrer leurs foyers, par des *Lettres Patentes de déc.* 1573. L'exemplaire exposé est celui envoyé à la province du Berry ; il porte sur sa grande feuille de parchemin la signature du roi. (Cf. *Bull.*, 1890, 415.)

Presque au même moment, novembre 1572, **La Noue** écrivait de La Rochelle à M. de Gadagne la lettre aut. signée reproduite dans le *Bulletin* (XLIV, 477), dans laquelle il rend compte des hésitations des habitants à entrer en pourpalers en vue d'un accord, « ayant entendu l'accident de Sancerre qui a failli être reprise pendant qu'on traitait ».

Au règne de **Henri III** se rapportait une copie, munie des signatures du roi et de Brulart, de l'*Edit de Poitiers*, 31 août 1577; à celui de Henri IV, les **Actes originaux des Assemblées politiques de Saumur** 1595, **Loudun** 1596 et **Châtellerault** 1597; on y peut retrouver toute la genèse de l'édit de Nantes et il serait superflu d'en faire ressortir l'exceptionnelle valeur. Signalons, entre autres, le *Règlement des Eglises Réformées de France, reveu et arresté en l'Assemblée générale tenue à Chatellerault pour faciliter l'exécution de l'Edit et autres choses qui nous seront accordées en conséquence d'iceluy par S. M.*, en 39 articles avec les signatures des 17 députés des provinces, dont La Noue et **Duplessis Mornay** (Cf. *Bull.*, 1898, 311).

De ce dernier la Bibliothèque possède un dossier de plus de mille pièces; il en a été extrait une lettre aut. signée adressée à sa femme, du 22 févr. 1595, à laquelle faisait pendant une de **Charlotte Arbaleste** du 26 nov. 1601. Il faudrait pouvoir citer en entier les deux de **Catherine de Bourbon**, la sœur de Henri IV. Dans la première, Pau, 24 janvier 1590, lettre dictée et signée, elle intercède en faveur de deux jeunes écoliers poursuivis par la Cour du Parlement de Bordeaux pour quelques paroles

« qu'on prétend par eulx avoir esté advancées sur le sujet de la religion : le jugement ne peut estre que dangereux en ce temps, d'aultant que s'il est doux, les esprits plus mutins du peuple ne seront davantage contens, et s'il est au contraire suivi de quelque sévérité il attire avec soy de grans mescontentemens et remet, assez mal à propos, les questions plus fâcheuses de ce temps, jusqu'à donner coup aux choses qu'il faut espargner ou desguiser, en attendant le commun consentement qui pourra estre entre ceuls auxquels la décision de nos misères sera commise ».

La seconde, entièrement autographe (avec cachets et cires), est adressée au maréchal de Bouillon:

« Sy, non seullement mon bien mais ma vie même pouvait servir à l'avancement de la gloire de Dieu, je les emploierois avec beaucoup de contentement... Au reste l'on m'a dit que l'on fait courir le bruict en Guyenne que j'ay esté à la messe; ça donc esté de celle de MM. de Montigny et de la Faye. Obligez-moi de répondre pour moi que je suis résolue de vivre et mourir en la religion que seule je crois et reconnois pour bonne et que les tourmans ny les grandeurs ne pourront jamais avec l'ayde de Dieu, esbranler ma foy. Voylà la plus ferme résolution que j'aye... »

Au XVI[e] siècle appartiennent encore une de nos quatre lettres de **Théodore de Bèze**, celle du 3 janvier 1588 aux pasteurs de Berne sur les troubles de Strasbourg, 2 pages lat. in-fol. aut. signées avec cachet (les autres sont des 19 nov. 1573, 26 juill. 1583, 28 mai 1599).

Le dix-septième figure d'abord par une pièce théologique,

l'*Accord fait entre MM. Dumoulins et Tilénus*, 15 oct. 1614, écrit de la main d'**André Rivet** et signé de lui, des deux controversistes, de Ph. de *Mornay*, de **Jan Fleury**, chargés par le Synode National de Tonneins « de composer le différent sur la doctrine des effets de l'Union hypostatique des deux natures en Christ ».

De la même époque, une lettre autographe signée de **Casaubon** à de Thou, Londres, 23 sept. 1611. « Ego miserrimam vivo vitam, sine libris, sine studiis et fere Regem sequens[1] »; une aut. sig. de **Lesdiguières** à la Force, 6 sept. 1611 ; une de **Catherine de Parthenay** à Du Plessis, lui donnant des nouvelles et sollicitant l'envoi de devises « pour les carrés qu'elle brode pour l'entourage d'un lit » ; et, de nos six lettres de **Henri de Rohan**, celle au duc de la Force datée de St-Jean, 3 janvier 1617, 1 page in-fol. aut. sig., au sujet des « Princes mécontents qui se sont trompés si souvent les uns les autres qu'il ne croit plus qu'ils puissent se fier les uns des (aux) autres », et de M. de Lesdiguières qui est un « brave bonhomme ». Il termine par ces mots :

« Pour moy, je suis résolu comme Bartole de demeurer attaché au service du Roy et rien ne peut me destacher que la persécution contre ceux de la Religion. Car en ce cas il faut tout quitter pour la gloire de Dieu; voilà ce que je scay... ».

C'est le moment où, fidèle à sa parole, il restait complètement étranger aux mouvements des princes et empêchait les Protestants du Limousin de se joindre à eux. A côté du grand capitaine rappelons le grand marin huguenot. Des deux lettres de **Duquesne** la plus intéressante était prêtée par la municipalité de Dieppe. Se justifiant de divers reproches et critiques, il écrivait à Colbert le 12 novembre 1669 ces lignes qui montrent que déjà quinze ans avant la Révocation on avait commencé à le desservir en haut lieu :

...Ainsi, Monseigneur, je croy que ceste meschante opinion que

1. « Je vis la vie la plus misérable, sans livres, sans études, suivant d'ordinaire le roi. »

vous avez eue de moy vous a esté portée tout de nouveau par quelque mauvais offices que m'ont rendus des gens à qui le peu de lumière que j'ay de la marine et l'intégrité de ma conduite font continuellement ombrage... Le Roy est mal satisfait de moy, dont je seray le reste de ma vie inconsolable sy vous n'avez la bonté d'examiner et goutter mes justes raisons, puisque sans cela, oustré de doulleur que je suis, je ne pouray que me persuader que vous désirez à l'avenir vous desfere de moy quy ne pouray pas surmonter le desplaisir que j'en ressentiray[1] »...

La Bibliothèque possède plusieurs recueils manuscrits des *Actes des Synodes Nationaux :* celui placé dans la seconde vitrine, un petit in-4°, est tout entier de la main de **Pierre Ferry**, le frère du célèbre ministre de Metz. Citons, parmi les lettres de pasteurs de cette époque, une de **Daillé** à Rivet, Paris, 6 juillet 1634, exprimant ses craintes pour la santé de Saumaise; une de **Claude**, Paris, 17 mai 1678, alors que la persécution s'accentue, recommandant à Tronchin, de Genève, « deux hommes avec leurs femmes, de Rochefort, qui sont obligez de se retirer hors du royaume, pour pouvoir faire la libre profession de nostre religion », et une de **Jurieu** à Guillaume III, 18 août 1696, 6 pages petit in-4°, sollicitant l'intervention des puissances protestantes pour plaider dans les négociations de paix qui se préparent, la cause de leurs coreligionnaires de France.

« J'importune Vostre Maiesté, vaincu par les prières instantes et redoublées d'un grand nombre de personnes, comme sont tous les Pasteurs Réfugiez en corps qui sont dans Vostre Royaume d'Angleterre et ceux de Suisse et d'Allemagne. Tous ces honnestes gens, scachant que V. M. a la bonté de m'escouter, m'ont escrit, et souhaittent que j'aille porter à vos pieds leurs larmes et trés humbles prières dans la circonstance présente. Ils voyent que les af-

1. Nous devons la copie de cette lettre que M. Coche, maire de Dieppe a bien voulu nous apporter en personne, à M. Milet, bibliothécaire de la ville de Dieppe que nous remercions de son obligeance. Le reste de la lettre se trouve dans Jal, *Abraham Duquesne,* I, 566, à qui M. Laverdet avait communiqué cette lettre avant qu'elle fût vendue. Un fac-similé de la signature de Duquesne se trouve dans le *Bulletin* 1894, 506.

faires tendent à une paix générale et on s'efforce de leur persuader que dans cette paix du monde ils ne trouveront pas la paix de cette Église persécutée dont ils sont les débris. Sire, vous aurez la bonté de pardonner à tant de misérables qui languissent loin de leurs autels et de leurs maisons, et surtout de tant d'âmes captives en France sous le joug de la superstition et de la persécution. Je ne réponds à tout ce qu'on m'escrit et à tout ce qu'on me demande là-dessus qu'en termes généraux. »

De **Bayle**, deux lettres, la première écrite à son père, le 7 avril 1665, se plaignant, comme étudiant à l'Académie de Puylaurens, d'être sans argent (il n'a plus de chandelle, son habit se déchire) : « les fidèles de Privas ont été cruellement persécutés de nouveau »; l'autre, après la Révocation, épître toute littéraire adressée de Rotterdam à l'abbé Nicaise.

L'Église sous la Croix est représentée tout d'abord par le trésor le plus précieux sans doute de la Bibliothèque, le fragment d'**Écrou des Chiourmes de Marseille**, 1702-1703, retrouvé en 1846 à Toulon par l'amiral Baudin et où sont inscrits, confondus avec les plus vils criminels, vingt-deux infortunés, dont quelques-uns, âgés de 18, de 16, de 15 ans, condamnés aux galères à vie, uniquement pour avoir assisté à des cultes au Désert (*Bull.*, I, p. 52 à 58).

Auprès de ce registre, témoignage irrécusable de l'impitoyable fanatisme des persécuteurs, de l'héroïsme des confesseurs de l'Évangile, se placent : le *Recueil original des Actes des Synodes tenus au Désert du Haut-Languedoc :* à l'une de ses pages jaunies il porte, au milieu des signatures pastorales, celle du dernier martyr, **Louis Rochette**, apposée quelques mois seulement avant son supplice; puis une *Liturgie à l'uzage d'un pasteur exersant le ministère évangélique en France sous la Croix des afflictions, composée par M.* **Paul Marazal** *et pour luy-mesme, au Dézert en* 1761 (don de M. Teissier d'Aulas), petit volume dont la reliure de basane porte les traces des épreuves qu'il a traversées; — un des *Carnets de poche* sur lesquels **Paul Rabaut** consignait les faits relatifs à la religion auxquels il prenait part ou qui se passaient dans

le Languedoc de 1750 à 1756[1]. Enfin un recueil des lettres écrites et datées de la Tour de Constance par **Marie Durand** et l'autobiographie de **Jean Fabre**, l'honnête Criminel.

Les tres humbles et tres obeissantes servantes les prisonnieres
La Durand

a La tour de constance
ce 29 mars 1759

Nous nous arrêtons au seuil du XIXe siècle avec un petit billet d'**Oberlin**, remerciant le citoyen François Reber, de Sainte-Marie-aux-Mines, d'une « serre de Homar, que vous avez vuidée sur le vaisseau devant Christiansand en Norvège », 8 juillet 1802, billet prêté par M. le pasteur Goguel d'Épinal, et le curieux document cité par M. Weiss dans sa conférence sur le Centenaire de la loi de Germinal : c'est la lettre, Paris, 9 floréal an XI, du « Conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes », **Portalis**, au Premier Consul Bonaparte, mettant sous ses yeux et « soumettant à sa profonde sagesse l'apperçu général de ce que pourra coûter la dépense du culte protestant, 330,000 francs pour 220 ministres ».

Ce sont les temps nouveaux qui s'annoncent.

Le Comité a regretté de ne pouvoir détacher de ses recueils reliés, surtout des deux volumes in-folio de la collection Labouchère, plusieurs autographes de choix qui eussent

1. Voy. *Bulletin*, XXVII, 113, leur transcription par M. William Martin, aux soins éclairés et dévoués duquel la Bibliothèque doit la classification méthodique et l'analyse de l'admirable collection des papiers Rabaut, léguée par M. Ath. Coquerel fils.

singulièrement complété cette exposition rétrospective. Ainsi une épître de **Zwingli** à Vadian, 13 octobre 1530, une de *Luther*, 20 septembre 1535, de *Farel* à Hugon, deux de *Calvin*, 13 juin 1542 et 14 mai 1545, deux de *Mélanchton*, 12 juillet 1546, 12 février 1552, des signatures de **Viret** et de ses collègues de Lyon, de **Ramus**, d'*Ambroise Paré* (Voy. plus haut), une missive de *Coligny* à *Jeanne d'Albret* et deux d'elle à Charles IX, d'autres lettres encore de *Jeanne d'Albret*, *la Noue*, **Claude de la Trémoïlle, Caumont La Force,** le **duc de Bouillon, Louise de Coligny, Turenne**; des correspondances reçues par le pasteur **Ferry** de Metz, et celles des pasteurs du Désert, sources de premier ordre pour l'histoire de la restauration et de la réorganisation des Églises Réformées de France. F. DE SCHICKLER.

A cette série d'autographes, il faut en ajouter trois autres qui avaient déjà été rendus à leurs propriétaires lorsque ce travail a été rédigé : 1° une pièce de vers latins, adressée à l'Empereur et à la diète de Ratisbonne, entièrement de la main de **Henri Estienne**, et prêtée par M. Charles Schmidt, petit-fils de l'historien; — 2° un billet de **Rolland** dit Laporte, le célèbre chef camisard, lequel avait été publié dans le *Bulletin* (1900, p. 36), et nous avait été envoyé par M. A. de Cazenove; — 3° Cette lettre originale de **St Florentin** à M. de Bernage, qui montre que la persistance du culte du Désert avait fini par lasser même le gouvernement. Elle appartient à M. Vielles de Montauban.

Versailles, le 16 avril 1743.

« Il suffit, Monsieur, dans les circonstances présentes, qu'il ne paroisse parmi les nouveaux convertis aucune semence de rébellion pour qu'on doive prendre le parti de fermer les yeux sur les licences qu'ils peuvent prendre par raport à l'exercice de leur Religion, ou pour ne travailler à les réprimer que par des voyes indirectes; il y a aparence que les nouveaux convertis feront des réflexions lorsqu'ils verront la déclaration du 9 avril 1736 exécutée exactement et l'illégitimité légale de leurs enfans consignée, pour ainsi dire, dans les dépôts publics; c'est pourquoi j'écris à M. le Procureur général

du Parlement de Toulouze de donner des ordres précis pour l'exécution de cette déclaration.

Je suis toujours parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

S[t] FLORENTIN[1]. »

Si l'espace ne nous avait été mesuré, nous aurions pu exposer aussi un certain nombre de ces recueils d'autographes que les étudiants d'autrefois appelaient **Album amicorum**. Une exception a été faite pour deux d'entre eux : 1° le magnifique Album de *Jean Durant* (1583-1592) décrit dans le *Bulletin* de 1863, p. 226 et 343 et qui appartient aujourd'hui à M. E. Strœhlin ; — et 2°, celui de *Jérémie Comte*, 1600, qui appartient à la Bibliothèque et est curieux à cause de sa forme en losange allongée. Il porte sur un des plats cette devise plutôt funèbre : *Ultima linea rerum mors*, « la mort est la ligne ultime des choses ».

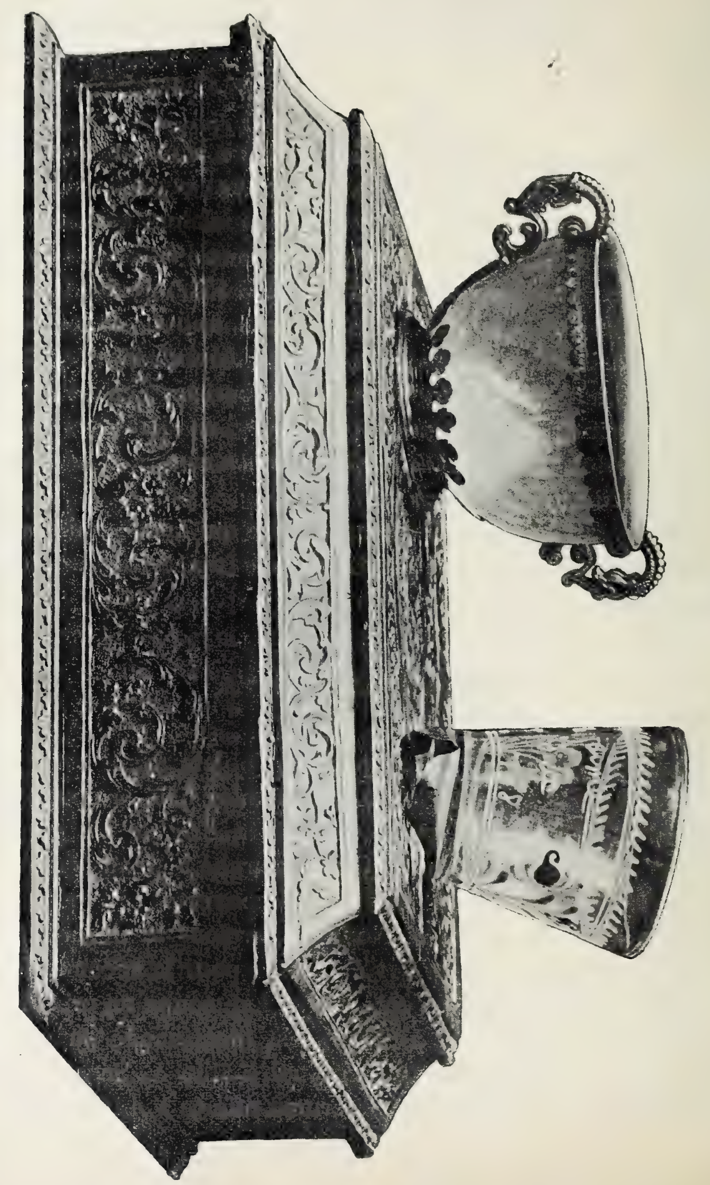
Il reste à décrire trois vitrines. Celle qui faisait suite aux autographes et à la tête du Christ de Ligier Richier, était remplie de

Souvenirs et Curiosités.

D'abord une série de **coupes** et d'objets ayant servi au culte public ou à des martyrs. En premier lieu, la coupe en argent où se désaltéra, avant de mourir, *Étienne Mangin*, le propriétaire de la maison du Grand marché à Meaux où s'organisa l'Église secrète dont la découverte provoqua le célèbre autodafé de 1546. Nous remercions le descendant actuel du martyr de nous l'avoir prêtée pour la seconde fois (cf. *Bull.*, 1897, 645). — A côté d'elle, une coupe en cristal et argent qui a appartenu à *Calvin*, est mentionnée dans son testament et appartient aujourd'hui à Mlle A. Sarasin, de Genève. Une coupe à pied en vermeil offerte à *Antoine Gar-*

1. En marge : M. Guillaumau.
« Joindre au dossier et m'en remettre une copie avec celle des deux lettres que j'ay écrites, et du mémoire que j'ay fait pour M. de la Deveze. »

rissoles, professeur à Montauban, par quatre cantons suisses



pour le remercier de leur avoir dédié un de ses livres, avait été prêtée par M. Courtois de Maleville.

Une aiguière en étain avait servi pour la communion, en 1657, dans l'Église du fief de *Nogentel en Brie*. Puis on voyait ce petit gobelet en verre orné de fleurs peintes dont se servait le jeune *Ranc* et où on lit, en blanc, ces deux mots touchants *J'aime Dieu*, et la date de 1738 (Mme Gillouin, Aouste). — Enfin une coupe et un plat de communion en argent massif provenaient de l'Église française du Refuge de *Hoxton*, en Angleterre, et avaient été prêtés par l'hôpital de la Providence, à Londres.

A ces divers témoins se rattachaient un de ces psautiers minuscules imprimés par le célèbre *Jean Jannon* de Sedan (1635) et qu'on pouvait au besoin dissimuler dans un gant (P. de Félice); — le seul exemplaire connu du sceau du Désert en Vivarais, *Sous la croix le triomphe*, imprimé en cire noire sur un certificat de présence de *Corteiz* et *Bétrine* au synode national, clandestin, de 1730 (*Bull.*, I, 391); — une simple montre en argent signée Jacob Février à Genève, et ayant appartenu à *Paul de Fiales*, galérien pour la foi, 1756, don de M. Lombard; — enfin un petit livret sur parchemin renfermant un règlement et des prières à l'usage des *diacres* dans une Église (non spécifiée) du Refuge, en Angleterre.

Dans le coin de droite de cette vitrine M. R. Garreta qui avait apporté lui même le coffret en bois sculpté dit « de Bagard de Nancy », aux armes de *Henri Jacques de Caumont duc de la Force* et de *Anne-Marie Beuzelin de Bosmelet*[1] sur lequel ont été photographiés la coupe de Calvin et le gobelet de Ranc, — avait exposé une petite série de curiosités huguenotes : une tabatière ronde en laque cendre bleue ornée d'une gouache fixée, représentant, d'après Etienne Jeaurat, la *place Maubert* où furent brûlés tant de huguenots; — un drageoir en ivoire aux armes des *Beringhen;* — un drageoir en écaille garni d'argent aux armes de *Claude Groulart* né à Dieppe 1551, mort, en 1607, premier président au parlement de Rouen; — une boîte ronde en ivoire, ornée d'une gouache fixée exécutée par *François André Vincent* (Paris, 1746-1816), fils d'un miniaturiste de

1. Mariés le 18 juin 1698.

Genève, datée du 30 prairial an VIII; — enfin, dans un tout petit médaillon encadré, une gouache représentant la mort du chevalier, protestant, *d'Assas* (Clostercamp, 15 oct. 1760) —, d'après une gravure de 1777.

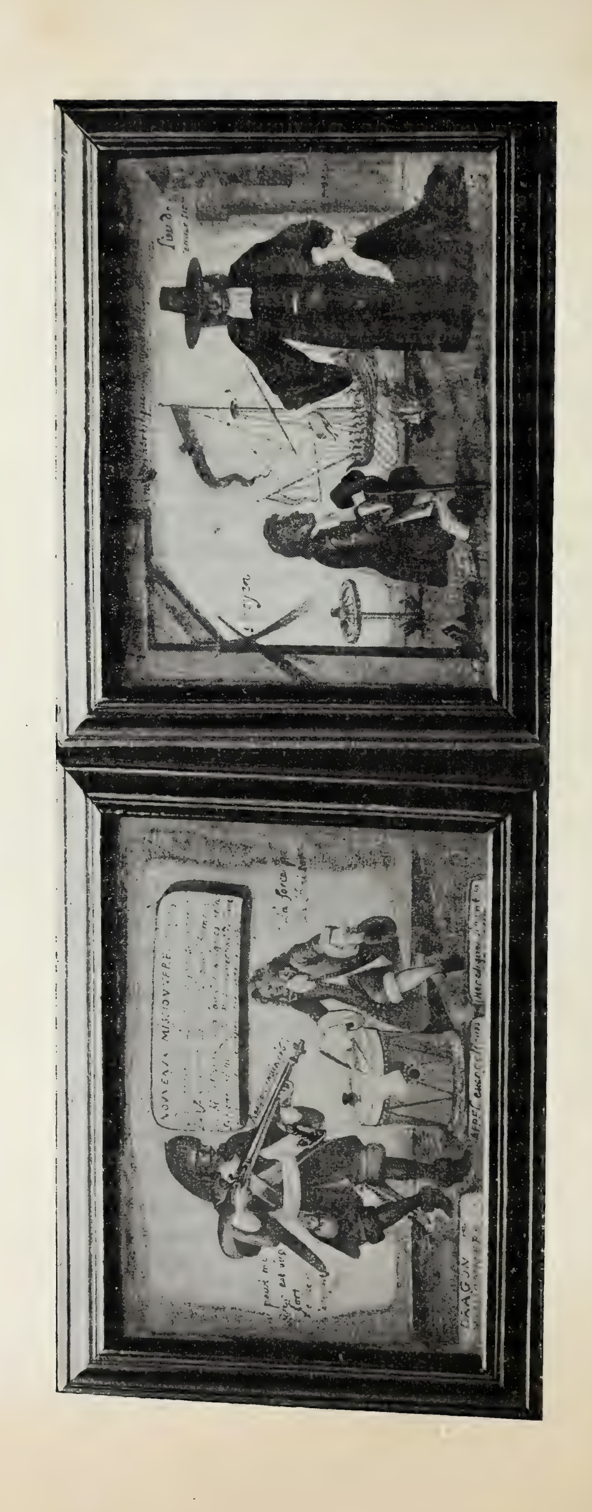
A gauche on avait placé quelques **bijoux**. D'après une tradition qu'aucun document précis n'est encore venu confirmer ni infirmer, mais qu'on retrouve dans le Midi, en Poitou, et en Normandie, c'est-à-dire dans les régions de la France où il y avait autrefois beaucoup de protestants, ceux-ci ou plutôt les protestantes auraient adopté comme bijou, non la croix portée par les catholiques, mais une colombe appelée « *St-Esprit* ». Dans les Cévennes cette colombe est souvent attachée à une croix rappelant en petit celle de la légion d'honneur et ressemblant si bien à la croix de l'ordre du St-Esprit créé par Henri III (1575), que M. le pasteur Ch. Bost de Lassalle, qui a étudié la question, croit que les protestants ont simplement imité ou adopté cette croix. Quoi qu'il en soit, la croix susdite accompagnée de la colombe souvent remplacée ou terminée par une petite boule en or en forme de cœur ou de poire appelée « larme » n'était en usage que dans les Cévennes. Dans le Poitou et surtout en Normandie on ne trouve que le St-Esprit suspendu à un nœud ou à un simple anneau en métal. — Nous avions pu grouper à peu près toutes les variétés de ce bijou : La croix en or avec St-Esprit, larme, et ornements en émail la plus complète avait été exposée par M. A. de Cazenove; — d'autres par Mmes H. de Pourtalès et F. de Schickler; — un St-Esprit isolé en or et ciselé, par Mme Ch. Bost; — un autre, aussi en or, tout mignon, tenant un cœur et au bout d'une double tige ajourée et surmontée d'une sorte de broche minuscule également ajourée, avait été donnée à la Bibliothèque par une fille de Fabre d'Olivet; — un St-Esprit découpé dans une plaque d'or gravée représentait le Poitou d'où il nous avait été envoyé par M. le pasteur Th. Maillard; — Mlle Suzanne Pieyre avait exposé une croix en or avec « larme » et un St-Esprit en argent picqueté de strass qui se rapprochait beaucoup du bijou normand. Celui-ci était représenté par un très bel échantillon, or et strass, appartenant à M. Gar-

reta; — par un collier de plusieurs Saint-Esprit en or et émail, appartenant à Mme F. Borel; — et par un autre St-Esprit, argent et strass, appartenant à Mme N. Weiss.

Une poupée costumée en bourette de soie et en laine représentait les *Cévenoles* d'autrefois. On avait placé dans la vitrine aux dentellles, une *calèche* ou *thérèse*, coiffe noire à dentelles, qu'au début du siècle dernier les Cévenoles portaient au temple et dont elles rabattaient la dentelle sur leur visage quand elles allaient communier. Ces deux objets nous avaient aussi été envoyés par M. Ch. Bost.

Enfin il y avait, dans la vitrine des souvenirs, quelques **portraits** et caricatures. Un *Calvin en relief* — probablement du XVIIe siècle, exposé par M. A. de Schickler; — un autre, sur une assiette moderne (M. F. Puaux); — une miniature représentant *Sully* et une autre *Fabre d'Olivet* par Augustin 1799, appartenant à la Bibliothèque; — un crayon d'une réfugiée, *Mme de Pourtalès-de-Luze*, de Neufchâtel (M. R. de Cazenove).

Les **caricatures** étaient représentées par deux petites *peintures sur verre* de l'époque de la Révocation dont la reproduction ci-contre expliquera le sujet (M. et Mme Louis Monnier), et par quatre sculptures en ivoire, don de M. F. de Schickler. Ces *ivoires* exécutés en relief avec beaucoup de finesse, sans doute par quelque huguenot de Dieppe où les souffrances de la Révocation furent particulièrement terribles, ne sont autres que les originaux de quatre des figures d'instigateurs ou exécuteurs de ce forfait caricaturées dans *les Héros de la Ligue ou la procession monacale conduitte par Louis XIV pour la conversion des protestans de son royaume*, à Paris chez Pere Péters à l'Enseigne de Louis-le-Grand MDCLXXXXI, pet. in-4° de 24 planches en taille douce accompagnées de quatrains gravés, plus le titre. Ces quatre ivoires fixés sur de petits panneaux de bois recouvert de velours noir, représentent l'*archevêque de Paris*, *Louvois*, *Marillac*, et le commissaire *La Marre*. Après avoir été imprimées en taille douce, ces caricatures furent reproduites sur des assiettes dont deux spécimens se trouvaient dans la même vitrine, savoir *l'évêque de Meaux*, assiette creuse,



don de Mme Vve Goffart, et *Marillac intendant du Poitou*, assiette de Nevers, 1706, appartenant au soussigné.

La vitrine faisant suite à celle-ci était consacrée à la

Numismatique et aux **Médailles.**

On y avait rassemblé, d'abord de véritables portraits gravés, en bronze, argent ou même en or, de précurseurs de la Réforme, de Réformateurs ou de protestants célèbres; — en second lieu les principales médailles frappées en France et à l'étranger, pour glorifier — d'une part, non le Protestantisme, mais ce qui fut perpétré pour le ruiner et l'écraser, — d'autre part, sur la terre d'exil, les souffrances de ceux de ses adhérents qui avaient réussi à s'y réfugier. — Un troisième groupe était formé par les œuvres d'art et de vérité de quelques-uns des principaux médailleurs huguenots; — un quatrième, par une des plus complètes collections de méreaux ou jetons de communion protestants. Enfin il y avait encore quelques médailles commémoratives et contemporaines. Nous ne décrirons ci-après que les médailles anciennes.

I. — *Réformateurs et Protestants célèbres.*

On a vu plus haut la médaille de **Jean Huss.** Celle de **Savonarole,** bronze en haut relief (6 cm.), porte à l'obvers la légende : HIERONYMVS SAV°, FER. VIR. DOCTISS. ET PROPHETA SANTISMVS. Revers : Une main sortant de la nue menace d'une épée le profil de la ville de Florence; légende : GLADIVS DOMINI SVP. TERAM CITO ET VELOCITER (don de M. P.-A. Labouchère).

Luther était représenté, en moine, par un jeton en plomb (4 cm.) dont voici une reproduction très réduite. Légende : DOCTOR. MARTINVS LVTHERVS. ECCLES. WITEN. (don Labouchère); — par une plaquette découpée en argent sur une plaque de cuivre (5 cm.), légende : DOCTOR MARTINVS LVTERVS. ÆTAT. 63, au verso, ces mots gravés : *Gottes Wort Lutheri lehr vergehet nün ünd*



nimmermehr; — et par une autre plaquette en bronze; appartenant à M. Chabrières et dont voici une reproduction également réduite :



Calvin n'était représenté que par une médaille et une plaquette anciennes. Cette dernière, en bronze, à M. F. Puaux, de 11 cm. de diamètre, porte comme légende autour du profil classique tourné à gauche, IOHANNES CALVINVS NATVS NOVIODVNI 1509. MORTVVS GENEVÆ. 1564. Elle est signée de cinq lettres dont l'initiale du prénom est seule lisible J. LACI (?). — La médaille, en argent, datée de 1641 est à M. le professeur A. Lods. Autour du profil tourné à droite on lit : IOANNES CALVINVS PICARD. NOVIODVN. ECCLES. GENEV. PASTOR. Au verso : POST FUNERA ELEVAT DOCTRINA ET VIRTVS HOMINES autour d'un génie ailé, une trompette à la bouche, tenant de sa droite un livre ouvert (DOCTRINA), le pied gauche sur un socle où se lit le mot VIRTVS.

Melanchton, médaille en plomb de 1552 (45 mm.) ; autour du profil tourné à gauche PHILIPPI MELANTHONI EFFIGIES. Au verso cette inscription : SVBDITVS ESTO DEO ET ORA EVM. Ps. XXXVI.

Hedion, l'un des réformateurs de Strasbourg, médaille en plomb (45 mm.). Autour du profil tourné à gauche, CASPAR HEDIO DOCTOR... EVANGELII... ÆTATIS SVÆ XLVIII. Au verso on ne distingue bien que la date de XLI, il faut lire sans doute 1542, Hedion étant né en 1494 (don Labouchère).

Théodore de Bèze, un jeton ovale en bronze (45/35 mm.), autour de la tête tournée de 3/4 à gauche et recouverte d'un grand chapeau THEODORVS. BEZA. 82 ; et une plaquette aussi en bronze (5 cm.), autour du buste tourné de 3/4 à gauche et la tête couverte d'un bonnet, THEODORE DE BEZE (don Labouchère).

Une médaille à double face de 65 mm. de diamètre, en bronze, appartenant à M. A. Hubert, nous montrait le jeune profil, tourné à droite, de MARGUERITE. FILLE. DE. CHARLES.

COMTE. DANGOLESME et au verso celui de sa mère LOYSE. DVCHESSE. DE VALOIS. COMTESSE. DANGOLESME. — Une plaquette, en bronze et appliqué sur une plaque de cuivre, de 55 mm. découpait le fin profil de la fille de Marguerite, **Jeanne d'Albret**, tourné à droite et en costume du XVI[e] siècle (don Labouchère). — Enfin M. Chabrières nous avait permis de mettre au-dessous une curieuse médaille, sans doute allemande, du **Béarnais** (HENRICVS IIII D. G. REX FRANCISCOROM) (*sic*).

Il y avait aussi une fort jolie médaille en argent représentant un pasteur mort à Francfort en 1588 à 52 ans, mais dont on ne dit pas le nom (don Labouchère), et une médaille en plomb représentant **Pierre Jurieu** (1687) prêtée par M. César Pascal.

II. — *Médailles glorifiant la ruine du protestantisme et ses victimes.*

Ici nous passons la plume à M. Armand Lods :

La Saint-Barthélemy[1].

La série complète des médailles frappées en mémoire de la Saint-Barthélemy se trouvait à l'exposition.

On sait que pour bien montrer que cet horrible massacre avait été accompli avec le secours de Dieu, le pape Grégoire XIII commanda une médaille ayant comme face son portrait avec la légende : GREGORIUS XIII PONT. MAX. AN I, présentant au revers un ange exterminateur, tenant une croix et armé d'un glaive avec lequel il transperce les Huguenots dont les cadavres jonchent le sol : UGONOTTORUM STRAGES, 1572. Cette médaille a été reproduite dès 1689 dans l'ouvrage de Bononni, *Numismata Pontificum*, t. I, p. 336.

A Paris trois médailles furent frappées à la Monnaie en l'honneur de Charles IX, exterminateur des huguenots.

1. Sur les médailles de la Saint-Barthélemy, consultez *Bulletin*, I (1852), p. 240 et 374; — III (1854), p. 137; — IV (1855), p. 147; — XXXIII (1884), p. 285.

a) La première, dite médaille populaire a pour face le roi Charles IX assis sur son trône, tenant son sceptre d'une main, son épée de l'autre et foulant à ses pieds les cadavres des hérétiques. La légende VIRTUS IN REBELLES entoure ce sujet.

Au revers de cette médaille les armoiries de France sont placées entre deux couronnes triomphales surmontées de couronnes d'olivier symbole de la paix obtenue par le massacre des huguenots avec cette légende : PIETAS EXCITAVIT JUSTITIAM 24 AUGUSTI 1572. (*La piété du roi envers Dieu a mis en mouvement le glaive de la justice.*)

b) La deuxième médaille présente en face le portrait de Charles IX (buste, profil à droite) avec la légende : CAROLUS IX D. G. FRANCORUM REX. INVIC.

Elle a pour revers la face de la médaille (*a*) décrite ci-dessus.

c) La troisième médaille dite médaille à *l'antique* a pour face le portrait de Charles IX (profil à gauche) avec l'inscription CAROLUS D. G. FRANCOR. REX.

Au revers, Hercule, couvert d'une peau de lion, tenant d'une main une massue et de l'autre un flambeau ardent, attaque l'hydre à quatre têtes. Au second plan se détache une petite ville avec deux clochers surmontés de croix et une tour crénelée. Comme légende : NE FERRUM TEMNAT, SIMUL IGNIBUS OBSTO, 1572. (*De peur qu'elle ne méprise le fer, je l'attaque en même temps avec le feu.*)

Un conseiller du roi, Nicolas Favyer a décrit ces médailles dans une plaquette qui était exposée à côté des médailles et qui a pour titre : « *Figure* || *et* || *exposition des* || *pourtraictz et dictons* || *contenus es médailles de la conspi* || *ration des rebelles en France*, || *opprimée et extraincte par le Roy très chrétien*, || *Charles IX*, *le* 24 || *jour d'Aoust*, 1572 par Nic. Favyer, conseiller dudit sieur et général de ses monnoyes.

A Paris par Jean Dallier, libraire, demeurant sur le pont Saint-Michel, à l'enseigne de la Rose-Blanche, 1572.

Avec privilège, in-12, de 12 pages.

Dans cette brochure l'auteur félicite le roi d'avoir en vingt-quatre heures anéanti les Huguenots « ce qui n'avait

esté possible aux forces humaines en dix ans et mesme par quatre batailles rangées »[1].

Des jetons furent en outre distribués par la Ville de Paris, M. H. Sauval dans ses *Recherches sur les antiquités de Paris*, t. III, p. 639, publie l'extrait d'un ancien compte qui alloue à Aubin Olivier une somme de 80 livres pour avoir fait les matrices des médailles en mémoire du jour de la Saint-Barthélemy qui ont été « distribuées aux prévots des marchands, échevins, procureurs, receveurs et greffiers de cette ville en la mémoire accoutumée en tel cas »[2].

La Révocation[3].

Les principales médailles frappées à Paris pour célébrer la révocation de l'édit de Nantes étaient artistiquement exposées dans plusieurs cadres prêtés par M. *A. Giraud-Browning*, président de la *Huguenot Society* de Londres.

Viennent en premier lieu quatre médailles en argent de grand module (72 et 69 millim.).

a) HÆRESIS EXTINCTA. Devant la façade d'un monument surmonté d'un dôme, la Religion soulève de la main droite une petite croix, tient de la gauche un livre ouvert et foule aux pieds un hérétique étendu la face contre terre.

b) OB VICIES CENTENA, MILL. CALVINIAN. AD ECCLES. REVOCATA

1. Cette plaquette appartient à la Société de l'Histoire du Protestantisme, B. P. 3048.

La Bibliothèque Nationale au département des Manuscrits possède une série de documents relatifs aux jetons d'argent frappés aux dépens de la Ville de Paris en mémoire de la Saint-Barthélemy, collection Delamarre, t. II, 14e liasse du premier carton.

2. A côté des médailles on avait placé deux plaquettes rarissimes de la Bibliothèque, le Programme de la procession solennelle faite à Rome à la nouvelle du massacre, et le Formulaire d'abjuration dressé pour les protestants qui n'avaient pas été massacrés (Voy. *Bull.*, 1890, 411, le fac-similé du titre de l'*Ordine* et 1891, 419, celui du titre de la *Forme d'abjuration*.

3. Sur ces médailles, consultez : *Bulletin*, VIII (1859), p. 109; — XII (1863), p. 114; — XXXIV (1885), p. 382 et 516; — XXXV (1886), p. 185; — XXXVI (1887), p. 211; et l'étude de M. César Pascal parue dans l'*Église Libre* nos des 1, 8, 22 janvier et 1er février 1886.

(*Pour avoir réuni à l'Église deux millions de calvinistes*). La Religion catholique couronne Louis XIV qui s'appuie sur un gouvernail placé sur l'hérésie expirante à ses pieds.

c) ÆDES SACRÆ CCC FUNDAMENTIS ERECTÆ (trois cents églises catholiques construites). La religion assise sur un bloc de pierre tient une croix de la main droite et de la gauche un fil à plomb. Derrière elle se profile un échafaudage.

d) ÆDES SACRÆ... Même sujet que le précédent avec des différences dans le détail du portique.

Dans les autres cadres se trouvaient des médailles en argent petit module (44 et 40 millim.).

a) HÆRESIS EXTINCTA. Réduction de la médaille grand module.

b) EXTINCTA HÆRESIS. Sur une place formée par un temple grec et une maison dans le fond, la Religion foule aux pieds un hérétique étendu le visage contre terre à côté de la Bible.

c) ÆDES SACRÆ. Réduction du grand module.

d) RELIGIO VIXTRIX. La religion catholique victorieuse dresse une croix sur les ruines d'un temple démoli.

e) OB VICIES CENT... Réduction du grand module (*b*).

f) TEMPLIS CALVINIANORUM EVERSIS (*Les temples des Calvinistes détruits*). La religion debout au milieu des ruines d'un temple s'appuie de la main droite sur une croix plantée dans un bloc de pierre et tient de la gauche une table de la loi.

Toutes ces médailles ont comme face des profils divers de Louis XIV[1]. ARMAND LODS.

En Hollande.

Tandis qu'en France et à Rome on se réjouissait de la Révocation, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Hollande, un long cri d'indignation retentit et d'énergiques mesures furent prises en faveur des persécutés. On a vu plus haut, par la reproduction de la légende accompagnant les gravures publiées et répandues en Hollande, ce qui se

1. La plupart de ces médailles ont été reproduites dans l'ouvrage de Claude François Menestrier de la Compagnie de Jésus, *Histoire du roy Louis le Grand par les médailles*.

racontait des horreurs perpétrées en France. Lors même que ces récits seraient exagérés, ils traduisent exactement l'impression ressentie. Nous avons cité aussi des caricatures des principaux persécuteurs qui furent alors faites et reproduites. En Hollande on frappa, en outre, quelques médailles d'un symbolisme expressif et d'une exécution vraiment admirable. Peut-être furent-elles, non seulement inspirées, mais dessinées et sculptées par des réfugiés. Voici la description des quatre qui avaient été exposées :

1° Une femme auréolée, couverte de vêtements de deuil, foulant aux pieds un serpent et une tiare, et tenant de chaque main étendue une corne d'abondance d'où s'échappent des pièces d'argent destinées aux Vaudois que représente à gauche un malheureux éploré portant un poignard au cœur, et aux Français représentés à droite par un suppliant, les mains jointes et pliant sous le joug — symbolise la Hollande secourable. Légende : SABAVDIS, GALLIS, FRATRIBUS FIDEI (*aux Vaudois et aux Français, frères dans la foi*). — Au revers le Protestantisme est représenté par une femme, attachée à une potence et agenouillée sur un bûcher qui commence à flamber. Un jésuite lui présente un crucifix, un dragon la frappe de l'épée. Au second plan sur un promontoire, un temple incendié, sur la mer une galère où rament des forçats pour la foi. Cette légende s'échappe du ciel : DOMINUS LIBERABIT (*Le Seigneur la délivrera*). Diamètre, 52 millimètres.

2° Un évêque symbolisant l'Église romaine, chevauchant comme Balaam, sur un âne, pour aller maudire le peuple de Dieu, frappe sa monture qui se cabre devant un ange prêt à tirer l'épée. Légende : QUID ME VERBERAS ? (*Pourquoi me frappes-tu ?*) Au revers une toile d'araignée avec l'insecte au centre, à travers laquelle on aperçoit une église catholique, symbolise les pièges tendus aux protestants. Légende : NON AQUILIS LEVE TEXIT OPUS (*Ce n'est pas pour des aigles qu'elle a tendu cette légère toile).* Diamètre, 48 millimètres.

3° Une variante de cette médaille, légèrement plus forte, avec le même revers, nous montre, sur l'obvers, le diable déguisé en prêtre qui chemine, à cheval sur un âne couvert

de figures grimaçantes et sur la selle duquel se lisent ces lettres IMP. ECCL. (*l'empire de l'Église*). Au-dessous la légende, SIC ITUR AD ASTRA (*c'est ainsi qu'on va au ciel*), et de la bouche de la monture sortent ces mots : ITA DOMINE, QUICQUID DOCES (*Ainsi, Seigneur, c'est là tout ce que tu enseignes ?*), renvoyant à Jér. 5:30,31.

4° Au-dessus d'un monstre à plusieurs têtes de serpents et de bêtes féroces qui dévorent un homme, une femme et un enfant morts, le pape, coiffé de sa tiare, les deux clefs dans sa droite et brandissant la foudre de sa gauche, flanqué à droite d'un moine tenant à la main un papier sur lequel on lit CONCILIA, DECRETA, et à gauche d'un dragon tenant une épée et une paire d'éperons. Légende : SUPRA DEUM POST PERNICIEM (*Au-dessus de Dieu après la ruine*). Au verso, auprès des ruines d'un temple, un cadavre, un bout de chaîne au poignet, et que dévorent un chien et un corbeau. Un dragon vu de dos, dont le cheval traîne le cadavre d'une femme, sans doute morte sans sacrements et pour cela condamnée à la claie, pousse devant lui des prisonniers enchaînés. Au second plan une potence avec un prédicant pendu, et, au bord de la mer où les prisonniers vont ramer comme forçats, une procession du Saint-Sacrement. Légende : EX MARTYRIIS PALMÆ (*Les palmes naissent des martyres*). Diamètre, 58 millimètres.

Les exemplaires, en argent, de ces quatre superbes médailles ont été donnés à la Société par feu M. A.-J. Enschédé, de Haarlem.

III. — *Médailleurs huguenots.*

Il y en eut beaucoup et non des moindres, ainsi qu'on le verra quand paraîtra l'ouvrage actuellement sous presse, dans la collection des *Documents inédits*, de M. Mazerolle, archiviste de la Monnaie. Nous avons pu exposer des œuvres originales de quatre de ces graveurs de médailles, tous les quatre du XVIIe siècle. Les plus nombreuses étaient de **Guillaume** et **Abraham Dupré**, ces sculpteurs du temps de Henri IV

et de Louis XIII qui ne sont pas encore appréciés comme ils devraient l'être, mais que les connaisseurs rangent parmi les artistes de premier ordre. — M. P. Barre, ancien graveur à la Monnaie, avait bien voulu autoriser son gendre, M. Mazerolle, à ouvrir pour nous ses belles vitrines. Nous leur avons emprunté neuf pièces dont voici une description sommaire :

1° Un grand médaillon représentant *Henri IV et Marie de*



Médicis, dont nous donnons la reproduction. Légende : HENRIC. IIII R. CHRIS. MARIA AVGVSTA, signé G. Dupré, 1605.

2° Une plaquette représentant *Christine de Lorraine*, par le même (1612-13). Légende : CHRISTIANA PRINC. LOTH. MAG. DVX HETRVR. Non signé.

3° — *Cosme II de Médicis*, par le même (1612-13). Légende : COSMVS II MAGN. DVX ETRVRIÆ IIII. G. Dupré.

4° — *Marc-Antoine Memmo*. Légende : MARCVS ANTONIVS MEMO DVX VENETIARVM. G. Dupré, 1612.

5° — *François de Médicis.* Légende : D. PRINCEPS FRANCISCVS MEDICES. G. Dupré, 1613.

6° — *Marie de Médicis* seule. Légende : MARIA AVGVSTA GALLIÆ ET NAVARRÆ REGINA. G. Dupré, 1624.

7° Une médaille représentant *Jacques Boiceau, sieur de la Barrauderie*, dont nous donnons une reproduction. Légende: IACQVES. BOICEAV. S[R]. DE. LA BARRAVDERIE. Ab. Dupré, 1624. Au verso, dans le fond, une vue de La Rochelle. Au premier plan, entre des touffes de mûriers, des vers à soie, en haut des insectes ailés. Légende : NATVS. HVMI. POST. OPVS. ASTRA. PETO. (*Né sur la terre, je gagne le ciel après avoir accompli mon œuvre*). Ce Jacques Boiceau était un coreligionnaire des Dupré, originaire de La Rochelle. C'est lui qui est l'auteur de l'ouvrage suivant, extrêmement rare et recherché où se trouvent les plans des parterres à la française, du *Luxembourg*, des *Tuileries,* du *Louvre*, de *Versailles*, de *Saint-Germain-en-Laye*, etc., intitulé : « Traité de Jardinage selon les raisons de la Nature et de l'Art. Divisé en trois livres. Ensemble divers dessins de Parterres, Pelouzes, Bosquetz, et aultres ornementz servans à l'embelissement des Jardins. Par Jacques Boyceau, Escuyer, sieur de la Barauderie, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et Intendant de ses Jardins. *A Paris, chez Michel van Lochom*, 1638, in-fol. » avec portrait de l'auteur par Huret, d'après A. de Uris, et 62 planches sur cuivre[1].

1. Cet ouvrage dont le titre complet m'a été obligeamment communiqué par M. H. Masson a été publié après la mort de l'auteur et celle de son neveu Jacques de Menours, par la veuve de ce dernier. Il n'y est pas question de sériciculture dont, d'après la médaille d'Ab. Dupré, Boiceau paraît s'être particulièrement occupé. Mais on s'est servi des dessins de cet « Intendant des jardins du roi », non seulement pour tracer des allées attribuées faussement à Le Nôtre, mais pour des modèles de broderies en guillochis et de dentelles. Ce huguenot de marque manquant à la *France Protestante,* j'ai prié M. H. Patry de faire quelques recherches à La Rochelle. Il y a trouvé, dans les notes de Jourdan (msc 350), trois Jacques Boiceau, le premier, fils de Michel, baptisé le 15 septembre 1575, un autre devenu protestant le 7 mars 1579, enfin Jacques Boiceau, sieur de la Bérodière, parrain en 1588. D'après M. G. Musset, cette terre de la Bérodière (ou Baraudière, ou de la Barrauderie?) était située tout près du faubourg S[t] Éloi de La Rochelle (Cf. L. Dussieux, *Le château de Versailles*, I, 22, 29; — l'*Intermédiaire des chercheurs,* XXIV, 517, 697; et le *Magasin pittoresque*, 1879, 176).





LI — 35

8° Un double médaillon par Abraham et Guillaume Dupré représentant *Victor-Amédée, duc de Savoie* et *Christine de France*. Obvers, Légende : VICTOR AMEDEVS DVX SAB. PRINC. PED. REX CIPR. signé Ab. Dupré f. 1637. Revers, Légende : CHRISTIA. A FRANCIA DVCISSA SAB. REG. CYPRI, signé G. Dupré f. 1636.

9° Une médaille représentant *Richelieu et Louis XIII*. Obvers : ARMANDVS IOAN. CARDINALIS DVX DE RICHELIEV, signé A. Dupré, 1641. Revers : LVDOVICVS XIII D. G. FRANC. ET NAVARRÆ REX. signé A. Dupré.

10° A cette série, M. Alfred Hubert nous avait permis d'ajouter une petite médaille représentant à l'obvers, *Anne d'Autriche* et *Louis XIV enfant*. Légende : LVDOVICVS XIV. R. CHRISTI, ANNA AVSTRIACA AVGVST. Ab. Dupré, 1643. Revers, Le char de l'aurore traîné par quatre chevaux sur des nuages. Légende : HÆC SOLEM PRÆVIA DVCIT.

M. P. Garnier nous avait prêté deux autres médailles et une plaquette :

11° *Henri IV et Marie de Médicis*. Légende : HENR. IIII R. CHRISTI MARIA AVGVSTA. G. Dupré f. Au revers, un aigle tenant une couronne au-dessus d'un enfant coiffé d'un casque et posant le pied sur un dauphin, au-dessus duquel Henri IV et Minerve se donnent la main. Légende : PRO PAGO IMPERI, 1603.

12° *Christine de France*. Légende : CHRISTIA. A FRANCIA DVCISSA SAB. REG. CY. Au verso, sur une banderolle entourant une sorte de sceptre, PLVS DE FERMETE QVE DECLAT.

13° *Pierre Séguier* : PETRVS SEGVIER EQVES FRANCIÆ NOMOPHYLAX.

Enfin la Bibliothèque avait reçu, de Mme Charles Read, trois autres Dupré.

14° Une fort belle plaquette ovale représentant *Henri IV* de face, en habit de cour, avec le collier de l'ordre du Saint-Esprit, pièce non signée ni datée, mais sûrement de G. Dupré. Nous en donnons une reproduction très réduite.

15° Une médaille représentant *Marie de Médicis*. Légende : MARIA AVG. GALLIÆ ET NAVARRÆ REGINA. G. Dupré, 1615. Verso : un navire dirigé par une femme, légende : SERVANDO DEA FACTA DEOS.

16° Une double médaille représentant *Anne d'Autriche et Louis XIII.* Légende : ANNA AVGVS. GALLIÆ ET NAVARRÆ REGINA. G. Dupré, f. 1620. Verso : LVDOVIC. XIII D. G. FRANCOR. ET NAVARRÆ REX.



Toutes ces médailles sont en bronze, les nos 12 et 16 en bronze doré.

Après les Dupré et à côté d'eux il faut citer un autre huguenot, qui malheureusement ne resta pas fidèle à sa foi, **Jean Warin**, sans doute originaire de Sedan où sa famille s'était fixée en quittant les Pays-Bas. Nous n'avons pu exposer de ce grand artiste qu'une seule pièce, mais fort





belle, un exemplaire en argent doré, don de Mme Ch. Read, de son *Richelieu.* Légende : ARMANDVS IOANNES CARDINALIS DE RICHELIEV. Au verso, un char de triomphe conduit par une Renommée ailée qui sonne de la trompette, sur lequel une

femme assise, tenant une épée et une palme, est couronnée par un ange. Légende : TANDEM VICTA SEQVOR, signé I. WARIN, 1630. Ci-joint une réduction de cette belle médaille.

M. le pasteur H. Dannreuther nous permit de joindre à ces échantillons si intéressants d'un art huguenot peu connu du grand public, quatre belles reproductions en bronze, de médaillons de **Jean Richier** qui était, au XVIIe siècle, de la même famille lorraine que le célèbre Ligier Richier (Cf. *Bull.*, 1895, 560). Ces médaillons, d'une rusticité et d'un relief saisissants, représentent des parents de l'artiste : 1° *Gérard Richier,* de Saint-Mihiel, fils de Ligier Richier, ætat. 66 en 1600, exécuté en 1617. — 2° *Marguerite Groslot*, femme du précédent, ætat. 72 en 1614, exécuté en 1617. — 3° *Claude de la Cloche*, de Saint-Mihiel, beau-père de Jean Richier, ætat. 64, exécuté en 1616. — 4° *Barbe Hayotte*, femme du précédent, à 59 ans, aussi exécuté en 1616. Les originaux de ces quatre pièces appartenant à M. Dannreuther sont à Berlin.

IV. — *Méreaux.*

M. Th. Maillard, pasteur à Pamproux, nous avait envoyé tout son médailler divisé en quatorze planches dont une renfermait 6 médailles satyriques; — trois autres, 18 réformateurs et pasteurs par *J. Dassier;* — une, 10 protestants célèbres, aussi par J. Dassier; — enfin dix planches consacrées aux méreaux. Nous n'avons pu exposer que ces dernières que nous avons placées tout autour de la vitrine consacrée à la numismatique. Ces dix planches ne renfermaient pas moins de cent vingt-cinq méreaux; nous n'en donnerons pas l'énumération qui serait fastidieuse. Bornons-nous à dire qu'il y en avait 44 du Poitou, 14 d'autres provinces, 42 d'Écosse, 9 d'Irlande, 12 du Canada et 4 de Hollande, d'Allemagne et de Suisse. Nous avons pu en ajouter quelques autres du Danemark et des États-Unis[1].

1. Sur les méreaux, Voy. entre autres, dans le *Bulletin* de 1888 et de 1894, les articles de MM. Delorme et Gelin.

Une dernière vitrine avait été consacrée aux protestants qui, sous le règne de Louis XV, furent

Les dernières victimes de l'Intolérance.

Ici nous laissons la parole à M. Armand Lods qui avait arrangé cette vitrine avec M. F. Puaux.

A. — Le galérien Jean Fabre.

Le souvenir des souffrances du galérien Jean Fabre est rappelé par la pièce de Fenouillot de Falbaire :

L'HONNÊTE CRIMINEL
Drame en cinq actes et en vers.
Amsterdam-Paris, Merlin, 1767, in-8, 109 pages.
Avec cinq gravures de Gravelot. (Collection F. Puaux.)

On connaît le trait héroïque de ce fils qui se dévoua pour sauver son père. Le 1er janvier 1756 le culte protestant était célébré aux environs de Nîmes dans les carrières de Lecque. L'assemblée fut surprise par les soldats du roi; Jean Fabre, âgé de 28 ans, prit la fuite tandis que son père était arrêté. Héros de la piété filiale, ce jeune homme obtint du sergent qui commandait la troupe de se substituer à son père. Condamné aux galères, il fut mis en liberté par le duc de Choiseul le 21 mai 1762 et réhabilité en 1768.

Ce noble trait inspira le drame de Fenouillot de Falbaire. *L'Honnête criminel* parut en 1767 et fut représenté sur le théâtre de Mme la duchesse de Villeroy. Ce n'est qu'après la Révolution qu'on put le donner en public à Paris au théâtre de la Nation le 4 janvier 1790, puis au théâtre de la République le 30 mai 1793.

L'auteur raconte qu'en 1766 sa pièce avait été refusée par la Comédie-Française et interdite ensuite par les ministres[1]. Quand elle fut représentée vingt-quatre ans plus tard, le

1. Lettre de Fenouillot de Falbaire insérée dans le *Moniteur*, 4 mars 1790.

directeur du théâtre de la Nation, craignant des protestations malveillantes de la part des partisans de l'ancien régime, fit distribuer dans la salle un avis par lequel il réclamait la protection du public[1]. Les manifestations qu'il rédoutait ne se produisirent pas, le nom de l'auteur fut au contraire applaudi.

Il est juste de ranger Fenouillot de Falbaire parmi les philanthropes qui prirent en main la cause de la tolérance dans un temps où il était dangereux de défendre les protestants. A côté de la première édition de cette pièce se trouvait le portrait de l'auteur :

CHARLES-GEORGES FENOUILLOT DE FALBAIRE DE QUINGEY

Né à Salins, nommé par le roi, en 1782, *inspecteur général des salines de Franche-Comté et des Trois-Évêchés.* (*Gravure de Cochin, gravée par Saint-Aubin.*) (Collection F. Puaux.)

B. — **Affaire Calas.**

L'histoire du supplice et de la réhabilitation des Calas était évoquée par les principaux mémoires de l'avocat Sudre, d'Élie de Beaumont, de Voltaire, par les pièces de théâtre de Lemierre d'Argy, de Laya et de Marie-Joseph Chénier, par une série très curieuse de gravures que nous décrivons, et enfin par des autographes précieux faisant partie des papiers Coquerel et de la collection Labouchère.

1° *Autographes.*

Voici tout d'abord une lettre de Voltaire écrite le 18 janvier 1763 à Mlle Calas près de deux années avant l'arrêt du 9 mars 1765 déchargeant la mémoire de Calas de l'accusation de parricide[2].

1. Voir compte rendu du *Moniteur*, 6 janvier 1790.

2. Malgré les termes de cet arrêt, Boyer-Brun, qui était, à Nîmes, au moment de la Révolution, un des chefs du parti ultra-catholique, osait contester l'innocence de Calas. Voici ce qu'il écrivait le 15 décembre 1790 à Bergasse, membre de l'Assemblée nationale : « Les déclamations de Voltaire et les basses flagorneries qu'il a publiées à ce sujet, n'ont

Je vous réponds sur du papier orné de fleurs, parce que je crois que le temps des épines est passé et qu'on rendra justice à votre respectable mère et à vous.

Je vous félicite d'être auprès d'elle, je me flatte que votre présence a touché tous les juges et qu'on repoussera l'abomination de Toulouse.

Je vois avec un extrême plaisir que le public s'intéresse à vous aussi vivement que moi.

Je fais mes plus sincères compliments à Mme votre mère et suis avec beaucoup de zèle, mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur[1].

voltaire gentilhomme ord du Roy —

Les prévisions de Voltaire étaient bien justifiées : un arrêt du grand conseil du Roi du 7 mars 1763 enjoignit au parlement de Toulouse de lui adresser tous les actes de la procédure. A la nouvelle de ce premier succès, Madame Calas écrivit à Voltaire :

Paris, ce 9 mars 1763.

Monsieur[2],

Vous aurez appris par la lettre de M. Dumas à Madame Debrus l'événement de mon affaire au Conseil; non, Monsieur, je ne trouve point d'expressions assez vives pour vous témoigner ma sensibilité à tout ce que je vous dois et que je vous devrai encore, puisque votre cœur généreux et bienfaisant ne se lasse point de chercher de nouveaux motifs à ma juste reconnaissance; je ne dois point vous taire que vous avez porté le calme à mes tribulations et que

jamais pu altérer la vérité des faits. Si Calas périt sur l'échafaud, C'EST QUE CALAS LE MÉRITAIT. En vain a-t-on voulu préconiser sa prétendue innocence; les soins infinis qu'on a pris pour le faire, et l'argent que le parti répandit à ce dessein, ainsi qu'il le pratique dans toutes les occasions éclatantes, n'ont servi qu'à prouver combien peu cette innocence était fondée » (*Lettre adressée à M. Bergasse, avocat, député à l'Assemblée nationale*, in-8, s. l. n. d., 22 pages). Cette pièce n'est pas signalée par Coquerel; dans le chapitre consacré à l'opinion en France au sujet des Calas, il ne parle pas de l'intervention de Boyer-Brun.

1. Collection Coquerel.
2. Collection d'autographes du baron F. de Schickler.

je sens comme je le dois les effets de votre générosité et de votre protection. C'est vous, Monsieur, qui avez animé les juges à s'instruire de notre innocence, et les ministres à se mettre du nombre.

Nous ne pouvons, ma famille et moi, en reconnaissance de tant de bienfaits, que prier sans cesse le Père de miséricorde de vous combler de ses grâces les plus précieuses, de vous conserver dans notre cœur la reconnaissance la plus vive et d'être jusqu'au dernier soupir avec autant de vénération que de respect, Monsieur,

votre tres humble et
tres obeisante servante
anne Rose Cabibel Calas.

Mes filles prennent la liberté de vous assurer de leurs profonds respects.

Plus tard, après le triomphe complet, lorsque Madame Calas arrive à Paris, elle lui exprime de nouveau sa reconnaissance dans une lettre du 27 décembre 1770 :

Paris, ce 27 décembre 1770.

Monsieur[1],

Si je ne me fusse pas trouvée incommodée dès le lendemain de mon arrivée à Paris, mon premier soin aurait certainement été de vous remercier de l'accueil que vous avez daigné me faire à Ferney. Je m'acquitte aujourd'hui de ce devoir et quoique ce soit bien tard, mon cœur n'en est pas, je vous assure, moins pénétré de reconnaissance pour les bontés infinies que vous m'avez témoignées !

Je vous prie, monsieur, d'agréer mes vœux pour la conservation de vos jours et de votre santé. Personne ne peut en faire de plus sincères ni de plus étendus, ils sont proportionnels aux obligations que je vous ai ; ceux de ma famille sont les mêmes, elle me charge de vous en assurer et de leur plus profond respect. Oserai-je, monsieur, vous prier de faire agréer nos obéissances à Mme Denis ; nous faisons les vœux les plus sincères pour sa conservation.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

Veuve Calas.

1. Collection Labouchère.

A cette lettre se trouve joint le mot suivant de Lavaysse :

Trouvez bon, monsieur, que je me joigne à notre respectable veuve pour vous assurer de mon respect et des vœux que je fais pour votre santé, pour la conservation de vos jours et la satisfaction de vos désirs. M[me] Calas, toute sa famille et moi n'avons jamais qu'un cœur et qu'une voix pour sentir vos bienfaits et les célébrer.

Vous aurez appris depuis peu la cruelle disgrâce de M. le duc de Choiseul. Nous en sommes aussi pénétrés que vous. La consternation paraît générale.

Agréez encore, monsieur, de nouvelles assurances des sentiments d'estime, d'admiration et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LAVAYSSE.

A côté des autographes voici la nomenclature des mémoires, des gravures et des pièces de théâtre exposés :

2° *Mémoires*[1].

Mémoire pour le sieur Jean Calas, négociant en cette ville; dame Anne-Rose Cabibel, son épouse, et le sieur Jean-Pierre Calas, un de leurs enfants.

Toulouse, chez J. Rayet. Signé : M[e] Sudre, avocat. In-8, 104 pages. (Collection Armand Lods.)

Mémoire pour dame Anne-Rose Cabibel, veuve du sieur Jean Calas, marchand à Toulouse; Louis et Louis-Donat Calas, leurs fils, et Anne-Rose et Anne Calas, leurs filles, demandeurs en cassation d'un arrêt du Parlement de Toulouse du 9 *mars* 1762.

Imprimerie de Le Breton, 1762. Signé : M[e] Mariette, avocat. 136 pages in-8. (Collection Armand Lods.)

Pièces originales concernant la mort des sieurs Calas et le jugement rendu à Toulouse.

(S. l. n. d.). 22 pages in-8.

1. Sur la bibliographie des mémoires relatifs à cette affaire, consultez Athanase Coquerel fils, *Jean Calas et sa famille*, pages 483 et suivantes.

3° *Théâtre*[1].

CALAS OU LE FANATISME

Drame en quatre actes, en prose, représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre du Palais-Royal, le 17 décembre 1790, par Lemierre d'Argy. Avignon, Garrigan, 1791. In-8, 48 pages. (Collection Armand Lods.)

JEAN CALAS

Tragédie en cinq actes et en vers, représentée pour la première fois à Paris, sur le théâtre de la Nation, par MM. les comédiens français, le 18 décembre 1790. Précédée d'une préface historique sur Jean Calas, et suivie d'un nouveau V^e acte, par J.-L. Laya. Paris, Maradan et Perlet, 1791. In-8, 100 pages. (Collection Armand Lods.)

JEAN CALAS

Tragédie en cinq actes, par Marie-Joseph Chénier, député à la Convention nationale, représentée pour la première fois à Paris, sur le théâtre de la République, le 6 juillet 1791. Paris, Moutard, 1793. In-8, 91 pages. (Collection Armand Lods.)

4° *Gravures*[2].

LA MALHEUREUSE FAMILLE CALAS

La mère, les deux filles, avec Jeanne Viguière, leur bonne servante, le fils et son ami, le jeune Lavaysse.

L. C. De Carmontelle delineavit, 1765. Delafosse sculpsit.

Avec cette épigraphe :

« Qualibus in tenebris vitæ quantisque periclis
Degitur hoc ævi quodcumque est. »

Lucretius.

Avec privilège du roi.

In-folio, en largeur[3].

1. Consultez la bibliographie des pièces de théâtre sur les Calas. Coquerel, *Id.*, p. 495.
2. Voy. Coquerel, *Id.*, p. 504.
3. Le même sujet, réduction des figures, gravé par Fritzsch, 1766, au-

LES ADIEUX DE CALAS A SA FAMILLE

Dan. Chodowiecki fecit 1767.

Avec ces vers sur la marge du bas :

Infortuné Calas ! Famille désolée !
Qui ne compatirait à vos vives douleurs ?
L'Univers voit en vous l'innocence immolée;
Mais s'il ne peut, hélas ! que vous donner des pleurs,
La vérité n'est pas dans tous les temps voilée,
Chez la postérité vous aurez des vengeurs.

Grand in-folio en largeur [1].

LES ADIEUX DE CALAS

Par Chodowiecki. Joh. H. Lips sculp. 1778. In-4 en longueur [2].

JEAN CALAS

Marchand roué inocement a Toulouse, 1762, le 9 mars [3].

Avec cette épigraphe :

« Integer vitæ scelerisque purus ».

Gravure à la manière noire de A. Schmid. In-folio en longueur. (Collection Armand Lods.)

dessous des vers hollandais par W. Ockers. In-folio en longueur. (Collection F. Puaux.) Le 30 mars 1766, Mme Calas envoyait à La Beaumelle la gravure de Carmontelle avec ce mot : « Je souhaite que cette estampe vous fasse plaisir. Vous y trouverez une parfaite ressemblance avec le cher beau-frère (Gaubert Lavaysse). Nous le sommes aussi, mais non pas dans la même perfection... » Consultez : *La Beaumelle et Saint-Cyr*, par Achille Taphanel, page 339.

1. Le même sujet, réduction des figures, gravé par Fritzsch, 1769, au-dessous des vers hollandais signés : « Ingenuis musis amicus ». In-folio en longueur. (Collection Armand Lods.)

2. Le groupe du père et de la jeune fille, en buste, est la reproduction partielle de la gravure de Chodowiecki. (Collection F. Puaux.)

3. Coquerel n'a pas connu cette estampe.

CALAS IM GEFANGNIS[1]

Gravure à la manière noire. In-4 en longueur[2].

LES EFFETS DE LA SENSIBILITÉ SUR LES QUATRE DIFFÉRENS TEMPÉRAMENS

D. Chodowiecki del.

Avec la légende :

Non omnes pariter tanta infortunia terrent.

In-18 en largeur[3].

LE DÉJEUNÉ DE FERNEY

Dessiné d'après nature à Ferney, le 4 juillet 1775, par De Non, gravé par Née et Masquelier, même année. Se vend à Paris chez les auteurs, rue des Francs-Bourgeois, près l'Arquebusier, porte Saint-Michel.

Médaillon ovale, petit in-4 en largeur[4].

Gravure sur cuivre ornant la Lettre de Jean Calas à sa femme et à ses enfants, par Blin de Sain-More.

Ch. Eisen inv. — E. de Ghendt, sculpt. In-8 en hauteur[5].

1. Coquerel ne décrit pas cette estampe.

2. Calas dans sa prison est entouré de sa femme et de sa fille, son fils lui baise les mains, tandis que le geôlier lui attache une chaîne au pied. (Collection Armand Lods.)

3. Quatre personnages examinent le tableau « Les Adieux de Calas à sa famille » placé sur un chevalet. (Collection F. Puaux.)

Même gravure reproduite par Akrel avec cette légende : Olika Kännslor hos 4 olika Nationer.

4. Voltaire est à demi couché sur son lit, il est entouré de M. de Laborde, fermier général, assis dans un fauteuil, du Père Adam, de Mme Denis et d'une jeune servante. Sur les rideaux, au fond du lit, est accrochée la gravure de Carmontelle « *La Malheureuse famille Calas* ». (Collection F. Puaux.)

5. Calas, sa femme et le jeune Lavaysse découvrent le corps de Marc-Antoine. (Collection Armand Lods.)

LE TRIOMPHE DE VOLTAIRE

Inventé et gravé par A. Duplessis. In-folio en largeur[1].

Quatre scènes d'après le mélodrame de M. Victor Ducange.

1° *Les adieux d'Antoine Calas à sa famille.*
2° *La famille Calas veillant auprès du corps de leur fils.*
3° *Calas avant d'aller à l'échafaud bénit ses enfants.*
4° *Edouard reproche au Capitoul et aux juges la mort de Calas*[2].

Dessinées et gravées par Canu. In-4 en largeur. (Collection F. Puaux.)

Il faut joindre à ces divers documents un exemplaire original du *Jugement souverain* qui décharge les Calas de l'accusation contre eux portée. Ce grand placard qui appartient à la Société (83 cm./55) était suspendu dans la salle du Conseil. (Paris, *Imprimerie Royale*, 1765.)

C. — Affaire Sirven[3].

Le pasteur Rochette avait été exécuté à Toulouse le 19 février 1762; Calas avait été condamné par le parlement de cette ville le 9 mars 1762; au mois de janvier de la même année, Pierre-Paul Sirven, du village de Saint-Alby, était accusé d'avoir tué sa fille pour l'empêcher de se faire catholique. Afin d'éviter le sort du malheureux Calas il s'enfuit en Suisse avec sa famille. Le tribunal de Mazamet, par jugement du 29 mars 1764, condamna Sirven à la peine capitale, prononçant le bannissement contre sa femme et ses deux filles. Voltaire ayant obtenu le 25 novembre 1771 du parlement de Toulouse la réhabilitation des Sirven, tint à annon-

1. Mme Calas, ses filles, son fils, Lavaysse, Viguière, les Sirven sont au nombre des accusés défendus par Voltaire. (Collection Armand Lods.)

2. Coquerel cite ces gravures d'après un catalogue, mais il ne les décrit pas. Le drame de Ducange fut représenté pour la première fois à Paris sur le théâtre de l'Ambigu comique le 28 novembre 1819 et repris à la Gaîté en 1841.

3. Sur l'affaire Sirven, consultez : Camille Rabaud, *Sirven, étude historique sur l'avènement de la tolérance*. Paris, 1891, in-18.

cer lui-même à Mme Calas ce nouveau succès. Il lui écrivait le 13 janvier 1772 : « Les Sirven errent depuis dix années; c'est, ainsi que le vôtre, un exemple mémorable de l'injustice atroce des hommes », et il exprimait ce vœu qui fut exaucé : « Je souhaite qu'on dise après un siècle entier : voilà une famille respectable qui a subsisté pour être la condamnation d'un parlement qui n'est plus[1] ».

A côté de ces lettres de Voltaire se trouvaient les mémoires suivants :

Mémoire à consulter et consultation pour Pierre-Paul Sirven, commissaire à terrier dans le diocèse de Castres, présentement à Genève, accusé d'avoir fait mourir sa seconde fille pour l'empêcher de se faire catholique; et pour ses deux filles.

Délibéré à Paris, le 1er décembre 1766. Signé : Élie de Beaumont. Paris, Cellot, 1767. In-4, 78 pages et 4 pages contenant les certificats. (Collection Armand Lods.)

Mémoire pour le sieur Pierre-Paul Sirven, feudiste, habitant de Castres, appellant contre les consuls et communauté de Mazamet, seigneurs-justiciers de Mazamet, Hautpoul et Hautpoulois, prenant le fait et cause de leur procureur jurisdictionel, intimés.

1771. In-8, 219 pages. (Collection Armand Lods.)

Ces diverses pièces, ces nombreux documents graphiques complètent l'ouvrage de Coquerel fils sur les Calas et l'étude de Camille Rabaud sur les Sirven et permettent de combler les lacunes de la bibliographie pourtant si consciencieuse donnée par ces deux savants historiens.

ARMAND LODS.

Salle du Conseil.

En sortant de la salle de lecture du côté opposé à l'entrée, on pénètre dans une salle isolée du reste du bâtiment depuis

1. *Collection Coquerel:* Volume 47.

le rez-de-chaussée jusqu'au toit par des murs en pierre, des portes et des seuils en fer. Cette salle, garnie de coffre-forts Fichet est celle où se conservent les manuscrits (au dessus a été placée la réserve des livres). Quand on l'a traversée on trouve, à droite le cabinet du bibliothécaire, à gauche la salle du Conseil. On avait rassemblé dans cette dernière ce qui n'avait pu trouver de place ailleurs. Sur le mur de droite les portraits des fondateurs de la Société et de la *France protestante* : Une petite photographie en émail, représentant *Eugène Haag* dont le bureau est conservé au premier étage; — une assez grande peinture par Mlle B. Delorme, représentant M. *Charles Read* dans les dernières années de sa vie; ce portrait du fondateur de la Société est au musée Carnavalet. — *Henri Léonard Bordier*, le continuateur de la *France protestante* des frères Haag, pastel de Piquet appartenant à sa fille, Mme de Magnin. — Un médaillon en bronze, par Crauk, l'auteur de la statue de Coligny, de M. *Jules Bonnet*, le premier secrétaire de la Société; — enfin une grande peinture, par Scheffer, d'*A. Coquerel fils* qui créa en quelque sorte la section des manuscrits de la Bibliothèque, en lui donnant les papiers Rabaut.

Plus loin se voyait une très grande estampe coloriée de la fin du XVIe siècle représentant le contraste entre « la religion papistique et la religion chrétienne ». — M. Read en a donné une description dans le *Bulletin* de 1888, 444-448. Enfin, des deux côtés de la cheminée Louis XIV devant laquelle se trouve la taque en fonte aux armes de *Jean de Luxembourg* (*Bull.* 1894, 511) et sur laquelle on a placé une tête du Christ couronné d'épines, en marbre, par M. de Triqueti, on avait suspendu deux énormes placards. D'un côté, le jugement de réhabilitation de Calas cité ci-dessus; de l'autre, un *État général des arrondissements de la province de Languedoc contenant toutes les communautés dans lesquelles il y a des Nouveaux-Convertis*. Cet état avait été dressé en exécution d'une ordonnance royale du 9 novembre 1728 portant que chaque communauté serait responsable des assemblées qui se tiendraient sur son territoire, c'est-à-dire que ses habitants nouveaux-convertis ou protestants seraient contraints solidaire-

ment, au besoin par des garnisons, à payer les amendes énormes auxquelles, en cas de contravention, ils étaient condamnés.

En tête de la table autour de laquelle se réunit le Comité se trouvait une reproduction exacte du *fauteuil* en bois dont se servait *Calvin* quand il prêchait et qui se trouve dans la chaire de Saint-Pierre à Genève. Enfin sur la table même on avait placé des *pièces d'argenterie* frappées en 1685 et en 1885 en commémoration de la première date (Hôpital de la Providence et président de la Société huguenote de Londres), et étalé une série d'échantillons variés de *soieries* de couleur fabriquées par les réfugiés huguenots dans le quartier de Spitalfields à Londres, que M. Ch. Norris de la même Société avait bien voulu nous envoyer.

Nous n'aurions pu illustrer aussi copieusement les pages qui précèdent si nous n'avions eu le concours bénévole de M. le pasteur E. Maury et de M. André Dudan, fils du surveillant de notre Bibliothèque lequel a droit aussi à une mention. Presque tous nos clichés ayant été exécutés d'après leurs photographies, nos lecteurs les remercieront certainement avec nous de cet utile complément de notre texte.

Nous voici au bout de notre tâche. Aucun de ceux qui auront eu la patience de lire jusqu'ici ce long compte rendu [1], n'en tournera le dernier feuillet avec autant de satisfaction que celui qui a dû le reconstituer après les fêtes, et n'a pu en tracer les dernières lignes, hélas ! que le 27 août 1902, trois cent trente ans et trois jours après la Saint-Barthélemy.

N. Weiss.

1. On nous demande si souvent des sujets pour conférences accompagnées de projections qu'au lieu de nous borner à une simple nomenclature, nous avons pensé faire œuvre utile, aussi à ce point de vue, en entrant dans quelques détails.

Le Gérant : Fischbacher.

6055. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette couverture et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

6055. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

51e ANNÉE. — 1902

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE

N° 10 — 15 Octobre 1902



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1902

SOMMAIRE DU BULLETIN D'OCTOBRE 1902

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

L'ARRIVÉE DE CALVIN A GENÈVE
ET LA DISPUTE DE LAUSANNE [1]
(1536)

I

Un jour du mois de juillet 1536, Calvin arriva à Genève. Voici son propre récit : « Pour ce que, pour aller à Strasbourg, où je vouloye lors me retirer, le plus droit chemin estoit fermé par les guerres, j'avoye délibéré de passer par yci légèrement, sans arrester plus d'une nuit en ville... Un personnage [2], lequel maintenant s'est vilenement révolté et retourné vers les papistes, me descouvrit et feit cognoistre aux autres. Sur cela Farel (comme il brusloit d'un merveilleux zèle d'avancer l'Évangile) feit incontinent tous ses efforts pour me retenir [3]. »

Ici en effet se place la scène si souvent racontée [4]. Farel est accouru le soir, à l'auberge où est descendu Calvin. Il lui expose la situation de l'Église et le prie de rester pour l'ai-

1. M. le professeur E. Doumergue a bien voulu arranger pour le *Bulletin*, ce récit emprunté en partie au second volume de son *Jean Calvin* qui sortira de presse vers la fin de l'année. Nous remercions M. G. Bridel de nous avoir prêté trois des quatre clichés qui illustrent cette étude.
2. Il s'agit de Louis du Tillet.
3. *Opera*, XXXI, p. 26. *Commentaires sur les Psaumes*. Préface.
4. On peut supposer que Viret assista à l'entrevue. Du moins, Bèze (*Vie de Calvin*, 3e édit. *Opera* XXI, p. 125) dit que Calvin fit visite à Farel et à Viret.

der. Calvin, troublé par cet appel inattendu, objecte ses plans, ses désirs, ses goûts. Plus Farel le presse, plus il est effrayé par cette perspective, qui s'ouvre subitement devant lui. Alors Farel, frémissant d'une sainte colère (*spiritu quodam heroïco afflatus*), se lève : « Et moi, crie-t-il de sa voix tonnante, au nom du Dieu tout-puissant, je te le déclare ; tu prétextes tes études ; si tu refuses de t'adonner ici avec nous

NON PLURIMA, PAUCA SED APTÈ.



Efficit ars magnum: doctrinæ parta labore   Corpore in exili gratia sa

à cette œuvre du Seigneur, Dieu te maudira, car tu te cherches toi-même bien plutôt que le Christ[1]. »

Calvin est vaincu : « Lequel mot m'espovanta et esbranla tellement, que je me désistay du voyage que j'avoye entreprins... non pas tant par conseil et exhortation, que par une adjuration espovantable, comme si Dieu eust d'en haut estendu sa main sur moy pour m'arrester[2]. »

Longtemps après, au moment même où Calvin venait de

1. *Opera*, XXI, p. 125.
2. *Opera*, XXXI, p. 26.

mourir, Farel décrivait encore cette lutte tragique à l'un de ses correspondants : « Combien qu'il priât aucune fois, au nom de Dieu, d'avoir pitié de luy et le laisser servir autrement à Dieu... néantmoins voiant que ce que je demandois estoit selon Dieu, en se faisant violence, il a plus fait et plus promptement que personne aie fait, surpassant non point les autres seulement, mais soy-mesmes [1]. »

Si jamais vocation a paru marquée du sceau providentiel, c'est bien celle-là. Signalons en effet un détail. Comment les deux acteurs de cette scène mémorable se sont-ils rencontrés ? Malgré eux.

Calvin avait été forcé de passer par Genève pour aller de Paris à Strasbourg [2]. Et il ne comptait pas s'arrêter. — Quant à Farel, au moment où Calvin se rendait malgré lui à Genève, il en partait. Le 8 juin, il était à un synode d'Yverdon, et il n'était pas de retour le 10 juillet. A cette date, le Conseil de Genève lui écrit pour le prier de revenir, lui parlant des « passans » français, italiens et autres, qui nécessitent sa présence. Il le supplie de se hâter, « aultrement plustoust lairrés désolation et désordre que confort. Nous vous prions encore une bonne foy, pour l'honneur de Dieu, que ne faillés de venir [3] ». Que Farel eût tardé trois ou quatre jours de plus, et Calvin était déjà reparti. Mais la Providence calcule juste, et bien que celui-ci ne le veuille pas, et bien que celui-là n'y pense pas, ils se rencontreront l'un l'autre, au moment voulu. Et Farel aura raison, beaucoup plus tard (6 juin 1564), d'écrire : « Le Seigneur soit béni et loué que, de sa grâce, là où je n'y avoie jamais pensé, me l'a fait rencontrer et, contre ce qu'il avoit délibéré, l'a fait arrester à Genève [4]. »

1. Farel à Libertet, 6 juin 1564. *Opera*, XX, p. 313.

2. « Divinitus eo perductus, » dit Bèze. *Vie de Calvin*, 3e édit., *Opera*, XXI, p. 125

3. Herminjard, IV, p. 75. « Les magistrats genevois ne se doutaient guère de l'importance du service qu'ils allaient rendre à toutes les Églises réformées en pressant si vivement le retour de Farel à Genève. » *Ibid.*, n. 4.

4. *Opera*, XX, p. 313.

II

Calvin obtint cependant de Farel la permission d'aller à Bâle régler ses affaires et conduire un parent, Artesius[1]. Sur sa route, il rencontre de nombreuses Églises qui le forcent à s'arrêter quelques jours : sans doute Lausanne, Yverdon, Neuchâtel, la Neuveville, fondées déjà depuis quelques années[2]. Puis à son retour, un violent catarrhe le saisit, qui se porte, dit-il, sur la gencive supérieure, le tourmente pendant neuf jours, et ne cède qu'à deux saignées, beaucoup de cataplasmes et une foule de calmants[3]. — Voilà l'apparition de la maladie qui va s'attacher à un corps déjà surmené et fera de la vie de Calvin un prodige.

En attendant, il commence (fin août au plus tôt) ses fonctions de professeur et songe à la traduction française de son *Institution*[4]. Il se nomme : « *professeur des saintes lettres dans l'Église de Genève*[5]. » Et on lui écrit : « Lecteur en la

1. Calvin parlera à Louis du Tillet, dans sa lettre du 31 janvier 1538, d'un Loïs d'Artois. Il est probable que c'est le même personnage. Herminjard, IV, p. 87 et n. 4; p. 358 et n. 16.

2. Herminjard, IV, p. 87 et n. 5.

3. Calvin à Daniel. Lettre écrite de Lausanne, 13 octobre 1536. Herminjard, IV, p. 86-91.

4. Comme la *Psychopannychia* n'était pas encore publiée, ces paroles ne peuvent, d'après M. Herminjard, faire allusion qu'à l'*Institution*. « Cette occasion [de la foire] perdue, bien que j'eusse assez de temps pour écrire, et que toute voie ne fût pas fermée à nos lettres, comme nous pensions à chaque instant (*singulis momentis*) à l'édition française de notre petit livre (*libelli*) et que l'espoir commençait à être presque certain, je préférais que cette lettre fût enrichie de cette addition plutôt que vide ». On ne peut s'empêcher de se demander, dans le cas où vraiment il s'agirait de l'*Institution*, si la traduction était commencée (ce qui ne semble pas indiqué), et, si elle n'était pas commencée, comment Calvin pouvait rédiger toute cette traduction en si peu de temps. Peut-être veut-il seulement dire qu'il aurait aimé annoncer dans sa lettre que la publication de cette traduction était chose décidée entre lui et un imprimeur ou éditeur. En tout cas, son projet fut abandonné à cause de la Dispute de Lausanne (antequam vero deliberatio illa conciderat, disputationum Lausannensium dies jam impendebat). Il l'aurait repris seulement cinq ans plus tard, en traduisant (1541) son édition latine de 1539. Herminjard, IV, p. 87, 88, n. 8, 9.

5. « J. Calvini, sacrarum literarum in ecclesia Genevensi professoris, Epistolæ duæ. » 12 janvier 1537.

sainte écriture à Genève. » Il expliquait, dans le temple de Saint-Pierre (ce fut son premier auditoire), l'après-midi, les épîtres de saint Paul, « avec grande louange et utilité [1] ».

Le mardi 5 septembre [2], Farel annonça ce fait au Conseil : « Maître Guillaume Farel expose quelle est la nécessité de la lecture commencée par ce Français (*ille Gallus*) à Saint-Pierre. C'est pourquoi il supplie qu'on s'occupe de le retenir et de le nourrir (*alimentando*). » — Le Conseil répond : « qu'on s'occupe (*advideatur*) de le soutenir (*substinendo*) » [3], mais ne paraît pas autrement ému de l'arrivée de *ce Francais*, dont il ne consigne pas même le nom sur ses registres.

1. Oporin à Calvin, 25 mars 1537. *Opera*, X^{b}, p. 91. Herminjard, IV, p. 208.
2. *Martis quinto septembris*, et non le 4, comme dit Roget, *Histoire du peuple de Genève*, I, p. 10.
3. *Registres du Conseil*, 30 (et non 29, comme disent les *Annales*, *Opera*, XXI, p. 204), f. 51.

Iste Gallus, et c'est tout! On avisa en effet lentement, car environ cinq mois après, le 13 février 1537, les procès-verbaux du Conseil nous disent : « Icy est parlé de Calvinus qu'il n'a encore guère receu, et est arresté que l'on luy délivre ung six escus soleil[1]. »

Telle fut l'installation de Calvin à Genève, merveilleuse de la part de Dieu, presque inaperçue de la part des hommes. Mais les circonstances allaient se charger de la révéler à Genève et à la Suisse romande.

En effet, pour régler la question de la Réformation dans le canton de Vaud, Berne avait résolu de recourir au moyen qui lui avait si bien réussi à elle-même, et qui, à Genève, n'avait pas moins bien réussi à Farel : instituer à Lausanne une grande dispute publique. Calvin y accompagna Farel. Ils allaient y rencontrer Viret.

Comment Viret lui-même était-il venu à Lausanne?

III

Entre Lausanne et Neuchâtel, sur le flanc d'une des pentes basses du Jura, s'élève la ville, petite et célèbre, d'Orbe, alternativement gouvernée, au début du XVIe siècle, par Berne et par Fribourg : cinq ans d'administration bernoise et protestante, puis cinq ans d'administration fribourgeoise et catholique. Jusqu'en 1531 il n'y eut pas de difficultés. Mais cette année-là un frère mineur de Saint-François, Michel Juliani, se mit à prêcher le carême. Le 25 mars, il prit pour sujet le mariage, et, parlant de moines et nonnes qui renoncent à leurs vœux pour se marier, il s'écria : « Pensez-vous qu'en iceux « soit accomply et fait mariage légitime? Ha nenny, mais ils « sont paillards, paillardes, infames et deshonnestes apos-« tats, abominables devant Dieu et devant les hommes. »

Or, dans l'auditoire se trouvait un bourgeois d'Orbe, Christophle Hollard, dont le frère, Jean, avait été chanoine et s'était marié. Christophle se lève et crie par deux fois que le prédicateur « en avoit menty ». Tumulte épouvantable : « Sur

1. *Registres du Conseil*, vol. 30, f. 173; *Annales*, p. 208.

ce, les femmes, toutes d'un vouloir et courage, allèrent où estoit ledit Christophle, le prindrent par la barbe, la luy arrachant et luy donnant des coups tant et plus; elles dommagèrent par le visage, tant d'ongles que autrement, en sorte que finalement, si on les eust laissé faire, il ne fust jamais sorti hors de la ditte Église, qui eust esté grand proufit pour le bien des bons catholiques », dit le bon chroniqueur et grand banneret d'Orbe, Pierrefleur. Mais le châtelain s'interposa, enleva Christophle à ses furies, et le mit « au fond de fosse en prison ».

C'était une excellente occasion pour Berne d'intervenir. Son bailli accourt d'Échallens et tire Hollard de prison. Et quelques jours après, les ambassadeurs de Berne et de Fribourg amènent avec eux... Farel. Celui-ci monte en chaire. Mais la population est catholique. « Tous et un chascun crioyent et siffloyent pour le destorber avec toute exclamation, l'appelant chien, mastin, hérétique, diable et autres injures, en sorte que l'on n'eut pas ouy Dieu tonner. »

Le bailli prend Farel sous sa protection et l'emmène. Mais le lendemain matin, à six heures, notre Réformateur fait une nouvelle tentative. Même insuccès, et, l'après-midi, les femmes le prennent par la robe, le font « chanceler à terre et le voulurent outrager et frapper ». Encore une fois le bailli le sauva.

Berne était bien servie par les circonstances. Elle intente un procès au frère Juliani. Celui-ci est absous, mais il se hâte de quitter la ville. Alors Berne envoie un mandement ordonnant de laisser parler son prédicant Farel. Le samedi après Pâques, dans la nuit, à 1 heure du matin, Farel s'introduit dans l'Église. Là il attend que l'office soit célèbré, achevé, et il monte en chaire. Alors la scène change. Personne ne violente le prédicant bernois, tout le monde s'en va. Il ne reste que trois auditeurs! Berne intervient de nouveau et déclare qu'on doit écouter le sermon. Pendant toute la semaine, Farel prêche donc, deux fois par jour, et chaque fois deux heures. Malgré Berne et ses mandements, les bourgeois d'Orbe en ont bientôt assez, et dès le troisième jour il ne restait qu'une dizaine d'auditeurs fidèles.

Parmi ceux-ci se trouvait *Pierre Viret*.

Pierre Viret, né à Orbe, en 1511, dans une maison située en face de l'hôtel actuel des Deux Poissons, autrefois un couvent, était fils d'un « cousturier et retondeur de drap ». Il avait été d'abord instruit par le maître d'école Marc Romain, lequel, dit Viret lui-même, a eu le bruit d'avoir été le premier qui nous a fait luthériens ». Ensuite Viret passa trois ans à Paris, étudia à ce collège de Montaigu, d'où Calvin venait à peine de sortir, et c'est à Paris que sa conversion s'achève. Il fut « noté tenir de la religion luthérienne ». En conséquence il se sauva, retourna à Orbe, et habita chez son père.

A ce moment, avril 1531, Farel le rencontra, et en usa avec lui, comme il en avait usé avec Calvin. Farel, avec son sens prophétique, devinait dans ce jeune homme timide un admirable instrument de Dieu et lui déclara qu'il devait être pasteur. Viret, « craintif et modeste » hésitait, refusait. Farel passa aux « grandes obtestations et adjurations ». Viret céda, et le 6 mai 1531, ayant juste 20 ans, il prêcha son premier sermon. « C'était un jeune homme maigre, assez délicat, brun, avec de beaux yeux noirs. L'ensemble des traits, malgré une singulière disproportion dans la longueur du nez, n'a rien du heurté qui donne un aspect si extraordinaire à Mélanchthon et à Farel; l'expression est vive, pénétrante, toute la figure bien arrêtée, mince, fine, allongée en pointe, mais dans un caractère insinuant » (Juste Olivier).

Humble : il parle lui-même de sa petitesse, de son ignorance, de « la faute de prudence et de jugement qui est en lui ». — Pacifique : « De mon naturel, dit-il, j'ai toujours aimé la paix ». — Doux : A Valence, il sauva la vie au jésuite Auger, que le baron des Adrets allait faire pendre : « Ne vous vengez pas, mes bien aimés, s'écria Viret, et, embrassant le condamné : A Dieu seul appartient la justice. Bénissons ceux qui nous persécutent »... Viret allait être le Réformateur vaudois, à côté des deux Réformateurs français, Farel et Calvin.

Dans ses *Disputations chrestiennes* de 1544, qu'il composa « pour le pauvre peuple », il se laisse aller « à enfantiller avec les enfants, à user de rusticité avec les rustiques ». Son français, du reste remarquable, a la saveur du terroir qui s'étend

au pied du Jura. « J'ai voulu, dit-il, écrire un langage avec lequel j'ai le plus de convenance et de familiarité, selon ma naissance et nativité. Je ne parle pas le langage attique, ni



fort orné et rhétorique, mais m'advient souvent que je retombe en mon patois ». M. Philippe Godet, le juge si autorisé en ces matières, a dit :« Viret est notre premier écrivain franchement du cru, notre premier écrivain national ».

Il est à l'œuvre, à l'œuvre évangélique. Ses parents se convertissent, et, à Pâques 1532, il distribue la cène à 77 fidèles. — L'année suivante nous le trouvons pasteur à Neuchâtel, et un soir, comme il se rend à Payerne pour y prêcher, il tombe dans un guet-à-pens; un prêtre le frappe par derrière d'un coup d'épée.

C'est alors qu'il fait différents séjours à Genève, 1532, 1534, 1535; après avoir échappé à l'épée des prêtres, il faillit succomber à leur poison; sa santé en resta définitivement ébranlée.

De Genève ou de Neuchâtel, en 1535, il se rendit à Bâle où, sans doute, il vit Calvin pour la première fois : celui-ci était occupé à son *Institution chrétienne*.

Enfin, en 1536, allant de nouveau de Neuchâtel à Genève, il rencontra l'armée bernoise qui assiégeait Yverdon. Sur un appel des arquebusiers lausannois, il attendit à Orbe qu'Yverdon fût prise, et il se rendit à Lausanne avant le milieu de mars.

Dès le 6 avril le conseil lui assigne l'église de la Madeleine ou des Dominicains.

Viret lui-même nous décrit ses débuts en ces termes : « J'étais seul... la ville n'était pas encore soumise aux Bernois », mais ce doux était un croyant, et son programme est identique à celui de l'ardent Farel. C'est ce qu'il explique en demandant une dispute avec le Jacobin qui parlait « au grand temple ». Il dit : « Je presche l'évangile de Jesu Christ, et suis prest de rendre raison de ma doctrine et de ma foy à toute heure qu'on m'en demandera. Et s'il y a prebstre, moyne ou aultre, quelqu'il soit, qui me saiche monstrer que j'aye enseigné chose contraire à la Parolle de Dieu, je ne demande pas que vous me chassiez comme une peste de vostre ville, mais que vous me faciez une si griefve punition, que jamais homme ne se mesle de prescher, qui ne soit bien asseuré de sa doctrine ». Quant au Jacobin, s'il est confondu, Viret veut « que miséricorde luy soit faicte, car je ne demande sinon que le povre peuple ne demeure point en ces erreurs ». Et en octobre eut lieu la grande Dispute.

Le « trépied », comme on le disait au XVIe siècle, était constitué : Farel, Calvin, Viret, et l'honneur en revenait à Farel.

Non seulement l'ancien disciple de Le Fèvre d'Etaples avait été l'héroïque missionnaire de la Suisse romande, non seulement il avait vraiment installé la Réforme à Genève, mais il avait gagné — et de haute lutte — à son œuvre Calvin et Viret. Il ne fallait pas moins que ce « trépied » pour supporter l'œuvre de la Réforme calviniste.

C'était fait. Et ces trois amis, sous la conduite de leur aîné, allaient soutenir, pour la première fois ensemble, le choc de leurs adversaires. En vérité, que pouvaient de pauvres moines et de pauvres prêtres contre ces trois chrétiens, héros de la pensée et de la foi, Farel, Calvin et Viret ?

IV

Ouverte le dimanche 1er octobre, par une prédication de Farel, la dispute fut close le dimanche 8 octobre, par une autre prédication de Farel. C'est lui qui, avec Viret, joua le rôle principal. Il avait rédigé les dix thèses[1]. La première, sur la justification par la foi (soutenue surtout par Farel), et la troisième, contre la « présence corporelle » (soutenue surtout par Viret), firent l'objet des débats les plus importants[2].

Le lundi, dès sept heures du matin, la foule remplissait l'immense cathédrale. Au centre de l'église était la place réservée pour les débats, avec, tout autour, des sièges pour les tenants de la discussion, pour les quatre notaires ou secrétaires, les deux présidents et les cinq commissaires de Berne. Ceux-ci étaient reconnaissables à leur costume, les pourpoints et les chausses noirs, aux découpures rouges, et un panache flottant sur leurs chapeaux à larges bords[3].

1. « Les conclusions qui doibvent estre disputées à Lausanne, nouvelle province de Berne, le premier jour d'octobre 1536. » *Opera*, IX, p. 701-702.

2. Voir Charles Subilia, *La dispute de Lausanne*, p. 66.

3. *Le Chroniqueur*, p. 315. — « Les actes de cette Dispute recueillis par quatre notaires assermentés... furent compilés en un gros volume qui fut douze ans entre les mains de P. Viret, jusqu'à ce que l'an 1548, Leurs Excellences de Berne, voulant en avoir un exemplaire pour leur bibliothèque publique, en firent tirer une copie et la firent collationner exactement avec l'original... C'est cette dernière copie qui subsiste aujour-

L'attitude des catholiques ressembla beaucoup à celle qu'ils avaient eue à Genève en pareille circonstance. L'évêque n'avait pas cru de son devoir de rentrer dans sa ville. L'empereur Charles-Quint, averti sans doute par l'évêque, écrivit le 5 juillet 1536 au Conseil de Lausanne : « Annulez immédiatement tout (*illico annuletis, aboleatis*)[1]... » Des 337 prêtres invités, 174 seulement vinrent, et, de ces 174, quatre seulement défendirent leur foi. Parmi les représentants des dix maisons religieuses, un seul prit la parole et de tous les chanoines, pas un ; ou du moins le seul chanoine qui parla lut une protestatien du Chapitre pour déclarer qu'il s'abstenait.

On voit la différence entre les protestants et les catholiques. Et Farel la souligna, quand il s'écria : « Parler hardiment vous est loisible; on ne dispute point icy par fagot, par feu ne espée, par prison et tourmens ; les bourreaux ne sont icy pour docteurs et raisons péremptoires, mais la vérité de l'Escripture... La vérité est assez forte contre mensonge; si vous l'avez, proposez-la[2]. » Où donc, en France, en Italie, en Espagne, le clergé catholique, ayant la majorité, a-t-il jamais tenu un pareil langage?

Le jeudi 5 octobre, Calvin n'avait encore rien dit, et il avait délibéré de s'abstenir jusqu'à la fin, « voyant que sa parolle n'estoit pas fort requise en si suffisantes responses que donnent ses frères Farel et Viret[3] ». On discutait sur la présence réelle. Et un catholique avait lu un long travail, soigneusement préparé, dans lequel il reprochait aux ministres de mépriser les anciens et saints docteurs. Alors Calvin se lève, avec sa terrible ironie et sa science étonnante. Il affirme que souvent les catholiques « ne les ont pas en si grand honneur que nous, et ne daigneroient emploier le

d'hui. » (Ruchat, IV, p. 363.) Le volume porte deux inscriptions, l'une en français, l'autre en latin. La première dit : « Les disputations générales tenues à Lausanne au moys d'octobre l'an mil cinq cens trente-six, ordonnées par les princes chrestiens messieurs de Berne, en plaine liberté et saufconduict à tous allans et venans. » *Opera*, IX, Proleg., p. LIII.

1. Herminjard, IV, p. 69 ; C. Subilia, p. 95.
2. C. Subilia, p. 113.
3. *Opera*, IX, p. 877.

temps, à lire leurs escriptz, que nous y employons voluntiers. Comme se pourroit prouver, non pas à vous, mais à ung qui y seroit un peu plus exercité. » Et immédiatement il se met à citer et expliquer les opinions de Tertullien, une homélie attribuée à Chrysostome, « la XI[e] homélie environ le millieu », un passage de saint Augustin, « en l'épître XXIII[e], bien près de la fin... », un autre « au livre contre Adimantus manichéen, environ le milieu..., » un autre « sus le pseaulme



98... », un autre « au commencement de quelque homélie sur l'évangile s. Jehan, environ le [la?] 8[e] ou 9[e], *je n'en ay pas la mémoire certaine...* », un autre « au livre *de fide ad Petrum Diaconum* (combien qu'on doubte si c'est de luy ou de quelque autre ancien)... Finablement en l'épistre *ad Dardanum*, laquelle est assez ample et longue... » — Tout cela *de mémoire!* Calvin conclut ces citations : « Tout le monde peult facilement appercepvoir de quelle témérité vous nous reprochez que les docteurs anciens nous sont contraires. Certes

si vous en eussiez veu quelques feuilletz, vous ne eussiez esté si hardy à faire ung tel jugement que vous avez faict, n'en ayant veu mesmes les couvertures, comme assez le monstrent les tesmoignages précédens. » Puis échangeant la massue de son érudition pour l'épée de sa dialectique, il embarrasse ses adversaires dans leur propre exégèse, les laissant eux-mêmes considérer en quelle « absurdité » ils tombent, et il achève : « C'est une communication spirituelle par laquelle, en vertu et en efficace, il nous faict participans de tout ce que pouvons recepvoir de grâce en son corps et son sang... le tout spirituellement, c'est-à-dire par le lien de son Esprit[1]. »

Tout le monde est surpris, stupéfait. Il y avait de quoi. C'est une révélation. « En cet endroit sont demeurés tant les Mimard que les Blancherose sans réplique. »

Alors se passa une scène qui porta l'émotion générale à son comble. « Un cordelier, Jean Tandi, qui avait écouté les disputes dès le commencement, voyant la bouche fermée aux opposans, et comme ravi en lui-même, se leva et déclara, devant toute l'assemblée, qu'il se sentait éclairé et convaincu de la vérité de la doctrine qu'on venait d'enseigner [d']après l'Évangile... Il demanda pardon à Dieu... Il demanda aussi pardon au peuple... Il déclara qu'il allait renoncer à la règle, à l'habit et à l'ordre de cordelier, pour

1. *Opera*, IX, p. 877-884. Les connaissances patristiques de Calvin étaient célèbres, même parmi les plus savants Réformateurs, comme Mélanchthon. Calvin s'était mis à étudier les Pères de bonne heure. On a encore de lui une préface latine qu'il comptait mettre à une traduction française des Homélies de Chrysostome. Il ne réalisa pas son projet, conçu peut-être avant sa sortie de France. (*Opera*, IX, Proleg., p. LXV et p. 831-838). Les éditeurs des *Opera* ne savent à quelle date exacte placer cette préface. « Soit, disent-ils, avant qu'il ait quitté la France, soit avant qu'il ait appliqué son esprit à l'explication du Nouveau Testament, par ses Commentaires. » (*Opera, Ibid*). M. A. Lang croit la Préface écrite en 1537 ou 1538. *Die aeltesten theologischen Arbeiten Calvins*, dans les *Neue Jahrbücher für deutsche Theologie*, II, 1893, p. 297-300. — Dans cette préface, Calvin prouve sa familiarité avec Origène, Athanase, Basile, Grégoire, Tertullien, Cyprien, Hilaire, Jérome, Ambroise, Augustin. En quelques mots précis, il caractérise la manière de chacun de ces auteurs. Chrysostome est pour lui le plus « populaire » de tous. *Opera*, IX, p. 831-833.

vivre en chrétien[1]. » Et sans doute, comme plusieurs de ses pareils, il se hâta de joindre l'acte à la parole.

Farel traduisit immédiatement les sentiments de la majorité de l'assemblée en s'écriant : « O que Dieu est grand, bon et sage !... Il a eu pitié de la pauvre brebis qui était errante par les déserts, et l'a amenée à la sainte bergerie[2]. » Et l'assemblée se retira toute troublée par ce spectacle pathétique.

Outre cette conversion[3] il y avait eu les aveux de Blancherose, les deux Augustins, Gérard Parial et Claude Clementis. Puis les prêtres les plus consciencieux embrassèrent la Réforme, Mimard, Drogy, qui s'écria : « Je sais que je serai excommunié, et cependant je viens de trouver la vérité. » Dans les trois mois qui suivirent, plus de quatre-vingts religieux, plus de cent vingt curés et vicaires passèrent au protestantisme.

Les conséquences ecclésiastiques de cette bataille théologique furent rapidement tirées.

Dès le lendemain, le Conseil même de Lausanne décida que la maison de prostitution serait détruite à jamais, et que les prostituées seraient chassées de Lausanne avec toutes les femmes de mauvaise vie. Voilà comment se trahissait l'influence des ministres. — Le 19 octobre 1536, Berne ordonna « de soy incontinent dépourter de toutes cérémonies, sacrifices, offices, institutions et traditions papistiques, et de toutellement cesser d'ycelles, en tant qu'ils désireront d'éviter notre male grace et griefve punition; aussy vous

1. Ruchat, IV, p. 288.

2. *Le Chroniqueur*, p. 330. Nous n'avons pas ici à discuter le récit de certains historiens peu impartiaux (comme Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*, I, p. 365, et Charles Vuillermet, *Notes historiques sur Lausanne*, 1896, p. 38-40). Il faudrait une étude particulière : elle a été faite par M. Ch. Subilia.

3. Le 7 octobre, Calvin prit de nouveau la parole pour une courte observation historique, relative à Hildebrand, « premier déterminateur de ceste prodigieuse transsubstantiation. » On l'avait invoqué. Immédiatement, Calvin cite « Beno, cardinal, en ung traicté inséré aux commentaires du concile de Basle, faict par Pius II. » Et il conclut sa courte riposte : « Allez maintenant et dictes que le pain est vostre Dieu, à l'adveu de celuy qui l'a bruslé pour accomplir ses conjurations magiques. » *Opera*, IX, p. 884, 886.

expressement recommandant sans dilation abatre toutes images et idoles, aussy les autels estans dans lesdites églises et monastères; toutesfois cella par bon ordre et sans tumulte[1] ». (Il ne faudrait pas trop se fier à cette dernière recommandation.) — Enfin l'*Ordonnance de Réformation*, du 24 décembre 1536, vint clore l'ancienne période et ouvrir la période nouvelle de l'histoire du Pays de Vaud.

V

En se précipitant ainsi, les événements allaient tout naturellement faire de Calvin le chef autorisé et respecté. De Lausanne même, indiquant le résultat de la Dispute, il écrivit à son ami Daniel : « Déjà dans beaucoup de localités on a commencé à renverser les idoles et les autels, et j'espère que bientôt ce qui reste sera aboli. » Mais il a soin d'ajouter : « Le Seigneur fasse que l'idolâtrie soit ruinée dans tous les cœurs. »

Quant à lui, il est déjà engagé dans de nouvelles discussions. Il doit partir pour Berne, le lendemain, et peut-être sera-t-il obligé de pousser jusqu'à Bâle[2], ce qu'il redoute, à cause de sa santé délabrée (*fracta valetudine*) et de la mauvaise saison. En attendant, il blâme énergiquement ces « ventres paresseux », ces hommes qui « babillent doucement à l'ombre », au lieu de venir aider les travailleurs. Les pasteurs manquent. *Quanta ministrorum penuria!* Que ceux qui ont un peu de cœur (*cordatiores*) accourent[3].

A Berne, Calvin assiste, du 16 au 18 octobre, au Synode[4],

1. *Le Chroniqueur*, p. 340, 341. La lettre était adressée aux baillis, châtelains, lieutenants et autres officiers. Le même jour, 19 octobre, Berne envoyait à chacun des ministres nouvellement désignés par une assemblée réunie à Lausanne, à l'issue de la Dispute, sa lettre de nomination. Le ton en est curieux : « Sur ce ordonné que tu, incontinant avoir receuz ceste, toy transpourte ver[s] nostre Baillif... » Pour desservir plus de cent paroisses dans les « pays conquestés », on n'avait trouvé qu'une quinzaine de pasteurs. Herminjard, IV, p. 91, p. 90, n. 24.

2. M. Herminjard pense qu'il renonça à ce voyage et se contenta d'écrire, IV, p. 90, n. 23. Voir *Ibid.*, IV, p. 95, la lettre n° 577.

3. 13 octobre, *Ibid.*, IV, p. 89-91.

4. *Ibid.*, IV, p. 90, n. 22.

où sont représentées deux cent quatre-vingt-seize paroisses, et qui délibère sur la formule de concorde de Wittemberg. Bucer et Capiton la recommandaient chaleureusement aux Suisses. Mais le Synode la trouvait ambiguë. Cependant un des docteurs présents fit observer que la Suisse ne devait pas se séparer des autres Églises : « Si cela arrive, dit-il, c'en est fait de la religion[1]. » Est-il téméraire de penser que ce docteur, c'était Calvin, se montrant dès le premier jour ce qu'il restera jusqu'à la fin de sa vie, le grand conciliateur des protestants?

Ce qui semble confirmer cette supposition, ce sont les deux lettres parties de Strasbourg, le 1er décembre 1536, et signées des deux hommes qui s'occupaient tant à ce moment de cette conciliation[2]. Capiton écrit à Calvin qu'ils sont presque complètement d'accord; il désirerait qu'il pût venir passer deux jours. « Au nom de Christ, je t'en prie, si d'une façon quelconque tu le peux, viens nous voir avant de rien publier; je le sais, tous tes écrits seront plus forts (*robustiora*) et plus puissants (*communitiora*), quand tu nous auras entendus[3]. » Bucer, qui n'a pas eu occasion de voir encore Calvin, est moins familier; il est presque respectueux. Il désire avoir une entrevue pour s'entendre sur tout (*tecum per omnia convenire*), et il viendra volontiers où Calvin voudra. Qu'il choisisse Bâle, Berne ou même Genève. « Nous traiterons religieusement ces sujets qui sont certains pour toi, mais qui, à cause de notre lenteur, ont besoin de quelques explications. » Et saluant avec admiration les débuts de cette activité, Bucer ajoute : « Nous croyons reconnaître que le Seigneur a décidé de laisser ses Églises se servir de toi avec le plus grand profit (*usum uberrimum*) et de les faire très largement (*latissime*) profiter de ton ministère... Ne méprise pas mes prières, homme très savant et très saint[4]. »

E. DOUMERGUE.

1. Lettre du 20 octobre, de Megander aux pasteurs zurichois, *Opera*, Xb, p. 65.
2. Capiton et Bucer avaient assisté le 24 septembre, à Bâle, à une première réunion qui s'occupa de cette conciliation. Une autre, à laquelle ils assistaient aussi, eut lieu à Bâle le 12 novembre. Herminjard, IV, p. 116, n. 2.
3. Herminjard, IV, p. 116.
4. *Ibid.*, IV, p. 118, 119.

Documents

SOUS LA LIGUE, AUX ENVIRONS DE PARIS

ABJURATION FORCÉE DE PIERRE DE LYON

ÉCUYER, SEIGNEUR DE BREUIL, DIT LA FONTAINE D'AULNAY

(1586-1587)

Pour comprendre les textes qui suivent il faut se rappeler que, sous la pression de la Sainte Ligue, le roi de France Henri III publia, le 8 juillet 1585, un édit appelé édit de Nemours, qui ordonnait aux huguenots d'abjurer et accordait à ceux qui ne voulaient pas renoncer à leur foi, six mois pour mettre ordre à leurs affaires et sortir du royaume. Trois mois plus tard, le 6 ou 7 octobre 1585, sous prétexte de prétendus armements et complots organisés par les huguenots, grâce à ce délai de six mois, celui-ci fut réduit à quinze jours. C'est en conséquence de ces deux édits successifs que beaucoup de protestants qui ne voulaient ou ne pouvaient pas s'expatrier, prirent le parti de se convertir au catholicisme en attendant des temps plus favorables pour revenir à la religion qu'ils n'abandonnaient que pour éviter la ruine et l'exil.

Pierre de Lyon s'était conformé aux stipulations de l'édit de Nemours et avait été faire sa soumission à l'évêché de Paris. Néanmoins, peut-être parce qu'il n'avait pas fait notifier officiellement cet acte, à la requête du procureur du roi, les commissaires établis par Sa Majesté « à la Chambre du Trésor » et chargés de mettre sous séquestre les biens des protestants restés dans le royaume sans avoir abjuré, firent saisir son fief de Breuil[1]. Pierre de Lyon présenta une requête au roi et à ces agents du fisc si pressés de garnir les coffres royaux avec les biens des hérétiques et, grâce à un certificat de l'évêque de Paris, il obtint un ordre de mainlevée du 7 janvier 1586.

Malgré ces témoignages irrécusables de catholicité officielle, dix-huit mois plus tard, le 7 juillet 1587, le fisc remit

1. Breuil, commune de Bazainville, canton de Houdan, Seine-et-Oise.

la main sur les terres qui lui avaient une première fois échappé. Peut-être quelqu'un qui les enviait avait-il répandu le bruit que P. de Lyon était aussi hérétique qu'avant son abjuration. Quoi qu'il en soit, le malheureux dut prouver par un certificat en bonne forme, du curé et des marguillers de sa paroisse de Bazainville, qu'il y avait fait ses Pâques en 1587. Un certificat de son capitaine prouvait, en outre, qu'il faisait toujours partie de sa compagnie c'est-à-dire de celle de Claude de Harville, seigneur de Palaiseau[1], ce qui sans doute n'aurait guère été possible s'il n'avait pas régulièrement fréquenté la messe. Ces deux pièces jointes à une nouvelle requête du plaignant et à l'ordre de mainlevée du 7 janvier 1586 forment le dossier qu'on trouvera ci-après. Elles furent montrées au procureur du roi le 12 août 1587. En conséquence, le lendemain 13 août, celui-ci donna l'ordre de mainlevée définitif.

Le fisc abandonna-t-il cette fois sa proie? Nous ne le savons pas et rien n'est moins certain, car on sait qu'à cette époque tous les prétextes étaient bons pour dépouiller les huguenots[2].

N. W.

A monsieur le lieutenant civil de la Prévoté et viconté de Paris,

Supplie humblement Pierre Dulyon escuyer seigneur du fief du Breuil, dict la Fontaine d'Aulnay, homme d'armes du roy soubz la charge du s[r] de Palaizeau, comme il eust presenté requeste au Roy et à Messieurs de son Conseil, commissaires establis par sa Majesté en la Chambre du Tresor, pour l'exécution de son édit de réunion de ses subjects en l'Église catholique, affin de avoir mainlevée de certaines saisies faictes sur ses biens à la requeste de Monsieur le procureur du Roy, comme s'il estoit de l'oppinion nouvelle, et non

1. Arrondissement de Versailles.

2. Ce dossier se trouve aux Archives nationales, Y. 3879 au milieu d'autres requêtes parmi lesquelles j'en ai remarqué une, du 21 nov. 1587, de « *François Hotman* s[r] de Mortefontaine, conseiller du roi et trésorier ordinaire des guerres, bourgeois de Paris, s[r] du fief de Fontenay assiz au village de Vemare en la prévosté de Paris, soubz la prévosté de Gonesse ». — Une requête analogue à celle de Pierre de Lyon fut présentée le 6 juillet 1586, par *Anne de Pierrevive, chevalier, sieur de Lezigny* qui demeurait à Paris rue Chappon et était muni d'une attestation du curé de Saint-Nicolas-des-Champs, qu'il avait fait ses Pâques après s'être confessé.

satisfaict et obéi audict édict de réunion — de laquelle requeste il auroit remonstré à sa Majesté que suivant son dict édict il auroit faict profession de foy par devant monsieur l'evesque de Paris et ses vicaires généraulx, abjuré toute hérésie, et promis persévérer à la dicte religion catholique, apostolique et romaine — au moyen de quoy il auroit obtenu de vous, dès le VII[e] jour de janvier 1586 [ladite mainlevée] — et que depuis il auroit toujours persévéré à vivre catholiquement, faict ses Pasques, hanté et fréquenté l'Église.

Néantmoings il auroit derechef esté saisi pour quinze jours ou troys sepmaines ença, et pour les raisons susdictes, supplié sa Majesté et messieurs les commissaires susdictz luy faire mainlevée, lesquelz susdictz commissaires auroient dès le VI[e] jour de ce présent moys donné avis à Sa Majesté de renvoier ladicte requeste par devant vous pour, au cas que le suppliant fist apparoir qu'il a faict ses Pasques depuis ladicte abjuracion et qu'il ait persévéré en la religion catholicque, luy faire mainlevée conformément à ses edictz.

Ce considéré et que par les pièces cy attachées il vous apperra de la mainlevée que vous luy aves faicte dès le VII[e] jour de janvier mil cinq cens quatre vingt six, après avoir veu son abjuration et profession de foy et l'acte du serment qu'il a faict de continuer en la relligion catholicque, attaché à la dicte sentance, et que le suppliant a depuys faict ses Pasques, mesmes au jour et feste de Pasques dernier passé, par l'attestation du curé et marguillers de sa paroisse, du IIII[e] jour de juillet; et qu'il faict service à Sa Majesté en une place d'homme d'armes en la compagnie de Monsieur de Palaizeau, par le certifficat dudict seigneur de Palaizeau du XXIX[e] jour de juilliet dernier passé; et de l'arrest de mesdictz seigneurs les commissaires, du VII[e] jour de ces moys; — toutes lesquelles pièces sont cy attachées —

Il vous plaise luy faire mainlevée de la dicte saisie, à ce qu'il puisse faire service à Sa Majesté, et marcher avecques sa compaignie qui est preste à partir pour aller à la guerre. —

Et vous ferez bien.

De Lyon.

Soit monstré au procureur du Roy.

Faict ce XI[e] jour d'aoust 1587.

(Signature illisible, du lieutenant de la Prévôté et vicomté de Paris.)

Veu le cerfficat du curé de l'église paroissialle de sainct Jacques et sainct Philippes au village de Bazinviller, avec le certifficat de mes-

sire Claude de Herville, seigneur de Palaizeau consent mainlevée estre faict ainsi qu'il est requis. Faict le XII[e] aoust 1587.

DE VILLEMONTEL.

Veu le consentement du procureur du Roy, mainlevée au suppliant. Faict le XIII aoust 1587.

(Signature illisible du lieutenant de la Prévôté.)

PIÈCES ANNEXES

A. — *Certificat du curé constatant l'abjuration de Pierre du Lyon.*

Moy soubzsigné, Messire Michel Brancherie, presbtre, curé de la paroisse et église de Monsieur Sainct Jacques et Sainct Phillippes de Bazinvillier, diocèse de Paris, certiffie que Pierre Du Lyon, seigneur du fief du Breuil dict La Fontaine d'Aulnay, y demeurant et estant de ma dicte paroisse, est bon catholicque et sa dicte femme dernièremant, à Pasques mil cinq cens quatrevingtz et sept, ont faict leur plain debvoir de se présenter à la table de nostre sauveur et redempteur Jesuscrist et icellui reçeu avec toute révérance et devotion, comme je certiffie; et du depuys ont assisté au divin service les dimanches et festes comme vrays catholicques et suivant l'edict et vouloir du Roy, protestant par devant moy soubzsigné, comme dict est, à l'observance des sainctz sacremens institués et ordonnés à tous vrais catholicques et enfens de Dieu et suivant ladicte ordonnance.

En tesmoing de quoy j'ay signé ladicte présente devant ledict seigneur du Lyon, l'an mil cinq cens quatrevingtz sept, le quatriesme jour de ce présent mois de julliet audict an.

M. BRANCHERIE.

Nous soubzsignés Barthelemi Baudrie et Daniel Boivin, marguilliers au régime et gouvernement de ladicte eglise de Bazinvillier et revenu d'icelle, certiffions le contenu cy-dessus escript et le tout estre vray, tesmoing nos sains cy mis le jour et an que dessus.

B. BAUDRIE. D. BOIVIN.

B. — *Certificat du capitaine de la compagnie où Pierre du Lyon servait comme homme d'armes.*

Nous, Claude de Harville, chevallier, seigneur de Palleiseau, La Celle, Fresnay, et baron de Nainville, capitaine de cinquante

hommes d'armes des ordonnances du Roy, certifions à tous qu'il apartiendra, que Pierre Du Lyon, escuyer, sieur du fief de Breuil dict La Fontaine d'Aulnay, est homme d'armes de nostre compaignie.

En tesmoing de ce, avons siné ces présentes et faict sceller du sel de nos armes le XXIX[e] jour de juillet 1587.

CLAUDE DE HARVILLE.

C. — *Ordre de mainlevée. Pièce en parchemin dont un côté est déchiré.*

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Anthoine Duprat et Du[1] , seigneur de Nanthoillet, Precy, Rozay et de Formeryes, Paroz, Dethier, Thoucy et de Majesté, son chambellan ordinaire et garde de la prévosté de Paris, salut.

Sçavoir faisons la requeste à nous faicte et baillée par escript par Pierre de Lyon, escuyer, sieur de Breul dict la Fontaine, narratifve que, suivant l'edict et volunté du Roy, led. suppliant avoyt faict [profession] de mourir à la saincte vraye foy catholicque, apostolicque et romaine selon les commen[dements] de saincte Eglise, comme de ce en appert par attestation et par le procès-verbal qui nous a esté envoyé par le prévost de Montlhéry; toutesfois sondict fief de Breul et autres [terres] avoyent esté saisiz, à la requeste du procureur du roy, à son grand préjudice.

Pour considération du contenu de lad. requeste, veu l'acte de profession de foy faicte par ledict de Lyon par devant monseigneur l'evesque de Paris ou l'un de ses vicaires généraulx, ensemble [la requeste?] signée dudict suppliant, contenant les submissions ordonnées par l'edict du roy.

Oy sur ce [le procureur] du roy ou Chastellet de Paris, auquel le tout a esté monstré et communicqué.

Avons [ordonné?] faict et faisons mainlevée de sesd. biens et heritaiges cy-dessus declarez, et [commandons?] lesd. commissaires y establys à luy rendre et à payer le reliqua[2], et en ce faisant seront deschargez et les deschargeons de lad. commission.

En tesmoing de ce nous [ordonnons] mectre à ces présentes le scel de la prévosté de Paris.

Ce fut faict par noble [homme], maistre Anthoine Séguier, con-

1. Les lacunes correspondent à la place où le parchemin est déchiré.
2. De ce qu'ils avaient touché.

seiller du Roy nostre sire, lieutenant civil de ladicte prevosté le [jourd'huy] septiesme jour de janvier mil cinq cens quatrevingt et six[1].

Mainlevée Coll. De Lyon.

Beaudesson. J. Drouart.

POURQUOI ET COMMENT ON SE SOUMETTAIT A MONTAUBAN

En 1685

Voici un des documents les plus poignants qu'il m'ait été donné de lire depuis plus de vingt ans que j'étudie les témoignages de notre passé[2]. Il semble, tant ceux de ces témoignages qui se rapportent à la Révocation sont nombreux, que tout ait été dit sur cette calamité. Et pourtant....

Qu'on lise ce testament moral qu'un des hommes les plus considérables de Montauban à cette époque a cru devoir laisser à la postérité au moment de donner une signature qui lui apparaissait clairement comme une trahison. Qu'on pèse les raisons qu'il énumère, toutes plus douloureuses les unes que les autres. Qu'on essaie de bien comprendre les dernières : L'épouvante de ce malheureux à l'idée qu'on allait lui enlever à jamais ses enfants pour leur apprendre à le maudire ; — la pensée qu'en cédant à la violence il permettrait à son cher père de mourir en paix sans être « inquiété pour la conscience » ; — l'espérance qu'un jour on parviendrait à fléchir le cœur de Louis XIV mieux informé de la justice des plaintes des P. R. — comme si ce roi n'était pas au courant des moindres détails et incapable d'un mouvement de pitié ! — Oui, qu'on réfléchisse à tout cela, qu'on remarque que dans cette palpitante déclaration il n'y a même pas un cri d'indignation contre les misérables fanatiques qui avaient longuement, froidement imaginé, préparé cette série de tortures raffinées et progressives — et involontairement

1. Nous remercions M. H. Patry qui a bien voulu copier pour nous une partie de ce dossier.

2. Il m'a été obligeamment communiqué par M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire protestant de Montauban.

on se rappellera les célèbres paroles : « Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre ». — Et, « malheur à celui par qui le scandale arrive ! »

N. W.

Dieu ayant permis en sa juste colère, pour nous punir des péchés que nous avons commis contre Sa Majesté souveraine, que cette ville de Montauban ait esté remplie dans le 20e du mois passé de gens de guerre, tant Infanterie que Cavalerie, qui ruinent et désolent les maisons et personnes des habitans faisans proffession de la Religion, que les Edicts appellent prétendüe refformée, tandis qu'ils y persévérent; Je me suis trouvé chargé en mon parer depuis le 23e dud. mois du logemt de M. le Marquis de Grillon, Brigadier et Inspecteur général de Cavalerie, Commendant à présent en ce pays les armes de Sa Majesté, Auql j'ay eü à payer cinqte escus de cinq en cinq jours par advance, outre le logement que je luy fournis et à son train, composé à présent à la vérité de cinq hommes seulemt et de deux chevaux, mais que je nourris entièremt. Pressé par ce logemt, qui est fort; Intimidé par les menaces d'une foule extraordinaire à l'arrivée de tout le reste du train dud seigr de Grillon, et de plusieurs autres logements ruineux; Essayé cependant par deux logemts qui avoyent coup sur coup esté tirés sur moy, une fois de neuf Cavaliers, et vne autre de huit fantassins, pour me faire mieux sentir les menaces qui me sont faites; Craignant d'estre ruiné sans ressource avant que ni moy ni les autres personnes, qui proffessent la mesme Religion en cette ville, ou dans le reste de la Guyenne, que je vois estre dans le mesme accablemt, puissions recevoir du soulagemt de la Justice de nostre Roy, qui ne souffrira sans doute pas selon son équité et sa magnanimité une violation si formelle de ses Edicts et de ceux de ses prédécesseurs, lors que nous serons asses heureux pour luy faire entendre nos justes plaintes, que la malice de nos Ennemis empesche de parvenir jusques à luy; Craignant de plus tout ce que peut faire craindre la fureur du soldat, qui dans la chaleur du pillage, qu'il a commencé dans quelques maisons que les maistres ont esté contraints d'abandonner, crie desja hautemt, à l'huguenot, à la potence; Et, plus que tout cela, épouvanté par les refflexions de mes amis qui me disent que ma persévérance m'attirera, après tous les autres maux, celuy d'estre privé de l'éducation de mes enfans, sous prétexte qu'on fera dire à des gens apostés qu'ils auront des sentiments différens des miens, ou mesme sans prétexte dans cette grande calamité du temps, c'est-à-

dire, que je perdray ainsi mes chers enfans et selon Dieu et selon le monde, abandonnés jeunes, comme sont quelques uns d'entr'eux à leur propre conduite, ou commis à des estrangers qui ne se mettront pas en peine de les eslever dans les principes de l'honneur et de la vertu, et dans les connces convenables à leur estat et à leur sexe, et qui tout au plus n'en prendront de soin que pour leur inspirer de l'aversion pour la Religion dans laqulle ils sont nés; Sollicité enfin et attiré par les offres qu'on me fait de laisser mon très cher Père achever le reste de ses jours en repos sans l'inquiéter pour la conscience;

— Moy Pierre Garrisson docteur et adt, habitant dud. Montban, âgé de 46 ans, succombe sous le poids de tant de maux, et de tant de craintes. Et après avoir versé un torrent de larmes je vay avec une douleur inconcevable passer une déclaration que j'abandonne la Religion dans laqlle Dieu m'a fait naistre, où j'ay esté eslevé, que j'ay proffessée avec un grand repos de conscience, et dans laqlle j'espérois de vivre et de mourir sous la foy des Edicts de nos Roix et la protection de nostre grand Monarque, qui a si souvent expliqué sa volonté sur leur observation. Je prie Dieu qu'il me pardonne une si grande faute par sa miséricorde infinie pour l'amour de son fils nostre Seigneur Jésus Christ, et proteste avec sincérité de cœur, que si ce souverain Créateur du Ciel et de la Terre, qui tient les cœurs des Roix en sa main, et les ploye comme bon luy semble, estant appaisé envers nous pauvres pêcheurs, fléchit le cœur de nostre Monarque à escouter nos justes plaintes, et à nous restablir ou maintenir dans la possession de ses Edicts nonobstant les prétendus actes de Déclaration que la force et la violence extorquent de nous, je feray tout aussi tost avec l'ayde de Dieu proffession de lad. Religion; et feray réparation du scandale que mon infirmité pourra avoir causé aux Esglises qui la proffessent, selon que la discipline desd. Esglises le requerra.

Et parce que je pourrois estre prévenu par la mort avant de voir cet heureux temps, je fay le présent escrit pour estre un tesmoignage de la connoissce que j'ay de la faute que je vay faire, et de ma forte passion de me voir en liberté de me reünir aux Esglises, dont la violence me sépare.

Fait aud. Montauban le sixe septembre m vie quatre vingts cinq, En foy de quoy me suis signé

GARRISSON.

FUGITIFS DU PÉRIGORD ARRÊTÉS EN BELGIQUE EN 1701

Les années 1700 et 1701 furent marquées, dans certaines régions du royaume, par une recrudescence de l'émigration. Ce fut le cas, notamment, pour la partie de la Guyenne comprise entre Bergerac et Sainte-Foy, où les persécutions du duc de la Force[1] déterminèrent de nombreux huguenots à prendre la fuite. C'est de cette époque que date la tentative d'évasion de Jean Marteilhe, dont les *Mémoires* sont bien connus.

Il ne fallait guère songer à s'évader par mer. La route qui paraissait la moins périlleuse était celle de Paris et des Pays-Bas. Des guides venaient de Hollande chercher les fugitifs jusque sur les bords de la Dordogne[2]. Jusqu'à Paris les risques étaient minimes, et les vraies difficultés ne commençaient qu'au delà. L'essentiel était d'atteindre Mons par Valenciennes, ou Charleroi par Mézières, Charleville et la forêt des Ardennes, Mais, même une fois la frontière franchie, on n'était pas toujours en sûreté. Cela dépendait des circonstances et des moments.

Au commencement de 1701, une troupe d'émigrants partit des environs de Sainte-Foy; elle fut rejointe en route par quelques protestants de Châtellerault. Composée en tout de cinq hommes, Jean Faure (chez les parents duquel le duc de la Force avait logé 24 soldats à discrétion) Jacques et Nicolas Maulmond, Samuel Coste et Pierre Rey, et de cinq femmes déguisées en hommes, Marguerite Jouhaneau, Élisabeth Lavet, Marie Goulard, Élisabeth Bellot ou Beller et Élisabeth Labernède ou La Burnette, elle fut arrêtée à Lorinnes (?)-les-Dinant, près de Namur, c'est-à-dire hors des terres de France et en Pays-Bas espagnols, au moment où tout danger semblait avoir disparu pour les fugitifs, qui furent transférés dans les prisons de Namur.

La supplique suivante fut adressée au Conseil provincial de

1. Cf. *Bullet. prot.* VII, p. 138 ss, 290 ss; L, p. 78 ss.
2. Cf. *Ibid.* L, p. 89 et *Mémoires* (de Marteilhe), p. 36.

Namur par ces infortunés, dont l'arrestation constituait une souveraine injustice de la part des autorités espagnoles, généralement moins zélées pour le service du roi de France[1].

Remontrent très humblement Jacques et Nicolas Maulmont, Jean Faure, Samuel Cost (e), Pierre Raye, Marguerite Joanaù, Isabeau Laver, Marie Goulart, Isabeau Beller et Isabeau la Burnette, qu'estants arrivé du Périgord, province de France, en cette province de Namur, dans la croyance d'y trouver pleine sûreté tant pour le passage de leurs personnes que effets, ainsy qu'il s'est toujours cyd[t] pratiqué, il se trouve qu'estants arrivez au village de Lovrinne leiz

1. Cette pièce et celles qui l'accompagnent proviennent des *Archives d'Etat de Belgique* (carton 84 — Conseil d'Etat) et ont été obligeamment communiquées à M. N. Weiss par M. E. Belleroche, de Bruxelles. — Les deux lettres ci-après (*Ibid.*) montrent que les autorités espagnoles fermaient ordinairement les yeux sur le passage des fugitifs de France, du moins dans les premières années qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes :

Monseigneur, je suis obligé de donner part à V[re] Ex[ce] que deux bourgeois et l'artificial de cette ville ont voulu faire accord avec un françois, pour mener à mon insceu, et sans m'avoir donné cognoissance, quelque françois religionnaires d'auprès de Graveline en Angleterre, aiant voulu à cest effect débaucher quelque poissonnier de ce port pour les transporter avec leurs meubles, et come cest affaire auroit peu causer quelque trouble au préjudice du roy ou représailles, iay treuvé à propos, après avoir pris l'advis des Mess[rs] du Magistrat de cette ville, de les faire mettre en prison...

Nieuport ce 4[me] avril 1686. L. Vanderpret.

Monseigneur, Vre Ex[ce] ayant esté servie de nous faire remettre la lettre par laquelle le colonel Van der Pret luy at escrit, le 4[me] de ce mois, que deux bourgeois et l'artificial de la ville de Nieuport ayans voulu faire accord avecq un françois pour mener en Angleterre (à l'insceu dud[t] colonel et sans luy en avoir donné connoissance) quelques françois religionaires d'auprès de Gravelinghe, ils auroient voulu débaucher à cet effect quelque poissonier du port de ladite ville, et comme cette affaire auroit peu causer quelque trouble ou représailles au préjudice du roy, ledit colonel auroit trouvé à propos, après avoir pris l'advis de ceux du Magistrat, de les faire mettre en prison... Sur quoy ayans délibéré, il nous semble qu'il n'y a point de sujet pour empescher la sortie des religionaires de France, et qu'ainsy V[re] Ex[ce] pourroit estre servie de respondre audit colonel qu'il ait à lascher incessamment lesdits prisonniers et les faire sortir sans passer outre aux dites informations ny donner à connoistre qu'il agit par ordre de V[re] Ex[ce].

Ainsy advisé au Conseil d'Estat du Roy tenu à Bruxelles le 8[e] d'avril 1686.

B. Galvard.

Présens le baron d'Oudenhove, chef président, archevesque de Malines, conseiller Christyn et conseiller de Coxie.

Dinant, le mayr d'yllecq les auroit fait saisir et les fait conduire en cette ville coē des criminels, où ils sont pñtemt constituez ès conciergeries de cette ville, et coē ils ignorent de qui proviennent les ordres qui les ont ainsy fait reserrer, ils vous supplient, Messeigrs, de vouloir prendre cognoissance de leurs faits et personnes, affin qu'il en soit coē il appartiendra, et nommément que les suretez et franchise ne soÿent viollées en leur éguard, et que mesme s'ils ont délinquez en quelq chose (ce qu'ils ne croyent) attendu que le passage sur les terres de Sadte Mté catholique n'a jamais esté interdit, ils entendent se soubmettre à la cognoissance des officiers de Sadte Mté privativement à tous autres pour avoir justice, sans qu'on puisse les faire enlever de ce paÿs selon qu'on les menace, et ferez justice. [Manquent les signatures].

Cette requête fut transmise par le Conseil provincial de Namur au Conseil d'État de Bruxelles.

Messeigneurs,

Ayant fait communiquer le jourdhier le contenu de sa Reqte cy jointe par le Procureur gñal de ce conseil à Monsieur le comte de Bruay, gouverneur de cette province, nous avons esté informés que Jacques et Nicolas Maulmond et consors nous ayant présenté ladte reqte estoient des religionaires du royaume de France, duquel depuis peu ils s'estoient sauvez et retirés, pour éviter les recherches et poursuites que l'on fait à l'endroit des personnes de leur religion, et qu'estant parvenus à Lorinnes, village de ce paÿs et comté, le maÿeur du lieu les avoit fait saisir, sous prétexte qu'ils estoient déserteurs, et les fait conduire en cette ville chez ledit gouverneur, lequel, à l'instance et réquisition du lieutent gñal Ximenes les avoit fait constituer prisonniers és conchiergeries de cettē ville, de quoy néantmoins il avoit donné part à la Cour [de France], pour sçavoir si, à raison de la franchise et seureté qu'il y a dans le paÿs de Sa Mté pour les éstrangers, il ne convenoit pas les élargir et leur donner la liberté de se retirer où ils trouveront à propos. En effet, il nous semble, Messeigrs, que c'est enfraindre et violer le droit d'asile que il y a dans un pays d'une souveraineté à l'autre, que d'avoir constitué les supplians prisonniers, les vouloir retenir et laisser à la disposition des officiers de France, qui ne manqueront pas de les renvoyer au district de leur royaume pour les faire punir de leur démérite, mais comme c'est une affaire d'Estat, nous avons cru dans la *présente conjoncture* du temps ne pouvoir rien décerner sur les fins de ladite reqte, ains de la renvoyer à vos Seigneuries, affin

d'y prendre tel égard et résolution qu'elles trouveront au cas appartenir, ce qu'attendant nous sommes en très profond respect

Messeigneurs,

De vos Seigneuries très humbles et très obéissants serviteurs
Les Président et gens du Conseil provincial du Roy à Namur

G.-A. LAMBLET.

Namur, le 13 avril 1701.

La « présente conjoncture », c'était la couronne d'Espagne passée, depuis quelques mois, sur la tête d'un petit-fils de Louis XIV. La réponse, qui ne se fit pas attendre, était facile à prévoir :

Au Conseil provincial de Namur.

Le Roy,

Chers et féaux, ayant veu ce que vous nous avez advisé par vos lettres du 13 de ce mois, au sujet du contenu de la req^te de Jacques et Nicolas Maulmond et consors que vous auriez fait communiquer au comte de Bruay par le procureur gñal de votre conseil de Namur, nous vous dirons que vous tâchiez d'apprendre la réponse que le lieutenant gñal Ximenes recevra de la Cour de France sur la représentation que le mayeur du village de Lorinnes luy a faite sur ce particulier, et l'ayant appris, vous nous en donnerez part ou à ceux de ñre Conseil d'Estat...

Brux^es, le 22 d'avril 1701.

Nous ne connaissons pas la lettre de la Cour de France; mais ce qu'elle fut, la suite de l'affaire l'indique suffisamment. Les prisonniers de Namur, livrés au prévôt de Maubeuge[1], furent condamnés à des peines diverses le 3 août 1701, jugement confirmé par le Parlement de Tournai le 9 du même mois[2] :

Veu par la cour le procez criminel extraordinairement fait et instruit par le prévost royal de Maubeuge à la requeste du procureur du roy dud. lieu demandeur et accusateur contre Jacques et

1. Cf. E. Lacheret, *Notice sur l'Eglise protestante de Maubeuge*, Valenciennes 1874, p. 5.

2. *Arch. du parlement de Tournai* (Greffe de la Cour d'appel de Douai). Nous sommes redevable de cette pièce à M. le pasteur Beuzart, de Douai, qui a bien voulu la transcrire pour nous.

Nicolas Maulmond, Jean Faure, Samuel Coste, Pierre Rey, Marguerite Jouhaneau, Elisabeth Lavet, Marie Goullard, Elizabeth Belloc et Elizabeth Labernède, de la religion prétendue réformée, accusez, prisonniers ès prisons de la conciergerie du palais, appellans de la sentence contre eux donnée par ledit prevost de Maubeuge le 3 aoust de la présente année, par laquelle lesdits accusez auroient été déclarez deuement atteints et convaincus d'estre sortis du royaume sans la permission de Sa Majesté, pour réparation de quoi lesdits Jacques et Nicolas Maulmond, Jean Faure, Samuel Coste et Pierre Rey, condamnez au service de forçats dans les galères du roy à perpétuité, et lesd. Marguerite Jouhaneau, Elizabeth Lavet, Marie Goullard, Elizabeth Belloc et Elizabeth Labernède à estre recluses dans tel lieu qu'il plaîroit à Sa Majesté de nommer, ne se trouvant dans la juridiction de Maubeuge aucun couvent fermé ny autre lieu propre à cet effet, leurs biens acquis et confisqués au roy...

Ouÿ le rapport de messire Maximilien Hattu du Vehu, conseiller, et tout considéré, la Cour, faisant droit par son jugement et arrest, a mis et met l'appellation au néant, ordonne que la sentence dont est appel sortira effet, en conséquence que les dites Marguerite Jouhaneau, Elizabeth Lavet, Marie Goullard, Elizabeth Belloc et Elizabeth Labernède seront mises dans un cloistre ou autre lieu pieux qui sera désigné par le juge royal plus prochain de leur résidence pour y estre rasées et recluses et y vivre le reste de leurs jours, conformément aux ordonnances et, pour faire mettre le présent arrest à exécution, a renvoyé et renvoye lesdits accusés par devant ledit juge de Maubeuge.

Fait à Tournay en parlement, le 9 aoust 1701.

Bruneau. HATTU DU VEHU.

A partir de ce moment nous perdons la trace des condamnés. Les hommes n'allèrent pas aux galères, où l'on ne rencontre aucune mention de leur passage. Il est permis d'en conclure que les femmes ne furent pas davantage enfermées au couvent. Les uns et les autres durent sortir des prisons de Maubeuge ou de Tournai par la porte basse de l'abjuration, et rentrer dans leurs foyers, doublement victimes de la « piété » de Louis XIV et de la Succession d'Espagne. En furent-ils meilleurs catholiques ? C'est une autre affaire...

P. FONBRUNE-BERBINAU.

A QUEL PRIX ON POUVAIT RESTER A SAINTE-FOY

Entre 1700 et 1703.

Avec les tout-puissants frères *Gentillot*, l'un notaire, l'autre drapier[1], tous deux très gros propriétaires, et le dernier aussi riche en enfants qu'ils l'étaient en biens, la nombreuse famille des *Duvergier*[2] était, il y a quelque deux siècles, l'une des plus importantes de Sainte-Foy-la-Grande. C'étaient d'excellents huguenots, dont les papiers poudreux, amoncelés dans un vieux coffre du château de Goulard, alors leur propriété, dénotent un souci égal des intérêts de l'âme et de ceux de ce bas monde. Il n'est pas rare de trouver des formules pieuses dans leurs lettres d'affaires, où l'on ne sent nullement, d'ailleurs, l'arrière-goût doucereux de l'hypocrisie. Ils tenaient à bien marier leurs enfants, et un prétendant évincé se plaignait amèrement, vers 1750, de ne pas avoir été agréé, en dépit du certificat que lui avaient remis les « Entiens » de l'Église.

Dans ces conditions, on comprend sans peine que si la haute situation de la famille devait, en quelque mesure, atténuer la persécution, cette quiétude n'était que fort relative, et qu'ici comme partout, la révocation de l'édit de Nantes déchira les cœurs et les consciences.

Voici, pour preuve, la copie d'une assignation, sur papier timbré de 10 deniers, marqué à la Généralité de Bordeaux :

L'année mil sept cens le vingt quatre jour du mois de Janvier En vertu de l'ordonnance de monseigneur l'intendant, du dixiesme novembre dernier Estant au bas de la req^tte^ à luy présentée par le sieur Arnaud y dénommé pour leq^l^ domicille et elleu en son Bureau ruhe du loupt à bord^x^ parroisse St-Proye; Je Jacques Faure

1. Celui-ci mourut en 1680. En août 1688, sa veuve achète pour elle et sa fille « unze aunes d'étamine de claire tintade ».

2. Il y a eu, vers 1700, alliance entre les deux familles. D'ailleurs, dès le commencement du XVIIe siècle, il y avait des relations entre elles, toutes deux étant dynasties de notaires, et leurs propriétés se touchant. Les Duvergier, de leur côté, étaient cousins des Reclus, famille de magistrats, qui possédait, aux environs de Sainte-Foy, quelques arpents de vignes.

sergt royal ymatricullé au Sénéchal de libourne Rézidant dans la ville de Ste foy En agenoix soubz signé me suis transporté dans la Maizon Et domicille de Marie Vidal dame veuve de Me Jean Duverger[1] notaire royal habitant de la présente ville, á laquelle j'ay donné assignation à comparoir dans trois jours après La date du présent exploit pardevant monsr borros avocat en La Cour Juge royal de lade ville subdélégué de mond. seigneur l'intendant en la jurisdition (*sic*) dud. Ste Foy, aufin de randre compte des fruis et revenus des biens De la nommée Marie Duverger sa fille sortie ors du Royaume sans permission, lesquelz fruis ont Esté saizis au préjudice de lad. Marie Duverger En vertu de lordce De mond. seigneur L'intandant par Exploit de lad. saizie Du vingtroiziesme may dernier signé fabry sergt Royal Et En conséquence à luy duhe des sommes Delad. demoizelle duverger En quelque sorte Et manière que ce soit conformémant à lad. ordonnance de mond. Seigneur l'intandant. Et En outre répondre Et procéder sur le contenu d'icelle ainsy que De raison; Et En cas de Contestation Elle sera condannée audespans. Et luy ay en partant que de bezoingt lessé coppie du présent Exploit, parlant à sa servante, led. jour vingt quatre janvier mil sept cens par moy.

(signé) Faure, sergt royal.

Ainsi, une fille de Marie Vidal, veuve du notaire Jean Duvergier, était fugitive; et, de plus, l'un des fils était interné à Agen, chez un sieur Bedot, évidemment chargé de l'élever dans les bons principes, loin des détestables exemples que ne pouvait manquer de lui donner la famille « mal convertie ». Voici un billet, qui nous révèle cette situation, et qui nous apprend par la même occasion que, trois ans après l'exploit du sr Faure, le fisc n'avait nullement abandonné ses prétentions sur les biens de Mlle Duvergier.

A Ste Foy le 20 setambre 1703.

Monsieur mon cher frère,

Monsieur, ma mère vous demande un sertificat de fet que vous

1. Vers 1660, il y avait un Duvergier « procureur en l'ordinaire » à Ste Foy. A la même époque, mention de Joseph Duvergier, notaire royal, dans des mémoires de fournisseurs, etc. Ainsi, en 1670, il avait acheté 3 aunes 1/3 de drap gris à 6 livres l'aune, 24 deniers de soie grise, 1/2 once de fil gris, 2 aunes de ganse, 1 aune 5/6 de cadis-ratine, plus un sou de fil, et s'en était fait confectionner un élégant complet.

faite bien vostre devoir[1] et elle a écrit à monsieur Bedot pour le prier de vous servir an tout se qu'il pourat et le faire egallisser de monsieur d'Agen[2] à cause que l'ettat et de conséquance pour les partissants et monsieur l'intandant, et qu'ont nous demande le bien de notre seur. Si vous le pouvet otenir vous l'anportere parce que ma mère travalle pour vous faire venir se vacance.

Je suit

Monsieur mon cher frère

Vostre tres umble et obéissant frère.

V. DUVERGIER.

Ma mère vous anvoit par le pressant porteur deux eccux.

Donc cette mère, poursuivie à cause de la fuite de sa fille Marie, en était réduite, dans le secret espoir de faire revenir chez elle ce fils, à lui recommander par l'intermédiaire de son frère, de « bien faire son devoir » de catholique. Faut-il s'étonner que, dans un pays habitué pendant des siècles à ces procédés d'éducation et à leurs conséquences, le mot de dévot ou simplement de religieux, soit devenu synonyme d'hypocrite?

HENRY LEHR.

PARIS EN 1773

d'après une descendante de huguenots réfugiés à Cassel.

L'année passée, à pareille époque, j'ai pu faire paraître, grâce à un témoin oculaire admirablement informé, la description la plus complète et la plus exacte que nous possédions jusqu'ici du culte du Désert tel qu'il se célébrait aux environs de Nîmes en 1773. Aujourd'hui, j'espère qu'on lira avec le même intérêt le récit des impressions éprouvées par une réfugiée qui visitait Paris pour la première fois en cette même année 1773. Arrivée le jeudi 29 juillet, après un long voyage en carrosse, elle n'oublia pas dès le premier dimanche, de se rendre au prêche de l'ambassade des Pays-Bas

1. De catholique.
2. Légaliser par l'évêque d'Agen.

que fréquentaient tous les protestants réformés. Les lignes qu'elle lui consacre dans deux lettres sont pleines de détails curieux comme tous ceux d'ailleurs, qu'elle nous donne sur la capitale.

Cette réfugiée était la sœur du célèbre architecte Simon-Louis Du Ry, fils de Charles, dont il a déjà été question dans ce *Bulletin* en 1896, p. 523, et cette année même, p. 459. Déjà en 1748, alors qu'elle était encore jeune fille, elle paraît avoir été le secrétaire de sa famille installée à Cassel, puisque c'est surtout à elle que son frère Simon-Louis rendait compte du séjour qu'il faisait à Paris pour étudier l'architecture. En 1773, elle était mariée à un descendant de réfugiés nommé « Le Clerc cydevant ingénieur au service de S. A. S. le landgrave de Hesse ». Elle vint en France avec son mari, sans doute pour affaires et y séjourna pendant trois ans, à Paris, à Montauban et à Mauvezin. Intelligente, vive, pleine de bon sens, très observatrice et écrivant le français mieux que beaucoup de Françaises qui n'avaient jamais quitté leur patrie, elle notait avec soin tout ce qui la frappait. Aussi ses lettres que j'ai pu lire pendant ces vacances, sont-elles pleines d'aperçus curieux et piquants sur les mœurs et la civilisation de nos compatriotes à cette époque. M. le D^r^ et Sénateur O. Gerland, de Hildesheim, possède aujourd'hui ces lettres, ainsi que celles de Simon-Louis Du Ry et de Charles du Ry. Il attira l'attention sur celles de Jeannette-Philippine Le Clerc dans un journal allemand où il en publia des extraits traduits en allemand (*Hessenland*, 3, 17 novembre, 3, 21 décembre 1894 et 4 janvier 1895), et a bien voulu me confier les originaux tout récemment. Je suis heureux de pouvoir le remercier publiquement de son obligeance.

N. W.

Paris, le 9 août 1773.

Mon cher Frère,

Enfin j'ai fait mon entrée publique dans Paris! ce fut le 29 du mois dernier que je parus pour la première fois sur les boulevars, dont c'étoit le beau jour, c'est-à-dire un jeudi vers les 4 heures après midi. Il avoit falu pour paroitre decem̃ent, faire aranger sa robe

sur un panier, avoir une calèche faite comme un Pferde Kopf[1] que l'on porte pendue au bras quand on est coiffée, un colet monté, monte au ciel ou parlement, car c'est la même chose, un mantelet rond, bonet et tout cela n'avoit pu être arangé plutôt, quoique par un bonheur tout particulier pour une femme, je sois logée chez une tailleuse et aye la marchande de mode et la coëffeuse dans la maison.

Je promenai donc mon individu au travers d'une foule de beau monde très paré, dont les uns étoient à pié, les autres en voitures, la plus part des Dames étoient assises sur des chaises, occupées à faires des filets, d'autres tricotaient, ourloient, festonnoint; il y en avoient peu qui ne travaillassent. Le Samedi, je fus aux Thuilleries, où les Dames assises sur des chaises travailloient aux mêmes ouvrages. Le Dimanche 11 d'Août, nous fûmes à l'hôtel d'Hollande; en montant dans le fiacre, Mr Leclerc lui dit de nous conduire à l'hôtel d'Hollande. Pour aller à la prêche ? demanda le fiacre. Est-ce qu'on y fait la prêche demandai-je à mon tour ? Oui, madame, dit le fiacre; marche toujours, et nous y voilà après une bonne demie heure de chemin. Nous trouvâmes à nous placer dans une des trois chambres qu'occupoient les auditeurs. Un gros lecteur et chantre, ressemblant fort au feu Sr Pultey, lisoit d'un ton nazillard lorsque nous entrâmes, sa voix qu'il tachoit de varier, étoit cependant d'une monotonie insoutenable; je fus plus contente de son chant. On chante très-bien à l'hotel d'Hollande, et avec un zèle qui malheureusement est ignoré chez nous; presque tout le monde sait les psaumes par cœur et ne se sert point de livre, il n'y a point d'orgues. Le Ministre parut sur les 11 heures. C'étoit une figure singulière, une phisionomie à la Fegaud[2], un habillement pareil, mais point de calote. Il prit son texte dans l'Apocalipse. « Je suis l'Alpha et l'Oméga », et ce qui suit, son sermon tout métaphisique, fut certainement de l'Hébreu pour les trois quarts et demi de ses auditeurs, mais ses prières pleines d'onction dédomagèrent de la sécheresse de son sermon. Je fus extrêmement surprise de voir des Dames avec du rouge au sermon ! Passe aux promenades, mais au sermon ! O tems ! O mœurs !

Au sortir du sermon nous fumes promener au Palais-Royal. C'étoit l'heure du beau monde. De retour chez nous, nous dinames, puis nous voilà aux Thuilleries; il n'est pas nécessaire de te dire qu'il y avoit beaucoup de monde, mais une chose que je ne puis passer sous silence, c'est l'étonnement où je suis de voir toutes les femmes

1. C'est-à-dire une coiffure faite comme une tête de cheval.
2. Nom d'un pasteur de Cassel qui était très maigre.

faire les jeunes, des femmes de plus de 60 ans ou qui le paroissent, mettent du rouge et portent du rose, ce n'est qu'à la decrépitude la plus complette qu'elles se mettent en femmes d'age. Nous somes sortis deux matinée de suittes pour voir les rues de Paris tous les deux en poliçons, c'est-à-dire Mr Leclerc en habit vert sans épée, et moi en déshabillé blanc, calèche en tête canne en main, toutes les dames portent des cannes le matin, et beaucoup l'après diné à la promenade, et mantelet sur le dos. J'ai vu le jardin de l'arcenal, la place des victoires, la place royalle, la place vendome ou la place de Louis le grand, celle de Louis quinze, sans oublier la statue du bon Roi Henri quatre sur le pontneuf, je n'ai pas manqué d'aller dans la ruë neuve St-Eustache, et peu s'en est falu que je n'aye reconnu la maison de nos ancêtres. J'ai considéré avec attention le Portail St Gervais, malgré le peu d'espace qu'il y a au devant, j'ai vu avec un plaisir de *connoisseur* ce monument du sçavoir de notre parent[1]. Enfin Vendredi au matin j'ai vu la place aux veaux. Imagine toi 3 ou 4000 veaux liez par les 4 pieds et couchez sur de la paille, gros sans exagérer comme les ânes de mon païs, sous des abris de toiles, qui attendent patiemment que les bouchers viennent les acheter. Je n'ai jamais vu de si beau veau ni si bon, que celui de Paris, le mouton le plus gras de chez nous ne l'est pas encore autant. J'ai été à la Grève et j'ai vu la maison du Papa de Md Palseur, je ne sai dans quelle chambre étoit la porte vitrée avec un rideau de taffetas jonquille, mais je crois qu'il ne retirèrent pas beaucoup de leur fenêtre le jour de l'exécution du comte de Horne, car il n'y en a que trois ou 4 au plus.

Je crois qu'en sortant comme nous faisons avant 7 heures du matin pour éviter la chaleur et les embarras, je parviendrai à voir Paris, car tu sais que 2 lieues de chemin ne me font pas peur. Il faut te dire tout aussi, je suis rajeunie de moitié depuis que je suis dans un pais où les femmes ne sont point vielles, la vérité est que nous avons l'un et l'autre repris l'embonpoint et la couleur que le chagrin et la fatigue nous avoient fait perdre à Cassel, cela est fort heureux pour moi, en ce que cela m'exempte de metre du rouge artificiel et que cela me rajeunit au moins de 20 ans. Le groupe pour Mr le Marquis de Vérac est parti hier pour Cassel. Mr Leclerc fut la semaine passée à Sève[2], je ne l'y accompagnai pas, parce qu'il y alloit par eau, je verrai la manufacture lorsque j'irai à versaille, ce qui se fera lorsque

1. Le portail de Saint-Gervais est de Salomon de Brosse, cf. plus haut, p. 459, pour la parenté des de Brosse et du Ry.

2. Sèvres.

la Cour y sera revenuë. Mr Le Clerc a été voir Mr Yvel qui l'a parfaitement bien reçu, tache de voir le groupe du Pigmalion avant qu'il quite la maison de Mr le Marquis, il en vaut bien la peine. Voici les vers écrits sur le piedestal :

> Si Pigmalion la forma
> Si le Ciel anima son être
> L'amour fit plus, il l'enflama.
> Sans lui que serviroit de naitre ?

Tu diras à Mr Bassri que j'ai vu Mr son Frère et Md sa Mère, qui sont venus chez nous l'un et l'autre ; ce que nous leur avons dit et qu'ils nous ont répondu me persuade qu'il aimeront bientôt autant Mad. Bassri de Cassel que si elle étoit de leur choix, ils s'informèrent beaucoup des enfants, Md Bassri me dit que s'il n'avoit dépendu que d'elle il y avoit longtemps qu'elle auroit donné son consentement, et qu'elle contoit bien que son mari ne le refuseroit plus à présent. Nous avons été voir Mad. Joigni le jour de mon Entrée publique, c'est-à-dire la première fois que je suis sortie, elle nous fit mille politesses, nous primes du thé chez elle, elle a très bonne façon et paroit avoir eu de l'éducation. Me Joigni sœur de Mr Joigny nous étoit venue voir chez nous dès le lendemain que Mr Leclerc avoit été chez elle, elle ne pouvoit pas lasser de s'informer de son neveu. Cette demoiselle croyoit Cassel un païs perdu, mais je l'ai un peu rassurée. Toutes vos commissions ont été faite avec la dernière exactitude, nous n'avons plus qu'à nous donner du bon temps, mais il me tarde furieusement de recevoir de vos nouvelles, ne manque pas de m'écrire tout de suite et surtout n'oublie rien.

J'ai pour vis à vis le couvent des Carmes Billettes, ces messieurs ont de très-jolies chambres à plancher ou plutôt careau frotté, des tapisseries, rideau, balcons aux fenêtres, il y en a un qui peint : je lui ai vu peindre un dessus de cheminée, un qui est musicien et qui jouë tous les soirs de la flute; si tu crois que ce sont des airs sacrés tu [te] trompe, des airs d'operettes les plus nouveaux, un frère apothicaire que j'ai batisé frère propret car je lui vois balayer et cirer sa chambre tous les jours, enfin un autre que je nome frère *Schwein* qui est très-habille menuisier à ce qu'on dit, mais le plus malpropre sagouin qu'on puisse voir, et qui plus est ivrogne.

A propos de Schwein, je ne croyois pas être de leur espèce, mais je m'apperçois que j'engraisse dans la malpropreté. Quelle horreur que les fenêtres à Paris ! Non, depuis le déluge universel elles ne furent point lavées ! mal faites avec cela, des croisilions de 2 pouces

de large, le mastic appliqué malproprement, enfin c'est une pitié de voir des belles maisons, des hôtels superbes avec des fenêtres massacrées et malpropres, vive Cassel pour les belles fenêtres.

Les rues d'ici sont infecte, les ruisseaux coulent au milieu, tous les égouts s'y rendent il faut enjamber à tout moment comme au vieux Cassel par dessus les vinckels, s'il ne faisoit pas sec je ne pourois me promener. Je ne trouve plus extraordinaire que les grands Seigneurs se logent au fond des cours. Les escaliers, du moins ceux des maisons que j'ai vue, sont de carreau enchassé dans du bois et d'une malpropreté qui fait soulever le cœur, on les balaye tous les samedis, point de sable; il n'est question ici que de ce qui paroit, glace à cadre doré sur les cheminées, tableau au dessus, glace dans le trumeau, carreau frotté toutes les semaines, mais les punaises vous mangent.

Nous sommes logés un peu moins malproprement que bien d'autres, parce que j'y mets la main et que je fais balayer tous les jours la fille qui nous sert; notre chambre, qui est fort gaye, est au-dessus de l'infection, étant de niveau avec les cheminées ou peu s'en faut, l'escalier qui est à rampe de fer est clair et fort doux, mais ce n'est pas celui de Cassel, il y tourneroit 3 fois.

Toutes les cuisinières portent des bonets de blonde et sont poudrées tous les jours, les femmes d'ouvriers comme tailleurs, cordonniers, ne sortent point sans la montre d'or, le mantelet, les blondes, les rubans, les robes de soye garnies et falbalassées, on porte beaucoup de pantoufles pour mieux faire voir les bas de soye. Les dames n'ont de plus qu'elles que l'air moins commun, et moins de volubilité dans leur langage. Les femmes sont laides, et mal faites pour la plupart, de grosses ragottes ou des perches sans grace qui s'imaginent qu'avec du rouge et de la poudre rousse, des frisures bizares, et des coëffures plus bizares encore, elles sont des vénus. Chez nous une rousse fait ce qu'elle peut pour déguiser la malheureuse couleur de ses cheveux, icy les brunes veulent être rousse et employent l'art pour cela. On voit prodigieusement de femes et de jeunes filles contrefaites, je ne sais d'où cela vient. Hier nous fûmes au Luxembourg où je puis dire avec vérité n'avoir pas vu une figure de femme passable quoiqu'il y eut bien 8 à 1,000 personnes dont la moitié étoient femelles, ce qu'elles ont c'est qu'elles posent très-bien les pieds et qu'elles les ont assez mignons.

Les hommes sont beaucoup mieux, bien faits pour la pluspart et de phisionomies agréables. C'est le contraire de Strasbourg où les femes sont jolies et les hommes ressemblent à des têtes à perruques.

Nous ne fûmes point hier à la *prêche*, parce que Mr le Clerc alla chez Mad. la Marquise de Verac, qui était venuë à Paris pour deux jours et qui en repartoit ce matin pour Compienne, elle avoit donné son heure pour midi, ayant apris par Mr Fournier qu'il y avoit quelqu'un de Cassel, elle témoigna avoir grand envie de le voir, tu n'auras pas de peine à croire qu'il fut bien reçu, il lui pouvoit donner des nouvelles de Mr le Marquis.

Les filets sont encore plus à la mode icy qu'à Cassel, tout le monde en porte et tout le monde en fait; à Saint-Nicolas nous vimes trois petits garçons dont l'aîné n'avoit pas 12 ans qui étoient assis autour d'une table à faire des filets, dans le reste de la route nous vîmes plusieurs soldats qui en faisoient, cependant ils sont fort chers à ce qu'on m'a dit, on les fait presque tous en soye. Tout le monde est icy poli et honête mais avec toute la politesse du monde on est écorché. Md. la Mrq. de Vérac dit hier à Mr. le Clerc qu'il partoit incessament un Conseiller de Légation d'icy pour la Cour de Cassel, c'est un chevallier dont je ne sais pas le nom parce que Mr le Clerc l'a oublié. J'aurois encore bien des choses à te dire, mais le papier me manque, ce sera pour une autre fois, répons moi prontement sur tout ce que tu sais et crois moi co͞me toujours ton affectionnée sœur[1].

J. P. Leclerc née Du Ry.

P.-S. — Nos comp. à toute la famille, aux voisins, aux amis et connaissances.

Notre adresse est chez Md la Veuve Bosquet ruë des Billettes près Ste Croix de la Bretonerie à côté du Commissaire à Paris.

Paris ce 22 Septembre 1773.

Mon cher Frère,

. . . .

J'ai vu la famille Calas à l'hotel d'Holande, une Dame auprès de laquelle j'étois assise me la montra. J'avois déjà remarqué deux de

1. En marge : « Aux promenades publiques on est assis sur des chaises, on paye 2 sous par personne, ce qui fait environ 10 heller, mais on peut y rester toute la journée si l'on veut. Les hommes se promènent sans épée, en bonet de voyage, couteau de chasse, enfin en poliçons s'ils veulent, surtout le matin, les femmes de même sont fort négligées aux promenades du matin, nous fûmes vendredi déjeuner au Palais Royal où j'en vis en bonet de nuit faisant des filets; personne ne rit, tout le monde fait comme il veut, il n'y a point de gêne. »

ces Dames pour lesquelles on marquoit beaucoup d'égards, et qui avoient toujours leur place au pied de la chaire. C'étoit la Mère veuve du Sr Calas, grosse femme de bonne mine, fort blanche, de l'âge de 60 ans ou environ en robe noire, ruban noir une canne à sa main, l'autre, sa fille aînée petite, menue, à yeux noirs, fort blanche mais quelque chose d'un peu mélancolique dans la phisionomie, du reste mise avec toute l'élégance possible, au rouge près. La Dame ma voisine m'aprit que l'autre fille étoit mariée à M^r^ Du Voisin qui étoit le ministre qui prêchoit ce jour là, le même que je t'ai dit ressembler à feu Mr Fégaud, à l'exeption de la Calote et de la grandeur, car il est petit.

Ce M^r^ Du Voisin est fort courru et on étoufe à force de monde les jours qu'il prêche, il est vrai que ses discours sont fort travaillés, qu'il fait choix de bons termes, qu'il a beaucoup de feu et paroit être persuadé que ses auditeurs ne sont pas des cruches, mais malgré tout cela, il a une espèce de monotonie à laquelle on s'accoutume, mais qui est très désagréable la première fois qu'on l'entend. M^d^ du Voisin est placée dans le parquet avec l'ambassadeur comme femme de ministre. Je l'ai vuë à la promenade avec son mari, elle est plus grande et plus jeune que sa sœur, d'une figure asses agréable et mise comme elle, c'est-à-dire très-bien.

L'autre Ministre nommé Mr de la Brouë est un gros homme de la figure d'un supperintendant ou du moins tels qu'ils devroient l'avoir. Ses discours ne sont pas de la force de ceux de son collégue, mais du moins ne manque-t-il pas d'égart pour ses auditeurs, et s'il ne fait pas aussi bien, c'est qu'il ne le peut pas, il a un petit accent tirant sur celui de la Garrone.

Une chose qui ma paru singulliere, c'est la recommandation aux prières publiques et particulières, pour le jugement d'un procès, qui devoit à la vérité décider du sort d'une famille, et les actions de graces renduës le dimanche suivant au sujet du gain de ce même procès, les parties intéressées présentes. On rend des actions de graces lorsqu'une femme relève de couche[1] et qu'elle vient pour la première fois à l'église, au reste le service se fait comme chez nous, mais il y a plus de zèle et d'attention...

1. Coutume encore usitée en Alsace et dans l'Eglise anglicane.

Mélanges

PROTESTANTS DE MONNEAUX-ESSOMES

RÉFUGIÉS AU SUD DE L'AFRIQUE APRÈS LA RÉVOCATION [1]

Dès 1676, on trouve sur les registres de l'Église de Nogentel, qui était alors le centre du culte réformé pour Château-Thierry, Vaux et Monneaux, le baptême d'un fils d'Isaac Taillefert, chapelier à Château-Thierry, puis celui de deux filles en 1678 et 1679 et d'un autre fils en 1680. La mère est Suzanne Briet. Le registre arrêté à cette date ne nous apprend pas si ce ménage a eu d'autres enfants après ces quatre là. Nous le saurons tout à l'heure par une pièce dont l'origine est bien différente.

Mais auparavant, voyons comment cet Isaac Taillefert et sa femme Suzanne Briet se rattachent à Monneaux. Nous l'apprenons par un acte d'échange. Il s'agit d'une pièce de vigne et d'une pièce de marais qu'échangent Isaac Taillefert, chapelier à Château-Thierry et Étienne Briet de Monneaux; l'une de ces pièces sise à Vaux est mentionnée comme provenant de l'apport personnel de Suzanne Briet, femme d'Isaac Taillefert. L'acte est du 12 janvier 1671 :

« Ce jourd'hui, douzième jour de janvier mil six cent soixante et onze, nous, Étienne Briet, marchand tonnelier demeurant à Monneaux, paroisse d'Essômes, et Isaac Taillefert, marchand chapelier demeurant à Château-Thierry, avons fait et fons entre nous les échanges et permutations qui s'ensuivent : c'est à savoir que moi Estienne Briet, ai baillé et baille au dit Isaac Taillefert une pièce de vigne contenant quatre perches au lieu dit la rue haute, tenant d'un côté à Jean Liévain le jeune, d'autre côté à Pierre Pasques, d'un bout à Isaac Huet, de l'autre bout à la rue, provenant des acquêts

1. M. G. Bonet-Maury nous a remis, il y a déjà quelque temps, cet extrait d'une conférence faite, en janvier dernier, à Monneaux (Aisne), par M. Bouvart, ancien professeur de l'Université, d'après les pièces d'archives de M. Delaurencerie. Il complète les notes que le *Bulletin* a déjà publiées à propos des huguenots du Transvaal. Nous y avons intercalé quelques extraits des fiches recueillies à la Bibliothèque wallonne de Leide, que M. Hœk a bien voulu nous communiquer à notre requête (*Réd.*).

du dit Estienne Briet, pour en jouir par Isaac Taillefert, ses hoirs ou ayant cause maintenant et à toujours; et en contr'échange, moi Isaac Taillefert, ai baillé et baille au dit Estienne Briet, six perches de marest à Vaux, tenant de deux costés au dit Estienne Briet, à cause d'un échange fait avec François Bienvenu et Rachel Briet, d'un bout aux vignes, d'autre bout à Monsieur Petit, provenant des propres de Suzanne Briet ma femme qui a consenti le présent échange, pour en jouir par le dit Estienne Briet, ses hoirs ou ayant cause, dès maintenant et à toujours, sans que nous soyons obligés de fournir mesurage les uns aux autres, sinon de se fournir des papiers et lots de partage, si besoin est. Témoins sous seing privés, ces jours et ans.

ESTIENNE BRIET TAILLEFERT. »

C'était alors pour cette famille, comme pour tous les protestants de France, la période heureuse et tranquille. Survient en 1685, la révocation de l'édit de Nantes et la cruelle persécution dirigée contre les protestants. Comme ils ne peuvent plus se réunir pour leur culte, comme ils sont contraints par la force d'abjurer leur religion et qu'ils se voient menacés dans leurs biens et dans leur existence, les plus en vue s'expatrient; Isaac Taillefert est du nombre.

Après avoir, comme la plupart de ses coreligionnaires, fait semblant de renoncer à sa foi, il ne put continuer à vivre dans cet état contraire à sa conscience et il réussit à gagner la Hollande. Il paraît s'y être rendu d'abord seul, et y avoir été rejoint un peu plus tard par sa femme. On trouve, en effet, sur les registres de l'Église wallonne de Middelbourg, le 11 janvier 1687, Isaac Taillefer reçu membre « par réparation publique, de ses erreurs d'avoir embrassé la religion catholique ». Sa naturalisation suivit de près cet acte de repentance publique, le 17 janvier, également à Middelbourg. Suzanne Briet ne fut reçue dans cette Église, aussi « par réparation publique », que le 16 septembre de la même année 1687. Elle avait fait le pénible et dangereux voyage de Monneaux à Middelbourg avec son enfant de quelques mois seulement, puisqu'on trouve, sur les mêmes registres, à la date du 19 octobre 1687, le baptême de Suzanne Taillefer, fille d'Isaac et de Suzanne Briet.

Cette enfant n'avait guère qu'un an lorsqu'elle fut embarquée avec ses parents et cinq autres frères ou sœurs, le 29 janvier 1688, sur le bateau *Osterlande*, à destination du cap de Bonne Espérance. La famille se composait en effet, alors d' « Isaac Taillefer, de Thierry, vigneron, de sa femme Suzanne Briet, et de leurs enfants, Élisabeth âgée de 14 ans, Jean 12 ans, Isaac 7 ans, Pierre 5 ans, Marie 2 ans 1/2 et Suzanne 1 an ».

Remarquons que les deux fils Jean et Isaac, de 12 et de 7 ans, sont ceux que nous avons vu baptiser à Nogentel, 12 ans et 7 ans avant la rédaction de la liste des passagers de l'*Osterlande*, dont l'original est resté en Hollande. Elle a été publiée comme les autres listes analogues, dans la colonie du Cap. M. Elisée Briet en a eu communication au moment où il terminait son ouvrage[1].

Il nous reste à voir ce qu'est devenue cette famille Taillefert, une fois débarquée en Afrique; et à cet égard les documents ne nous feront pas défaut, grâce aux recherches faites là-bas par les descendants actuellement vivants d'Isaac Taillefert.

Il se fixa tout d'abord non loin de la ville du Cap, dans un district où prédominait l'élément français. Cette région s'appelle encore aujourd'hui *French hoek*, le coin français. Il est probable qu'Isaac Taillefert dut se construire sa première habitation; il la nomma du moins et il pensait à nos pays quand il lui donna ce nom de « La Brie » qu'elle a porté longtemps. Nous trouvons quelques détails sur son installation dans le récit de voyage d'un français qui, après beaucoup d'aventures, passa au Cap en 1693. Ce récit figure en partie dans un livre publié en 1887 au Cap sous le titre de « *Promenades à travers les archives de la Colonie* (Ram-

1. *Le Protestantisme dans la Basse-Champagne*. Cette liste envoyée à M. Briet, diffère légèrement de celle que nous a communiquée M. Hoek. Elle fait suivre le nom d'Isaac Taillefert de ces mots : « de Chateau-Thierry en Brie, vigneron et chapelier », celui de sa femme, de ceux-ci, « de Chateau-Thierry », et transpose les deux derniers noms des enfants, en mettant « Suzanne 2 ans 1/2 et Maria, un an ». Or l'acte de baptême cité ci-dessus semble prouver que Suzanne fut la dernière de ces six enfants.

bles etc... Hendryck Carrel van Leibbrandt). Ce livre est écrit en anglais, nous n'aurons donc la citation que fort défigurée sans doute par une double traduction : « Un de ces « émigrés, nommé Taillefer, est un homme très honnête et « très industrieux, il applique à toutes sortes de sujets la « curiosité de son esprit. Il possède un jardin dont on peut « dire qu'il est vraiment beau. Rien n'y manque, tout y est « bien ordonné, et comme on peut le souhaiter. Il a aussi « une cour intérieure avec cage et volailles et de plus une « abondance de bœufs, de moutons et de chevaux qui grâce « à la douceur du climat, trouvent à paître d'un bout à l'autre « de l'année, sans qu'on ait à faire provision de fourrage, ce « qui est une grande commodité. Chez ce respectable colon, « le visiteur reçoit un excellent accueil et une large hospi- « talité. Son vin est le meilleur qu'on puisse avoir là-bas, il « ressemble autant qu'il est possible à notre petit cham- « pagne...

« En résumé, il est certain que le Cap est un asile agréable « pour les malheureux protestants français. Ils y jouissent en « paix de leurs biens, et vivent en très bons termes avec les « hollandais, qui, comme on sait, sont par nature hospitaliers « et bienveillants. »

La relation de Leguat — c'est le nom du voyageur français — nous ferait croire qu'Isaac Taillefert était dès lors arrivé à une grande aisance, et menait une existence aussi large que l'hospitalité qu'il exerçait. Mais il est permis de se défier, non de la sincérité de Leguat, mais de la justesse de son jugement : il faut considérer qu'en arrivant au Cap, Leguat venait de passer par trois années d'épreuves très dures. Deux années durant, il était resté à l'île Rodrigues avec six ou sept compagnons. Débarqués là en vue d'une colonisation possible, ils y furent oubliés, je pense, et ne s'en échappèrent qu'au prix de grands dangers, où l'un d'eux périt. Sur un bateau qu'ils avaient construit eux-mêmes, ils gagnèrent notre île de la Réunion, qu'on appelait alors l'île Mascareigne, et y furent assez longtemps retenus par l'administration hollandaise ; ils y perdirent leurs biens, qui étaient des outils et des objets de trafic. C'est à la suite de tous ces revers qu'au

cours de son voyage de rapatriement Leguat séjourna au Cap, et visita le « coin Français ». Il est naturel, qu'après tant de misères subies, tout lui ait paru enviable chez Isaac Taillefert ; et ce n'est pas Leguat qui peut nous renseigner sur la situation exacte de ce dernier. Nous la connaissons mieux par deux documents. Dans l'un on voit qu'il a eu sa part du secours en argent distribué par les soins du gouvernement hollandais aux réfugiés huguenots. Certains d'entre eux purent le refuser. Isaac Taillefert n'est pas de ce nombre. D'autre part, l'inventaire signé de sa veuve, montre qu'au moment de son décès en 1699, il possédait en tout vingt têtes de bétail, petit et gros, et un petit cheval, et que de plus il était débiteur de la Compagnie des Indes. Au lieu du colon opulent que représente Leguat, nous voyons apparaître l'homme laborieux, actif et ingénieux, comme il le dit, mais aux prises, ce qu'il n'a pas vu, avec les difficultés de la vie. C'est par toutes ses qualités d'origine qu'il est arrivé à dominer la mauvaise fortune et à fonder là-bas un foyer semblable à celui qu'il avait dû laisser ici. Et il a continué au loin, les donnant à son tour, les exemples qu'il avait reçus à Monneaux où ils se perpétuent encore. En sorte que ce n'est pas seulement une parenté de sang qui rattache les protestants de Monneaux à ses descendants, mais une parenté de traditions communes qui se résument aisément : travail, honnêteté, bienveillance mutuelle.

D'autres documents authentiques nous apprennent comment s'est multipliée la descendance de Taillefert. Lors de son décès, il avait perdu deux de ses enfants : son second fils et sa dernière fille ; sa fille aînée était mariée déjà ; cela nous le savons par l'inventaire fait à son décès, et par le registre des baptêmes de l'Église réformée de Drakenstein. La copie de ce registre a été envoyée à Monneaux; rien n'est plus intéressant à étudier ; on voit, dans ce « Coin français », des émigrés portant les noms qu'on a lus dans les récits de combats des Transvaliens contre les Anglais : les *Marais*, les *Du Toit*, les *Malan*, les *de Villiers*, les *Rétif*, les *Cronier* ; on trouve aussi quelques noms hollandais : celui de *Botha*, par exemple.

Une nomenclature a été envoyée du Cap, où l'on trouve par

ordre alphabétique les renseignements recueillis sur la filiation des familles d'origine française qui sont mêlées aux Hollandais dans la colonie du Cap. De plus, certaines familles qui sont entrées en relation avec M. Élisée Briet ont entre leurs mains les pièces qui établissent leur parenté avec Isaac Taillefert. — Je ne puis ici que résumer les données absolument concordantes de ces sources si diverses.

Suzanne, la seconde fille d'Isaac Taillefert, s'est mariée trois fois avec un *Naudé*, un *Crognet* et un *Gardé*. De son second mari *Pierre Crognet* descendent les Cronje actuels : La différence d'orthographe s'explique sans difficulté : la langue hollandaise était imposée au Cap; et pour conserver aux noms français leur prononciation, il fallait bien, en hollandais, les écrire avec d'autres combinaisons de lettres. C'est ainsi que l'inventaire dont nous avons déjà parlé porte le nom de Suzanne Briet écrit Brije. De son troisième mari, nommé Gardé, Suzanne Taillefert eut deux enfants, un fils et une fille. Cette dernière née en 1703 se maria en 1725 avec *Josué Joubert*, fils du réfugié Pierre Joubert. La nomenclature que nous possédons indique parmi les descendants nombreux de Pierre Joubert, le général si connu de ce nom. Mais Pierre Joubert avait deux fils et nous ne savons pas si le général descend de Josué Joubert ou de son frère. Il était en tous cas apparenté aux descendants d'Isaac Taillefert.

Quant à Élisabeth Taillefert, l'aînée de la famille, elle s'est mariée à l'un des deux frères *de Villiers*, qui venus ensemble au Cap, sont les fondateurs d'une famille très nombreuse et très honorée. La descendance de Pierre de Villiers et d'Élisabeth Taillefert comprend en particulier Christophe de Villiers décédé il y a quelques années. C'est lui qui a fourni à M. Briet la plus grande partie des documents dont j'ai fait usage.

Un autre des descendants d'Isaac Taillefert est ce jeune Transvalien qui est venu à Monneaux, vers 1893, faire connaissance avec des parents. Il descend, lui, de Suzanne Taillefert et de son premier mari Naudé. Les trois frères *Celliers*, son père et ses deux oncles, font remonter par des pièces authentiques, leur famille jusqu'à Suzanne Taillefert, avec

cette particularité que toutes les alliances intermédiaires se sont faites entre gens d'origine française.

Le nom de Taillefert d'ailleurs s'est éteint au Cap, ses filles seules ayant laissé une postérité qui dure encore.

Naturellement, toute cette descendance d'Isaac Taillefert n'est pas restée dans les environs de la ville du Cap, et, quand, fuyant le joug des Anglais, les Boers allérent avec leurs longs convois, chercher dans les régions plus chaudes du Nord, une terre encore dédaignée des Anglais, où leur indépendance serait assurée, du moins pour un temps, les descendants des Huguenots français s'étaient confondus avec leurs voisins d'origine hollandaise, et c'est ainsi que, dans chacune des luttes que les Boers ont eu à soutenir contre les Anglais, on retrouve des chefs originaires du « Coin Français », dont on peut dire qu'ils sont ou descendants ou alliés aux descendants d'Isaac Taillefert et de Suzanne Briet de Monneaux.

G. Bouvart.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

La Saint-Barthélemy en Provence.
Le comte de Sommerive et le comte de Carces.

A propos d'une affaire retentissante qui eut naguère son dénouement devant le conseil de guerre de Nantes, on a beaucoup parlé ces derniers temps des coups de tête militaires d'autrefois. Certaines gens dormaient dans l'oubli, qu'on est allé imprudemment troubler dans leur repos. C'est le cas, notamment, pour Jean de Pontevès, comte de Carces, lieutenant du roi en Provence au moment de la Saint-Barthélemy.

D'après un de ses descendants, M. le comte Jean de Sabran-Pontevès, il aurait, au risque d'y perdre la tête en même temps que son épée, refusé d'exécuter les ordres de Charles IX tendant au massacre des huguenots. C'est donc à son héroïsme que la Provence aurait dû de n'avoir pas éprouvé le contre-coup sanglant du forfait qui restera l'éternelle flétrissure des Valois[1].

1. Voir *Le Temps* du 24 août 1902.

Avant d'aller plus loin, il nous semble qu'un fait suffit à nous mettre en garde contre l'authenticité de ce « beau geste » : c'est l'avancement que reçut le comte de Carces peu de temps après ce soi-disant refus. Après la mort d'Honorat de Savoie, comte de Sommerive, gouverneur de la province, survenue au mois d'octobre 1572, le comte de Carces fut, en effet, chargé de l'intérim du gouvernement jusqu'à l'arrivée du maréchal Gaspard de Saulx-Tavannes, lequel mourut avant d'avoir pris possession de son poste et fut remplacé par le maréchal de Retz. Un peu plus tard, il fut nommé grand sénéchal de Provence. Ce n'est pas ainsi que les rois en général, et Charles IX en particulier, récompensaient ceux qui s'insurgeaient contre la volonté royale. Cette contradiction est déjà le signe qu'il y a de la légende à l'horizon.

Une chose est certaine, c'est qu'il n'y a pas eu de massacre en Provence à l'époque de la Saint-Barthélemy. Étudions maintenant les documents, pour voir comment les choses se sont passées dans la réalité.

La plupart des historiens, Jean de Serres[1], La Popelinière[2], Agr. d'Aubigné[3], Davila[4], attribuent au comte de Sommerive lui-même le noble refus de faire mettre à mort les huguenots. Mais les deux auteurs les plus explicites sont Simon Goulart[5] et Brantôme.

Voici ce que raconte le premier : « Incontinent que les massacres « furent commencés, un gentilhomme d'Arles, nommé La Mole[6], « domestique du duc d'Alençon, fut envoyé vers le comte de Tende « [Sommerive] avec lettres du conseil secret, pour faire massacrer « en Provence tous ceux de la Religion. Le comte, ayant reçu ces « lettres, dit librement à La Mole *qu'il n'estimoit point que tels com-* « *mandemens vinssent du mouvement du roy, et qu'aucuns de son con-* « *seil usurpoyent l'authorité royale pour satisfaire à leurs passions*, « dont il ne vouloit *plus certain témoignage que les lettres que le roy* « *luy avoit envoyées quelques jours auparavant*, par lesquelles il « chargeoit ceux de Guise de ce massacre de Paris. *Qu'il aimoit* « *mieux obéyr à ces premières lettres, comme mieux séantes à la*

1. *Recueil des choses mémorables...*, 1595, f° 204.
2. *Histoire de France*, II, f° 70b.
3. *Histoire universelle*, 1626, col. 558.
4. *Histoire des guerres civiles de France*, trad. J. Baudoin, Paris, 1647, p. 330.
5. Ou du moins l'auteur des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, Middelbourg, 1578 (I, f° 406).
6. Joseph de Boniface, fils de Jacques de B. et de Marguerite de Pontevès.

« *majesté royale*, et que ce mandement dernier estoit si barbare et
« cruel que quand le roy mesme en personne luy commanderoit de
« le mettre à exécution, il ne le feroit pas. Cette magnanime res-
« ponse servit à ceux de la Religion en ce gouvernement-là, car il
« n'y eut point de massacres. »

Brantôme n'est pas moins formel. « Si faut-il louer extrêmement
« ce seigneur [Sommerive], dit-il, qu'encore qu'il fût esté grand
« persécuteur des huguenotz, si est-ce qu'après le massacre de la
« Saint-Barthélemy et qu'il luy fut mandé comme aux autres de
« mener les mains basses envers les huguenotz, et en faire de
« mesmes en son gouvernement comme à Paris, il n'en voulut
« jamais rien faire, disant que l'acte en seroit trop vilain, et que le
« roy l'avoit peu [pu] bien faire et s'en laver quand il luy plairoit,
« estant roy, mais pour luy à jamais il en sentiroit son âme chargée
« et son honneur souillé : dont le roy luy en voulut grand mal et
« en fut très mal content[1]. »

On sait que Sommerive mourut peu après, non sans soupçon de poison. On ne manqua pas d'établir un rapport étroit entre cette fin soudaine du gouverneur de Provence et son refus d'obéir aux ordres de Charles IX. Brantôme, comme Simon Goulart, La Popelinière et Davila, laisse entendre que cette insinuation n'était pas sans fondement. Mais cela nous entraînerait trop loin.

En regard de ces témoignages des historiens contemporains, voici maintenant la lettre[2] sur laquelle se fonde M. de Sabran-Pontevès, pour revendiquer, en faveur de son aïeul, l'acte de magnanimité attribué jusqu'ici au comte de Sommerive. Nous ne chicanerons pas sur le style un peu trop... moderne, à notre gré, car les objections que cette lettre soulève sont beaucoup plus graves qu'une simple question de forme. Nous devons faire remarquer cependant que M. de Sabran-Pontevès se borne à reproduire ce document, sans l'accompagner d'aucun renseignement sur son origine et son état de conservation. Or, il suffit de lire cette lettre pour se rendre compte que l'on est en présence d'une copie, et non d'un document original; mais cette copie, mise au point, d'où vient-elle? Nous ne tarderons pas à le savoir. Nous citons à notre tour.

« J'ai toujours servi le roi en soldat, je serais fâché de faire, en
« cette occasion, l'office de bourreau.

« *Ce n'est point le roi qui a donné cet ordre. J'en ai reçu de con-*
« *traires il n'y a pas longtemps. Il vient sans doute des ennemis de*

1. *Œuvres complètes*, édit. Ludovic Lalanne, III, p. 381.
2. Voir *Le Temps* du 1er septembre 1902.

« *l'Etat qui, sous le voile de l'autorité royale, veulent satisfaire leurs*
« *passions.*

« *Je m'en tiens donc aux premières instructions que j'ai reçues,* parce qu'elles sont plus conformes à la justice et à la clémence. »

Que l'on veuille bien relire avec soin les passages de cette lettre que nous avons soulignés, et se reporter ensuite au récit de Simon Goulart. Il apparaîtra, clair comme le jour, que ce que nous avons ici, c'est la réponse... du comte de Sommerive, et non point celle du comte de Carces. Il saute aux yeux, d'ailleurs, que les ordres royaux ne pouvaient avoir été adressés directement au lieutenant du roi en Provence, le gouverneur Sommerive étant encore à son poste. M. de Sabran-Pontevès dit qu'au moment de la Saint-Barthélemy le comte de Carces était « grand sénéchal de Provence, amiral des galères du roi et aux mers du Levant, généralissime des armées catholiques en Provence, etc., etc. ». C'est là précisément que gît la confusion. Après la mort de Sommerive, le comte de Carces devint, comme nous l'avons dit plus haut, gouverneur par intérim, et, quelque temps après, grand sénéchal[1]; mais au moment de la Saint-Barthélemy, il était encore le premier, si l'on veut, mais le premier des subordonnés — mettons : des auxiliaires — du gouverneur, et ce n'est pas à lui que fut envoyé l'ordre de Charles IX de mettre à mort les huguenots. Il est facile de l'établir.

Il existe, en effet, une pièce qui fait la lumière à peu près complète sur les événements qui nous occupent. C'est un *Mémoire du sieur de Vauclause*, qui provient des archives de M. de Peiresc, conseiller au Parlement de Provence, et qui, après avoir été publié pour la première fois par J. Le Laboureur[2], est maintenant à la Bibliothèque nationale. Gaspard de Villeneuve, s^r^ de Vauclause et de Bargemont, fut mêlé de près aux négociations qui aboutirent au retrait des ordres royaux relatifs au massacre des protestants de Provence. C'est donc un témoin oculaire, et voici ce qu'il rapporte :

« Advenant le jour de la Saint-Barthélemy, le sieur de la Molle,
« se trouvant à Paris, le feu roy Charles l'envoya en Provance vers
« monsieur le comte de Tande [Sommerive][3] avecq une lettre que

1. Gasp. de Saulx-Tavannes fut nommé en octobre 1572 gouverneur de Provence et amiral du Levant. (P. Anselme, *Hist. chronologique de France*, VII, p. 239.)

2. Biblioth. nat., nouv. acquisitions, msc. 1086, f° 104. — Cf. J. Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, II, p. 15; *Bullet. prot.* XLIII, p. 441 et suiv.

3. Les premières nouvelles de la Saint-Barthélemy arrivèrent à Lyon le 27 août au matin (*Bullet. prot.* XVIII, p. 305). En conséquence, il est

« lui escrivoit Sa Majesté, de créance, laquelle estoit de faire tuer
« tous les huguenotz; mais au bout de la lettre le roy escrivoit
« audict sieur comte par une apostille, luy commandant de ne croire
« ny faire pas ce que ledict la Molle luy diroit. Cella mit bien en
« peyne ledict sieur comte pour estre l'apostille contrère à la
« créance, qui fut cause que, pour estre esclaircy bien au vray de
« l'intantion de Sa Majesté, il envoya à la cour le sieur Gautery,
« son secrétaire, lequel à son retour, rapporta audict sieur comte la
« vollonté du roy qu'estoit de faire la tuerie de *quelques* huguenotz
« incontinant qu'il seroit arrivé. »

Dans ce récit, l'attitude de Sommerive est moins chevaleresque que dans ceux de Brantôme et de S. Goulart. Toutefois un premier résultat est acquis : en gagnant du temps, le gouverneur de Provence a obtenu que le massacre qui, d'après les instructions primitives de la lettre royale, devait être général, fût réduit à la mise à mort de *quelques* protestants. L' « apostille », qui réduisait à néant le contenu de la lettre, rendait il est vrai, complètement inutile — et singulièrement dangereux pour les huguenots, vu la versatilité du roi — l'envoi d'un émissaire à Charles IX. Il est probable que Sommerive craignit pour lui-même l'effet d'un de ces retours subits de la férocité du jeune roi. En tout cas, ce début du *Mémoire* du sieur de Vauclause semble bien indiquer que si le comte de Sommerive ne procéda pas au massacre dans l'étendue de son gouvernement, la crainte de se souiller d'un crime n'y eut qu'une faible part. Mais en réalité, toujours à cause de l'apostille, les nouveaux ordres sont une aggravation des premiers. Continuons.

« Voulant ledict comte mettre la volonté de Sa Majesté en exé-
« cution, il s'en alla à Celon [Salon], là où (il) pria le sieur comte
« de Carces s'en aler à Aix, luy assurant que le lendemain il luy
« envoyeroit les commissions pour envoyer par tout le pays pour
« exécuter l'intention de Sa Majesté.

« Mais le lendemain ledict sieur comte de Carces reçut d'autres
« nouvelles, car le capitaine Beauchans le vint advertir de la mort

probable que le courrier parvenu à Avignon le 28 (L. de Pérussis, *Hist. des guerres du comté Vénaissin*... p. 138, dans *Pièces fugitives* d'Aubaïs, I) et à Montpellier le 30 (*Hist. de la guerre civile en Languedoc*, p. 23 et 48. *Ibid.* II) n'était pas encore porteur des ordres de massacre, et que l'envoi de la Molle en Provence dut avoir lieu quelques jours plus tard. — Deux autres courriers passèrent à Lyon le 31 (*Bullet. prot.* XVIII, p. 309). — Celui qui était à Avignon le 28 avait averti de Gordes en Dauphiné, et, aussitôt après son passage dans la cité des papes, Noguier fut dépêché à Sommerive.

« dudict sieur comte de Tende, et, deux heures après, Gautery, son
« secrétaire, arriva vers ledict sieur comte de Carces, avec lesdictes
« commissions *qu'il ne voulut mettre en exécution, attendu qu'il*
« *n'avoit heu aulcung commandement de Sa Majesté,* quy (ce qui)
« l'occasionna d'envoyer par devers icelle ledict sieur de la Molle
« pour recepvoir son intention ».

Pas d'ordres! Voilà donc à quoi se réduisit le refus du comte de Carces de mettre la main à l'épée. Gautery n'avait rapporté de la cour qu'une réponse verbale. Les commissions signées par Sommerive étaient désormais sans autorité suffisante — du moins pour un homme qui hésitait à s'engager à fond — par suite de la mort de celui qui les avait délivrées. Viennent de nouveaux ordres, et le comte de Carces marchera — mais nous devons lui rendre cette justice qu'il fit tout pour empêcher ces ordres de venir.

Vingt jours s'étant écoulés sans que La Molle fût de retour, le comte de Carces, sans nouvelles, dépêcha en cour un nouveau messager. Celui-ci, le sieur de Vauclause, arriva à la cour le jour même où La Molle repartait pour la Provence « avec la volonté du roy qui estoit tousjours de faire mourir les huguenots ». La Molle, se basant sur les ordres formels dont il était porteur, essaya de dissuader Vauclause d'aller jusqu'à Charles IX. Vauclause, qui avait pour mission — le fait ne nous paraît pas douteux — d'obtenir des ordres moins rigoureux, refusa « de s'en retourner sans parler à personne ». Le jour même, il fit connaître au roi l'objet de son voyage; ce dernier s'en référa aux instructions définitives dont il avait chargé La Molle, mais Vauclause, grâce à l'intervention d'Hubert de la Garde, s[r] de Vins, dont la mère était sœur du comte de Carces, finit par obtenir l'annulation des ordres qui prescrivaient le massacre des huguenots. Il fit « sy grande dilligence » qu'il rattrapa La Molle en Provence, et, ayant communiqué au comte de Carces la réponse du roi, le gouverneur intérimaire « congédia tous ceulx qu'il avoit envoyé quérir en attendant la vollonté de Sa Majesté ». Ainsi finit l'affaire.

Il nous semble bien que le *Mémoire de Vauclause*, dont tous les détails n'ont certainement pas la même valeur et qui reste obscur sur quelques points, donne, en bloc tout au moins, une physionomie exacte des choses. Il y a loin, on le voit, de la tactique prudente, souterraine, de Jean de Pontevès, comte de Carces, au « très noble geste » dont on revendique l'honneur pour lui après trois siècles écoulés. Soyons-lui reconnaissants de n'avoir pas trempé les mains — au moment de la Saint-Barthélemy, s'entend — dans le sang des

huguenots, mais qu'on n'en fasse pas un héros, car il fut tout autre chose! Son prestige reçoit quelque atteinte de l'étude des documents, mais la vérité historique y gagne de dissiper une légende. Par le temps qui court, ce n'est pas un gain négligeable.

Et puisque M. le comte Jean de Sabran-Pontevès a mis en cause l'Amiral à propos de son aïeul, en affirmant que ce grand huguenot était « de connivence avec l'étranger et, comme tel, méritait un suprême châtiment » — on n'est pas plus *guisard!* — nous déclarons préférer à l'attitude douteuse du comte de Carces le « noble geste », bien historique celui-là, de Gaspard de Coligny remettant à François II, en pleine assemblée de Fontainebleau, au péril de sa vie et non point par-dessous main, la requête des huguenots persécutés...

P. FONBRUNE-BERBINAU.

Imprimeurs protestants. — Dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (1902, p. 98 à 122 et 136 à 149), M. J.-B. Brincourt publie deux articles qui seront suivis d'un ou plusieurs autres, sur *Jean Jannon, ses fils, leurs œuvres.* Né sans doute à Paris, en 1580, Jean Jannon fit son apprentissage chez Robert III Estienne et débuta dans la typographie par une édition de Martial (1607). Ayant eu l'imprudence d'imprimer, en 1609, un livre de l'apostat Pelletier contre « les erreurs et fausses opinions des calvinistes » il encourut le blâme du consistoire de Paris qui lui interdit l'usage de la Cène et lui fit défense de vendre ses livres à Charenton comme il avait accoutumé. Cette sévérité fut sans doute une des causes qui le déterminèrent à se rendre à Sedan, où Henry de la Tour cherchait un bon imprimeur pour remplacer *Jacob Salesse* récemment décédé. Il s'y fixa définitivement, et fut soutenu par les subsides du prince et nommé « imprimeur de son Excellence et de l'Académie Sedanoise, » aux gages de 200 livres tournois par an. Il exerça son art pendant plus de quarante ans, et produisit un nombre considérable d'impressions dont M. Brincourt donne l'énumération la plus complète qui ait encore été faite. Ces impressions sont justement célèbres par la beauté des types et le caractère sobrement artistique de l'exécution. Nous espérons que M. Brincourt voudra bien faire tirer à part ses articles, qui indépendamment de leur valeur bibliographique et des détails inédits recueillis sur le typographe sedanais, auront le plus grand intérêt au point de vue de l'histoire littéraire et de la biographie des écrivains protestants du XVIIe siècle. H. D.

NÉCROLOGIE

M. Henri Tollin.

La Société huguenote d'Allemagne a perdu le 11 mai son président et fondateur, le licencié en théologie Henri Tollin. Descendant d'une famille champenoise émigrée à la Révocation, il dirigeait depuis 1876 la paroisse dite réformée française de Magdebourg, après avoir été successivement maître auxiliaire au Gymnase français de Berlin de 1859 à 1862 et pendant treize ans pasteur de l'Église réformée française de Francfort-sur-l'Oder. Ce deuil en est un aussi pour notre Comité qui, sachant de longue date sa sympathie pour notre œuvre, appréciant ses travaux et reconnaissant de sa collaboration au *Bulletin*, l'avait inscrit en 1892 au nombre de ses premiers membres honoraires.

Les biographes de M. Tollin insisteront avec raison sur un côté de son existence si remplie que nous ne pouvons ici qu'indiquer, le rôle militant qu'il a joué dans l'Église, non sans difficultés parfois, comme représentant fidèle et convaincu du vieil esprit réformé, maintenant en regard des luthériens et de la nouvelle constitution évangélique allemande, les principes de la confession de foi et de la discipline huguenote, les traditions des anciennes communautés du Refuge dont il cherchait, malgré leur disparition progressive, à renouer les liens et à revivifier les souvenirs.

Dans le champ de l'histoire son labeur a été considérable et de double nature. Pour beaucoup M. Tollin est avant tout, et il restera, le biographe, l'apologiste de Servet. Il ne se lassait pas de revenir à ce sujet de prédilection, non comme partisan des doctrines mêmes du « grand Espagnol », mais dans un sentiment d'admiration pour sa découverte de la circulation du sang, de respect pour son caractère, et de ce qu'il appelle « la tolérance biblique et l'humanité chrétienne ».

On retrouvera dans le *Bulletin* (XXVIII, 322), le relevé par M. Tollin lui-même de toutes ses études sur Servet, ouvrages de longue haleine et articles de revues. Nous ne citerons que les trois principaux : *La découverte par Michel Servet de la circulation du sang*, dans le Recueil de traités physiologiques de Preyer, qui valut à l'auteur le doctorat honoraire de médecine de la Faculté de Berne; la *Caractéristique de Michel Servet*, traduit en anglais, hongrois,

français, italien, danois, et l'*Exposé du Système dogmatique* de Servet (840 p. in.-8°).

Il a mis le même soin et la même persévérance à s'occuper de l'histoire des Églises du Refuge en Allemagne. Dès 1862 il consacrait à la première de celles qu'il a desservies, Francfort-sur-l'Oder, une monographie fort complète (voir l'analyse *Bull.* XIX, 130,170), publiait en 1876 des notices sur les colonies françaises d'Oranienbourg, de Kœpenick et de Brandebourg (voir *Bull.* XXVIII, 38) et surtout élevait à celle de Magdebourg, à l'occasion de son Jubilé bi-séculaire un monument d'une surprenante ampleur : les trois volumes, le dernier en trois parties, forment un ensemble de 3821 pages in-8.

C'est en 1890 qu'il conçut la pensée de fonder une Société huguenote d'Allemagne, « pour développer l'histoire huguenote, cultiver l'esprit des réfugiés et resserrer le lien qui unit entre eux tous les réformés ». Constituée dans l'Assemblée générale de Friedrichsdorf le 29 septembre, la nouvelle association a tenu au-delà de ce qu'on était en droit d'en attendre, et il n'est que juste d'en attribuer en grande partie l'honneur à son président (voir *Bull.* XLIII, 670).

M. Tollin est l'auteur de plusieurs des excellentes monographies publiées dans les *Geschichtsblätter des Deutsches Huguenotten Vereins* et c'est encore à lui que la *Deutsche Encyclopedie* a demandé sa récente biographie de Calvin. Rappelons enfin qu'il a donné à notre *Bulletin* une étude approfondie sur *Cassiodore de Reina* (XXVII-XXXIII) et des articles sur la fondation de l'Église réformée de Celle (XLII), le Refuge huguenot en Russie (XLIV) et Marie Delolme et la Cour de Danemark au XIX[e] siècle (XLVII). Il y a deux ans nous analysions une de ses dernières productions, sur l'étymologie du mot *huguenot*, et bien que nous hésitions à en adopter les conclusions, nous y trouvions un témoignage de plus de son infatigable activité d'esprit et de son constant intérêt pour notre histoire.

F. DE SCHICKLER.

M. le pasteur Charles Frossard.

En célébrant le Jubilé cinquantenaire de la Société, au nombre des rares amis de la toute première heure que nous nous félicitions de posséder encore, nous saluions M. le pasteur Charles Frossard, de loin seulement, il est vrai, car sa santé de plus en plus éprouvée l'avait retenu forcément à Bagnères-de-Bigorre. Le 7 aout, Dieu nous le reprenait dans la 75[e] année de son âge.

M. Ch. Frossard est devenu membre du Comité en 1869, mais dès la seconde livraison du *Bulletin*, il s'est associé de cœur à une œuvre dont il avait, avec son vénéré père, accueilli « avec joie » la fondation. D'année en année, on y relève les traces de son activité, à la fois érudite et huguenote, depuis ses multiples emprunts aux *Papiers Court de Gébelin* découverts par son aïeul, le doyen B.-S. Frossard (Voy. *Bull.*, I, 134), sa Notice sur *La Réforme dans le Cambrésis* (*Bull.*, III), la *Chronique de l'Église Réformée de Lille* (*Bull.*, V, publiée ensuite séparément), jusqu'aux biographies de *Jean de Gassion, maréchal de France* (*Bull.*, XLIV) et de son frère, *Jacques de Gassion-Bergère*, et, sous le titre de *La Réforme en Béarn*, la reproduction avec traduction annotée de nouveaux documents, 1560-1572, provenant du château de Salies (*Bull.*, XLIV-XLV).

Cet attachement pour la Société de l'Histoire du Protestantisme français ne s'est jamais démenti. Nos lecteurs en retrouveront avec émotion un témoignage suprême dans la lettre qu'il nous écrivait le 21 juin, une des dernières que sa main ait pu tracer. Malgré son caractère intime et personnel, nous n'hésitons pas à la reproduire ici : mieux que ne saurait le faire toute l'expression de nos regrets, elle redit ce que nous avons perdu dans le collègue qui nous a devancés.

Mon cher Président et très honoré frère en Jésus-Christ,

Incapable de tenter aucun voyage, j'ai laissé Madame Frossard aller à Paris sans moi cette année. C'est fini d'agir, je contemple le monde invisible, je m'assure en mon Sauveur tout-puissant et tout-bon et je prie. L'écho du succès de votre exposition est venu jusqu'à moi. Une seule critique : elle a été trop courte. Nos dames souhaitaient y retourner et y mener du monde. On ne sait pas assez que la bibliothèque est une exposition permanente et touchante des œuvres de nos pères. J'ai regretté de n'y avoir pas pu aller et j'aurais contribué modestement à l'enrichir. Vous ne perdrez rien pour attendre. L'œuvre est grande et belle et bénie d'en haut.

Je ne vous oublie pas dans mes prières.

A Dieu.

CH. FROSSARD, p[r].

F. DE S.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6111. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette couverture et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

C.-G. Chavannes. — **Catalogue de la Bibliothèque wallonne déposé à Leide**, 4e supplément, 1890-1901. Un vol. de XII-124 pages in-8, index. Leide, Edward Ijdo, 1902.

Ernest Bonifas, avocat à la Cour d'appel. — **Le mariage des protestants depuis la Réforme jusqu'à 1789**. Un vol. de 190 pages in-8. Paris, L. Boyer, imprimeur, 1901.

Ch. Durand, pasteur. — **Histoire du Protestantisme français pendant la Révolution et l'Empire**. Un vol. de 238 pages in-18. Paris, Fischbacher; Genève, Eggimann, 1902.

Eugène Ritter, professeur à l'Université de Genève. — **La Parenté de Jean-Jacques Rousseau en 1614**. [*Une sorcière, arrière-grand'-tante de Rousseau à la mode de Bretagne est mise à la torture, et chassée de la ville. — Judith Chouan, trisaïeule de Rousseau, gronde et bat sa chambrière, tant et si fort que la pauvre fille, de désespoir, va se noyer.*] Une brochure de 28 pages in-8, extraite du *Compte rendu du* 16e *Congrès des Sociétés savantes savoisiennes, tenu à Annecy en août* 1901. Genève, H. Kündig, 1902.

Paul de Felice, pasteur. — **Les Protestants d'autrefois, vie intérieure des Eglises, mœurs et usages, éducation, instruction.** Un vol. de XVIII-406 pages in-18, index. Paris, Fischbacher, 1902.

L'abbé J. Lestrade. — **Les Huguenots en Comminges**. Documents publiés et annotés pour les Sociétés historiques de Comminges et de la Gascogne. Un vol. de XII-428 pages in-8, index. Saint-Gaudens, imprimerie Abadie; Auch, Cocharaux, 1900.

Emile Picot. — **Les Français à l'Université de Ferrare au XVe et XVIe siècle**. Une brochure de 40 pages in-4, extraite du *Journal des Savants*, février-mars 1902. Paris, Imprimerie Nationale, 1902.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1902

6111. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ. dir.

51e ANNÉE. — 1902

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1902



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1902

SOMMAIRE DU BULLETIN DE NOVEMBRE 1902

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

COLIGNY ET LA PAPAUTÉ EN 1556-1557

D'après des lettres inédites des Châtillon conservées à la bibliothèque Barberini de Rome[1].

Le 5 février 1556, à Vaucelles, une trêve était signée qui suspendait les hostilités entre la France et l'Espagne. C'était un grand succès diplomatique pour le parti de la paix dirigé à la Cour par le connétable Anne de Montmorency : au système du *statu quo ante bellum*, nos plénipotentiaires, Gaspard de Coligny et Sébastien de l'Aubespine, avaient réussi à faire substituer le système de l'*uti possidetis*. Nous gardions toutes nos conquêtes : les trois évêchés, Metz, Toul et Verdun, les places conquises par le connétable dans le Luxembourg et dans les Flandres, et en Italie celles où Brissac avait mis garnison[2].

Rien ne paraît s'opposer alors à ce que cette trêve se change bientôt en une paix définitive. Et cependant quelques mois plus tard tout est renversé : Carlo Carafa, le propre neveu du pape Paul IV, a débarqué en France. Ce condottiere devenu cardinal rêve de se tailler une principauté dans les domaines italiens de l'Espagne à la faveur de la rivalité

1. Je remercie mon ami J. Calmette, membre de l'École française de Rome, qui, sur ma demande, a bien voulu copier ces documents à la bibliothèque Barberini, où ils sont conservés sous la cote : vol. XLIII, 163 (*Lettere originali a Paolo IV ed ai Caraffa in lingua francese*).

2. Decrue, *Anne de Montmorency, connétable de France, sous les règnes de Henri II, François II et Charles IX*, 1889, in-8°.

franco-espagnole; il a compris que c'en est fait de ses projets ambitieux si les deux pays se rapprochent. Il vient donc pour parler, dit-il, de la convocation d'un concile général et pour hâter les négociations de la paix entre le Roi Très-Chrétien et Sa Majesté Catholique, mais ce qu'il apporte en réalité, c'est la guerre [1].

A la Cour tout le monde s'est laissé prendre à sa comédie diplomatique : déjà Guise est gagné, alléché par le mirage de la couronne napolitaine; Henri II, qui se soucie peu des intérêts de l'État, n'a d'autre préoccupation que de maintenir la tranquillité à sa cour par une politique de bascule : Montmorency a voulu la paix : il l'a eue à Vaucelles; Guise à son tour veut la guerre : il l'aura, et contre ces mêmes Espagnols avec qui on vient de traiter il y a quelques mois à peine.

Bientôt Montmorency lui-même est gagné. Tout d'abord il essaie de s'opposer à une reprise des hostilités, et il va répétant « haut et clair », qu'en Italie « nous irons à cheval pour nous en revenir à pied. Mais on se moque de sa philosophie » [2], et, d'autre part, Carafa sait habilement exploiter ses mécontentements vis-à-vis des lenteurs de la diplomatie espagnole. Soucieux aussi de conserver la faveur royale, le connétable ne tient pas à s'acharner dans une opposition intempestive à la politique à la mode. Autour de lui l'enthousiasme qui entraîne les esprits à la guerre est général. Montmorency n'a qu'à s'incliner.

Dès le début du mois de juillet, des ordres sont expédiés aux capitaines des compagnies en garnison à Marseille ou en Italie pour qu'ils aient à gagner Rome à la tête de leurs troupes; un peu plus tard le connétable assemble des officiers de fortune qui vont partir pour l'Italie; enfin, le 31 juillet, le Conseil du roi admet pour la première fois officiellement la possibilité d'une reprise des hostilités contre l'Espagne et quand Carlo Carafa repart, le connétable le charge de lettres pour le pape, remplies de formules de dé-

1. G. Duruy, *Le cardinal Carlo Carafa*, 1882, in-8°.
2. Pasquier, *Œuvres*, t. II, p. 74.

vouement à l'adresse du Saint-Siège : « pour mon regard, très sainct père, vous me ferez, s'il vous plaist, ceste grâce de croire que j'estimeray tousjours à grand heur, quand les occasions se présenteront, que j'auroy moyen de faire aucun service qui vous puisse estre agréable[1] ».

Bientôt même, abandonnant les intérêts véritables de l'État pour les siens propres, Montmorency en arrive à désirer cette alliance avec la papauté qu'il n'a fait jusque-là que subir.

Grand courtisan bien plus encore que grand ministre, Anne de Montmorency en effet cherchait plus dans le gouvernement les moyens de développer sa propre fortune que celle de l'État; ce soldat parvenu, qui avait accumulé entre ses mains les plus hautes charges du royaume, rêvait maintenant de faire de sa famille une sorte de tribu puissante, dont il serait le patriarche et dont l'influence dans l'État serait capable de contrebalancer victorieusement l'influence de la puissante maison de Lorraine. Déjà il a poussé aux plus hautes fonctions ses fils et ses neveux : maintenant il veut rapprocher sa famille de la maison royale et, d'accord avec Henri II, il s'est arrangé pour que son fils aîné épouse une fille de France, Madame la bâtarde[2].

Mais il a compté sans son fils qui déjà a échangé de solennelles promesses de mariage avec une jeune fille qu'il aime, Jeanne de Halluin, demoiselle de Piennes. Il faut à tout prix faire rompre ce mariage; après avoir essuyé les violentes colères de son père, le plus grand « rabroueur » du XVIe siècle, au dire de Brantôme, François se soumet et part pour Rome, afin d'obtenir du pape l'annulation de ses promesses de mariage avec la demoiselle de Piennes.

Pour que Paul IV seconde ses projets, Anne de Montmorency est donc amené à se rapprocher du Saint-Siège plus étroitement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent et à seconder plus activement les projets de Carafa en Italie.

Quelle fut dans cette crise diplomatique, si préjudiciable

1. B. N., fr. 3146, f° 21, cité par Fr. Decrue, *op. cit.*, p. 191.

2. Diane de France, fille naturelle de Henri et d'une Piémontaise, Philippa Luc.

aux intérêts et à l'honneur même de la France, l'attitude de Gaspard de Coligny qui avait été le plus actif négociateur de la trêve de Vaucelles et le principal agent de la paix?

Les documents que nous avons entre les mains nous permettent d'affirmer que son attitude fut semblable à celle d'Anne de Montmorency mais que, si son évolution fut identique à celle de son oncle, les motifs mêmes de cette évolution sont tout à fait différents.

Et tout d'abord il n'est pas douteux que Coligny n'ait ressenti et même marqué à la Cour quelque dépit lorsqu'il a vu abandonner si légèrement la politique de paix dont il s'était constitué le champion : son biographe, François Hotman, nous l'affirme : « par ce conseil de ceux de Guise la trêve qui peu de mois auparavant avait été jurée, fut violée au grand déshonneur de la nation française et regret de l'Admiral à cause d'une telle perfidie, dont il ne se pouvoit lasser de dire que ces événemens estoient tousjours funestes et Dieu vengeur indubitable et en tous siècles des parjuremens[1] ».

Ce témoignage nous paraît confirmé par un document contemporain : le 26 août 1556, à la suite de la décision royale qui le privait de son gouvernement de l'Ile-de-France donné au fils de Montmorency, Gaspard de Coligny adressait à son oncle une longue lettre, écrite moins d'ailleurs pour protester contre la décision royale que pour s'y soumettre. A la bien scruter, cette lettre contient aussi des allusions à une attitude d'opposition qu'aurait prise Coligny, vraisemblablement après l'abandon des négociations avec l'Espagne, et à un refroidissement qui s'en serait suivi dans ses relations avec Henri II[2].

A la cour, lors de son dernier voyage, Coligny n'a eu du

1. F. Hotman, *Mémoires de Messire Gaspar de Colligny, seigneur de Châtillon, admiral de France*, trad. fr., 1575, pp. 13 et 14.

2. Éd. par Delaborde, *Coligny*, t. Ier, pp. 225 et ss. A propos de cette lettre et des motifs qui l'ont inspirée, on voit que nous adoptons une opinion intermédiaire entre celles du vicomte Delaborde et de M. Francis Decrue. Il n'est pas douteux, comme le pense celui-ci, qu'elle ait été écrite avant tout au sujet de la décision royale du 17 août 1556, qui privait Coligny de son gouvernement de l'Ile-de-France. Mais il est bien certain aussi qu'il y est fait des allusions à ce refroidissement des relations entre

›i « ny gratieuse parolle ny autre démonstration pour la-
uelle, dit-il, ny moy, ny les aultres hommes puissions juger
ue le roy aie contentement de moy ». Malgré tout, « estimant
·op plus sa bonne grâce et avoir bon visage de luy que les
iens de ce monde », sachant « bien aussy que ce n'est pas
aison qu'après avoir tenté tous les moiens honestes et rai-
onnables que l'on importune les maistres quy veulent estre
ervis à leurs oppinions et non point, ajoute-t-il, à la nostre »,
l se « despouillera » de son opinion personnelle.

Ainsi, comme son oncle, Gaspard de Coligny se soumet :
l acceptera la nouvelle orientation de la politique du gouver-
nement, et revenu dans son commandement de Picardie, il
s'appliquera avec zèle à mettre en état de défense les places
de la frontière du nord, puisque maintenant il faut craindre
une reprise des hostilités avec l'Espagne : mais, s'il se soumet,
ce n'est pas, comme Montmorency, par intérêt, c'est parce
qu'il considère que le premier devoir d'un bon citoyen est
d'obéir à la volonté royale : « ... Je me résouldré, déclare-t-il dans sa lettre, de servir le roy ainssy et au lieu qui luy
plaist où j'emploiré toutes mes forces pour le bien servir tant
du corps que des biens, pour le moins sera-ce de tout mon
pouvoir et fidellement, estimant à grand heur et honneur
qu'il aye eu pour agréable sy peu de service que je luy ay
faict jusques icy ».

Anne de Montmorency n'avait dans le cœur que la gloire
de sa famille; Coligny n'a dans le sien « que la gloire de
l'État ».

Retiré en sa maison de Châtillon où il demeure « troys

l'amiral et Henri II, déterminé par l'attitude de Coligny vis-à-vis de l'alliance
pontificale dont nous parlons plus haut.

Nous ne saurions non plus admettre l'hypothèse du vicomte Delaborde
(*op. cit.*, pp. 221 et 222) qui, se basant sur le seul texte d'Hotman, imagine
toute une scène qui se serait déroulée en Conseil du Roi : là Coligny pre-
nant la parole se serait vigoureusement opposé à toute reprise des hosti-
lités et aurait tenu tête à la faction des Guises. Ni le texte d'Hotman ni
les allusions contenues dans la lettre du 26 août ne sauraient nous per-
mettre d'aller aussi loin. Et, d'autre part, nous ne pensons pas qu'encore
à cette époque, Coligny eût une position assez prépondérante à la Cour
pour s'opposer ainsi aux Guises-eux-mêmes. — Cf. aussi Erich Marcks,
Gaspard von Coligny, 1892, pp. 84 et ss.

moys, sans en bouger[1] », l'amiral est encore considéré comme le représentant naturel du parti de la paix; et c'est à lui qu'on songe quand, à la fin du mois de septembre, on parle d'une reprise des négociations avec l'Espagne[2].

Pourtant, quelques mois après, comme son oncle, il va être amené par diverses pressions de son entourage et par l'attitude pleine d'habileté du séduisant cardinal Carafa à témoigner officiellement de son attachement à la politique pontificale et de son dévouement aux intérêts du Saint-Siège.

Une lettre du 18 novembre 1556, adressée à Carafa et conservée avec d'autres lettres des Châtillon à la Bibliothèque Barberini de Rome, contient en effet une protestation très nette de fidélité politique à l'égard du Saint-Siège : « de ma part, écrit-il, le prendray tousjours à grand honneur et faveur de faire chose qui y serve et soit agréable à Sa Sainctcté et profitable à son Siège et dignité, comme je seray aussy ayse de servir et faire le semblable pour vous et ce qui vous touchera[3] ».

On peut essayer de dégager quelques-unes des causes qui ont amené Coligny à ce dernier terme de son évolution vis-à-vis de l'alliance pontificale.

C'est tout d'abord l'influence de son frère, Odet, cardinal de Châtillon : très ambitieux et moins scrupuleux que Gaspard, celui-ci qui, s'il n'écoutait que ses goûts d'artiste et de lettré, irait volontiers sans doute du côté des idées nouvelles[4], reste encore tout à fait acquis par intérêt à la cause de l'église romaine : il vient de publier dans son diocèse de Beauvais des Constitutions synodales où il recommande aux curés et autres agents ecclésiastiques de prendre bien garde que le « poison de l'hérésie » ne s'infiltre parmi les fidèles[5].

1. Lettre de l'ambassadeur Simon Renard à Philippe II, 6 sept. 1556. *Papiers d'État du card. Granvelle*, t. IV, p. 686.

2. S. Renard à Philippe II, 27 sept. 1556. *Ibid.*, p. 720.

3. Lettre III.

4. Dès 1551 un Anglais le soupçonne d'être déjà acquis au protestantisme : « Cardinal Chastillion, as I hear, is a great aider of Lutherians ». Tytler, *England under Edward VI and Mary*, I, 420, cit. par Erich Marcks, *op. cit.*, p. 90, n. 2.

5. « Summa cura invigilent decani et curati ne virus hæreseos in eorum gregem serpat » (*Constitutions synodales de 1554*, cit. dans la *France prot.*, 2e éd., t. IV, c. 153).

Un an plus tard, avec les cardinaux de Bourbon et de Guise, il va être mis à la tête de l'inquisition catholique qui sera organisée en France[1].

A la cour, le cardinal de Châtillon s'emploie activement en faveur de la politique pontificale : c'est lui qui dans sa correspondance renseigne Carafa sur les dispositions de ses frères et de Montmorency vis-à-vis du Saint-Siège[2]. Il est tout-à-fait légitime de supposer que, dans une mesure que nous ne pouvons malheureusement pas apprécier, son action a dû s'exercer sur son frère.

D'autre part, le cardinal Carafa, de retour en Italie, ne néglige rien qui puisse lui concilier l'appui de l'Amiral. François de Coligny, sieur d'Andelot, sorti de sa prison de Milan et rentré en France au début de juillet, a encore des difficultés avec les Espagnols au sujet de sa rançon. Très habilement, Carafa prend en main la cause d'Andelot et avec la plus grande activité s'occupe d'aplanir toutes les difficultés : il envoie au camp de l'ennemi et fait si bien que, grâce à lui, cette question ne tarde pas à être réglée.

Enfin, par une dernière habileté, il n'hésite pas à s'adresser à Coligny lui-même, et au mois d'octobre il lui écrit pour le sonder sur ses intentions : à ses protestations de dévouement, à ses démonstrations de « bonne volonté et amytié », surtout après son attitude dans l'affaire de la rançon de son frère, que peut alors Coligny sinon répondre qu'il n'est point l'adversaire irréductible de la politique d'union avec le Saint-Siège, et qu'en bon serviteur de l'État, il emploiera désormais toute son activité et tout son zèle au triomphe de cette politique qui est maintenant celle de son gouvernement?

Ce serait en tout cas une grave erreur de voir dans la lettre de Coligny au cardinal autre chose qu'une démonstration de pure politique, et de vouloir en tirer une preuve que

1. *France protestante*, *ibid.*, c. 154.

2. Lettre II : « Quant à ce que vous me ramentevez par vostre dite lettre, je vous prie, Monsieur, croire que je sçauray estre aggréable à Sa S^{té} et à V^{re} S^{ie} R^{me} et n'obmestray rien pour son service et contentement tant envers le Roy que à l'endroict de Monsieur le Connestable, lequel je vous asseure ne se monstre moins dévot et affectionné à S. S^{té} que sçauroit estre l'un de nous. »

l'amiral à cette époque restait encore tout-à-fait dévoué à la religion catholique.

La plupart des historiens ne font dater en effet que de l'année 1558 la conversion de Coligny au protestantisme[1]; nous pensons au contraire avec son récent biographe, M. Erich Marcks, que bien avant cette date, travaillé de différents côtés et pour diverses causes qu'on n'a pas pu déterminer très exactement, il était déjà secrètement acquis à la religion nouvelle[2]. Et c'est dans une des lettres qu'il adressa à Carafa lui-même et que nous publions ci-après que nous pensons en trouver une preuve[3].

Répondant à Carafa qui vient de lui envoyer encore une fois les protestations les plus vibrantes d'amitié, Coligny, puisque le cardinal se met si chaudement à sa disposition, lui demande de s'employer auprès du pape pour obtenir de celui-ci la permission qu'un religieux jacobin de son entourage, Pierre Marcatel, puisse changer son vêtement de moine « qui n'est guères convenable parmy gens de guerre », en celui de prêtre séculier.

1. Delaborde, *op cit.*, pp. 315, 316.

2. Marcks (*Coligny*, *op. cit.*, pp. 88 et ss.) s'efforce de serrer la question de la date de la conversion de plus près qu'on ne l'avait fait jusqu'alors; par une critique ingénieuse des textes il en arrive à placer l'adhésion de Coligny à la Réforme (d'ailleurs d'une façon très approximative et sans vouloir en cette question si délicate se prononcer d'une manière absolue) dans les derniers mois de 1556. Il remarque en effet, d'une part, qu'avant cette date les documents s'accordent pour nous le représenter comme accomplissant tous les actes d'un bon catholique : au mois de mars 1556 encore, il va entendre à Bruxelles la messe aux côtés de Philippe II, et, à la même date, paraît éprouver quelques scrupules à manger chair en carême, bien qu'ayant, pour cause de maladie, obtenu une dispense du pape.

En juillet 1556, Andelot, converti au protestantisme pendant sa longue captivité de Milan, rejoint son frère l'Amiral. Celui-ci, à moitié disgrâcié, s'éloigne de la Cour pour se retirer dans sa retraite de Châtillon. Il y reçoit une ambassade de protestants genevois qui vont partir pour évangéliser et coloniser le Brésil et entre en rapports avec Genève.

Dès lors les documents nous le désignent comme devant appartenir à la religion réformée : c'est une lettre de Th. de Bèze d'avril 1557 qui nous dit qu'il est acquis à la cause huguenote; ce sont aussi les expressions mêmes de deux lettres de Coligny envoyées à la même date à sa tante de la Rochepot dont le style paraît bien être d'un disciple de Calvin.

3. Lettre V.

Or nous trouvons plus tard, parmi les protestants réfugiés à Lausanne un Pierre Mercatel désigné comme « ministre de la parole de Dieu[1] ». Faut-il identifier ce Pierre Mercatel avec le Pierre Marcatel de la lettre de Coligny ? Nous n'hésitons pas à le faire; et nous pensons que ce « religieulx de l'ordre des jacobins,... homme de bonnes lettres, nourry depuis longtemps » par l'amiral à ses côtés et bientôt pasteur, était en réalité dès 1557, sous sa robe de moine, comme le chapelain de Coligny et qu'il a dû exercer sur le développement religieux du futur champion des libertés protestantes, une action dont nous n'avons malheureusement pas actuellement les moyens d'apprécier toute la portée[2].

H. PATRY.

Documents

I. — 1556, 28 septembre. Paris. — *Le cardinal de Châtillon au cardinal Carlo Carafa.*

Monsieur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du XIIIe de ce mois et me déplaist bien grandement de ce que vous avez

1. Liste de protestants réfugiés à Lausanne en date du 26 juillet 1569. — Cf. *Bull.*, XXI, p. 29. — Sans doute il faut identifier ce Mercatel cité dans la liste de 1569, avec le ministre d'Anserville et de Montataire qui avait épousé Guillemette d'Aurigny et était mort dès 1573 (*Autobiographie de Pierre Du Moulin*, éd. *Bull.*, VII, p. 173).

2. Il n'est pas douteux non plus qu'il faille identifier notre Pierre Marcatel avec un religieux qui « aux guerres de Picardie... preschoit la vérité soubs son habit », et dont les prédications convertirent en particulier Jean de Pas-Feuquières, premier mari de Charlotte Arbaleste, depuis femme de Duplessis-Mornay. Le jeune Feuquières, comme on l'appelait alors, servait à cette époque avec le grade de maréchal de camp sous les ordres de Coligny (*France protestante*, 1re éd., t. VIII, p. 150).

Mme Duplessis-Mornay, qui nous rapporte ce fait dans ses mémoires (*Mémoires de Madame Duplessis-Mornay*, éd. par Mme de Witt. — Soc. de l'Hist. de France, 2 vol. in-8°, 1868, t. I, p. 51), fait de ce moine un cordelier, tandis que la lettre de Coligny le désigne comme étant un augustin. Mais, étant donné la distance des événements à laquelle écrivait Mme de Mornay (elle signe la préface de ses mémoires en 1595), il est légitime de penser qu'elle a pu faire une erreur sur l'ordre auquel appartenait notre prédicant.

trouvé les affaires de par-delà en si facheux terme[1]. Toutesfoys j'espère, au plaisir de Dieu, avec le bon ordre que vous y sçavez bien donner de vostre part et celuy que le roy y mettra de la sienne pour satisfaire à Sa Saincteté, que bien tost les choses seront réduites en meilleur estat.

Au demourant, Monsieur, je ne veulx faillir de vous remercier humblement de la bonne souvenance qu'il vous a pleu avoir de l'affaire que je vous avoie recommandé, concernant la ranson de Mr d'Andelot, mon frère; et puisqu'ainsy est que, à l'occasion de l'ouverture de la guerre, vous n'avez la commodité d'en traicter de bouche avec le sr Luys de La Marc, je vous prie, Monsieur, de vouloir entendre de Monsieur de Lansac, ung moyen que je luy mande par lequel, il me semble, vous pourrez communiquer de ceste affaire avec le sr de La Marc, et si le trouvez bon, faire tant pour nous, que de le mettre en avant.

Sur ce, me recommendant bien humblement à vostre bonne grâce, je prieray le Créateur qu'il vous doint, Monsieur, tres bonne et longue vye.

De Paris, ce XXVIIIe de septembre 1556.

Vostre humble serviteur,

LE CARD. DE CHASTILLON.

[Au dos :] Monsieur Rme Monsieur le cardinal Carafe.

II. — 1556, 15 novembre, Saint-Germain-en-Laye. — *Le cardinal de Châtillon au cardinal Carafa.*

Monsieur, j'ay receu puis trois jours la lettre que vous m'avez escripte du XXVIe du passé, faisan mention d'une précédente du XXIIIe, laquelle toutesfois je n'ay encores receue; et ne veulx faillir à vous remercier bien humblement de la bonne souvenance qu'il vous a pleu avoir de l'affaire que je vous avoys recommandé de Mr d'Andelot, mon frère, et du soing que vous avez pris d'envoyer au camp de l'ennemy vers le sr de La Marc pour la composition de sa taille, ainsy que me l'a mandé Mr de Lansac, dont j'attends la response à grant dévotion, vous asseurant, Monsieur, que je me répute grandement tenu à vous du bon office qu'il vous plaist en

1. Quand Carafa arriva à Rome, déjà le duc d'Albe s'était emparé des places des États de Colonna : Anagni était tombé entre ses mains le 16 septembre : on pouvait craindre qu'il menaçât Rome d'un moment à l'autre. (Cf. Duruy, *Le cardinal Carafa*.)

cela faire pour l'amour de moy et des myens, et ne veulx faillir de m'en ressentir là où j'auray le moyen de le recongnoistre.

Quant à ce que vous me ramentevez par vostre dite lettre, je vous prie, Monsieur, croire que je sçauray estre aggréable à S. S[té] et à V[re] S[té] R[me] et n'obmestray rien pour son service et contentement, tant envers le roy que à l'endroit de M[r] le Connestable, lequel je vous asseure, ne se monstre moins dévot et affectionné à tout ce qui touche à S. S[té] que sçauroit estre l'un de nous.

Sur ce, je prieray le Créateur, me recommandant bien humblement à vostre bonne grâce, vous doint, Monsieur, très bonne et longue vye.

De Saint-Germain-en-Laye, ce XV[e] novembre 1556.

Vostre humble serviteur,

LE CARD. DE CHASTILLON.

[Au dos :] Monsieur R[me], Monsieur le cardinal Carafe.

III. — 1556, 18 novembre, Paris. — *Coligny à Carafa.*

Monsieur, j'ay naguères receu la lettre que vous m'avez scrite le XXVI[e] du mois passé qui fut après l'arrivée du sieur de Sainct-Ferme à vous, par lequel vous eustes certain advis de la délibération du roy sur le secours qu'il veult et entend prester à l'église selon sa bonté et clémence accoustumée, dont chacun ne peult qu'il ne se resjouisse grandement et de ma part le prendray tousjours à grand honneur et faveur de faire chose qui y serve et soit agréable à S. S[té], et profitable à son siège et dignité, comme je seray aussy ayse de servir et faire le semblable pour vous et ce qui vous touchera.

Jà vous manderois des nouvelles de deçà, mais il m'est advis que ce ne seroit que redite : les principalles viennent de vostre costé ; le reste, Monsieur, vous le sçavez par les dépesches qui vous sont envoiées de jour à autre, tellement qu'il n'y a plus que les miennes qui ont esté depuis ung moys assez facheuses, aiant quasi tousjours gardé la chambre. Maintenant je me porte aussy bien que le feis jamais.

Je ne veulx pas faire fin sans vous remercier bien fort de ce qu'il vous a pleu faire pour la ranson de M[r] d'Andelot, mon frère, devers Loys de La Marc, à l'endroit duquel Monsieur de Lanssac m'a mandé que vous faictes si bon office que j'attends bien tost en avoir quelque responce, vous priant, Monsieur, avoir ce faict pour recommandé d'autant que vous sçavez qu'il nous touche.

Et en cest endroit, aprèz m'estre humblement recommandé à

vostre bonne grâce, je supplieray le Créateur vous donner, Monsieur, en santé, très bonne et longue vie.

Escript de Paris, le XVIII[e] jour de novembre 1556.

Vostre humble serviteur et amy, CHASTILLON.

[Au dos :] Monsieur, Monsieur le cardinal Caraffe, à Rome.

IV. — 1557, 27 avril. Paris. — *D'Andelot au cardinal Carafa.*

Monsieur, sachant de quelle affection il vous a pleu vous employer en ce qui s'est présenté en vostre endroit déppendant de ma liberté mesmement pour le regard de dom Loys de La Marc, je ne vueil faillir de bien humblement vous mercyer de tant de peine que en avez prise, vous suppliant d'adviser où pour récompense j'auray moyen de vous faire service, estant asseuré que où il vous plaira me commander vous me trouverez toujours prest à venir obéyr et de bien bon cueur, ne voullant cependant oublier à vous dire, Monsieur, comme à la fin tous les différendz entre M[r] le cardinal de Trente, le s[r] comte de Sainct-Séverin et moy, ont esté vuydéz et accordéz par le roy d'Espagne, de l'ordonnance duquel en a esté dressé ung contract qui depuys a esté ratiffié par nous tous, et affin que ledit de La Marc soit adverty du contenu en icelluy, j'en envoye présentement un double à M[r] de Selve, le priant de luy faire entendre; la substance d'icelluy est que je doibz mettre es mains dud. sieur de Saint-Séverin quatorze mil escuz tant pour satisfaction de ma ranson que se rembourser de VI[m] V[c] ll. payéz par ses pleiges de Ferrare, à quoy j'ay satisfaict pour le moings ledit s[r] cardinal de Trente pour moy, de façon que aujourd'huy je me puys dire quicte de ma taille sans qu'il m'en puisse plus estre riens demandé de quelque endroict que ce soit.

Monsieur, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce et prye Dieu vous donner en très bonne santé et longue vie.

De Paris, ce XXVII[e] jour d'avril 1557.

Vostre bien obéissant serviteur, ANDELOT.

[Au dos :] Monsieur, Monsieur le cardinal Caraffe.

V. — 1557, 17 juillet. — *Coligny à Carafa.*

Monsieur, j'ay receu une lettre qu'il vous a pleu m'escripre dernièrement par M. le Mareschal Scrosse[1] qui arriva à la cour cinq ou

1. Strozzi.

six jours après que j'en estois party, retournant d'un petit voiaige que je y venois de faire, et ay esté fort marry de ne le y avoir veu pour entendre plus particulièrement de voz nouvelles et aussi que je vous ay peu faire response par luy, n'aiant esté adverty de son partement. Combien que je ne vous eusse rien script que ce que je pourray faire à ceste heure, et croy que vous m'excuserez bien se je n'en vous mande beaucoup de nouvelles, car vous sçavez que je ne suis pas souvent à la court, et d'autre part qu'il ne s'est encores faict icy grande chose pour en pouvoir scripre dont il me déplaist, et que je n'en ay plus de moyen, ne voullant faillir cependant à vous remercier bien humblement de la bonne volonté et amytié que vous me démonstrés, dont je me tiens si asseuré qu'il ne sera jamais que ne me trouverez prest à vous faire tout le service à moy possible.

Et pour ce, Monsieur, qu'il vous plaist me faire ceste offre de vous emploier pour moy en choses qui s'offriront là où vous avez bon pouvoir, je sais présente maintenant une où vous avez bon moien, pour laquelle je vous prierais voluntiers : c'est d'un religieulx de l'ordre des Jacobins que j'ay nourry jusques icy depuis long temps, homme de bonnes lettres, et que je désirerois pour ceste cause bien voluntiers tenir ordinairement auprès de moy si ce n'estoit son habit qui n'est guères convenable parmy gens de guerre comme vous sçavez. Je vous supplie, Monsieur, de vouloir, pour l'amour de moy, faire requeste à Sa Saincteté qu'elle luy veuille donner permission de changer ledit habit et qu'il luy plaise si accommoder en ma faveur. Et si elle en est contante en faire donner ladite permission nécessaire audit religieulx qui se nomme Piere Marcatel, à ceulx qui en feront de par moy la solicitation par delà, tant envers vous que aultre et en qui elle deppendra, et vous me ferez ung fort grant plaisir.

Sur quoy me recommande bien humblement à vostre dite bonne grâce; je supplieray le Créateur vous donner, Monsieur, en santé, très bonne et longue vye. D'Abbeville, le XVIIe jour de juillet 1557.

[Autogr :] M^r, ce que je désirerois pour ledit religieulx c'est qu'il peust changer son habit et se vestir en prestre séculier, dont je vous supply encores une fois. Vostre humble serviteur et amy.

CHASTILLON.

[Au dos :] Monsieur, Monsieur le Cardinal Caraffe.

DIDIER ROUSSEAU ET SA FEMME

« Le registre du Conseil de Genève, au moment (1555) où Didier Rousseau fut admis à la bourgeoisie, et quelques actes notariés de dates voisines, le désignent comme libraire.

« Cette profession ne fut pas longtemps la sienne, et bientôt, *laissant le commerce des livres*, continuant celui du vin, il y joignit le métier d'aubergiste. »

Voilà ce que je disais dans le *Bulletin* (année 1893, page 284). J'ai vu depuis que notre Didier, vingt ans après 1555, achetait encore des livres pour les revendre. Mais on le surveillait de près, on n'admettait pas qu'il fît des affaires trop avantageuses aux dépens de jeunes étudiants : c'est ce qui ressort des documents qui suivent. Le premier est bien mal rédigé :

Registre du Consistoire, jeudi 6 décembre 1576.

Didier Rousseau, chargé d'havoir achepté pour huict florins d'ung escolier plusieurs livres, comme ung Calepin, épistres de Cicéron, et plusieurs aultres, qui vallent beaucoupt plus : a respondu qu'il l'achepta, et ce fut d'ung Allemant; confesse aussi qu'il y avoyt deux ou troys chemises; et dict qu'il a tout vendu, excepté le Calepin, lequel pour l'havoir vendu, s'est offert d'en faire venir ung de Lyon.

Appelé Abraham Lefer, estant appelé pour en havoir faict aultant, a confessé que se tenant chez M. Sarrazin, a confessé en havoir aussi vendu au dit Rousseau, luy disant qu'il estoyt de delà Strasbourg, où il s'en voulloyt aller : en quoy il a failly, car il est de deçà Strasbourg, comme il confesse; c'est le mesme que dessus.

Advis, d'aultant qu'il a achepté ces livres de la valleur de 20 ff. pour 8 ff., et 3 chemises pour 18 solz, de le renvoyer à Messieurs, qui sont priez d'y pourveoir, puisqu'il ne l'a reprins ni rédargué, mais luy a baillé asentiment pour son profit, ayant achepté à vil prix.

Après, il a confessé luy avoir faict payement en un escu, le reste en monoye. A esté rapporté qu'il est fort légier, estant encor ès mains de M. Pinault.

Registre du Conseil, lundi 10 décembre 1576.

Didier Rousseau, renvoié du Consistoire pour avoir acheté du filz de Mons[e] Lefert un Cicéron, ung Calepin, et aultres livres, avec

trois chemises appartenant tant à luy qu'à ung Alleman, encor qu'elles valussent beaucoup davantage.

A esté arresté que bonnes remontrances luy en soient faictes pour ce coup.

Dans le même article (page 292) je disais qu'à partir de 1590, nous perdions la trace de Mie Miège, qui était à ce moment veuve de trois maris, le premier desquels avait été Didier Rousseau. — Aujourd'hui, nous sommes en mesure de la suivre jusqu'à sa mort.

Le 3 février 1594, elle épousa son quatrième mari, Claude Jovenon, maître tanneur, veuf lui-même, et qui comme elle avait de son premier mariage un fils du nom de Jean. Claude Jovenon était fils de feu Charles Jovenon, d'Anisy (Aisne) et fut reçu bourgeois de Genève le 9 juillet 1605.

Les fiançailles de Mie Miège avec Claude Jovenon, et l'entrée de son fils Jean Rousseau en apprentissage chez ce maître tanneur, doivent avoir eu lieu à peu près en même temps ; et l'un de ces deux évènements de famille a été sans doute la cause ou l'occasion de l'autre : c'est une conjecture vraisemblable ; mais nous ne pouvons pas la préciser davantage, et dire : C'est en cherchant un patron pour son fils, que Mie Miège a trouvé un époux ; — ou bien, inversement : C'est le nouveau mari de Mie Miège qui a fait entrer dans son atelier le fils de son épouse.

Jean Rousseau se maria le 28 juin 1601 avec une jeune veuve, Elisabeth Bluet ; mais ses comptes de tutelle ne furent réglés que longtemps plus tard, et après la mort de Claude Jovenon, par un acte du 21 juillet 1615 (Etienne I[er] De Monthoux, notaire, XXIX, 395) que je vais analyser.

Quittance mutuelle.

Jean Rousseau, fils de feu Didier, maître tanneur, citoyen de Genève, héritier du dit Didier son père, a reçu de Jean Jovenon, fils de feu Claude, aussi maître tanneur, bourgeois de Genève, héritier du dit Claude son père : bon, entier et légitime compte, paiement et satisfaction, avec prestation de reliquat, de tout le régime, gouvernement et administration, que son dit feu père a eu des biens d'icelui Jean Rousseau, conjointement avec Mie Miège, veuve de Claude

Jovenon, mère de Jean Rousseau; et ce, de tout le temps passé jusques à l'heure présente : à forme des comptes sur ce rendus par devant Spectable Étienne Girard et Pierre Thiballi, arbitres du dit Rousseau; Noble Paul Cambiago et Égrège Joseph Blondel, arbitres du dit Jovenon..., ensuite du compromis pris entre elles (*les parties*) et les dits arbitres, en date du 19 juillet 1614.

Et réciproquement, Jean Jovenon confesse avoir reçu de Jean Rousseau plein paiement de toutes peines et vacations, mises et livrées, que feu Claude Jovenon son père pourrait avoir faites comme cotuteur d'icelui Jovenon (*lapsus calami* du notaire; lisez : *d'icelui Rousseau*).

Le tout néammoins sans préjudice de ce qui pourrait être dû au dit Jovenon par la dite Mie Miège : qu'il pourra répéter[1] contre elle en temps et lieu, comme il verra à faire par raison.

L'acte est signé par Jean Rousseau; Jean Jovenon, qui ne savait pas écrire, a dû se contenter d'y apposer sa marque.

L'apaisement du litige n'avait pas été facile, puisqu'il avait fallu y faire intervenir quatre hommes de loi : deux avocats, Cambiago et Girard; un notaire, Blondel; et un simple praticien, Thiballi. Toujours est-il qu'ils surent faire droit; il faut admettre que l'équité dicta leur sentence arbitrale, puisqu'elle ne laissa point d'aigreur entre les parties. Nous retrouvons en effet, vingt ans après, Jean Jovenon et Jean Rousseau amicalement unis, comme au temps de leurs jeunes années, alors qu'ils étaient camarades d'atelier. Le 2 décembre 1636, atteint d'une maladie mortelle qui l'emporta cinq jours après, Jean Jovenon fait son testament : il y choisit pour tuteur de quelques-uns de ses enfants « honorable Jean Rousseau, son compère et bon ami, lequel il supplie humblement vouloir accepter la dite charge ».

Il ne nous reste plus qu'à reproduire et commenter un article du registre des morts : 26 décembre 1629, [Mie] Miège, vefve de Claude Jovenon, taneur, hab., aagée de 88 ans, morte d'infirmité de vieillesse, à 9 heures du soir; leur demeure en la rue droite qui va au temple de St. Gervaix.

Claude Jovenon, nous l'avons dit, avait été reçu bourgeois : c'est à tort que le registre le qualifie *habitant*. — Le

1. C'est-à-dire réclamer.

registre donne 88 ans à Mie Miège : ce qui placerait sa naissance en 1541. Nous n'avons aucune donnée qui nous permette de vérifier cela; mais nous savons que le registre des morts mérite peu de confiance quant à l'âge des personnes décédées (cp. *Galiffe*, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, VII, 6.) en sorte que ce que je disais de Mie Miège à cet égard (*Bulletin*, année 1893, page 292) me paraît toujours vraisemblable. Quand un de ses maris venait à mourir, Mie Miège ne restait jamais longtemps libre; je ne crois pas qu'elle ait dû atteindre jusqu'à 28 ans pour ses premières noces; je crois que sa naissance a été plus voisine de 1550 que de 1540.

EUGÈNE RITTER.

UN COMPTE D'APOTHICAIRE DU TEMPS DE MOLIÈRE

AUX DÉPENS DE

M. A. DE PHELIPOT, PASTEUR A SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Si les archives du château de Goulard (près Sainte-Foy) renferment, à côté de beaucoup de papiers d'affaires, quelques documents intimes qui révèlent le côté poignant de la vie de nos pères, on y trouve aussi des mémoires plus récréatifs. Nous dédions à notre savant collègue, M. Paul de Félice le compte ci-après, qui, bien qu'ayant subi les injures du temps, n'a cependant rien perdu de sa saveur.

Partie pour Monsieur de Phelipot, ministre du St Évangile faict par Brun, me appre de Ste Foy.

	l.t.	s.
Monsieur de Phelipot doibt pour luy du 23e Juin 1661 suivant lordce de Monsr Danglade[1] 5 onc. miel Rosat pour dissoudre deux clistères détersif........................	1	00
Plus 3 onc. succre Rosat................................	0	15
Plus un Julep somnifère et rafrechissant................	1	10
A reporter......................	3	05

1. Ce praticien était à son aise. Il avait aux Bournets (paroisse de Pineuilh) une terre et un moulin pour lesquels il payait 24 l. t. 17 sous 6 deniers de taille.

	l.t.	s.
Report..........	3	05
Plus une phiolle syrop de limons pesant 5 onc. le tout apporté a Brayac [1]..........	1	10
Du 20 d'aoust un clistère composé avec catholicon fin, miel Rosat et aut. apporté à Brayac..........	1	10
Du 21 une saignée faicte aud^t lieu à luy maime.........	1	00
Du 22... un clistère donné en ville composé avec catholicon fin, miel Rosat et aut..........	1	00
Dud^t jour suivant l'advis de Mr Danglade une saignée au bras.	0	10
Plus une phiolle syrop de limons contenant 5 onc.......	1	10
Du 25 dud^t mois un clistère réitéré comme dessus........	1	00
Du 26 suivant lord^ce de Mr Danglade une méd^ne composée avec senne casse thamarins syrop de chicorée composé et aut.	2	10
Plus suivant lamesme ord^ce une bouteille d'un pot fomantation composée avec herbes emolientes et poudres des trois santeurs (?) et aut. pour luy fomanter les hypocondres....	2	00
Plus une seignée au pied..........	0	16
Du 29 son clistère composé de mesme que dessus.......	1	00
Du 30e dud^t une bouteille fomantation réitérée..........	2	00
Dud^t Jour un clistère réitéré..........	1	00
Plus une phiolle huille de lys et camomille contenant 5 onc.	1	05
Du 2 octobre un clistère composé avec catholicon fin et aut.	1	00
Plus laplication de 4 sansues au dos..........	1	10
Du 3e suivant l'advis de Mr Danglade une ptysane Royalle pour prandre pendant deux matins composée avec senne casse thamarins creme de tartre syrop magistral et aut....	2	10
Du 4 dud^t une phiolle syrop violat pesant 5 onc. pour uzer avec la ptysane..........	2	00
Du 6e dud^t 6 paquetz creme de tartre pour uzer avec ses bouillons Rafrechissants..........	1	00
Du 12 dud^t un clistère composé comme dessus..........	1	00
Du 15 une médecine composée avec senne syrop magistral et aut..........	2	10
Du 16 douze onc. succre Rosat pour uzer avec le laict...	1	10
Du 22e suivant lord^ce son clistère réitéré..........	1	00
Du 24 dud^t suivant ladvis de Mr Faure [2] et Danglade la continuation de ses fomant. Réitérées comme dessus......	2	00
A reporter..........	37	16

1. Propriété située à environ 3 kilomètres à l'est de Sainte-Foy.
2. Élie Faure, conseiller, médecin ordinaire du Roy.

	l.t.	s.
Report........................	37	16
Du 28e dudt 2onc. et demie syrop magistral pour le purger avec le bouillon........................	1	10
Du 29 ses fomantations composées comme dessus.......	2	00
Du dernier dudt mois son clistère Réitéré..............	1	00
Plus une once six drachmes Eau de canelle.............	1	00
Du 2e 9bre suivant ladvis de messieurs Faure et Danglade son clistère composé avec catholic. fin et aut...............	1	00
Plus du 5 son clistère comme dessus...................	1	00
Du 6e 2 onc. et demie syrop magistral pour le purger avec ses bouillons Rafrechissantz..........................	2	00
Dudt Jour suivant lordce de Messieurs Faure et Danglade une bouteille d'un pot fomantation Réitérée..............	2	00
Du 7 suivant lordce desditz médecins deux prinses Juleps pectoralz hépaticques un pour prendre le soir et l'autre le matin.	3	00
Dudt Jour un clistère composé comme dessus..........	1	00
Plus un liniment pour luy oindre lorifice de lestomach composé avec huille de muscade et de mastich le tout suivant lordce de Messieurs Faure et Danglade...............	1	00
Du 8 un clistère composé comme dessus................	1	00
Du 9 son clistère réitéré..........................	1	00
Du 12 une médecine composée suivant l'advis desditz Messieurs Faure et Danglade........................	2	10
Du 14 un clistère composé comme dessus..............	1	00
Plus une prinse confection alkemes pour uzer avec son bouillon..........................	0	15
Du 15 son clistère réitéré et composé comme dessus....	1	00
Du 16 une phiolle syrop de cappres contenant 5 onces....	1	10
Plus un pot fomantation réitérée comme dessus.........	2	00
Du 18 suivant lordce deux prinses Juleps réitérées.......	4	00
Du 19 2 onc. syrop magistral pour uzer comme dessus.	1	00
Du 20 2 onc. Eau de canelle..........................	1	04
Plus deux lb fomantation Réitérées comme dessus......	1	00
Plus un liniment pour luy oindre l'hypocondre senestre composé avec huille de tamarris et huille de cappres......	1	10
Dudt Jour son clistère Réitéré........................	1	00
Du 21 une once confection alkemes pour luy faire uzer avec ses bouillons.................................	3	00
Dudt Jour son clistère Réitéré........................	1	00
A reporter......................	78	15

	l.t.	s.
Report	78	15
Plus une phiolle huille de camomille pour luy oindre les rains contenᵗ 4 onc	1	00
Plus un Epithème solide et cordial composé suivᵗ lordᶜᵉ desditz médecins avec confection dhyacinthe thériaque et alkemes huille de muscade et de mastich et aut	4	00
Plus selon ladvis desditz médecins un Julep réitéré	2	00
Du 22 un clistère Réitéré comme dessus avec 2 onc. Eau benedich pour dissoudre dans sondict lavement	1	10
Plus un Epithème pesant 3 onc. composé avec huille de muscade et de mastich et Eau comme dessus	1	10
Du 23 une once confection alkemes pour prandre ordinairemᵗ pour son bouillon	3	00
Plus 2 onc. Eau de canelle	1	4
Du mesme soir un aut. clistère fort composé	1	00
Plus 3 onc. syrop de cappʳᵉ donné a la prinsesse[1]	0	15
Plus sur le soir apporté une phiolle syrop de cappre pour prandre la nuict selon ladvis de monsʳ Faure pesant 4 onc.	1	4
Du 24 suivant ladvis de monsieur Faure son clistère composé avec benedich catholicon fin et aut	2	10
Plus une phiolle syrop de cappʳᵉ pesant 4 onc	1	04
Plus son Epithème composé comme dessus pesant 3 onc.	1	10
.........grand Emplastre avec oxicroceum et melilotto pour luy ouvrir tout le ventre	1	0
Du 5 donné Marie sa servante une phiolle syrop de cappʳᵉ contenᵗ 5 onc	1	10
Du 26 son clistère comme dessus avec Eau[2]	1	10
Plus demy once confection alkemes pour uzer avec le bouillon	1	10
Du 27 suivant lordᶜᵉ desditz médecins une médecine composée avec senné et Rhubarbe syrop purgatif et aut	2	0
Dudᵗ Jour sa phiolle syrop pesant 5 onc	1	10
Du 28ᵉ une aut. phiolle syrop Réitéré donné à la servante.	1	10
Du 29 un clistère composé avec catholicon fin et aut	1	00
Du 30 une [phiolle] Julep pectoral	1	10
Plus deux onc. huille damande douces tiré sans feu	0	16
Du premier Xᵇʳᵉ 1661 une phiolle syrop violat 5 onc	2	00
A reporter	116	18

1. *Sic.*
2. Lacune dans le texte.

	l.t.	s.
Report..........................	116	18
Plus deux onc. huille damande douces................	0	16
Du 2 son clistère Réitéré..............................	1	00
Du 3e dud^{t} mois deux onc. Eau de canelle..............	1	4
Du 4e 5 onc. syrop violat Et de capp^{re}....................	1	10
Du 5 1 once Eau de canelle.............................	0	12
Du 6e dud^{t} 4 onc. syrop de capp^{re}.....................	1	4
Du 7 une once Eau de canelle........................	0	12
Plus une phiolle syrop de capp^{re} Réitéré conten^{t} 4 onces.	1	4
	[1]	

Vous demande des conclusions et baille devant vous monsieur Le juge Royal de Ste Foy ou M^{r} vostre lieutenant La partie de Apollos Brun M^{re} app^{re} demand^{t} contre Mr Joseph Duvergier au nom et comme curateur pourveu aux dettes raignantes de Mr Arnaud Phelipot ministre; dict quil qu'en[2] sa quallitté d'app^{re}. Il traitta Led^{t} Mre J^{e} Phelipot depuis le mois de juin jusques au mois de X^{bre} de l'année mil six cent soixante un auquel Il fournit les drogues necess^{res} en sa maladie comme vous prie de la juger partie a cette cauze. Il conclud à ce que Duvergier aud^{t} nom soit condemné à luy payer la somme de cent vingt deux livres quinze sols[3] en outre de celle envers lui requise en deniers au dits dezpens a quoy conclud.

(*Signé*) Brun.

De la conclusion de cette pièce et des mentions portées au dos d'icelle, il appert que l'infortuné Phelipot ne put résister aux soins empressés que lui prodiguèrent, tant Messieurs Danglade et Faure, docteurs en médecine, que maître Appollos Brun, apothicaire à Sainte-Foy.

On ne saurait en être surpris[4]. Henry Lehr.

---

1. Le total n'est pas indiqué ici. On le trouvera plus loin.
2. *Sic.*
3. On remarquera que, sauf erreur, le total est de 125 livres.
4. Je n'ai pas trouvé sur place de renseignements sur le pasteur Phelipot. Sa famille était du pays, où elle occupait une situation honorable. Un *Jacques Phelipot* est mentionné dans des actes notariés de 1605 et de 1610, où il est parfois accompagné d'un *Jehan de Brayac*. Ce dernier payait 14 sous de taille à Sainte-Foy en 1637, alors que Phelipot était taxé à 7 livres; la même année, sur le rôle de la paroisse de Riocaud, figure *Jehanne Phellipot*, damoiselle, qui possède aux Grands Sarrazins un bien pour lequel elle paie 16 sous 1 denier, tandis qu'à Sainte-Foy, *Marguerite Phellipot*, damoiselle, est taxée 42 livres, et *Jehan Phellipot*, 1 sol seu-

UN MINISTRE DE LA GUERRE ORTHODOXE
(1687)

Pierre de Condé, sieur de Vandières[1], était un jeune gentilhomme, appartenant au corps des Cadets de Longwy. Quelques mois après la Révocation il essaya, comme tant d'autres, de libérer sa conscience en sortant du royaume; mais, comme tant d'autres aussi, il fut pris en chemin et enfermé dans un couvent de Laon (décembre 1686)[2]. Il y abjura, fut renvoyé dans sa garnison, et Seignelay fut chargé de le recommander, par l'entremise de Louvois, à l'autorité militaire. On savourera cette lettre, qui n'est pas unique dans son genre. Quel beau temps que celui où un colonel recevait pour mission de surveiller, moins la régularité de ses subordonnés dans le service que leur assistance à la messe !...

« Il y a quelques mois qu'il fut arresté dans la généralité de Soissons plusieurs nouveaux catholiques qui vouloient sortir du royaume, entr'autres le sr de Vandières, qui est un jeune gentilhomme des Cadets de Longwy, lequel, ayant esté bien instruit à Laon et paroissant converty sincèrement (!) le roy a ordonné qu'il soit mis en liberté pour se rendre à sa garnison, et Sa Majesté m'a commandé de vous en donner advis, afin que vous preniez la peine, s. v. p. d'escrire à son commandant de prendre de luy un soin particulier et *d'observer s'il fera son devoir de catholique*[3]. »

Quand les dragons étaient missionnaires, les chefs de corps pouvaient bien faire l'office de bedeaux.

P. F. B.

---

lement, le tout sans parler des impositions extraordinaires de l'année, qui ont été beaucoup plus fortes. Enfin, en 1621, 1625 et 1645, des procès nous révèlent l'existence de *Marie Phellipot*, damoiselle, femme de maître *Jacques Reclus*, procureur du Roy. Ajoutons que très souvent, les mémoires d'apothicaires étaient accompagnés de sommations de payer; telle, celle adressée par Jean Barre à Jacques Reclus, le 18 novembre 1610, celle d'Apollos Brun à Marie de Jaimont, damoiselle, en 1653 (il s'agit d'une somme de 13 l. t. 17 s. t.), etc.

1. Haag. VIII, 14 n. — Bordier IV, 573.
2. Registres du Secrétariat (*Arch. Nat.* O¹ 30. p. 395).
3. Lettre de Seignelay à Louvois, 8 février 1687 (*Ibid.* O¹ 31. p. 34). — Nous devons la communication de cette lettre à l'obligeance de M. le pasteur Et. Creissel.

Mélanges

COURT DE GÉBELIN FRANC-MAÇON

On parle beaucoup de nos jours de la franc-maçonnerie; ses amis se réjouissent de l'œuvre excellente qu'elle accomplit; ses adversaires lui reprochent l'influence néfaste qu'elle exerce sur les esprits. Elle a été d'une grande utilité dans le passé quand ce ne serait que parce qu'elle a contribué à introduire dans les mœurs l'idée de la tolérance; elle est encore utile à la société dans laquelle elle cherche à faire pénétrer les idées de justice, de liberté, de vérité.

La franc-maçonnerie, qui a été introduite en France vers 1725, avait été fondée auparavant en Angleterre. Un des fondateurs s'appelait Jean-Théophile Désaguliers et était fils d'un pasteur réfugié dans ce pays.

Des hommes éminents s'y sont affiliés de tout temps. Il est fort probable que Rabaut Saint-Étienne a fait partie de la loge les Neuf-Sœurs, qui se trouvait à Paris et qui était la plus célèbre de toutes celles de France. C'est ce que croit Louis Amiable, auteur d'*Une loge maçonnique d'avant* 1789, à laquelle nous allons emprunter tous les détails suivants.

Court de Gébelin, qui restait à Paris dans la rue Poupée-Saint-André, a été affilié à cette loge des Neuf-Sœurs, comme Voltaire, Louis XVI, Franklin, et y a tenu une grande place. En s'affiliant à la franc-maçonnerie Court avait signé une déclaration qui lui demandait d'observer les principes de la morale, lui recommandait la bienfaisance, tout en le laissant libre au sujet de ses convictions religieuses et philosophiques. Il y coudoyait des abbés et des athées, des croyants et des sceptiques. Nous comprenons maintenant qu'il ait pu rester à Paris en ce temps-là sans être inquiété malgré son hérésie : c'est qu'il avait de puissants amis comme savant et comme franc-maçon.

Nous ne savons pas exactement à quelle époque il est entré dans la loge des Neuf-Sœurs; mais ce fut avant le mois de mai 1778 où il fut élu secrétaire de cette association. Une

société s'étant constituée, le 17 novembre 1780, sous le nom de Société Apollonienne, dans le but de répandre l'instruction en France, Court de Gébelin fut choisi comme président. Parmi les membres de cette assemblée se trouvaient La Dixmerie, Fontanes, Legrand de Laleu. Court était alors membre de la Société économique de Berne et des académies de La Rochelle, Dijon et Rouen. La publication de son ouvrage sur le monde primitif lui permit de devenir censeur royal. La Dixmerie, dans un mémoire, le met au quatrième rang parmi les affiliés des Neuf-Sœurs, après Voltaire, Franklin et Lalande. En 1780 l'Académie française lui accorda le prix fondé par le comte de Valbelle et décerné pour la première fois.

C'était un franc-maçon très zélé. Avant la fondation des Neuf-Sœurs il faisait partie de la loge des Amis réunis. Là « il avait été l'un des principaux fondateurs du régime ou rite des Philalèthes, ou chercheurs de la vérité, établi au sein de cet atelier, régime qui eut un rôle important dans la franc-maçonnerie de l'époque et dont l'influence s'étendit même en dehors du territoire français ». En 1777 il fit, en sept leçons, un « Cours des allégories les plus vraisemblables des grades maçonniques ». Il ouvrit la séance inaugurale de la Société Apollonienne le 23 novembre par un discours « sur la nécessité où est l'homme de vivre en société ». Cette société académique continua à se réunir, sous la présidence de Court, tous les jeudis pendant l'année 1781, « pour lire des pièces de vers et de prose, quelquefois aussi des morceaux scientifiques ». Parfois cette réunion se terminait par un concert. En 1782 elle avait changé de nom; elle s'appelait Musée de Paris et avait des réunions le premier jeudi de chaque mois, grâce à Court et à l'abbé Cordier de Saint-Firmin, qui faisait tous ses efforts pour recruter de nouveaux membres et des spectateurs. En juillet 1783, pendant une grave maladie, il se vit enlever la présidence; mais il parvint à faire renouveler ses pouvoirs dans une autre élection et fit prononcer l'exclusion de celui qui s'était fait nommer à sa place, un nommé Cailhava, ainsi que ses partisans, au nombre de douze environ. Il était devenu l'ami et l'hôte du docteur

Mesmer, auquel il devait la guérison de sa maladie. A cette occasion il avait publié une apologie du magnétisme animal sous forme de lettre aux souscripteurs du *Monde primitif*.

Court mourut le 10 mai 1784. Sa mémoire fut honorée par de nombreux témoignages de regret et d'admiration. Quesnay de Saint-Germain, conseiller à la Cour des Aides, prononça au Musée de Paris un discours pour faire son éloge. Rabaut Saint-Étienne adressa à la même assemblée une lettre dans laquelle il parlait de la vie et des écrits de son coreligionnaire. Son ami, le comte d'Albon, qui lui avait donné la sépulture dans son parc de Franconville, publia l'année suivante un éloge plus développé sur ce distingué littérateur. En 1789 ses amis firent paraître un ouvrage de lui : *Devoirs du prince et des citoyens*. En 1820 un poète franc-maçon, Guerrier de Dumast, rappela ses mérites dans les notes de son poème, *La Maçonnerie*. Enfin Besuchet en 1829 « lui a consacré une ample notice, tout à la fois émue et admirative ».

Les adversaires de Court, dont nous avons parlé plus haut, s'étaient affiliés à une autre association. Après sa mort ils revinrent au Musée de Paris. On décida de fêter leur rentrée par un concert donné le 17 décembre 1785, dans lequel on rendrait hommage aux vertus de Court de Gébelin. « Le morceau funèbre fut une cantate à quatre voix, qui se terminait ainsi :

Sous le poids du chagrin, le malheureux succombe :
Tu n'es plus, cher objet d'amour et de douleurs;
Gébelin ! Gébelin ! la pierre d'une tombe
Renferme ton corps et nos cœurs. »

Tels sont les faits peu connus de la vie du fils d'Antoine Court, qui m'ont paru devoir être consignés dans le *Bulletin* pour servir à un travail plus complet sur ce célèbre protestant, détails pouvant d'ailleurs éclairer certains actes ou paroles, qui sans cela risqueraient de ne pas être bien compris.

A. Atger.

SÉANCES DU COMITÉ

13 *mai* 1902.

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, Th. Dufour, P. de Félice, A. Lods, F. Puaux, A. Réville, R. Reuss et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président demande au Comité d'indiquer une série de noms destinés à combler les vides qui se sont produits dans le nombre de nos membres actifs et honoraires. L'accord se fait sur les noms qui suivent : Comité, MM. Théophile Dufour, Gabriel Monod et John Viénot. Membres honoraires : MM. E. Comba, en Italie; E. Strœhlin et Dr Egli, en Suisse; H. Guyot, en Hollande; et en France, MM. H. Dannreuther, A. Dupin de Saint-André et E. Hugues. — Le comité approuve ensuite la manière dont a été fait le travail d'inscription des noms huguenots à la Bibliothèque et décide de compléter la plaque où sont inscrits ceux des donateurs. — Puis il prend connaissance des informations que lui donne la commission chargée de l'organisation de l'exposition rétrospective. Cette commission a naturellement essuyé quelques refus, mais rencontré par contre beaucoup de bienveillance chez la plupart des collectionneurs dont le concours a été sollicité; leurs noms seront inscrits avec reconnaissance sur nos étiquettes explicatives et sur le catalogue des objets exposés qu'on tâchera de conserver.

Bibliothèque. — Elle a reçu de la baronne de Neuflize plusieurs volumes, dont *Discours de la prinse de l'Isle de Rhé par le seigneur du Landreau, Et de l'incroiable et subite reprinse par le secours envoié de la Rochelle, — imprimé nouvellement*, 1575; — *Harangue superlative de maistre Josse de la Forge, cordonnier et réformateur évangélique aux Ministres de France*, 1622; — *Cantique de victoire par lequel on peut remarquer la vengence, que Dieu a prise dessus ceux qui vouloient ruyner son Église et la France,* à Paris pour Robert le Magnier, 1569; — *Panégyrique de l'Henolicon*, par Honoré de Laurens, 1588; — *Les justes raisons que les protestants de France ont euës de se reünir à l'Église romaine, sous le règne de Loüis le Grand. Par M. Forestier, cy devant ministre...* Paris, 1687. — M. de Schickler remet une plaquette de Jacob Cappel, son *Catéchisme confirmatif de nostre confession de foy* en français et en grec,

Sedan, Jannon, 1621. — Mlle Read a envoyé *Les Émaux de Petitot du musée impérial du Louvre*, gravés au burin par L. Ceroni et publiés avec texte explicatif, et notice de M. Bordier, par Blaisot, en 3 vol. in-4°, 1862.

---

17 *juin* 1902.

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, Th. Dufour, Paul de Félice, Armand Lods, William Martin, John Viénot et N. Weiss. MM. Gabriel Monod et R. Reuss, ce dernier victime d'un accident, heureusement peu grave, se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président remarque que la Société commence son deuxième cinquantenaire sous d'heureux auspices, les fêtes et l'exposition par lesquels elle a terminé le premier cycle ayant parfaitement réussi. L'exposition a eu près de 1,900 visiteurs et en aurait eu bien plus si elle était restée ouverte plus longtemps et si nous y avions convié, non seulement nos coreligionnaires, mais aussi le grand public. Elle n'en a pas moins contribué à faire connaître notre œuvre et à lui assurer de nouvelles sympathies. Ainsi le conseil presbytéral de Bougon (Deux-Sèvres) vient de nous annoncer par l'intermédiaire de son pasteur M. Eynard, qu'il nous offre la chaire du Désert qui a été tant remarquée. M. Chatoney nous a envoyé un lot de gravures dont un dessin de Laffitte sur l'exode des victimes de la Révocation; Mme Laferme nous a remis un dessin de David d'Angers pour sa statue de Palissy, Mme Assegond, une lettre de Florian à Claris, M. Dietz l'*Alphabet*, peut-être composé par Calvin, et dont on se servait de son temps au Ban de la Roche. Enfin le président lui-même, a donné l'assiette de Palissy qu'il avait exposée. Le secrétaire annonce que la plupart des objets prêtés sont actuellement entre les mains de leurs propriétaires et que jusqu'ici l'exposition n'a à son actif ni une erreur grave ni une seule détérioration. — Ce qui sera long à établir ce sera le *Bulletin* destiné à conserver le souvenir de ce cinquantenaire. Il devra être largement illustré et renfermer non seulement le texte des conférences et allocutions diverses, mais encore un catalogue aussi détaillé que possible; une simple énumération des objets exposés ne donnerait, en effet, qu'une idée fort insuffisante de l'intérêt qu'ils pouvaient présenter.

Bibliothèque. — M. Bonet-Maury présente une intéressante brochure allemande d'un ancien élève de la Faculté de théologie pro-

testante de Paris, M. P. Bruschweiler, sur l'*Histoire de l'Eglise réformée de Moscou*, de 1629 à 1901, d'après les archives de cette Église et des Églises sœurs. M. Chatoney nous a remis aussi un bel exemplaire du *Théâtre de la cruauté des hérétiques*, de 1588.

Avant de se séparer, le Comité apprend de la bouche de son président la nouvelle du décès de M. H. Tollin, président de la Société huguenote d'Allemagne. Ce décès survenu avant nos solennités explique que cette Société n'ait pu répondre à notre invitation. M. Tollin était bien connu de tous ceux qui étudient notre histoire par ses ouvrages de premier ordre sur Servet et sur le Refuge en Allemagne et plus particulièrement à Magdebourg.

---

8 *juillet* 1902.

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, A. Lods, W. Martin, G. Monod et N. Weiss. MM. P. de Félice, F. Puaux et John Viénot se font excuser et M. J. Gaufrès écrit qu'il est malheureusement obligé de vivre loin de Paris.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président lit une touchante lettre par laquelle M. Ch. Frossard exprime ses regrets d'être définitivement retenu loin de Paris par une maladie qui ne lui permet plus guère que de se préparer à mourir. Tous les membres présents se joignent aux sentiments de douloureuse sympathie que M. de Schickler exprime à cette occasion et transmettra à notre collègue. — Puis il lit plusieurs réponses de nos nouveaux membres honoraires aux lettres qui leur annonçaient leur nomination, MM. H. Guyot, E. Hugues, A. Dupin de Saint-André et Dr Egli. M. Gabriel Monod signale deux volumes qui remettent en question l'innocence de Calas que le parlement de Toulouse n'aurait certes pas proclamée après le célèbre procès en revision provoqué par Voltaire, s'il y avait eu la moindre preuve de la culpabilité de cette célèbre victime. Ce sont ceux de Massemonteil, *La justice criminelle dans l'œuvre de Voltaire*, et de Faguet sur les *Idées politiques de Montesquieu, Rousseau et Voltaire.*

Bibliothèque. — M. le pasteur E. Nyegaard lui a envoyé l'unique photographie qu'il possède et qui peut-être même existe, d'un portrait de Jeanne d'Albret conservé au château de Cheverny; — M. Chatoney, outre ce qui a été cité dans le procès-verbal de la der-

nière séance, plusieurs gravures et portraits; — M. le président, une vue, par C. Chastillon, du *Temple neuf des Calvinistes en la ville de Metz;* — Mme Assegond, une curieuse lettre de M. de Florian à M. Claris, ministre au Désert, 8 janvier 1747, qui paraît avoir appartenu à Rabaut de Saint-Étienne.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Dr Ernest Schæfer : Contribution à l'Histoire du Protestantisme et de l'Inquisition espagnols au XVIe siècle[1].

Sous ce titre trop modeste, l'auteur, qui est *privat-docent* à l'Université de Rostock, vient de publier un ouvrage capital sur l'histoire de la Réformation en Espagne. Je dis « capital » parce que c'est le premier savant étranger à la Péninsule qui se soit donné la peine d'explorer et d'étudier, avec une vraie patience de bénédictin, les documents de l'Inquisition conservés aux Archives de Madrid, de Simancas et dans les bibliothèques Nationale, particulière du Roi et de l'Académie historique de Madrid. Il a fait mieux encore; il a transcrit avec le plus grand soin les pièces d'archives, concernant les procès des protestants ou des suspects de protestantisme à Barcelone, Tolède, Séville, Valladolid, etc., et les a publiés en espagnol dans le second et le troisième volume.

Nous ne pouvons songer à analyser ces derniers; il nous suffira de signaler les pièces les plus intéressantes.

On trouvera dans le troisième volume les documents concernant l'Église de Valladolid, entr'autres la lettre adressée par Fernand de Valdès, archevêque de Séville et Grand-Inquisiteur, au pape Paul IV (Caraffa) du 9 septembre 1558. Le prélat informe « avec douleur et humiliation » le souverain pontife que l'on a découvert récemment plusieurs foyers d'hérésie dans le royaume très catholique, entr'autres : au couvent des Hiéronymites de Saint-Isidore à Séville et dans cette ville même, puis à Valladolid, Salamanca, Logrono, Palencia, Zamora. Il fait remonter ce mouvement hérétique jusqu'aux *Alumbrados*, ou mystiques de Guadalaxara, et, plus papiste que le pape, reproche au

1. *Beiträge zur Geschichte des spanischen Protestantismus und der Inquisition.* Gütersloh. 1902. 3 vol. in-8°, de XVI-458-426 et 868 p. in-8°, index.

Saint-Père d'avoir donné à certains prélats et moines la permission de lire des traités luthériens. Le même volume renferme les dépositions des témoins protestants de Valladolid, dans le procès intenté contre B. Carranza, l'un des successeurs de Valdès à l'archevêché de Tolède. Ce dernier n'échappa que par des déclarations équivoques aux rigueurs de l'Inquisition. Ces témoignages sont du plus haut intérêt, ainsi que le résumé du procès contre Juan Moralès (1546-1549).

On trouve, dans le deuxième volume, les actes des tribunaux de l'Inquisition à Barcelone, Logrono, Valence, Saragosse, Grenade, Tolède, et les documents relatifs à l'Église protestante de Séville. Nous y avons remarqué la rétractation du Dr Egidio ou J. Gil, le principal promoteur de la Réforme à Séville, un long procès intenté à un prêtre de Cagliari, Sigismond Arquer, et tout particulièrement une lettre de don Francis de Alava (1563 à 1571), ambassadeur de Philippe II en France, adressée au roi d'Espagne et lui signalant « *Mme de Vendôme et le docteur Saporta, grand hérétique de Montpellier, comme introduisant en cachette des livres protestants en Catalogne, par la voie de Perpignan et de Barcelone* » (19 déc. 1564).

Après avoir rendu compte des deux derniers volumes, qui renferment les sources de l'histoire du Protestantisme espagnol, venons-en au premier. C'est là que l'auteur a consigné les résultats de ses investigations et ses conclusions sur les questions que soulève cette histoire même.

La première partie est consacrée à l'étude de l'Inquisition Espagnole *nouvelle*. On a, en effet, trop souvent confondu celle-ci avec l'*ancienne* Inquisition, instituée contre les Albigeois et confiée aux Dominicains. La nouvelle fut organisée par le pape Sixte IV (Bulle du 1er nov. 1478), à la requête du cardinal Pedro Gonzalès de Mendoza, pour combattre les nouveaux convertis, d'origine juive ou moresque, qui, n'ayant pris du christianisme que le masque, continuaient en secret les pratiques de leur culte originel. Tandis que l'ancienne Inquisition avait pour chef suprême le pape et pour agents les évêques et les Dominicains, la nouvelle avait à sa tête un Grand-Inquisiteur, nommé à vie par le roi d'Espagne, confirmé par le pape, et qui jouait le rôle d'accusateur public. Il était assisté d'un conseil suprême (*Consejo de la Santa general Inquisicion*) siégeant à Madrid et composé de cinq ou six membres ecclésiastiques et de deux *consulteurs* ou membres laïques, pris dans le Conseil royal de Castille. Le Grand-Inquisiteur avait sous ses ordres treize

tribunaux de province, neuf en Castille et quatre en Aragon, qui agissaient de concert avec les évêques de ces treize localités.

Le Dr Schäfer, s'en tenant aux procès-verbaux des Inquisiteurs et écartant les plaintes des inculpés, prétend qu'il faut bien en rabattre des descriptions des prisons et des tortures faites par Montanus et par Llorente et soutient que ces prisons étaient de vrais palais, les chambres spacieuses et meublées, les prisonniers bien nourris, la procédure régulière. D'ailleurs, dit-il, on a beaucoup exagéré le chiffre des victimes; sur 2,100 inculpés d'hérésie, pendant un demi-siècle, il n'y en aurait eu que 340 condamnés à mort : 220 exécutés réellement et 120 en effigie.

« La torture n'était appliquée, dit-il, que lorsque les déclarations de l'inculpé étaient incertaines ou équivoques. Les peines principales étaient au nombre de trois : 1° la *relaxatio ad bracchium seculare*, c'est-à-dire la mort par le feu; 2° la *reconciliatio cum Ecclesia :* auto-da-fé, pénitence, et port du « san benito »; 3° l'*abjuratio*. Elles étaient accompagnées de peines accessoires, telles que flagellation, dégradation, amende et confiscation des biens au profit de la Couronne. Le Conseil accordait souvent, au bout de quelques années, des commutations ou réductions de peine. L'auteur conclut que, « si la procédure de l'Inquisition espagnole offre, dans quelques-unes de ses parties, des moyens arbitraires, si la torture et la peine du feu nous paraissent trop rigoureuses, elles répondaient bien à l'esprit brutal du XVIe siècle. En somme, les interrogatoires témoignent du désir sincère des Inquisiteurs de savoir la vérité et de procéder justement vis-à-vis des inculpés ».

Ce plaidoyer pour la réhabilitation de l'Inquisition espagnole ne nous a pas convaincu; car il n'en reste pas moins vrai que l'espionnage et la délation, imposés comme un devoir de conscience aux fidèles sous peine d'excommunication, l'usage même des aveux faits aux confesseurs pour l'instruction judiciaire étaient encouragés par des primes de toute espèce et cela seul suffirait à flétrir les procédés de ces tribunaux d'exception.

L'auteur ne nous paraît pas avoir mieux résolu l'autre question, proposée dans sa deuxième partie : « Y a-t-il eu des Églises protestantes en Espagne? Comment la Réforme s'y est-elle propagée? »

Le Dr Schäfer refuse le nom de « protestant espagnol » : 1° aux nombreux étrangers, ouvriers ou marins, colporteurs ou marchands, qui résidaient en Espagne au XVIe siècle et professaient les doctrines évangéliques; 2° aux Espagnols libres-penseurs, qui se bornaient à railler le clergé et les rites catholiques; 3° aux Espa-

gnols humanistes, tels qu'Antonio de Lebrixa, qui furent suspects d'hérésie parce qu'ils étudiaient la Bible dans les textes originaux. Il est bien évident qu'après cette triple élimination des gens qui ont eu affaire à l'Inquisition, il ne reste qu'une poignée d'Espagnols « pur sang » à qui l'auteur réserve le titre de protestants et il conclut en ces termes : « Sauf les Églises de Valladolid et de Séville et quelques individualités isolées telles que le Dr Sancho Ostaros et don Gaspar de Centillas, *le protestantisme n'a eu aucun foyer en Espagne* ».

Il n'y aurait eu, de 1550 à 1600, que 400 auto-de-fé, sur lesquels 325 concernent les Espagnols. Ajoutez-y la cinquantaine de membres de l'Église de Valladolid et les 126 de l'Église de Séville, cela ferait environ 500 Protestants en tout. Voilà, dit-il, qui est bien loin de justifier les assertions des historiens protestants Mac-Crie, Pressel et en dernier lieu Th. Fliedner. Et alors, se fondant exclusivement sur les pièces d'Archives qu'il a trouvées et sur les dires de Menendez Pelayo et autres historiens espagnols catholiques, le Dr Schäfer s'approprie cette thèse de Maurenbrecher : « Cette poignée de Protestants, qui parurent en Espagne dans les dernières années du règne de Charles-Quint et les premières de Philippe II, furent bientôt extirpés, sans laisser de traces, par la rigueur des rois d'Espagne et des autorités ecclésiastiques. Leur apparition est un événement tout à fait isolé, qui n'a aucun rapport avec le mouvement intellectuel de l'Espagne, n'a eu aucune influence sur le développement de la nation et aucune suite durable[1] ».

Qu'aurait dit le bon M. Rosseuw-Saint-Hilaire, l'auteur de la plus complète Histoire d'Espagne que nous ayons en français? Qu'aurait dit le zélé pasteur Th. Fliedner, qui avait consacré trente ans de sa vie à évangéliser l'Espagne, en lisant ces lignes? Je me figure qu'ils eussent bondi d'indignation et protesté. Ce n'est pas le moment de réfuter en détail une thèse aussi radicale. Je présenterai seulement les premières objections qui me viennent à l'esprit.

Si le mouvement protestant en Espagne avait été aussi maigre et aussi superficiel que le dit M. Schäfer, d'où vient que Sa Majesté très-catholique, assistée du pape, ait déployé tant de forces et tendu tous les ressorts de cette machine effroyable de l'Inquisition pour écraser une poignée d'hommes? Quelques pouvoirs de plus donnés aux évêques eussent suffi. Qu'on lise la lettre du vieil empereur

1. *Studien und Skizzen zur Geschichte der Reformation*. Leipzig, 1874, page 3.

Charles-Quint, retiré à San-Yuste, à la régente Jeanne et les deux bulles de Paul IV, en réponse au cri d'alarme poussé par le Grand-Inquisiteur F. Valdès, et l'on verra qu'il s'agissait de tout autre chose que d'un feu de paille.

Le mouvement protestant, comme l'a fort bien vu l'archevêque de Tolède, remontait aux *Alumbrados* et au vieux levain albigeois et vaudois, qui était resté en Cerdagne et Catalogne. De plus, nulle part la découverte de l'Amérique et l'invention de l'imprimerie n'avaient produit une renaissance littéraire plus sérieuse qu'en Espagne. Il y eut dans les universités de Salamanque, de Séville, de Valladolid, d'Alcala, de Henares un véritable réveil des études bibliques et orientales : l'influence d'Erasme y fut considérable et y suscita de nombreux disciples : Antonio de Lebrixa, L. Vivès, Pierre Martyr d'Anghiera, etc. Il eût été étonnant, étant donné le caractère plus réfléchi, la tournure d'esprit plus mystique et chevaleresque des Espagnols en comparaison des Italiens, que ce mouvement fût resté à mi-chemin et n'eût pas été poussé jusqu'à la révision des dogmes catholiques.

La propagation des idées de Luther fut faite d'abord par les théologiens de l'entourage de Charles-Quint, voire par des seigneurs de sa cour, qui, pendant les fréquents séjours de l'Empereur en Allemagne, entrèrent en rapport avec les docteurs protestants; puis l'importation des traités d'Alphonse Valdez, de Juan Perez et autres Espagnols réfugiés sur le continent, fit le reste. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce fut surtout dans les rangs du haut clergé que la Réforme recruta ses plus nombreux adhérents. De là les doctrines évangéliques se propagèrent dans les couvents et parmi la noblesse. Deux autres causes de propagande, que le Dr Schäfer n'a pas assez mises en relief, furent la contrebande de Bibles, importées soit par Anvers, soit par le Béarn et la Navarre, soit par Marseille et Barcelone, et l'influence des nombreux Français protestants, établis ou voyageant en Espagne. Nous n'avons pas relevé moins de *mille seize noms* d'inculpés Français, traduits devant les treize Inquisitions de province. Ceux de Tolède formaient une véritable Église réformée.

D'ailleurs, l'auteur n'a pas assez tenu compte des documents autres que ceux qu'on retrouve dans les Archives de l'Inquisition : beaucoup de procès-verbaux ont disparu, et, d'ailleurs, il y a les témoignages des Espagnols réfugiés en Suisse ou aux Pays-Bas, qui attestent la généralité du mouvement réformateur à ses débuts.

Ce rapide aperçu suffira pour justifier l'assertion d'Ilescas et

de Paranno, deux historiens bons catholiques, que j'incline à admettre : « Tous les prisonniers de l'Inquisition à Séville, Tolède, Valladolid étaient des personnes de qualité. Leur nombre était si grand que, si l'on eût tardé deux ou trois mois de plus, toute l'Espagne eût été en flammes. — Si l'Inquisition n'avait pas arrêté leurs prédications, la religion protestante eût parcouru l'Espagne comme un incendie, car les gens de toute condition y étaient merveilleusement disposés. »

G. Bonet-Maury.

Correspondance de Catherine de Médicis, t. VIII.

« Le volume que nous annonçons apporte des documents nouveaux, et quelques-uns fort importants, sur trois événements du règne de Henri III : l'expédition de Strozzi aux Açores et la défaite de la flotte française par les Espagnols; l'entreprise du duc d'Anjou aux Pays-Bas, son échec à Anvers, son retour en France et sa mort; les débuts de la Ligue, les préparatifs d'une prise d'armes générale des catholiques, la capitulation de la royauté par ce qu'on a appelé le traité de Nemours, et le retrait de toutes les libertés accordées par les édits aux protestants. »

C'est en ces termes que M. Baguenault de Puchesse présente au public le tome VIII de la Correspondance de Catherine de Médicis[1]. Ce volume comprend les lettres des années 1582 à 1585.

Ceux qui s'intéressent spécialement à l'histoire du protestantisme y trouveront de nombreux documents sur la période si intéressante et si mouvementée des débuts de la Ligue. La mort du duc d'Anjou (10 juin 1584), ouvrait la succession au trône, le roi, en dépit de ses nombreux pélerinages, n'ayant plus de chances d'avoir un héritier. A sa mort, la couronne de France allait donc revenir à Henri, roi de Navarre, c'est-à-dire à un protestant. En vain Catherine de Médicis essaya-t-elle de décider Henri à l'abjuration. Le duc d'Epernon, envoyé en mission auprès de lui, échoua complètement.

C'est alors que les catholiques inquiets songèrent, sous la direction des Guises, à organiser une ligue qui s'opposerait à l'arrivée au pouvoir de Henri de Navarre. Au mois de mars 1585 a lieu la première prise d'armes; le 31 mars, le cardinal de Bourbon en son nom et en celui des confédérés, les ducs de Guise et de Mayenne, le cardinal de Lorraine, le duc d'Aumale, le marquis d'Elbeuf, etc.,

1. Paris, Imprimerie nationale, 1901, in-4°.

lance un manifeste où il reproche vivement à Henri III de laisser le pouvoir entre les mains d'indignes favoris. Dès qu'il sent son pouvoir menacé, Henri charge sa mère de négocier. Déjà celle-ci, sentant venir le danger, n'avait pas attendu pour intervenir et avait écrit à Guise et à Mayenne; puis elle-même, accompagnée d'un nombreux cortège de négociateurs, s'était rendue à Epernay pour s'aboucher avec les principaux ligueurs. Ses longues correspondances, et aussi de nombreuses pièces diplomatiques (mémoires, articles présentés par les ligueurs, réponses de la reine) que M. Baguenault de Puchesse prend soin d'éditer en un très copieux appendice (pp. 381 à 492), nous renseignent sur la marche des négociations.

C'est dans cette longue suite de documents qu'on peut voir de près l'avidité de tous ces princes catholiques qui, mettant en avant les intérêts de la foi romaine, ne veulent rien moins que créer à leur profit et aux dépens de la France une « nouvelle féodalité ». « Pour conserver l'unité de foi et en même temps la paix du royaume, on réclame, comme l'ont fait tant de fois les États généraux, l'abolition de tous les édits favorables aux protestants, l'obligation imposée aux réfractaires soit de se convertir, soit de vendre leurs biens et de sortir de France, l'interdiction par conséquent de tout culte public ou privé qui ne serait pas la religion d'État. Mais, à côté de cette revendication de principe, tous les petits intérêts personnels se font jour, et chacun veut arracher à son profit, un lambeau du pouvoir, une sécurité ou un avantage. C'est un égoïsme très mesquin, souvent à peine dissimulé sous l'apparence de préoccupations plus hautes. » (Introd., p. XXV.)

Le roi, sans argent, sans soldats, est obligé de céder sur tous les points. Catherine laisse Epernay le 20 juin; et après de nouvelles conférences à Nemours avec le cardinal de Bourbon elle met, le 7 juillet, sa signature au bas du traité qui, promulgué le 18 juillet, consacre la ruine de toutes les libertés accordées par les édits précédents aux réformés, tandis qu'il donne au duc de Guise les pouvoirs militaires les plus étendus; désormais, suivant le mot de l'Estoile, « le roi est à pied et la Ligue à cheval ».

Henri de Navarre proteste contre le traité de Nemours par le manifeste du 2 août 1585. Dès lors la guerre civile ne va pas tarder à commencer; c'est en vain que Catherine s'épuisera pendant les trois dernières années de sa vie à vouloir réconcilier les partis.

Comme dans les volumes précédents, M. Baguenault de Puchesse a fait suivre ce tome VIII de la correspondance de Catherine de

plusieurs appendices, en particulier d'un itinéraire de Catherine de Médicis de 1582 à 1585.

Des tables exactes — table chronologique des lettres de Catherine, — table des persónnes à qui sont adressées les lettres de Catherine, — table des matières, — terminent ce volume si important pour l'histoire des débuts de la Ligue.

H. PATRY.

Chroniques familiales (Tournier et Jordan).

Il vient de paraître deux ouvrages consacrés à deux familles huguenotes, qui méritent plus qu'une simple mention. — Le premier a été laborieusement compilé par M. Gaston Tournier, de Mazamet. Il est intitulé **Souvenirs de famille**, *notices biographiques, accompagnées de généalogies*, 1901, et se compose de trois volumes, les deux premiers de 410 et 388 pages in-12 et le troisième de 25 planches généalogiques grand in-4°. Ces dernières ont été imprimées sur papier de Hollande à Mazamet; les deux volumes, également sur papier de Hollande, sortent des presses genevoises bien connues de J.-G. Fick auquel ont succédé Maurice Reymond et Cie.

Déjà cette simple nomenclature bibliographique donne une idée respectable du labeur, de la patience, de l'esprit de recherche de l'auteur, qui est parvenu à retrouver les traces de tous les descendants de *Guillaume Tournier*, marchand au Pont de l'Arn, au XVIe siècle. Mais il faut feuilleter ces volumes, regarder les innombrables planches hors texte dont ils sont ornés, depuis la vue de l'ancienne maison du Pont de l'Arn, berceau de la famille, jusqu'à celle de la filature du gué de l'Arn, qui date de 1898, en s'arrêtant aux jolis portraits représentant tant de bourgeois et bourgeoises de cette famille de travailleurs, pour apprécier à sa juste valeur toute la somme d'efforts méticuleux que représente un pareil ouvrage. Non seulement tous les Tournier de cette région et tous ceux qui leur furent apparentés le remercieront de les avoir fait revivre dans ces souvenirs, mais tous ceux qu'intéresse l'histoire encore imparfaitement connue de cette classe moyenne qui fut la force et l'honneur du protestantisme dans notre pays, les consulteront avec plaisir et avec fruit.

On peut en dire autant d'un bel in-quarto de 162 pages, plus un tableau généalogique, également illustré de 24 planches hors texte. Il a été consacré par un descendant de réfugiés, Gustav von Jordan, aujourd'hui à Strasbourg, à ses ancêtres originaires de la vallée

dauphinoise de Pragela. Parmi eux figure une suite presque ininterrompue de pasteurs depuis *Guy Jordan* qui desservit l'Église de la Motte-Chalançon avant la Révocation jusqu'à *Paul-Charles-Albert Jordan* qui mourut en 1867 pasteur de Marienthal en Poméranie. Il y a là, comme bien on pense, une quantité considérable de renseignements précis, surtout sur les familles du Refuge allemand, rendus accessibles à tous, ainsi que ceux de la famille Tournier, par un index très complet, renvoyant à un classement extrêmement précis et ingénieux[1].

Des livres comme ceux-ci prouvent qu'il y a encore des bénédictins parmi nous et que la vénération des pères n'est pas éteinte dans le cœur de tous les enfants. Nous ne saurions faire mieux que de proposer l'exemple de MM. G. Tournier et G. von Jordan à tous ceux qui pourraient s'en inspirer. Il est temps encore de recueillir les traces de beaucoup de ceux qui luttèrent avant nous pour la vie matérielle et morale. Mais les plus anciennes de ces traces disparaissent tous les jours et il n'est que temps de les sauver de l'oubli.

N. W.

CORRESPONDANCE

Parmi les **Positions de thèses soutenues par les élèves de l'École des Chartes pour 1902**, nous remarquons celles de M. Augustin Cochin sur *Le Conseil et les Réformés, de* 1652 *à* 1658.

Inscription huguenote. Nantes. — M. Paul de Berthou, dans un *Compte rendu d'une excursion au Château de Nantes* (*Bull. de la soc. archéol. de Nantes*, t. 42, 1901, p. 7), écrit :

« ...Dans l'épaisseur d'une fenêtre de la grosse tour des Jacobins,
« des prisonniers huguenots ont gravé, vers la fin du XVI[e] siècle,
« toute une série de petits temples grecs, assez habilement exécutés,
« tous du même type, avec colonnes et fronton triangulaire. Sur
« l'un d'eux l'on peut lire CALVINO. La salle où se trouve cette
« fenêtre sert de cuisine à la cantinière de la garnison du château... »

1. *Chronik der Familie Jordan* (*Deutsche Buch und Kunstdruckerei*, G. m. b. H. Zossen, Berlin).

Un de nos lecteurs de Nantes voudra peut-être, contrôler, photographier, ...et au besoin rectifier cette petite découverte.

H. D.

Quelques noms de pasteurs du XVII[e] siècle. — Nous avons déjà puisé divers renseignements dans les archives du château de Goulard, près Sainte-Foy-la-Grande. Si l'on s'y trouve constamment en société huguenote, néanmoins, il est rarement question de pasteurs. Nous avons mentionné d'autre part *Arnaud Phelipot*. Cf. ci-dessus un compte d'apothicaire du temps de Molière. Voici, en outre, « *Françoize Hespérien*, damoiselle, vefve de feu maistre *Jean Constantin*, ministre de la Parolle de Dieu quand vivoit » — je ne sais où ni quand. Elle avait, près de Saint-André de Cabeauze, une propriété, séparée de celle de Jean Vidal, bourgeois et marchand à Sainte-Foy[1], par un chemin où celui-ci prétendait avoir le droit de passer « avecq beouf (*sic*) et charrette à pied et cheval », ce que lui contestait l'honorable veuve; d'où, procès le 14 novembre 1643.

Un peu plus tard, l'Église des Lèves (aujourd'hui des Bouhets, hameau de cette commune où se trouve le temple) était desservie par *Etienne Rigaud*. Le rôle des tailles pour 1667 nous apprend qu'il possédait 13 journaux et quart de terres (un peu moins de six hectares), pour lesquelles il payait 11 livres 6 sols. Elles étaient plantées de vignes; en 1675, il vendit 50 pièces de vin, et encaissa de ce chef 675 livres, somme assez rondelette pour l'époque. De nombreux indices tendraient à faire supposer qu'à cette époque, les habitants de la communauté des Lèves étaient en très grande majorité, protestants. Le culte réformé se célébrait, dit-on, dans l'église catholique; je ne sais ce qu'il y a de vrai dans cette tradition, ni à quelle époque elle se rapporte. Il est certain, dans tous les cas, qu'il y avait un curé aux Lèves à partir de 1672; rien ne peut faire supposer que les registres paroissiaux, qui datent de cette époque, n'aient pas été précédés d'autres registres, aujourd'hui perdus. Il n'y a pas, aux archives de la commune des Lèves-Thoumeyragues, de pièces relatives à l'Église protestante du lieu, et il ne faut pas en être surpris.

Henry Lehr.

Un ancien cimetière protestant à St-André-et-Apelle. — Comme son nom l'indique, la commune de St-André-et-Apelle (canton de Ste-Foy-la-Grande) a été constituée par la réunion de deux anciennes

1. Et huguenot.

paroisses. La mairie est à St-André; mais il y a deux églises et deux cimetières. Comme celui de St-André était à côté de l'église, et englobé, par conséquent, dans les habitations, il a été désaffecté, et celui qu'on lui a substitué n'est autre que l'ancien cimetière protestant, ainsi que le démontre clairement l'extrait suivant du registre de « tennement des terres »[1] :

« La seconde prise du tennement du Malle consistant en maisons et terre labourable dans lequel est un ancien cimetière servant autrefois pour ceux de la Religion prétendue réformée, confronte du levant au chemin qui va de Chatarnaud à la Croix Guignarde, midy à un autre chemin qui part du susd. et descend au Ralle passant proche les maisons du Malle, couchant au chemin qui part du susd. et va vers Léglise de St-André, Nord à un autre chemin qui descend du premier chemin, confronte au cimetière qui joint lad. église, contenant, etc.

Suivent les possesseurs, etc.

« Le cimetière de ceux de la Religion prétendue Réformée à présent de cette parroisse, scitué aud. bourg, présent tennement confronte du Levant au sr Ruffe, midy au sr Cartier, couchant à Pierre Fourneau, nord à un chemin moitié compris, contenant 45 escas. »

Quarante-cinq escas font environ 27 ares. Cette dimension suffirait à démontrer quelle place les huguenots occupaient dans le pays.

Le cimetière a conservé son ancienne enceinte et son ancienne porte. Celle-ci s'arrondissait autrefois en cintre. Mais les claveaux ne tenaient plus, de sorte qu'on les a enlevés, sans toutefois faire disparaître les preuves irrécusables de leur existence.

Il ne semble pas qu'il ait subsisté des traces des anciennes sépultures huguenotes. Tout au plus pourrait-on attribuer au XVIIe siècle une dalle funéraire d'une incontestable antiquité, dont toute inscription a totalement disparu; mais l'hypothèse serait assez hasardée.

HENRY LEHR.

La devise : Sola fides sufficit. — Cette devise a été employée antérieurement à la Réforme. La vignette ci-contre, que nous empruntons à un catalogue de M. F. Baumgartner, libraire à Genève est

1. Ce registre, qui n'est pas daté, doit être vieux de deux siècles environ, au maximum.

la marque du libraire *Guy Marchand* de Paris. Elle figure sur une édition latine d'Isidore de Séville, datée de 1493. C'est une sorte de rébus que les initiés déchiffraient assez facilement : une portée de musique en clef de *fa* donne les notes *sol la*. A côté, le mot *Fides* sur *Ficit*. Plus bas, pour compléter l'explication, une « *foy* » c'est-à-dire deux mains jointes. Au milieu de la vignette un écu représente



une Bible ouverte accompagnée de trois étoiles, et dans la partie inférieure, on voit un atelier de cordonnerie.

Le même emblême figurait sur la marque de *Pierre Jacobi* prêtre et imprimeur à Saint-Nicolas-du-Port en Lorraine (1503-1521) dont l'atelier disparut à la suite des mesures répressives prises par le duc Antoine du Lorraine contre l'hérésie luthérienne et la propagation des livres imprimés. H. D.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6117. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette couverture et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

COMTE E. DE BALINCOURT. — **Les d'Espérandieu d'Uzès et de Castres (1360-1866)**, d'après les archives de la famille, la correspondance inédite des ducs d'Uzès et de Rohan et autres documents historiques. Une brochure de 72 pages in-8, deux gravures et un tableau généalogique. Nîmes, A. Chastanier, 1901.

JEAN LEMOINE. — **Mémoires des Evêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés (1698)**, publiés avec une introduction, des appendices et des notes pour la *Société des Archives de l'Histoire religieuse de la France*. Un vol. de XLVIII-412 pages in-8, index. Paris, A. Picard, 1902.

EMILE BOURGEOIS. — **Ezéchiel Spanheim. Relation de la Cour de France en 1690**. Nouvelle édition établie sur les manuscrits originaux de Berlin, accompagnée d'un commentaire critique, de facsimilés et suivie de la *Relation de la Cour d'Angleterre en* 1704, publiée avec un index analytique dans les *Annales de l'Université de Lyon*, nouvelle série II, Droit, Lettres, fascicule 5. Un vol. de 664 pages in-8. Paris, Picard; Lyon, Rey, 1900.

[GASTON TOURNIER]. — **Souvenirs de famille, notices biographiques accompagnées de généalogies**. Deux volumes de 412 et 390 pages in-12 accompagnés de nombreuses planches hors texte et d'un recueil de XXV planches généalogiques. Genève, imprimerie Maurice Reymond, 1901.

HENRY EXPERT. — **Le Psautier Huguenot du XVIe siècle, publié sur un plan nouveau**. Un vol. de XII-748 pages in-folio (glossaire). Paris, Fischbacher, 1902.

C. BARBEY-BOISSIER. — **La comtesse Angénor de Gasparin et sa famille. Correspondance et souvenirs (1813-1894)**. Deux volumes de XVIII-412 pages et 444 pages in-18, ornés d'héliogravures. Paris, Plon; Genève, Kündig, 1902.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1902

6117. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

51e ANNÉE. — 1902

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — ONZIÈME ANNÉE

N° 12. — 15 Décembre 1902



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1902

SOMMAIRE DU BULLETIN DE DÉCEMBRE 1902

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

A nos lecteurs.

Cette livraison est la dernière du cinquantième volume de ce *Bulletin*. Je me suis efforcé d'y faire entrer tout ce qui pouvait compléter ou corriger le contenu des livraisons antérieures. On sait que ce volume, qui renferme le compte rendu du Jubilé de notre Société, sera compris dans la Table générale de notre publication. Le travail de refonte de cette Table, entrepris il y a un peu plus d'un an, est très avancé. Le dépouillement des quarante premiers volumes est actuellement sur fiches et il reste à en coordonner les résultats avec ceux des tables des tomes XLI à LI, pour pouvoir commencer l'impression. Quand elle sera terminée, ces tomes I à LI formeront un tout bien complet et facile à consulter.

Il nous a semblé que nous devions inaugurer le deuxième cinquantenaire de notre Société par un périodique quelque peu renouvelé. Nous conserverons au *Bulletin* de 1903 le titre et le format dont tout le monde a paru désirer le maintien; mais il inaugurera une série nouvelle qui paraîtra désormais, comme la plupart des revues similaires, *tous les deux mois* (20 janvier, 20 mars, etc.). Cette modification nous permettra de donner des articles moins morcelés, de publier, le cas échéant, des études d'une certaine étendue et probablement d'ajouter à la dernière livraison la table de l'année courante. Nous nous proposons aussi de développer la partie bibliographique en renseignant plus complètement nos lecteurs sur tout ce qui paraît et touche à notre sujet et de multiplier les documents graphiques, les illustrations, si utiles en matière d'histoire.

Nous pouvons annoncer, dès aujourd'hui, une série d'études ou

de documents absolument inédits sur *Jean du Bellay, les protestants et la Sorbonne*, de 1530 à 1535 (V.-L. Bourrilly et N. Weiss); — *L'Église romaine et les enfants illégitimes, protestants et israélites, en Alsace au XVIII*e *siècle* (Rod. Reuss); — *La réaction catholique à Orléans après la première guerre de religion* (P. de Félice); — *Cent cadavres de huguenots traînés sur la claie*, 1685-1725 (H. Gélin); — *Un mariageur à l'époque du Désert* et *le Prosélytisme protestant au XVIII*e *siècle* (E. Bonifas); — *La capture d'Étienne Dolet;* — *Bernard Palissy pendant la Ligue;* — *L'Histoire de M. G. Chenu de Chalezac;* — *Montauban en* 1773 (N. W.), etc., etc.

Enfin, le Comité a décidé de faire de nouveaux sacrifices pour rendre ce recueil plus accessible à certaines bourses. A partir de 1903, les pasteurs des départements, les instituteurs, évangélistes, missionnaires et étudiants pourront s'y abonner au prix réduit de *six francs*. En dehors de ces catégories, le prix de l'abonnement est fixé à 10 francs pour la France, les colonies, l'Alsace, la Lorraine et la Suisse; — 12 fr. pour l'étranger; — 10 francs pour les pasteurs de Paris et pour ceux de l'étranger.

Que nos amis fassent un effort pour que notre histoire pénètre à où elle est encore inconnue ou méconnue et contribuent ainsi à l'affranchissement intellectuel et moral de leur patrie!

Pour le Comité,

N. Weiss, secrétaire.

Études historiques

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE REVEL AU XVII[e] SIÈCLE[1]

I

L'assassinat d'Henry III, en appelant au trône le roi de Navarre, suspendit le cours de la guerre civile dans la plaine de Revel, toutes les villes catholiques des environs s'étant hâtées de faire leur soumission au duc de Montmorency. Les protestants profitèrent de ce moment de repos pour construire un temple où ils pussent célébrer le service divin; ils employèrent à cette construction une partie des matériaux de l'église des Dominicains qu'ils se décidèrent seulement alors à démolir, comme le restant du couvent l'avait été précédemment. Ce temple était situé dans le milieu du couvert haut[2], il avait à peu près dix cannes et demi de largeur, s'étendant de la maison des MM. Faure[3] à celle de M. Gasc, et environ quinze cannes de profondeur, comprenant une grande partie du jardin de M. Pelissier et le corps de logis du milieu de la

1. Revel est une petite ville de la Haute-Garonne, sur les confins du Tarn et de la Montagne Noire, qui a joué un certain rôle dans l'histoire religieuse de cette partie de la France méridionale. M. Pierre-Antoine Barrau, décédé à Revel le 21 mai 1865, a laissé un important manuscrit concernant l'histoire de cette ville; écrit avec soin et compétence vers 1850, ce travail n'a jamais été imprimé; M. Barrau avait passé de longues années à l'écrire, après avoir classé et mis en ordre les archives municipales et après avoir pris connaissance de nombreux documents inédits disséminés chez les anciennes familles protestantes de la région.

Nous donnons ici les extraits de ce manuscrit qui concernent tout ce qui touche à la vie intérieure de l'Église de Revel et à sa destruction au moment de la Révocation. Nous tenons à adresser nos remerciements au neveu de l'auteur, M. Louis Barrau, qui a bien voulu nous autoriser à copier le manuscrit en vue de l'impression. G. TOURNIER.

2. On appelle ainsi les façades de la place de Revel, entourée de tous côtés de galeries ou couverts. (G. T.)

3. Appartenant aujourd'hui à M. Antoine Rodier; on distingue encore parfaitement une des murailles latérales de l'ancien temple, percée de deux fenêtres cintrées. (G. T.)

maison jusqu'au puits. La porte qui y conduisait se voit encore à la boutique de M. Pelissier; on y lisait encore avant la Révolution, avec le chiffre de 1590, époque de la construction de cet édifice, les deux vers suivants qui en marquaient la destination :

> Qui veut savoir quelle est cette maison?
> C'est du grand Dieu la maison d'oraison.

Cette inscription avait échappé au zèle fanatique des autorités chargées de l'exécution de l'édit qui révoqua celui de Nantes, mais le vandalisme révolutionnaire de 1793 la fit disparaître.

Les Dominicains rentrèrent en 1602 à Revel d'où ils avaient été chassés en 1576. Ces religieux ne revinrent qu'au nombre de cinq; ils trouvèrent leur couvent démoli, la plupart de leurs fondations abolies et leurs biens usurpés. Ils se logèrent dans quelques petites maisons mal bâties, situées au midi de leur église jusqu'au coin du couvert bas, maisons qui, quoique faisant partie de l'enclos de leur couvent, n'avaient pas été démolies parce qu'elles avaient été louées à certains particuliers des mains desquels les religieux les retirèrent alors. Ils y vécurent pauvrement, faisant le service divin dans une des boutiques de ces maisons, administrant en l'absence du curé les sacrements et l'instruction religieuse au peu de catholiques que renfermait alors Revel. Ils firent bâtir une petite église sur les fondements de l'ancienne, ainsi qu'un logement sur le couvert, depuis l'église jusqu'à la maison faisant le coin au midi, consistant en quatre chambres au levant sur le jardin et quatre autres au couchant sur la place. Le soin de ces constructions ne les absorba pas tellement qu'ils ne trouvassent encore le temps de tracasser les habitants qui ne faisaient point profession de catholicisme. A peine rentrés, ils avaient fait publier un monitoire, aux fins de recouvrer l'argenterie de leur église qui leur avait été enlevée lors des troubles de 1567, c'est-à-dire depuis plus de trente-cinq ans. Plus tard, ils accablèrent la Chambre de l'Édit de plaintes et

de verbaux pour de prétendues injures dont ils se disaient les victimes de la part des protestants.

Les protestants de Revel obtempérèrent à toutes les réquisitions que leur fit le duc de Rohan dans l'intérêt de leur parti. C'est sur ses ordres qu'ils démolirent l'église paroissiale que les catholiques avaient déjà fait rebâtir; mais une opération pour laquelle ils n'eurent certes pas besoin de recevoir des ordres, fut la destruction de tout ce que les frères prêcheurs avaient relevé de leur couvent, se vengeant ainsi des querelles que ces religieux leur avaient suscitées depuis leur entrée dans notre ville. La maison faisant le coin vis-à-vis la rue de Notre-Dame, qui n'avait pas été retirée des mains de son engagiste, subit cependant le sort de ce qui avait été construit de neuf. La seule partie épargnée fut une salle placée sur le couvert, au nord de la porte de l'ancienne église, qui avait été bâtie par les MM. Chauvet, et qui, attenant à la maison d'habitation possédée aujourd'hui par M. Bordes, était censée en faire partie.

Pendant les troubles religieux qui agitèrent le premier quart du XVIIe siècle, les Dominicains n'avaient pas eu leur domicile fixe dans Revel; ils y faisaient seulement, aux diverses époques de pacification, quelques apparitions pour veiller à leurs intérêts. Ils n'y rentrèrent définitivement qu'avec les commissaires du roi préposés à la démolition des fortifications de la ville; à ce moment, leur communauté réduite à une extrême pauvreté, ne compta plus que les prieurs et un ou deux frères; ils se logèrent d'abord dans une maison qu'ils achetèrent à la rue de Toulouse ou du Four, dans laquelle s'établit le club patriotique en 1793; ils firent journellement le service divin dans la salle basse de cette maison, mais, à cause de l'exiguité du local, les offices du dimanche se célébrèrent sous la halle qui est au milieu de la ville. Bientôt ces religieux se plaignirent d'être troublés par les protestants dans l'exercice de leurs fonctions, et obtinrent de M. de Bellejambe, intendant du Languedoc, l'ordonnance du 10 juin 1633 faisant défense aux réformés de se servir de la cloche de l'hôtel de ville pour annoncer l'heure de leur prêche; ceux-ci ne tinrent nul compte de ces ordres, de là

nouvelle plainte des moines qui accusèrent en outre les protestants d'avoir dansé sous la halle au moment où les catholiques y entendaient le sermon; une seconde ordonnance fut rendue à ce sujet par l'intendant sous la date du 14 juillet; elle réitérait aux protestants la défense de se servir de la cloche de l'hôtel de ville pour leur usage religieux, et portait en outre assignation personnelle contre Jean Barrau, deuxième consul protestant, qui avait donné l'ordre de sonner cette cloche malgré la première ordonnance.

Ces tracasseries ne furent pas les seules que les protestants eurent à éprouver; les frères prêcheurs les attaquèrent devant les tribunaux pour qu'ils eussent à faire réédifier à leurs dépens toute la partie de leur couvent qui avait été démolie en 1621 et, provisoirement, jusqu'à ce que la réparation en eut été achevée, à leur fournir un logement convenable. Ces religieux triomphèrent dans leurs attaques; la reconstruction de leur couvent fut ordonnée aux frais de la ville qui fut en outre condamnée à pourvoir en attendant à leur logement; on loua donc pour eux, en septembre 1633, de M. Gouttes, la maison dite de la tour de Landelle possédée aujourd'hui par M. Pierre Sarrat à la rue Saint-Antoine, et où existait naguère une tour assez élevée. Ils quittèrent ce logement en avril 1638 pour aller s'établir dans la maison de M. Chauvet, attenante à leur ancienne église; dans cet intervalle, les consuls protestants, pour se conformer aux arrêts de condamnation obtenus contre eux firent procéder à la construction du couvent : on établit alors, pour couvrir une partie de la dépense qu'elle occasionna un impôt de six deniers par livre carnassière de quarante-huit onces sur la chair fraîche de pourceau vendue à la place, droit qui s'est maintenu jusqu'à la Révolution. Les consuls purent enfin livrer aux dominicains en avril 1643 une habitation commode dans leur couvent, consistant en une église sur l'emplacement de laquelle MM. Pons et Pinel avaient il y a peu de temps le manège et la paquerie de leur minoterie, en un réfectoire, deux chambres sur le jardin, et deux autres sur la place, celles-ci soutenues par des arceaux en briques, dont une partie s'écroula en 1806; les moines se hâ-

tèrent de se transporter dans le nouveau logement; ils intentèrent alors à M. Chauvet un long procès pour retirer de ses mains la salle qui avait été bâtie sur le couvert par ses devanciers, et obtinrent en 1649 gain de cause à la charge de rembourser à leur partie adverse le prix de cette construction; cette chambre, qui touchait la maison Bordes, n'était encore en 1821, lors de sa démolition, supportée que par des pieds-droits en chêne, comme l'est encore celle-ci.

Les religieux une fois installés dans leur couvent en continuèrent peu à peu la reconstruction; en 1676 et 1677, ils s'agrandirent de deux chambres de plus sur le jardin; en 1681 et 1682, ils achevèrent de construire la partie placée sur le couvert jusqu'au coin de la rue Notre-Dame; enfin en 1702, ils donnèrent à rente aux particuliers qui possédaient les maisons de la rue de Sorèze à partir de ce qui constitue aujourd'hui le collège, la portion de leur jardin correspondant à ces maisons, et le couvent resta dès lors tel qu'il était lorsque la révolution éclata; MM. Bermond, Assié et Lacombe[1] en devinrent alors adjudicataires et en jouirent pendant une trentaine d'années.

II

En 1639, les consuls de Revel firent boucher quelques brèches qui existaient au mur d'enceinte de la ville, pour n'en permettre l'entrée que par les portes, afin de rendre plus facile l'action de la police contre les voleurs et gens sans aveu. Cette sage mesure fut représentée par l'esprit de parti comme une infraction aux derniers édits de pacification qui défendaient de réparer les fortifications des villes protestantes, et dénoncée en conséquence au Parlement de Toulouse. Cette cour délégua deux de ses conseillers pour venir sur les lieux prendre connaissance de ce fait dénaturé par la malveillance et dont ils reconnurent l'innocence.

Nous touchons à l'époque de la Révocation de l'Édit de

1. Appartenant tous trois à de vieilles familles bourgeoises protestantes de Revel, éteintes depuis peu (G. T.).

Nantes et nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs les tracasseries que l'intolérance religieuse suscita aux réformés de Revel. Ainsi nous voyons par l'ordonnance de collocation de M. de Basset qu'il avait été mis à la charge des habitants non catholiques à peu près le quart des dettes de la communauté, sans les exempter de payer leur quote-part du restant, et nous sommes persuadé que cette division, qui était le fait de l'administrateur supérieur de la province, fut faite avec la partialité qui signalait tous ses actes lorsqu'il s'agissait des réformés.

C'est ainsi que dès l'année 1665 le syndic du clergé du diocèse de Lavaur ayant présenté requête aux commissaires députés pour l'exécution de l'Édit de Nantes contre les protestants de Revel, la réponse de ces commissaires leur fut aussi peu favorable qu'on pouvait l'attendre de l'esprit de persécution qui avait présidé à cette mesure. Le syndic du clergé demandait que la porte du Temple donnant sous le couvert haut fut murée et l'inscription qu'on y lisait enlevée; les inhumations se faisant depuis la Réforme dans le cimetière commun qu'on avait à cette époque divisé en deux par une haie, le syndic en réclamait l'usage exclusif pour les catholiques; il demandait la restitution de la cloche de l'hôtel de ville qui était, disait-il, la propriété de l'église paroissiale; il voulait enlever au consistoire les dons et legs qui lui étaient faits et les transporter à l'hôpital, le consistoire n'ayant pas, d'après lui, qualité pour recevoir; il demandait l'exclusion des habitants protestants de toute participation à la gestion des revenus des pauvres, et enfin qu'il fut fait défense aux bouchers ou hôtes protestants d'étaler et de vendre publiquement de la viande les jours auxquels l'usage en est interdit par les commandements de l'Église.

D'après la décision rendue par les commissaires, les protestants durent tenir fermée la porte du temple qui donnait sous le couvert haut pendant tout le temps de la célébration du service divin; ils eurent à déguerpir de la partie du cimetière qu'ils occupaient depuis la Réforme et à se munir à leurs frais d'un terrain pour en établir un; c'est alors qu'ils firent l'achat du jardin appartenant naguère à la famille Bes-

sières, tout près de la porte de Castres, où ils firent leurs inhumations jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Sur le troisième chef, relatif à la restitution de la cloche, il fut ordonné qu'elle resterait à l'hôtel de ville suivant l'ordonnance de M. de Bellejambe intendant du Languedoc, et la transaction passée à ce sujet; sur la quatrième demande concernant les dons faits au consistoire, les commissaires ne purent s'accorder et rendirent le 31 octobre 1665 leur ordonnance de partage : Ils établirent, au sujet de la gestion des revenus des pauvres, que les bayles et auditeurs des comptes seraient toujours mi-partis, mais que le premier serait toujours catholique; enfin les hôtes et bouchers durent se conformer aux prescriptions de l'arrêt du conseil du 5 octobre 1663 qui interdisait sous peine de cent livres d'amende l'étalage des viandes les jours où l'usage en est prohibé par l'Église.

Le sort du calvinisme était cependant décidé dans les conseils de Louis XIV : retirer l'une après l'autre toutes les concessions portées dans l'édit de Nantes, frapper les Églises, interdire les ministres, enlever aux réformés la participation aux affaires communales, tels étaient les précurseurs de la funeste mesure que l'année 1685 vit s'accomplir. C'est ainsi que le consulat mi-parti établi à Revel depuis 1630 fut aboli par un arrêt du Conseil d'État du 4 décembre 1679 d'après lequel on n'admit dorénavant dans l'administration de la ville que des catholiques à l'exclusion des protestants, se fondant sur ce que ceux-ci, ordinairement plus nombreux aux conseils de ville, y faisaient prendre des délibérations contraires au bien de l'État et de la religion catholique.

L'esprit de prosélytisme qui animait alors la cour avait gagné la province. Alexandre Devals, riche bourgeois de Revel qui avait été dès l'année 1666 premier consul, voulant contribuer à la conversion des protestants, y fonda en 1680 une mission perpétuelle qu'il confia aux pères de la doctrine chrétienne; une somme de vingt mille francs payable à son décès, mais dont il consentit à servir l'intérêt jusqu'à ce jour, fut par lui affectée à cet usage, de même que celle de quinze cents francs qui fut payée immédiatement et qui était destinée

aux premiers frais d'établissement de cette mission. Il mit pour condition à ces dons que les Doctrinaires seraient tenus de faire perpétuelle résidence à Revel pour s'y acquitter du service indiqué dans l'acte de fondation, et que dans le cas où ils voudraient quitter la ville, cette somme de vingt et un mille cinq cents francs ne pourrait être transportée à nulle autre maison de leur ordre, mais serait employée en œuvres pies aux choix de l'évêque de Lavaur.

Depuis les guerres de religion durant lesquelles on avait démoli la maison qui servait de logement au recteur et aux autres desservants de l'église paroissiale de Revel, ces ecclésiastiques étaient logés aux frais de la communauté dans des maisons qu'elle prenait à loyer; mais une habitation si précaire convenait peu aux recteurs qui s'étaient succédés dans la direction de cette Église; depuis 1630, ils n'avaient cessé de réclamer auprès du conseil politique l'achat ou la construction d'une maison presbytérale; cette demande, sans être formellement rejetée, n'avait cependant pas encore reçu de solution favorable lors de la chute du consulat mi-parti; après cette mesure, le conseil, exclusivement composé de catholiques, satisfit au vœu du recteur et, par acte du 29 octobre 1682, acquit de M. de Saint-Étienne, au prix de 2,400 francs le presbytère actuel dont la destination n'a point changé depuis cette époque.

III

L'heure fatale de la persécution avait sonné; comme on voulait avoir à atteindre par la révocation de l'édit de Nantes le moins d'églises possible, on avait, sous divers prétextes, ordonné la démolition des temples d'une partie du royaume. Les protestants de Revel eurent à leur tour à subir cette persécution; plusieurs arrêts du conseil avaient défendu aux religionnaires qui avaient abjuré l'hérésie de revenir au culte réformé, sous peine des galères contre eux, de démolition des temples où ils seraient reçus et de chatîments contre les ministres officiants; on en fit l'application contre le temple et les ministres de Revel; nous allons transcrire ici mot à

mot quelques notes laissées sur ses registres par M. Reverdy, notaire et premier consul protestant en l'année 1679, lors de la suppression du consulat mi-parti. On y trouve décrite la procédure qu'on intenta contre l'Église reformée de Revel et la manière dont l'édit qui révoquait celui de Nantes fut exécuté.

« La Providence divine a permis qu'en l'année dernière 1684, on a démoli, interdit et abattu les temples des villes de Castres, Mazamet et Saint-Amans et à cause de ce les fidèles du corps de ces Églises sont en désolation.

« L'Église de Puylaurens ayant été attaquée en la personne de ses ministres qui sont en prévention du crime, qu'on les accuse d'avoir reçu le nommé Palmous et sa femme qui sont relaps dans le temple; sur le décret de prise de corps contre eux lancé par le juge dudit Puylaurens, s'étant remis prisonniers sur la fin de l'année 1684, ils ont été détenus jusqu'au mois de mars suivant, et par sentence dudit juge, les sieurs Martel, Pierre Arbussy etc..., ministres, ont été condamnés à faire amende d'honneur et autres peines, et l'exercice interdit en ladicte Église, et le temple abattu. De cette sentence, il y a eu appel au Parlement, et à cause de cette affliction, les fidèles de ladicte Église sont dispersés et ont fréquenté nos exercices et autres villes voisines.

« Le vendredy 16 mars 1685, un grand nombre de fidèles de Puylaurens sont venus en cette ville pour y entendre la prédication du matin faite par M. Lansguier, ministre. Sur la nouvelle qu'on avait d'intenter procès et accusation contre notre Église pour le même fait que dessus, le juge de Puylaurens en ayant informé, il y a eu ledit jour prière à deux heures faite par M. Quinquiry, ministre; notre Église se voyant dans l'épreuve, a demandé par prière et humiliation à Dieu sa grâce, et avec beaucoup de fidèles de Puylaurens a continué ses prières le samedy 17 dudit par M. Quinquiry à deux actions soir et matin.

« Le dimanche 18 dudit, nous avons célébré en notre Église la Sainte-Cène du Seigneur, pour lui demander sa miséricorde, grâce et consolation dans les épreuves que nous sommes. Il a été participé à ce saint sacrement par une grande assemblée de fidèles extraordinairement assemblés : il a paru grand zèle, dévotion et charité à tous les chrétiens par les sanglots et les larmes qu'ils ont rendus.

« Nos prières ont continué le lundy et le mardy que nos ministres

ont fait deux exercices par jour avec grand nombre d'âmes fidèles jusqu'au mercredy 21 dudit mois au prêche du matin par M. Lansguier qu'à l'issue on a signifié un décret de prise de corps rendu contre lui, ledit sieur Quinquiry, et le ministre de Sorèze, et autres lieux, par le juge de Puylaurens : on les a assignés au 15 prochain.

« Le même jour M. le juge criminel de Castelnaudarry est venu en ville avec M. le procureur du roi, greffier et huissier, et pour le même fait ont informé et fait ouïr les sieurs Castain, Mat-Verdure, Gaches, Laneyrier et Orliac tapissier. Il a décrété les ministres de prise de corps qui leur a été signifiée le même jour au soir, et assignation au 15 prochain : après quoi lesdits sieurs sont allés coucher à Sorèze où ils ont fait autre procédure contre les ministres et autres dudit lieu.

« Lesdits sieurs Lansguier et Quinquiry ministres se sont rendus prisonniers à la conciergerie des Hauts-murats à Toulouse le mai 1685. Depuis le 10 ou 12 dudit mois on a interdit et décrété plusieurs ministres de la montagne : au colloque d'Albigeois ne reste plus que Anglès et quelques autres lieux où l'exercice a été continué jusqu'au mois d'août dudit an que nôtre persécution a commencé à Montauban par de faux-frères qui ont abjuré notre religion, et par la force et le logement des gens de guerre ont contraint la plupart des habitans de ladite ville d'en faire de même, et ensuite à toutes les villes et lieux dudit pays par les violences que les gens de guerre ont faites, et les menaces des magistrats, prélats et prêtres.

« Le dimanche 14 octobre 1685 a été faite une assemblée dans la maison de ville de Revel en présence de Monseigneur l'évêque de Lavaur pour obliger les habitants de la religion réformée de faire abjuration d'icelle, dans laquelle assemblée MM. de Tanus, de Illes, de Portes et leurs fils et plusieurs habitants ont fait leur abjuration, et ceux qui ont refusé ont été menacés du logement des gens de guerre pour les y contraindre.

« Le lundi 15 dudit mois à trois heures après-midi que les susdites gens de guerre en quatre compagnies du régiment de Konismark allemand sont arrivés en cette ville, j'ai été contraint avec plusieurs autres habitants par la crainte des menaces qu'on faisait d'aller faire abjuration de ma R. P. R. devant M. Fresquet curé de cette ville tant pour moi que pour ma femme et mes filles[1]. Dieu veuille avoir

1. L'original des actes d'abjuration reçus alors par M. le curé existe encore aux archives de la mairie sur un des registres de l'état civil de cette époque mais on n'a pas retrouvé l'acte passé la veille à l'hôtel de ville devant l'évêque de Lavaur (note de M. Barrau).



MAISON DU NOTAIRE REVERDY.

agréable mon action et me faire la grâce et aux miens de persévérer dans les sentiments que j'ai de suivre les enseignements et préceptes des saints prophètes et apôtres et m'inspirer les sentiments de vérité, sainteté et dévotion chrétienne pour sa gloire et pour mon salut et de ma famille dans la religion catholique apostolique [et non][1] romaine que nous avons embrassée.

« Le 19 dudit moi plusieurs autres avons reçu l'absolution dudit sieur curé dans l'église paroissiale sans *consolation D. S. L.*[2].

« Le roi ayant par un édit du mois d'octobre 1685 supprimé et révoqué l'édit de Nantes, et autres édits, déclarations et arrêts donnés en faveur de ses sujets faisant profession de la R. P. R., ensemble la démolition de tous les temples de son royaume, et que tous les ministres en sortiraient dans quinze jours, et autres choses, ledit édit enregistré au Parlement de Toulouse le 24 dudit mois.

« M. de Lamoignon intendant de la présente province aurait rendu ordonnance en exécution dudit édit qui ordonne la démolition du temple de cette ville le novembre audit an, qui a été mandé à M. Fresquet curé de cette ville, lequel en conséquence, sans aucune signification, ayant fait venir une compagnie du régiment de Colismar (Konismarc) a commencé à faire travailler, et emporter les bancs dudit temple, et ensuite à la démolition d'icelui, et emporter tous les matériaux ou bancs et les chaises chez lui ou dans l'église, a remisé le bois et les tuiles dans quelque grange le dudit mois et a continué jusqu'au 18 dudit mois.

« M. Lansguier et Quinquiry ministres en cette ville ont été élargis par arrêt du parlement de 25 janvier 1686 ou environ des prisons des hauts-murats, pour, suivant ledit arrêt, sortir du royaume et M. Lansguier est parti de Revel le 4 février 1686 pour Montpellier demander son passeport à Monseigneur l'intendant et pour sa famille, ensemble M. Quinquiry, parti de Caraman le même jour.

« Il y a eu en ville quatre docteurs de Sorbonne à Paris par ordre du roi pour faire la mission et instruction des nouveaux-convertis; arrivés le janvier 1686 qui y ont resté jusqu'au 3 mai suivant. Tous

1. Les deux mots hors ligne sont ainsi dans l'original, ils sont bien de la même main, mais la plume et l'encre avec lesquelles ils ont été tracés ne sont pas les mêmes que celles qui ont servi pour le corps de l'écriture; ils ont été certainement écrits après coup. (*Id.*)

2. Les mots soulignés ici ne le sont pas dans l'original, mais ils paraissent aussi avoir été écrits après coup : ils sont ainsi que ceux qui ont fait le sujet de la note précédente, une protestation tacite de la part de leur auteur contre son abjuration, malgré laquelle il ne persiste pas moins ainsi que sa famille dans le culte réformé. (*Note de M. Barrau.*)

les nouveaux-convertis de cette ville ont été obligés à faire leurs pâques en 1686 après que la fête fut passée[1].

« Le 9 mars 1687 Monseigneur l'évêque de Lavaur étant venu en cette ville aujourd'hui a voulu que les nouveaux-convertis aient fait leurs pâques, j'ai confessé avec toute la famille de M. le curé et le lundi 10 dudit avons communié de la main du sieur évêque plus de trois cents nouveaux-convertis, hommes ou femmes et le reste communie demain et après-demain, voulant les communier tous de sa main[2].

IV

Le gouvernement, qui n'avait point reculé devant le scandale de ces conversions forcées, ne pouvait ignorer combien

1. Les registres des délibérations de la communauté de cette année, nous apprennent qu'aux moyens de persuasion des missionnaires on ajouta la présence d'un détachement du régiment de Konismarc qu'on mit en garnison chez les nouveaux convertis pour les décider à s'acquitter de leurs devoirs religieux. (*Id.*)

2. Le début de ce passage du livre de raison de Reverdy a été reproduit par M. C. Rabaud dans son *Histoire du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais* (Tome I, pièces justificatives).

Nous trouvons dans le même registre la note suivante écrite par Reverdy lors de l'enlèvement de sa fille :

« Le 13 août 1699, il me fut signifié par ordre de Monseigneur l'Intendant du Languedoc par Raffin, huissier de Lavaur, portant que ma fille aînée serait remise au couvent des religieuses de Lavaur pour y rester jusqu'à nouvel ordre ; ledit ordre est daté du 3 de ce mois à Carcassonne ; il fut donné en blanc et a été remply de la fille aînée de M. Durand, de la fille aînée de M. Dumas, avocat, de la fille de M. Reberdy, de celle de Mlle de Portes et de M. Blaquières, de Sorèze. J'ai mené ma fille Marion audit Lavaur le 16 dudit, qui a été mise audit couvent. Dieu veuille nous départir ses consolations et la patience pour supporter patiemment la douleur que la famille souffre de ce injuste exil et qui me prive du secours de ma fille.

« Le 21 février 1700, ma fille m'a écrit d'aller à Lavaur pour la retirer du couvent, Mme de Mailly le luy ayant dit, et je suis party le 26 et revenu avec elle le 27, ayant payé pour sa pension à ladite dame 77 l. 15 d. dont elle m'a fait quittance. Dieu soit loué. »

Marie Reverdy, rendue à la liberté, épousa Antoine Maurel, de Revel, et mourut en 1725.

Son fils, Jean-Jacques Maurel, apothicaire à Revel, épousa le 18 décembre 1729 Marie Larroque de Sorèze.

Le dernier membre de la famille Reverdy était pharmacien à Revel ; il était catholique ; sa fille a épousé M. Auriol, notaire à Revel.

L'ancienne maison Reverdy existe encore ; elle est située à l'angle sud-ouest de la place principale ; voy. p. 629. (G. T.)

peu elles étaient sincères; il affecta cependant de les prendre pour telles et pendant quelques années le consulat de la ville fut indistinctement occupé par d'anciens catholiques ou des nouveaux convertis, non que l'on donna depuis la révocation de l'édit de Nantes aux protestants, car malgré toutes les rigueurs qu'on déploya contre eux ils revinrent secrètement en grande partie à leurs anciennes croyances, et y élevèrent leurs enfants. La crainte des mauvais traitements en retint cependant une partie, le prosélytisme en regagna quelques autres dans le siècle suivant, le catholicisme vit chaque jour le nombre de ses fidèles s'accroitre aux dépens du calvinisme, de manière à ce que celui-ci ne comptât en 1789, cent ans après la révocation de l'édit de Nantes, que le neuvième de la population de la ville, tandis qu'à la susdite époque il en comprenait la grande majorité des habitants. Du reste les conversions seules ne contribuèrent pas à diminuer ce nombre, l'émigration y eut aussi part : plusieurs immeubles, situés dans la commune de Revel ou dans celles environnantes, abandonnés par des religionnaires expatriés et donnés par le roi à locaterie perpétuelle, attestent que cette émigration atteignit les classes aisées, et dès lors on peut être assuré que la population industrielle, qui avait moins à perdre, ne dut pas rester étrangère à ce mouvement, sûre qu'elle était de trouver dans les pays protestants secours et protection. Peut-être ce fait contribua-t-il autant que la privation, par le canal du midi, de l'eau qui traversait notre ville, à la chute de nombreux ateliers de tannerie, teinturerie et d'ouvrages en laine que Revel possédait encore dans la première moitié du XVIIe siècle.

Les doctrinaires, qui immédiatement après la donation à eux faite par Alexandre Devals s'étaient établis à Revel, virent bientôt après augmenter considérablement leur dotation par la mort de celui-ci arrivée en 1689. Il avait institué pour son héritier un ecclésiastique nommé Danidan, à la réserve de quelques legs; soit que cette institution d'héritier ne fut qu'un fidéicommis en faveur des doctrinaires, ou que réellement il ne fut guère possible de réaliser même avec une quantité de biens considérable la somme de 20,000 francs

assurée par Devals aux doctrinaires, Danidan actionné par eux en paiement leur abandonna par transaction la totalité de la succession, se réservant seulement la moitié des meubles, effets mobiliers et dettes, laissant aux doctrinaires à payer à la veuve de leur bienfaiteur, sa dot et le legs à elle assigné par son mari. Ces pères devinrent par cet acte propriétaires des métairies d'en Crouzet et des Bourrilles consulat de Montgey, de la métairie de Glouton dans le consulat de Revel, paroisse de Vaure, et de celle de l'Espéron dans la paroisse de Vaudreuilhe. Ils vendirent la première dont une partie du prix servit à satisfaire la veuve de Devals, et du restant, et de ce qu'ils retirèrent du mobilier partagé avec Danidan, ils achetèrent et firent construire pour l'accommoder à sa nouvelle destination la maison où est aujourd'hui l'hôtel de la Lune rue Saint-Antoine, et dès ce moment leur ordre compta dans la province de Toulouse un établissement de plus.

L'autorité municipale voulant mettre à profit la présence des pères de la Doctrine chrétienne établis à Revel par Alexandre Devals, traita dès la fin de l'année 1715 avec ces religieux pour qu'ils chargeassent deux membres de leur congrégation de l'instruction de la jeunesse de la ville moyennant la somme de 100 écus qui devaient être payés annuellement à leur maison. Il est à présumer par l'exiguité de ces honoraires, qu'une délibération de l'année suivante éleva à 400 livres, que le collège qui fut alors créé ne dut jamais compter plus de deux professeurs et ne put par conséquent être dans un état bien florissant, la partie de la population qui n'avait point renoncé au calvinisme se refusant d'ailleurs à confier l'éducation de ses enfants à une congrégation religieuse, quelle que fut la tolérance qui pût animer ses membres.

La révocation de l'Édit de Nantes n'avait pas, comme on l'avait espéré, éteint le calvinisme en France ; en vain avait-on proclamé l'exercice d'une seule religion, cette fiction s'était évanouie devant la réalité. Ainsi que nous l'avons déjà dit, une partie des protestants était revenue à la foi de ses pères et avait élevé ses enfants dans la pratique du culte proscrit ;

le gouvernement avait fait semblant de ne pas s'en apercevoir, tout en n'admettant aux charges consulaires que les vrais calholiques; les nouveaux convertis, car c'est ainsi qu'on désignait les protestants, avaient continué à siéger dans les conseils municipaux. Le ministère du cardinal Fleury apporta un changement à cet état de choses; ne pouvant ramener les dissidents à l'unité catholique, il voulut leur interdire l'exercice de toute fonction publique : par une ordonnance de l'intendant de la province de 1731, les protestants de Revel furent exclus du conseil politique comme ils l'avaient été des charges de consuls.

P. A. Barrau[1].

Documents

UNE LETTRE INÉDITE DE LOUIS DE BERQUIN

(26 décembre 1526)

Parmi les initiateurs de la Réforme française, l'un des plus importants, avec Lefèvre d'Étaples, fut Louis de Berquin[2]. Tous les deux furent en butte à la haine de la Sorbonne. Louis de Berquin eut à trois reprises à se débattre contre les poursuites de la Faculté de théologie et du Parlement. La première fois, en 1523, Berquin déféré au Parlement, fut sauvé par l'intervention directe de François Ier : on ne put brûler que ses livres. Durant la captivité du roi en Espagne, la Faculté crut pouvoir reprendre avec plus de succès sa lutte contre Berquin, qui fut de nouveau jeté en prison. Le Parlement, malgré les ordres réitérés de la régente, du roi lui-même à son retour, voulait poursuivre le procès du réfor-

1. Il n'existe, croyons-nous, sur l'Église de Revel qu'une brochure de 42 pages de M. le pasteur Vièles : *Notice historique sur l'Eglise réformée de Revel.* — Imprimerie Lapeyre, Revel, 1894. (G. T.)

2. Pour la biographie de Louis de Berquin, voir *La France protestante*, 2e éd., II, 418-434, et *Mél. de l'Éc. franç. de Rome*, juillet 1892, R. Rolland, *le dernier procès de L. de Berquin* (1527-1529).

mateur. François I[er] irrité s'en prend à Béda et finalement fait arracher Berquin de la Conciergerie en lui assurant pendant quelque temps un refuge au Louvre. La troisième affaire entamée à la fin de 1528, se termina, comme on sait, par le supplice de Berquin (17 avril 1529).

C'est au second procès de Berquin que se rattache la lettre inédite que nous publions ci-dessous et qui est conservée au Musée Condé à Chantilly, dans la Correspondance adressée à Montmorency, série L, volume VIII, f. 323. Écrite du château du Louvre, elle nous montre l'état d'esprit de Berquin, désireux, tout de suite après avoir été arraché aux griffes de ses ennemis, de prendre sur eux sa revanche et d'obtenir justice.

Louis de Berquin au grand maître, Anne de Montmorency.

Monseigneur, cognoissant le bon vouloir qu'avez d'assister à vérité, combien que vous me ayez desja tant obligiet à vous, sy n'ay je crainct de me rendre encores plus obligiet, vous faisant requeste qu'il vous plaise estre moyen que je puisse obtenir du Roy relief des appellations que j'ay faict à luy de plusieurs abbus commis par les commissaires du Sainct-Père[1] en la forme et procédure de mon procès, affin, monseigneur, que par ce moyen ce puisse adverer la meschanceté de ceulx qui veullent estre reputés sy grans zélateurs de verité et qui sy hardiment jugent de la foy d'autruy. J'espoire qu'il vous a pleu voir les articles[2] lesquelz naguères vous envoyay, et ne se trouvera au procez une lectre davantaige qui soit

1. Ces « juges délégués » étaient André Verjus, Jacques de la Barde, conseillers au Parlement et Nicolas Leclerc, docteur en théologie et curé de Saint-André-des-Arcs. Voy., entre autres, le préambule de la sentence apostolique qui livra Berquin au bras séculier, le 17 avril 1529, *Bull.*, 1881, p. 113 (et non le 6 comme l'indique par erreur l'intitulé où se trouvent aussi les mots impropres *d'arrêt du Parlement*, sans compter d'autres erreurs de lecture dans le texte).

2. Ces articles sont sans doute ceux tirés des ouvrages de Berquin qui avaient été censurés par la Sorbonne. Cf. dans la *France protestante*, II, 424-425, quelques-uns de ces articles relevés par la Sorbonne. — D'autre part, la faculté de théologie s'était occupée, vers le milieu de décembre, de dresser une liste de propositions erronées trouvées dans les livres de Berquin, d'Erasme, de Le Fevre d'Etaples, etc., qu'on devait soumettre au roi, à la reine-mère, au Conseil. Cf. L. Delisle, *Notice sur un registre des Procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris* (1505-1533), 24-25, 72-74.

de mon faict et dont je soye responsable, et ne faictz doubte que ne trouviez bien estrange comment telz personnages ayent pour non aultre coulpe, si coulpe se doibt nommer, donné tel jugement, mais ilz sont hommes.

S'il vous plaict veoir quelques attestations que ce porteur a devers luy, lesquelles, monseigneur, il vous plaira tenir secrètes, affin qu'ilz n'empeschent la manifestation de verité, vous cognoistrez de quel zel et affection ilz ont esté esmeuz, qui n'est encores que le commencement de leurs peu vertueulx faictz; car en ayant ledict relief contenant commission pour informer (lequel, s'il vous plait, ce porteur vous monstrera), j'ay bien espérance d'adverer autres choses.

Monseigneur, ledict relief ne préjudicie en riens à la commission et povoir de ceulx qui seront deléguez par le Sainct-Père, car, comme assés entendés, quand le Roy aura jugiet la forme, et que par luy il sera dit qu'à bonne cause j'auray appellé d'abbus, sy ne seray-je point pourtant justiffié, ny declairé innocent, car l'abbus jugiet, duquel le Roy seul est juge ou ses commis, il me fauldra encores respondre quant à la matière devant lesd. délégués du Sainct-Père. La requeste que je faictz est de justice et pour justice : j'espoire (pourveu, monseigneur, qu'il vous plaise estre intercesseur) qu'elle ne me sera refusée.

Monseigneur, je prie le Createur vous donner sa grâce et longue vie. Au chasteau du Louvre, XXVI[e] décembre.

Vostre tres humble et obeissant serviteur et obligiet.

Berquin.

Nous ne savons pas au juste l'impression que fit sur le grand maître cette lettre fière et digne. Montmorency fut aussi sollicité d'intervenir par Marguerite d'Alençon, qui, au début de 1527, épousa Henri de Navarre et fit attacher Berquin à la maison de son second mari. Cependant il est permis de croire que sa requête fut entendue. C'est du moins ce que l'on peut conjecturer d'une lettre de Marguerite à Montmorency, dans laquelle elle s'exprime ainsi : « Je l'estime aultant que moy-mesmes et vous pouves dire que c'est moi que vous avés tirée de prison[1] ». Bien plus, Berquin eut la satisfaction de voir dans le courant de 1527, son plus

1. *La France Protestante*, II, 419.

farouche ennemi, Beda, aux prises à son tour avec le Parlement. Mais ses adversaires ne désarmèrent pas pour cela : au contraire, l'âpre fierté avec laquelle Berquin poursuivait ses contradicteurs, la certitude qu'il affichait de pouvoir les abattre, exaspérèrent les haines contre lui. Les attaques recommencèrent à la fin de 1528. La saisie de quelques-uns des ouvrages de Berquin sur un de ses domestiques qui, — fait miraculeux ! — s'évanouit devant une statue de la Vierge, fournit l'occasion d'arrêter de nouveau Berquin. La procédure fut menée hâtivement. Un premier arrêt fut rendu le 16 avril. Berquin ayant interjeté appel, le Parlement revisa le lendemain la procédure et condamna Berquin à mort. Pour empêcher le roi d'intervenir efficacement en faveur de Berquin, comme il l'avait fait les deux fois précédentes, l'arrêt fut exécuté sur le champ. C'est par ce coup de traîtrise juridique que la Sorbonne et le Parlement se débarrassèrent de celui que l'on pourrait appeler l'un des Pères de la Réforme française.

V.-L. Bourrilly.

BANQUIERS HUGUENOTS RÉFUGIÉS EN FRISE

(1687)

Charles Weiss, dans son *Histoire des réfugiés* (II, 22), raconte qu'un certain « Le Noir de Monfreton et quelques-uns de ses compagnons d'exil offrirent, en 1686, aux états de la Frise un capital d'un million, pour lequel ils ne demandèrent que l'intérêt courant. Il cite comme source une dépêche du comte d'Avaux, du 15 mars 1686. A la diète des états de la Frise de février-mars 1686 fut, en effet, présentée une requête de réfugiés offrant aux états un capital d'un million de florins à raison de 5 p. 100. La requête était accompagnée d'un mémoire pour recommander la chose. Le 20 février 1686 les états résolurent de négocier cet emprunt au taux le plus avantageux, c'est-à-dire ne dépassant pas 4 1/2 p. 100. Néanmoins l'affaire n'eut pas de suite puisque l'année suivante cette résolution fut révoquée.

Ce qui est curieux ou plutôt significatif, c'est que le nom de Le Noir de Monfreton ne se trouve nulle part. On ne trouve en Hollande que *Philippe Le Noir de Crévain*, ministre de la princesse de Rohan à Blain en Bretagne et, de 1685 à 1691 pasteur à Hoorn, et son fils *Jacques Le Noir de Morlain*, pasteur à Berg-op-Zoom de 1685 à 1724, mort en 1744. De plus, la requête et le mémoire dont je viens de parler ne portent aucun nom, aucune signature. La résolution des états, de même, ne fait mention d'aucun nom. Il est inadmissible que ceux-ci aient délibéré et pris une décision sur une requête de personnes dont ils ne connaissaient pas le nom. Ils savaient certainement à qui ils avaient affaire, mais c'est évidemment à dessein et d'un commun accord qu'on s'abstint de nommer personne. Pourquoi? sans doute pour que les espions du comte d'Avaux, toujours aux aguets, ne pussent savoir quels réfugiés avaient sauvé une partie de leur fortune. Quand la résolution des états, qui ne pouvait rester secrète, s'ébruita, on donna peut-être aux espions un nom supposé ou encore celui d'une personne qui ne se trouvait pas en Hollande.

Je crois cependant pouvoir fournir les principaux signataires de l'offre attribuée par d'Avaux à Le Noir de Monfreton.

J'ai en effet, retrouvé aux archives de Leeuwarde, une requête postérieure, du 31 mars 1687, faisant aux mêmes états une nouvelle proposition, moins importante que celle qui avait été d'abord acceptée puis rejetée. Or cette seconde requête est signée de quatre banquiers parisiens, P. Formont de Brevanne, H. Tersmitte, Robethon et J. Formont de la Tour. Je n'hésite pas à croire que ce furent eux, et non l'inconnu Le Noir de Monfreton qui avaient aussi fait en leur nom, et au nom de plusieurs autres réfugiés, la proposition de 1686. Voici une traduction de la supplique de 1687 à laquelle nous n'avons pu trouver ce que les états de Frise répondirent :

A LL. HH. PP. les États de la Frise réunis à la Diète.

Les soussignés, français réfugiés représentent à vos hautes puissances qu'ils ont dû abandonner presque tous leurs biens et que ce qui reste n'est pas assez considérable pour leur permettre de

vivre et de s'entretenir s'ils ne trouvent pas à le placer à un taux avantageux. C'est ce qui les oblige d'en placer une partie à titre de rente viagère et le reste à titre d'intérêt. Comme vos HH. PP. ont montré leur bienveillance envers ceux qui se sont retirés dans cette province, les suppliants espèrent que ce qu'ils proposent ne vous déplaira pas.

En premier lieu les suppliants sont disposés à donner à titre de rente viagère une somme de soixante mille florins à raison de 10 p. 100 d'intérêt qui leur serait payé par semestre dans cette province contre leurs quittances ou aux porteurs de leurs procurations, qu'ils résident soit ici, soit ailleurs.

(2) Si cette proposition est acceptée, les suppliants donneront, en outre, à titre d'intérêt, une somme de quatre-vingt-dix mille florins, dont on leur payerait, à partir de la date des obligations, un intérêt de 5 p. 100 s'ils demeurent dans cette province, et de 4 1/2 si leurs affaires ne leur permettaient pas d'y rester.

(3) Chacun qui aura donné son argent à titre d'intérêt pourra le reprendre quand il en aura besoin sans déduction d'une partie de l'intérêt lequel lui sera payé jusqu'au jour du remboursement.

(4) Comme beaucoup de réfugiés français qui ont sauvé peu de biens, dont ils ne pourront subsister s'ils ne trouvent pas l'occasion de les placer à titre de rente viagère et d'en tirer un intérêt avantageux (qu'ils dépenseront sans doute dans cette province en s'y établissant), que vos HH. PP. veuillent bien décreter que ces personnes seront agréées aux mêmes conditions que les suppliants, et tous continueront de prier Dieu pour le bonheur et la santé de vos HH. PP.

Fait à Leeuwaerden le 31 mars 1687.

P. Formont de Brevanne. H. Tersmitte.
Robethon. J. Formont de la Tour.

De ces quatre noms un seul se retrouve sur les registres des Églises wallonnes, c'est celui de *Tersmitten*. En 1676, le 14 juillet furent mariés à Amsterdam, dans la Nouvelle église *Casper Tersmitten* et *Catrina de Neufville*. En 1681 Casper Tersmitten est ancien à Harlem. On ne peut toutefois affirmer que ces mentions s'appliquent au Tersmitten qui signa la précédente requête. Quant aux trois autres, ils n'ont

point laissé de traces dans les registres wallons, d'où l'on peut conclure qu'ils ne restèrent pas en Hollande. On trouvera quelques renseignements sur Pierre et Jean Formont dans Douen, *la Révocation à Paris*, III, 339. H. Tersmitte y est aussi mentionné I, 570 note, ainsi que Robethon, II, 116. Celui de la requête est sans doute Jean fils de Jacques, docteur en médecine et de Marie Hamilton. On trouve aussi mariés à Sedan, 12 mai 1675, Jean Robethon 26 ans 1/2, marchand, demeurant à Paris, et Susanne Caussin, 18 ans, et le 19 juin 1686, Jean Robethon, marchand, venant de Paris, citoyen d'Amsterdam.

H. Guyot et N. W.

LA MISSION DE FÉNELON ET DE L'ABBÉ CORDEMOY

EN SAINTONGE

D'après un témoin oculaire (1694)

On sait qu'il y a deux Fénelon : celui de la légende et celui de l'histoire. Le premier, celui des écrits destinés à la postérité, a réussi, à force de génie, à prendre rang parmi les apôtres de la tolérance; l'autre, celui de la correspondance au jour le jour, dominé par la préoccupation de faire valoir ses services, s'est montré ce qu'il était en réalité, c'est-à-dire un missionnaire qui ne se distingua de ses confrères que par un peu plus de dissimulation.

C'est bien à lui que s'applique le portrait du missionnaire tracé par M. Faguet : « Un prêtre charmant, un orateur onctueux précédé et suivi des dragons », s'avançant « avec des paroles de paix et un appareil de guerre [1] ». D'ailleurs, il ne pouvait pas en être autrement. Si Fénelon n'avait pas été cela, il n'aurait jamais été choisi pour la mission de Saintonge.

Le 5 novembre 1685, Seignelay écrivait à l'abbé de Fénelon, que des relations très amicales unissaient aux Colbert, pour

1. Cf. *Bullet. prot.*, XLIV [1895], p. 105.

le prier de choisir « quelques bons prédicateurs » en vue d'une « mission » que le roi voulait envoyer sur les côtes de Saintonge et de Poitou[1]. Le but était d' « accoutumer » les nouveaux convertis de ces provinces « à la religion qu'ils avaient embrassée[2] ». C'est seulement, en effet, par « une longue habitude » que l'on pouvait « changer les têtes dures » de ce pays-là[3].

Le 17 novembre, Seignelay invite le futur archevêque de Cambrai à faire savoir à l'abbé Fleury[4] « le temps et le lieu où commencera la mission » dont il s'agit[5]. Le 5 décembre, Fénelon se met en route, le 15 il est à Saintes et, à la fin du mois, il arrive à Marennes. De là, il écrit à la duchesse de Beauvilliers une lettre où il se dépeint tout entier : « En *bons* « *politiques*, nous avons pris ce dernier parti [de commencer la mission par Marennes pour plaire à l'intendant, plutôt que par La Tremblade, comme le demandait l'évêque de Saintes]... Les peuples commencent ici à nous aimer... Ils « sont *bonnes gens*, disent-ils en parlant de nous... Les « applaudissements qu'ils nous donnent leur sont utiles et « ne nous font point mal : ils servent à les rendre dociles... » Suit un éloge enthousiaste de l'intendant (Arnoul, ne l'oublions pas) « honnête et aimable homme... si digne de gouverner que je voudrais qu'il fut évêque[6] ». En janvier 1686, les missionnaires sont à l'œuvre à Rochefort, où ils trouvent « dans tous les esprits un attachement incroyable à l'hérésie[7] », et enfin, le 6 février, ils attaquent La Tremblade d'où ils rayonnent sur Arvert et les environs.

A La Tremblade, les missionnaires sont « logés magnifiquement » chez Neau, et c'est dans la « salle » de ce dernier

1. Seignelay à Fénelon, 5 novembre 1685. — Cf. Abbé Verlaque, *Lettres inédites de Fénelon*, Paris, 1874, p. 1.
2. Le même au même, 4 février 1686. — *Ibid.*, p. 19.
3. Fénelon à Seignelay, 29 mars 1686. — *Ibid.*, p. 27.
4. Claude Fleury, l'historien, qui fut plus tard sous-précepteur du duc de Bourgogne et confesseur de Louis XV.
5. Seignelay à Fénelon, 17 novembre 1685. — Verlaque, p. 2.
6. Fénelon à la duchesse de Beauvilliers, 28 décembre 1685. — *Ibid.*, p. 5 et suiv.
7. Le même à la même, 16 janvier 1686. — *Ibid.*, p. 8.

qu'a lieu la première conférence[1]. M. Lételié admet — avec raison, selon nous — que ce Neau est le même que Samuel Neau, riche marchand et père d'une nombreuse famille. Pour établir la douceur dont usa envers les errants l'abbé de Fénelon, le même auteur rapporte[2] qu'il « respecta l'opinion religieuse » de ce « zélé protestant, qui lui accorda, « en retour, d'instruire dans la religion catholique ceux de « ses douze (?) enfants qui voudraient l'embrasser. Ses quatre « filles et un seul de ses garçons se convertirent, et Fénelon « facilita le mariage d'une de ses néophytes avec un protes- « tant ». Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de la mansuétude des membres du clergé que Fénelon avait choisis de sa propre main pour seconder en Saintonge, et à La Tremblade même, les desseins du roi convertisseur.

Malgré le « charme » déployé par Fénelon, au dire du subdélégué Chastelars, « dans la salle de chés Neau », il est certain qu'il y eut des mécomptes, car, après un mois de travail sans relâche, dans lequel il avait été aidé par deux nouveaux convertis de marque, le chef d'escadre Forant et le pasteur Papin, Fénelon écrivait à Seignelay le 8 mars 1686 : « Le naturel dur et indocile de ces peuples demande « une autorité vigoureuse et toujours vigilante. Il ne faut « point leur faire de mal, mais ils ont besoin de sentir une « main toujours levée pour leur en faire s'ils résistent[3]. » Entre appeler franchement les dragons à la rescousse, et obtenir des « conversions » par la crainte qu'ils inspirent, nous ne voyons pas très bien où gît la différence. Une réputation de tolérance acquise à si bon marché, en vérité, c'est donné pour rien!...

Le 24 mars 1686, Fénelon quitta La Tremblade pour La Rochelle. Il laissait derrière lui, pour continuer son œuvre que, d'ailleurs, il ne devait pas perdre de vue, la moitié des missionnaires, ayant à leur tête l'abbé de Cordemoy, « qui « conduira l'œuvre fort sagement » et « joint à une connois-

1. Le subdélégué Chastelars à l'intendant Arnoul, 9 février 1686. — Cf. A. Lételié, *Fénelon en Saintonge*, Paris, 1885, p. 64.

2. *Ibid.*, p. 17.

3. Fénelon à Seignelay, 8 mars 1686. — Lételié, p. 64 n.

« sance parfaite des controverses beaucoup de piété et de « prudence[1] ». L'abbé de Cordemoy et son frère l'abbé de Narcé, étant allés, peu de temps après, en mission à Royan, ne rentrèrent à La Tremblade que le 2 septembre 1687, mais cette fois pour y rester dix ou douze ans, logés chez les demoiselles Anne et Éléonore Gombauld. La lettre suivante, écrite en 1694 par un religionnaire de La Tremblade — Samuel Neau dont il a été question plus haut — projette une lueur singulièrement crue sur les procédés évangéliques des deux apôtres, que le voisinage du grand nom de Fénelon a fait bénéficier, en quelque mesure, de la réputation de tolérance de l'archevêque de Cambrai.

« Monseigneur, je pran la liberté de m'adresser à vostre grandeur dans la triste affliction qui m'accable de me voir privé depuis près de dix mois de la veuë de deux de mes filles qu'on m'a ostée pour mettre dans des couvents à Saintes, pour vous supplier très humblement de vouloir m'accorder votre protection et leur liberté. Leur conduitte, Monseigneur, a esté toujours régulière et conforme aux intantions de Sa Majesté au sujet de la Religion catholique, assistant tous les jours de festes et dimanches aux exercices spirituels qui se faisoyent, Et je suis convaincu qu'une demeure plus longue dans des cloitres ne peut les mieux disposer qu'elles estoient lorsqu'elles estoyent avec moy. Cependant, Monseigneur, c'est le prétexte que Monsieur l'abbé de Cordemoy a exposé pour obtenir une lettre de cachet, afin de les faire reléguer dans les cloistres. Si j'osois, Monseigneur, vous expliquer tout ce qui se passe et de quelle manière Monsieur l'abbé de Cordemoy se comporte sous prétexte de religion, tant à mon esgard qu'au sujet de tous les habitans de ce pays, Vostre Grandeur n'approuveroit pas assurément son procédé et le trouveroit trop contraire aux intentions de nostre bon roy, puisque le commerce dans lequel nous sommes la plus part n'est pas fait ni entrepris comme nous pourrions le faire, dans la crainte où nous sommes de nous faire une affaire fascheuse auprès de Monsieur l'abbé de Cordemoy qui nous menace tous d'une manière forte et exécutte contre les plus pauvres les menaces qu'il fait, qui s'en trouvent accablés et entièrement ruynés par les exécutions et ventes de leurs meubles, cela pour

1. Le même au même, 23 mars 1686. — Verlaque, p. 25.

n'assister pas à des conférences qu'il fait et qui jusques à présent ont plus esloigné les esprits de la Religion catholique qu'elles n'ont servi à les faire professer. Le publicq, Monseigneur, et moy en mon particulier espérons que vous nous soulagerés en l'estat que nous sommes, et que je ne serai pas obligé d'interrompre mon commerce et ainsi de causer une diminution de près de vingt-cinq mille escus de droits pour les Bureaux de Sa Majesté, que Vostre Grandeur aura la bonté de m'accorder la liberté de mes filles, de la conduitte desquelles on sera content et qui assisteront régulièrement aux exercices. J'attends, Monseigneur, ceste grâce de Vostre Grandeur, et je suis avec le plus profond et le plus soumis respect que je doibs, de Vostre Grandeur, Monseigneur, Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Samuel Neau.

A La Tremblade le 29 janvier 1694[1]. »

L'argument commercial était le seul qui eût quelque chance de porter en haut lieu. Vingt-cinq mille écus de droits payés au Trésor, qui en avait besoin, cela valait bien la mise en liberté — très relative, du reste — de deux pauvres filles restées probablement protestantes au fond du cœur. Samuel Neau obtint-il l'objet de sa requête? Nous l'ignorons.

Quoi qu'il en soit, cette lettre peut se passer de commentaires. Elle parle assez d'elle-même pour dissiper les dernières légendes relatives à la bénignité des Missions de Saintonge — surtout quand on la rapproche d'autres exploits du même abbé de Cordemoy dont le *Bulletin*, à diverses reprises, a enregistré le souvenir[2].

P. F. B.

1. *Archives Nat.* Tt. 454, xx. — Nous devons à M. N. Weiss la communication de ce document de haut intérêt.

2. Cf. l'histoire de Pierre Chaillé, médecin de La Tremblade, *Bullet. prot.*, XLIV [1895] p. 40 et s., 305 et s., et celle de la veuve Michel, de Marennes, *Ibid.*, L [1901], p. 36. — Quant à la mission de Fénelon en Saintonge, Cf. O. Douen, *L'intolérance de Fénelon*, *passim*.

Mélanges

UNE ABJURATION PUBLIQUE A VILLENEUVE-D'AGEN

En 1559

(Arrêt du Parlement de Guyenne contre le régent Philippe de Lévis.)

Le très court document que nous publions ci-après est du genre de ceux que nous avons déjà à plusieurs reprises donnés au *Bulletin:* c'est un arrêt du Parlement de Guyenne[1] qui, en appel, ratifie la sentence des juges présidiaux d'Agen contre un certain Philippe de Lévis, régent de Villeneuve[2], accusé d'hérésie, et le condamne à l'abjuration publique d'abord en plein parquet du présidial d'Agen, puis devant le portail de l'Église Sainte-Catherine de Villeneuve, enfin le bannit à perpétuité du ressort de la Cour.

Ce qui rend cet arrêt particulièrement intéressant c'est qu'il nous fait connaître un de ces régents qui alors propageaient secrètement la Réforme et que, par une heureuse exception qui ne se retrouve guère dans les minutes d'arrêts du Parlement de Guyenne, il est suivi de la liste des « propositions » hérétiques, déterminée par la Cour elle-même, que Philippe de Lévis devra abjurer publiquement.

H. Patry.

Entre le procureur général du Roy, demandeur en crime d'hérésie, d'une part;

Et Philippe de Lévis, prisonnier détenu en la conciergerie de la court, défendeur, d'autre;

Veu le procès-verbal de maistre Jehan d'Aspremont, lieutenant particulier en la séneschaucée d'Agenois du dix-septièsme jung dernier, autre procès-verbal contenant les interrogatoires faictz aud. détenu par les présidiaulx d'Agen du premier juillet aud. an, double

1. Arch. dép. de la Gironde. B. 128 (Parlement; Minutes des Arrêts), 2 fols. pap., à la date.

2. Il s'agit de Villeneuve-sur-Lot, dans le Lot-et-Garonne. — On trouve à Baignes-Sainte-Radegonde (Charente, arr. Barbezieux, ch. l. de canton) un Lévis pasteur en 1576 (Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Saujon et Mortagne,* p. 75).

de lettre missive de laquelle fut trouvé saisi led. détenu, commençant : « La puissance merveilleuse et horrible, etc... De Nérac, ce huictiesme may mil cinq cens cinquante neuf », et ouy led. détenu en la geheyne ;

Il sera dit que la court condamne led. défendeur pour les cas résultans du procès à faire amende honorable, teste nue et à genoilz, au parquet et auditoire du siège présidial d'Agen et illec requérir pardon à Dieu, au roy et à justice ; et oultre, ordonne lad. court que led. détenu sera mené au devant le portal de l'église parrochialle de Saincte-Catherine de Villeneufve où illec, ung jour de dimanche, yssue de la grand messe, abjurera les propositions extraictes du procès par devant le recteur ou vicaire de lad. église, et néantmoins requerra pardon à Dieu, au roy et à justice et seront en sa présence bruslez le cathéquisme et lad. lettre desquelz auroit esté trouvé saisi, et, ce faict, le bannist à perpétuité du ressort de lad. court.

[Signs. autogrs :] De Carle : *h(abea)t ung escu*
A. de Gaultier.

VII^a sept^bris MV^eLIX.

[v° :] Messieurs de Carle;
Faugerolles, présidens,
Alesme;
Ciret;
Malvin;
Vergoing;
La Chassaigne
Moneinh;
Gasq;
Gaultier, relator.

[f° 2 :] S'ensuyvent les propositions que Me Philippes de Levys, régent de Villeneufve, doyt abjurer pour le suspition du crime d'hérésie, laquelle résulte par les responces par luy faictes tant par le lieutenant particulier d'Aspremont que par les juges présidiaulx d'Agen.

Premièrement abjurera la proposition héréticque qu'il ne se fault confesser au prebstre, et déclairera que, au contraire, il est commandé sur peyne de dampnation éternelle de soy confesser au prebstre.

La seconde proposition qu'il abjurera, c'est qu'il n'y a point de purgatoire et déclairera qu'il croid fermement qu'il y a lieu certain et déterminé de purgatoire pour purger les péchés vénielz.

La tierce, qu'il ne fault recepvoyr son créateur à Pasques et déclairera qu'il recognoyt avoir erré de ne s'estre confessé et de n'avoyr reçeu son créateur à Pasques dernier; aussy déclairera qu'il croid fermement que, soubz peyne de péché mortel, il se fault confesser et recepvoyr son créateur à la feste de Pasques et qu'il croid que après la prolation des parolles sacramentales, le précieux corps de Nostre Seigneur est réallement et de faict soubz les espèces de la saincte hostye.

UNE LETTRE INÉDITE D'UN FORÇAT POUR LA FOI[1]

Chacun sait que le soulèvement des Cévennes eut pour cause l'acharnement avec lequel le clergé catholique harcelait les nouveaux convertis, pour les obliger d'aller à la messe. L'année 1701 fut marquée par de nombreuses surprises d'assemblées, suivies de condamnations aux galères, à la potence ou à la roue, qui contribuèrent puissamment à exaspérer les populations cévenoles, lassées à la longue de subir une persécution sans arrêt.

Au mois de juin, le prieur de Vallérargues, près d'Uzès, « ayant découvert sur ses pas un jeune berger à genoux, faisant sa prière, le traîna par les cheveux dans sa maison, et, afin que Guiraud, juge de Lussan, en pût dresser un procès-verbal, il alla lui-même demander du papier marqué au fils d'un notaire, nommé Bouton ». Des paroles vives furent échangées entre ce dernier et le prêtre auquel il reprocha sa cruauté à l'égard du jeune berger, et dans l'irritation de la dispute, Bouton « courut à l'église du lieu, renversa le tabernacle et jeta tous les ornements dans un puits[2] ». Tel fut le

1. Cette lettre a été découverte par M. A. Lafont, pasteur à Lussan. J'ai prié M. P. Fonbrune B. de la présenter à nos lecteurs.

2. A. Court, *Hist. des troubles des Cévennes*, éd. de 1760, I, p. 31. — Cf. Abbé de Louvreleuil, *Le Fanatisme renouvelé*, éd. de 1868, I, p. 15; — Ch. J. de la Baume, *Relation hist. de la révolte des fanatiques ou des Camisards*, p. 35; — *Fragment de la guerre des Camisards*, pub. par Marius Tallon, p. 15 et 16; — Lettre du Comte de Broglie au ministre de la guerre, d'Uzès 5 juin 1701 (dans l'*Hist. du Languedoc* de Dom Devic et Vaissette, XIV, col. 1537); — Lettre du 11 décembre 1701 (*Pap. Court*, n° 11, f° 413.)

« sacrilège » de Vallérargues, qui coûta la vie à Bouton et au nommé Olimpe ou Olimpie, lequel n'était pour rien dans l'affaire. Ils furent, l'un roué et l'autre pendu, à Uzès le 11 juin 1702.

D'après le *Fragment de la guerre des Camisards*, le forçat Jérôme Serre, dont on lira plus loin la lettre, fut condamné par le même jugement et pour la même cause, aux galères perpétuelles. La liste dressée par M. H. Bordier (*France prot.*, VI, col. 341, n° 2006) porte toutefois qu'il avait été envoyé à la rame pour six ans, pour le délit d'assemblées illicites. C'est tout ce que l'on sait sur ce galérien, dont le nom ne figure sur aucune liste de confesseurs des galères.

P. F. B.

A Marseille ce 9me avril 1702.

Monsieur,

Je n'aurais pas tant tardé à vous Ecrire pour vous remercier de tant de penne que vous prenez pour moy, je Laurais fait cepandant plutôt sy je ne me fuse flatté que le fils de metre Roques viendroit dans put (peu) a Marseille. J'aurais Eté bien aise de vous Ecrire par cette voye ou par quelque autre afin de vous épargnier le port de Lettre, quant il me randit votre Lettre a laquelle je repond, il m'avait promis de prandre La reponce avant partir, ce pandant il ne vin point ce qui fait que je vous écrit aujourdhuit par La poste pour vous prier de vouloir me continuer vos bons offices, en prenent La penne de Crire (d'escrire) encorre à ma faveur a monsieur pestel pour tacher de me faire metre dans La manufature.

Il est vray que je n'étais point dans ce dessain quant Le fils de metre Griolet[1] fut icy mais du depuis J'ay considéré que sy Javois Le bonheur d'entrer dans La taverne[2] je serais mieux de beaucoup

1. Habitant de Valerargues, diocèse d'Uzès.

2. Le désir exprimé par Serre d'entrer dans la Manufacture de Marseille, ou dans la taverne où il « serait mieux de beaucoup que sur la galère », est la preuve qu'il avait abjuré. Voici, en effet, ce que Pontchartrain écrivait à de Montolieu le 27 mai 1699 : [Sa Majesté] « veut absolument qu'il soit deffendu de donner *aucun employ de tavernier*, mousse ou barberot aux religionnaires obstinez et qui refusent de se faire instruire, et qu'au contraire ceux qui paroissent dangereux par leurs intrigues soient retenus en brancade » (Ordres et dépêches concernant les galères, *Arch. Nat.* B^{6} 32, f° 272.) (P. F. B.)

que sur la galère. J'ay veu mr pestel depuis deux ou trois Jours et Luy ay parlé de cela, il m'a fait toutes les offres qui ce peuvent faire a votre considération, il m'a dit qu'il ne dépandroit que de moy di entrer dès que L'on aura donné Liberté a plusieur qui son La dedans et qui sont nommé pour cela et qui seront délivrés au premier iour, vous aurez dont La bonte de Luy écrire un mot, pour me recommander a Luy à votre faveur, je Luy fit vos compliment comme vous m'aviez chargé de faire, je Luy ay beaucoup dobligat (ion) de toutes les bontez qu'il a pour moy, tout récemment dun éceu de trois Livres dix sous qu'il a eut La bonté de me preter pour paier mon deferage, vous aurez La bonté d'obliger mon fils a me Lanvoier Le plutot qu'il poura pour que ie Le rande a ce mr Pestel, au surplus je salue toute votre honorable famille a qui ie me recommande touiour à Leur bon souvenir, je prie mr votre père[1] de prandre La pene de parler a ma faveur a monsieur de Cournillion[2] pour Lobliger à me randre quelque service, je ne vous marque rien de particullier de cette ville sinon qu'il a party ces Jours passés six galères pour La campagne. Le bruit cour qu'il vont à Naples voila tout ce que je vous puis marquer pour le pressent vous prient de me croire avec tout le respect possible.

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

SERRE.

Salues de ma part monsieur Labbé[3], s'il vous plait que ie le prie de faire quelque chose pour moy pour tacher a me tirer de cette misére ou pour me soulager dans icelle par le moien de ces (ses) amis.

La présente soit Randue à mètre Roque Cabaretier tenan le Logis du Soleil pour faire tenir s'il Luy plait a monsieur Grasset fils à Valerargue. A. UZÉS.

1. Le père du destinataire de la lettre était maître Pierre Grasset, lieutenant de juge aux ordinaires de Valerargues.

2. Messire Charles de Sibert, seigneur et baron de Cornillion, seigneur de Valerargues, Mintières et autres places, conseiller du Roy, viguier et maire de Bagnols-sur-Cèze en août 1694.

3. Il s'appelait l'abbé André Cousin, prieur de Valerargues. — Si c'est bien de lui qu'il s'agit ici, ce post-scriptum de Serre nous paraît infirmer le témoignage du *Fragment*, qui est seul à parler de ce galérien à propos de l'affaire de Bouton et d'Olimpie. (P. F. B.)

SÉANCES DU COMITÉ

11 *novembre* 1902

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, F. de Félice, F. Kuhn, Armand Lods, W. Martin, G. Monod, F. Puaux, R. Reuss, John Vienot et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président exprime les regrets du Comité au sujet du décès de M. Charles Frossard que sa dernière lettre laissait malheureusement trop entrevoir. La participation de M. Frossard à nos études remontait à l'origine même de notre Société. Il s'était inscrit sur la toute première liste d'adhérents et porta toujours un très vif intérêt à nos travaux. Le *Bulletin* en renferme des preuves nombreuses, et quand M. Frossard assistait à nos séances, il avait presque toujours quelque communication intéressante à nous faire. Mme Frossard a envoyé à la Bibliothèque la collection de méreaux et de médailles protestants qu'il avait formée et désignée comme devant nous être remise en souvenir de lui. Le président transmettra à Mme Frossard, avec les regrets du Comité, ses remerciements pour ce don.

Bulletin. — Après avoir communiqué le sommaire du numéro sous presse, le secrétaire rappelle que la livraison de Décembre sera la dernière du 50e volume de notre recueil et de toutes celles qui devront figurer dans la Table générale. Il se demande s'il n'y aurait pas lieu de faire quelques modifications pour la série nouvelle qui marquera en 1903 le deuxième cinquantenaire de notre société. La plupart des membres présents prennent part à la discussion et décident qu'il y aura une nouvelle séance dans la quinzaine pour aboutir à une résolution définitive. La forme actuelle du *Bulletin* est généralement approuvée, mais on pense aussi avec M. Puaux qu'il pourrait, avec avantage paraître seulement tous les deux mois. Le secrétaire communique ensuite la liste des volumes dont la table sur fiches est actuellement terminée et dit que cette table sera certainement achevée avant la fin de l'année courante[1].

1. Trois procès-verbaux antérieurs à ceux des 13 mai, 17 juin et 8 juillet publiés dans le *Bulletin* du 15 novembre dernier (p. 602), c'est-à-dire ceux des séances des 18 février, 11 mars et 8 avril 1902 n'ont pu être insérés à temps à cause de l'encombrement résultant du compte rendu de notre Cinquantenaire. Ils sont consacrés aux préparatifs de ces fêtes.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard [1].

Il y a longtemps que je me propose de recommander à nos lecteurs les deux volumes que M. John Viénot, alors pasteur à Montbéliard, aujourd'hui professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris, a écrits sur l'**Histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard**. J'aurais dû en parler avec d'autant plus d'empressement qu'en 1896 (498-503), en rendant compte des deux thèses de licence de notre collègue, et en montrant à quel point le *Protestantisme dans le pays de Montbéliard* de l'abbé Tournier était une œuvre de parti, j'exprimais l'espoir que M. Viénot répondrait à ce pamphlet. La réponse, qui constitue la thèse de doctorat en théologie de notre collègue, est complète et définitive. Non que l'auteur se soit beaucoup préoccupé de réfuter l'abbé Tournier. Il a fait plus et mieux : En exposant purement et simplement, à l'aide de textes authentiques et contemporains, la naissance et l'organisation de la Réforme dans cette principauté et en montrant de temps en temps combien ces faits cadrent peu avec la manière dont les présente l'abbé Tournier, il a évité de donner à son livre les allures d'un plaidoyer. Même ceux qui abondent dans le sens de l'abbé Tournier, c'est-à-dire qui ne voient dans le protestantisme qu'une œuvre personnelle, de haine, de destruction et de passion, ne pourront s'empêcher, lorsqu'ils auront ouvert l'ouvrage du professeur, de constater qu'il est bien autrement documenté et digne de confiance que celui de son contradicteur.

Le comté — ce qu'on appelle aujourd'hui le pays de Montbéliard, occupe dans l'histoire une situation ethnographique et politique tout à fait particulière. Enclavé dans une sorte d'angle entre la France, la Suisse et la haute Alsace, ce petit coin de terre était nécessairement influencé par tout ce qui se passait chez ses voisins. Par la langue, il se rattachait à son plus grand voisin, la France, qui devait tôt ou tard l'absorber. Mais resté en dehors du puissant mouvement de centralisation et d'uniformité morale qui a dominé toute l'histoire de France, ses sympathies le portaient du côté de la Suisse et de l'Alsace, c'est-à-dire de ce que nous appelons le *self government* qui

1. Deux volumes de xx-360 et 360 pages in-8°, Montbéliard, imprimerie Montbéliardaise, 1900.

était pratiqué dans ces deux pays. Or les souverains du comté de Montbéliard furent allemands et peu à peu entraînés, à cause de leur situation de princes du Wurtemberg, à donner la préférence à la Réforme luthérienne. De là une sorte d'antagonisme entre les tendances des sujets et celles de leurs souverains. Pourtant, pendant la plus grande partie du XVIe siècle, dans tous les cas jusqu'à l'époque de la Saint-Barthélemy, l'influence réformée mitigée — comme elle l'était, par exemple, en Alsace — l'emporte et ce furent en réalité les protestants français, Guillaume Farel, et Pierre Toussain qui conquirent cette région à l'Évangile.

M. Viénot nous fait assister à toutes les péripéties de la longue lutte que se livrèrent ces deux tendances, ainsi qu'aux manœuvres de l'archevêque de Besançon pour arracher cette partie de son diocèse à l'hérésie, manœuvres qui devinrent très sérieuses lors de l'Intérim. Mais j'aurais aimé qu'avant de nous décrire cette lutte qui fait l'intérêt de son livre, l'auteur nous donnât une idée plus nette des divers éléments dont se composait la population et sur lesquels s'appuyaient ceux qui, à tour de rôle, s'efforçaient de la gagner. Ainsi je me suis demandé s'il n'y avait pas déjà en 1524, autour du duc, une sorte de parti allemand composé surtout de fonctionnaires et si Gayling qui fut le collègue de Farel ne prêcha pas en allemand précisément pour eux. Lorsqu'en 1543 le représentant du luthéranisme et l'adversaire tenace et peu scrupuleux de Toussain, Erhard Schnepff publie en latin ses ordonnances ecclésiastiques (*Ecclesiasticorum rituum et cæremoniarum ducatus Wittembergensis Regula*), il le fait *in usum quorumdam parochorum germanice ne scientium*, c'est-à-dire à l'usage de quelques pasteurs qui ignorent l'allemand. On est, dès lors, amené à se demander s'il n'y en avait pas d'autres qui savaient l'allemand et peut-être s'en servaient quelquefois. Enfin, malgré l'appui officiel dont jouissait le luthéranisme strict, Toussain n'a-t-il pas réussi à maintenir son influence et celle de ses collègues animés de son esprit, précisément parce que la très grande majorité des pasteurs et des paroissiens ignoraient la langue familière à Schnepff, aux souverains et à leurs créatures ?

Quoi qu'il en soit, ce résultat est dû avant tout à l'esprit pacifique, conciliant et patient de Pierre Toussain. Non seulement, il sut faire des concessions à ses adversaires théologiques, mais il sut respecter la liberté et les croyances des catholiques. A cet égard, l'histoire du comté de Montbéliard, à l'instar de celles de la Rochelle, du Béarn et de la principauté de Sedan, démontre que là où les protestants étaient en majorité, la révolution religieuse a pu s'ac-

complir sans effusion de sang et sans l'anéantissement de la minorité. Pourquoi? Parce que, malgré l'intolérance et le caractère absolu des convictions, les protestants avaient à un plus haut degré que les catholiques, le sentiment de la liberté et des droits de l'opinion adverse. Jamais, en effet, les catholiques ne furent expulsés du pays de Montbéliard et je n'y ai point trouvé de procès criminel pour hérésie. Or il est incontestable que si l'archevêque de Besançon y avait eu les coudées franches, les mesures de violence auraient aussitôt été employées contre les hérétiques.

Cette histoire touche encore par un autre côté à l'histoire générale de la Réforme. Guillaume Farel et Pierre Toussain appartiennent à la toute première génération de réformateurs. Cette génération qui fut témoin des origines mêmes du mouvement était avant tout animée du désir d'arracher les multitudes aux ténèbres de la superstition et d'une ignorance profonde. C'étaient des évangélistes beaucoup plus que des théologiens et bien qu'ils aient été eux aussi entraînés dans la polémique anticatholique, pourtant les questions purement morales et religieuses l'emportaient chez eux sur les questions dogmatiques pour lesquelles se passionnèrent surtout les hommes du milieu du XVI[e] siècle. Or ceux qui voudront étudier le protestantisme primitif, celui qui est antérieur aux guerres de religion, trouveront, surtout dans les nombreux documents inédits que M. Viénot a publiés dans son deuxième volume, une ample moisson de renseignements de première main. Il faut remercier l'auteur de n'avoir reculé devant aucune peine pour colliger à Paris, Stuttgart, Montbéliard, Besançon, Neuchatel et ailleurs, les 160 et quelques pièces inédites qui composent ce deuxième volume et complètent ceux de feu A.-L. Herminjard.

J'ajouterai, pour me conformer à l'usage, quelques remarques plus critiques. J'aurais voulu que la chronologie des événements, surtout des mouvements de Farel dans les deux premiers chapitres, fût serrée d'un peu plus près. Ils ne laissent pas la même impression de clarté que ceux qui suivent. Page 41, la dernière note devrait être placée à la page suivante et remplacée par la note 1 de celle-ci. Page 42, l'auteur a l'air de faire de Corneille Agrippa une sorte de réformateur de la ville de Metz. Je suis loin de méconnaître l'importance du rôle joué dans les débuts de la Réforme à Metz par C. Agrippa, mais l'influence décisive a été incontestablement exercée à cette époque par les prédications évangéliques de « frère Jehan Castellain » qui semble avoir communiqué quelque chose de son esprit de douceur, de justice et de fermeté à tous ceux qui furent alors

gagnés à l'Évangile dans ce pays (cf. *Bull.*, 1886, 454, et 1889, 98)[1].

Je ne trouve pas non plus très exacte la définition donnée p. 51 de l'opinion de Luther sur le sacrement de la Sainte Cène. M. Viénot est tombé dans la confusion produite par le terme de *présence réelle* improprement appliqué à la conception catholique opposée à la conception protestante. Ce n'est pas la *réalité* de la présence du Christ dans les éléments du pain et du vin qui était discutée, mais la *matérialité*. Les catholiques enseignaient, en effet, la transformation matérielle des éléments de la Sainte Cène en corps et en sang de Jésus-Christ. Luther ne croyait pas à cette *transsubstantiation*, mais, à cause de son exégèse littéraliste des paroles « ceci est mon corps... », à la *consubstantiation*, c'est-à-dire à la présence matérielle du corps et du sang de Jésus-Christ dans (*cum* et *sub*) les éléments du pain et du vin. Parmi les réformés, Zwingli ne voyait dans la Sainte Cène qu'un acte commémoratif et symbolique, tandis que Calvin enseignait que le croyant qui y participait y trouvait la présence — réelle aussi — mais *purement spirituelle* du Christ.

Enfin puisque M. Viénot a eu l'excellente idée de joindre à son livre quelques illustrations, il aurait peut-être pu nous donner de la carte du comté de Montbéliard une reproduction moins réduite et où les noms seraient plus lisibles; les portraits reproduits sont généralement contemporains, sauf ceux de Farel et de Bullinger, qui auraient dû être pris de préférence dans les *Icones* de Th. de Bèze.

Je me permettrai de signaler aussi à notre collègue un petit volume de la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères qui est de nature à l'intéresser, car c'est une sorte d'adaptation allemande du catéchisme de Pierre Toussain, peut-être par Mathias Erbe de Riquewir. En voici le titre :

Catechismus uñ underweisung christēlichs glaubens, in der Hoch gebornen Herren, Herrē Georgen, hochlöblicher gedechtnus, Graue zu Wurtemberg; unnd zu Mümpelgart, etc. Graffschafft Harburg, unnd Herrschafft Rychenwyr, der Iugend zu dienst und gutem beschriben. Ce catéchisme fut imprimé à Mulhouse par *Hans Schirenbrand* et *Peter Schmid* en 1559. Mais cette impression de 1559 est peut-être une nouvelle édition, puisque la préface, signée des serviteurs de l'Évangile dans le comté de Harburg et la seigneurie de Rychenwyr, est accompagnée d'une lettre du comte Georges et datée de l'année 1543. N. W.

1. Où il faut lire p. 99, l. 17, Castell*ai*n, au lieu de Castell*ia*n.

Représentation diplomatique de la France en Suisse.

M. Édouard Rott a publié aux frais de la direction des Archives fédérales de Suisse, les tomes I et II de son importante **Histoire de la Représentation diplomatique de la France auprès des Cantons Suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés**[1].

Dans la préface du tome I, l'auteur définit ainsi l'économie et le but de sa publication : celle-ci ne doit pas comprendre moins de neuf volumes, « divisés en trois séries. La première série qui comprendra les volumes I à VI contiendra l'histoire des négociations auxquelles furent mêlés les ambassadeurs de France en Suisse, de l'origine des relations entre les deux pays jusqu'à la période actuelle. La deuxième série, composée de deux volumes, donnera les biographies de tous les agents du Gouvernement français en Suisse, ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires, attachés... Le dernier volume, enfin, sera consacré aux fastes de l'ambassade de France en Suisse, au genre de vie de ses titulaires et de leur personnel au cours des siècles et dans leurs résidences successives, à Soleure, à Bade, à Bâle, à Lucerne, puis à Berne[2] ».

Ces promesses ont été largement tenues dans ces deux premiers volumes.

Étudiant les ambassades par règnes, M. Rott commence, au début de chacun, par une énumération des agents, ordinaires et extraordinaires, dépêchés par nos rois auprès des cantons, dans le Valais, auprès des Ligues Grises, à Genève. Dans ces tableaux il indique très succinctement les noms des ambassadeurs, les dates de leurs lettres de créance, l'objet de leurs missions, le résultat auquel chacun d'eux est arrivé; enfin il énumère les sources relatives à leurs ambassades. Après ce tableau, chacune des ambassades est étudiée en détail.

Les deux premiers volumes sont suivis de tables alphabétiques, — de personnes, — de lieux, — de matières —, toutes fort copieuses et fort exactes.

La documentation est d'une extraordinaire abondance et très précise : il n'est pas un fait avancé qui ne soit appuyé d'une note. Les documents inédits qu'a connus l'auteur sont nombreux et tirés pour la plupart des Archives de Suisse et de la Bibliothèque Nationale de Paris.

Telle est l'économie générale de l'œuvre qui, de l'année 1430, s'étend aujourd'hui à l'année 1610 : c'est, on le voit, un ouvrage d'érudition

1. 2 vol. in-4°. Berne, Paris, 1900-1902.
2. Préface, pp. IV et V.

plus que d'histoire proprement dite, bien qu'au début de chacun des règnes, l'auteur s'efforce, en une brève introduction, de dégager le caractère de l'œuvre accomplie par nos plénipotentiaires.

La politique de nos rois en Suisse s'est proposée deux buts principaux : tout d'abord maintenir ouvertes à nos armées les routes du Rhin ou du Jura vers le Pô, dont les Cantons détenaient les clefs, et aussi enrôler parmi les Suisses les contingents nécessaires à nos expéditions militaires.

Les questions confessionnelles tiennent naturellement une très grande place dans l'histoire de ces relations. On sait que les cantons ne gardèrent pas l'unité de croyances : des treize cantons qui formaient la Confédération helvétique, six seulement, — ceux de la plaine — se convertirent aux idées nouvelles; les sept autres — ceux de la montagne — restèrent attachés à la religion catholique. A partir de Henri II, il fallut compter avec cette différence de croyances et nos rois ne purent trouver désormais, comme ils l'avaient fait jusque-là, le même concours chez les cantons protestants que chez les cantons catholiques.

Dès la diète de Soleure (9-15 mai 1549), se marqua un recul très net dans les négociations du « renouvellement » des traités. Au lieu des neuf cantons qui dans la « journée » du 3 avril avaient offert de sceller le traité, il ne s'en trouva plus que cinq, Lucerne, Schwytz, Unterwalden, Soleure et Fribourg, pour manifester les mêmes intentions; Zurich ainsi qu'Uri s'étaient laissés gagner par l'or impérial; Berne et Glaris se déclaraient nettement hostiles à tout renouvellement d'alliance; Zug, Bâle, Schaffhouse et Appenzel élevaient enfin au dernier moment d'assez sérieuses difficultés et refusaient de s'engager à défendre « les duchés français » de Milan et de Savoie (t. I, p. 466). Toutefois, pendant les jours qui suivirent, l'habileté de nos ambassadeurs et surtout « l'argent du roy » levèrent les difficultés : « le traité du 7 juin 1549, malgré la défection des Bernois, consolida tous les avantages acquis à la France par celui du 5 mai 1521 ».

Henri II qui n'avait pas ménagé son approbation à nos ambassadeurs se montra satisfait à la nouvelle de la conclusion du traité; il continua à suivre la politique traditionnelle de la France et n'hésita pas à s'assurer le concours des cantons protestants comme celui des catholiques.

Ses fils ne surent pas maintenir ces traditions : les Suisses préférèrent alors leurs croyances à leurs intérêts; seuls les catholiques apportèrent désormais à la royauté leur concours militaire.

« A Dreux, ils forment les deux cinquièmes de l'infanterie et le tiers de l'armée royale. Lors de la retraite de Meaux, où leurs six mille piques tinrent en respect la cavalerie huguenote, ils constituent l'unique soutien de la royauté chancelante. A Saint-Denis, à Jarnac, à Moncontour, aux sièges de Saint-Jean-d'Angély et de La Rochelle, les forces dont dispose la Couronne sont composées pour un tiers au moins de troupes des cantons. »

Les Suisses protestants s'abstiennent au contraire de combattre alors aux côtés de leurs compatriotes; cependant ils refusent encore à leurs coreligionnaires français le concours sur lequel ceux-ci croient pouvoir compter. — La nouvelle de la Saint-Barthélémy « éveille certes chez eux une indicible émotion », mais ne les décide pas encore à servir dans les armées des huguenots français. « Ce n'est que quelques années plus tard que les sentiments populaires finissent par l'emporter sur l'opinion des conseils dirigeants et que l'on voit un grand nombre de Bernois, de Bâlois et de Zurichois quitter leur pays sans y être autorisés, pour aller se joindre aux armées d'invasion des Jean Casimir, des Dohna et des Bouillon. » (T. II, p. IV.)

La Ligue qui modifie la situation respective des partis en France modifie aussi l'attitude des cantons à l'égard de la royauté; à la fin du règne de Henri III, se dessine une évolution qui « s'accentue si bien avec le temps que, à Arques et à Ivry, la moitié des contingents suisses dont disposait le roi étaient protestants ». Au contraire, à la même époque, à côté des bandes espagnoles de très importants contingents de Suisses catholiques combattaient dans l'armée de Mayenne.

Après la paix de Vervins, Henri IV s'efforça de réunir en Suisse protestants et catholiques; mais dès 1587, l'Espagne avait conclu une alliance étroite avec six des cantons catholiques et les négociations de Henri IV échouèrent. Durant de longues années encore les éléments conservateurs et catholiques continueront à se heurter en Suisse aux éléments libéraux et protestants.

H. PATRY.

Jacques de Savoie.

M. Max Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie, a édité dans la *Revue Savoisienne*, il y a quelques années déjà [1], l'*Instruction accom-*

1. Tirage à part : *Etude biographique sur Jacques de Savoie, duc de Genevois-Nemours, suivie de son Instruction et discours sur le faict du gouvernement, par Max. Bruchet*, Annecy, 1898. 1 plaq., in-8°, 64 p.

pagnée d'ung discours sur le faict du gouvernement et conduite d'ung grand estat et d'une grande armée pour servir tant à ung grand prince qu'à ung grand cappitaine, que Jacques de Savoie, duc de Genevois-Nemours écrivit pour ses deux fils Charles et Henri de Savoie, trois ans avant sa mort, dans sa retraite de Montcalier, près de Turin (1582). M. B. a fait précéder cette publication, intéressante surtout au point de vue littéraire, d'une notice biographique, succincte mais précise, sur ce prince qu'on a surnommé le « Don Juan de la Cour des Valois » et dont les élégances et les bonnes fortunes firent grand bruit au XVIe siècle.

Partisan dévoué des Guises, le duc de Nemours s'attira la haine des protestants à la suite de ses aventures avec Françoise de Rohan qui était de la religion réformée : on sait qu'il séduisit puis abandonna Françoise de Rohan et qu'un procès retentissant s'ensuivit, qu'ont étudié MM. de Ruble et de Laferrière.

H. PATRY.

L'humaniste hétérodoxe catalan Pedro Galés.

L'intéressant document publié par M. Besson à propos de l'arrestation pour crime d'hérésie de l'érudit espagnol Pedro Galés, la substantielle notice de M. A. Bernus sur le même personnage[1], ont suscité trois articles remarquablement précis et documentés de MM. Ed. Bœhmer et A. Morel-Fatio, insérés dans le *Journal des Savants* de juillet, août et septembre 1902. Analysant tout d'abord d'une façon serrée le document apporté par M. Besson, ils dégagent quelques faits précis sur les origines, l'éducation, la carrière scientifique de Pedro Galés : C'était un catalan qui naquit vers 1537 à Ulldecona en Tarragone, alla étudier aux universités de France et d'Italie, devint professeur à Genève (1582-1586), puis enseigna à Nîmes quelques mois (1587-1588), à Orange où il demeura près de trois ans (1588-1591), enfin à Castres (1591-1593). Alors qu'il quittait cette dernière ville pour se rendre à Bordeaux où il allait, accompagné de sa femme et de ses deux filles, solliciter un poste de professeur, il fut, on le sait, arrêté sur son chemin, à Marmande, par un parti de ligueurs et emprisonné comme huguenot (août 1593).

Disgrâcié de la nature, — il était borgne —, malheureux dans son ménage[2], il semble qu'il ait voulu chercher des consolations du

1. *Bull.* 1900, 204-205 et 276-280.
2. Il avait épousé à Genève une certaine Lavinia, originaire de Vicence.

côté de la science. Théologien, juriste, philologue, numismate, il avait de nombreuses relations dans le monde de l'érudition de la fin du seizième siècle, et il s'était lié particulièrement, à Genève, avec Isaac Casaubon : il communiquait à celui-ci des textes, lui signalait des manuscrits, lui proposait des corrections pour ses ouvrages en cours de publication. Quelques années après la mort de son mari, comme la veuve de Pedro Galés venait visiter Casaubon, le grand humaniste n'hésitait pas à se déranger de ses travaux pour causer longuement avec elle et l'encourager, trouvant, suivant ses propres expressions, « la bienveillance supérieure à l'étude ».

La découverte de la relation du procès de Galés a enfin permis à MM. B. et M.-F. d'élucider définitivement la question de sa mort. Alors qu'après son arrestation, on le transportait en Espagne pour que les juges de l'Inquisition au siège de Saragosse pussent lui faire son procès, Galés mourut en route. Comme il était mort « pertinace », n'ayant cessé jusqu'à ses derniers moments d'affirmer ses convictions protestantes et de soutenir ses idées nettement hérétiques — la sentence définitive fut que, « relaxé en effigie, son corps et ses os seraient de même relaxés » au bras séculier.

Modestement, MM. Bœhmer et Morel-Fatio concluent en déclarant qu'ils n'ont pas pu utiliser toutes les sources où l'on pourrait puiser pour éclaircir, plus complètement qu'ils n'ont pu le faire, les détails de la vie et de l'activité scientifique de Galés ; ils pensent que d'autres lettres que celles qu'ils ont connues de lui existent en Espagne, en Italie, en France même ; ils signalent aussi les papiers de l'antiquaire espagnol, Antonio Agustin, archevêque de Tarragone qui était en relations avec Galés et ceux de Casaubon conservés en Angleterre, comme susceptibles de fournir des renseignements nouveaux. H. Patry.

A cette note destinée surtout à signaler une étude qui démontre d'une manière remarquable tout ce qu'avec de la patience, de la sagacité et beaucoup de travail, on peut trouver sur un nom presqu'oublié, je me permets d'ajouter ces quelques lignes qui corrigent le texte de M. Besson (*Bull.* 1900, p. 205) :

« Le carton où se trouvent nos pièces porte la cote K 1586 (et non 1536) et la citation *Histoire des Heterodoxos* (*sic*) n'a rien à faire ici, elle ne se rapporte à aucune classification des Archives nationales. M. Besson a eu sans doute en vue l'ouvrage de D. Marcelino Ménendez y Pelayo, qui d'ailleurs ne parle pas de Galés, et ce renvoi a été introduit, nous ne saurions nous expliquer comment,

dans son article. La traduction abrégée qu'il donne ensuite s'applique uniquement au n° 120, comme on le verra en lisant cette pièce, et non pas aux deux n°s 116 et 120[1]; enfin la date du passage de Galés à Marmande n'est pas le 3 août, mais le 8 : « a los ocho deste... » Ajoutons-y en dernier lieu, que les lettres du capitaine Saravia où il annonce sa capture sont, non du 15 août, mais du 19. Et maintenant une remarque sur le nom de l'Espagnol hérétique. M. Besson a lu *Iates* dans le n° 116, la seule de ces deux pièces où l'Espagnol soit désigné nominativement. Ce rapport qui n'est qu'un déchiffrement, porte, en effet, dans le titre *Iates* qui a été corrigé en *Gates*, puis, dans les premières lignes du texte, et cette fois clairement, *Gates*. Il est évident que le commis de la chancellerie de Philippe II s'est trompé en déchiffrant, et ce qui le prouve, c'est qu'une autre pièce, du même carton (le n° 123), dont ne parle pas M. Besson et qui émane du même déchiffreur, donne également *Gates*. Au reste, peu importe : l'identification de l'Espagnol arrêté avec Pedro Galés est tout à fait certaine[2] ».

N. W.

Histoire du Protestantisme français pendant la Révolution et l'Empire[3].

Dans l'Introduction de son **Histoire du Protestantisme français pendant la Révolution**, M. le pasteur Ch. Durand constate avec raison que nous savons peu de choses sur les destinées du protestantisme pendant la période qui s'ouvre par l'édit de Tolérance et se termine au lendemain de la promulgation des articles organiques de l'an X.

Pour écrire cette histoire il faudrait consulter les registres des consistoires, réunir la correspondance des pasteurs, compulser les rapports de police conservés aux Archives Nationales et les documents administratifs qui se trouvent à l'administration des cultes.

1. Dans le résumé qui précède la traduction du document, M. Besson a toutefois signalé quelques faits de la vie de Galés qui ne se lisent que dans le n° 116.

2. J'ai tenu à ajouter ces lignes à la note que j'avais prié M. H. Patry de rédiger pour moi, afin d'établir une fois de plus que toute correction de fait est ici la bienvenue. Je désire du même coup prier notre correspondant occasionnel M. P. Besson, de redoubler d'attention quand il recueillira quelque texte pour le *Bulletin*. N. W.

3. Par Ch. Durand. Paris, Fischbacher, 1902, 1 vol. in-18.

En attendant que ce travail s'accomplisse, M. le pasteur Durand a très heureusement groupé les renseignements épars dans les monographies consacrées à l'histoire locale de diverses Églises, ainsi que les études de Camille Rabaud sur Lasource et sur Bonifas-Laroque, de MM. Doumergue, Maury, Weiss et Félix Kuhn.

Il est regrettable que l'auteur n'ait point utilisé l'ouvrage de M. Lévy-Schneider sur Jeanbon Saint-André, les études sur le club de Montauban, publiées par la *Revue d'histoire contemporaine*, et l'important recueil de documents du comte Boulay de la Meurthe sur *La négociation du Concordat.*

En réalité, M. Durand ne s'occupe guère que des Églises réformées, il ne dit presque rien des Églises luthériennes d'Alsace et du pays de Montbéliard. Il aurait sur ce sujet trouvé de précieuses indications dans les travaux de MM. les pasteurs Charles Roy, Auguste Chenot et John Viénot.

Après avoir montré dans quel état d'anarchie se trouvait le protestantisme pendant les troubles révolutionnaires [1], après avoir constaté, contrairement à l'affirmation de M. de Pressensé, que le culte cessa dans la France presque tout entière de juin 1794 à la loi de mars 1795, M. Durand étudie les travaux préparatoires de l'an X.

1. Sur le nombre des pasteurs qui siégèrent pendant la Révolution aux assemblées parlementaires, M. Durand ne donne aucun renseignement précis. Il confond l'*Assemblée constituante* et la *Convention* quand il écrit : « Neuf pasteurs au moins siègent à l'Assemblée constituante, peut-être onze; les chiffres varient suivant les auteurs » (p. 77). Un passage du *Recueil de discours ou fragmens de discours relatifs à diverses circonstances de l'État*, prononcés par J.-.A Blachon, Nismes, 1804, nous permet de rectifier ces erreurs : « Il n'y avait à l'Assemblée constituante qu'une quinzaine de protestants, parmi lesquels UN SEUL de leurs ministres, Rabaut Saint-Étienne, connu auparavant par ses productions littéraires et depuis par ses talents, sa sagesse et son supplice...

« Il faut apprendre à ceux qui l'ignorent que l'Assemblée législative et la Convention n'ont compté qu'une vingtaine de membres protestants, dont NEUF MINISTRES à la Convention. Les noms de ceux-ci parleront pour eux, s'ils l'ont illustré. Les voici avec ceux des Églises où ils ont fonctionné : Rabaut Saint-Étienne, de Nîmes; Rabaut-Pomier, son frère, de Montpellier; Bernard, de Saint-Affrique; Lasource, de Castres; Julien, de Toulouse; Jeanbon Saint-André, de Montauban; Jay, de Sainte-Foy; Lombard-Lachaux, d'Orléans; Dentzel, de Landau », p. 94. — A cette liste, il convient d'ajouter Grimmer, de Wissembourg, député suppléant du Bas-Rhin, qui siégea à la Convention à partir du 10 ventôse an III. Comparez : *Le Rôle religieux des pasteurs dans les Assemblées politiques de la Révolution*, par Léon Peyric. (Thèse, 1902.)

Il attribue à tort à Portalis (p. 112) le projet qui abrogeait les actes et règlements portant atteinte à l'indépendance des Églises protestantes, mais n'assurait aux pasteurs aucun traitement sur le budget de l'État. Ce document a été rédigé par Blanc d'Hauterive en mars 1801. Cette erreur, commise déjà par Artaud dans l'*Histoire de Pie VII* (t. I, p. 265), reproduite par de Félice (*Histoire des Protestants de France*, p. 572) et par Puaux (*Histoire de la Réformation en France*, t. VII, p. 346), ne saurait être trop signalée, car elle est de nature à fausser les idées sur toute histoire impartiale des origines des articles organiques[1].

Afin de hâter l'exécution de la loi de l'an X et d'obtenir des modifications à certains articles, les protestants établirent à Paris une agence générale. M. Durand se demande si c'est Rabaut le jeune ou Rabaut-Pomier qui fut chargé de s'occuper des intérêts protestants et il estime que Rabaut le jeune, conseiller de préfecture à Nîmes en 1804, n'a guère pu être à cette époque le chargé d'affaires des consistoires à Paris. Il est facile, en consultant les documents de l'époque, d'être fixé sur ce point. Cette mission délicate de défendre les droits du protestantisme fut parfaitement confiée à Rabaut le jeune, qui était alors député au Corps législatif et secrétaire du consistoire de Paris. Il fut nommé conseiller de préfecture de l'Hérault à la fin de 1807 et non en 1804.

Dans une délibération du 23 messidor an XI (12 juillet 1803) le consistoire de Montauban adhère aux décisions prises par les Églises les plus influentes qui « ont déjà prié le citoyen Rabaut le jeune, issu d'une famille qui tout entière appartient au sacerdoce, de veiller à leurs intérêts ». Un an plus tard, le 17 messidor an XII (6 juillet 1804), le consistoire de Nantes se déclare pénétré de reconnaissance pour le zèle qui a animé Rabaut le jeune dans l'établissement d'un bureau de correspondance; il vote en sa faveur une subvention annuelle de 200 francs. Même somme avait été votée par le consistoire de Mazamet.

Grâce aux démarches de Rabaut le jeune, l'arrêté du 15 germinal an XII détermina le taux du traitement des pasteurs mis à la charge de l'État. Cette allocation pécuniaire a, si nous en croyons M. Durand, conduit les protestants « à l'assoupissement » le plus complet. Ils ont ainsi, ajoute-t-il, acheté bien cher la protection de Napoléon.

1. Rectifier, d'après ces indications, mon Étude sur l'*Église Réformée de Paris pendant la Révolution*. *Bulletin*, t. XXXVIII (1889), p. 467 et 413. Comparer Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat*, t. III, p. 191.

Nous ne nous montrerons pas aussi sévère pour l'attitude prise par les Églises au moment du Concordat. Pour juger impartialement l'état d'esprit des protestants, il faut se souvenir que le premier consul accordait aux réformés et aux luthériens des droits égaux à ceux qu'il conférait aux catholiques. Il ne faut pas oublier que ce système de protection bienveillante succédait aux persécutions les plus cruelles et que le titre de *religion dominante* était refusé au catholicisme.

Sous ce régime d'*égalité*, le protestantisme a grandi, s'est fortifié et a préparé le triomphe de la vraie *liberté*. Acquerrait-il plus de force si le Parlement prononçait la séparation des Églises et de l'État? Il est permis d'en douter, car le parti politique qui réclame la suppression du budget des cultes cherche à diminuer l'influence du catholicisme et ne pourrait guère accorder à la minorité protestante des faveurs qu'il refuserait certainement à la religion de la majorité des Français.

ARMAND LODS.

CORRESPONDANCE

Protestants de Monneaux-Essomes réfugiés au sud de l'Afrique après la Révocation (V. plus haut, p. 561). — Cet article inséré dans le *Bulletin* du 15 octobre dernier, nous a valu deux lettres. La première, signée Vve J. Widemann, nous vient de Rothau et rectifie l'assertion de la page 565 que le nom de **Botha** serait hollandais. On savait, en effet, que le général Louis Botha avait déclaré être né en Alsace. Le *Journal d'Alsace* a récemment publié son acte de naissance. Le voici :

« L'an mil huit cent cinquante trois, le vingt et un du mois de Mars, à deux heures après midi, Par-devant nous, Rist, Ignace, Marie, Officier de l'Etat-civil de la Commune de St. Louis, Canton de Huningue, Département du Haut-Rhin, est comparu le Sieur Léon, Auguste, Botta, agé de trente neuf ans, Directeur des messageries Générales, natif de Landau (Bavière Rhénane) domicilié en cette Commune, le quel nous a déclaré, que hier, vingt du courant, à neuf heures et demie du soir, il lui est né à St. Louis, en sa demeure, un enfant de cexe masculin, qu'il nous présente et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Léon, Auguste, Marie, Louis,

le quel enfant il a eu de son épouse Léontine Fritsch, agé de vingt quatre ans, sans état domicilié en ce lieu; les dites déclarations et présentations faites en présence de Sieurs Charles Scimer, âgé de 31 ans, Commissionnaire, et M. Sutter, agé de 38 ans, facteur aux messageries, les deux domiciliés en cette Commune; et ceux les dits père et témoins signe avec nous le présent acte de naissance après qu'il leur en a été donné lecture. »

Le *Journal* ajoute qu'après la mort de son mari, la veuve Botha se retira avec ses enfants à Markolsheim; plus tard, elle se rendit en Algérie. Un vieil habitant de Saint-Louis, qui a connu le père du général, montre aujourd'hui encore la maison habitée par la famille Botha.

La deuxième lettre vient de l'auteur même de l'article. La voici :

Aulnois-Essômes (Aisne), 22 novembre 1902.

Monsieur le Secrétaire,

Je fais appel à la loyauté de la Rédaction du *Bulletin* pour l'insertion intégrale de cette courte lettre.

C'est sans mon aveu que ma note sur la famille Taillefert, émigrée au Cap après la Révocation, a été modifiée par additions et suppressions. J'aurais préféré, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, qu'elle ne fût pas publiée.

Puisque le *Bulletin* trouve trop longue la réfutation que je lui soumettais, des corrections subies par mon texte, je tiens à dégager ma responsabilité sur les points suivants :

La phrase « après avoir fait semblant de renoncer à sa foi... etc. » appartient à la Rédaction : elle ne reflète pas mon sentiment; et, de plus, les actes de réparation dont on y parle, sont d'une attribution douteuse : je ne me permettrais pas, par exemple, de préciser quel est celui des Isaac Taillefer auquel ils se rapportent.

Je n'accepte pas davantage la liste des passagers de l'*Oosterland* telle qu'elle est introduite dans mon texte, ni l'âge qu'on y donne à Suzanne Taillefert : car je ne veux pas contredire à plaisir les documents détaillés, qu'on a recueillis, contrôlés et publiés au Cap.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

G. Bouvart,
agrégé de l'Université.

M. Bouvart que je n'ai pas l'honneur de connaître autrement que par ses lettres n'avait nul besoin d'invoquer *la loyauté*

de la Rédaction du Bulletin. Si je n'ai pas inséré ses précédentes missives, c'est qu'à l'instar de celle-ci, elles remplaçaient beaucoup plus longuement, les preuves à opposer à mes « corrections », par de vagues protestations.

Quand M. Bonet-Maury m'a remis l'extrait de la conférence de M. Bouvart, il terminait son petit mot par cette ligne : « ne pourrait-on pas l'insérer *avec quelques retouches*? »

Je m'aperçus aussitôt, en parcourant l'article, qu'il ne citait aucun acte tiré des registres de l'Église wallonne que pourtant la famille Taillefert avait dû fréquenter puisqu'elle ne s'était rendue au Cap qu'après avoir séjourné en Hollande. Je priai donc M. Hoek, commis de la Bibliothèque wallonne de m'envoyer les extraits des fiches de cette Bibliothèque concernant les Taillefert. Je reçus aussitôt les actes que j'ai intercalés dans le travail de M. Bouvart[1]. Ces actes constatent, comme on l'a vu, que le 11 janvier 1687, Isaac Taillefert fut reçu membre de l'Église wallonne de Middelbourg « par réparation publique de ses erreurs d'avoir embrassé la religion catholique »; qu'il fut naturalisé le 17 janvier; que le 16 septembre suivant sa femme Suzanne Briet fut reçue dans la même Église, aussi « par réparation publique » et que le 17 octobre, les deux parents y firent baptiser leur fille Suzanne.

Ces actes, M. Bouvart les répudie et laisse entendre qu'ils pourraient se rapporter *à un autre Isaac Taillefert*, simplement parce qu'il ne veut pas admettre qu'à Middelbourg les *fugitifs de Monneaux se repentirent publiquement d'avoir abjuré leur religion au moment de la Révocation.* Or c'est un fait connu qu'en 1685 les protestants français abjurèrent en masse, uniquement parce qu'ils y étaient forcés et qu'ils émigrèrent dès qu'ils le purent, précisément pour ne plus être contraints de passer pour ce qu'ils n'étaient pas. Mais supposons un instant qu'Isaac Taillefert ait été du très petit nombre de ceux qui réussirent à éviter l'universelle apostasie. On sait que dans ce cas il aurait été emprisonné. Supposons encore qu'il ait réussi à échapper à la fois aux convertisseurs et à la prison. Comment se fait-il qu'on le retrouve à Middelbourg, avec la mention susdite?

Ici M. Bouvart laisse entendre que cette mention concerne *un autre Taillefert.* Je sais très bien qu'il y avait alors, dans l'Église de Nogentel plusieurs Taillefert (E. Briet, *Le Protestantisme en Brie*, 1885, p. 116). Mais il *n'y en avait qu'un avec le prénom d'Isaac qui eût épousé Suzanne Briet.* Comme on ne trouve en Hollande

1. En ayant soin d'en prévenir le lecteur par ma note de la page 561.

que celui-là, il faut y mettre plus que de la bonne volonté pour affirmer qu'il s'agit d'un autre.

Outre les actes que je viens d'énumérer, M. Hoek m'avait envoyé aussi la liste des membres de la famille Taillefert embarqués sur l'*Oosterland* le 29 janvier 1688 à destination du Cap. Cette liste mentionne six enfants dont les deux derniers : *Marie*, âgée de 2 ans 1/2 et *Suzanne* d'un an, alors que la liste de M. Bouvart place Suzanne *avant* Marie. Ici encore M. Bouvart n'accepte pas ma rectification d'ailleurs minime — et c'est pour « ne pas contredire à plaisir les documents détaillés qu'on a recueillis, controlés et publiés au Cap ». — Or il ne s'agit nullement de *contredire à plaisir* des documents qui n'ont nullement été contrôlés, mais, puisqu'on est en présence de deux listes différentes, de donner la préférence à celle qui concorde avec d'autres actes formels. Les époux Taillefert n'ont fait baptiser à Middelbourg qu'un enfant, *Suzanne*, le 19 octobre 1687. Si le 29 janvier 1688, *Marie* avait eu un an, elle aurait sans doute aussi été baptisée en Hollande. Puisque nous ne trouvons qu'un baptême, et qu'il concorde avec les données de l'une des deux listes qui dit que le 29 janvier 1688 Marie avait 2 ans 1/2 et Suzanne seulement un an, il est logique de donner la préférence à cette liste[1].

Je regrette d'ennuyer le lecteur avec des démonstrations aussi élémentaires, et de lui laisser entendre que, malgré ses idées très arrêtées, M. Bouvart a pu se tromper. Je suis bien obligé, pour le prouver et pour établir du même coup ma « loyauté », de rappeler une rectification dont M. Bouvart ne parle pas. Primitivement, son article débutait ainsi :

« Dès 1678, on trouve sur les registres de l'Église de Nogentel
« qui était alors le centre du culte réformé pour Château-Thierry,
« Vaux et Monneaux, le baptême d'un fils d'Isaac Taillefert, chapelier à Château-Thierry, puis d'un autre fils en 1680. La mère est
« Suzanne Briet. Le registre arrêté à cette date ne nous apprend
« pas si ce ménage a eu d'autres enfants avant ou après ces deux-
« là ».

En me reportant au volume déjà cité de M. Briet, p. 228, je m'aperçus que Jean, fils d'Isaac Taillefert avait été baptisé le 2 février 1676 *et non* 1678, et qu'entre lui et le fils baptisé le 26 sep-

1. Nous avons, à propos des ancêtres du général Joubert, déjà dû admettre une interversion dans l'ordre d'inscription de deux passagers d'un autre navire allant aussi au Cap (Voy. *Bull.*, 1899, 672).

tembre 1680, *les extraits des registres imprimés par M. Briet mentionnaient deux filles des mêmes parents, savoir Suzanne baptisée le 6 février* 1678 (p. 232) *et Marie Madeleine, baptisée le* 27 *juin* 1679 (p. 235)[1]. Il y avait donc dans ces premières lignes de M. Bouvart, une inexactitude et deux omissions que j'eus heureusement le temps de corriger avant le bon à tirer.

Je m'attendais, en conséquence, aux remerciements qu'on m'adresse quelquefois lorsque je corrige de ces erreurs que commettent les plus attentifs ou bien lorsque je me permets de leur indiquer des faits qui ont pu leur échapper.

On voit que je m'étais sérieusement trompé.

N. W.

Les préliminaires de la loi de germinal an X. — On est prié de compléter par cette note ce que je dis au commencement du dernier paragraphe de la page 303, en la rattachant, par un renvoi, à la date de 1802 :

Le 10 août 1801, Chaptal avait été chargé de recueillir et d'exposer, dans un mémoire, les réponses à diverses questions concernant les cultes luthérien et calviniste. A cet effet, le premier consul l'avait autorisé à faire venir des départements quelques pasteurs estimés et modérés, puis, dans un *P.-S.*, il avait ajouté : « Si vous trouvez, « à Paris, des protestants et des calvinistes éclairés, de toutes les « parties de la France, qui puissent vous donner des renseigne- « ments sur ces différentes questions, vous pourrez vous dispenser « d'en appeler des départements ». — Chaptal se borna à consulter des notables parisiens. M. *Metzger*, membre du Corps législatif devint l'intermédiaire entre le gouvernement et les luthériens. — Du côté des réformés, *Rabaut-Dupui*, membre du Corps législatif, *Rabaut-*

1. Isaac Taillefert et Suzanne Briet eurent donc au moins huit enfants : Élisabeth qui avait 14 ans en 1688 et serait dès lors née en 1674, Jean qui en avait 12 et était de 1676, Suzanne de 1678, Marie-Madeleine de 1679, autre Jean (ou Isaac ?) de 1680, Pierre de 1683, Marie de 1685, et Suzanne, de 1687. De ces huit enfants, il ne restait en 1688 que les deux premiers et les quatre derniers. Les deux dernières filles s'appelant Marie et Suzanne comme celles nées en 1679 et 1678, on peut admettre que celles-ci étaient mortes avant 1685. Si le garçon appelé Isaac en 1688 et âgé alors de 7 ans (ce qui le ferait naître en 1681) n'est pas le même que celui qui fut baptisé à Nogentel le 26 septembre 1680 et qui sur la liste de M. Briet s'appelle Jean *comme l'aîné*, ce qui est peut-être une mauvaise lecture pour Isaac, il faudrait admettre que ce second Jean était mort et fut suivi en 1681 d'un Isaac — et que, par conséquent, il y eut, non pas 8, mais 9 enfants.

Pomier, sous-préfet du Vigan, et *Frossard*, remirent divers mémoires à Portalis, après en avoir reçu eux-mêmes. Tout cela fut discuté à Paris, chez Marron « où se trouvaient avec moi, dit Rabaut-Dupui, MM. Frossard, Reybaz, Marron, Lachaux, Sabonadière et Chabaud ». — Quand on était tombé d'accord, on allait négocier avec Portalis.

L'autobiographie de Pierre Dumoulin reproduite dans le *Bulletin*, tome VII, 170, 333 et 465, est un document très important pour l'histoire de la Réforme au XVI[e] siècle. M. H. Patry a bien voulu, à notre requête, y relever les fautes de lecture des noms propres qui suivent et que nos lecteurs voudront bien corriger sur leur exemplaire : P. 171, lisez Chatonnay, Mouy; — p. 172, Lumigny; — p. 173, d'Aurigny, Anserville, Mercatel; — p. 174, Wallincourt, Forsi, Mouy; — p. 177, Cussi-Remond; — p. 178, Du Bouilly; — p. 179, La Faye; — p. 336, Vandervec.

Sermons prêchés au Désert. — A la liste de ceux qui ont été publiés par M. P. de Félice en 1885 et complétés ici même par MM. E. Arnaud et Ch. Dardier (*Bull.*, XXXV [1886] 516 et 575), on peut ajouter celui-ci qui se trouve à la Bibliothèque nationale (Lb[39] 6259) :

Vœux patriotiques ou Discours prononcé à l'occasion de la grossesse de la Reine et des autres circonstances où se trouve actuellement le royaume, par J. P. Bl..., pasteur au Désert de l'Agénois et Condomois. S. l. MDCCLXXVIII, in-8°, 46 pages.

Les initiales J. P. Bl. désignent évidemment *Jean Paul Blachon*, fils ainsi que son frère, *Silva*, de *Jean Blachon*, dit *Chataignier*, sur lequel on trouvera des renseignements dans les *Synodes du Désert* de notre collègue E. Hugues. Voy. à la Table du tome III, p. 683.

Errata. — Rectification à ceux indiqués après la table des matières du tome XXX, année 1881 du *Bulletin*. — Page 61, ligne 11, à partir du haut, lire : le Parlement pourrait-il AVOIR des hérétiques comme partis. — P. 65, à partir du bas, ligne 4, lire : contre son *gré*. — P. 99, ligne 4, à partir du bas, lire : *Barthélenusses*. — P. 108, ligne 9, à partir du bas, lire : le *5* juillet 1680, au lieu du *8*. — P. 109, ligne 4, lire : contrevenir au lieu d'in*ter*venir. — P. 65 et 112, la signature des articles doit être ALFRED *Cadier*.

Année 1895, page 128, mettre 27 au lieu de 17 septembre; page 130, mettre *Ibid.*, *II*, 225-227).

Année 1900, p. 271, 2° alinéa l. l*a* Rebeyne; — p. 528, l. 10, lisez jusqu'*à* il y a; — p. 531, l. 31, lisez *pour* indiquer l'aspect...

Année 1901, p. 556, ligne 31, lisez : de *Jaucourt*, au lieu de Joncourt.

N. W.

Des Gallars. — Le tome XXXVIII (1889), p. 15, a publié un intéressant fragment d'une lettre de *Des Gallars* à Grindall, évêque de Londres, sur son périlleux exode d'Orléans en septembre 1568. Remarquons que ce fragment est tiré de la dédicace de l'édition d'Irénée que des Gallars publia (à Genève) en 1570 in-fol. M. Rodocanachi (*Renée de France*, p. 455), faisant allusion à cette lettre, a crû à tort que c'était le prélat anglais qui avait couru les dangers relatés dans ce passage, tandis qu'ils lui sont racontés par le pasteur français.

De Constant. — Dans le tome XLVII (1898), p. 324, j'ai mentionné, comme ayant siégé temporairement à l'assemblée de Châtelleraut 1597-1598, *Augustin de Constant, sieur de Resbecq;* j'avais suivi l'opinion courante, partagée par la plupart des historiens modernes. Depuis lors j'ai été à même de constater que le *Constans* en question, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et gouverneur des isles et chasteau de Marans, qui avait été longtemps un des intimes de Henri IV, alors que celui-ci n'était que roi de Navarre, avait pour prénom *Jacques* (comp. t. XLVII; p. 202, et Read, *Chamier*, p. 217) et était d'une toute autre famille que celle des Constant de Rebecque. Je me réserve de montrer, dans un article développé, les carrières absolument différentes de ces deux personnages, appartenant à des familles sans aucun rapport, et que les généalogistes ont confondues à grand tort. L'article sur les familles Constant dans la *France protestante*, IV, 594 et suiv., qui a suivi cette erreur générale, en serait fortement modifié.

Gaultier. — Tome XLVIII (1899), p. 166, note 6. *Gaultier* (*alias* Gauthier et Gautier) est un des noms de famille les plus répandus en pays de langue française, ce qui rend les confusions faciles. Je m'accuse d'en avoir commise une dans cette note. Le « surveillant » de l'Église de Paris logé en la rue des Porées, chez lequel des assemblées de culte eurent lieu postérieurement à la Saint-Barthélemy, n'a rien de commun avec maître *Jehan Gaultier*, pédagogue d'une doctrine sus-

pecte, auquel je l'ai assimilé à tort. Il s'agit en réalité du poitevin *Pierre Gaulthier*, surnommé *Chabot* du nom de sa mère, disciple de Ramus, pédagogue et humaniste distingué, qui fut pendant douze ans, de 1568 à 1580, précepteur des petits-fils du chancelier de L'Hospital; il est connu par une dissertation sur la prononciation de la langue grecque, publiée en 1580 sous le nom d'un de ses élèves, pour lequel il l'avait composée, et par un volumineux commentaire sur Horace, publié en abrégé à Paris en 1582 et au complet en 1587 à Bâle, où il était réfugié. Il mourut vers 1598 plus qu'octogénaire (cf. Haag, V, 240).

Guardesi. — Tome XLVIII (1899), p. 166, note 7. J'ai mentionné un autre précepteur des petits-fils de L'Hospital, du nom de *Guardesi*. J'ai tiré cette mention d'une lettre publiée par M. Taillandier (*Nouvelles recherches sur la vie et les ouvrages du chancelier de L'Hospital*, Paris 1861, p. 254), écrite par la fille (et non la femme, comme le croyait l'éditeur) de L'Hospital à ses enfants. Je voudrais être sûr que le nom de Guardesi ne repose pas sur une fausse lecture, et qu'il ne s'agit pas du même Gaultier dont parle ma rectification précédente.

De Serres ou Goulart. — Tome L (1900), p. 344, note 1. Il est rappelé que le *Recueil des choses mémorables* etc., couramment appelé *Histoire des cinq rois*, est attribuée à *Jean de Serres*. C'est l'opinion qui a généralement prévalu, après de longues hésitations (entre Bèze, Hotman, Goulart et de Serres), grâce à l'autorité du père Le Long. Je crois avoir des arguments péremptoires à faire valoir en faveur de *Simon Goulart*, que je me permettrai de développer dans une note que je renvoye à l'année prochaine.

A. Bernus.

Une erreur s'est glissée dans la liste des **Membres du Comité** qui a été insérée dans le *Bulletin* du Cinquantenaire, plus haut, p. 321, note. Il faudrait placer en tête du nom de *Cornélis de Witt*, la date de 1857 qui est celle de son élection et faire suivre son nom de ceux de *Rodolphe Cuvier*, mort la même année, et du *B*[on] *de Triqueti*, 1874, lequel a été placé par erreur à la suite de l'année 1868. — Autres erreurs, p. 430 : Le diplôme de Sedan a été délivré à Joseph Pithoys et non Pithou ; — p. 519, ligne 15, lisez *Piguet*.

A propos des **bijoux huguenots** qui figurèrent à l'Exposition du Cinquantenaire (voy. plus haut, p. 492), M. le D[r] Doumergue nous

écrit de Nîmes que les croix anciennes, authentiques, portant une colombe, sont regardées comme *antérieures* à 1685. Et on croit généralement que la « larme » aurait remplacé la colombe, emblème du Saint-Esprit, *après* la Révocation. — Quant aux **peintures sur verre** reproduites page 494, M. H. Dannreuther pense qu'elles ont été faites aux galères par des forçats pour être vendues aux visiteurs. Il croit en avoir vues, du même genre, peut-être au Musée de la Marine, au Louvre.

L'origine du mot huguenot. — A propos de l'article de M. Ch. de Grandmaison (Voy. plus haut, p. 5 à 13), M. E. Gaidan a résumé dans la *Tribune de Genève* du 15 avril 1902 les diverses hypothèses proposées pour expliquer cette origine. Il a cité, entre autres, le document de Périgueux où ce terme paraît pour la première fois comme terme de mépris à l'adresse des protestants, mais une faute d'impression le date de 1522. Ce document est de 1552, ancien style, c'est-à-dire de 1553. Dans la *Tribune* du 23 avril un correspondant neuchâtelois, M. F.-G. Borel, nous apprend que le mot *Huguenot* ou *Huguenaud* se trouve aussi comme nom de famille dans le canton de Neuchâtel. Ainsi, en 1541, le maire de Neuchâtel, pour le comte, s'appelait Pétremand *Huguenaud;* en 1563 il y avait un notaire de ce nom; en 1582, un Daniel *Huguenot,* membre du Petit-Conseil, etc. N. W.

L'industrie de la soie à Berlin. — Le 23 septembre dernier (1901), le journal *le Matin* empruntait au *Journal* ce petit entrefilet sur la prétendue disparition de l'industrie de la soie introduite à Berlin par des réfugiés huguenots et sur laquelle nous aimerions bien qu'un de nos lecteurs pût nous renseigner plus complètement :

« Une des plus anciennes corporations de Berlin — celle des maîtres-tisseurs de soie — a disparu ces jours derniers.

« L'industrie de la soie avait été importée dans l'électorat de Brandebourg, vers la fin du XVII[e] siècle, par des réfugiés français que le grand-électeur avait accueillis avec le plus grand empressement.

« Malgré l'appui de ce prince, elle vécut d'abord très péniblement et ne prit un véritable essor que bien plus tard, après l'avènement de Frédéric le Grand, qui mit tout en œuvre pour la faire prospérer et, notamment, accorda, par son édit du 15 mars 1766, un grand nombre de franchises à la corporation des maîtres-tisseurs. Celle-ci comptait à l'époque 264 membres, dont un quart environ était d'origine française (Vité, Barré, Beaudouin, etc., etc.).

« Au commencement du XIXe siècle, elle comprenait 560 membres, dont chacun occupait au moins quatre métiers. Presque tous leurs produits s'en allaient à Lyon, d'où ils étaient ensuite réexpédiés à Berlin comme marchandise de fabrication française. C'étaient des étoffes brochées, des brocarts, des damassés et des velours unis ou façonnés.

« Depuis la création des grandes manufactures de Crefeld, l'industrie de la soie a perdu chaque année à Berlin, si bien qu'aujourd'hui elle n'existe plus. En d'autres termes, à l'heure actuelle, il n'y a plus un seul métier dans cette ville. »

NÉCROLOGIE
(1901-1902)

Nous ne voulons pas clore le premier cinquantenaire de ce *Bulletin* sans rappeler au moins les noms de quelques-uns des amis de notre Société entrés dans leur repos au cours des deux dernières années et auxquels nous regrettons de ne pouvoir consacrer que cette mention.

Le 24 février 1901, nous perdions à Nancy, dans sa 90e année, **Mme Vve Othon Cuvier, née Fillion**, qui nous avait donné tous les manuscrits de son mari; — le 9 octobre et le 7 novembre de la même année, MM. les pasteurs **P.-D. Charruaud** et **Lalot**, dont le premier collabora à notre recueil et le second a laissé deux bons livres sur la *Conférence de Fontainebleau* et sur *Coligny;* — le 9 décembre, **Mme Abric, née Encontre**, qui avait traduit la vie des *femmes de la Réformation;* — le 9 mars 1902, à 71 ans, un collaborateur et fidèle lecteur, M. **Léon Feer**; — le 19 mars, à 77 ans, **Mme Ch. Read, née Cordier**, qui fut si généreuse pour notre bibliothèque; — le 14 avril et le 22 juin, deux de nos amis alsaciens, MM. les pasteurs **P.-E. Witz,** qui atteignit, à Cosswiller, l'âge de près de 90 ans, et **G. Matthis**, qu'une infirmité précoce n'empêcha pas d'écrire jusqu'à 58 ans, entre autres, l'intéressante histoire de la Réforme dans le comté de Saarwerden; — le 7 septembre, à la Rochelle, et à 72 ans, M. **P.-E. Garnault,** dont on retrouvera aussi le nom dans ce recueil. — Le 7 octobre dernier, s'éteignait à Annonay, à l'âge de 73 ans, la veuve de notre ancien secrétaire, **Mme Jules Bonnet, née Galliard,** qui venait de publier, avec M. E. de Budé, deux volumes de lettres de son mari; — enfin, le 19 octobre, à Paris, et à l'âge de 75 ans, M. le pasteur **E.-H. Vollet**, qui a écrit une thèse remarquable sur le Concordat de François Ier et un grand nombre d'articles de la *Grande Encyclopédie*. N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

6132. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

G.-A. BRIDEL. — **Album Vinet. — Collection iconographique relative à Alexandre Vinet.** Un vol. de 112 pages in-4. Lausanne, G. Bridel, 1902.

CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE FRANCE. Départements, tomes XXXIV et XXXII, **Carpentras**, I et III, première partie. Deux volumes de LX-848 et 544 pages in-8. Paris, Plon, 1902.

— Tome XL, supplément, tome I, **Abbeville**, **Brest.** Un vol. de 794 pages in-8, index. Paris, Plon, 1902.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS. — **Catalogue des manuscrits français, tome cinquième,** ancien fonds n° 5526-6170, publié par ordre du gouvernement. Un fascicule de LXVIII-226 pages in-4 sur deux colonnes. Paris, Firmin-Didot, 1902.

REGINELD STANLEY FABER et A. GIRAUD BROWNING. — **Bibliothèque de la Providence.** Catalogue of the library of the French Hospital, Victoria Park Road, third édition. Un vol. de x-154 pages in-8. Canterbury, Cross et Jackman, 1901.

Inauguration du temple de Villefavard, le dimanche 29 décembre 1901. Une brochure de 28 pages in-8, illustrée. Société Evangélique de France (1902).

[JEAN JALLA et AUGUSTE JAHIER]. — **Histoire de l'Eglise de la Tour,** illustrée de 51 gravures. Un vol. de 192 pages in-8. Torre-Pellice, imprimerie Alpine, 1902.

RAOUL ALLIER. — **La Cabale des Dévots** (1627-1666). Un volume de 448 pages in-18, index. Paris, Armand Colin, 1902.

E. DOUMERGUE. — **L'art et le sentiment dans l'œuvre de Calvin.** Une brochure de 86 pages in-8 oblong. Société genevoise d'édition, 1902.

6132. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

TABLES

I. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

Que renferme le tome LI (Année 1902)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LI

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1902

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

(Voir aussi la *Correspondance*.)

XVIe SIÈCLE

XVII[e] SIÈCLE

XVIIIe SIÈCLE

XIXe SIÈCLE

MÉLANGES

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE

ERRATA

P. 110, l. 9, lire : Davi*d*, — P. 314, note, l. 13, lire : *le P.* H. Chérot. — P. 350, l. 17, lire : M. *le prof. John Viénot.* — P. 616, l. 12, lire : Antoine *de* Lorraine. — P. 627, 628 et 630, le pasteur qui se serait appelé *Lansquier* est *Isaac Lavergne.* — P. 650, l. 3, lire : *P.* de Félice. — P. 670, l. 19, lire : Tome *LI* (1902). — Cf. aussi p. 668 et suiv.

6163. — L.-Imprim. réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, direct.






ERRATA

P. 110, l. 9, lire : Davi*d*, — P. 314, note, l. 13, lire : *le P.* H. Chérot. — P. 350, l. 17, lire : M. *le prof. John Viénot.* — P. 616, l. 12, lire : Antoine *de* Lorraine. — P. 627, 628 et 630, le pasteur qui se serait appelé *Lansquier* est *Isaac Lavergne.* — P. 650, l. 3, lire : *P.* de Félice. — P. 670, l. 19, lire : Tome *LI* (1902). — Cf. aussi p. 668 et suiv.

6163. — L.-Imprim. réunies, B, rue Saint-Benoît, 7.— Motteroz, direct.

